

Université Paris-Panthéon-Assas

école doctorale n°8, institut Michel Villey

Thèse de doctorat en science politique
soutenue le 18 décembre 2023

**Entre Mars et Mercure, l'Union européenne
et la dimension conflictuelle des relations
internationales**

Thèse de Doctorat / 18 décembre 2023



Auteur : Jean-Baptiste Welschinger

Sous la direction de Philippe Raynaud Professeur à l'université Paris-
Panthéon-Assas

Membres du jury : Jean-Vincent Holeindre Professeur à l'université Paris-Panthéon-Assas,
President

Gil Delannoi Professeur à Sciences-Po Paris, Rapporteur

Delphine Deschaux-Dutard Professeure à l'université Grenoble-Alpes

Pauline Schnapper Professeure à l'université Paris-Sorbonne-Nouvelle,
Rapporteuse

Avertissement

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Remerciements

Par ces mots, je souhaite que

Monsieur Borys Tarasyuk, ambassadeur de l'Ukraine auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg, trouve l'expression de ma reconnaissance pour avoir bien voulu répondre à mes questions,

que le Colonel Guy Herbel soit vivement remercié de l'entretien qu'il m'a accordé à l'Eurocorps,

que tous mes professeurs soient assurés de ma profonde gratitude,

que mes parents Béatrice et Michel, mon épouse Paula Garelli et Michael Harleaux pour leur indéfectible soutien reçoivent mes plus tendres remerciements.

Jean-Baptiste Welschinger

Résumé (1700 caractères) :

Le projet propose de traiter la manière dont l'Union européenne envisage le conflit et construit sa réflexion sur la défense. Il s'agit de comprendre comment le projet européen absorbe la question de la guerre et tente de domestiquer la violence. La première partie vise à retracer une généalogie de la guerre en Europe. C'est à l'aune de cette évolution de la guerre que nous appréhendons le projet de construction européenne. Dans une seconde partie, nous tentons d'illustrer à travers trois cas comment cette question de la guerre, au cœur de l'enjeu d'une Europe politique, se traduit concrètement pour les Européens : le terrorisme, la menace russe et la Somalie comme exemple d'opération extérieure de l'UE. A l'appui de ces trois cas d'étude nous constatons que la construction européenne souffre de l'absence d'une réflexion sur la guerre. Malgré les tentatives dans les années cinquante puis à la suite du traité de Maastricht de construire une pensée englobant les enjeux de défense, le dilemme géostratégique et le rapport à l'altérité qui en découle n'ont pas été surmontés. Nous pensons que ces difficultés ne peuvent se résoudre qu'en se constituant en une politique : régler le différend par la justice à l'intérieur de son espace et la possibilité de faire la guerre et la paix à l'extérieur de celui-ci. C'est la condition pour que l'Europe puisse continuer à participer à l'histoire et à ne pas en être spectatrice.

Descripteurs : Union européenne, Politique de Sécurité et de Défense Commune, défense européenne, construction européenne, guerre, ennemi, terrorisme, Russie, opérations militaire extérieures, Europe politique, politique

Title and Abstract (1700 characters):

Between Mars and Mercury: the European Union and the conflictual dimension of international relations

The project looks at the way in which the European Union approaches conflict and constructs its thinking on defence. The aim is to understand how the European project absorbs the issue of war and attempts to domesticate violence. The first part aims to trace the genealogy of war in Europe. It focuses on the advent of modern warfare. In the line of this evolution in warfare we analyze the European construction project. In the second part, we try to illustrate through three cases how this question of war, at the heart of the challenge of a political Europe, is translated into concrete terms for Europeans: terrorism, the Russian threat and Somalia as an example of an EU external operation. These three case studies show that the construction of Europe suffers from a lack of reflection on war. Despite attempts in the 1950s and then following the Maastricht Treaty to construct a way of thinking that encompasses defence issues, the geostrategic dilemma and the resulting relationship with otherness have not been overcome. We believe that these difficulties can only be resolved by constituting a politeia: settling disputes through justice within its own territory and the possibility of making war and peace outside it. This is the condition if Europe is to continue to participate in history and not be a spectator.

Keywords: European Union, Common Security and Defence Policy, European defence, War, Enemy, Terrorism, Russia, Military operations abroad, European construction, Political Europe, Politeia

Principales abréviations

AED : Agence Européenne de Défense ; 2004
ALECA : Accord de Libre Echange Complet et Approfondi ; 2017
ALENA : Accord de Libre Echange Nord Américain ; 1994-2020
AUE : Acte Unique Européen ; 1987
AUMF : Authorization for Use of Military Force
CE : Communauté Européenne ; 1993-2009
CECA : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ; 1951-2002
CED : Communauté Européenne de Défense
CEE : Communauté Economique Européenne ; 1957-1992
CIG : Conférence Intergouvernementale
CJUE : Cour de Justice de l'Union Européenne
CPCO : Centre de Planification et de Conduite des Opérations
CPE : Coopération politique européenne 1970
COPS : Comité Politique de Sécurité
COREPER : Comité des Représentants Permanents
CSCE : Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, Helsinki 1973
CSP/PESCO : Coopération Structurée Permanente
DG DEFIS : Direction Générale de l'Industrie de Défense et de l'Espace ; 2020
ECMM : European Community Monitoring Mission ; Yougoslavie ; 1991-2000
EUCAP : Mission de l'UE de renforcement des capacités
EUFOR : Force de l'Union européenne pour les opérations militaires terrestres
EUMC : Comité militaire de l'UE ; 2001
EUMS : EU Military Staff ; Etat-major de l'UE
EUNAVFOR : Force navale de l'UE pour les opérations militaires navales
EUPM : Mission de Police de l'UE
EUSEC : Mission de l'UE de réforme des structures de sécurité
EUTM : EU Training Mission ; mission militaire de formation de l'UE
FED : Fond Européen de Défense ; 2017
FHQ : Force Headquarter

GAE : Groupe Aérien Européen ; 1995

IEI : Initiative Européenne d'Intervention ; 2018

JCCC : Centre conjoint de contrôle et de coordination ; OSCE ; depuis 2014

JEF : Joint Expeditionary Force ; 2014

MAP : Plan d'Action pour l'adhésion, programme de l'OTAN

MONUC : Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo ; 1999

MPCC : Military Planning Conduct Capability ; 2017

NSC82 : projet américain de défense de l'Europe ou « One Package » ; 1950

OHQ : Operative Headquarter ;

OPEX : Opération extérieure

OTAN : Organisation du Traité Atlantique Nord ; 1949

PADR : Preparatory Action of Defence Research ; 2017-2020

PEDID : Programme Européen de Développement Industriel dans le domaine de la Défense ; 2017-2020

PESC : Politique Etrangère de Sécurité Commune 1992-2009 remplacée par la PSDC

PESD : Politique Européenne de Sécurité et de Défense 2001-2009 remplacée par la PSDC

PSDC : Politique de Sécurité et de Défense Commune ; 2009

RCSD : Renforcement des Capacités en faveur de la Sécurité et du Développement

RFA : République Fédérale d'Allemagne ; 1949

SEAE : Service Européen pour l'Action Extérieure

SFOR : Force de Stabilisation de l'OTAN ; Bosnie-Herzégovine ; 1996-2004

SMM Ukraine : Special Monitoring Mission Ukraine ; OSCE ; depuis 2014

UE : Union Européenne ; depuis 2009

UEO : Union de l'Europe Occidentale ; 1954 – 2011 ; remplacée en 2001 par la PESD

UPPAR : Unité de Planification de la Politique et d'Alerte Rapide ; 1999

URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques ; 1922-1991

VJTF : Force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation ; OTAN ; depuis 2015

Sommaire

Thèse de Doctorat / 18 décembre 2023	1
Introduction	12
Première partie : Généalogie de la guerre en Europe	37
I La guerre moderne	39
1. La guerre des nations : du XVI ^{ème} au XVIII ^{ème} siècle	41
2. Des guerres révolutionnaires aux guerres totales	48
3. La guerre froide	61
4. Vers la fin de la guerre ?	65
II. Le projet européen au prisme de la guerre	71
1. La voie supranationale comme idéal de domestication de la violence	72
a. Le Traité de Bruxelles, une réaction européenne à la menace soviétique	72
b. La Communauté Européenne de Défense	73
2. La voie intergouvernementale	102
a. Les plans Fouchet 1961 et 1962	103
b. Création de la Coopération Politique Européenne (CPE) et phase de Détente	104
c. La crise des euromissiles et la réaction européenne : l'Acte unique	106
3. L'optimisme du traité de Maastricht	110
4. La guerre de Yougoslavie, la PESC à l'épreuve de la guerre	113
5. Les traités d'Amsterdam et de Nice : mise en place d'une politique de défense commune	118
III. L'après Maastricht : l'absorption de la guerre dans le projet européen	123
1. Les premières opérations	124
2. Le traité de Rome de 2004	127
3. De la stagnation au traité de Lisbonne : 2005-2007	129
5. Une nouvelle ère ?	140
6. Des avancées modestes	167
Deuxième partie : L'Europe et la conflictualité : trois dossiers	186
I. Le cas du terrorisme dans le rapport à l'ennemi	188
1. Le terrorisme, la fin de l'ennemi classique	194
2. Pour les Européens, l'ennemi est intérieur	196
3. Les Américains et l'ennemi en tant qu'hors-la-loi	201
4. L'ennemi comme critère du politique et ses limites	205
II Les enjeux de l'annexion de la Crimée par la Russie	212
1. Déroulement des événements de la révolte en Ukraine qui ont conduit à l'annexion	214

a. L’Euromaïdan _____	214
b. Situation en Crimée _____	216
c. Situation géopolitique entre l’Ukraine et la Fédération de Russie avant l’annexion _____	218
2. La Weltanschauung de Vladimir Poutine _____	222
a. Le revanchisme russe _____	222
b. L’eurasisme russe _____	230
c. La Russie, un pays riche menacé par les Occidentaux _____	232
d. L’enjeu de l’annexion de la Crimée dans cette vision du monde _____	235
e. La défense du monde et de la culture russe _____	237
3. L’annexion face à la société internationale _____	245
a. Les réactions des organisations internationales _____	245
b. L’annexion de la Crimée au regard du droit international _____	258
c. L’impuissance européenne _____	260
d. Une impuissance ontologique _____	261
e. La fin de l’ennemi _____	263
f. L’incapacité d’agir _____	264
4. L’invasion du 24 février 2022 _____	267
a. Retour à la réalité _____	267
b. Une opération spéciale _____	270
c. Les réactions _____	273
d. La menace nucléaire _____	277
III Les opérations extérieures de l’Union européenne _____	281
1. Le cas de la Somalie _____	285
a. Contexte et guerre civile _____	285
b. Premières interventions _____	286
c. Retour à la guerre civile et émergence de la piraterie _____	289
d. L’intervention européenne : EUNAVFOR Atalanta _____	292
2. L’approche globale _____	300
a. La sécurité : EUTM Somalia et EUCAP Nestor/Somalia _____	302
b. Le développement et l’aide humanitaire : DG EuropeAid et DG ECHO _____	304
c. Les limites de l’approche globale en Somalie _____	306
3. L’Union européenne et le rôle du tiers _____	310
a. Le tiers et la conflictualité _____	311
b. L’Union européenne, un tiers stratégique et structurant _____	314
c. Le paradoxe du tiers pour l’Union européenne _____	319
Conclusion _____	322
Bibliographie _____	339

Sources	394
Index	407

Introduction

Dans une Europe en paix depuis plus de 60 ans, la menace d'une guerre était devenue quasiment impossible. Les deux conflits mondiaux du XXème siècle avaient agi comme un vaccin sur les démocraties européennes. Les droits de l'Homme, le respect des cultures, la tolérance de l'autre sont des valeurs partagées par tous en Europe. Ces Etats qui, hier encore, se faisaient la guerre, ont même réussi à former une communauté, à dialoguer, à se concerter pour faire face aux nouveaux enjeux de leur temps. Si bien que grâce à cette union des Etats, la paix est devenue une réalité. Les préoccupations ne relèvent plus de l'éventualité d'une guerre mais de savoir comment vivre mieux. La crise économique, la mondialisation, les enjeux climatiques et sanitaires, le souci du bien-être social sont les problèmes qui concernent en premier lieu les Etats européens et leur peuple. Ces préoccupations partaient du principe que la paix des Etats européens, leur indépendance, leurs valeurs, leur projet de société étaient acquis, qu'il n'était pas possible de les remettre en cause ni de les remplacer par autre chose qui serait contraire à la volonté de ces peuples. Or, cela ne va pas de soi. Il ne faut jamais oublier que ces libertés se sont très souvent gagnées dans le sang, qu'elles ne sont jamais définitives et qu'il faut les défendre. D'où l'importance d'avoir une défense efficace.

Ce travail a pour objet la défense européenne. Une défense souvent qualifiée d'illusoire, d'inutile alors que la plupart des nations disposent d'une armée nationale. Or, contrairement à ce que l'on pourrait penser, elle est nécessaire. Aujourd'hui, un Etat européen de taille moyenne comme la France ou l'Allemagne n'a que très peu de poids individuellement dans le monde, la crise financière en a été l'exemple. Le constat qui peut être fait à l'heure actuelle, c'est que dans un monde globalisé, l'union fait la force. D'un point de vue économique les Européens le comprennent. Mais à l'inverse de la monnaie unique, il n'y a pas d'armée européenne. Mercure a pris le pas sur Mars. Or, il en va pourtant de même pour la défense : face aux

menaces qui traversent les cadres nationaux, seules des politiques et des actions communes seraient mieux à même d’y répondre.

Si l’on se penche sur l’histoire de la construction européenne, on s’aperçoit, contrairement aux idées reçues, que la construction européenne n’a pas pour motif initial l’économie. En effet, les intérêts économiques ne suffisent pas – à eux seuls – à expliquer cette volonté des Etats européens à renoncer à une partie de leur souveraineté et à initier une logique d’intégration car la construction européenne est avant tout un phénomène politique¹. La Communauté Européenne de Charbon et d’Acier (CECA) apparaît d’abord comme un moyen pour assurer la paix sur le vieux continent. Or, au lendemain de la guerre, l’Allemagne et la France se retrouvent à nouveau face au même dilemme qui a contribué à l’escalade des passions pour déboucher sur la Seconde Guerre mondiale : l’humiliation, côté allemand et la crainte d’une Allemagne incontrôlable et donc dangereuse, côté français². La construction européenne naît ainsi non pas d’une volonté de créer un club économique mais de la nécessité comme l’explique Jean Monnet de modifier les données du problème franco-allemand pour éviter un nouveau conflit sur le continent européen :

« J’y retrouve l’expression de l’inquiétude qui oppresse l’Europe cinq ans après la guerre : une autre guerre est proche devant nous si nous ne faisons rien. L’Allemagne n’en sera pas la cause, mais elle en sera l’enjeu. Il faut qu’elle cesse d’être un enjeu, qu’elle devienne au contraire un lien. Seule la France peut actuellement prendre une initiative. Qu’est-ce qui pourrait lier, avant qu’il ne soit trop tard, la France et l’Allemagne, comment enraciner dès aujourd’hui un intérêt commun entre les deux pays »³

C’est cette raison qui poussa la mise en commun de cette production industrielle. A l’inverse, le projet de défense est apparu plus fortuitement lié à la guerre de Corée et au risque d’invasion soviétique. Toutefois, malgré l’échec de la Communauté Européenne de Défense (CED) les questions de défense n’ont jamais cessé

¹ HAROCHE Pierre, *Théorie réaliste de l’intégration européenne. Les conditions de la transformation d’un système international en système interne*, thèse de doctorat en science politique, sous la direction de FRANÇOIS Bastien, GEORGAKAKIS Didier, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2013, p.46.

² MONNET Jean, *Mémoires*, 1976, éd. Fayard, Paris, 2006, p.345.

³ *Ibid.*, p.342.

d'accompagner la construction européenne. Faiblement d'abord, puis avec de plus en plus de vigueur au lendemain de la guerre froide.

S'interroger sur la défense à un niveau européen suppose de comprendre l'évolution de cette politique depuis qu'elle a été pensée. Ce point de départ, c'est la CED et contrairement à la doxa qui veut que le terme de défense européenne soit un oxymore, il n'y a pas eu que des échecs mais aussi des avancées concrètes et des succès. Aborder la défense, qu'elle soit européenne ou pas, ne peut se faire sans prendre en compte ce qu'elle implique : se défendre certes, mais se défendre contre qui, et comment ? Depuis la création de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) en 1992 avec le traité de Maastricht, l'Europe a effectué de nombreuses missions mais semble incapable de prendre en charge sa propre sécurité et de défendre ses intérêts face à des pays comme la Russie dont le projet politique et le modèle de société entrent en concurrence avec celui de l'Union européenne (UE). Par conséquent, la résolution des conflits par l'UE ne peut se faire qu'en donnant une dimension stratégique à sa politique et non compter uniquement sur sa dimension économique.

Si la mise en place d'une défense à l'échelle de l'Europe devient de plus en plus nécessaire, elle doit également s'accompagner d'une réflexion sur le sens de la paix. En effet, le pacifisme post héroïque caractéristique des sociétés démocratiques européennes sert de matériau aux ennemis de ces démocraties dont le terrorisme et l'asymétrie du conflit sont devenus les armes les plus puissantes depuis que la dimension médiatique s'est transformée en un élément essentiel des guerres nouvelles.

L'échec du traité de la CED a peut être fait oublier que le projet initial des pères de l'Europe reposait sur une construction éminemment politique bien avant d'être économique. Ces fondements-là des origines peuvent-ils être retrouvés, soixante ans après, par d'autres moyens ?

La construction européenne a été l'objet d'analyses de la part de la théorie politique qui se distinguent des travaux d'explication du processus d'intégration en voulant interroger et rendre compte des aspects normatifs⁴ suscités par le phénomène européen. Ces réflexions par le prisme de la théorie politique font émerger quatre courants principaux⁵ : national civique, fédéraliste républicain, post-national libéral et post-national républicain. Les tenants de la position nationale civique voient dans la construction européenne un processus de dépolitisation des sociétés :

« Si l'Europe n'est pas politique, c'est qu'elle n'a pas de « corps ». Plus précisément, elle est privée de ce sans quoi il n'y aurait pas de collectivité politique possible – à savoir un rapport constitutif au passé et une volonté d'affirmer son identité vis-à-vis du monde extérieur. »⁶

Pour ces auteurs⁷, l'Union européenne, en voulant incarner l'idéal de la démocratie mais sans au préalable définir ses éléments constitutifs, un territoire et une population, a vidé la démocratie de sa substance « dans son sens politique de gouvernement de soi du corps politique »⁸. Dès lors, la construction européenne aurait provoqué un sentiment de vulnérabilité au sein des peuples européens qui, privés d'un territoire conférant sécurité et identité, ne trouvent plus leur place et sont privés d'attaches. L'Etat-nation étant un élément indépasseable de la démocratie et par conséquent le seul cadre permettant de redonner une substance au corps politique européen, trois solutions sont par conséquent possibles : faire de l'Europe un Etat-

⁴ LACROIX Justine, MAGNETTE Paul, « Théorie politique », *Science politique de l'Union européenne*, dir. BELOT Céline, MAGNETTE Paul, SAURUGGER Sabine, 2008, éd. Economica, Paris, p.5-25.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, p.12.

⁷ GAUCHET Marcel, *La démocratie contre elle-même*, 2002, éd. Gallimard, Paris ; GAUCHET Marcel, FINKIELKRAUT Alain, MANENT Pierre, *La démocratie de notre temps*, 2003, éd. du Tricornet, Genève ; GAUCHET Marcel, *La condition politique*, 2005, éd. Gallimard, Paris ; GAUCHET Marcel, REMOND René, « Comment l'Europe divise la France. Un échange », in *Le Débat*, n°136, 2005/4, p.4-19 ; GAUCHET Marcel, *Comprendre le malheur français*, 2016, VI, éd. Stock, Paris, p.161-199 ; MANENT Pierre, *Cours familial de philosophie politique*, 2001, éd. Gallimard, Paris, 2008 ; MANENT Pierre, *La raison des nations. Réflexions sur la démocratie en Europe*, 2006, éd. Gallimard, Paris ; MANENT Pierre, *Le regard politique. Entretien avec Bénédicte Delorme-Montini*, 2010, éd. Flammarion, Paris ; MANENT Pierre, « Un monde sans frontières ? », in *Pardès*, n°52, 2012/2, p.37-42 ; FERRY Jean-Marc, THIBAUD Paul, *Discussion sur l'Europe*, 1992, éd. Calmann-Lévy, Paris ; THIBAUD Paul, « L'Europe ! L'Europe ! », in *Revue internationale et stratégique*, n°42, 2001/2, p.125-136 ; THIBAUD Paul, « Europe manquée, Europe à faire », in *Le Débat*, n°136, 2005/4, p.69-85 ; THIBAUD Paul, « De l'échec au projet », in *Le Débat*, n°140, 2006/3, p.17-29 ; THIBAUD Paul, « Besoin d'Europe, besoin des nations », in *Commentaire*, n°131, 2010/3, p.639-648 ; THIBAUD Paul, « Démocratie et (dés)intégration sociale », in *Le Philosophoire*, n°37, 2012/1, p.67-83.

⁸ MANENT Pierre, *La raison des nations. Réflexions sur la démocratie en Europe*, *op.cit.*, p.59.

nation ; une réappropriation de la construction européenne par les Etats ; constituer une fédération des nations européennes articulant ainsi le cadre national nécessaire au politique et le cadre européen.

Face à cette position les trois autres courants relèvent plus ou moins du cosmopolitisme kantien⁹. La pensée cosmopolitique soutient la thèse selon laquelle le projet européen tient sa légitimité politique et sa pertinence du fait qu'il est la réponse la plus appropriée à la mondialisation économique. Ainsi, l'essence de la démocratie ne relèverait pas de la nation dont le lien ne serait qu'historique mais plutôt du concept républicain à savoir que le pouvoir souverain relève du peuple¹⁰. Si l'Etat-nation peine à appréhender la mondialisation, la construction européenne constitue un modèle unique de réappropriation du politique et de la démocratie. Le courant fédéraliste républicain¹¹ considère que les conditions ayant permis à l'Etat-nation d'être le fondement de la démocratie ont été historiquement construites et qu'il est possible de reproduire cette construction à l'échelle de l'Europe. Afin d'y parvenir ces auteurs plaident pour la création d'un Etat fédéral européen qui remplacerait la forme de l'Etat-nation¹².

A l'inverse, le post-nationalisme libéral¹³ s'accorde avec les tenants du national civisme sur la nécessité du cadre national comme condition sine qua non de la

⁹ KANT Emmanuel, *Pour la paix perpétuelle*, 1795, éd. Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 1985, p.47-99.

¹⁰ LACROIX Justine, MAGNETTE Paul, « Théorie politique », *op.cit.*, p.18.

¹¹ ERIKSEN Erik Oddvar, FOSSUM John Erik, MENEDEZ Augustin Jose, *Developing a Constitution for Europe*, 2005, éd. Routledge, Londres ; ERIKSEN Erik Oddvar, FOSSUM John Erik, *Democracy in the European Union. Integration Through Deliberation ?*, 2000, éd. Routledge, Londres ; HABERMAS Jürgen, *Après l'Etat-nation. Une nouvelle constellation politique*, 2000, éd. Fayard, Paris.

¹² HABERMAS Jürgen, « Conférence de Jürgen Habermas : Pourquoi l'Europe a-t-elle besoin d'un cadre constitutionnel ? », in Cahiers de l'URMIS, n°7, 2001, <https://journals.openedition.org/urmis/10>.

¹³ BELLAMY Richard, CASTIGLIONE Dario, « Building the Union : The Nature of Sovereignty in the Political Architecture of Europe », *Constructing Legal Systems : 'European Union' in Legal Theory*, dir. MACCORMICK Neil, 1997, éd. Springer Dordrecht, Berlin, p.91-115 ; BELLAMY Richard, CASTIGLIONE Dario, « Legitimizing the Euro-'polity' and its 'Regime' », in *European Journal of Political Theory*, n°2, 2003/1, p.7-34 ; CASTIGLIONE Dario, « Reflections on Europe's Constitutional Future », in *Constellations*, vol.11, n°3, 2004, p.393-411 ; LACROIX Justine, NICOLAÏDIS Kalypso, « Quelle justice au-delà de l'Etat-nation ? Deux paradigmes pour l'Europe », in *Mouvements*, n°35, 2004/5, p.105-113 ; LACROIX Justine, « Pertinence du paradigme libéral pour penser l'intégration politique de l'Europe », in *Politique européenne*, n°19, 2006/2, p.21-43 ; WEILER Joseph H.H., *The Constitution of Europe. 'Do the New Clothes Have an Emperor ?' and Other Essays on European Integration*, 1999, éd. Cambridge University Press, Cambridge ; WEILER

démocratie. Toutefois, la construction européenne constitue non pas un délitement de l'Etat-nation mais plutôt le moyen de sa régénération et de son adaptation à la mondialisation économique et culturelle. En gardant le primat de l'Etat-nation dans la logique constitutionnelle via l'association d'un mode communautaire et d'un mode intergouvernemental, l'Union européenne apparaît comme un objet bicéphale : celui des Etats et celui des peuples. Moins une démocratie qu'un Etat de droit, l'UE tient sa force et sa légitimité non de l'élaboration d'une culture civique partagée mais de par le perfectionnement de l'Etat-nation en protégeant et fortifiant les droits des individus¹⁴.

Enfin, un dernier courant qui se veut être la synthèse des deux précédents constitue la quatrième position de la théorie politique au regard de la construction européenne. Le post-nationalisme républicain¹⁵, s'accorde avec le post-nationalisme libéral sur la

Joseph H.H., « Fédéralisme et constitutionnalisme : le Sonderweg de l'Europe », *Une constitution pour l'Europe ?*, dir. DEHOUSSE Renaud, 2002, éd. Presses de Sciences Po, Paris, p.151-176.

¹⁴ LACROIX Justine, MAGNETTE Paul, « Théorie politique », *op.cit.*, p.7. Voir aussi : WEILER Joseph H.H., « Une révolution tranquille. La Cour de justice des communautés européennes et ses interlocuteurs », *in Politix*, vol. 8, n°32, 1995/4, p.119-138.

¹⁵ BALIBAR Etienne, *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'Etat, le peuple*, 2001, éd. La Découverte, Paris ; BALIBAR Etienne, « Quelle « constitution » de l'Europe ? », *in Lignes*, n°13, 2004/1, p.13-32 ; BALIBAR Etienne, *Europe, constitution, frontière*, 2005, éd. du Passant, Bordeaux ; BALIBAR Etienne, « Europe : l'impuissance des nations et la question « populiste », *in Actuel Marx*, n°54, 2013/2, p.13-23 ; BALIBAR Etienne, *Cosmopolitique. Des frontières à l'espèce humaine – Ecrits III*, 2022, éd. La Découverte, Paris ; BECK Ulrich, *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?*, 2006, éd. Aubier, Paris ; BECK Ulrich, « Réinventer l'Europe. Une vision cosmopolite », *in Cultures & Conflits*, n°68, hiver 2007, p.17-29 ; BECK Ulrich, « Ein neuer Kosmopolitismus liegt in der Luft », *in Sociétés*, n°100, 2008/2, p.37-43 ; BECK Ulrich, *Das deutsche Europa*, 2012, éd. Suhrkamp, Berlin ; CHENAVAL Francis, *La Cité des peuples. Mémoires de cosmopolitismes*, 2005, éd. du Cerf, Paris ; CHENAVAL Francis, « Le cosmopolitisme processuel – Pertinence européenne de l'idée kantienne », *L'idée d'Europe*, dir. FERRY Jean-Marc, 2013, éd. Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, p.181-201 ; FERRY Jean-Marc, « La Communauté européenne, entre Etat fédéral et Fédérations d'Etats », *in Swiss Political Science Review*, n°4(4), 1998, p.11-31 ; FERRY Jean-Marc, « Dix thèses sur « la question de l'Etat européen » », *in Droit et Société*, n°53, 2003/1, p.13-26 ; FERRY Jean-Marc, « Face à la question européenne, quelle intégration postnationale ? », *in Critique Internationale*, n°23, 2004/2, p.81-96 ; FERRY Jean-Marc, *Europe la voie kantienne. Essai sur l'identité postnationale*, 2005, éd. du Cerf, Paris ; FERRY Jean-Marc, « Du politique au-delà des nations », *in Politique européenne*, n°19, 2006/2, p.5-20 ; FERRY Jean-Marc, *La république crépusculaire. Comprendre le projet européen in sensu cosmopolitico*, 2010, éd. du Cerf, Paris ; FERRY Jean-Marc, « Comprendre l'Union européenne en un sens cosmopolitique. Quelle participation civique ? », *in Archives de Philosophie*, tome 75, 2012/3, p.395-404 ; FERRY Jean-Marc, « Une philosophie de l'Europe. Considérations sur une approche normative du projet politique européen », *in Transversalités*, n°133, 2015/2, p.147-161 ; FERRY Jean-Marc, « Vers quelle Europe voulons-nous aller ? », *in Etudes*, 2019/2, p.43-52 ; HABERMAS Jürgen, *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, 1998, éd. Fayard, Paris, 2014 ; HABERMAS Jürgen, *La constitution de l'Europe*, 2012, éd. Gallimard, Paris ; HEINE Sophie, « Les réquisits démocratiques et sociaux du patriotisme constitutionnel », *in Politique européenne*, n°19, 2006/2, p.73-94 ; NICOLAÏDIS Kalypso, « UE : un moment tocquevillien », *in Politique étrangère*, automne

libéralisation des nations grâce à l'Union européenne mais postule que le cadre démocratique peut émerger au-delà de l'Etat-nation. Sans aller jusqu'à la position des fédéralistes républicains et la création d'un Etat fédéral, le courant post-national républicain soutient la mise en place d'un « fédéralisme d'Etats libres »¹⁶ qui légitimerait à la fois la souveraineté des nations et celle de l'Union européenne. Il s'agit d'une Union transnationale ou Union cosmopolitique :

« Une communauté de citoyens de différentes nations et de peuples :

- qui se reconnaissent réciproquement des droits fondamentaux ;
- qui forment ainsi ensemble une société plurinationale ;
- laquelle offre une assise pour un pouvoir transnational ;
- lequel poursuit l'intégration politique de ses ressortissants sur la voie horizontale, non étatique, de concertations régulières entre les États membres, et non pas sur la voie verticale, étatique, d'une subordination de ces derniers à une Puissance publique supranationale ; tandis que
- l'intégration horizontale vise la réalisation d'une solidarité civique élargie au-delà des nations et s'étendant sur tout l'espace transnational de la communauté. Cependant, l'union cosmopolitique n'est pas une démocratie globale, car les États membres et les peuples étatiques demeurent souverains, tandis que les citoyens de l'Union assument le double rôle de sujets de leur État national respectif et de citoyens de l'Union. »¹⁷

Cette Union d'Etats – ou *sympolitie*¹⁸ – tiendrait sa légitimité politique de par sa capacité à être le cadre approprié face aux questions de mondialisation économique. Renversant l'argument du courant national civique, le post-nationalisme républicain soutient que la dépolitisation des sociétés est due au caractère inadapté de l'Etat-nation face au processus de mondialisation et que le rattrapage politique passe par

2005, 2005/3, p.495-509 ; NICOLAÏDIS Kalypso, « Notre démocratie Européenne. La constellation transnationale à l'horizon du patriotisme constitutionnel », in *Politique européenne*, n°19, 2006/2, p.45-71 ; BELLAMY Richard, LACEY Joseph, NICOLAÏDIS Kalypso, *European Boundaries in Question*, 2018, éd. Routledge, Londres, 2019.

¹⁶ LACROIX Justine, MAGNETTE Paul, « Théorie politique », *op.cit.*

¹⁷ FERRY Jean-Marc, « Comprendre l'Union européenne en un sens cosmopolitique. Quelle participation civique ? », in *Archives de Philosophie*, tome 75, 2012/3, p.396.

¹⁸ *Ibid.*

cette nouvelle forme de fédération d'Etats où les Etats-nations gardent leur souveraineté – à l'inverse de l'Etat fédéral – mais en poussant plus loin l'intégration que dans une confédération. Ainsi, l'intégration politique de l'Europe passerait par une intégration juridique européenne en trois niveaux¹⁹, interne, externe et transnational : le droit étatique, le droit des gens et le droit cosmopolitique tel que développé par Kant. L'Etat-nation n'est pas identifié au politique et n'est pas non plus dissout puisque le cosmopolitisme des post-nationaux républicains consiste en une intégration juridique d'Etats libres.

La perspective cosmopolitique interroge ainsi la nature politique de l'Union européenne soit en excluant l'Etat-nation soit en tentant de lui rendre sa légitimité à travers son intégration dans une nouvelle forme politique. Toutefois, si les théories cosmopolitiques sur l'Europe donnent une réponse à la mondialisation économique, la question de la guerre y est quasiment absente. Partant de l'idée kantienne que l'euroanéité s'est constituée par le cosmopolitisme²⁰, la question de la guerre et celle de la puissance doivent être dissociées de la domination militaire :

« le chemin de la puissance passe d'abord, en Europe du moins, par l'affermissement de la « culture intérieure » et de la civilisation libérale qui est indissolublement celle des droits de l'homme et celle du primat des intérêts sur les passions guerrières. Il n'en va pas autrement, malgré les apparences, de l'exigence de l'universalisation de la constitution républicaine ; les nations européennes n'ont eu de rapports pacifiques durables que lorsqu'elles sont toutes devenues des démocraties »²¹

Les tenants des théories cosmopolitiques estiment que les Etats européens sont arrivés à une maturité politique²², la guerre en son sens politique n'a plus lieu d'être dès lors que cette lutte pour la reconnaissance a été dépassée et que désormais « *la souveraineté est disciplinée par le droit* »²³. Reste alors les opérations de police

¹⁹ FERRY Jean-Marc, *La république crépusculaire. Comprendre le projet européen in sensu cosmopolitico*, op.cit., p.122-124.

²⁰ BOURGEOIS Bernard, *Sur l'histoire ou la politique*, XIV, 2018, éd. Vrin, Paris, p.277-300.

²¹ RAYNAUD Philippe, « De l'humanité européenne à l'Europe politique » in *Les Etudes philosophiques*, 3/1999, p.377.

²² *Ibid.*, p.111.

²³ *Ibid.*, p.115.

internationale. Ainsi, la guerre comme « *conflit violent entre polities sur une transpolitie* »²⁴ n'a plus lieu d'être car cela supposerait une dichotomie entre l'interne et l'externe, entre l'Union européenne et d'autres pouvoirs nationaux, ce que la perspective cosmopolitique refuse :

*« Le pouvoir militaire ne devrait être utilisé qu'aux fins de promouvoir une justice globale sous le drapeau de la sécurité collective plutôt que dans le cadre d'une politique d'alliances. Au niveau international, le paradigme post-national suppose ainsi la croyance en des institutions internationales fortes et dans une souveraineté partagée. »*²⁵

Ainsi, les approches cosmopolitiques de l'Union européenne tentent de concilier à la fois le projet philosophique du cosmopolitisme avec la spécificité historique, géographique et politique de la construction européenne²⁶ sans forcément y parvenir. La question géographique et plus précisément de la fermeture et de la finitude de l'UE demeure problématique. La solution proposée consiste à considérer l'UE comme une construction juridique et non politique de sorte que le principe de fermeture relève de l'attribution des droits aux seuls ressortissants de l'Union européenne :

*« Comme cette limitation est purement formelle, elle n'affecterait pas la nature cosmopolitique de l'Europe ni son ouverture nécessaire, tôt ou tard, au-delà des frontières. »*²⁷

Ce faisant, la dimension politique de la construction européenne est délaissée tout comme celle concomitante de la puissance :

*« dans ce cas-là, c'est le versant réaliste ou machiavélien de la tradition européenne qui disparaît, au bénéfice d'une conception plus angélique qu'humaniste. »*²⁸

²⁴ BAECHLER Jean, « Préface », *in* Etudes polémologiques, n°53, 2012, p.8.

²⁵ LACROIX Justine, NICOLAÏDIS Kalypso, « Quelle justice au-delà de l'Etat-nation ? Deux paradigmes pour l'Europe », *op.cit.*, p.112.

²⁶ CRIGNON Philippe, « Penser philosophiquement l'Europe à partir d'elle-même », *in* Noesis, n°30-31, 2018, p.315-338.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ RAYNAUD Philippe, « De l'humanité européenne à l'Europe politique », *op.cit.*, p.381.

La question de la guerre et de la défense dans le cadre de la construction européenne émerge à nouveau dans les années 90 avec la guerre en Ex-Yougoslavie. Ne disposant pas de structures adéquates pour faire face à cet événement, les Etats membres de l'UE perçoivent la nécessité d'adapter les structures de l'Union. Avec tout d'abord le traité franco-britannique de Saint-Malo en 1998 puis le sommet de Cologne l'année suivante instituant une nouvelle Politique de sécurité et de défense (PESD) insérée dans le deuxième pilier du traité de Maastricht (PESC), les Etats membres entendent doter l'Union de capacités militaires et d'une politique de défense commune. A partir de ces événements, une littérature scientifique émerge dans le champ des sciences politiques²⁹. Sans prétendre à être exhaustif, il est possible de dégager différentes tendances dans la recherche, la particularité résidant dans la nouveauté et le caractère inédit de l'objet « défense européenne ».

La nouveauté de ce phénomène a pour conséquence le développement de travaux adoptant une approche empirico-descriptive³⁰ de la défense européenne. Cette littérature dominante dans la recherche scientifique peut se répartir en deux catégories³¹. Tout d'abord, des travaux essentiellement descriptifs montrent l'évolution et la mise en place de la politique européenne de défense que ce soit sur un plan politique, institutionnel ou opérationnel³². Selon une démarche historique, l'idée est de présenter un tableau objectif de la défense européenne, son cheminement ainsi que les enjeux qui y sont liés. La deuxième catégorie des travaux empirico-

²⁹ IRONDELLE Bastien, PETITEVILLE Franck « Relations Internationales », *Science politique de l'Union européenne*, dir. BELOT Céline, MAGNETTE Paul, SAURUGGER Sabine, 2008, éd. Economica, Paris, p.32.

³⁰ IRONDELLE Bastien, « Défense européenne et sciences sociales : où en est le débat théorique ? », in *Revue internationale et stratégique*, n°48, 2002/4, p.79-88. Voir aussi DESCHAUX-BEAUME Delphine, *De l'Eurocorps à un armée européenne ? Pour une sociologie historique de la politique européenne de sécurité et de défense (1991-2007)*, thèse de doctorat en science politique, sous la direction de IHL Olivier, Grenoble, Université Grenoble 2 Pierre Mendès France, 2008, pp.19.

³¹ *Ibid.*, p.80-82.

³² Parmi cette littérature nous pouvons citer entre autres DUMOULIN André, MATHIEU Raphaël, SARLET Gordon (dir.), *La Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). De l'opérateur à l'identitaire*, 2003, éd. Bruylant, Bruxelles ; GNESOTTO Nicole (dir.), *La politique de sécurité et de défense de l'UE. Les cinq premières années (1999-2004)*, 2004, éd. Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union européenne, Paris ; ROUX Jean-Philippe, *L'Europe de la Défense. Il était une fois...*, 2005, éd. L'Harmattan, Paris ; BUFFOTOT Patrice (dir.), *La défense en Europe. Avancées et limites*, 2005, éd. La Documentation française, Paris ; FLAESCH-MOUGIN Catherine (dir.), *Union européenne et sécurité : aspects internes et externes*, 2009, éd. Bruylant, Bruxelles ; TERPAN Fabien, *La politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union européenne*, 2010, éd. La Documentation française, Paris ; DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, 2017, éd. Du Villard, Le Dévoluy.

descriptifs relève quant à elle de l'expertise. Il s'agit d'analyser et de présenter les différentes possibilités qui s'offrent dans l'élaboration de la politique de défense avec pour optique une aide à la décision politique. Comme le souligne Bastien Irondelle, cette catégorie de travaux portée sur l'expertise et dont la dimension normative est très importante se base sur trois principes³³ : la reconnaissance par les Etats membres de l'Union comme cadre légitime du développement d'une défense à l'échelle européenne ; une certaine inadéquation des institutions européennes pour relever les défis que posent la PESD/PSDC ; l'idée que les institutions européennes sont le moteur de l'intégration en matière de défense.

Ainsi, deux aspects de l'expertise apparaissent. Premièrement, un aspect *policy oriented* qui s'intéresse aux moyens de mise en œuvre de la PESD/PSDC que ce soit par le prisme budgétaire, capacitaire (aussi bien industriel que militaire) ou technologique³⁴. S'appuyant sur du matériel et de la recherche empirique, ces études tentent ainsi de présenter les axes de travail nécessaire, les difficultés ou les carences à combler en vue de la réalisation d'une défense européenne efficace. Secondement,

³³ IRONDELLE Bastien, « Défense européenne et sciences sociales : où en est le débat théorique ? », *op.cit.*, p.80.

³⁴ Parmi cette littérature nous pouvons citer entre autres ANDREANI Gilles, BERTRAM Christoph, GRANT Charles, « Europe's military révolution », 2001, Centre for European Reform, https://www.cer.eu/sites/default/files/publications/attachments/pdf/2011/p22x_military_revolution-1955.pdf ; BARRY Charles, BINNENDIJK Hans, « Widening Gaps in U.S. and European Defence Capabilities and Cooperation », Institute for National Strategic Studies, Transatlantic Current n°6, juillet 2012 ; BISCOP Sven, « La Stratégie européenne de sécurité : premier bilan d'un projet d'intégration », in *Revue Défense Nationale*, n°683, février 2006, p.53-63 ; FALEG Giovanni, GIOVANNINI Alessandro, « The EU between Pooling & Sharing and Smart Defence. Making a virtue of necessity ? », in CEPS Special Report, n°61, mai 2012, <https://www.ceps.eu/wp-content/uploads/2012/05/P&S%20and%20Smart%20Defence.pdf> ; FIOTT Daniel, PARKES Roderick, « Protecting Europe. The EU's response to hybrid threats », in *Chaillot Papers*, n°151, avril 2019 ; HEISBOURG François (dir.) « European defence : making it work », in *Chaillot Papers*, n°42, septembre 2000 ; HYOST David Scott, « The NATO capabilities gap and the European Union », in *Survival*, n°4, vol.42, winter 2000-01, p.97-128 ; HOWORTH Jolyon, « Quelles perspectives pour la présidence britannique de l'Union européenne (1er juillet - 31 décembre 2005) ? », in IFRI, document de travail n°9, juin 2005, <https://www.ifri.org/fr/publications/notes-de-lifri/perspectives-presidence-britannique-de-lunion-europeenne-1er-juillet-31> ; KEMPIN Ronja, SCHELER Ronja, « L'intégration différenciée peut-elle débloquer la PSDC ? », in *Politique étrangère*, 2015/1, printemps 2015, p.25-35 ; MENON Anand, « European Defence Policy from Lisbon to Libya », in *Survival*, vol.53, n°3, juin 2011, p.75-90 ; MÖLLING Christian, « Pooling and sharing in the EU and NATO. European Defence Needs Political Commitment rather than Technocratic Solutions », SWP, SWP Comments 18, juin 2012, https://www.swp-berlin.org/publications/products/comments/2012C18_mlg.pdf ; PERTUSOT Vivien, « Défense européenne : enfin du nouveau », in *Politique étrangère*, 1/2015, printemps 2015, p.11-23 ; RAHBEK-CLEMMENSEN Jon, RYNNING Sten, « Le partage des capacités militaires : impasse ou avenir ? », in *Politique étrangère*, 1/2015, printemps 2015, p.49-60 ; TERPAN Fabien, « La dimension politique de la PESD : bilan du second semestre 2005 », in *Revue Défense Nationale*, n°683, février 2006, p.41-52 ; VALASEK Tomas, « Surviving Austerity. The case for a new approach to EU military collaboration », in Centre For European Reform, avril 2011, https://www.cer.org.uk/sites/default/files/publications/attachments/pdf/2011/rp_981-141.pdf.

un aspect institutionnel où les réflexions portent sur les enjeux politiques de l'intégration européenne, les rapports entre les Etats membres et l'Union, ainsi que sur les enjeux institutionnels au sein de l'Union³⁵. Parmi ces différents sujets relevant de l'aspect institutionnel, qu'il s'agisse de la relation entre l'UE ou ses Etats membres, des rapports entre les différentes institutions européennes, de la question de l'efficacité par rapport à l'unanimité, de la flexibilité ou de l'intégration différenciée, une importance particulière est donnée à la relation avec l'OTAN et les Etats-Unis³⁶. En effet, la question de savoir si l'OTAN et la PSDC sont des institutions rivales et

³⁵ Parmi cette littérature nous pouvons citer entre autres ANDREANI Gilles, « Why institutions matter », in *Survival*, n°42, 2000/2, p.81-95 ; BERTONCINI Yves, « L'intégration différenciée dans l'Union européenne : une légitimité à géométrie variable », in Institut Jacques Delors, Policy Paper n°186, 10 mars 2017 ; FIOTT Daniel, MISSIROLI Antonio, TARDY Thierry, « Permanent Structured Cooperation : What's in a name ? », in *Chaillot Papers*, n°142, novembre 2017 ; HOWORTH Jolyon, « The CSDP and the forging of a european security culture », in *Politique Européenne*, n°8, 2002/4, p.88-109 ; MENON Anand, ; MENON Anand, « Power, Institutions and the CSDP : The Promise of Institutional Theory », in *Journal of Common Market Studies*, vol.49, n°1, janvier 2011, p.83-100 ; MISSIROLI Antonio, « PESC, défense et flexibilité », in *Cahiers de Chaillot*, n°38, février 2000, TARDY Thierry, « CSDP in action – What contribution to international security ? », in *Chaillot Papers*, n°134, mai 2015 ; VOUILLOUX Jean-Baptiste, *La démilitarisation de l'Europe. Un suicide stratégique ?*, 2013, éd. Argos, Paris.

³⁶ Parmi cette littérature foisonnante nous pouvons citer notamment BISCOP Sven, COELMONT Jo, *Europe, Strategy and Armed Forces. The making of a distinctive power*, V, 2011, éd. Routledge, Londres ; BRUSTLEIN Corentin (dir.), « Mutual Reinforcement : CSDP and NATO in the Face of Rising Challenges », in IFRI, Focus stratégique, n°93, octobre 2019, https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/fs93_brustlein_ed_mutual_reinforcement_2019.pdf ; CHOPIN Thierry, *L'Amérique et l'Europe. La dérive des continents ?*, II, 2006, éd. Grasset & Fasquelle, Paris, p.67-123 ; CLADI Lorenzo, LOCATELLI Andrea, « Keep Calm and Carry On (Differently) : NATO and CSDP after Brexit », in *Global Policy*, vol.11, n°1, février 2020, p.5-14 ; COELMONT Jo, LANGLOIS Maurice de, « Recalibrating CSDP-NATO Relations : The Real Pivot », in EGMONT Royal Institute for International Relations, Security Policy Brief, n°47, juin 2013, <http://aei.pitt.edu/43290/1/SPB47.pdf> ; GNESOTTO Nicole, « L'Union et l'Alliance : les dilemmes de la défense européenne », in Notes de l'IFRI, n°2, octobre 1996 ; GROSS Eva, « Peacebuilding in 3D : EU and US approaches », in *Chaillot Papers*, n°130, décembre 2013, https://www.iss.europa.eu/sites/default/files/EUISSFiles/ChaillotPaper130_Peacebuilding.pdf ; HOWORTH Jolyon, KEELER John T. S., *Defending Europe. The EU, NATO and the Quest for European Autonomy*, 2003, éd. Palgrave Macmillan, New-York ; HOWORTH Jolyon, « The Euro-Atlantic Security Dilemma : France, Britain, and the ESDP », in *Journal of Transatlantic Studies*, vol. 3, n°1, 2005, p.39-54 ; HOWORTH Jolyon, MENON Anand, « Still Not Pushing Back : Why the European Union Is Not Balancing the United States », in *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 53, n°5, octobre 2009, p.727-744 ; HOWORTH Jolyon, « OTAN et PESD : complexités institutionnelle et réalités politiques », in *Politique Etrangère*, Hiver, 2009/4, p.817-828 ; HOWORTH Jolyon, « Strategic Autonomy and EU-NATO Cooperation : A Win-Win Approach », in *L'Europe en Formation*, n°389, 2019/2, p.85-103 ; HOWORTH Jolyon, « Sortir de l'impasse euro-américaine », in *Politique Etrangère*, automne, 2020/3, p.169-181 ; LACHMANN Niels, « The EU-CSDP-NATO Relationship : asymmetric coopération and the search for momentum », in *Studia Diplomatica*, vol. 63, n°3/4, 2010, p.185-202 ; MENON Anand, LIPKIN Jonathan, « European attitudes towards transatlantic relations 2000-2003 : an analytical Survey », in *Notre Europe, Research and European Issues* n°26, mai 2003 ; RYNNING Sten, « Germany Is More Than Europe Can Handle : Or, Why NATO Remains a Pacifier », in *NATO Defense College, Research Paper*, n°96, septembre 2013 ; SLOAN Stanley R., « The United States and European Defence », in *Chaillot Papers*, n°39, avril 2000, <https://www.iss.europa.eu/sites/default/files/EUISSFiles/cp039e.pdf> ; SMITH Michael E., « Transatlantic security relations since the European security strategy : what role for the EU in its pursuit of strategic autonomy », in *Journal of European Integration*, vol.40, n°5, juillet 2018, p.605-620 ; YOST David S., « The NATO capabilities gap and the European Union », in *Survival*, vol.42, n°4, Hiver 2000/2001, p.97-128.

en concurrence qui peuvent mutuellement se nuire ou si une complémentarité peut émerger de cette relation constitue l'axe de recherche majeur de ces recherches.

L'ensemble des travaux empirico-descriptifs sur la défense européenne s'ils sont issus parfois des institutions européennes ou nationales³⁷ émane principalement de Think Tanks dont les membres peuvent être aussi bien des chercheurs, des universitaires que des experts en poste dans les institutions de la PSDC qu'ils soient civils ou militaires. Le point commun à toute cette littérature réside en ceci que :

« L'ensemble de ces contributions empirico-descriptives sur la défense européenne reposent sur un modèle intergouvernemental d'analyse, inspiré par les principes de base du paradigme réaliste des relations internationales : la défense européenne est envisagée essentiellement comme un marchandage entre des Etats-nations, généralement les grands – France, Royaume-Uni, Allemagne – qui poursuivent de façon rationnelle leurs intérêts nationaux. »³⁸

Cette position des études empirico-descriptives amène à un débat dans le champ des relations internationales³⁹ entre d'une part, une position intergouvernementale soutenue par les réalistes, les néoréalistes et les libéraux et d'autre part, une position supranationale dont les tenants viennent de courants constructivistes, fonctionnalistes et néofonctionnalistes. Cette dichotomie se manifeste en particulier dans les questions relatives à l'élaboration et à la prise de décision des politiques de la PSDC ainsi que sur les modalités de coopération en matière de défense⁴⁰. Pour les réalistes, l'apparition d'une défense européenne relève d'un choix rationnel des « grands » Etats européens motivé par le changement structurel du système international suite à

³⁷ Par exemple : GNESOTTO Nicole, *Faut-il enterrer la défense européenne ?*, 2014, éd. La documentation Française, Paris ; Parlement européen, *Missions et opérations de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)*, analyse approfondie, janvier 2020 ; Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles, *Petit guide de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD)*, octobre 2005, <https://ue.delegfrance.org/IMG/0512%20Petit%20guide%20la%20PESD.pdf>.

³⁸ IRONDELLE Bastien, « Défense européenne et sciences sociales : où en est le débat théorique ? », *op.cit.*, p.82.

³⁹ IRONDELLE Bastien, PETITEVILLE Franck, « Relations internationales », *Science politique de l'Union européenne*, dir. BELOT Céline, MAGNETTE Paul, SAURUGGER Sabine, 2008, éd. Economica, Paris, p.29-52.

⁴⁰ *Ibid.*, p.32.

la fin de la Guerre froide⁴¹ tandis que pour les libéraux elle constitue un moyen pour les Etats européens de réduire et rationaliser les coûts liés à leur défense faisant de l'intégration de la défense au niveau supranational une décision purement étatique et motivée par les intérêts économiques propres à chaque Etat⁴². Si les néoréalistes voient dans la fin de la Guerre froide et l'interrogation qui en découle sur le maintien de la présence des Etats-Unis pour assurer la défense de l'Europe le point de départ du développement de la défense européenne⁴³, ils sont toutefois partagés sur les conséquences de son développement et cette littérature n'est pas homogène⁴⁴. En effet, les concepts et théories utilisés pour analyser et expliquer l'objet PSDC peuvent s'opposer : le *bandwagoning*, concept hérité de Thucydide⁴⁵ et forgé par Quincy Wright puis Kenneth Waltz explique pourquoi la PSDC ne se réalise pas pleinement en ce sens que les Etats européens souhaitent que la sécurité de l'Europe demeure l'affaire des Etats-Unis⁴⁶ mais s'oppose au concept de *balancing* issu de la notion d'équilibre des puissances et qui selon le réalisme structurel explique le développement de la PSDC comme un moyen d'« équilibrer » l'hégémonie américaine⁴⁷. D'autres auteurs néoréalistes évoquent également le *soft-balancing* ou l'utilisation d'outils non militaires comme explication du développement récent de la

⁴¹ CLADI Lorenzo, « Persevering with bandwagoning, not hedging : why European security cooperation still conforms to realism », in *Defence Studies*, vol.22, n°4, 2022, p.624-643 ; DYSON Tom, « Neoclassical Realism : clarifying the nature and role of systemic- and domestic-level variables in CSDP », *International Relations Theory and European Security. We thought we knew*, dir. CLADI Lorenzo, LOCATELLI Andrea, 2016, éd. Routledge, Londres, p.28-47 ; HYDE-PRICE Adrian, « 'Normative' power Europe : a realist critique », in *Journal of European Public Policy*, vol.13, n°2, 2006, p.217-234 ; HYDE-PRICE Adrian, « Neorealism : A Structural Approach to CSDP », *Explaining the EU's Common Security and Defence Policy. Theory in Action*, dir. KUROWSKA Xymena, BREUER Fabian, 2012, éd. Palgrave Macmillan, Londres, p.16-40 ; RYNNING Sten, « The divide : France, Germany and political NATO », in *International Affairs*, vol.93, n°2, mars 2017, p.267-289.

⁴² MORAVCSIK Andrew, *The Choice for Europe. Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht*, 1998, éd. Cornell University Press, Ithaca ; WAGNER Wolfgang, « Why the EU's common foreign and security Policy will remain intergovernmental : a rationalist institutional choice of analysis of European crisis management Policy », in *Journal of European Public Policy*, vol.10, n°4, 2003, p.576-595 ; WAGNER Wolfgang, ANHOLT Rosanne, « Resilience as the EU Global Strategy's new leitmotif : pragmatic, problematic or promising ? », in *Contemporary Security Policy*, vol.37, n°3, 2016, p.414-430.

⁴³ WHITE Brian, « Expliquer la défense européenne : un défi pour les analyses théoriques », in *Revue internationale et stratégique*, n°48, 2002/4, p.91-92.

⁴⁴ COLLARD-WEXLER Simon, « Integration Under Anarchy : Neorealism and the European Union », in *European Journal of International Relations*, vol.12, n°3, 2006, p.397-432.

⁴⁵ MEARSHEIMER John J., *The tragedy of Great Power politics*, V, 2001, éd. W.W. Norton & Company, New-York, 2003, p.163.

⁴⁶ CLADI Lorenzo, LOCATELLI Andrea, « Bandwagoning, Not Balancing : Why Europe Confounds Realism », in *Contemporary Security Policy*, vol.33, n°2, 2012, p.264-288.

⁴⁷ POSEN Barry R., « European Union Security and Defense Policy : Response to Unipolarity ? », in *Security Studies*, vol.15, n°2, 2006, p.149-186.

politique étrangère européenne⁴⁸. A l'inverse, les auteurs qui s'inscrivent dans le réalisme classique rejettent ces concepts et donnent à comprendre l'émergence de la défense européenne comme une résultante de la politique intérieure des Etats européens qui, ayant consolidés les institutions internes projettent naturellement leur pouvoir en dehors de leurs frontières⁴⁹. Le développement de la PSDC apparaît ainsi plutôt comme le fait d'un marchandage entre les Etats européens ayant déjà une puissance militaire développée⁵⁰. Si les réalistes classiques reconnaissent que le phénomène d'intégration peut être influencé par d'autres facteurs que l'Etat, il n'en demeure pas moins que celui-ci décide ou non du processus d'intégration⁵¹. La distinction entre *high politics* et *low politics* établit ainsi la limite au processus d'intégration : tant qu'il se limite à des sujets non essentiels comme les questions sociales, économiques, juridiques... (*low politics*) mais à partir du moment où la survie de l'Etat est en jeu (*high politics*) ce processus d'intégration se heurte à un plafond de verre. Les Etats sont prêts à opérer un partage de souveraineté seulement dans la mesure où l'intégration produit plus d'effets positifs que la « perte » de souveraineté mais comme la défense est au cœur même de la notion de *high politics* il est peu probable qu'elle fasse l'objet d'une intégration complète⁵².

Face à ces perspectives stato-centrées, plusieurs courants, pour la plupart ayant une approche supranationale, remettent en cause l'intergouvernementalisme de la PSDC. Le néo-fonctionnalisme reprend l'idée d'une logique expansive de l'intégration par

⁴⁸ PAUL Thazha V., « Soft Balancing in the Age of U.S. Primacy », *in* *International Security*, vol.30, n°1, été 2005, p.46-71 ; voir aussi PAUL Thazha V., *Restraining Great Powers. Soft Balancing from Empires to the Global Era*, 2018, éd. Yale University Press, Londres.

⁴⁹ POHL Benjamin, « Neither Bandwagoning nor Balancing : Explaining Europe's Security Policy », *in* *Contemporary Security Policy*, vol.34, n°2, 2013, p.353-373 ; SELDEN Zachary, « Power is Always in Fashion : State-Centric Realism and the European Security and Defence Policy », *in* *Journal of Common Market Studies*, vol.48, n°2, mars 2010, p.397-416 ; TREACHER Adrian, « Europe as a power multiplier for French security Policy : Strategic consistency, tactical adaptation », *in* *European Security*, vol.10, n°1, 2001, p.22-44.

⁵⁰ GEGOUT Catherine, « The Quint : Acknowledging the Existence of a Big Four-US *Directoire* at the Heart of the European Union's Foreign Policy Decision-Making Process », *in* *Journal of Common Market Studies*, vol.40, n°2, p.331-344 ; TREACHER Adrian, « From Civilian Power to Military Actor : The EU's Resistable Transformation », *in* *European Foreign Affairs Review*, vol.9, n°1, 2004, p.49-66.

⁵¹ GORDON Philip, « Europe's Uncommon Foreign Policy », *in* *International Security*, vol.22, n°3, hiver 1997-1998, p.74-100 ; HOFFMANN Stanley, « Obstinate or Obsolete ? The Fate of the Nation-State and the Case of Western Europe », *in* *Daedalus*, vol.95, n°3, été 1966, p.862-915 ; HOFFMANN Stanley, KEOHANE Robert, *The New European Community : Decisionmaking and Institutional Change*, 1991, éd. Routledge, New-York, 2018.

⁵² HOFFMANN Stanley, « Towards a Common European Foreign and Security Policy ? », *in* *Journal of Common Market Studies*, vol.38, n°2, juin 2000, p.189-198.

secteur d'Ernst Haas⁵³ qui postule que l'intégration économique dans un secteur donné ne se limite pas à ce secteur dès lors que les acteurs sont nombreux et interconnectés et déborde nécessairement sur d'autres secteurs économiques. Cette dynamique ascendante ou *spill over* mène vers plus d'intégration économique conduisant naturellement vers un processus de politisation et in fine vers une intégration puis une unification politique⁵⁴. La défense européenne peut s'inscrire dans cette perspective dès lors qu'elle répond à la demande de divers acteurs, élites politiques, opinion publique et industrie militaire⁵⁵, et que par un phénomène d'entraînement elle dépasse le cadre économique vers une intégration plus poussée⁵⁶. Il s'agit en quelque sorte d'une réappropriation théorique de l'élaboration d'une Europe unie par les pères fondateurs qui débute avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier :

« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait (...) La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne »⁵⁷

« Voilà donc la première réalisation effective sur le plan de l'unification de l'Europe. La brèche est faite et elle s'élargira fatalement. C'était notre intention. »⁵⁸

⁵³ HAAS Ernst, *The Uniting of Europe. Political, Social and Economic Forces, 1950-1957*, 1958, éd. Notre Dame University Press, Notre Dame, 2004.

⁵⁴ BUSSY Marie-Elisabeth de, DELORME Hélène, SERRE Françoise de la, « Approches théoriques de l'intégration européenne », in *Revue française de science politique*, vol. XXI, n°3, juin 1971, p.630.

⁵⁵ COLLESTER Bryan, « How Defence 'Spilled Over' Into CFSP : Western European Union (WEU) and the European Security and Defence Identity (ESDI) », *The State of the European Union : Risks, Reform, Resistance and Revival*, dir. COWLES Maria Green, SMITH Michael, 2000, éd. Oxford University Press, Oxford, p.369-389. Voir aussi HEBERT Jean-Paul, « Le débat stratégique sur l'armement 1992-2005 », in *Cahier d'Etudes Stratégiques*, n° 38-39, <https://www.jph-defense.org/IMG/pdf/jph329.pdf> ; SCHMITT Burkard, « De la coopération à l'intégration : Les industries aéronautique et de défense en Europe », in *Cahiers de Chaillot*, n°40, juillet 2000.

⁵⁶ HOWORTH Jolyon, « European Defence and the Changing Politics of the European Union : Hanging Together or Hanging Separately ? », in *Journal of Common Market Studies*, vol.39, n°4, novembre 2001, p.765-789.

⁵⁷ SCHUMAN Robert, « La déclaration du 9 mai 1950 », *Pour l'Europe*, annexe, 1963, éd. Nagel, Paris, p.201-202.

⁵⁸ *Ibid.*, VII, p.175.

Partant du constat que les Etats européens renforcent et donnent plus de légitimité et de pouvoir à leurs institutions – ce qui va à l’encontre des perspectives néo-réalistes – le néo-institutionnalisme postule ainsi que « *le cadre institutionnel et normatif de l’interaction doit être au cœur de l’analyse* »⁵⁹. Inspiré du fonctionnalisme et du néo-fonctionnalisme, le néo-institutionnalisme se décline en trois branches : rationnel, sociologique et historique⁶⁰. De manière générale le néo-institutionnalisme explique la PSDC comme une volonté de la part des Etats membres d’institutionnaliser leur défense face aux nouveaux défis d’un système international post Guerre froide et donne ainsi à comprendre à la fois le rôle structurant et l’importance des institutions ainsi que les lacunes d’une défense européenne en élaboration⁶¹. Contrairement aux néo-réalistes pour qui la défense est aux mains des Etats et aux néo-libéraux qui mettent l’accent sur l’aspect économique, les néo-institutionnalistes montrent l’importance des institutions européennes dans l’élaboration de la PSDC.

Le constructivisme s’inscrit également dans cette démarche de remise en cause des paradigmes réaliste et libéral liés pour l’un à la notion de puissance et pour l’autre à celle de l’économie. A l’inverse, pour le constructivisme l’impact des idées permet de mieux comprendre l’évolution historique et le changement car « *le discours reflète et façonne les croyances et les intérêts, et établit les normes du comportement accepté* »⁶². Etant avant tout une théorie sociale⁶³, le constructivisme rejette la notion

⁵⁹ IRONDELLE Bastien, « Défense européenne et sciences sociales : où en est le débat théorique ? », *op.cit.*, p.86.

⁶⁰ HALL Peter A, TAYLOR Rosemary C. R., « Political Science and the Three New Institutionalisms », *in* *Political Studies*, n°44, 1996, p.936-957.

⁶¹ BARBE Esther, MORILLAS Pol, « The EU global strategy : the dynamics of a more politicized and politically integrated foreign Policy », *in* *Cambridge Review of International Affairs*, vol.32, n°6, 2019, p.753-770 ; GEGOUT Catherine, « The french and british change in position in the CESDP : a security community and historical –institutionalist perspective », *in* *Politique européenne*, n°8, 2002/4, p.62-87 ; MENON Anand, « Playing with fire : The EU’s Defence Policy », *in* *Politique européenne*, n°8, 2002/4, p.32-45 ; MENON Anand, « Power, Institutions and the CSDP : The Promise of Institutional Theory », *in* *Journal of Common Security Market Studies*, vol.49, n°1, janvier 2011, p.83-100 ; PUCHALA Donald J., « International Transactions and Regional Integration », *in* *International Organization*, vol.24, n°4, automne 1970, p.732-763 ; PIERSON Paul, « The Path to European Integration : A Historical Institutional Analysis », *in* *Comparative Political Studies*, vol.29, n°2, 1996, p. 123-163 ; SMITH Michael E., *Europe’s Foreign and Security Policy : The Institutionalization of Cooperation*, 2003, éd. Cambridge University Press, Cambridge, 2004 ; SMITH Michael E., « Institutionalizing the ‘Comprehensive Approach’ to EU Security », *in* *European Foreign Affairs Review*, vol.18, n°4, 2013, p.25-43.

⁶² WALT Stephen M., « International Relations : One World, Many Theories », *in* *Foreign Policy*, n°110, printemps 1998, p.41.

⁶³ ADLER Emmanuel, « Seizing the Middle Ground : Constructivism in World Politics », *in* *European Journal of International Relations*, vol.3, n°3, 1997, p.319-363.

de puissance dès lors que ce qui détermine les choix et les actions des acteurs est avant tout lié à un système de normes, croyances, valeurs, etc.⁶⁴. Appliquée à la question de la défense européenne, la notion d'identité se trouve évidemment au cœur de la réflexion constructiviste⁶⁵. En effet, les trois principales approches constructivistes de la défense européenne – sociologique, discursive et cognitive⁶⁶ – mettent l'accent sur le rapport d'identification vis-à-vis de la PSDC ou comment l'interaction entre les acteurs et la structure façonne les normes⁶⁷ et ainsi l'identité d'une défense à l'échelle européenne.

Dans cette optique le constructivisme sociologique s'intéresse particulièrement au processus d'« européanisation de la défense »⁶⁸. S'inspirant de l'institutionnalisme sociologique, le constructivisme sociologique voit dans l'européanisation la suite logique du processus d'intégration de la défense à l'échelle supranationale. En effet, l'institutionnalisation de la défense au niveau européen via la PESC puis par les traités qui ont suivi comme celui de Saint Malo en 1998 a renforcé la coopération entre les armées des Etats européens conduisant à une absorption de normes et de pratiques de la part des Etats membres. Partant de ces évolutions, la notion d'européanisation traduit le processus qui veut que l'institutionnalisation fournisse les idées et les concepts qui vont influencer les acteurs dans leurs décisions⁶⁹. Ainsi, une croyance commune au niveau européen a un effet direct dans la traduction effective au niveau national⁷⁰. C'est selon ce principe qu'ont été analysées les autres

⁶⁴ FINNEMORE Martha, *National Interests in International Society*, 1996, éd. Cornell University Press, Ithaca.

⁶⁵ SCHWOK René, « Politique internationale de l'Union européenne et identité européenne : apports et limites des approches constructivistes », in *Relations Internationales*, n°139, 2009/3, p.73-88.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ CHECKEL Jeffrey T., « The Constructivist Turn in International Relations Theory », in *World Politics*, vol.50, n°2, janvier 1998, p.324-348.

⁶⁸ SMITH Michael, « The Europeanization of European Political Cooperation », Center for European Studies, 1996. Voir aussi GREEN COWLES Maria, CAPORASO James, RISSE Thomas, *Transforming Europe : Europeanization and Domestic Change*, 2001, éd. Cornell University Press, Ithaca. VENESSON Pascal, « Les sciences sociales : quels apports pour la défense ? », in *Les Champs de Mars*, n°8, 2001/1, p.17-18.

⁶⁹ HALL Peter A., TAYLOR Rosemary C. R., « Political Science and the Three New Institutionalisms », *op.cit.*

⁷⁰ GARRETT Geoffrey, WEINGAST Barry, « Ideas, Interests and institutions : Constructing the EC Internal Market », *Ideas and Foreign Policy. Beliefs, Institutions, and Political Change*, GOLDSTEIN Judith, KEOHANE Robert (dir.), 1993, éd. Cornell University Press, Ithaca, p.173-206.

politiques communautaires (économique, fiscale...) ⁷¹. Dès lors, la recherche scientifique s'attache naturellement à l'analyse de la PESC/PESD à travers ce même principe. S'il apparaît logique de rendre compte de la défense européenne selon le même cadre d'analyse, la question de la défense demeure toutefois différente des autres politiques publiques européennes dès lors qu'elle ne fait pas l'objet d'une intégration mais reste dans un cadre intergouvernemental. L'eupéanisation se distingue de l'intégration en ce sens que l'intégration procède d'un processus émanant des Etats membres (*bottom up*) tandis que l'eupéanisation traduit un mouvement venant de l'Union ayant des conséquences sur les politiques des Etats membres (*top down*) ⁷² dont la définition serait :

« Processus de construction, diffusion et institutionnalisation des règles formelles et informelles, de procédures, de paradigmes politiques, de styles, de "manières de faire les choses" et de croyances et normes partagées qui sont d'abord définies et consolidées lors de l'élaboration des décisions de l'UE, puis incorporées dans la logique du discours, des identités, des structures politiques et des politiques publiques nationales. » ⁷³

Si intégration et eupéanisation sont deux concepts distincts, cette définition suggère que dans la pratique l'eupéanisation se manifeste parce qu'il y a déjà un phénomène d'intégration et d'institutionnalisation ⁷⁴. Or, comme le souligne Bastien Irondelle, la particularité de la défense réside en ceci que l'eupéanisation de la défense s'effectue alors même que les institutions européennes correspondantes ne sont pas encore formées et que la politique européenne de défense est envisagée selon un mode intergouvernemental où l'intégration s'opère de manière plus faible, appelant ainsi à considérer l'eupéanisation plus comme un processus dialectique de pénétration que comme un mouvement unidirectionnel ⁷⁵. La recherche scientifique

⁷¹ *Ibid.* Voir aussi RADAELLI Claudio, « Logiques de pouvoir et récits dans les politiques publiques de l'Union européenne », in *Revue française de science politique*, vol.50, n°2, avril 2000, p.255-275 ; FOUILLEUX Eve, « Entre production et institutionnalisation des idées. La réforme de la Politique agricole commune », in *Revue française de science politique*, vol.50, n°2, avril 2000, p.277-306.

⁷² BÖRZEL Tanja, RISSE Tomas, « Europeanization and Domestic Change », in *European Integration online Papers*, vol. 4, n°15, novembre 2000, p.3.

⁷³ RADAELLI Claudio, « Whither Europeanization ? Concept stretching and substantive change », in *European Integration online Papers*, vol. 4, n°8, avril 2000, p.3.

⁷⁴ *Ibid.*, p.6. Voir aussi HIX Simon, GOETZ Klaus, « Introduction : European Integration and National Political Systems », in *West European Politics*, vol.23, n°4, 2000, p.1-26.

⁷⁵ IRONDELLE Bastien, « Europeanization without European Union ? French military Reforms 1991-1996 », in *Journal of European Public Policy*, vol.10, n°2, 2003, p.4,

s'attache dès lors au concept d'« européanisation de la défense » pour mesurer ce degré de pénétration :

« L'européanisation met en premier lieu en avant la capacité des coopérations européennes à faire émerger ou développer des normes, valeurs et politiques communes, voire des changements de préférences et d'attitudes au sein des États membres. »⁷⁶

L'émergence de nouvelles structures politiques et militaires⁷⁷ au sein du Conseil de l'UE confirme qu'indépendamment de toute question d'efficacité, l'Union européenne devient un cadre de réflexion politique et stratégique de l'action militaire⁷⁸. L'européanisation implique ainsi, en ce qui concerne les questions de défense, deux approches. La première consiste en l'émergence au niveau européen d'un domaine politique dont le processus d'institutionnalisation est initié par les États membres (*bottom up*) – sans parler nécessairement d'intégration mais où l'Union apparaît comme le cadre de réflexion privilégié⁷⁹. La deuxième insiste sur les conséquences et les changements au niveau national des évolutions qui émergent au niveau européen (*top down*)⁸⁰.

http://aei.pitt.edu/2106/1/002239_1.PDF Voir aussi CAPORASO James, « The European Union and Forms of State : Westphalian, Regulatory or Post Modern ? » in *Journal of Common Market Studies*, vol.34, n°1, 1996, p.29-52.

⁷⁶ NIVET Bastien, « L'Europe de la sécurité et de la défense par-delà l'européanisation : un champ politique entre normalisation et renationalisations », in *Les Champs de Mars*, n°24, 2012/2, p.67.

⁷⁷ Conclusions de la Présidence, Conseil européen, 11 décembre 1999, Helsinki, II, §28, https://www.europarl.europa.eu/summits/hell_fr.htm#b

⁷⁸ CHARILLON Frédéric, « Européaniser la défense : les enjeux sociologiques, politiques et intellectuels d'un projet inédit », in *Les Champs de Mars*, n°16, 2004/2, p.14.

⁷⁹ Voir notamment WEBBER Mark, CROFT Stuart, HOWORTH Jolyon, TERRIFF Terry, KRAHMANN Elke, « The governance of European security », in *Review of International Studies*, vol.30, n°1, 2004, p.14-19.

⁸⁰ BAGAYOKO-PENONE Niagalé, « L'Européanisation des militaires Français : Socialisation institutionnelle et culture stratégique », in *Revue française de science politique*, vol.56, n°1, février 2006, p.49-77 ; DESCHAUX-BÉAUME Delphine, *De l'Eurocorps à un armé européenne ? Pour une sociologie historique de la politique européenne de sécurité et de défense (1991-2007)*, op.cit. ; MERAND Frédéric, « Les militaires et la construction européenne (1972-1998). Représentations sociales de l'Europe de la défense dans « Armées d'Aujourd'hui » », in *Politique européenne*, n°9, hiver 2003, p.165-192 ; MERAND Frédéric, « Social Representations in the European Security and Defence Policy », in *Cooperation and Conflict*, vol.41, n°2, juin 2006, p.131-152 ; RIEKER Pernille, « From Common Defence to Comprehensive Security : Towards the Europeanization of French Foreign and Security Policy ? », in *Security Dialogue*, vol.37, n°4, décembre 2006, p.509-528 ; TONRA Ben, *The Europeanisation of National Foreign Policy. Dutch, Danish and Irish Foreign Policy in the European Union*, 2001, éd. Routledge, Londres, 2017 ; TONRA Ben, « Constructing the Common Foreign and Security Policy : The Utility of a Cognitive Approach », in *Journal of Common Market Studies*, vol.41, n°4, septembre 2003, p.731-756 ; WONG Reuben, « The europeanization of foreign Policy », *International Relations and the European Union*, 2005, dir. HILL Christopher, SMITH Michael E., éd. Oxford University Press, Oxford, p.134-153.

Le constructivisme cognitif s'attache particulièrement à la notion d'identité de l'Union européenne. Transposé dans le cadre de la réflexion sur la PSDC, il s'agit de s'interroger sur ce qui caractérise l'UE sur la scène internationale. Les représentants de ce courant d'analyse partent ainsi du paradigme de l'exceptionnalité européenne⁸¹ et par conséquent l'étude de la défense européenne doit prendre en considération cette singularité. De cette singularité, les auteurs constructivistes établissent ce qui constitue l'identité de l'UE et ses caractéristiques en tant qu'acteur sur la scène internationale : l'Union est avant tout une puissance civile⁸². Une puissance civile doit être comprise comme une puissance qui se construit sur les moyens économiques et diplomatiques via des structures internationales et une interconnexion des acteurs :

« La puissance militaire semble être devenue un élément résiduel, plutôt qu'un élément central, de la politique internationale (...) La capacité de façonner les processus internationaux de conflit et de coopération dépendra fortement des capacités technologiques et économiques (...) Mais les forces technologiques et économiques diffèrent qualitativement des capacités militaires : elles sont de plus en plus produites dans des réseaux transnationaux reliant les entreprises du monde entier. »⁸³

Ainsi, l'identité de l'UE sur la scène internationale se caractérise par sa capacité à déployer et à transmettre ses normes et ses valeurs – démocratie, multilatéralisme, droits de l'homme... - faisant d'elle une force d'attraction et de régulation inédite sur la scène internationale⁸⁴. En ce sens, le concept de *soft power* parachève l'identité de

⁸¹ IRONDELLE Bastien, « Défense européenne et sciences sociales : où en est le débat théorique ? », *op.cit.*, p.82-84.

⁸² BRLJAVAC Bedrudin, CONRAD Maximilian, « A Global Civilian Power ? The Future Role of the European Union in International Politics », *in Icelandic Review of Politics & Administration*, vol.7, n°1, juin 2011, p.97-116 ; DUCHENE François, « La Communauté européenne et les aléas de l'interdépendance », *L'Europe avec un grand E*, dir. HAGER Wolfgang, KOHNSTAMM Max, 1973, éd. Robert Laffont, Paris, p.17-35 ; HILL Christopher, « European Foreign Policy : Power Bloc, Civilian Model – or Flop ? », *The Evolution of an International Actor. Western Europe's New Assertiveness*, dir. RUMMEL Reinhardt, 1990, éd. Westview Press, Boulder, p.31-55 ; SMITH Karen, « The end of civilian Power EU : A welcome demise or a cause for concern ? », *in The International Spectator*, vol.35, n°3, avril/juin 2000, p.11-58 ; TREACHER Adrian, « From civilian power to military actor : The EU's resistable transformation », *in European Foreign Affairs Review*, vol.9, n°1, 2004, p.49-66.

⁸³ MAUL Hanns W., « Germany and Japan : The New Civilian Powers », *in Foreign Affairs*, vol. 69, n°5, hiver 1990, p.103. Pour une définition plus approfondie de la puissance civile voir également HARNISCH Sebastian, MAUL Hanns W, *Germany as a Civilian Power ? The foreign Policy of the Berlin Republic*, 2001, éd. Manchester University Press, Manchester.

⁸⁴ LUCARELLI Sonia, MANNERS Ian, *Values and Principles in European Union Foreign Policy*, 2006, éd. Routledge, Londres ; MANNERS Ian, « Normative Power Europe : A Contradiction in Terms ? », *in Journal of Common Market Studies*, vol.40, n°2, 2002, p.235-258.

l'Union en tant que puissance civile dès lors qu'il met l'accent sur le caractère normativement attractif de l'UE⁸⁵. Pour ces auteurs, le développement d'une défense européenne revient à diminuer l'attraction et la puissance de l'UE en tant que puissance civile⁸⁶. Doter celle-ci de moyens coercitifs revient in fine à affaiblir son rôle sur la scène internationale.

Enfin, une approche plus discursive du constructivisme s'attache également à la définition et au sens de l'identité de la défense européenne. Partant de l'idée que la structure et les acteurs s'influencent mutuellement, cette approche s'interroge sur la définition d'une culture stratégique européenne. Dès lors que l'UE a décidé de se doter d'une défense, il apparaît clairement que le débat sur l'Union comme une puissance civile devient obsolète. Cette approche constructiviste s'interroge ainsi sur le type d'acteur que l'UE peut devenir sur la scène internationale en matière de sécurité. Cette culture commune peut se définir comme suit :

« L'intention et les moyens de susciter une réflexion commune, des réactions compatibles, une analyse cohérente - en bref, une culture stratégique de plus en plus européenne, qui transcende les différentes cultures et intérêts nationaux en matière de sécurité. »⁸⁷

La notion de culture stratégique permet de mieux comprendre l'évolution de la politique de défense européenne et les processus de convergence⁸⁸ engendrés aux niveaux nationaux car contrairement aux réalistes qui analysent la PSDC selon un impératif fonctionnel lié à l'acteur étatique, l'approche constructiviste met l'accent sur l'aspect sociétal de la défense européenne⁸⁹. Il ne s'agit pas de remplacer les

⁸⁵ Voir NYE Joseph, *Soft Power : The Means to Success in World Politics*, 2004, éd. Public Affairs, New-York ; MCCORMICK John, *The European Superpower*, 2007, éd. Bloomsbury Publishing, Londres.

⁸⁶ SMITH Karen, « The end of civilian Power EU : A welcome demise or a cause for concern ? », *op.cit.* ; SCHIRM Stefan A., « Europe's Common Foreign and Security Policy : The Politics of Necessity, Viability and Adequacy », *The European Union in the World Community*, dir. RHODES Carolyn, 1998, éd. Lynne Rienner Publishers, Boulder, p.65-82.

⁸⁷ GNESOTTO Nicole, « For a common European security culture », in EUISS, Newsletter n°31, octobre 2000.

⁸⁸ MEYER Christoph O., « Theorizing European Strategic Culture. Between Convergence and the Persistence of National Diversity », in Center for European Policy Studies, Working Document n°24, juin 2004.

⁸⁹ RYNNING Sten, « The European Union towards a Strategic Culture ? », in Security Dialogue, vol.34, n°4, décembre 2003, p.481.

cultures stratégiques nationales par une nouvelle, européenne⁹⁰, mais d'analyser l'interpénétration des normes et des valeurs partagées au sein de l'Union européenne afin de faciliter sa capacité d'agir dans le domaine de la sécurité. La culture stratégique commune doit ainsi prendre en compte les préférences nationales des enjeux géostratégiques, les différentes approches de l'emploi de la force notamment par rapport à l'OTAN ou encore l'harmonisation dans l'élaboration des politiques de défense aux différents niveaux (politique, société civile, forces armées)⁹¹. D'autres auteurs préfèrent le terme de doctrine militaire européenne ou *european way of war*⁹², notion moins vague et plus précise qui permet une approche pratique de la façon de mettre en place une défense à l'échelle européenne. Cette approche du développement de la PSDC à partir du concept de culture stratégique devient particulièrement populaire à partir de 2016⁹³ avec le Brexit et l'élection de Donald Trump à la Maison-Blanche d'une part, la publication par la Commission européenne de la Stratégie Globale et de son « autonomie stratégique » qui en découle, d'autre part. En effet dès l'année suivante, la France lance l'Initiative Européenne d'Intervention (IEI) ayant

⁹⁰ MEYER Christoph O., « Theorizing European Strategic Culture. Between Convergence and the Persistence of National Diversity », *op.cit.*, p.7.

⁹¹ COLSON Bruno, « Existe-t-il une culture stratégique européenne ? », *Les Européens et la guerre*, dir. DAVION Isabelle, DESSBERG Frédéric, MALIS Christian, 2013, éd. Editions de la Sorbonne, Paris, p.209-222 ; CORNISH Paul, EDWARDS Geoffrey, « The Strategic Culture of the European Union : A Progress Report », in *International Affairs*, vol.81, n°4, juillet 2005, p.801-821 ; COUTEAU-BEGARIE Hervé, « Unité et diversité des cultures stratégiques en Europe », *Les Européens et la guerre*, dir. DAVION Isabelle, DESSBERG Frédéric, MALIS Christian, 2013, éd. Editions de la Sorbonne, Paris, p.223-231 ; ENGELBREKT Kjell, HALLENBERG Jan, *European Union and Strategy. An Emerging Actor*, 2009, éd. Routledge, Londres ; FAURE Samuel B. H., *Défense européenne. Emergence d'une culture stratégique commune*, 2016, éd. Athéna, Outremont ; HAGEMANN Frank, *Strategy Making in the European Union. The Quest for Comprehensive Security in the European Union's Military Operations : EUFOR RD Congo, EUFOR Tchad/RCA and EUNAVFOR Somalia*, 2010, éd. Males Verlag, Berlin ; HAALAND MATLARY Janne, « When soft Power Turns Hard : Is an EU Strategic Culture Possible ? », in *Security Dialogue*, vol.37, n°1, mars 2006, p.105-121 ; HAINE Jean-Yves, « L'Eurocorps : Processus de socialisation et construction d'une identité transnationales », in *Centre d'Etudes en Sciences Sociales de la Défense*, janvier 2001, <http://europavarietas.org/csdp/sites/default/files/haineeurocorps.pdf> ; HOWORTH Jolyon, « The CESDP and the forging of a european security culture », in *Politique européenne*, n°8, 2002/4, p.88-109 ; MEYER Christoph O., *The Quest for a European Strategic Culture. Changing Norms on Security and Defence in the European Union*, 2006, éd. Palgrave Macmillan, Londres ; MEYER Christoph O., « The Purpose and Pitfalls of Constructivist Forecasting : Insights from Strategic Culture Research for the European Union's Evolution as a Military Power », in *International Studies Quarterly*, vol.55, n°3, mars 2011, p.669-690 ; RYNNING Sten, « The European Union towards a Strategic Culture ? », in *Security Dialogue*, vol.34, n°4, décembre 2003, p.479-496 ; TOJE Asle (dir.), « A Strategic Culture for Europe. EU Security Policy after Iraq », in *Oxford Journal on Good Governance*, vol.2, n°1, mars 2005, https://www.files.ethz.ch/isn/110308/OJGG_Vol_2_No_1.pdf.

⁹² EVERTS Steven, FREEDMAN Lawrence, GRANT Charles, HEISBOURG François, KEOHANE Daniel, O'HANLON Michael, *A European way of war*, 2004, Centre for European Reform, Londres.

⁹³ TERPAN Fabien, « La relance du projet européen de défense au-delà du contrôle des Etats », in *Politique européenne*, n°70, 2020/4, p.40-69.

pour objectif de développer une culture stratégique commune aux Etats européens. Ce retour de l'approche constructiviste permet de mettre en avant l'importance des normes et valeurs au moment où l'UE est traversée par une crise de légitimité⁹⁴.

La mobilisation des théories des relations internationales pour analyser l'évolution de la PSDC est pertinente en ce sens qu'elles donnent à mieux comprendre les causes, les raisons et les choix opérés dans l'élaboration de la défense européenne. Tantôt pour montrer sa faible portée tantôt pour expliquer ses progrès. Toutefois, il semble que l'utilisation des théories des relations internationales ait un effet limité quant à la question du *telos* de la défense européenne⁹⁵. En effet, l'Union européenne n'étant pas une *politie* mais une organisation de type unique à la fois intergouvernementale et à la fois une *quasi politie*, la compréhension de son statut d'acteur des relations internationales diffère des autres acteurs. N'ayant pas de projet politique clairement défini et approuvé par tous ses membres, le but et le sens de la défense européenne échappe ainsi à la compréhension profonde du projet de défense européen⁹⁶. Partant du *telos* originel de la construction européenne, à savoir la paix⁹⁷, notre travail s'interroge sur la question de la guerre en Europe. Se positionnant comme une modeste contribution à une théorie politique de la défense européenne, il s'agit moins de s'attacher à la description des phénomènes politiques qu'à évaluer les implications du point de vue des valeurs. Ainsi sont intégrés dans notre analyse de la défense européenne des éléments plus normatifs issus des doctrines philosophiques, notamment celle de l'altérité⁹⁸ et du rapport à l'ennemi. Se pencher sur l'évolution des types de guerre de même que sur la figure de l'ennemi, ce qu'il représente et

⁹⁴ MALKSOO Maria, « From the ESS to the EU Global Strategy : external Policy, internal purpose », in *Contemporary Security Policy*, vol.37, n°3, 2016, p.374-388. Voir aussi MAURO Frédéric, « La défense européenne entre coopération et intégration : de la PSDC à l'armée européenne », in *Revue de Défense Nationale*, n°819, 2019/4, p.39-49 ; SMITH Michael E., « Implementing the Global Strategy where it matters most : the EU's credibility deficit and the European neighbourhood », in *Contemporary Security Policy*, vol.37, n°3, octobre 2016, p.1-15.

⁹⁵ SCHMITT Olivier, « Of politics and policies. Thinking strategically about the EU », *International Relations Theory and European Security. We thought we knew*, dir. CLADI Lorenzo, LOCATELLI Andrea, 2016, éd. Routledge, Londres, p.121-137.

⁹⁶ *Ibid.*, p.126-128.

⁹⁷ BAECHLER Jean, « La « fin » de la construction européenne », in *L'Europe en Formation*, n°383-384, 2017/2-3, p.10-13.

⁹⁸ DUFOURCQ Jean, « L'altérité comme fondement d'un paradigme stratégique européen », *Les Européens et la guerre*, dir. DAVION Isabelle, DESSBERG Frédéric, MALIS Christian, 2013, éd. Editions de la Sorbonne, Paris, p.189-196.

comment assumer cette altérité, sont nécessaires pour comprendre les enjeux d'une défense européenne.

C'est pourquoi, la première partie vise à retracer une généalogie de la guerre en Europe. Il convient de s'intéresser à l'avènement de la guerre moderne. A ce titre sont analysés l'évolution de la guerre et sa reconfiguration avec les guerres révolutionnaires du XIX^{ème} siècle, le paroxysme de la guerre totale au XX^{ème} siècle et le tournant de la guerre froide qui marque la fin de la guerre classique. Apparaissent alors de nouveaux types de conflits armés marqués par une asymétrie et l'hybridité des moyens utilisés étrangers à la codification de la guerre moderne. C'est à l'aune de cette évolution de la guerre que nous appréhendons le projet de construction européenne.

Dans une seconde partie, nous tentons d'illustrer à travers trois cas comment cette question de la guerre, au cœur de l'enjeu d'une Europe politique, se traduit concrètement pour les Européens. La question du terrorisme est analysée en établissant une comparaison entre les perspectives américaine et européenne. L'émergence de guerres par procuration aux frontières de l'Union européenne dans le but de la déstabiliser constitue le deuxième cas de cette analyse, l'annexion de la Crimée par la Russie en 2014 étant l'exemple le plus emblématique préfigurant l'invasion de l'Ukraine de 2022. Enfin, le troisième cas analysé est celui des opérations et des missions extérieures de l'UE. En effet, l'UE s'est imposée comme un acteur incontournable de la gestion des crises et de la prévention des conflits à l'image de l'opération EUNAVFOR en Somalie.

Première partie : Généalogie de la guerre en Europe

Penser une défense européenne aujourd'hui conduit à s'interroger sur la notion inhérente à la défense à savoir la guerre. Il convient dès lors d'analyser l'évolution historique et hypothétique de la guerre en Europe pour comprendre la relation des Européens avec leur défense – ou l'absence de leur défense. La manière dont la guerre, et par conséquent la paix, est appréhendée en Europe a été totalement reconfigurée depuis les guerres révolutionnaires du XIX^{ème} siècle jusqu'à l'avènement au début du XXI^{ème} siècle du terrorisme et des guerres asymétriques comme principaux modes des nouveaux conflits. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de se tourner vers le passé commun afin de mieux comprendre les enjeux actuels que recouvre la défense. Cette approche généalogique – à la fois historique et normative – de la guerre cherche à expliquer pourquoi dans le présent, depuis la fin de la guerre froide, une défense européenne est problématique. La guerre moderne sera l'objet d'une première sous-partie.

De fait, la construction européenne est indissociable de la question de la guerre. Une doxa commune donne l'image du projet européen tel qu'il s'est développé après la Seconde Guerre mondiale comme d'un projet axé essentiellement sur l'économie et très peu sur la sécurité ; que l'intégration européenne s'est faite parce que la réussite économique a été au rendez-vous. Et cela d'autant plus que l'échec de la Communauté Européenne de Défense (CED) a renforcé ce préjugé dès lors que c'est l'OTAN qui assure la sécurité de l'Europe et que les Etats membres souhaitant garder leur prérogative nationale en matière de défense n'ont pas délégué de compétence en cette matière à Bruxelles. En effet, la question se pose du décalage si grand entre la forte puissance économique de l'UE et sa faiblesse en tant qu'acteur politique international.

Or, l'idée que la défense et la sécurité sont des aspects secondaires de l'intégration européenne est inexacte. Au contraire, le projet européen avait dès le départ pour objectif la paix de l'Europe et par conséquent sa sécurité. Si le thème de la défense et

de la politique extérieure a quitté la voie supranationale, version CED, pour la voie intergouvernementale, il n'en demeure pas moins, au vu des cinquante dernières années, que les Etats membres de la communauté européenne n'ont pas totalement abandonné ce thème comme projet commun.

Après une première sous-partie traitant de la guerre moderne en Europe, l'évolution du projet européen et de sa défense peut s'analyser selon deux périodes : celle au prisme de la guerre, marquée par la CED jusqu'à une période de transition post Guerre froide avec le traité de Maastricht – correspondant à une deuxième sous-partie. Puis, une période postérieure au traité de Maastricht avec les mises en place des mécanismes institutionnels, leurs évolutions et leurs conséquences sur l'Union européenne sera l'objet d'une troisième sous-partie. Ce traité est en effet essentiel pour l'Europe puisqu'il constitue à la fois l'acte fondateur et la relance d'une possible défense européenne ayant pour conséquence le fait d'absorber la guerre dans le projet européen.

I LA GUERRE MODERNE

Dans la représentation de la guerre, deux constantes peuvent être observées qui transcendent les siècles : l'entremêlement de la grande et de la petite guerre. La grande guerre consiste en une façon de conduire la guerre comme un choc frontal et décisif déterminant le vainqueur et le vaincu. Cette constante, que l'historien Victor Davis Hanson nomme le modèle occidental de la guerre trouve son origine dans l'Antiquité :

« Ce désir propre à l'Occident d'un choc terrifiant des armes fut exprimé pour la première fois en Grèce au début du VII^{ème} siècle av. J.-C. Là, pour la première fois dans l'histoire européenne, des fantassins lourdement armés et se déplaçant lentement, rassemblés en formation, cherchèrent d'un commun accord la bataille pour y trouver, en quelques heures, une victoire décisive ou une défaite complète »⁹⁹

Cette tactique de l'assaut direct, si elle ne constitue qu'une partie de la guerre¹⁰⁰, ne doit pas faire oublier l'autre versant de la stratégie à savoir la petite guerre¹⁰¹. Il s'agit de mener le combat de manière non conventionnelle en refusant le choc frontal et en comptant sur l'effet de surprise :

« La ruse permet au faible de compenser son déficit de force, physique ou matérielle, mais elle permet aussi au fort de faire la différence en cas d'affrontement contre un autre fort, ou bien encore de vaincre à l'économie, préservant ainsi le capital humain et matériel sur la durée. (...) La ruse à cet égard, peut être définie comme un multiplicateur de force. »¹⁰²

La grande et la petite guerre constituent ainsi deux facettes de la même pièce et sont des notions interdépendantes dans la conduite de la guerre. Ces deux versants de la

⁹⁹ DAVIS HANSON Victor, *Le Modèle occidental de la guerre*, 1989, éd. Tallandier, Texto, Paris, 2018, p.42. Voir aussi DAVIS HANSON Victor, *Carnage et culture*, 2001, éd. Flammarion, Champs histoire, Paris, 2010.

¹⁰⁰ LYNN John, *De la guerre. Une histoire du combat des origines à nos jours*, 2003, éd. Tallandier, Paris, 2006.

¹⁰¹ HOLEINDRE Jean-Vincent, *La ruse et la force. Une autre histoire de la stratégie*, 2017, éd. Perrin, Paris.

¹⁰² *Ibid.*, p.19.

stratégie peuvent être symbolisés par les héros mythiques d'Homère que sont Achille et Ulysse¹⁰³ : Achille représente la force, le combat direct, prêt à se sacrifier au combat pour la gloire, tandis qu'Ulysse incarne la ruse, celui pour qui seule la victoire compte. Cette articulation de la ruse et de la force, comme le démontre Jean-Vincent Holeindre, sont intimement liées et si elles évoluent dans le degré d'utilisation au cours des siècles restent complémentaires. L'évolution de la guerre se situe à un autre niveau, à celui qui en détient son monopole légitime. De ce point de vue, la guerre moderne apparaît en même temps que la politique moderne et l'émergence de l'Etat-nation.

Son émergence coïncide avec celle d'une nouvelle autorité¹⁰⁴. Jusqu'au Moyen Age trois sources d'autorité cohabitent : l'autorité de la tradition, l'autorité du cosmos et l'autorité divine. L'Empire romain a réussi à combiner ces trois formes. Celle de la tradition puisque la mythologie joue un rôle important dans la création de Rome et confère au pouvoir une autorité que l'on retrouve dans le sénat (ce sont les grandes familles et donc les plus anciennes qui y sont représentées). Celle du cosmos puisque l'Empire va bien au-delà de Rome, d'où la nécessité d'avoir une autorité qui puisse être valable pour tous, la tradition ne suffisant pas. Celle du sacré puisqu'en 312 Constantin I^{er} se convertit au christianisme afin de redonner un nouveau souffle à l'Empire.

A partir du Moyen Age, ces formes de l'autorité entrent en crise¹⁰⁵ et s'effondrent complètement au moment de la Renaissance avec le débat entre Anciens et Modernes, la remise en cause du monde comme cosmos en raison des découvertes de Galilée et enfin les guerres de religions. L'Etat moderne fait table rase de ces autorités de la transcendance auxquelles se substitue une nouvelle autorité émanant de la nature humaine qui par un contrat permet la légitimation de l'Etat. La guerre se transforme également puisqu'elle devient à la fois l'affaire des Etats et un moyen politique. Il convient alors d'analyser l'évolution de la guerre en Europe depuis la fin de la Renaissance et de l'émergence de l'Etat moderne.

¹⁰³ *Ibid.*, p.13.

¹⁰⁴ TAVOILLOT Pierre-Henri, *Qui doit gouverner ? Une brève histoire de l'autorité*, 2011, éd. Grasset & Fasquelle, Paris.

¹⁰⁵ *Ibid.*

1. La guerre des nations : du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle

Avec la fin de la féodalité et l'émergence de l'Etat-nation, la guerre change de statut. Au Moyen Age, les guerres sont principalement le fait des seigneurs qui s'affrontent pour des questions d'honneur et d'enrichissement personnel, au nom de la chrétienté et de sa morale dans le cas des croisades¹⁰⁶. De fait, la guerre pendant la période médiévale est avant tout une affaire de spiritualité avant d'être une question politique¹⁰⁷. La Renaissance voit apparaître à travers *Le prince* de Machiavel une manière tout autre d'utiliser la guerre. Sans en envisager ses institutions, Machiavel est l'un des premiers à penser l'Etat et à faire sortir la morale du champ politique. Le prince doit gouverner selon la raison d'Etat, la guerre devient alors un préalable au politique visant à défendre l'Etat et à faire perdurer le pouvoir car un pouvoir qui dure, c'est un pouvoir efficace :

« juste est la guerre pour celui à qui elle est nécessaire »¹⁰⁸.

Tel est l'unique objectif de la guerre et non pas le rayonnement de la chrétienté ou la réparation de l'honneur comme ce fut le cas jusqu'à lors. La justice et la morale n'ont plus rien à voir ni avec la politique et donc ni avec la guerre. Le recours à la guerre est par conséquent perçu comme un moyen légitime pour le prince de garantir sa puissance :

« Un prince, donc, ne doit avoir d'autre objet ni d'autre pensée, ni prendre aucune chose pour son art, hors la guerre, ses règles et sa discipline ; car

¹⁰⁶ TERTRAIS Bruno, *La guerre*, 2010, éd. Que sais-je puf, p.12. CONTAMINE Philippe, « La guerre au Moyen-âge. Rencontre avec Philippe Contamine », *La Guerre. Des origines à nos jours*, 2014, dir. HOLEINDRE Jean-Vincent, TESTOT Laurent, éd. Sciences Humaines, Auxerre, p.79-80. Voir aussi *Mondes en guerre. Tome 1 : De la préhistoire au Moyen Âge*, 2019, dir. TRAINA Giusto, éd. Passés Composés, Paris.

¹⁰⁷ HOLEINDRE Jean-Vincent, *La ruse et la force. Une autre histoire de la stratégie*, *op.cit.*, p.181.

¹⁰⁸ MACHIAVEL Nicolas, *Le prince*, 1532, chap. XXVI, éd. Actes Sud, Babel, Arles, 2009, p.154.

c'est le seul art qui convienne à celui qui commande ; et elle a une telle vertu, que non seulement elle maintient ceux qui sont nés princes, mais souvent elle fait monter à ce rang les hommes de condition privée ; et à l'inverse, on voit que les princes, lorsqu'ils ont pensé plutôt aux voluptés qu'aux armes, ont perdu leur Etat. »¹⁰⁹

La guerre devient une arme politique. Les préceptes de la chevalerie ainsi que la féodalité sont totalement abandonnés. L'originalité du discours de Machiavel réside ainsi dans la rupture avec l'héritage antique. La stratégie des Anciens ne lui sert qu'à mettre en valeur une conception moderne de la guerre dans un cadre résolument politique :

« Machiavel substitue donc à la conception traditionnelle du pouvoir, portée par la philosophie politique classique et la doctrine chrétienne, l'image d'un prince qui agit comme si la guerre était toujours possible et qu'elle devrait être remportée à défaut d'être toujours évitée. »¹¹⁰

En ce sens, la Renaissance est une époque charnière dans le rapport à la guerre puisqu'il ne s'agit plus d'aller se battre par devoir pour son suzerain. Cette période voit la remise en cause de la guerre juste procédant du droit naturel inspiré par Dieu, doctrine développée par Saint Augustin et Saint Thomas d'Aquin et héritée de Cicéron¹¹¹. La fidélité à l'autorité féodale et religieuse décline tandis que la fidélité à la patrie¹¹² émerge, beaucoup plus contraignante puisqu'elle implique un engagement total. A ce titre, les guerres de Religion en France (1562-1598) font office de transition et le couronnement d'Henri de Navarre parachève l'émergence de l'Etat comme seul acteur légitime :

¹⁰⁹ *Ibid.*, chap. XIV, p.95.

¹¹⁰ HOLEINDRE Jean-Vincent, « Nicolas Machiavel », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, p.817.

¹¹¹ GIESEN Klaus-Gerd, « Histoire de la guerre juste », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, p. 618. Voir aussi GRIMAL Pierre, « Le *De officiis* de Cicéron », in *Vita Latina*, n°115, 1989, p.2-9. HOLEINDRE Jean-Vincent, *La ruse et la force. Une autre histoire de la stratégie*, *op.cit.*, p.229-231.

¹¹² MACHIAVEL Nicolas, *op.cit.*, chap. XXVI, p.153-158.

« Cette fin de guerre permet de mieux comprendre ce qui s'est passé sur ce long siècle de troubles religieux : un conflit non pas entre deux forces, catholiques et réformés, mais entre trois forces ; et c'est la troisième, l'Etat royal, qui finit par imposer sa solution, une royauté transcendant en apparence les antagonismes religieux par le truchement d'un pouvoir absolu. »¹¹³

L'exclusion de la morale et de la spiritualité dans la guerre en tant qu'instrument de la politique se retrouve également dans la théorie contractualiste de Hobbes. Se démarquant aussi des théories de la guerre juste, Hobbes développe l'idée selon laquelle à l'état de nature, chaque homme est comme un « prince » de Machiavel, chacun vit dans un monde de défiance, c'est « la guerre de tous contre tous ». Chez Hobbes, la guerre est un climat qui est constant à l'état de nature :

« En effet, la guerre ne consiste pas seulement dans la bataille ou dans l'acte de combattre, mais dans cet espace de temps pendant lequel la volonté d'en découdre par un combat est suffisamment connue ; et donc, la notion de temps doit être prise en compte dans la nature de la guerre, comme c'est le cas dans la nature du temps qu'il fait. »¹¹⁴

Certes, cet état de nature n'a jamais existé, il ne s'agit que d'une vue de l'esprit, d'un exercice de pensée où l'Etat est absent. Le propos de Hobbes est de montrer à travers cet état psychologique que sans Etat, la guerre de chacun contre chacun serait permanente, de même que la paix n'est pas une absence de conflit mais la fin de la tendance à l'hostilité. Comme le souligne, le philosophe Yves-Charles Zarka :

« L'état de guerre interindividuel est loin de se réduire à un état de pure violence. L'acte de violence est toujours ponctuel, l'état de guerre est permanent »¹¹⁵

Les Etats déplacent l'état de nature au niveau interétatique et permettent ainsi la

¹¹³ CROUZET Denis, « Pour la gloire de Dieu : le royaume de France dans les guerres de Religion », *La Guerre. Des origines à nos jours*, 2014, dir. HOLEINDRE Jean-Vincent, TESTOT Laurent, éd. Sciences Humaines, Auxerre, p.114.

¹¹⁴ HOBBS Thomas, *Léviathan*, 1651, I, 13, éd. Gallimard, coll. Folio essais, Paris, 2011, p.224

¹¹⁵ ZARKA Yves-Charles, *Hobbes et la pensée politique moderne*, 1995, éd Presses Universitaires de France, Paris, 2012, p.128.

possibilité d'une paix, chose qui ne serait pas possible ou bien beaucoup plus difficile en cas de guerre civile où ils perdraient leur souveraineté. Le contrat établissant l'Etat civil permet de circonscrire la violence puisqu'à l'inverse de l'état de nature, la paix est possible. En effet, les Etats n'agissent pas sans raison ni sans droits, il devient alors possible d'établir pour la guerre et la paix des règles et de les aligner sur le droit :

« L'état de guerre interindividuel est contradictoire, c'est pourquoi il exige d'être dépassé par l'institution d'un ordre politique, qui est essentiellement un ordre juridique. L'existence de l'Etat a pour fonction d'empêcher que l'échange des signes ne tourne à la guerre, en donnant des normes univoques à la communication. La paix ne supprime ni le différend, ni la controverse, elle permet seulement de trancher le conflit par la loi, et non par des actes de violence privée. Le passage de la guerre à la paix fait de la loi une question centrale. »¹¹⁶

Apparaît alors un droit de la guerre, un *jus in bello* théorisé notamment par Hugo Grotius dans *De iure belli ac pacis*¹¹⁷. Avec cet ouvrage Grotius réactualise le concept de guerre juste afin de faire passer la guerre du domaine de l'éthique et du religieux à celui du droit positif¹¹⁸. Se faisant, il rompt aussi avec la vision machiavélienne pour qui la guerre est une « *manifestation pure du politique et du pouvoir, (et) échappe par essence au droit* »¹¹⁹. Pour rendre la guerre conforme au droit, Grotius entreprend de chercher les raisons pouvant légitimer le recours à la guerre. Il s'agit alors d'établir des règles pour que, même une fois la guerre finie, les actes commis durant ce temps extrême puissent être acceptés par tous :

« La guerre est ainsi un de ces lieux de l'élaboration et du renouvellement des

¹¹⁶ *Ibid.*, p.145.

¹¹⁷ GROTIUS Hugo, *Le droit de la guerre et de la paix*, 1625, éd. Presse Universitaire de France, Quadrige, Paris, 2012.

¹¹⁸ HAGGENMACHER Peter, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, 1983, éd. Presses Universitaires de France, Paris, 1988, p.626. Voir aussi GAURIER Dominique, *Une histoire du droit international de l'Antiquité à la création de l'ONU*, 2014, éd. Presses Universitaires de Rennes, Rennes.

¹¹⁹ HAGGENMACHER Peter, « *Ubi cessant iudicia incipit bellum*. La guerre comme voie de droit chez Grotius », *Guerre droit*, 2017, dir. BAECHLER Jean, DELVOLVÉ Pierre, éd. Hermann, coll. L'Homme et la Guerre, Paris, p.153.

normes régissant les relations sociales, politiques et militaires (...) La guerre crée ainsi ses propres normes, inscrites dans les traités et les cartels d'échanges de prisonniers, tout comme dans les usages ayant cours sur le champs de bataille (...) C'est alors qu'apparurent les principes et les usages sur lesquels s'élabora, à l'époque moderne et malgré toutes les transgressions, l'idée d'un droit des gens universel. »¹²⁰

Les guerres de religions du XVIème siècle ainsi que la première révolution anglaise de la première moitié du XVIIème sont le contexte de ces évolutions du rapport à la guerre. De fait, ces évènements ont eu pour effet la perpétration de nombreux massacres, de pillages et d'atrocités. La volonté de placer la guerre dans le cadre de la loi (le droit à la guerre et le droit de la guerre) sont une manière – sans rejeter la guerre en soi puisque la violence est utilisée plus efficacement – de la rendre moins violente pour les civils, moins comparable à l'état de nature tel que Hobbes le décrit et plus conforme à la modernité politique : chaque Etat peut recourir à l'emploi de la guerre puisque celle-ci est encadrée ce qui par conséquent traduit la reconnaissance des Etats les uns vis-à-vis des autres.

Le XVIIIème siècle marque l'apogée de la guerre en tant qu'affaire des Etats souverains¹²¹ bien que de façon assez restreinte puisque ce sont les monarques qui la gèrent. Il en résulte que seules les armées de métier combattent faisant par là une distinction claire entre civil et militaire. Cet emploi limité de la force permet alors de laisser d'une part, ce qui ne relève pas du champ de bataille en paix et d'autre part, de codifier les usages de la guerre ; c'est ce qu'on appelle la guerre en dentelles. Cette codification se traduit notamment par le développement des uniformes et des ornements ayant une fonction bien plus symbolique que pratique¹²². Elle n'empêche cependant pas le déchaînement de la violence entre les armées, violence qui est intrinsèque à toute guerre, l'essor de l'artillerie à cette époque en est un exemple.

Ce type de guerre met en avant la courtoisie vis-à-vis de l'adversaire ainsi que le

¹²⁰ *Mondes en guerre. Tome II : L'Âge classique XVe – XIXe siècle*, 2019, dir. DREVILLON Hervé, éd. Passés Composés, Paris, p. 325.

¹²¹ TERTRAIS Bruno, *op.cit.*, p.13

¹²² *Mondes en guerre. Tome II : L'Âge classique XVe – XIXe siècle*, *op.cit.*, p.476.

respect des règles, la meilleure illustration étant la bataille de Fontenoy en 1745 où Français et Anglais s'échangent des politesses avant d'ouvrir le feu : l'officier anglais lord Charles Hay à la tête du premier bataillon des Gardes britanniques lance aux Français : « Messieurs des gardes françaises, tirez ! », ce à quoi l'officier français, le comte Joseph-Charles-Alexandre d'Anterroches répond : « Messieurs les Anglais, nous ne tirons jamais les premiers » (les Français furent finalement les premiers à tirer). Néanmoins, ces échanges d'amabilités ne se limitent qu'aux aristocrates estimant qu'appartenir à la même caste transcende l'appartenance à la nation comme on peut le voir dans le film *La grande illusion* de Jean Renoir où pendant la première Guerre mondiale les deux officiers aristocrates, l'Allemand Von Rauffenstein et le Français Boëldieu, fraternisent alors même que leur pays sont en guerre. Ces règles de caste ne peuvent se transcrire en lois et s'appliquer aux nations de sorte que l'idée d'un droit valable par delà les Etats comme le propose Grotius se heurte au fait que ce sont les Etats les garants du respect des lois et que leur autonomie en tant qu'Etat les rend seuls juges de la validité d'une guerre. Comme l'explique Monique Castillo la guerre relève d'une logique bien particulière :

*« La guerre relève de l'intelligence, qui règle et gère l'opportunité du recours à la force. Son usage obéit à d'autres principes (que ceux de la paix), qui sont ceux du réalisme politique. »*¹²³

On comprend donc que la guerre a pour objectif de priver l'Etat adverse de la possibilité de se défendre pour pouvoir lui imposer ses propres volontés. Les Etats européens renforcent leurs armées qui coûtent de plus en plus chères et ruinent leurs finances¹²⁴ sans pour autant réussir à s'étendre ou faire de nouvelles conquêtes décisives, le système d'équilibre européen ne permettant pas à une nation d'être supérieure aux autres¹²⁵. Dès lors, comme le souligne le stratège militaire du XVIIIème siècle, Jacques de Guibert, la raison doit s'imposer face à la démesure :

« Dans cette situation, quel devrait être le but de la politique des peuples ? »

¹²³ CASTILLO Monique, *op.cit.*, p.21.

¹²⁴ GUIBERT Jacques-Antoine-Hippolyte de, *Essai général de tactique, précédé d'un discours sur l'état actuel de la politique et de la science militaire en Europe : avec le plan d'un ouvrage intitulé : La France politique et militaire*, 1770, I, éd. Les Libraires Associés, Londres, 1772, version numérique PDF, p.30, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5408326q/f6.item.texteImage>

¹²⁵ *Ibid.*, p.29.

Celui de se fortifier au-dedans, plutôt que de chercher à s'étendre au dehors ; de se resserrer même s'ils ont des possessions trop étendues : et de faire, pour ainsi dire, en échange, des conquêtes sur eux-mêmes, en portant toutes les parties de leur administration au plus haut point de perfection »¹²⁶

Le XVIIIème siècle se caractérise ainsi par l'affirmation de l'Etat-nation dans le contexte des Lumières où la notion d'Empire lié à la conquête et à un vaste territoire ne reposant pas sur l'autorité de la raison¹²⁷ est particulièrement déconsidérée¹²⁸.

¹²⁶ *Ibid.*, p.38.

¹²⁷ *Mondes en guerre. Tome II : L'Âge classique XVe – XIXe siècle, op.cit.*, p.496.

¹²⁸ RAYNAL Guillaume-Thomas, *Histoire philosophique et politique des établissemens & du commerce des européens dans les deux Indes*, 1770, I, éd. originale version numérique PDF, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k109687x.pdf>

2. Des guerres révolutionnaires aux guerres totales

Si, dans sa jeunesse, Jacques de Guibert se montre critique à l'égard de la guerre en dentelles auxquelles se livrent les nations qu'il compare à des athlètes timides qui « *rendent les combats faibles comme eux* »¹²⁹, il fait évoluer sa position à la fin de sa vie alors qu'il est témoin des débuts de la Révolution française, il meurt en 1790. Les guerres en dentelles reflètent le modèle de guerre des armées professionnelles. Or, avec la Révolution, les citoyens se constituent en groupes de défense, la milice, dont le mode d'organisation est en contradiction avec celui de l'armée permanente. De Guibert voit dans ces milices nationales qui sont appelées à faire les guerres contre les ennemis extérieurs un danger dont il ne sera pas témoin mais qu'il annonce de façon prémonitoire :

*« Si vous faites participer les milices nationales, c'est-à-dire le fond de la nation à la guerre, alors la guerre changera de nature (...) C'est que les faisant participer elles-mêmes directement à la guerre, la guerre les enveloppera directement de toutes ses horreurs (...) Rappelez-vous dans l'histoire la barbarie des anciennes guerres, de ces guerres où le fanatisme et l'esprit de parti ont armé les peuples. Voilà ce que vous allez faire renaître (...) Je répète que ce changement serait bien funeste aux yeux de ceux qui comptent pour quelque chose le sang et le malheur des hommes »*¹³⁰

Effectivement, avec la Révolution française et déjà avec la révolution américaine de 1775, la guerre entre dans une toute autre logique, celle des masses. La guerre n'est plus restreinte mais concerne désormais tout un peuple. C'est pourquoi les citoyens sont mobilisés en grand nombre, c'est la guerre de masses. Ces levées en masse s'explique selon Clausewitz par l'émergence d'une morale et d'une idéologie : « *c'est*

¹²⁹ GUIBERT Jacques-Antoine-Hippolyte de, *op.cit.*, p.35.

¹³⁰ GUIBERT Jacques-Antoine-Hippolyte de, *De la force publique considérée dans tous ses rapports*, 1790, XVIII, éd Economica, Paris, 2005, p.62-64.

l'esprit qui imprègne la totalité du domaine de la guerre »¹³¹. Le film *La marseillaise* de Jean Renoir illustre bien ce retour de la morale dans la guerre. En effet, il s'agit d'un groupe de Marseillais qui viennent à Paris pour s'engager avec enthousiasme dans la Révolution. La fin du film est particulièrement éclairante, on y voit ces jeunes Marseillais qui, une fois Paris aux mains des révolutionnaires, partent en guerre contre les Prussiens. Le spectateur comprend alors que ces jeunes ne sont absolument pas formés au métier des armes et que leur présence relève avant tout de l'idéalisme, d'une morale révolutionnaire¹³². Cette scène fait écho à la nouvelle relation qui s'opère entre l'individu et l'Etat qui dès 1793 met en place des levées révolutionnaires allant jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'hommes, il s'agit du citoyen soldat¹³³. Ainsi, entre 1792 et 1793, quarante-deux bataillons de volontaires sont créés¹³⁴ fédérant ainsi les citoyens soldats autour du concept de « la patrie en danger » déclarée par décret à l'Assemblée nationale le 11 juillet 1792 suite à l'entrée en guerre de la Prusse contre la France. La levée révolutionnaire a pour conséquence la création d'une nouvelle forme de citoyenneté¹³⁵ permettant de fournir à la République les moyens de ses ambitions de puissance sur le continent afin d'assurer sa place parmi les nations européennes¹³⁶. George Steiner résume très bien ce nouveau phénomène en expliquant que c'est :

« à travers les événements de 1789 à 1815 que la vie privée s'engouffre dans le devenir historique. »¹³⁷.

Les masses et l'idéalisme qu'elles portent sont la cause de la suppression des limites dans la guerre, le grand nombre associé à une morale permet de repousser plus loin les possibilités de la guerre en exacerbant l'adversaire de telle sorte qu'il devienne un mal moral qu'il faut anéantir. Clausewitz dans son traité *De la guerre* explique

¹³¹ CLAUSEWITZ Carl von , *De la guerre*, 1832, III, 3, éd. Payot & Rivages, Paris, 2006, p.179

¹³² THOMAS FOGIEL Isabelle, « Cours sur De la Guerre de Clausewitz », 2006, p.22, http://www.cerium.ca/IMG/pdf/Cours_sur_De_la_Guerre_de_Clausewitz-2.pdf

¹³³ JAKUBOWSKI Sébastien, « Conscription », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, p.280.

¹³⁴ *Mondes en guerre. Tome II : L'Âge classique XVe – XIXe siècle*, op.cit., p.586.

¹³⁵ CRÉPIN Annie, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, 2005, éd. Presses Universitaires de Rennes, Rennes, p. 113.

¹³⁶ CATROS Philippe, « « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie » (Retour sur la naissance de la conscription militaire) », in *Annales historiques de la Révolution française*, n°348, avril-juin 2007, version numérique, p.9, <https://journals.openedition.org/ahrf/8993>

¹³⁷ STEINER George, *Dans le château de Barbe-Bleue*, 1971, 1, éd. Folio essais, 2004, p.23

que les guerres révolutionnaires ont cela de nouveau qu'elles sont capables de détruire totalement un système politique en raison du nombre de soldats pouvant aller jusqu'à 100 000 hommes et par la ferveur des idées de la Révolution visant à libérer les peuples, là où les guerres de l'ancien Régime avaient pour but de gagner sur les champs de bataille afin de signer un traité de paix avantageux. Les campagnes napoléoniennes se font également sur le même mode que les guerres révolutionnaires.

Né en 1780, Carl von Clausewitz est un officier prussien qui a bien connu ce type de guerre en tant que jeune soldat lors des guerres de la Révolution française puis en tant qu'officier pendant les guerres de l'Empire napoléonien. De ces expériences, il en a tiré un traité, *De la guerre*, publié après sa mort en 1832, dans lequel il analyse la particularité de ces nouvelles guerres et comment on est passé avec elles à un tel déchaînement de la violence. Dans la notion de guerre, Clausewitz distingue deux éléments : la tactique et la stratégie que l'on comprend selon les principes de moyen et de fin :

*« La tactique est donc, selon notre classification, la théorie de l'emploi des forces armées dans l'engagement ; la stratégie étant la théorie de l'emploi des engagements selon la finalité de la guerre. »*¹³⁸

Comme le note Raymond Aron, la tactique vise la victoire, il faut comprendre la notion d'engagement au sens de combat tandis que la stratégie vise la paix, les deux actions renvoyant à une dialectique¹³⁹. La tactique est donc le moyen pour la stratégie d'arriver à sa fin. Pour y parvenir trois éléments doivent être considérés : les forces armées, le territoire et la volonté de l'ennemi qui est l'aspect le plus important. En effet, quand les forces armées qui défendent le territoire sont détruites et que celui-ci est occupé (empêchant alors la création de nouvelles armées), il faut s'assurer de briser la volonté belliqueuse de l'ennemi car même si la paix est signée, le conflit peut toujours reprendre. Tout l'art de la guerre réside dans ces deux notions de tactique et de stratégie et la violence qui résulte de la guerre doit être prise comme un moyen afin d'imposer la fin. L'objectif militaire est de terrasser l'ennemi, l'idéal étant ce que Clausewitz appelle la guerre absolue, un concept de pensée qu'il faut

¹³⁸ CLAUSEWITZ Carl von, *De la guerre*, 1832, II, 1, *op.cit.*, p.119.

¹³⁹ ARON Raymond , *Penser la guerre, Clausewitz, I. L'âge européen*, 1976, éd. Tel Gallimard, Paris, 2009 pp.164.

comprendre comme une montée aux extrêmes de la tension et de l'affrontement avec toujours ce même objectif, l'anéantissement de l'ennemi. Cette guerre absolue, cependant, se distingue de la guerre réelle en ce sens qu'elle reste hypothétique et ne se concrétise pas dans la réalité.

C'est seulement par cette violence extrême qu'il est possible de soumettre totalement la volonté belliqueuse de l'ennemi et d'obtenir la paix. Clausewitz prend comme exemple de ce qui tend à se rapprocher de la guerre absolue les guerres de la révolution française et celles de Bonaparte :

*« Avec lui la guerre était menée sans trêves jusqu'à ce que l'adversaire s'effondre ; et les contres attaques se suivaient avec la même continuité. »*¹⁴⁰

De par ces conflits, les Etats européens prennent conscience du caractère absolu que peut prendre la guerre mais également du fait que l'absence de restrictions d'une guerre sans limites pourrait faire voler en éclat l'équilibre qui prédominait jusqu'alors en Europe. Seulement, Clausewitz remarque que, dans la pratique, mis à part ces deux exemples français, la guerre est une sorte de transaction commerciale¹⁴¹ en ce sens où chaque belligérant envoie un certain nombre de troupes et ne cherche pas à surenchérir en cas de défaite, il n'est donc pas question d'affrontements absolus mais de guerres dites réelles, de *« tensions encore séparées qui se déchargent dans de petits chocs séparés »*¹⁴² où il n'y a pas lieu de mettre toutes ses forces en jeu. Par guerre absolue, Clausewitz souligne qu'il ne faut pas comprendre la destruction totale de l'ennemi en tant que nation, il s'agit uniquement de détruire les forces armées c'est-à-dire de désarmer l'Etat ennemi et de briser ainsi sa volonté.

Le refus de la destruction totale de l'ennemi s'explique par le fait que la guerre reste subordonnée à la politique :

*« La guerre n'est qu'une partie des relations politiques et n'est donc absolument pas autonome. »*¹⁴³

Alors que la guerre porte en elle la violence, elle ne reste qu'un moyen utilisé par la politique en vue de la fin que celle-ci lui donne. Il ne faut donc pas comprendre la fameuse formule de la guerre comme continuation de la politique par d'autres moyens

¹⁴⁰ CLAUSEWITZ Carl von , *De la guerre*, 1832, VIII, 2, *op.cit.*, p.319

¹⁴¹ *Ibid.*, p.337.

¹⁴² *Ibid.*, p.318.

¹⁴³ *Ibid.*, p.340.

comme une manière de considérer les relations entre Etats selon un principe de guerre. Bien au contraire, la politique permet de circonscrire la guerre dans un cadre précis, à savoir celui de la paix visée comme fin. De cette manière, la politique évite à la guerre de devenir une fin en soi indépendante du reste :

« Les guerres modérées à la manière du XVIII^e ou les guerres de style napoléonien sont également politiques, les unes et les autres expriment, en leur diversité, la diversité du commerce entre les Etats selon les époques. (...) De ce premier sens dérive le deuxième : la politique dans l'acception subjective d'intelligence de l'Etat personnifié conduit la guerre parce que celle-ci n'est qu'un instrument ; la politique use des canons ou des notes ; elle se sert de la violence aussi bien que de la parole. »¹⁴⁴

Et de fait, les relations entre les Etats ne cessent pas bien qu'il y ait une guerre. C'est pourquoi une guerre ne peut être comprise qu'en fonction de la fin que lui donne le politique. Voilà pourquoi la politique ne doit pas devenir belliciste pour empêcher la montée aux extrêmes.

Néanmoins, la critique qu'opère Clausewitz sur les guerres révolutionnaires et napoléoniennes à partir desquelles il définit la façon de penser la guerre et la modération de son propos vont à l'encontre de la pensée du XIX^{ème} siècle et l'exaltation que suscite le patriotisme des guerres révolutionnaires. Selon Hegel, l'Etat moderne est ce qui a permis de rendre la moralité objective possible :

« L'Idée de liberté en tant que bien vivant, qui a son savoir et son vouloir dans la conscience de soi, et qui a sa réalité par l'action de cette conscience. »¹⁴⁵

L'Etat est donc le parachèvement de la vie éthique (*Sittlichkeit*). Faire de l'Etat le garant de la sécurité et des libertés personnelles, c'est en réalité le confondre avec la société civile, celle-ci étant caractérisée par la recherche des plaisirs et des satisfactions individuelles ; l'idée de cohésion et d'appartenance à un même corps y est absente. Cette confusion fait alors de l'Etat une chose tout à fait facultative¹⁴⁶ alors qu'en fait, l'Etat est primordial en tant qu'association d'individus puisque c'est

¹⁴⁴ ARON Raymond, *Penser la guerre, Clausewitz, I. L'âge européen*, note XXIX, *op.cit.*, p.434.

¹⁴⁵ HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, *Principes de la philosophie du droit*, 1820, III, §142, éd. Tel Gallimard, Paris, 2014, p.177.

¹⁴⁶ *Ibid.*, §258, p.251.

le collectif qui est l'essence de toutes les activités que l'on trouve dans la société civile. L'Etat est alors la condition de la liberté substantielle dans la conscience de soi, grâce à lui

« l'être pour soi de l'Esprit réel a son existence, elle est la première liberté et l'honneur le plus haut d'un peuple. »¹⁴⁷

Voilà pourquoi l'Etat se fonde non pas sur les intérêts personnels à l'inverse de la société civile, ni sur l'amour comme c'est le cas dans la famille mais sur le sentiment patriotique. Reconnaître que grâce à l'Etat l'individu existe « en soi et pour soi » a pour corollaire le devoir primordial de l'individu ; par conséquent son sacrifice pendant la guerre est l'acte le plus noble et le plus universel qui puisse exister. En posant ce principe, Hegel donne un sens moral à la guerre ; même si celle-ci est le fruit de contingences, le sens moral n'en demeure pas moins une nécessité¹⁴⁸. Mourir au combat pour sa patrie est une façon de transcender la mort, de se dépasser. En ce sens, à travers ce sacrifice par la guerre « *la santé morale des peuples est maintenue* »¹⁴⁹. Le peuple en tant qu'Etat est selon Hegel l'Esprit et son sacrifice permet de réaliser cet Esprit dans l'histoire universelle :

« Tout en reconnaissant la valeur de la souveraineté et de la morale, Hegel prétendait les intégrer (et ce faisant les surmonter) à travers la primauté de l'Esprit du monde qui n'est que l'autre nom du sens de l'histoire. L'Esprit du monde œuvre en particulier par la guerre, la conquête et les empires – mais aussi par le développement de l'économie moderne et de la société civiles. »¹⁵⁰

C'est ainsi que l'on peut comprendre pourquoi, à l'inverse de Clausewitz qui récuse l'exaltation patriotique et héroïque, Hegel et avec lui d'autres penseurs comme Fichte tiennent en admiration les guerres révolutionnaires et napoléoniennes car celles-ci font avancer la civilisation européenne. Cependant, Clausewitz et Hegel se rejoignent sur le fait que les Etats se reconnaissent mutuellement comme tels ; la guerre n'est

¹⁴⁷ *Ibid.*, § 322, p.322.

¹⁴⁸ *Ibid.*, §324, p.323.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p.324.

¹⁵⁰ HASSNER Pierre, *La revanche des passions. Métamorphoses de la violence et crises du politique*, 2015, éd. Fayard, Paris, p.169.

qu'une forme des relations qu'ils peuvent entretenir mais elle doit être brève puisqu'elle contient en soi la possibilité d'une paix¹⁵¹.

Voir l'histoire comme un mouvement dialectique dans lequel la guerre est la réalisation de cet Esprit universel contribue à faire de la guerre un élément essentiel et systématique où tous les moyens, ressources etc. de l'Etat doivent être mis en œuvre en vue de la réalisation de cet objectif qui ne dépend plus d'une logique stratégique mais idéologique. La guerre devient totale, la distinction entre civils et militaires devient alors superflue. On considère généralement la guerre de Sécession (1861-1865) comme le premier cas où la guerre prend des aspects de guerre totale ; on y retrouve en effet les aspects héroïques et patriotiques. Le discours de Gettysburg prononcé par Abraham Lincoln en novembre 1863 en est un exemple. Des objectifs civils aussi bien que militaires ont été visés par les deux armées et les forces en présence font état de plus de 3 millions d'hommes engagés dont 15% de tués pour l'ensemble du conflit sur une population d'environ 30 millions d'habitants, ce qui montre que la guerre a englobé toute la société, ce phénomène étant accru par l'instauration de la conscription.

Toutefois, il serait faux de faire de Hegel un penseur belliciste ; de même que Clausewitz il subordonne la guerre à la politique et à la manière de concevoir l'Etat. Il reconnaît simplement la guerre comme possible et n'en fait pas un objectif en soi, même si elle peut permettre d'assurer la souveraineté de l'Etat :

« Si la conception dialectique de l'histoire inaugurée par Hegel a pu être favorable à la guerre, c'est qu'elle veut montrer que l'opposition entre la théorie et la pratique se trouve surmontée par la dynamique d'une unité d'ensemble qui réconcilie l'idéal et le réel, la liberté et la nécessité. »¹⁵²

La guerre est donc comprise comme un moyen pour l'Etat d'être reconnu en tant qu'Etat souverain. Une fois cet objectif accompli, la guerre n'a plus de raison d'être et la paix peut s'installer. Si la guerre de Sécession relève par plusieurs opérations du cas de guerre totale, c'est bien la première Guerre mondiale qui constitue le premier conflit à être entièrement total non seulement au sein de l'Etat mais aussi, comme son nom l'indique, à l'échelle mondiale. C'est l'aboutissement de ce que Clausewitz

¹⁵¹ *Ibid.*, § 338, p.332.

¹⁵² CASTILLO Monique, *Connaître la guerre et penser la paix, op.cit.*, pp.37

cherchait à prévenir en encadrant par la politique un instrument dont la nature même est la destruction. Or, là il n'est plus question de laisser la guerre « *soumise à la volonté d'une intelligence conductrice* »¹⁵³.

Toutefois, il convient de nuancer la comparaison entre la guerre absolue de Clausewitz et la guerre totale telle que pensée par ses successeurs tel le général allemand Lüdendorff. En effet, pour ceux-ci la guerre absolue n'était pas comprise comme une notion abstraite, une chose en soi mais bien comme une stratégie réelle d'anéantissement et de guerre éclair¹⁵⁴. Dans son ouvrage publié en 1935, *La guerre totale*, Erich Lüdendorff renverse complètement la formule de Clausewitz en affirmant qu'en temps de guerre c'est le politique et donc le gouvernement civil qui doit être soumis au militaire¹⁵⁵. Il reprend ainsi l'analyse de Moltke, chef du Grand Etat-Major général de l'armée allemande jusqu'au début de la Première Guerre mondiale et qui s'inscrivait dans le cadre de la guerre franco-allemande de 1870-1871 :

« *Dans ses actions la stratégie est, dans toute la mesure du possible, indépendante de la politique ; il ne faut jamais autoriser la politique à interférer avec les opérations* »¹⁵⁶

Partant de là, Lüdendorff estime que la seule tactique valable est celle de l'anéantissement aussi bien militaire qu'économique, industrielle, idéologique... En temps de guerre, toutes les composantes de la société doivent être mobilisées et mises au service de l'armée. Or, pour Clausewitz l'anéantissement ne relevait pas d'autres dimensions que celles de mettre hors d'état de combattre l'armée ennemie :

« *La guerre d'anéantissement est une stratégie. Elle peut se dérouler dans le cadre du droit de la guerre classique. Elle prescrit d'éviter une guerre longue, l'offensive rapide devant compenser l'infériorité militaire. Le virage vers la guerre totale pendant les deux guerres mondiales n'a pas résulté d'une*

¹⁵³ CLAUSEWITZ Carl von, *De la guerre*, 1832, I, 1, 23, *op.cit.*, p.43

¹⁵⁴ JOUIN Céline, « La notion de guerre totale. La logique cryptée des sources schmittiennes », in *Raison Publique*, n°17, hiver 2012, p.242-243.

¹⁵⁵ LUDENDORFF Erich, *La guerre totale*, 1935, éd. Perrin, Paris, 2010.

¹⁵⁶ MOLTKE Helmut Johannes Ludwig von, cité dans DESPORTES Vincent, *Comprendre la guerre*, 2000 éd. Economica, Paris, p.66.

*stratégie d'anéantissement, mais, au contraire, du fait que celle-ci n'a pu être appliquée jusqu'au bout. »*¹⁵⁷

Les mobilisations de masses aussi bien sur le front qu'à l'arrière, la posture héroïque et patriotique que l'on retrouve en France dans l'Union sacrée, la participation de toutes les composantes de la société (économique, culturelle...) à l'effort de guerre témoignent de cet affranchissement du militaire vis-à-vis du politique. C'est ainsi qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale, Léon Daudet donne une définition de la guerre totale :

*« C'est l'extension de la lutte, dans ses phases aiguës comme dans ses phases chroniques, aux domaines politique, économique, commercial, industriel, intellectuel, juridique et financier. Ce ne sont pas seulement les armées qui se battent, ce sont aussi les traditions, les institutions, les coutumes, les codes, les esprits et surtout des banques. »*¹⁵⁸

L'apport de l'industrialisation de la guerre commencée à la moitié du XIX^{ème} siècle est tellement paroxystique que la guerre perd toute sa subordination au politique. L'avènement de la technique permet de répondre au sacrifice patriotique développé par Hegel : la destruction de masse. La propagande joue un rôle important dans ce processus puisqu'elle représente l'ennemi comme étant moralement mauvais et contribue par la même à supprimer les limites et à déchaîner la violence. A la fin du premier conflit mondial, on dénombre près de 11 millions de morts. Face à ce désastre, la guerre n'est définitivement plus du ressort de la politique et entre désormais dans le domaine de la morale : après le patriotisme des premières années du conflit, la guerre est devenue un mal moral, on parle d'ailleurs de la « Der des ders ». Et de fait, il ne s'agit même plus de guerre mais de tuerie. Le pacifisme devient alors une vertu à tel point que les politiques cherchent à mettre la guerre hors-la-loi : c'est le pacte Briand-Kellog de 1928 où la guerre sort complètement du champ politique. La phrase de Clausewitz sur la guerre comme continuation de la politique par d'autres moyens devient obsolète à l'exception de l'extrême gauche et de la droite

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ DAUDET Léon, *La guerre totale*, 1918, éd. Nouvelle Librairie Nationale, Paris, version numérique, p.8, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k67250/f1.item>

nationaliste¹⁵⁹. Les mouvements révolutionnaires, et en particulier Lénine, s'imprègnent de la pensée de Clausewitz à l'aune de la révolution du prolétariat¹⁶⁰. En Allemagne, dans le cadre du débat sur les responsabilités de la guerre – *Kriegsschuldfrage* – l'état-major militaire se réclame toujours de Clausewitz mais en y opérant un contresens dès lors que, partant de la théorie du coup de poignard dans le dos, les militaires nationalistes allemands renversent la formule en faisant dépendre la politique du militaire en temps de guerre¹⁶¹. Si Lüdendorff reproche à Clausewitz sa modération en ne laissant pas aux militaires carte blanche, d'autres, tel le stratège militaire britannique Liddell Hart lui reprochent au contraire d'être à l'origine des guerres totales :

« Son (Clausewitz) principe selon lequel la force doit être mise en œuvre sans restriction ni calcul du prix de revient ne convient qu'à une populace affolée par la haine. C'est la négation de l'art de l'homme d'Etat et de la stratégie intelligente qui doit chercher à servir les fins de la politique. »¹⁶²

Qualifiant Clausewitz de « Mahdi des masses » dont le traité sur la guerre ne serait finalement qu'une « marseillaise prussienne »¹⁶³, Liddell Hart le rend non seulement responsable des guerres totales mais remet en cause sa stratégie du choc frontal visant à détruire l'armée ennemie sur le champ de bataille¹⁶⁴. Dans une période portée par le pacifisme et la modération Liddell Hart prône une stratégie de l'approche indirecte visant à limiter au maximum les pertes en refusant le choc frontal.

Certes, le pacifisme existait avant la guerre mais plus limité et ceux qui s'en réclamaient comme Jaurès ou Alain se considéraient également comme des patriotes et par conséquent envisageaient la possibilité du conflit. Désormais, le pacifisme est

¹⁵⁹ VAÏSSE Maurice, « Le pacifisme français dans les années trente », in *Relations internationales*, n°53, printemps 1988, p.38. Voir aussi *Le pacifisme en Europe. Des années 1920 aux années 1950*, 1994, dir. VAÏSSE Maurice, éd. Bruylant, Bruxelles.

¹⁶⁰ HAUPT Georges, « Guerre et révolution chez Lénine », in *Revue française de science politique*, 21^{ème} année, n°2, 1971, p.259.

¹⁶¹ LUDENDORFF Erich, *La guerre totale*, op.cit.. Voir aussi DELBRÜCK Hans, *Ludendorffs Selbstporträt*, 1922, éd. Verlag für Politik und Wirtschaft, Berlin, version numérique, <https://archive.org/details/ludendorffsselbs00delb/mode/2up>

¹⁶² LIDDELL HART Basil Henry, *Stratégie*, 1941, éd. Perrin, coll. Tempus, Paris, 2007, p.546. Voir aussi ARON Raymond, *Penser la guerre, Clausewitz, 2. L'âge planétaire*, 1976, II, chap. V, éd. Tel Gallimard, Paris 2009, p.7-14.

¹⁶³ LIDDELL HART Basil Henry, op.cit., p.545.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p.555.

un pacifisme de masse¹⁶⁵ une vertu morale et la guerre, un mal absolu qu'il faut empêcher à tout prix même encadrée par la politique. C'est dans cet état d'esprit que la Société des Nations est créée¹⁶⁶. En France, c'est durant les années trente que le pacifisme va prendre une envergure incomparable et devenir une sorte de nouvelle religion :

*« Le 8 mars 1936, au lendemain de l'invasion de la Rhénanie par Hitler, la totalité de la presse parisienne, de l'Action française à l'Humanité, la totalité des mouvements d'anciens combattants, des syndicats, des partis paraît d'accord sur un point : « Surtout pas de guerre ! ». Ce pacifisme imprègne les campagnes, la majorité du monde patronal, une partie de l'opinion catholique. Il s'exprime largement dans la presse. Il est diffusé par toute une série de catégories socio-professionnelles. »*¹⁶⁷

Derrière l'idée du « désarmement », le pacifisme exalté est omniprésent dans la société civile¹⁶⁸ des années trente mais décline brutalement en 1939 au moment du pacte germano-soviétique et de l'invasion de la Pologne. Mis à part l'extrême droite qui reste pacifiste, le pacte Ribbentrop-Molotov fait prendre conscience à la société civile de la menace allemande et, en ce qui concerne les anti-communistes, que l'Allemagne ne constitue pas un rempart au bolchévisme¹⁶⁹.

Paradoxalement à ce pacifisme qui émerge après la première Guerre mondiale et qui peut être vu comme une réaction saine et positive des Etats européens, la barbarie du premier conflit mondial provoque une crise de la culture européenne. Dans son discours de 1935, *La crise de l'humanité européenne et la philosophie*, Husserl explique que si le conflit de 14-18 est devenu mondial alors qu'il aurait dû se contenter d'être local, c'est à cause d'une crise du rationalisme européen dû à l'oubli de la conscience :

¹⁶⁵ BOUCHARD Carl, *Le citoyen et l'ordre mondial 1914-1919. Le rêve d'une paix durable au lendemain de la grande guerre*, 2008, éd. Pedone, Paris. Voir aussi OLIVERA Philippe, OFFENSTADT Nicolas, « L'engagement pour la paix dans la France de l'entre-deux-guerres : un ou des pacifismes ? », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°30, 1993, p.53-56.

¹⁶⁶ BOUCHARD Carl, « Des citoyens français à la recherche de la paix durable (1914-1919), in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n°222, 2006, p.67-87.

¹⁶⁷ VAÏSSE Maurice, « Le pacifisme français dans les années trente », *op.cit.*, p.42-43.

¹⁶⁸ OFFENSTADT Nicolas, « Le pacifisme extrême à la conquête des masses : la Ligue Internationale des Combattants de la Paix (1931-1939) et la propagande », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°30, 1993, p.35-39.

¹⁶⁹ VAÏSSE Maurice, « Le pacifisme français dans les années trente », *op.cit.*, p.50.

« *Si une culture rationnelle n'a pas abouti, la raison – comme on l'a montré – n'en réside pas dans l'essence du rationalisme lui-même, mais seulement dans son aliénation, dans le fait qu'il s'est enlisé dans le naturalisme et l'objectivisme.* »¹⁷⁰

La culture occidentale s'est tournée vers la mort et la pénétration du rationalisme dans la science et la technique a été un facteur déterminant dans la modification de la guerre. Lorsque la relation technique à la nature devient le seul mode possible de la relation avec elle, il en résulte un « oubli de l'être » (*die Seinsverlassenheit*) pour reprendre le terme d'Heidegger. C'est ce qui s'est produit lors du premier conflit mondial. La crise du rationalisme a eu pour conséquence de modifier la culture : au lieu de l'humaniser, elle l'a déshumanisée. La guerre de 14-18 est donc l'expression en acte de l'oubli du raisonnable au profit du rationnel. Seulement, les conséquences de cette guerre n'ont pas eu pour effet de sortir la culture de son aliénation mais l'ont accrue car le vrai problème qu'Husserl décrit dans les années 30, ce n'est pas que l'Allemagne ne se soit pas remise du traité de Versailles mais que l'Europe soit devenue incapable de comprendre que son essence tient à la fois du rationnel et du raisonnable. A la fin de son discours, il entrevoit l'avenir de l'Europe :

« *La crise d'existence de l'Europe n'a que deux issues : ou bien l'Europe disparaîtra en se rendant toujours plus étrangère à sa propre signification rationnelle, qui est son sens vital et sombrera dans la haine de l'esprit et dans la barbarie, ou bien l'Europe renaîtra de l'esprit de la philosophie, grâce à un héroïsme de la raison.* »¹⁷¹

Quatre ans plus tard, la deuxième Guerre mondiale éclate, c'est le deuxième conflit total, qui donne raison à la première proposition de Husserl.

La Seconde Guerre mondiale peut également s'interpréter comme un renversement complet de la formule de Clausewitz, la politique au service de la guerre ne lui donne plus de limites et encourage la montée aux extrêmes qui aboutira à la destruction totale de deux villes au Japon. En substituant la race à l'Etat, Hitler fait des juifs les ennemis héréditaires des allemands et des européens, il s'en dégage alors selon la formule de Carl Schmitt une « hostilité absolue » qui ne peut qu'aboutir à un

¹⁷⁰ HUSSERL Edmund, *La crise de l'humanité européenne et la philosophie*, 1935, III

¹⁷¹ *Ibid.*

génocide¹⁷². Là aussi, la mobilisation de toutes les ressources de la société civile est sollicitée, en particulier celle des esprits :

« Les grands discours entretiennent la ferveur populaire, comme celui de Goebbels du 18 février 1943, où il pose la question « Voulez-vous la guerre totale ? » à un auditoire électrisé qui hurle « Oui ! ». Il proclame à nouveau « la guerre totale » lors de son discours du 25 juillet 1944 après l’attentat contre Hitler » (...) De son côté, Roosevelt présente le conflit comme un combat entre les forces du bien (pour la liberté et les droits de l’homme) et les forces du mal (l’Allemagne et le Japon). La propagande dépasse la frontière des Etats »¹⁷³

Le 6 et 9 août 1945, deux bombes atomiques sont lâchées sur les villes japonaises d’Hiroshima et de Nagasaki par les Américains, mettant ainsi fin à la Seconde Guerre mondiale. Les deux villes sont entièrement rasées, cette puissance de destruction marque à la fois le summum de la montée aux extrêmes résultant de la guerre totale et le début d’un nouveau type de conflit.

¹⁷² ARON Raymond, *Penser la guerre, Clausewitz, 2. L’âge planétaire, op.cit.*, p.217

¹⁷³ LE BRAS-CHOPARD Amélie, « Guerre totale », *Dictionnaire de la guerre et de la paix, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, p.1429-1430.*

3. La guerre froide

La puissance destructrice des bombes atomiques incite d'autres Etats à vouloir acquérir l'arme nucléaire. Au début de la guerre « froide », en 1949, Soviétiques et Américains entrent dans une course à l'armement nucléaire, les premiers cherchant à acquérir la bombe A de même type que celles lâchées sur le Japon (la première sera testée en août 1949), les seconds cherchant à mettre au point la bombe H, thermonucléaire et beaucoup plus destructrice que la bombe A. A l'inverse du XIX^{ème} et de la première moitié du XX^{ème} siècle où les puissances étaient européennes et multipolaires, la fin de la seconde guerre mondiale voit se mettre en place un système bipolaire où deux superpuissances s'opposent, les Etats-Unis et l'Union soviétique. Les Etats européens ne dépendent plus d'eux-mêmes quant à leur défense et cessent d'être des organisateurs pour devenir l'objet de discussions politiques internationales entre ces deux nouvelles puissances.

Tout au long de la guerre froide, les deux blocs rivalisent dans la mise au point de deux types d'armes nucléaires : les armes nucléaires tactiques dont le but est de servir sur un champ de bataille et sont donc beaucoup moins destructrices ; les armes nucléaires stratégiques bien plus dévastatrices pouvant éradiquer des éléments sur de grandes surfaces (économiques, militaires ou humaines) et ainsi par l'utilisation d'une de ces armes contraindre l'autre à capituler.

Si l'on retrouve la distinction clausewitzienne de la tactique comme moyen pour la stratégie d'arriver à ses fins, elle n'est qu'apparente. Les enjeux de ce nouveau type d'armes modifient la guerre comme le moyen de la politique d'accéder à la paix. En effet, si dans la théorie de Clausewitz l'anéantissement de l'ennemi est théorisé à travers la guerre absolue, celui-ci en tant qu'Etat ne disparaît pas car la guerre reste entre les mains d'une intelligence politique. Avec les armes nucléaires, les moyens suppriment la fin ou la réalise mais au prix le plus élevé, à savoir l'anéantissement total de l'ennemi. De ce fait, le lien qu'a fait Clausewitz entre la guerre absolue dont se dégage la montée aux extrêmes et la subordination de la guerre à la politique n'est dès lors plus envisageable :

« Désormais au barreau supérieur de l'échelle de la violence se profilent les armes nucléaires. Et celles-ci obligent à choisir définitivement entre les deux principes clausewitziens, celui de destruction, d'anéantissement et de décision d'une part, celui de la suprématie de la politique de l'autre. »¹⁷⁴

C'est alors qu'apparaît le principe de dissuasion nucléaire. Chacun des deux blocs veut que l'autre sache qu'il résulterait de toute action militaire contre lui une riposte dont les conséquences seraient plus coûteuses que les bénéfices de l'attaque. Etats-Unis et URSS ont conscience du danger que représente la puissance de feu des armes nucléaires, les deux pays pouvant être rayés de la carte quasi-instantanément. Ils privilégient alors la subordination de la guerre à la politique tout en poursuivant une course à l'armement afin que la dissuasion reste efficace. Cela aboutit à ce qu'on appelle « l'équilibre de la terreur ». Il n'y a pas de guerre au sens classique du terme mais plutôt un état constant de rivalité d'où le terme de guerre froide. En un certain sens, c'est la menace permanente de l'attaque nucléaire et ses conséquences dévastatrices qui permettent de rester dans un cadre politique et de ne pas être tenté par une ascension aux extrêmes. A ce titre, on peut reprendre l'exemple du président Kennedy lors de la crise de Cuba qui refusait de lancer des attaques nucléaires contre l'avis de ses généraux, leur prétextant que si les missiles avaient 90% de chances de détruire les rampes de missiles soviétiques, il ne pouvait pas prendre ce risque et ce au nom des 10% restants capables de riposter contre les Etats-Unis¹⁷⁵.

Les possibilités d'ascension à l'extrême sont donc bien réelles mais paradoxalement l'arme nucléaire de par sa puissance a un effet dissuasif qui empêche toute guerre directe entre les deux grands. A cela s'ajoute des moyens de contenir cette ascension si jamais elle doit avoir lieu, comme la doctrine de « la riposte graduée » ; elle consiste à répondre à toute attaque par une riposte de même ampleur et de même force. En revanche, l'antagonisme entre les deux systèmes diamétralement opposés philosophiquement (libéralisme d'une part avec une économie de marché de type capitaliste, communisme d'autre part fondée sur une économie d'Etat) est tel qu'il rend incompatible tout accord en vue d'une coexistence pacifique. La formule de

¹⁷⁴ ARON Raymond, « La société des Etats et la guerre », 1975, in *Sur Clausewitz*, éd. Editions Complexe, 2005, p.106

¹⁷⁵ ARON Raymond, *Penser la guerre, Clausewitz, 2. L'âge planétaire*, II, chap. IV, *op.cit.*, p.141

Raymond Aron dans son ouvrage *Le grand schisme* résume cette guerre qui n'en est pas vraiment une : « *guerre improbable, paix impossible* ».

Si la guerre nucléaire est improbable, le recours aux armes non nucléaires est admis. On distingue alors trois types de guerre¹⁷⁶ : les guerres révolutionnaires dont le moteur est une idéologie, les guerres de libération nationale dans le contexte de la décolonisation et les guerres de partisans que l'on trouve dans le cas où il y a une dissymétrie entre les belligérants. Bien souvent ces trois genres s'entremêlent et une guerre d'un certain type prend des aspects des deux autres. C'est le cas, par exemple, de la guerre du Vietnam (1964-1975) où le Nord Vietnam menait une guerre révolutionnaire contre l'impérialisme américain mais fondait également sa légitimité sur la libération nationale pour unifier les deux régimes. Si bien qu'à côté d'une armée régulière, le Viêt-Cong lança une guerre de partisans. Ce dernier type de guerre est également très présent dans les mouvements de libération nationale. L'échec de la France en Algérie montre la force des guerres de partisans :

*« Abandonner du terrain, sacrifier de l'espace pour gagner du temps et user l'armée ennemie jusqu'au moment où s'abat sur l'envahisseur le sabre éclatant de la revanche (...) Si ces derniers (les partisans) opèrent en conjonction avec une armée régulière, la contre offensive survient pour terminer la guerre et consacrer la victoire (...) Mais le mouvement de libération peut l'emporter et même gagner une victoire politique totale sans succès militaire : les Français se retirèrent de l'Algérie et les Américains du Vietnam. »*¹⁷⁷

La guerre de partisans n'est pas une chose nouvelle. Dans *Théorie du partisan*, Carl Schmitt explique que ce phénomène remonte au début du XIXème siècle lorsque le peuple espagnol se soulève contre l'armée française après la défaite de l'armée régulière espagnole. Le partisan est un combattant irrégulier qui combat son ennemi en dehors du cadre de la guerre, il ne porte pas d'uniforme. Toutefois il se différencie du criminel ou du brigand par un « *engagement politique intensif* »¹⁷⁸ contre

¹⁷⁶ *Ibid.*, II, chap. V, pp.184

¹⁷⁷ ARON Raymond, « Les Etats, leurs alliances et leurs conflits », 1980, in *Sur Clausewitz*, éd. Editions Complexe, 2005, p.149.

¹⁷⁸ SCHMITT Carl, *Théorie du partisan*, 1963, éd. Flammarion Champs classiques, Paris, 1992, p.213.

l'agresseur qui envahit son pays ; la guerre de partisans constitue une guerre strictement défensive. Comme le remarque Raymond Aron, son engagement politique change de forme selon son objectif, récupérer sa terre contre un envahisseur ou bien faire la révolution :

« La stratégie et même la tactique sont influencées par la finalité politique »¹⁷⁹.

L'armée régulière de son pays ayant été défaite, le partisan résiste à l'envahisseur en sortant des conventions classiques de la guerre et par ce moyen prend l'avantage tactique sur l'ennemi. En effet, le partisan gagne par sa mobilité et en pouvant se retirer du combat aussi vite qu'il l'a engagé¹⁸⁰ face à une armée contre laquelle la victoire aurait été impossible en cas de combats réguliers. De plus, le partisan peut alterner facilement entre sa vie de civil qu'il utilise comme couverture et son engagement armé qui vise la libération de son pays. Pendant la guerre froide, cet objectif présente donc un aspect national ou bien révolutionnaire, voire même les deux dans le cas du Vietnam, par exemple. Voilà pourquoi le partisan est présent aussi bien dans les guerres coloniales que les guerres civiles. Carl Schmitt retient alors quatre critères dans la définition des partisans :

« L'irrégularité, le haut degré de mobilité, l'intensité de l'engagement politique et le caractère tellurique »¹⁸¹

Si les guerres classiques se marginalisent, elles ne disparaissent pas complètement durant la période de la guerre froide. En effet, les guerres entre l'Inde et le Pakistan ainsi que les guerres entre Israël et ses voisins représentent des exemples d'une opposition classique entre plusieurs armées régulières et aboutissent à des traités de paix qui reconnaissent l'existence en tant qu'Etat des différents belligérants alors que certains territoires demeurent toujours disputés.

¹⁷⁹ ARON Raymond, *Penser la guerre, Clausewitz, 2. L'âge planétaire, op.cit.*, p.141

¹⁸⁰ *Ibid.*, p.226

¹⁸¹ *Ibid.*, p.230

4. Vers la fin de la guerre ?

Après la fin de la deuxième Guerre mondiale, l'Europe n'est plus le théâtre de guerres bien que certains des Etats européens comme le Royaume Uni ou la France soient encore impliqués dans les guerres de libération nationale. La guerre devient de plus en plus étrangère aux sociétés européennes. A la chute de l'URSS mettant ainsi fin à la guerre froide, le rideau de fer tombe et la rivalité entre l'Europe occidentale et orientale prend fin. Les conflits en Yougoslavie constituent le seul cas de guerre concrète en Europe de toute la deuxième moitié du XX^{ème} siècle.

Face à ce constat, la fin de la guerre comme moyen de la politique peut apparaître comme une évidence ; le projet kantien d'une paix perpétuelle grâce aux relations pacifiées entre les Etats semble être sur le point de se réaliser. En effet, les budgets des Etats alloués à leur défense ne cessent de baisser, la fin des conscriptions et la professionnalisation de l'armée consacrent la fin des guerres de masses, le vocabulaire propre à la guerre est remplacé par des termes plus humanistes, pacifistes et en rupture avec l'idée d'une violence inhérente à la guerre et des notions qui y font référence. C'est ainsi qu'en France, le ministère des armées devient en 1969 le ministère de la défense nationale puis en 1974, ministère de la défense. On ne parle plus de théâtre de guerre ou de zone de combat mais de théâtre d'opération et de zone de crise, le site du ministère de la défense ne fait d'ailleurs référence qu'à des « opérations ». Même la notion de conflit tend à disparaître au profit de celle de crise (on parle par exemple de la « crise ukrainienne »), comme si la guerre devenait un abus de langage. Le terme de guerre ne s'applique plus qu'à des sujets qui lui sont étrangers : on parle de guerre au racisme, guerre à la drogue... Ce changement lexical n'est pas qu'une conséquence de l'apaisement des relations entre Etats, il peut également s'expliquer par la fin des guerres classiques dites modernes ; il est de plus en plus rare de voir des affrontements entre deux armées régulières représentant chacune un Etat :

« Les « guerres nouvelles », en effet sont des guerres privées dans la mesure ou des acteurs non étatiques (bandes organisées) s'approprient le monopole

de l'usage de la violence à la place de l'Etat, avec l'intention d'en tirer un profit personnel, au mépris de l'intérêt de la nation ou des individus. »¹⁸²

Si l'Europe n'a connu quasiment aucune guerre depuis plus de 60 ans, parler d'une fin de la guerre serait erroné ; les évolutions dont elle fait l'objet montrent que la guerre classique telle qu'on la connaît est de moins en moins envisageable ; en revanche, les menaces d'acteurs non étatiques demeurent bel et bien présentes. Il faut cependant différencier les partisans de ces nouveaux acteurs. Comme vu précédemment, les partisans mènent une guerre défensive qu'ils justifient par une légitimité soit nationaliste soit révolutionnaire soit les deux. Les acteurs de ces guerres nouvelles à l'inverse des partisans, ne cherchent pas à obtenir l'assentiment du peuple, mais se servent de lui pour établir un climat de violence :

« Les moyens cyniques et terroristes utilisés dans les guerres nouvelles profitent indirectement de la confusion que peut opérer l'opinion publique avec les guerres de partisans, pour s'attribuer une légitimité uniquement fondée sur l'asymétrie : dans les deux cas, le faible s'oppose au fort. »¹⁸³

Parmi ces acteurs privés, ceux qui sont une menace sérieuse pour l'Europe sont les mouvements qui se réclament d'un Islam radical et se servent d'une arme jusque là exclue de la guerre classique, le terrorisme. Les attaques du 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis ont eu pour conséquence deux prises de conscience.

Ces attentats ont tout d'abord montré que la guerre a quitté le champ qui lui était réservé ; en effet, le terrorisme est extérieur aux lois de la guerre, il est destiné à frapper des personnes qui ne sont pas responsables, leur mort servant à des fins de terreur. La guerre telle qu'elle est traditionnellement perçue, se déroule sur terre, en mer, dans les airs et par de nouvelles technologies notamment dans le domaine informatique. Or, le terrorisme révèle qu'il n'est plus question de ces terrains là mais de celui des médias : le terrorisme occasionne moins de victimes que la guerre classique mais le fait que cela puisse arriver n'importe où, à n'importe qui, donne aux attentats un caractère symbolique qui permet au terrorisme de toucher les dimensions du sensationnel, de l'intimidant. Il se sert de cet aspect pour déstabiliser la société civile. Certes, le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau. Dans son ouvrage

¹⁸² CASTILLO Monique, *Connaître la guerre et penser la paix, op.cit.*, p.78

¹⁸³ *Ibid.*, IV, 2, p.81

Terrorism. Critical concepts in political science paru en 2006, David Rapoport décrit quatre vagues du terrorisme moderne : la vague anarchiste qui débute dans les années 1880 et qui dure jusqu'à la première Guerre Mondiale, la vague d'indépendance nationale des années 1920 aux années 1960, le terrorisme de la nouvelle gauche dans les années 1970 et la vague du terrorisme religieux qui commence dans les années 1980 et atteint son apogée à partir des années 2000. On peut également ajouter une cinquième catégorie qui regroupe les mouvements régionalistes comme l'IRA en Irlande du Nord ou l'ETA au Pays Basque espagnol. La pluralité des groupes au sein même de ces différentes vagues fait ressortir que le terrorisme est avant tout un moyen, une stratégie indépendante des groupes qui s'en réclament, pouvant être utilisée de façon neutre au même titre que la guérilla ou la guerre ouverte¹⁸⁴.

L'émergence du terrorisme au début des années 2000 fait également prendre conscience aux occidentaux que la paix ne peut être le seul horizon possible du politique. Les Etats-Unis réagissent en replaçant le terrorisme sur le terrain du conflit armé : juste après les attentats du 11 septembre 2001 il est question de la « *war on terror* » - guerre à la terreur - qui se traduit notamment par la guerre en Afghanistan dès novembre 2001 et la guerre en Irak en 2003. Les Européens quant à eux ont tendance à considérer la guerre comme étant moralement mauvaise et donc impropre à lutter contre les nouvelles menaces comme le remarque Gilles Andréani :

*« Aujourd'hui généralement regardée comme un mal en soi, menée par exception au principe de non-emploi de la force dans les relations entre les Etats, la guerre n'est plus le moyen d'arbitrer une cause entre parties d'égale dignité. Elle est assumée, soit en situation de légitime défense où une victime se défend contre un agresseur, soit comme le moyen de faire prévaloir des principes supérieurs – la défense de la démocratie, du droit ou de l'humanité – contre quelqu'un qui les transgresse. »*¹⁸⁵

Si l'action guerrière de l'Etat n'a pas de légitimité morale, il lui sera difficile de la mettre en pratique. Face à cette nécessité de légitimité morale pour les Etats démocratiques, la recrudescence d'acteurs asymétriques et de conflits hybrides

¹⁸⁴ TILLY Charles, « Terror, terrorism, terrorists » in *Sociological Theory*, 2004, vol.22, n°1, p.9, http://www.rci.rutgers.edu/~pmclean/mcleanp_01_920_290_01_tilly_terrorism.pdf

¹⁸⁵ ANDREANI Gilles, « Guerre » in *Commentaire*, XXX^{ème} anniversaire, 2008, n°121, p.77

constituent une solution pour neutraliser toute réponse légitime. En effet, l'OTAN, bien que considérée comme l'acteur le plus à même de faire face à la menace à l'est de l'Europe semble désemparée face aux guerres nouvelles :

« L'accent mis par l'OTAN sur l'article V - la disposition qui date de la naissance de l'alliance en 1949 et qui stipule qu'une attaque contre un seul est une attaque contre tous - pourrait aujourd'hui être son défaut fatal. Cette disposition exige que les membres « conviennent que si une telle attaque armée se produit, chacun d'eux, dans l'exercice du droit de légitime défense individuelle ou collective... prêtera assistance à la partie ou aux parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et de concert avec les autres parties, telle action qu'il jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée ». Les menaces hybrides constituent l'énigme "parfaite" : l'injection de tant d'incertitudes que l'OTAN s'effondre sous son propre principe de consensus entre alliés. À quel moment l'alliance décide-t-elle si la présidente lituanienne, Dalia Grybauskaitė, a raison lorsqu'elle fait remarquer que la Lituanie est « déjà attaquée », la première étape de la confrontation ayant lieu - guerre informationnelle, propagande et cyberattaque ? Regarder des chars d'assaut traverser le fossé de Fulda pendant la guerre froide, ou maintenant traverser le fleuve Bug, ou entrer dans Narva, fournirait des preuves beaucoup plus claires de la guerre, mais il est peu probable que la Russie facilite la tâche de l'OTAN pour parvenir à un consensus. »¹⁸⁶

Le recours aux affrontements dits hybrides – relevant à la fois de la guerre régulière et irrégulière – pour arriver à des fins politiques permet ainsi d'éviter des représailles en ne dépassant jamais le seuil de l'attaque armée explicite. Les événements survenus en Ukraine en 2014 avec l'annexion de la Crimée et le conflit dans le Donbass sont les exemples d'un certain type de guerre hybride à savoir une stratégie indirecte de soutien armé aux séparatistes associé à des actions non militaires¹⁸⁷, la plus

¹⁸⁶ SCHADLOW Nadia, « The Problem with hybrid warfare », 2 avril 2015, Texas National Security Review, <https://warontherocks.com/2015/04/the-problem-with-hybrid-warfare/>. Voir aussi REISINGER Heidi, GOLTS Aleksandr, « Russia's Hybrid Warfare. Waging War below the Radar of Traditional Collective Defence », Research Paper, Nato Defense College, n°105, novembre 2014

¹⁸⁷ TENENBAUM Elie, « Le piège de la guerre hybride », in Focus stratégique, n°63, octobre 2015, p.36.

importante étant celle de la propagande et de la désinformation¹⁸⁸. L'utilisation de tactiques et stratégies ne relevant pas du droit de la guerre ou de la stratégie directe¹⁸⁹ (dont le but est de neutraliser l'armée adverse par la force) n'est évidemment pas un phénomène récent. La guerre irrégulière existe depuis l'Antiquité et s'est poursuivie bien que de manière marginale lors de l'émergence de l'Etat moderne et de la codification de la guerre¹⁹⁰. De même, la limite entre ces deux types de guerre n'est pas toujours claire et l'hybridité qui en résulte peut s'appliquer à différents conflits. Toutefois, il est possible de préciser le caractère spécifique de l'hybridité qui s'articule selon trois niveaux :

« A l'échelle politique et stratégique, la guerre hybride est avant tout un rappel à la réalité, témoignant de la porosité entre des catégories de pensée séparant de façon arbitraire le régulier de l'irrégulier. Elle permet de rappeler la complexité inhérente à la guerre et sa tendance naturelle à refléter les évolutions des sociétés (urbanisation, globalisation, informatisation, retour du religieux, etc.). A l'échelle opérative, l'hybridité apparaît en revanche comme plus spécifique, même si de nombreux exemples historiques demeurent. Elle consiste en effet en une habile combinaison de la dispersion et de la concentration, de la linéarité et de la non-linéarité de façon à placer l'adversaire devant un dilemme opératif. A l'échelle tactique enfin, l'hybridité réside dans la combinaison de capacités militaires avancées (puissance de feu et précision) et de tactiques irrégulières (raids, embuscades, terrorisme, etc.). »¹⁹¹

La résurgence d'affrontements hybrides depuis la fin de la guerre froide résulte de la supériorité des grandes puissances qui se servent de la technologie afin de créer une dissymétrie vis-à-vis de l'ennemi forçant celui-ci à répondre par une stratégie de

¹⁸⁸ NOCETTI Julien, « guerre de l'information : le web russe dans le conflit en Ukraine », in Focus stratégique, IFRI, n°62, septembre 2015.

¹⁸⁹ TENENBAUM Elie, *op.cit.*, p.12.

¹⁹⁰ Pour une typologie des guerres irrégulières voir COUTEAU-BEGARIE Hervé, « Guerres irrégulières : de quoi parle-t-on ? », in Stratégique, 2009/1-2-3-4, n°93-94-95-96, p. 13-30.

¹⁹¹ TENENBAUM Elie, *op.cit.*, p.43.

contournement¹⁹². Le terrorisme étant l'outil privilégié lié à la menace émanant au sud de l'Europe, les Européens doivent également faire face à l'émergence d'une nouvelle menace venant de l'Est de la part de la Russie qui cherche à récupérer sa zone d'influence dans un logique de confrontation avec l'Union européenne et les occidentaux en utilisant des stratégies hybrides et en profitant de l'inaction des Européens. C'est dans ce contexte là que s'inscrivent les enjeux de la défense européenne.

Pour bien en comprendre le processus, il convient de revenir sur la genèse du projet européen. Il semble que c'est par le prisme de la guerre qu'il faille l'interpréter. Le phénomène de la guerre qui atteint un paroxysme avec la Seconde Guerre mondiale constitue ainsi le point de départ du projet européen mais également le symptôme des difficultés à élaborer une défense européenne et qui ont conduit à l'émergence des menaces actuelles auxquelles l'Europe peine à faire face.

¹⁹² COURMONT Barthélémy, « Guerre asymétrique », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGRENE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, 2017, p.137.

II. LE PROJET EUROPEEN AU PRISME DE LA GUERRE

Il convient de se remettre dans le contexte de la Guerre froide, conflit qui scinde le monde en deux blocs : celui de l'URSS d'une part, et celui des Etats-Unis, d'autre part. C'est ce monde bipolaire qui a amené les 5 pays européens - France, Luxembourg, Belgique, Royaume Uni et Pays-Bas - à s'organiser dès 1947/48 non pas sur l'économie mais en tout premier lieu sur la défense. C'est d'ailleurs en ce sens que Winston Churchill avait plaidé, lors d'un discours à Zurich, le 19 septembre 1946, pour une rapide création des « Etats-Unis d'Europe ». C'est ainsi le traumatisme de la guerre passée et de celle naissante qui pourrait éclater, qui pousse ces Etats européens à mettre en place un projet pour garantir la paix.

1. La voie supranationale comme idéal de domestication de la violence

a. Le Traité de Bruxelles, une réaction européenne à la menace soviétique

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la première avancée vers l'intégration de l'Europe concerne la France et le Royaume-Uni qui, lors du traité de Dunkerque en mars 1947, rejouent l'entente cordiale en s'accordant sur une assistance mutuelle pour prévenir une éventuelle attaque de l'Allemagne¹⁹³. Tout juste un an après, en mars 1948, la France, le Royaume-Uni, et le Benelux signent le traité de Bruxelles qui, outre une coopération culturelle, économique et sociale, prévoit surtout une coopération de défense. En effet, l'article IV prévoit qu'en cas d'attaque contre l'un des pays signataires, les autres devront lui porter une « *aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaire et autres.* »¹⁹⁴. Ce traité prévoit également la création d'un Conseil Consultatif consulté pour chaque question de menace de la paix.¹⁹⁵ Il préfigure l'UEO (L'Union de l'Europe Occidentale) qui sera mise en place après l'échec de la CED. Si ce deuxième pas vers l'intégration européenne est dû aux aspects de défense et de sécurité, il doit néanmoins être nuancé dans la mesure où les Etats d'Europe se tournent aussi vers les Etats-Unis pour assurer leur défense, ce qui aboutira à la naissance de l'OTAN un an plus tard, en 1949. Cette double attitude se révèle d'autant plus compréhensible que dans ce monde désormais bipolaire, sans

¹⁹³ Traité d'alliance et d'assistance mutuelle entre la France et le Royaume-Uni, Dunkerque, 4 mars 1947, http://www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/026961fe-0d57-4314-a40a-a4ac066a1801/5d5a64ab-9c7c-4e19-b528-9e53f9ce937b/Resources#1fb9f4b5-64e2-4337-bc78-db7e1978de09_fr&overlay

¹⁹⁴ Traité de Bruxelles, 17 mars 1948, article IV, http://www.cvce.eu/obj/traite_de_bruelles_17_mars_1948-fr-3467de5e-9802-4b65-8076-778bc7d164d3.html

¹⁹⁵ *Ibid.*, article VII

l'allié américain, l'Europe serait fatalement tombée sous l'emprise soviétique. C'est en ce sens que plaide Raymond Aron en faveur de l'OTAN :

« Ayant relevé ses ruines, l'Europe retrouvera, par rapport à son protecteur, aujourd'hui indispensable, une certaine liberté d'action.

*Comme le plan Marshall, le pacte atlantique n'a d'autre fin dernière que de se rendre lui-même inutile. »*¹⁹⁶

b. La Communauté Européenne de Défense

La Déclaration du 9 mai 1950 ou Déclaration Schuman, prononcée par le ministre des affaires étrangères français Robert Schuman et qui donnera lieu au traité de Paris de 1951 avec la création de la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier), marque un tournant décisif et véritablement fondateur dans l'intégration européenne. C'est la suite logique des deux précédents traités motivés essentiellement par des questions de sécurité et de défense. Certes, Schuman explique que l'aspect économique est la première étape vers une Fédération Européenne¹⁹⁷ mais la motivation première de cette mise en commun pour finalement arriver à une Fédération est d'assurer la paix et d'éviter que l'Allemagne et la France n'entrent une nouvelle fois en conflit:

*« La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifestera que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. »*¹⁹⁸

Cette déclaration est néanmoins une rupture avec ce qui a été fait précédemment car Schuman y affirme que seule une mise en commun des industries liées à l'armement et à l'intégration de l'Allemagne dans les structures occidentales pourraient garantir la paix en Europe. Sans l'Allemagne, le réarmement de l'Europe pour assurer sa protection et donc la paix n'est pas possible. Encore une fois Raymond Aron nous éclaire sur ce sujet :

¹⁹⁶ ARON Raymond, « Le pacte de l'Atlantique », *Le Figaro*, 21 décembre 1948

¹⁹⁷ Déclaration Schuman, 9 mai 1950, § 6, http://europa.eu/about-eu/basic-information/symbols/europe-day/schuman-declaration/index_fr.htm

¹⁹⁸ *Ibid.*, § 7

« Nous finissons par oublier l'essentiel. L'effort indispensable en vue de la réconciliation des deux peuples. (...) Je ne prétends certes pas que les Allemands aient définitivement renié le nationalisme agressif, ni qu'ils soient devenus de bons démocrates. Mais ce que sera l'Allemagne demain dépend pour une part de ce que nous ferons. »¹⁹⁹

a. Le plan Monnet - Pleven

Il convient néanmoins de noter que l'intégration européenne par le prisme de la défense n'est pas l'objectif premier des pères fondateurs de l'Europe. En effet, la question militaire n'est au départ que secondaire voir même absente²⁰⁰, ce sont les nécessités qui vont la mettre au centre de la construction européenne. Jean Monnet, dans ses mémoires, confie ainsi que l'Union politique des Etats européens devait initialement passer par d'autres voies :

« Je n'avais jamais pensé à aborder le problème de l'Europe par le biais de la défense, qui serait sans doute un des attributs de la fédération future, mais à mes yeux pas le plus puissant ni le plus déterminant des mobiles de l'union. »²⁰¹

Comme l'explique Philippe Vial, Jean Monnet éprouve une hostilité à l'égard des questions militaires et l'idée de la CECA avait été élaborée en vue d'empêcher justement la remilitarisation de l'Allemagne en la coupant de son industrie de défense. La construction européenne a pour objectif de dépasser une logique de guerre en modifiant par une unification politique les relations entre Etats²⁰². Seulement, avec le début de la guerre de Corée en juin 1950, la tension monte entre les deux blocs et les projets de construction européenne s'en trouvent bousculés. C'est paradoxalement cette invasion du sud de la péninsule de Corée qui met la question d'une défense de l'Europe au centre des préoccupations des alliés, comme le

¹⁹⁹ ARON Raymond, « Politique allemande », « I. La tâche essentielle », *Le Figaro*, 30 mars 1949

²⁰⁰ VIAL, Philippe, « Jean Monnet, un père pour la CED ? », in *Europe brisée, Europe retrouvée. Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XXe siècle*, 1994, dir. BOSSUAT Gérard, GIRAULT René, éd. Editions de la Sorbonne, Paris, version numérique, <https://books.openedition.org/psorbonne/49033?lang=fr>

²⁰¹ MONNET Jean, *op.cit.*, p.396.

²⁰² VIAL, Philippe, *op.cit.*

note le secrétaire d'Etat américain, Dean Acheson, peu après l'invasion nord-coréenne :

« Comme tout le monde en Europe et aux États-Unis, nous avons jeté un nouveau regard sur le problème allemand. Il nous a semblé évident que l'Allemagne devait prendre part à la défense de l'Europe ; il nous a semblé évident que l'idée que nous avons eue auparavant que cela se ferait par un processus d'évolution n'était pas adéquate - nous n'avions pas le temps, l'évolution devait être favorisée par l'action. Il est apparu clairement à cette époque, à la suite des discussions d'état-major au sein de l'OTAN, que l'idée d'une union occidentale de défense du Rhin était tout à fait irréalisable et insensée, et que si l'on devait avoir une défense quelconque, elle devait se situer dans le domaine d'une stratégie vers l'avant, c'est-à-dire aussi loin que possible à l'est de l'Allemagne. Il était donc absolument clair que l'Allemagne devait être liée à la défense, non seulement par des formations militaires, mais aussi sur le plan émotionnel et politique, car si la bataille devait être menée en Allemagne, cela signifiait que le peuple allemand devait être de notre côté, et ce avec enthousiasme. »²⁰³

Par ailleurs, la guerre de Corée donne l'impression aux Américains qu'il puisse s'agir d'une diversion et que l'intérêt de l'URSS soit en fait une invasion de l'Europe où les alliés ne disposent que de 12 divisions face aux 210 divisions soviétiques²⁰⁴. En Allemagne la crainte d'une invasion sur le modèle coréen inquiète le gouvernement. Konrad Adenauer – bien qu'hostile à tout renouveau d'armée allemande – est convaincu que Staline va envoyer la « Volkspolizei » d'Allemagne de l'Est reconquérir l'Ouest et demande aux autorités américaines au mois d'août 1950 la possibilité de constituer une force de défense d'environ 150 000 hommes²⁰⁵.

C'est dans ce contexte que le secrétaire d'Etat américain rencontre, le 12 septembre 1950, les ministres des affaires étrangères britannique et français, Ernest Bevin et

²⁰³ ACHESON Dean, août 1950, cité par TRACHTENBERG Marc, GEHRZ Christopher, « America, Europe, and German Rearmament, August-September 1950 : A Critique of a Myth », in *Journal of European integration history*, 2002 (6) : 2, p.18.

²⁰⁴ FURDSON Edward, *The European Defense Community. A History*, 2011, éd. Cornell University Press, Ithaca, p.71.

²⁰⁵ ELGEY Georgette, *Histoire de la IV^e République, La République des contradictions (1951-1954)*, II, 1968, éd. Fayard, Paris, 1993, p. 244-245.

Robert Schuman. Dean Acheson leur annonce que les Etats-Unis sont prêts à s'engager dans la défense de l'Europe à la condition que les alliés européens acceptent l'idée d'un réarmement de l'Allemagne, réarmement sans lequel la défense de l'Europe serait impossible²⁰⁶. Les forces allemandes ne devant pas dépendre directement du gouvernement fédéral allemand, il apparaît clairement que la solution doit venir d'une organisation internationale comprenant une armée internationale à laquelle les militaires allemands seraient intégrés. Si l'idée que les Etats-Unis allaient probablement prendre le commandement de cette défense n'était pas un obstacle, il n'en était pas de même de la question de la contribution de l'Allemagne à cette nouvelle défense de l'Europe. En effet, Robert Schuman craint à ce moment là non pas la possibilité du réarmement allemand qui au vu de la menace soviétique paraît à terme inéluctable mais le refus de l'opinion publique française devant une telle décision²⁰⁷. Le souvenir de la guerre encore très présent en France rend la perspective d'un réarmement de l'Allemagne insurmontable sans compter qu'à cette période, la question de la Sarre crée des tensions entre la France et l'Allemagne. De plus, les Soviétiques font leur premier essai nucléaire et les Américains, en réaction, décident de construire la bombe H. « Désormais, note Raymond Aron, *l'Europe craint d'être "atomisée" et non plus seulement d'être envahie.* »²⁰⁸.

Du côté allemand, l'idée de fournir des troupes qui seraient intégrées dans l'armée américaine n'enchantait guère le chancelier allemand Konrad Adenauer. Lors d'une rencontre entre Armand Bérand, haut commissaire adjoint de la République française en Allemagne, et Herbert Blankenhorn, conseiller personnel du Chancelier allemand et chef du département des affaires étrangères à la Chancellerie fédérale, celui-ci soumet l'idée qu'une initiative française portant sur la création d'une armée européenne sous commandement allié et ayant à sa tête un chef français aurait l'aval du gouvernement allemand²⁰⁹.

Le 15 septembre 1950 – soit trois jours après la réunion entre le secrétaire d'Etat américain et ses homologues britannique et français, lors de la cinquième session du Conseil de l'Atlantique Nord (CAN), Dean Acheson présente officiellement la

²⁰⁶ TRACHTENBERG Marc, GEHRZ Christopher, *ibid.*, p.9.

²⁰⁷ *Ibid.*, p.10.

²⁰⁸ ARON Raymond, « L'illusion de la neutralité », *Le Figaro*, 17 février 1950

²⁰⁹ TRACHTENBERG Marc, GEHRZ Christopher, *op.cit.*, p.13.

proposition américaine NSC82²¹⁰ visant à renforcer la défense de l'Europe ainsi que la nature de la contribution allemande à cet égard. Le projet NSC82 ou « One Package » instaurerait une force militaire coalisée sous l'égide de l'OTAN avec à sa tête un état-major international composé de chefs militaires des pays membres dirigé par un chef d'état-major et placé sous l'autorité d'un commandant suprême²¹¹. Elle serait composée d'une cinquantaine de divisions, vingt françaises et vingt allemandes, le reste étant fourni par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et les autres Etats membres²¹².

Si tout le monde s'entend sur la nécessaire participation de l'Allemagne à la défense de l'Europe, le format NSC82 proposé par les Etats-Unis inquiète le Royaume-Uni – qui accepte malgré tout en espérant ainsi que Washington ferme les yeux sur ses projets d'entente commerciale avec la Chine communiste²¹³ – et la France²¹⁴ qui voit d'un mauvais œil le réarmement allemand sur une base nationale. La France en particulier s'y oppose²¹⁵ car elle voit dans l'intégration de l'Allemagne au sein d'une coalition d'armées nationales premièrement, une manière de lui rendre sa souveraineté en lui laissant l'opportunité de créer sa propre armée et deuxièmement, une entrave au projet de Robert Schuman de créer une Fédération européenne. De plus, on sait que la classe politique française se serait massivement opposée à un réarmement de l'Allemagne²¹⁶ dans ces conditions et ce malgré la situation extrêmement tendue entre les Etats-Unis et l'Union soviétique suite à la guerre de Corée, ce qui aurait considérablement ralenti la mise en place de la participation

²¹⁰ JESSUP Philip C., mémorandum adressé au secrétaire exécutif du Conseil de sécurité nationale, Washington, 9 octobre 1950, Foreign relations of the United States, 1950, western Europe, Vol. III, S/S-NSC Files : Lot 63 D351 : NSC82 Series <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1950v03/d216>

²¹¹ *Ibid.*

²¹² Mémorandum anonyme adressé au Président du Conseil, René Pleven, 18 septembre 1950, archives Jean Monnet, Fonds AMG. 6/6/2, https://www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/803b2430-7d1c-4e7b-9101-47415702fc8e/29a4e81c-c7b6-4622-915e-3b09649747b8/Resourcess#1fd5bd19-7b21-4168-a0e2-9a1f7077ba13_fr&overlay

²¹³ Le Royaume-Uni étant le seul pays occidental à avoir reconnu officiellement la République Populaire de Chine, ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p.260.

²¹⁴ Mémorandum anonyme adressé au Président du Conseil, René Pleven, 18 septembre 1950, *op.cit.*

²¹⁵ JESSUP Philip C., *op.cit.*

²¹⁶ Lors d'une rencontre, le 16 octobre 1950, entre le colonel américain R. E. Beebe et le ministre français de la défense Jules Moch, celui-ci estime que si l'Assemblée nationale devait se prononcer sur la question allemande, il y aurait une majorité de 10 contre 1 contre le réarmement allemand. Mémorandum de conversation, par le colonel R. E. Beebe du bureau des affaires militaires étrangères, département de la défense, Washington, 16 octobre 1950, Foreign relations of the United States, 1950, western Europe, Vol. III, 740.5/10-1650, <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1950v03/d635>

allemande à la défense de l'Europe. La France se retrouvait ainsi isolée, tous les Etats membres de l'Alliance atlantique ayant accepté le réarmement allemand.

Pressé par les Etats-Unis, le gouvernement français est dans l'impasse car au même moment a lieu en Indochine la bataille de la RC4 au nord du Tonkin qui se solde par une défaite française et la perte des postes avancés (Lang Son, Na Cham, That Khé, Dong Khé et Cao Bang) le long de la frontière avec la Chine. Le gouvernement choisit néanmoins de poursuivre la guerre menée en Indochine et devient ainsi dépendant de l'aide des Etats-Unis pour la défense de l'Europe²¹⁷ et de leur volonté de réarmer l'Allemagne. Deux options s'offrent à la France en vue de la prochaine conférence de l'OTAN, prévue le 28 octobre 1950 : rompre l'Alliance atlantique ou accepter le réarmement allemand²¹⁸.

Le gouvernement français cherche dès lors une alternative au réarmement allemand sur une base nationale sans pour autant exclure l'Allemagne de la collaboration à la défense de l'Europe occidentale. Du côté américain, George Marshall, le nouveau secrétaire à la défense, convainc les chefs d'état major de suspendre temporairement le projet NSC82 afin de sortir de l'impasse diplomatique et d'accepter un plan français²¹⁹. En effet, pendant le mois de septembre 1950, sous l'impulsion de Jean Monnet alors Commissaire au Plan – dont le rôle dans l'élaboration de la CED s'avérera essentiel²²⁰ – en collaboration avec René Pleven, est conçu un plan de défense de l'Europe sur le modèle supranational du Plan Schuman²²¹ afin de sortir de l'impasse diplomatique vis-à-vis des alliés. René Pleven détaille cette solution apportée par Jean Monnet comme suit :

« Dans l'optique communautaire de la C.E.C.A., M. Monnet m'a proposé d'envisager une solution d'armée européenne. Il fallait éviter la reconstruction d'un grand état-major national allemand qui pourrait vouloir un jour entraîner son pays et l'Europe dans la reconquête militaire de l'Est... »

²¹⁷ BARIETY Jacques, « La décision de réarmer l'Allemagne, l'échec de la Communauté Européenne de Défense et les accords de Paris du 23 octobre 1954 vus du côté français », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1993, 71-2, p.357.

²¹⁸ ELGEY Georgette, *Histoire de la IVe République, La République des illusions (1945-1951)*, I, 1965, éd. Fayard, Paris, p. 462.

²¹⁹ MELANDRI Pierre, « Les Etats-Unis et le plan Pleven : Octobre 1950 – juillet 1951 », in *Relations Internationales*, n°11, automne 1977, p.207.

²²⁰ VIAL, Philippe, « Jean Monnet, un père pour la CED ? », *op.cit.*

²²¹ *Ibid.*, p.208.

Aucun des membres du gouvernement français ne voyait de gaieté de cœur le réarmement allemand, mais il n'était pas possible d'assurer la défense de l'Europe et du territoire allemand, sans la participation du peuple allemand. Il n'était pas possible de demander aux Américains et aux Français et aux Britanniques de se faire tuer en cas d'agression tandis que les Allemands ne contribueraient pas à leur propre défense. »²²²

Pour Jean Monnet, la CECA est la condition sine qua non à tout réarmement de l'Allemagne afin d'ancrer celle-ci dans les démocraties d'Europe de l'Ouest. Par ailleurs, organiser la défense européenne sur le principe du plan Schuman lui paraît être la seule solution qui réponde à deux problèmes : l'impossibilité pour la France d'augmenter de manière suffisante son contingent militaire en Europe, et le refus de voir se reconstituer l'Allemagne du passé²²³. A cela s'ajoute la menace que pèse la question du réarmement sur les négociations en cours pour la CECA. Monnet craint que le possible réarmement donne la tentation aux Allemands de se désengager de la construction européenne²²⁴. Afin de prévenir tout risque de basculement et pour sauver la CECA, il lui apparaît nécessaire d'inscrire le réarmement dans le cadre du plan Schuman élargi à la défense. Comme il l'explique à Robert Schuman, il s'agit moins de réarmer l'Allemagne que de la faire participer « à une organisation fédérale du réarmement de l'Europe de l'Ouest »²²⁵, ce qui, à l'inverse du projet américain, pose une vision européenne de la question de la défense de l'Europe et non pas une logique de solidarité par juxtaposition d'armées nationales²²⁶ que les Etats européens ont tenté, en vain, de mettre en place au cours des deux derniers siècles.

Dans un mémorandum adressé à René Pleven le 18 septembre 1950, Jean Monnet justifie sa proposition d'armée européenne supranationale par la « nécessité d'une fusion des unités allemandes avec celles des autres pays pour qu'elles ne puissent pas s'en séparer et être utilisées à d'autres fins que la sécurité de l'Europe de l'Ouest et de la communauté atlantique. »²²⁷. Le projet d'armée européenne est approuvé le 16

²²² ELGEY Georgette, I, *op.cit.*

²²³ ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p.270.

²²⁴ VIAL, Philippe, « Jean Monnet, un père pour la CED ? », *op.cit.*

²²⁵ *Ibid.*

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ *Ibid.*

octobre 1950 après une entrevue entre Schuman, Pleven et Monnet durant laquelle ce dernier transmet au président du Conseil une ébauche du projet.

Le 24 octobre 1950, le président du Conseil des ministres Pleven s'adresse à l'Assemblée nationale en présentant un plan d'armée européenne. Dans la lignée de la déclaration du 9 mai 1950 de Robert Schuman portant sur la création de la CECA, René Pleven présente aux députés « *la création, pour la défense commune, d'une armée européenne rattachée à des institutions politiques de l'Europe unie* »²²⁸. Il s'agit d'une armée européenne intégrée sous commandement commun avec à sa tête un ministre européen de la défense. Néanmoins, le plan Pleven est plus modéré que le plan Schuman de la CECA en terme d'intégration politique. De fait, Monnet et Pleven ne conçoivent pas la défense européenne sans l'instauration au préalable du traité de la CECA²²⁹, ces deux entités devant être par la suite réunies sous une communauté politique européenne. L'Allemagne mis à part, cette armée ne constituerait pas un remplacement des armées nationales, de même l'utilisation des troupes intégrées dans celle-ci resterait également à la disposition des Etats :

*« Les Etats participants, qui disposent actuellement de forces nationales, conserveraient leur autorité propre en ce qui concerne la partie de leurs forces existantes qui ne serait pas intégrée par eux dans l'armée européenne. Inversement, le ministre européen de la défense, avec l'autorisation du conseil des ministres, pourrait remettre à la disposition d'un gouvernement adhérent une partie des effectifs nationaux compris dans la force européenne, en vue de faire face à des besoins autres que ceux de la défense commune. »*²³⁰

Parmi les alliés, les réactions au plan Pleven sont mitigées. Le Royaume-Uni voit dans la proposition française une volonté sincère de rapprochement franco-allemand ainsi qu'une prise de conscience de la nécessaire participation de l'Allemagne dans la défense de l'Europe tout en ménageant l'opinion publique française qui s'opposerait massivement à un réarmement allemand. Toutefois, les Britanniques conditionnent leur approbation à ce projet si et seulement si l'armée européenne s'inscrit dans le

²²⁸ PLEVEN, René, « réarmement allemand », *in* Journal Officiel de la République française, débats parlementaire de la IV^{ème} République et constituantes, Assemblée nationale, séance n°235 du 24 octobre 1950, p.7119, <http://4e.republique.jo-an.fr/?q=24+octobre+1950>

²²⁹ MELANDRI Pierre, *op.cit.*

²³⁰ *Ibid.*

cadre de l'OTAN, comme le souligne l'ambassadeur américain à Londres quelques jours après la déclaration de Pleven :

*« L'armée européenne qui pourrait éventuellement être créée à la suite d'une initiative française doit être établie au sein de l'OTAN. Ce point doit évidemment être clarifié immédiatement afin qu'il n'y ait pas le moindre malentendu à ce sujet. Vous aurez noté (...) que les Britanniques se sont immédiatement inquiétés de l'effet négatif que la proposition pourrait avoir sur l'OTAN »*²³¹

En revanche, les Etats-Unis manifestent une forte hostilité à ce projet qui est en opposition totale à ce qu'ils avaient imaginé pour la défense de l'Europe. En effet, pour les Américains et le secrétaire d'Etat Dean Acheson, la priorité dans le contexte international de la guerre de Corée est la défense de l'Europe occidentale et non l'unification politique de celle-ci²³². Ils choisissent dès lors d'isoler la position française dans le but de faire abandonner le plan Pleven.

Il faut attendre le 3 novembre 1950 pour que l'attitude des Etats-Unis change. En effet, inquieté par le possible réarmement allemand, Staline tente de couper l'herbe sous le pied des alliés en proposant la réunification de l'Allemagne avec mise en place d'un nouveau gouvernement élu démocratiquement²³³. En échange, les quatre puissances s'engagent à ne pas remilitariser l'Allemagne et à y retirer les troupes d'occupation. La France et le Royaume Uni étant favorables à ces négociations, Dean Acheson préfère infléchir sa position initiale vis-à-vis du plan Pleven plutôt que de donner suite à la proposition russe. De plus, l'opinion publique allemande se montre assez réticente au plan américain de remilitarisation²³⁴. Le 4 novembre, le représentant des suppléants de l'OTAN, Charles Spofford, entame des négociations avec les Français en vue de parvenir à un compromis. Les Américains acceptent l'aspect fédéraliste de la défense européenne mais obtiennent que le recrutement des unités allemandes se fasse avant la mise en place des institutions politiques communes afin de faciliter la mise en place de l'armée et pour que les urgences

²³¹ DOUGLAS Lewis, « L'ambassadeur (Douglas) au secrétaire d'Etat », Londres, 27 octobre 1950, Foreign relations of the United States, 1950, western Europe, Vol. III, 740.5/10-2750: Telegram, <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1950v03/d241>

²³² MELANDRI Pierre, *op.cit.*, p. 210.

²³³ *Ibid.*, p. 212.

²³⁴ *Ibid.*

militaires n'influent pas sur l'agenda politique²³⁵. Par ailleurs, l'armée européenne devra être placée sous une autorité de l'OTAN, la Supreme Headquarters Allied Powers Europe (SHAPE) avec à sa tête un commandant suprême des forces alliés. Enfin le statut d'occupation de l'Allemagne devra être renégocié. Le 6 décembre, le plan Spofford est officiellement approuvé par Paris et Washington.

En Allemagne, le plan Plevén suscite aussi des réactions mitigées. L'opinion publique accueille froidement²³⁶ l'idée d'une armée européenne alors que le gouvernement fédéral y est plutôt favorable. Lors d'un entretien entre le Chancelier Adenauer et le Haut commissaire à la Haute commission alliée en Allemagne, John McCloy, le 7 novembre 1950, Adenauer indique au responsable américain sa volonté de parvenir rapidement à un accord mais le plan Plevén étant lié au plan Schuman (CECA), il ne peut politiquement accepter ni signer ce dernier – et à fortiori le plan Plevén – tant qu'il n'a pas l'assurance que l'autorité internationale de la Ruhr mise en place en 1948 afin d'assurer la non-remilitarisation de la région disparaîtrait à l'entrée en vigueur du plan Schuman²³⁷. Tout comme le gouvernement, le parti de la majorité, la CDU/CSU, se montre favorable au plan Plevén même si des réserves sont émises quant à la compatibilité de la participation allemande avec la Constitution²³⁸. L'opposition, via le président du parti social-démocrate (SPD) est beaucoup plus critique vis-à-vis de la proposition française. En effet, Kurt Schumacher voit dans le plan Plevén, non pas la volonté de mettre en place une armée internationale mais de donner à la France le contrôle de toute force européenne²³⁹. En outre, il conditionne la participation allemande à une force alliée suffisamment forte pour vaincre l'Union soviétique²⁴⁰ en cas d'attaque de celle-ci, refusant de faire courir le risque à l'Allemagne d'une nouvelle catastrophe.

²³⁵ CLAY LARGE David, *Germans to the Front. West German Rearmament in the Adenauer Era*, 1996, éd. The University of North Carolina Press, Chapel Hill, p. 96.

²³⁶ « Plevén's zeitraubender Plan », *Die Zeit*, 2 novembre 1950.

²³⁷ McCLOY John, « Le Haut commissaire des Etats-Unis pour l'Allemagne au Secrétaire d'Etat », Francfort, 7 novembre 1950, Foreign relations of the United States, 1950, central and eastern Europe ; the soviet Union, Vol. IV, 862A.511/11-750: Telegram, <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1950v04/d391>

²³⁸ VON BRENTANO Heinrich, Discours du 8 novembre 1950, *L'Allemagne, l'Europe et le monde : discours sur la politique étrangère de l'Allemagne*, 1965, éd. Plon, Paris, p.69-86.

²³⁹ McCLOY John, « Le Haut commissaire des Etats-Unis pour l'Allemagne au Secrétaire d'Etat », Francfort, 7 novembre 1950, *op.cit.*

²⁴⁰ *Ibid.*

Enfin, le débat parlementaire qui anime le Bundestag durant le mois de novembre 1950 montre que les deux partis CDU/CSU et SPD ont des positions plutôt similaires²⁴¹ : Adenauer et Schumacher reconnaissent tous les deux la nécessité pour l'Allemagne de participer avec les alliés à la défense militaire de l'Europe. Toutefois, des divergences d'ordre technique se situant dans le calendrier et de méthodes de négociation avec les partenaires alliés poussent le SPD à voter contre. Le Bundestag adopte néanmoins la participation allemande à la défense de l'Europe fondée sur le plan Pleven. Peu après, le 24 novembre 1950, l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe – après s'être déjà prononcée au mois d'août précédent en faveur d'une proposition de Churchill de créer une armée européenne – vote à nouveau une recommandation allant en ce sens. Les sociaux démocrates allemands s'y opposent une fois de plus mais la plupart des délégations, y compris britannique, voient d'un œil plus favorable²⁴² la proposition Pleven que le projet américain de défense de l'Europe.

b. Les négociations : Petersberg, Paris et l'émergence de la CED

Il faut cependant attendre la conférence de Bruxelles du 18 au 22 décembre 1950 pour que les négociations commencent réellement. C'est à cette occasion que le gouvernement français annonce officiellement son accord à la politique de réarmement de l'Allemagne et propose que celle-ci soit actée par les parties prenantes. A la demande de la France, le général Eisenhower est nommé au poste de commandant suprême des forces alliées de cette nouvelle armée atlantique intégrée²⁴³. L'Allemagne obtient de la part des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni la fin du statut d'occupation sous lequel elle est soumise depuis 1949 lui ouvrant la voie vers une restauration de sa souveraineté – qui sera officialisée le 26 mai 1952 lors des accords de Bonn – en contrepartie de sa participation à la défense de l'Europe. Mais la France impose deux conditions : premièrement que cette souveraineté ne soit pas totale et secondement que des négociations quadripartites avec l'URSS, le Royaume-

²⁴¹ « Bundestag zur Sicherheitsfrage », *Die Zeit*, 23 novembre 1950.

²⁴² BRUCE David K. E., « l'ambassadeur en France au Secrétaire d'Etat », Strasbourg, 25 novembre 1950, *Foreign relations of the United States, 1950, western Europe*, Vol. III, 740.5/11-2550: Telegram, <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1950v03/d278>. Voir aussi MACMILLAN Harold, chef du parti conservateur du Royaume-Uni, « Discours de Harold Macmillan », 24 novembre 1950, Conseil de l'Europe, Assemblée consultative, compte-rendu, deuxième session, séances 22 à 28, tome V, 1950 p. 1776-1784.

²⁴³ MELANDRI Pierre, *op.cit.*, p. 214.

Uni et les Etats-Unis puissent éventuellement avoir lieu quant à la question allemande²⁴⁴.

De là, deux types de négociations se mettent en place parallèlement. Il y a tout d'abord, à Bonn, la conférence de Petersberg qui débute dès le 21 décembre 1950 pour se terminer le 4 juin 1951 ayant pour objet la manière dont l'Allemagne se remilitariserait. Elle est ensuite suivie par la conférence de Paris quelques semaines plus tard, du 15 février 1951 au 24 juillet 1951, qui traite de la question de l'armée européenne et de la création d'une communauté européenne de défense.

La conférence de Petersberg permet à l'Allemagne de discuter avec les alliés de ses revendications en matière de défense : Adenauer par l'intermédiaire de son représentant, le député Theodor Blank, veut que l'Allemagne devienne un membre de l'alliance occidentale à part entière et non plus une puissance occupée²⁴⁵ et soit considérée comme un partenaire. De cette position générale découle alors plusieurs demandes comme la fin du statut d'occupation, une aide financière, une égalité statutaire des troupes allemandes avec leurs homologues alliés et à des fins d'efficacité, la création de circonscriptions militaires placées directement sous autorité militaire allemande. Comme le montre le rapport présenté au ministre des Affaires étrangères français sur les négociations relatives à l'organisation d'une CED en août 1951, la conférence de Petersberg fut un échec – les conditions allemandes d'égalité et d'efficacité n'appelant pas à de réelles négociations, elle a néanmoins permis au gouvernement allemand de présenter clairement la manière dont il envisageait l'Allemagne dans son engagement à la défense de l'Europe²⁴⁶.

De son côté, la conférence de Paris s'ouvre le 15 février 1951 en présence de l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni en tant qu'observateurs. Les Pays-Bas ne rejoignent la conférence qu'au mois d'octobre 51. La première séance s'ouvre sur un mémorandum français à l'opposé de la déclaration de René Pleven. Jean Monnet étant à la tête des négociations de la CECA, c'est le ministre de la Défense nationale et opposé à tout

²⁴⁴ BARIETY Jacques, *op.cit.*, p.358.

²⁴⁵ BAUDET, François, « La Communauté Européenne de Défense et l'armée de l'Air », *Europe brisée, Europe retrouvée : Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XX^e siècle*, dir. BOSSUAT, Gérard, et GIRAULT René, 1994, éd. de la Sorbonne, Paris, version numérique, <https://books.openedition.org/psorbonne/49013?lang=fr>

²⁴⁶ *Ibid.*

réarmement allemand, Jules Moch qui supervise le plan Pleven et en change l'esprit lui donnant au moment de l'ouverture de la conférence de Paris un aspect beaucoup plus discriminatoire vis-à-vis de l'Allemagne qu'au jour de sa présentation initiale par le Président du Conseil, le 24 octobre 1950²⁴⁷. Comme l'historienne Georgette Elgey l'explique, en 1950 la mise en place d'une armée européenne consiste seulement en :

*« la possibilité d'utiliser, sous contrôle étroit, des unités supplétives allemandes incorporées à une armée de coalition, dans le cadre du pacte atlantique »*²⁴⁸.

En effet, le « mémorandum au sujet des aspects militaires de l'organisation de l'armée européenne » présente l'armée européenne comme une utopie, l'Allemagne se voit dans l'obligation de fournir des unités supplétives sans aucune contrepartie et l'unité politique est considérée comme trop éloignée dans le temps pour s'y attarder²⁴⁹. La conférence est paralysée et aucune délibération n'est productive. Les Américains plaident auprès de leur administration pour réarmer l'Allemagne immédiatement en passant outre la position française tandis que Jules Moch, hostile au réarmement se félicite du blocage :

*« ce truc là on peut toujours courir pour que ça marche »*²⁵⁰.

Afin de contourner le verrouillage des négociations par Moch²⁵¹, Jean Monnet qui sort des négociations de la CECA s'adresse directement au chancelier allemand. Le 4 avril, Monnet et Adenauer s'accordent sur l'égalité de représentation de la France et de l'Allemagne dans la future organisation de l'Europe :

*« Il a été convenu que la France et l'Allemagne, quelles que puissent être les circonstances à venir, prenaient pour principe que les deux nations seraient à égalité, aussi bien dans les institutions de la Communauté européenne de charbon et de l'acier que dans les développements ultérieurs de l'organisation européenne. »*²⁵²

²⁴⁷ VIAL, Philippe, « Jean Monnet, un père pour la CED ? », *op.cit.*

²⁴⁸ ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p. 272.

²⁴⁹ *Ibid.*, p.280-281.

²⁵⁰ *Ibid.*, p.281.

²⁵¹ VIAL, Philippe, « Jean Monnet, un père pour la CED ? », *op.cit.*

²⁵² ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p. 284.

Ce mémorandum publié le 8 mai 1951 invalide dès lors celui du 15 février 51 et l'attitude discriminatoire des négociateurs français. Il permet aux négociations de reprendre. Après quatre mois de discussions d'ordre technique, un rapport intérimaire est publié le 24 juillet 1951. Ce rapport présenté par les cinq délégations à leur gouvernement respectif propose ainsi que les forces armées – personnels, matériels et armements – ayant pour mission de défendre le territoire européen soient fusionnées « *sous une autorité commune supranationale* »²⁵³. A cette fin, plusieurs institutions doivent être créées : une autorité européenne de défense ayant pour fonction d'être ministre de la défense de cette nouvelle armée via un commissaire ou un collège de commissaires, un conseil des ministres qui devra valider les décisions prises par l'autorité européenne de défense, une assemblée parlementaire ainsi qu'une cour de justice en cas de litige entre l'autorité et un Etat membre²⁵⁴. Il s'agit d'intégrer les prérogatives de défense au sein des nouvelles institutions créées dans le cadre de la CECA en ce qui concerne l'assemblée et la cour de justice. Concrètement, les institutions s'articuleraient comme suit²⁵⁵ :

- Le commissaire ou collège de commissaires se charge de mettre en œuvre les directives du conseil des ministres ; si celles-ci s'avèrent être importantes, un vote à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers du conseil serait nécessaire.
- L'assemblée se chargerait de voter le budget et se voit la possibilité de voter une motion de censure contre le rapport annuel établi par le commissaire.
- La cour de justice – celle mis en place avec la CECA – aurait également pour fonction de faire respecter le droit dans l'interprétation et l'application du traité.

Si les modalités institutionnelles font consensus, ce sont au contraire les dispositions militaires qui font dissension. Les parties prenantes s'accordent sur l'importance du degré d'intégration des effectifs mais pas sur le nombre. La France souhaite des unités de 5000 hommes répartis en 3 groupements de combat tandis que l'Allemagne veut des unités opératives de 10 à 13 000 hommes²⁵⁶. A cela s'ajoute un débat sur l'intégration immédiate des troupes au sein de la nouvelle armée européenne. La

²⁵³ « La conférence pour une armée européenne est parvenue à un accord de principe », *Le Figaro*, 26 juillet 1951.

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵ BAUDET, François, *op.cit.*

²⁵⁶ *Ibid.*

France souhaite un délai de 18 mois avant d'incorporer les contingents nationaux afin de les utiliser sur ses propres théâtres d'opérations – notamment en Indochine – tandis que les autres parties voudraient que les troupes choisies pour intégrer l'armée européenne fussent placées directement sous l'autorité européenne²⁵⁷. Néanmoins, le rapport intérimaire obtient en France l'aval du Comité des chefs d'état-major présidé par le général Juin qui considère que le nécessaire réarmement allemand face à la menace soviétique est préférable dans le cadre d'une armée intégrée que dans l'OTAN où l'Allemagne bénéficierait d'une armée autonome et pourrait fragiliser la position de la France au sein de l'organisation²⁵⁸.

Le 4 février 1952, la Conférence de Paris, tout en préparant la rédaction du projet de traité, publie son rapport final. Celui-ci présente les principes et objectifs généraux, l'intégration militaire et les forces de défense ainsi que les institutions chargées d'encadrer ces forces. Le rapport indique que sur le plan militaire, les parties se sont accordées sur un effectif de 1200 à 1800 hommes pour les forces aériennes pour 75 appareils et un corps d'armée de moins de 80 000 hommes pour les forces terrestres²⁵⁹. Mis à la disposition du Commandement Suprême Atlantique, le corps d'armée européen est composé de trois Groupements – infanterie, blindé, mécanique – d'environ 13 000 hommes chacun²⁶⁰ résolvant ainsi le différend capacitaire évoqué dans le rapport intérimaire. Les institutions sont les mêmes que celles évoquées dans le rapport intérimaire, celles existantes dans le cadre de la CECA voient leurs missions élargies à la défense européenne. Il s'agit de la cour de justice et de l'assemblée commune qui augmente le nombre de ses délégués : France, Allemagne, Italie, 21 chacun, Belgique et Pays Bas, 10 chacun, Luxembourg 4²⁶¹. Les institutions nouvellement créées sont le commissariat et le conseil des ministres.

²⁵⁷ *Ibid.*

²⁵⁸ DAVID François, « Lâcher la proie pour l'ombre ? La fusion des nouvelles forces allemandes dans l'armée européenne, vue par les autorités militaires françaises (1951-1954) », in Cahiers du Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense, 29, 2007, p.119.

²⁵⁹ Rapport de la conférence de Paris sur le projet de CED, Paris, 4 février 1952, Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. Organisations internationales, Communauté européenne de défense-Armée européenne, Conférence des Ministres à Paris-Correspondance 1951, AE5875, p.4, https://www.cvce.eu/obj/rapport_de_la_conference_de_paris_sur_le_projet_de_ced_paris_4_fevrier_1952-fr-820ef11c-ab17-4931-b226-e9067d0950d3.html

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ *Ibid.*, p.9.

- Le commissariat est composé de 9 membres qui sont nommés par les gouvernements des Etats membres. Parmi ces 9 membres un président est désigné pour une durée de 4 ans²⁶². Le commissariat est chargé de l'instruction, de la gestion et de la planification des moyens de la force de défense, il administre le budget, prépare les programmes d'armement, d'équipement et d'approvisionnement, gère le programme de recherche scientifique et fait la liaison avec les Etats membres de l'OTAN²⁶³.
- Le conseil des ministres composé de représentants des Etats membres a pour fonction l'élaboration de directives générales et l'émission d'avis conformes afin d'harmoniser l'action du Commissariat²⁶⁴. Ce dernier est tenu de demander ces avis conformes avant de prendre une décision et ne peut agir en autonomie dans une matière où le Conseil a émis des directives générales. De plus, le conseil peut également prendre directement des décisions dans certaines situations.

La conférence de Paris, à travers les deux rapports qu'elle publie, constitue un tournant dans la doctrine de mise en place d'une armée européenne. En effet, d'une question au départ purement pragmatique et militaire, la conférence de Paris inscrit la défense européenne comme le premier pas vers une Europe plus fédérale ; ainsi on peut lire dans les objectifs généraux du rapport final :

*« l'institution d'une Communauté de défense des peuples libres de l'Europe représente une étape essentielle dans la voie de la formation d'une Europe unie. »*²⁶⁵

L'importance donnée aux institutions plaide en ce sens. C'est à ce moment là que la défense européenne quitte le champ purement militaire tel qu'élaboré par Pleven pour devenir une question politique entre pro- et anti-pouvoir européen supranational²⁶⁶. Les débats pendant l'année 1951 autour de la conférence de Paris peuvent d'ailleurs se résumer à une opposition entre fédéralistes contre fonctionnalistes²⁶⁷. Le traité qui

²⁶² *Ibid.*, p.7.

²⁶³ *Ibid.*

²⁶⁴ *Ibid.*, p.8.

²⁶⁵ *Ibid.*, p.3.

²⁶⁶ BAUDET, François, *op.cit.*

²⁶⁷ ADENAUER Konrad, Discours devant le Conseil de l'Europe, 10 décembre 1951, Compte-rendu, Troisième session, 26 novembre au 11 décembre 1951, Tome VII, Séances 37 à 41, 1951, Strasbourg, p.1006,
https://www.cvce.eu/obj/discours_de_konrad_adenauer_devant_le_conseil_de_l_europe_strasbourg_1

résulte de la conférence de Paris reprend logiquement les éléments développés dans le rapport final et confirme l'orientation fédéraliste de la défense européenne. Le passage d'une armée européenne à une communauté européenne de défense peut s'expliquer en partie par le revirement de la politique européenne des Etats-Unis.

Avec l'instauration de la CECA, les Américains prennent conscience qu'il s'agit peut-être du meilleur moyen pour l'Allemagne de revenir à un pied d'égalité et de s'intégrer aux Etats d'Europe de l'ouest. En effet, jusque-là les Américains avaient des doutes quant à la bonne foi du plan français de défense européenne du fait de l'extrême opposition de l'opinion publique au réarmement allemand. Comme le remarque le Haut commissaire des Etats-Unis en Allemagne, John McCloy à Jean Monnet lors d'une rencontre en début d'année 1951, il est nécessaire pour obtenir le franc soutien américain au projet français que les Français montrent qu'il ne s'agit pas d'une manœuvre visant à retarder le plus possible le réarmement allemand et que l'Allemagne soit à égalité aussi bien en terme politique que militaire aux autres partenaires européens²⁶⁸.

La CECA élaborée par Monnet allant dans ce sens, McCloy pousse alors le nouveau commandant suprême de l'OTAN à rencontrer le Commissaire général au plan. La rencontre entre Eisenhower et Monnet a lieu au cours du mois de juin 1951 et celui-ci parvient à convaincre le général que l'unification politique est bien plus importante que l'intégration militaire²⁶⁹ et que c'est par l'égalité des droits et l'unification que la sécurité de l'Europe pourra être obtenue, l'armée intégrée n'étant que le moyen pour y parvenir²⁷⁰. Avec le Haut commissaire McCloy et l'ambassadeur américain en France Bruce, le général Eisenhower tente dès lors de convaincre les négociateurs français et allemands d'adopter la vision de Jean Monnet de cette défense européenne comme partie intégrante d'institutions politiques communes. Le passage du plan Pleven à la CED est ainsi le résultat de ce que l'historienne Georgette Elgey nomme

0_decembre_1951-fr-0ea92ca7-2add-405e-9b03-047ab6e9b728.html, Voir aussi VAYSSIÈRE Bertrand, « Du plan Schuman, à la communauté politique européenne : quand l'Europe s'annonçait fédéraliste (1950-1953). L'histoire d'un malentendu », *in* Politique Européenne, 2005/1, n°15, p.165-193.

²⁶⁸ MELANDRI Pierre, *op.cit.*, p. 223.

²⁶⁹ *Ibid.*, p. 224.

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 225. Voir aussi BELOFF Max, *The United States and the Unity of Europe*, 1963, éd. Brookings Institution, Washington, pp. 108.

« *la Société des Européens* »²⁷¹ qui, de Monnet à Adenauer, en passant par McCloy, Bruce, Eisenhower, Schuman et d'autres, a imposé sa vision aux négociations sur l'armée européenne.

Le 26 mai 1952 sont signés les accords de Bonn entre les trois Alliés (Etats-Unis, Royaume Uni, France) et la République Fédérale d'Allemagne qui confèrent à cette dernière sa pleine souveraineté et met fin au statut d'occupation, condition sine qua non à la participation de l'Allemagne à la défense de l'Europe. Le lendemain, 27 mai 1952, est signé par les Six à Paris, le traité instituant la Communauté Européenne de Défense. La CED est vue alors comme une institution complémentaire de l'OTAN de par son aspect supranational – l'OTAN étant une alliance interétatique des armées. Ces deux entités ont pour but de dissuader l'URSS de toute tentative de prendre possession de ce « vide de puissance »²⁷² qu'est l'Europe à ce moment-là. En outre, l'horizon proposé par la CED est de remplacer les armées nationales par une seule armée européenne. Robert Schuman explique que sans renier la patrie, il y a un bien commun qui va par delà les nations et que la paix ne peut être assurée que par la solidarité entre les peuples²⁷³. Staline tente de faire échouer le projet de défense. Dans une note du 10 mars 1952, il propose de réunifier l'Allemagne à condition que celle-ci soit neutre et renonce à toute intégration européenne. La France donne une fin de non-recevoir à cette proposition tout en veillant à ne pas donner à l'opinion publique allemande le sentiment que les Occidentaux s'opposent à la réunification de l'Allemagne²⁷⁴.

Par ce traité, la CED obtient le statut de personne juridique²⁷⁵ avec des institutions propres : un Conseil des ministres, une Assemblée commune, un Commissariat de la Communauté ainsi qu'une Cour de justice²⁷⁶. Le Commissariat établit les plans d'organisation des forces ainsi que les plans de mobilisation en consultation avec les gouvernements des États membres. Le Conseil se charge « *d'harmoniser l'action du*

²⁷¹ ELGEY Georgette, *op.cit.*, p. 269.

²⁷² ARON Raymond, « La conférence de Londres », 20-21 mai 1950.

²⁷³ SCHUMAN Robert, *Pour l'Europe*, 1963, éd. Nagel, Paris, 1963, p. 38.

²⁷⁴ BARIETY Jacques, *op.cit.*, p.360.

²⁷⁵ Traité instituant la Communauté Européenne de Défense, Paris, 27 mai 1952, titre I^{er} art. 7, p.5, http://www.cvce.eu/obj/traité_instituant_la_communaute_europeenne_de_defense_paris_27_mai_1952-fr-2af9ea94-7798-4434-867a-36c4a256d0af.html

²⁷⁶ *Ibid.*, art. 8, p.6.

Commissariat et la politique des Gouvernements des Etats membres »²⁷⁷ et c'est à lui que revient la prise de décisions. L'Assemblée constituée de délégués exerce, comme dans le traité instituant la CECA, un pouvoir de contrôle et se réunit chaque année²⁷⁸. La Cour de justice assure le respect du droit tel qu'il se traduit dans le traité²⁷⁹.

Le traité propose une concertation avec l'OTAN pour ses interventions avec mise à disposition des forces européennes en vue d'objectifs défensifs uniquement²⁸⁰. L'armée européenne est constituée de contingents de soldats de chaque Etat de la Communauté sans pour autant que les armées nationales soient supprimées²⁸¹. L'Etat membre peut également, s'il en a besoin, récupérer son contingent si l'intégrité de son territoire est menacée²⁸² auquel cas les autres Etats devront lui prêter assistance. En cas de guerre, le commandement de l'armée européenne revient au Commandant suprême de l'OTAN qui obtient les pleins pouvoirs le temps du conflit²⁸³. La philosophie du traité s'articule autour de deux principes : consolider les patriotismes nationaux (préambule) en y ajoutant une perspective d'évolution fédérale. C'est un mécanisme communautaire et non technocratique qui consiste à faire un premier pas vers le fédéralisme ; notion qui n'est cependant évoquée qu'à la fin du traité comme un horizon possible, à travers le Commissariat (organe purement européen) tout en conservant un organe gouvernemental (Conseil des ministres) et un organe législatif (Assemblée) et judiciaire. La présence des Etats est donc maintenue, ils conservent leur souveraineté dans la mesure où ils gardent la maîtrise de la décision finale. Ils ne font que partager l'exercice de certaines de leurs compétences. C'est la même méthodologie que l'on retrouve dans les autres traités européens comme la CECA et plus tard la CEE.

²⁷⁷ *Ibid.*, titre II, art.39, p.15.

²⁷⁸ *Ibid.*, art. 33, p.13.

²⁷⁹ *Ibid.*, art.51, p.18.

²⁸⁰ *Ibid.*, titre I^{er}, art 2, p.5

²⁸¹ *Ibid.*, art. 10, p.6

²⁸² *Ibid.*, art. 12, p.7

²⁸³ *Ibid.*, art. 18, p.8

c. La querelle et les amendements

Le 30 août 1954, après deux ans de débats sur la ratification du traité, l'Assemblée nationale française vote une question préalable, ce qui reporte la ratification du traité à une date indéterminée. Avec la défense, c'est aussi l'union politique européenne qui échoue de même que l'idée d'une Europe supranationale et fédérale. Et Raymond Aron de conclure :

« A partir de 1951, l'idée européenne était liée à la CED. Le parti européen était le parti favorable à l'Europe des Six et au pouvoir supranational. L'échec de la CED fut la défaite du parti européen : celui-ci ne s'en est pas relevé. (...) Au risque de les heurter, je n'hésiterai pas à écrire que l'organisation fédérale de l'Europe des Six est une idée morte. »²⁸⁴

L'échec de la ratification de la CED a en effet pour conséquence de réhabiliter une vision intergouvernementale de la défense en Europe avec la signature, le 23 octobre 1954, des Accords de Paris, établissant l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) remplaçant ainsi l'Union Occidentale (UO) dont la République Fédérale d'Allemagne était exclue. Cette nouvelle organisation internationale constitue le point de départ du retour de l'Allemagne dans les questions de défense européenne et de son réarmement²⁸⁵ qui la conduit, en mai 1955, à intégrer l'OTAN.

Les discussions qui animent le paysage politique français autour de la CED à sa signature et les divisions profondes qui en résultent jusqu'en 1954 sont telles qu'il fut dit rétrospectivement qu'

« entre janvier 1953 et août 1954, se déchaina la plus grande querelle idéologico-politique que la France ait connue probablement depuis l'Affaire Dreyfus »²⁸⁶.

Si le PCF (parti communiste) et le RPF (Rassemblement du Peuple Français, parti gaulliste) s'opposent à la CED, le clivage est plus marquant au sein des autres partis

²⁸⁴ ARON Raymond, « Euratom », *Le Figaro*, 19 janvier 1956.

²⁸⁵ CLINCHAMPS Nicolas, « La défense : symbole du paradoxe européen », *L'autonomie stratégique de l'Union européenne*, dir. Nicolas CLINCHAMPS, Pierre-Yves MONJAL, 2015, éd. Larcier, Bruxelles, 2015, p.17.

²⁸⁶ ARON Raymond, « Esquisse historique d'une grande querelle idéologique », *La querelle de la CED. Essais d'analyse sociologique*, dir. Raymond ARON, Daniel LERNER, 1956, éd. Armand Colin, coll. Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, p.9.

plus favorables à la CED²⁸⁷. Ainsi, les chrétiens-démocrates (MRP), les modérés, les socialistes (SFIO), les radicaux et centristes (RGR) trouvent en leur sein des voix discordantes. On peut noter, par exemple, que le président du Parti Radical, Édouard Herriot s'oppose fermement à la CED tout comme Édouard Daladier²⁸⁸ alors que les autres membres de la direction du Parti – Léon Martinaud-Deplat, Marcel Ribera, René Mayer – y sont résolument pour. Idem du côté des socialistes où les votes en faveur de la CED lors du congrès du parti de mai 1952 est de 65%, puis 58% en juillet 1953 et se traduit finalement lors du vote au Parlement du 30 août 1954 par 52 voix pour sur 105 députés socialistes²⁸⁹. Les divisions sont également marquées dans la société civile et ce y compris parmi l'électorat du RPF²⁹⁰ – seul l'électorat communiste affiche une unanimité à l'encontre du projet de la CED. Une tendance générale montre qu'en 1954 un tiers des sondés est en faveur de la CED, un tiers contre et un tiers s'abstient²⁹¹.

Dès 1952 on note que l'opposition à la CED est importante. Si l'Assemblée nationale vote le 19 février 1952 – par 327 voix pour, 287 contre²⁹² – une motion de confiance au gouvernement au sujet de l'armée européenne et du réarmement allemand, la situation n'est plus la même au moment de la signature du traité. Le gouvernement a changé entre temps et celui d'Antoine Pinay dépend des voix gaullistes qui l'ont fait élire. De fait, la majorité gouvernementale à l'Assemblée nationale compte plus d'opposants à la CED et la SFIO se retrouvant dans l'opposition elle n'oblige plus ses membres hostiles au projet européen à soutenir le gouvernement²⁹³. Avec les voix communistes contre le projet, réitérer le vote du 19 février au lendemain de la signature du traité n'aurait probablement pas donné le même résultat. C'est sans doute pour cette raison que Robert Schuman, toujours ministre des Affaires

²⁸⁷ BUTON Philippe, « La CED, l'affaire Dreyfus de la quatrième République ? », in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2004/4, n°84, p.43-59.

²⁸⁸ FOGACCI Frédéric, « Les radicaux divisés sur la CED : interventions d'Édouard Daladier et René Mayer au congrès de Bordeaux (17 et 18 octobre 1952), in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2007/3, n°HS 3, p.123-129.

²⁸⁹ BUTON Philippe, *op.cit.*, p.47.

²⁹⁰ « Le comportement des électeurs français vis-à-vis de la CED », in *Sondages*, 1954, n°4, p.16 cité par Philippe BUTON, « La CED, l'affaire Dreyfus de la quatrième République ? », *op.cit.*, p.45.

²⁹¹ STOETZEL Jean, « L'opinion publique devant la C.E.D. », *La querelle de la CED. Essais d'analyse sociologique*, *op.cit.*, p.143.

²⁹² *Journal Officiel de la République française*, débats parlementaire de la IVème République et constituantes, Assemblée nationale, séance n°25, 19 février 1952, p. 792, <http://4e.republique.jo-an.fr/?q=%2219+f%C3%A9vrier+1952%22>

²⁹³ PARSONS Craig, *A Certain Idea of Europe*, 2003, éd. Cornell University Press, Ithaca, p. 74.

étrangères sous le gouvernement Pinay, décide de ne pas faire ratifier le traité devant l'Assemblée nationale²⁹⁴. Le gouvernement Pinay chute en décembre 1952 et Robert Schuman perd son poste de ministre des Affaires étrangères.

A partir de là, plusieurs gouvernements se succèdent, Mayer (janvier – mai 1953), Laniel (juin 1953 – janvier 1954 puis janvier 1954 – juin 1954), Mendès France (juin 1954 – février 1955) qui – afin d'obtenir une majorité de voix à l'Assemblée nationale pour ratifier le traité – y ajoutent des protocoles additionnels et de nouvelles garanties. Le gouvernement Mayer doit régler plusieurs questions pour espérer le ralliement d'une partie des opposants au traité : le statut de la Sarre qui suscite de fortes tensions dans la relation franco-allemande²⁹⁵ depuis 1949, l'association du Royaume-Uni au traité pour empêcher toute hégémonie allemande²⁹⁶ et l'aide financière américaine pour la guerre en Indochine. S'il ne parvient pas à obtenir du gouvernement anglais plus qu'un mécanisme de consultation et de coopération entre le Royaume-Uni et la CED²⁹⁷, René Mayer obtient en revanche la promesse de Washington d'augmenter les aides pour l'Indochine²⁹⁸ ainsi que le statut d'autonomie politique complète pour la Sarre via les conventions franco-sarroises du 20 mai 1953²⁹⁹. En outre, René Mayer réussit à faire amender le traité en y ajoutant plusieurs protocoles visant à rappeler le statut particulier de la France à travers ses engagements dans le monde – en Indochine en particulier – et les conséquences que cela implique pour l'armée européenne³⁰⁰, en l'occurrence la possibilité pour la France de pouvoir retirer ses troupes « européennes » et de les déployer outre-mer si nécessaire³⁰¹. Ces protocoles additionnels sont approuvés par les Six pays parties au traité le 24 mars 1953. Bien que non contraignants, ces protocoles ainsi que la question de la Sarre sont des conditions sine qua non pour que les gaullistes

²⁹⁴ BARIETY Jacques, *op.cit.*, p.358.

²⁹⁵ *Ibid.*, p.359

²⁹⁶ POIDEVIN Raymond, « La France devant le problème de la CED : incidences nationales et internationales (été 1951 à été 1953) », in *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, n°129, janvier 1983, p.51.

²⁹⁷ POIDEVIN Raymond, « René Mayer et la politique extérieure de la France », in *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, n°134, avril 1984, p.91-92.

²⁹⁸ Les dépenses pour la guerre d'Indochine représentent pour l'année 1952 450 milliards de francs. Le gouvernement René Mayer espère obtenir des Etats-Unis une aide supérieur à 500 millions de dollars (175 milliards de francs). Voir POIDEVIN Raymond, *ibid.*, p.87-90.

²⁹⁹ *Ibid.*, p.93.

³⁰⁰ *Ibid.*, p.94.

³⁰¹ ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p.368.

soutiennent le traité. Pourtant, au lieu d'y adhérer, ceux-ci font tomber le gouvernement « *qui avait obtenu ou allait sans doute obtenir ce qu'ils avaient eux-mêmes demandé* »³⁰².

Le gouvernement Laniel qui lui succède tente à son tour d'obtenir des garanties auprès des alliés de sorte qu'il puisse soumettre le traité devant l'Assemblée nationale. Après de nouvelles négociations, Joseph Laniel obtient la signature de plusieurs conventions entre les 13 et 16 avril 1954 modifiant à nouveau le traité: une convention sur la coopération entre le Royaume Uni et la CED ainsi qu'une convention d'association militaire des forces britanniques et celles de la CED, enfin une déclaration du président américain Eisenhower pour assurer l'engagement américain en Europe³⁰³. La défaite de Diên Biên Phu le 7 mai 1954 fait tomber le gouvernement Laniel sans que le traité amendé de la CED n'ait pu être présenté devant l'Assemblée nationale.

Son successeur, Pierre Mendès France tente lui aussi d'amender la CED. Un protocole est présenté aux partenaires alliés lors de la conférence de Bruxelles du 19 au 22 août 1954. Le protocole proposé par la France modifie considérablement le traité puisque les institutions politiques de la CED sont vidées de leur substance. Il fait de la Communauté européenne de défense un simple organe de l'OTAN³⁰⁴. Les alliés refusent et c'est sans modification que Mendès France présente le traité de la CED à l'Assemblée quelques jours plus tard. Ce sera l'échec.

d. Les chefs militaires et le « dilemme géostratégique »

Dans cette querelle, la position des chefs militaires est particulièrement intéressante. En effet, si dans l'ensemble « *l'armée compte surtout dans ses rangs une majorité que la C.E.D. laisse indifférente et une minorité qu'elle bouleverse* »³⁰⁵, cette minorité bruyante n'y a pas toujours été hostile. Dès le mois de janvier 1948, lors d'une rencontre des états-majors français, britannique et américain, il est convenu que

³⁰² MAYER René, Journal Officiel de la République française, débats parlementaire de la IVème République et constituantes, Assemblée nationale, 3^{ème} séance, 29 août 1954, p.4446, <http://4e.republique.jo-an.fr/?q=29+aout+1954>

³⁰³ RAFLIK-GRENOUILLEAU Jenny, *La IVe République et l'Alliance atlantique. Influence et dépendance (1945-1958)*, 2013, éd. Presses Universitaires de Rennes, Rennes, p.174-175.

³⁰⁴ *Ibid.*, p.180.

³⁰⁵ ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p.560.

face à une agression soviétique, la défense de l'Europe ne peut se passer de la participation allemande :

« Ainsi, dès janvier 1948, des plans d'état-major prévoient l'incorporation dans les différentes armées nationales, sous forme d'unités d'infanterie, d'éléments allemands. Ils envisagent que l'équivalent de douze divisions allemandes, sortes de régiments de défense territoriale, soit mis à la disposition des commandements anglais, français et américain. »³⁰⁶

Loin de la peur du réarmement allemand et de la crainte du retour de l'Allemagne guerrière et revancharde qui animent les débats autour de l'armée européenne, les généraux français font preuve très tôt de lucidité face à l'urgence géostratégique de l'Europe en cas d'invasion soviétique. En novembre 1948, le Comité des chefs d'état-major met à son ordre du jour la question du réarmement allemand afin d'en informer le gouvernement en avançant plusieurs arguments : l'anticommunisme des allemands, le déséquilibre économique avec ses voisins d'un pays qui n'a pas à entretenir une armée, enfin la remilitarisation de l'Allemagne de l'Est qui intègre des forces militarisées dans sa « Volkspolizei » (police populaire)³⁰⁷. Face aux déclarations politiques du gouvernement, les chefs militaires convaincus de la nécessité du réarmement allemand – qui ne sera jamais remis en cause même lors de la querelle qui suit la signature du traité de la CED – insistent sur l'intégration de l'Allemagne pour mener à bien les « *impératifs de la stratégie atlantique* »³⁰⁸ en Europe.

De fait, le passage du plan Pleven à la CED proprement dite ne constitue pas un problème pour les militaires comme le montre l'avis favorable rendu par le Comité des chefs d'état-major suite à la publication du rapport intérimaire de la Conférence de Paris le 24 juillet 1951. Le Comité insiste dès lors sur plusieurs points qui lui semble essentiels dans les négociations qui suivront : La CED ne peut pas exister sans le plan Schuman et la CECA ; les contingents allemands doivent être tous affectés à la CED tandis que la France n'y mettra que ses éléments dévolus initialement à la disposition de l'OTAN, le reste de l'armée devant rester projetable en outre-mer, et

³⁰⁶ ELGEY Georgette, I, *op.cit.*, p.381.

³⁰⁷ GUILLEN Pierre, « Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne et la CED (1950-1954) », in *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, n°129, janvier 1983, p.4.

³⁰⁸ *Ibid.*, p.5.

en cas de nécessité elle pourra prélever ses soldats CED pour les déployer sur ses propres théâtres d'opérations ; enfin, le nombre de soldats allemands ne doit pas être supérieur à celui des soldats français afin d'assurer à la France le commandement européen³⁰⁹. A travers ces recommandations, il apparaît clairement que les motivations des chefs militaires relèvent de deux facteurs distincts.

D'une part, face à menace soviétique en Europe ils ont la certitude que pour assurer la sécurité de la France il faut une défense la plus à l'Est possible. Pour cela, la participation allemande est nécessaire, l'armée européenne étant un moyen d'assurer cette sécurité tout en empêchant l'Allemagne de reconstituer une armée nationale et de prendre la place de la France au sein de l'OTAN. D'autre part, l'Union française qui mobilise une grande partie des forces armées en Indochine notamment mais également en Afrique du nord³¹⁰. En effet, pour les militaires la défense et la sécurité des territoires d'outre-mer ont autant d'importance que celle de la France métropolitaine et de l'Europe.

Ces deux nécessités, l'Europe et l'outre-mer, constituent pour la France une spécificité qu'elle est la seule à détenir par rapport aux six autres Etats parties au traité. Cette asymétrie va se transformer en dilemme géostratégique³¹¹ dès lors que la situation en Indochine se dégrade empêchant ainsi la France de satisfaire ses obligations en terme de troupes et de moyens sur les deux tableaux tandis qu'au même moment la mort de Staline initie une période de détente en Europe. Comme l'explique Pierre Haroche :

*« lorsque des Etats qui mutualisent certaines de leurs capacités militaires font face à des menaces ou à des risques asymétriques, leur participation à l'union militaire devient plus coûteuse car elle limite leur capacité à agir seuls. »*³¹²

C'est en ce sens qu'il faut comprendre le revirement des chefs militaires vis-à-vis de la CED. A ce titre, l'exemple du maréchal Juin est caractéristique³¹³. Il approuve le

³⁰⁹ *Ibid.*, p.11-12.

³¹⁰ Voir DAVID François, « Lâcher la proie pour l'ombre ? La fusion des nouvelles forces allemandes dans l'armée européenne, vue par les autorités militaires françaises (1951-1954) », in Cahiers du Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense, n°29, 2007, p.117-139.

³¹¹ HAROCHE Pierre, « Retour sur l'échec de l' « armée européenne » (1950-1954) : quelles leçons pour demain ? », in Les Champs de Mars, n°30, 2018, p.47-72.

³¹² HAROCHE Pierre, *ibid.*, p.55.

³¹³ VIAL Philippe, « le militaire et le politique : le maréchal Juin et le général Ely face à la CED (1948-1954) », *La Communauté européenne de défense, leçons pour demain ?*, dir. DUMOULIN Michel, 2000, éd. Presse Interuniversitaire Européenne – Peter Lang, Bruxelles, p.135-158.

projet au départ malgré quelques réticences et le Comité des chefs d'état-major qu'il préside donne son feu vert au rapport intérimaire de la conférence de Paris en août 1951. Le maréchal Juin cosigne avec les chefs des trois états-majors une lettre approuvant la ratification du traité³¹⁴ et défend même le traité devant le Comité de Défense nationale, le 24 avril 1952 :

« parce qu'il est indispensable de renforcer tout de suite la défense de l'Europe occidentale et qu'une position négative aurait conduit à la reconstitution de l'armée allemande, avec la complicité des Etats-Unis »³¹⁵.

La mise en place de la CED est d'autant plus importante pour le maréchal Juin qu'il craint que si la France ne puisse pas constituer cette nouvelle armée, ce soit l'Allemagne qui devienne prioritaire aux yeux des Américains³¹⁶. Mais entre temps, la situation en Indochine se dégrade. Le nombre de soldats présents sur le territoire indochinois passe de moins de 100 000 en 1950 à 200 000 soldats en 1952³¹⁷ et le commandement civil et militaire assuré par le général de Lattre de Tassigny est fragmenté à sa mort en janvier 1952 ne laissant à son successeur, le général Salan, que le commandement militaire sans pouvoir décisionnaire au niveau politique³¹⁸. En janvier 1953, le Viêt Minh lance une offensive contre le Laos rendant la situation encore plus critique qui ne s'améliore pas durant l'année malgré l'aide financière américaine de 385 millions de dollars accordée le 30 septembre 1953. La dégradation de la situation militaire se conclut en mars 1954 par l'attaque du Viêt Minh sur le camp retranché de Diên Biên Phủ. Une note du Ministre de la Défense en date du 6 février 1954 confirme cette dégradation :

« Au début de 1954, le danger d'une rébellion militaire est évident. Devant les querelles engendrées dans les états-majors par l'armée européenne, les conditions chaque jour plus critiques de la guerre d'Indochine, (...) la situation est grave »³¹⁹

³¹⁴ ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p.588.

³¹⁵ GUILLEN Pierre, *op.cit.*, p.9.

³¹⁶ VIAL Philippe, *op.cit.*, p.143.

³¹⁷ ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p.524. Voir aussi BODIN Michel, *La France et ses soldats, Indochine, 1945-1954*, 1996, éd. L'Harmattan, Paris.

³¹⁸ C'est le ministre d'Etat Jean Letourneau qui prend en charge le commandement politique.

³¹⁹ ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p.563.

Cette situation est dès lors incompatible avec les besoins que la CED exige pour la défense de l'Europe. En effet, la guerre d'Indochine conduit à ce que le contingent français soit inférieur de 114 000 hommes au contingent allemand³²⁰ alors que la France considère comme impossible de participer à une armée européenne dans laquelle l'Allemagne serait supérieure en troupe et en budget, pouvant dès lors prétendre aux fonctions de commandements. Comme l'avait noté dès août 1951 le Comité des chefs d'états-majors « *La France doit affecter à l'armée européenne des forces terrestres supérieures aux forces allemandes, pour que le commandant en chef européen « ne puisse être autre que français »* »³²¹, chose irréalisable à partir de 1953.

En outre, la mort de Staline en mars 1953 conduit à une détente ainsi qu'à une baisse des tensions en Europe dans la relation entre les deux blocs. Avec la fin de la guerre de Corée, l'idée d'une agression soviétique de l'Europe de moins en moins redoutée³²² conduit les chefs militaires à délaisser la CED pour concentrer hommes et moyens à la défense et la sauvegarde de l'Union française qui – aussi bien pour les politiques que les militaires – est considérée comme un des piliers donnant à la France son statut de grande puissance³²³.

De fait, l'Union française est mise à mal non seulement en Indochine mais également en Afrique du nord où des troubles éclatent au Maroc et en Tunisie³²⁴ : l'arrestation le 18 janvier 1952 d'Habib Bourguiba, chef du parti nationaliste Néo-Destour, provoque en Tunisie des émeutes et des assassinats puis une répression des autorités françaises faisant plus de 200 morts³²⁵. L'assassinat quelques mois plus tard d'un autre cadre du parti, Fehrat Hached, ne fait qu'augmenter la violence dans le pays. Au Maroc, dès novembre 1951 des troubles éclatent également entre nationalistes et forces de l'ordre. Les tensions culminent en décembre 1952 quand des grèves et des manifestations sont réprimées par des chars tirant sur la foule. En 1953 la déposition du sultan Mohammed ben Youssef transforme le Maroc d'un régime contractuel « *en*

³²⁰ HAROCHE Pierre, *op.cit.*, p.62.

³²¹ GUILLEN Pierre, *op.cit.*, p.12.

³²² COPHORNIC Gilles, « Les interférences entre construction européenne et détente », *in* Relations internationales, n°71, automne 1992, p.260.

³²³ HAROCHE Pierre, *op.cit.*, p.63-64.

³²⁴ Voir ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p.397-488.

³²⁵ *Ibid.*, p.419.

un régime d'occupation par la force »³²⁶ engendrant attentats à la bombe et vagues d'arrestations. Or, le Maghreb est considéré par beaucoup de militaires – dont le maréchal Juin – comme un élément indispensable à la puissance française³²⁷, bien plus que l'Indochine ou la sécurité de l'Europe.

Il paraît à ce moment là nécessaire de transférer en Afrique du nord des troupes stationnées en Europe accentuant le déséquilibre entre Français et Allemands dans la future armée européenne. Dès lors, la plupart des chefs militaires qui défendaient la CED, la désavouent afin de préserver l'Union française. En janvier 1953, le maréchal Juin sort une première fois de son droit de réserve pour critiquer la CED³²⁸ puis récidive au Comité de Défense nationale en s'opposant au gouvernement à partir d'avril 1953. Il devient définitivement hostile au traité en septembre de la même année quand son projet de protocole additionnel prévoyant une période de transition à durée indéterminée pour l'armée française se voit refusé par le gouvernement³²⁹. Dans son sillage, la plupart des généraux dénoncent également le traité : les généraux Weygand, Koenig, Jousse, Béthouard³³⁰ publient des articles critiquant la CED dans divers journaux et revues. Le général de Gaulle donne une conférence de presse le 25 février 1953 au cours de laquelle il condamne violemment le traité. Le maréchal Juin sort à nouveau de son droit de réserve pour condamner publiquement le traité, le 28 mars 1954 :

*« J'ai tout de suite fait observer que, la nature ne faisant pas de sauts, le traité manquait de progressivité, qu'il était inapplicable sur bien des articles »*³³¹

Cette déclaration est suivie par une nouvelle conférence de presse du général de Gaulle, le 7 avril 1954 où il réitère ses propos de l'année précédente. Le général Ely est le seul à soutenir le traité en avançant deux arguments : tout d'abord, un refus de la France nuirait considérablement à son prestige bien plus que les faiblesses du traité même; ensuite, le réarmement allemand étant inévitable, la CED est la seule alternative valable qui permette le bon déroulé de celui-ci et qui peut prévenir des

³²⁶ *Ibid.*, p.487.

³²⁷ HAROCHE Pierre, *op.cit.*, p.65.

³²⁸ GUILLEN Pierre, *op.cit.*, p.28.

³²⁹ GUILLEN Pierre, *op.cit.*, p.24.

³³⁰ *Ibid.*, p.28-29.

³³¹ ELGEY Georgette, II, *op.cit.*, p.588.

dérives possibles³³². Le dilemme géostratégique qui a poussé les chefs militaires – selon une logique cohérente qui veut que le terrain commande pour intervenir là où les tensions sont les plus élevées (Indochine et Afrique du nord) alors qu’une phase de détente s’opérait au même moment en Europe – à donner la priorité à la défense de l’Union française plutôt qu’à celle de l’Europe³³³ apporte un éclairage particulier au revirement français.

³³² GUILLEN Pierre, *op.cit.*, p.29.

³³³ HAROCHE Pierre, *op.cit.*, p.67.

2. La voie intergouvernementale

L'échec de la CED suite au report du texte par l'assemblée nationale française fait prendre conscience que l'intégration européenne ne peut se faire uniquement avec de grands projets. L'optimisme qui a présidé à la volonté de créer une union politique à peine quatre ans après les débuts de l'intégration européenne se heurte aux réalités et aux intérêts nationaux ce dont Robert Schuman mettait en garde dès 1950 :

« L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. »³³⁴.

La crainte d'une invasion soviétique si elle a donné l'impulsion au projet d'une Europe unie n'a pas été suffisante, comme l'écrit Gilles Cophornic :

« Les années de « guerres chaudes » ont été un puissant stimulant de la construction européenne, toutefois la peur de l'URSS n'a pas suffi, à elle seule, à créer une Europe politique. Le reflux de la peur apocalyptique a été par contre très défavorable, l'échec de la CED (...) (est) à cet égard significatif. Inversement nous avons constaté que la première détente n'a pas empêché la relance européenne, elle l'a vraisemblablement favorisée en déplaçant le champ d'affrontement entre l'Est et l'Ouest sur un terrain économique »³³⁵.

Malgré cet échec, la volonté d'harmoniser les échanges politiques des six Etats demeure mais de façon plus conventionnelle. C'est ainsi que le domaine de la défense quitte la voie supranationale pour la voie intergouvernementale. De même, c'est à ce moment là que le projet européen se tourne vers l'économie. La réussite économique via la CEE née du traité de Rome de 1957 est d'une certaine façon la conséquence du rejet de la CED trois ans plus tôt. Néanmoins, la menace soviétique, toujours présente, pousse les Etats européens à s'unir pour faire face à toute politique d'agression.

³³⁴ SCHUMAN Robert, « La déclaration du 9 mai 1950 », *Pour l'Europe, op.cit.*, p.201.

³³⁵ COPHORNIC Gilles, *op.cit.*, p.271.

Suite au coup d'arrêt porté à l'intégration européenne par l'échec de la CED, le traité de Bruxelles de 1948 est modifié³³⁶ de telle sorte qu'il intègre la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie et – de par son article V sur la défense mutuelle en cas d'agression - se transforme en Union de l'Europe Occidentale (UEO). De cette manière, la République Fédérale d'Allemagne (RFA) devient partie intégrante de la construction européenne. L'UEO permet d'apaiser les relations franco-allemandes en réglant le problème de gestion de la Sarre. Cette dernière est finalement rattachée à la RFA en octobre 1956. Jusqu'à l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté européenne en 1973, l'UEO joue essentiellement un rôle d'aide à la concertation et à la coopération entre les Etats européens.

a. Les plans Fouchet 1961 et 1962

A l'initiative de la France, se met en place en 1961 une commission d'études sous la direction de Christian Fouchet ayant pour but de :

« présenter des propositions sur les moyens qui permettraient de donner si tôt que possible un caractère statutaire à l'union de leurs [les six pays membres] peuples »³³⁷

Le projet qui en résulte propose la création d'une Union d'Etats qui a pour mission, entre autres, de parvenir à l'adoption d'une politique étrangère commune et de renforcer la sécurité des Etats membres en adoptant une politique commune de défense.³³⁸ Cette coopération renforcée au niveau politique ne parvient pas à faire l'unanimité si bien qu'un deuxième projet voit le jour un an plus tard. Mais la France affiche un scepticisme croissant vis-à-vis de l'OTAN et plus particulièrement des Etats-Unis. A cela il faut ajouter que sa conception d'une union notamment à travers cette formule du Général de Gaulle sur l'Europe « *de l'Atlantique à l'Oural* » laisse les cinq autres Etats perplexes quant à la réalisation effective d'une coopération militaire. De plus, les deux plans Fouchet se distinguent fortement du caractère

³³⁶ Traité de Bruxelles modifié, 23 octobre 1954, http://www.weu.int/index_fr.html

³³⁷ Communiqué officiel, Bonn, 18 juillet 1961

³³⁸ Projet de traité - Plan Fouchet I, 2 novembre 1961, art. 2, http://www.cvce.eu/obj/projet_de_traite_plan_fouchet_i_2_novembre_1961-fr-485fa02e-f21e-4e4d-9665-92f0820a0c22.html

supranational que la Communauté européenne tente de développer (CECA, EURATOM, CEE) et demeurent dans un cadre intergouvernemental.

b. Création de la Coopération Politique Européenne (CPE) et phase de Détente

En 1970, lors du sommet de Luxembourg, un rapport du nom du commissaire Davignon, fait état de la nécessité pour le développement et l'amélioration des structures européennes de créer les bases d'une politique européenne commune. En effet, plus le rôle de l'Europe prend de l'ampleur et plus les responsables des Six prennent conscience que des responsabilités s'ajoutent vis-à-vis du reste du monde qu'il faut alors assumer³³⁹. De là, émergent une coopération et une harmonisation en matière de politique étrangère : c'est le début de la Coopération Politique Européenne (CPE)³⁴⁰ qui concerne à la fois les ministres des affaires étrangères et les membres de la Commission politique de l'Assemblée parlementaire européenne afin que les représentants des peuples y soient associés³⁴¹.

Bien qu'émanant d'une volonté d'intégration européenne, la CPE n'est qu'une coopération intergouvernementale, un espace d'échange diplomatique, de façon informelle tout d'abord, puis de façon officielle en 1987 avec l'Acte Unique Européen.

Dans la volonté de mettre en place une phase de détente entre les deux Blocs, la CPE participe à la création de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) qui s'ouvre à Helsinki en 1973. Mais comme le souligne Raymond Aron cette conférence est avant tout l'œuvre de la diplomatie soviétique en ce sens que ce sont les occidentaux qui ont fait des concessions pour arriver à la phase de détente et que cela n'a rien coûté à l'URSS³⁴². A l'issue des négociations, en 1975, est signé, par tous les pays européens ainsi que par l'URSS, les Etats-Unis et le Canada, l'Acte final. Il entérine les frontières existantes rendant toutes les

³³⁹ Rapport Davignon, Luxembourg, 27 octobre 1970, I, §8 et §9, http://www.cvce.eu/obj/rapport_davignon_luxembourg_27_octobre_1970-fr-4176efc3-c734-41e5-bb90-d34c4d17bbb5.html

³⁴⁰ *Ibid.*, II

³⁴¹ *Ibid.*, III, §6

³⁴² ARON Raymond, « Conférence européenne. Pour quoi faire ? », *Le Figaro*, 25 novembre 1971

contestations de territoires irrecevables³⁴³. Il entend aussi mettre fin à la menace qui pèse sur l'Europe³⁴⁴ par la mise en place d'une coopération militaire et politique avec les Soviétiques à travers une sorte de code éthique³⁴⁵. Après la chute de l'URSS, la mise au jour des archives diplomatiques soviétiques a permis de mieux comprendre les réelles intentions du Kremlin quant aux accords d'Helsinki :

« « Si on parachève Helsinki, on peut mourir tranquille », confia le numéro un soviétique (Brejnev) au chef de sa délégation, Anatoli Kovalev la veille de la signature des accords. (...) La « détente » a considérablement profité à l'URSS. Tout au long de la décennie 70 le camp socialiste a progressé sous toutes les latitudes, en Asie, avec le Vietnam et le Cambodge, en Afrique avec l'Angola et l'Ethiopie, en Amérique centrale, avec le Nicaragua. »³⁴⁶

En Europe, le *statu quo* révèle l'absence de volonté de toute nouvelle perspective d'évolution des pays d'Europe centrale sous le joug soviétique :

« La conférence d'Helsinki ne reconstruit pas un ordre, elle consacre les faits accomplis. Les Etats qui participent aujourd'hui à la conférence ne s'entendent pas sur le principe de la légitimité mais sur le partage de l'Europe entre des principes incompatibles. »³⁴⁷

Un événement marquant pour la défense européenne, a été, le 1^{er} janvier 1973, l'entrée du Royaume Uni dans la CEE. Du point de vue fédéraliste, cette adhésion du Royaume Uni est problématique en ce sens que les intérêts britanniques ne vont pas forcément de pair avec ceux des Six. Cette adhésion apparaît plutôt être la conséquence du déclassement depuis les années 60 du Royaume Uni comme puissance impériale que la volonté affirmée de participer au projet européen. Cependant, la puissance militaire et diplomatique du Royaume Uni est un élément non négligeable et bien que la menace soviétique ne pèse plus officiellement sur l'Europe, une défense européenne sans le Royaume Uni peut paraître illusoire.

³⁴³ Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Acte final, Helsinki 1975, p.5, <http://www.osce.org/fr/mc/39502?download=true>

³⁴⁴ *Ibid.*, p.10

³⁴⁵ *Ibid.*, p.14

³⁴⁶ WOLTON Thierry, *La France sous influence, Paris-Moscou 30 ans de relations secrètes*, 1997, éd. Grasset & Fasquelle, 1997, p.458-459

³⁴⁷ ARON Raymond, « Les Européens et les deux grands. De quoi avez-vous peur ? », *Le Figaro*, 17 aout 1973

D'ailleurs Raymond Aron voyait dans cette adhésion, non pas un « *moyen d'élargissement du marché commun* »³⁴⁸ mais bien plutôt le début de « *la restauration de l'entente (...) entre la France et la Grande Bretagne* »³⁴⁹, la cohésion nécessaire à une défense efficace de l'Europe.

En 1974 est créé le Conseil européen à l'initiative du président français Giscard d'Estaing – qui n'est pas prévu par le Traité de Rome et sans pouvoir décisionnel – avec pour mission de lancer des idées et de définir les orientations des politiques de l'Union Européenne. De fait, les réunions des chefs d'Etat et de gouvernement lors du Conseil européen permettent une meilleure organisation de la CPE. Cette consultation des Etats membres sur leur politique extérieure ne donne lieu qu'à une politique déclaratoire mais favorise le développement d'une acclimatation aux échanges interétatiques dans la politique internationale.

c. La crise des euromissiles et la réaction européenne : l'Acte unique

La phase de Détente consacrée par les accords d'Helsinki a laissé planer l'illusion d'une paix possible ou au moins d'une non-guerre entre les deux Blocs. En 1977, cette illusion s'estompe. L'URSS décide cette année-là de remplacer les missiles SS-4 installés dans les années 60 par des missiles SS-20 ayant une charge nucléaire moindre mais étant beaucoup plus précis afin de cibler des zones stratégiques. En octobre de la même année lors d'un discours à l'Institut stratégique de Londres, le chancelier allemand Helmut Schmidt attire l'attention des alliés sur la gravité de cette situation. Après deux ans de délibérations, l'OTAN décide, en 1979, de réagir en deux temps : d'une part, lancer des négociations afin que l'URSS retire ses missiles et limite ses armes nucléaires et d'autre part, en cas d'échec des négociations, mettre en place des missiles de croisière et des missiles Pershing II en Europe occidentale. L'année suivante, les négociations ayant échoué, l'OTAN passe à la deuxième phase de sa stratégie et installe ses missiles en Europe afin d'équilibrer le rapport de force. L'URSS décide alors via les partis communistes des pays européens de soutenir les

³⁴⁸ ARON Raymond, « La Grande Bretagne dans le marché commun, I. La France a dit oui » *Le Figaro*, 29-30 mai 1971

³⁴⁹ *Ibid.*

manifestations pacifistes qui durent de 1981 à 1983. De fait, nombre de pays européens comme la RFA émettent des réserves quant au bien fondé de la mise en place des missiles de l'OTAN, justifiant leur position par le fait qu'ils sont en première ligne en cas d'escalade du conflit à l'inverse de pays comme le Royaume-Uni ou la France. Comme le remarque Raymond Aron, la réponse de l'OTAN est nécessaire :

*« Contre une telle attaque les Européens, aidés ou non par les Américains, ne peuvent résister sur le terrain : ils doivent s'assurer les moyens de punir l'agresseur en visant eux aussi des cibles et non pas, sans discrimination, des villes. »*³⁵⁰

Il ne s'agit même pas de rééquilibrer la balance puisque les Pershing II « *ne rétabliront pas l'équilibre ; ils réduiront l'infériorité* »³⁵¹ mais de refuser aux Soviétiques l'idée qu'ils auraient la possibilité d'établir une zone d'influence en Europe de l'Ouest. Cette crise prend fin en 1987 quand Américains et Soviétiques se mettent d'accord pour « l'option zéro », à savoir démanteler tous les SS-20, les Pershing II et les missiles de croisière présents en Europe. La crise des euromissiles eut au moins le mérite de relancer la question de la défense de l'Europe et de faire sortir les Etats européens de l'illusion qu'il serait possible d'avoir la paix et la liberté sans envisager l'éventualité de la guerre. Dans la préface du livre *L'Europe sans défense ?* du Colonel Manel, Raymond Aron note la chose suivante :

*« La défense de la France, si elle signifie la liberté du pays ne se sépare pas de la défense de l'Europe. Et l'Europe devrait se l'assurer elle-même. D'où l'élaboration d'un projet qui a le mérite de démontrer qu'une telle défense n'est ni techniquement ni financièrement impossible. Est-elle politiquement possible ? C'est là une autre question. »*³⁵²

Malgré les efforts déployés, l'incapacité pour la Communauté européenne de peser sur la scène internationale reste flagrante. En effet, la crise des euromissiles, la

³⁵⁰ ARON Raymond, préface in MANEL Michel, *L'Europe sans défense ?*, 1982, éd. Berger-Levrault, 1982, p.13

³⁵¹ *Ibid.*, p.12

³⁵² *Ibid.*, p.14

révolution iranienne (1979) et l'invasion par l'URSS de l'Afghanistan (1979-1989) sont autant d'exemples qui font prendre conscience aux Européens de leur inaptitude en tant que Communauté à peser sur la scène internationale³⁵³. C'est pourquoi le rapport de Londres de 1981 prévoit que les ministres des affaires étrangères européens doivent obligatoirement se consulter avant de lancer des initiatives nationales sur toutes les questions importantes de politique étrangère qui présentent un intérêt pour les dix Etats membres dans leur ensemble. Ce rapport montre en outre que même si la CPE n'a strictement aucune influence pratique sur le plan international, elle a permis de faire de la consultation entre Etats membres sur les questions de politique extérieure une pratique instituée et pousse à aller plus loin dans ce sens :

« Les ministres des Affaires étrangères notent que les Dix sont de plus en plus à même de pouvoir parler d'une seule voix dans les affaires internationales. Lorsque des positions communes sur le fond ont été arrêtées, ils s'engagent à leur accorder l'importance qui leur est due, en s'y référant de façon appropriée, dans les déclarations nationales traitant de questions de politique étrangère. En même temps, ils soulignent que les Dix devraient être davantage en mesure d'aller au-delà de la concertation des attitudes et de parvenir à des actions conjointes qui ont toujours été un objectif de la coopération politique européenne. »³⁵⁴

Le début des années 80 est donc propice aux avancées en matière de politique étrangère commune. Plusieurs initiatives en faveur d'une union européenne sont alors proposées comme le rapport Tindemans (1976), le rapport Carrington (1981), le Livre Blanc (1985) ou encore la Déclaration solennelle sur l'Union européenne de 1983 selon laquelle les Etats membres s'engagent entre autres à renforcer et développer la coopération politique européenne par l'élaboration et l'adoption de positions communes dans le domaine de la politique étrangère y compris la coordination des positions des États membres sur les aspects politiques et économiques de la

³⁵³ Rapport sur la coopération politique européenne, Londres, 13 octobre 1981, p.2, §5, http://www.cvce.eu/obj/rapport_sur_la_cooperation_politique_europeenne_londres_13_octobre_1981-fr-869a63a6-4c28-4e42-8c41-efd2415cd7dc.html

³⁵⁴ *Ibid.*, p.2, §8

sécurité³⁵⁵. Afin de rendre ces engagements possibles, les ministres des affaires étrangères réactivent l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) lors de la déclaration de Rome du 27 octobre 1984³⁵⁶.

Suite à ces avancées, le Conseil européen de Milan (28 et 29 juin 1985) propose de mettre en place une conférence intergouvernementale (CIG) afin de modifier les institutions européennes pour y intégrer le marché intérieur ainsi qu'une politique étrangère commune. La CIG qui dure de septembre 1985 à février 1986 aboutit finalement à l'Acte Unique Européen (AUE) le 26 février 1986. Outre les modalités de mise en place du marché commun, l'Acte unique élargit le domaine de compétence de la CEE en matière de politique étrangère. Le titre III de l'Acte unique institutionnalise la Coopération Politique Européenne³⁵⁷ à laquelle sont associés la Commission et le Parlement dans les travaux de celle-ci³⁵⁸. De surcroît, on retrouve dans ce troisième titre les dispositions visant à coordonner les politiques étrangères :

« Les Hautes Parties Contractantes estiment qu'une coopération plus étroite sur les questions de la sécurité européenne est de nature à contribuer de façon essentielle au développement d'une identité de l'Europe en matière de la politique extérieure. Elles sont disposées à coordonner davantage leurs positions sur les aspects politiques et économiques de la sécurité. »³⁵⁹

L'Acte unique oblige également les Etats membres à se concerter avant de prendre une position qui concerne la sécurité de la Communauté ou de l'un des Etats membres

³⁵⁵ Déclaration solennelle sur l'Union européenne, Stuttgart, 19 juin 1983, 1.4.2, http://www.cvce.eu/obj/declaration_solennelle_sur_l_union_europeenne_stuttgart_19_juin_1983-fr-a2e74239-a12b-4efc-b4ce-cd3dee9cf71d.html

³⁵⁶ Déclaration des ministres des Affaires étrangères et de la Défense de l'UEO, Rome, 27 octobre 1984, http://www.cvce.eu/content/publication/2003/7/11/c44c134c-aca3-45d1-9e0b-04d4d9974ddf/publishable_fr.pdf

³⁵⁷ Acte unique européen, La Haye, 28 février 1986, III, art.30, 3.a), http://www.cvce.eu/content/publication/1999/1/1/972ccc77-f4b8-4b24-85b8-e43ce3e754bf/publishable_fr.pdf

³⁵⁸ *Ibid.*, III, art.30, 3.b) et 4

³⁵⁹ *Ibid.*, III, art.30, 6

afin qu'il y ait une cohérence³⁶⁰, la coordination et les thèmes de réflexion étant à la charge de la présidence du Conseil³⁶¹.

A la veille du traité de Maastricht, la Communauté européenne voit à sa disposition deux éléments en matière de politique étrangère: la CPE, partie intégrante de la CEE et l'UEO comme interlocuteur direct de l'OTAN.

3. L'optimisme du traité de Maastricht

Avec la chute du mur de Berlin le 9 novembre 1989 et la dislocation de l'URSS deux ans plus tard, la Communauté européenne voit sa plus grande menace disparaître. Même si la question de la sécurité et de la défense n'est plus la priorité de l'intégration européenne, il n'en demeure pas moins qu'elle a toujours été présente, en suivant une voie parallèle, dans le cadre de la politique intergouvernementale. La fin de la menace soviétique et donc du rideau de fer séparant l'Europe de l'Ouest de l'Europe de l'Est ne remet pas en cause la volonté d'intégration quant aux sujets de défense européenne ; bien au contraire, les Douze ambitionnent de créer une Union pour affirmer leur identité européenne sur la scène internationale. Le traité de Maastricht ouvre alors une nouvelle ère pour l'Europe de la défense.

Le 7 février 1992 est signé le traité de Maastricht instituant l'Union Européenne (UE) par les douze Etats membres ; si le but principal est de réaliser le marché unique, le titre V traite des « *Dispositions concernant une politique étrangère et de sécurité commune* ». C'est l'acte de naissance de la PESC. Celle-ci est en quelque

³⁶⁰ *Ibid.*, III, art.30, 5 et 7a)

³⁶¹ *Ibid.*, III, art.30, 10a) et b)

sorte la continuation de la CPE mais de façon plus ambitieuse. La CPE disparaît alors. La notion de « sécurité » inclut également la définition d'une politique de défense qui, à terme, permettrait une défense commune³⁶². La PESC est un organe intergouvernemental puisque les politiques de sécurité et de défense des Etats ne sont pas remises en cause³⁶³ ; il ne s'agit donc pas d'une politique communautaire même si les institutions de l'UE en sont le moteur.

En effet, le Conseil européen définit les « orientations générales » et le Conseil des ministres – appelé également le Conseil – est chargé de mettre en œuvre les actions communes (principes, moyens, procédures, durée etc.) en partenariat avec l'UEO pour les questions de défense³⁶⁴. La Commission de l'UE est également associée aux travaux³⁶⁵. Afin d'intensifier le contrôle et pour ne pas donner l'impression que la PESC est un organe technocratique, le titre V du traité de Maastricht précise que le Parlement doit être consulté quant aux orientations et aux choix de la PESC, qu'il est régulièrement tenu au courant des évolutions de celle-ci et qu'il peut émettre des recommandations³⁶⁶.

De plus, un Comité politique de sécurité (COPS) composé des directeurs politiques est créé afin de surveiller la mise en place des politiques, de suivre l'actualité internationale pour pouvoir faire des recommandations au Conseil³⁶⁷. La PESC n'interdit pas une coopération plus poussée entre certains Etats que ce soit au niveau bilatéral, dans le cadre de l'UEO ou de l'OTAN³⁶⁸ tant que les objectifs sont compatibles avec ceux de la PESC, à savoir : la sauvegarde des valeurs communes, des intérêts et des valeurs fondamentales de l'Union, le renforcement de la sécurité de l'Union, de ses Etats membres et de la sécurité internationale, le développement de la démocratie, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme³⁶⁹.

³⁶² Traité sur l'Union européenne, Maastricht, 7 février 1992, titre V, art. J.4 1., p.98, http://www.cvce.eu/collections/unit-content/-/unit/d5906df5-4f83-4603-85f7-0cab24b9fe1/e038b310-f139-407f-9bfb-a1b2e901fb56/Resource#2c2f2b85-14bb-4488-9ded-13f3cd04de05_fr&overlay

³⁶³ *Ibid.*, art. J.4 4., p.98

³⁶⁴ *Ibid.*, art. J.3 1., J.4 2., et art. J. 8 2., p.97, 98 et 99

³⁶⁵ *Ibid.*, art. J.9, p.100

³⁶⁶ *Ibid.*, art. J.7, p.99

³⁶⁷ *Ibid.*, art. J.8 5., p.100

³⁶⁸ *Ibid.*, art. J.4 5., p.98

³⁶⁹ *Ibid.*, art. J.1 2., p. 96

La particularité du traité de Maastricht est donc de réunir sous un même ensemble trois piliers qui comprennent des politiques communes ainsi que des politiques intergouvernementales. Le cadre institutionnel unique couvrant les organes intergouvernementaux, et donc la PESC, vise à instaurer une certaine cohérence des actions menées par l'Union. La réapparition de la notion de « défense » dans le cadre de l'UEO montre non seulement la volonté des Etats membres de ne pas faire de l'UE uniquement une puissance économique mais également que l'échec de la CED n'est peut-être pas insurmontable. Les événements en Yougoslavie allaient éprouver cette nouvelle structure.

4. La guerre de Yougoslavie, la PESC à l'épreuve de la guerre

La Yougoslavie est un Etat créé en 1918 suite au démembrement de l'Empire Austro-hongrois, qui, dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, devient une république fédérale populaire sous le contrôle de l'URSS jusqu' en 1948 avant de rejoindre les Etats « non alignés ». La Yougoslavie comprend la Serbie, le Monténégro, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine et la Slovénie. Secrétaire général du parti communiste yougoslave dès 1948, le maréchal Josip Broz Tito est élu président de la République de Yougoslavie en 1953 jusqu'à sa mort, en 1980.

Après sa mort, des volontés nationalistes émergent un peu partout dans les différentes provinces. Les premières élections libres ont lieu en 1990 ; mis à part le Monténégro où le parti communiste se maintient au pouvoir, les autres républiques élisent des présidents favorables au démembrement de la Yougoslavie et à l'indépendance de leur patrie. Le 25 juin 1991, la Croatie et la Slovénie déclarent leur indépendance. Les dirigeants yougoslaves décident alors d'envoyer l'armée populaire yougoslave (JNA) aux frontières de la Slovénie afin de faire pression sur le nouvel Etat pour qu'il se rétracte, c'est le début de la guerre des 10 jours (27 juin – 6 juillet 1991).

Bien que le traité de Maastricht n'en soit qu'à son élaboration et n'entre en vigueur qu'à partir du 1^{er} novembre 1993, la Communauté européenne voit dans cette crise des Balkans une opportunité de se distinguer sur la scène internationale, à l'image du ministre des affaires étrangères du Luxembourg – dont le pays avait la présidence du Conseil européen à cette époque – Jacques Poos qui déclare en juin 1991 :

« c'est l'heure de l'Europe et non celle des Américains »³⁷⁰.

De fait, les deux superpuissances, les Etats-Unis et l'URSS, se désintéressent de la crise yougoslave. C'est donc aux Etats européens que revient le devoir de pacifier la région. C'est ainsi que dans le cadre de la CPE sont signés le 7 juillet 1991 les accords de Brioni entre la Slovénie, la Croatie et la Yougoslavie sous l'égide d'une

³⁷⁰ RIDING Alan, « Conflict in Yugoslavia ; Europeans send high level team », 29 juin 1991, *New York Times*, <http://www.nytimes.com/1991/06/29/world/conflict-in-yugoslavia-europeans-send-high-level-team.html>

délégation de la Communauté européenne composée des ministres des affaires étrangères hollandais, italien et luxembourgeois. Ces accords établissent un cessez-le-feu entre les trois parties, gèlent les déclarations d'indépendance de la Croatie et de la Slovénie pour une période de trois mois et mettent en place une mission d'observation chargée de surveiller et de faciliter les négociations entre la Slovénie, la Croatie et la Yougoslavie³⁷¹.

Cependant, si les accords de Brioni mettent fin à la guerre en Slovénie, cela est moins dû à la Communauté européenne qu'au changement de plan des autorités yougoslaves. Effectivement, les européens sont de leur côté réticents à ces aspirations de liberté et refusent tout d'abord de reconnaître les deux nouveaux Etats³⁷². Même si l'Allemagne d'Helmut Kohl est favorable à l'indépendance de la Croatie et de la Slovénie et souhaite couper immédiatement les aides destinées à la Yougoslavie, la France soutenue par l'Espagne et l'Italie veut protéger l'intégrité territoriale de cette dernière. Le président Mitterrand déclare à propos des actions possibles que la Communauté pourrait mener :

« La Communauté ne doit pas s'opposer à l'autodétermination, mais elle ne doit pas non plus être accusée de menacer l'intégrité territoriale »³⁷³.

Finalement, les Douze décident que les mesures de suspension d'aide financière n'entreraient en vigueur que si la mission d'observation échouait. Le but de la manœuvre étant – au vu des relations économiques étroites entre la CEE et la Yougoslavie – de dissuader cette dernière de toute action militaire³⁷⁴. L'échec constaté, les menaces sont mises à exécution le 5 juillet 1991 assorties d'un embargo sur les armes, deux jours avant la signature des accords de Brioni.

Parallèlement, les Douze lancent, le 5 juillet 1991, la première opération de gestion de crise, l'European Community Monitoring Mission (ECMM). Il s'agit de la première opération extérieure avant même la création de la Politique Européenne de

³⁷¹ Déclaration de Brioni, 18 juillet 1991, <http://www.ucdp.uu.se/gpdatabase/peace/Yug%2019910712.pdf>

³⁷² RIDING Alan, « Europeans warn on yugoslav split », 26 juin 1991, *The New York Times*, <http://www.nytimes.com/1991/06/26/world/europeans-warn-on-yugoslav-split.html?ref=croatia>

³⁷³ RIDING Alan, « Conflict in Yugoslavia ; Europeans send high level team », 29 juin 1991, *New York Times*, <http://www.nytimes.com/1991/06/29/world/conflict-in-yugoslavia-europeans-send-high-level-team.html>

³⁷⁴ WILDE D'ESTMAEL Tanguy de, « La Communauté européenne face à l'implosion yougoslave », in *Revue d'Histoire de l'intégration européenne*, 2004, Volume 10, N°1, p.55

Sécurité et de défense. Composée d'observateurs militaires et civils, elle a pour objectif de :

« surveiller la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu en Croatie, de recueillir des informations, d'analyser et de les transmettre à l'UE »³⁷⁵

Malgré les critiques sur la faible influence de la mission³⁷⁶ dans le conflit, sept observateurs ont été tués au cours de cette mission de contrôle prouvant par là son effet tout au moins gênant sur les belligérants.

De leur côté, les autorités yougoslaves avec à leur tête le président de la République de Serbie, Slobodan Milosevic ont pour ambition, non plus de maintenir un Etat regroupant tous les Slaves mais de créer une patrie pour tous les Serbes. La Slovénie n'ayant qu'une très faible communauté serbe, son indépendance n'est pas un problème. En revanche, la Croatie de par l'importance de Serbes sur son sol, son indépendance remettrait en cause l'idée d'une « Grande Serbie ». C'est pourquoi, malgré le moratoire imposé par la Communauté européenne à la Croatie qui calme les esprits provisoirement³⁷⁷, les autorités yougoslaves serbes aidées par les communautés serbes locales ayant fait sécession passent à l'offensive à peine un mois après les accords de Brioni.

Le 6 octobre 1991 la Communauté européenne décide alors de poser un ultimatum en menaçant de rompre les accords de coopération et de commerce avec la Yougoslavie et à partir du 11 novembre 1991 la CEE met en place :

« (une) politique coercitive communautaire comportant trois aspects : mesures effectives, menaces de rétorsions additionnelles et promesses de mesures positives sélectives (en faveur des Républiques coopérantes) »³⁷⁸

En même temps que les sanctions économiques, les Douze décident, le 27 août 1991, de mettre en place une Conférence européenne pour la paix en Yougoslavie regroupant les différentes parties sous l'arbitrage d'une commission européenne.

³⁷⁵ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, 2017, éd. Les éditions du Villard, Paris, p.237

³⁷⁶ *Ibid.*, p.238

³⁷⁷ SUDETIC Chuck, « Conflict in Yugoslavia; 2 yugoslav states agree to suspend secession procès », 29 juin 1991, *The New York Times*, <http://www.nytimes.com/1991/06/29/world/conflict-in-yugoslavia-2-yugoslav-states-agree-to-suspend-secession-process.html?ref=croatia>

³⁷⁸ WILDE D'ESTMAEL Tanguy de, « La Communauté européenne face à l'implosion yougoslave », in *Revue d'Histoire de l'intégration européenne*, 2004, Volume 10, N°1, p.59

Cette commission n'a pour but que de rendre des avis consultatifs ; elle affirme dans son premier avis que « *la république socialiste fédérative de Yougoslavie est engagée dans un processus de dissolution* »³⁷⁹ et s'appuyant sur le droit international et la déclaration des droits de l'homme elle déclare que les Républiques souhaitant constituer une nouvelle association dotée des institutions démocratiques de leur choix ne devraient pas en être empêchées³⁸⁰. C'est ainsi que la Slovénie et la Croatie sont reconnues comme Etats indépendants en janvier 1992 par la communauté internationale.

Malgré cette reconnaissance, sans force d'intervention pour assurer leur intégrité territoriale, la Communauté européenne demeure impuissante face aux violences dans les Balkans, d'autant plus que le 6 avril 1992 la Bosnie-Herzégovine déclare aussi son indépendance provoquant une nouvelle guerre. La Communauté européenne décide alors de saisir le conseil de sécurité de l'ONU afin de créer un embargo général sur le pétrole et les armes. Après de nombreux massacres (Borovo Selo, Vukovar, Markale, Tuzla), l'OTAN décide en septembre 1995 de bombarder les forces serbes en Bosnie. Suite à cela, les accords de Dayton sont signés le 21 novembre 1995 ; ils établissent une partition entre la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et la République serbe de Bosnie³⁸¹. Afin d'assurer le respect de ces accords, l'OTAN met en place une force d'interposition, l'IFOR qui deviendra la SFOR. C'est également l'OTAN qui gère la crise au Kosovo à partir de 1998.

Au final, comme le dira le dernier ambassadeur yougoslave auprès de la Communauté européenne :

*« Avec détermination et compréhension, la CEE a tout tenté : médiation, arbitrage, sanctions, (...) et l'on peut dire qu'à l'exception d'une intervention militaire elle a essayé en une année, tout le catalogue des possibilités d'action, sans grand résultat. »*³⁸²

³⁷⁹ PELLET Alain, « Note sur la Commission d'arbitrage de la conférence européenne pour la paix en Yougoslavie », mars 1992, *Annuaire français du droit international* XXXVII, éd. Du CNRS, p. 336, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/afdi_0066-3085_1991_num_37_1_3021

³⁸⁰ *Ibid.*, p.338

³⁸¹ Accords de paix de Dayton, 21 novembre 1995, Paris, http://www.cvce.eu/obj/les_accords_de_paix_de_dayton_paris_21_novembre_1995-fr-b87f31f6-2c03-420c-8689-6cb134732335.html

³⁸² CRNOBRNJA Mihailo, *Le Drame yougoslave*, 1992, éd. Apogée, Rennes, 1992, p.140

Les Douze ont utilisé ce dont ils disposaient à savoir l'instrument économique communautaire et l'ont mis au service de la CPE. D'ailleurs, cette technique diplomatique est saluée à l'époque par les dirigeants des autres pays, à l'instar de George H. Bush qui déclare au début de la crise :

« la Communauté avait agi comme il le fallait (...) Il s'agit avant tout d'une question européenne, et l'Europe s'en occupe bien »³⁸³.

Quoiqu'il en soit, les pressions diplomatico-économiques ont été insuffisantes. Les Douze ont bien poussé les Républiques yougoslaves à se mettre à la table des négociations. En revanche, ils n'ont pas su proposer de solutions aux belligérants de sorte que ceux-ci se sont retrouvés dans l'impasse et incapables de surmonter leurs différents³⁸⁴. De là à dire que l'action de la CEE fut un échec serait exagéré puisque les sanctions économiques européennes puis internationales ont facilité les accords de Dayton que la force militaire de l'OTAN a parachevés. Elle a permis en outre la mise en place de la première opération extérieure alors qu'au moment de sa création aucun cadre institutionnel n'existait. Il s'agit plutôt d'une « non-réussite »³⁸⁵ au sens où face à une situation inédite et sans institutions adéquates – au moment où le traité de Maastricht est ratifié, l'OTAN a déjà pris le relais dans la gestion du conflit – l'action européenne fut insuffisante mais non pas vaine.

³⁸³ Entretien accordé au *Figaro*, 10 juillet 1991.

³⁸⁴ WILDE D'ESTMAEL Tanguy de, « La Communauté européenne face à l'implosion yougoslave », in *Revue d'Histoire de l'intégration européenne*, 2004, Volume 10, N°1, p.65.

³⁸⁵ *Ibid.*, p.73.

5. Les traités d'Amsterdam et de Nice : mise en place d'une politique de défense commune

Le traité de Maastricht prévoyait en son article N sous le titre VII la possibilité de réviser le traité en 1996 afin de l'adapter aux objectifs initiaux³⁸⁶. La guerre en Yougoslavie et l'impossibilité pour l'UE de rétablir la paix incitent dès 1994 les Etats à repenser le traité de Maastricht. C'est ainsi que s'ouvre le 29 mars 1996 à Turin la Conférence intergouvernementale (CIG) chargée d'améliorer le précédent traité. Un des objectifs est d'améliorer la PESC pour la rendre plus efficace. Finalement, le nouveau traité est signé le 2 octobre 1997 à Amsterdam par les Quinze – entre-temps l'Autriche, la Suède et la Finlande ont intégré l'Union européenne – et il entre en vigueur le 1^{er} mai 1999.

Le deuxième pilier demeure une politique intergouvernementale. Les principaux changements de cette politique étrangère et de sécurité commune visent la définition des missions pour lesquelles l'UE est compétente: les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de forces de combat pour la gestion des crises y compris les missions de rétablissement de la paix³⁸⁷.

Par ailleurs, sont créés le poste de Haut représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune assuré par le secrétaire général du Conseil des ministres, l'Unité de planification de la politique et d'alerte rapide (UPPAR) et l'UEO devient un outil à part entière de l'UE³⁸⁸. Enfin, le principe de « l'abstention constructive » rend les décisions et la capacité de réaction de l'UE bien plus rapides. Certes, les décisions stratégiques restent prises à l'unanimité. Toutefois, dans le cadre d'une stratégie commune adoptée préalablement, les positions et les actions ainsi que toute décision mettant en œuvre une action et une position commune peuvent être prises à la

³⁸⁶ Traité sur l'Union européenne, Maastricht, 7 février 1992, titre VII, art. N, p.104, http://www.cvce.eu/collections/unit-content/-/unit/d5906df5-4f83-4603-85f7-0cabc24b9fe1/e038b310-f139-407f-9bfb-a1b2e901fb56/Resource#2c2f2b85-14bb-4488-9ded-13f3cd04de05_fr&overlay

³⁸⁷ Traité d'Amsterdam, 2 octobre 1997, Amsterdam, Première partie – modifications de fond, art. J.7, p.12, http://www.cvce.eu/obj/traité_d_amsterdam_2_octobre_1997-fr-578ebb8e-d641-4650-b1e3-3b3a795e01c9.html

³⁸⁸ *Ibid.*, p.11

majorité qualifiée³⁸⁹. A ce titre, l'abstention d'un Etat ne peut pas empêcher l'adoption de décisions et s'il n'est pas tenu d'appliquer la décision, il s'engage à travers une déclaration à ne pas entrer en conflit avec les actions de l'Union ; au cas où il y a plus d'un tiers d'abstentions, la décision est rejetée³⁹⁰.

Il faut cependant nuancer les avancées apportées à la PESC. Ce traité ne remet pas en cause la primauté de l'OTAN pour la défense de l'Europe³⁹¹, il ne s'agit donc pas de remplacer l'OTAN par la PESC. De plus, mises à part les missions dites de Petersberg, le traité d'Amsterdam ne définit aucune stratégie ni ne clarifie les intérêts de l'Europe en terme de défense et de sécurité. Enfin le traité ne précise pas quand l'UEO devra intégrer l'Union.

Face à ce renforcement de la PESC voulu essentiellement par la France et l'Allemagne, le Royaume-Uni se montre sceptique. En effet, les Britanniques sont plus favorables au transfert de compétences de l'UEO vers l'OTAN et voient d'un mauvais œil la quasi-incorporation des prérogatives de l'UEO dans l'UE. Ils reconnaissent finalement, lors du sommet franco-britannique de Saint-Malo, les 3 et 4 décembre 1998, la nécessité pour l'UE d'être pourvue d'une politique de défense commune complète afin de pouvoir peser sur la scène internationale et être à même de mettre en place des actions militaires lorsque l'OTAN n'est pas engagée :

« L'Union doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales (...) tout en agissant en conformité avec nos obligations respectives au sein de l'OTAN. »³⁹².

Cette reconnaissance, à la fois de la complémentarité UE-OTAN par les Français et de la nécessité pour l'UE de se doter d'une capacité militaire indépendante par les Britanniques est le début de la réalisation d'une politique européenne de sécurité et de défense (PESD), politique qui apparaît officiellement lors de la réunion du Conseil

³⁸⁹ *Ibid.*, art. J.13 2., p.14

³⁹⁰ *Ibid.*, art. J.13 1., p. 13

³⁹¹ *Ibid.*, art. J.7, 1. 3§, p.11

³⁹² Déclaration franco-britannique de Saint-Malo, 4 décembre 1998, Saint-Malo, <http://www.cvce.eu/obj/fr-f3cd16fb-fc37-4d52-936f-c8e9bc80f24f>

européen à Cologne, le 4 juin 1999. Afin de réaliser un véritable dispositif de gestion de crise auquel peuvent être associés les Etats de l'Union qui le désirent, les Etats membres de l'OTAN et tous les Etats hors UE qui le souhaitent, le Conseil européen envisage la création de plusieurs moyens de coordination : des sessions régulières avec les ministres de la défense, un organe permanent à Bruxelles, un comité militaire de l'UE chargé de formuler des recommandations au comité politique de sécurité, un état-major de l'UE ainsi qu'un institut d'études de sécurité³⁹³.

Bien évidemment, il s'agit d'une politique intergouvernementale où chaque Etat qui choisit de participer aux missions de l'UE décidera des conditions ainsi que du moment de déploiement de ses troupes³⁹⁴. L'objectif est de pouvoir déployer en l'espace de 60 jours 50 à 60 000 hommes y compris les infrastructures nécessaires (logistique, commandement, renseignements etc.). Derrière cet objectif, on retrouve les éléments qui ont manqué à l'UE pour maintenir la paix en Croatie et en Bosnie. Le 15 décembre 2001 soit trois mois après les attentats terroristes du 11 septembre, la force de réaction rapide est déclarée opérationnelle.

Le traité de Nice du 26 février 2001 établit les éléments suivants. Tout d'abord, l'article 17 officialise la PESD qui « *pourrait conduire à une défense commune, si le Conseil européen en décide ainsi.* »³⁹⁵. Elle est donc incluse dans la PESC rendant de fait l'UEO inutile qui perd son statut de « bras armé » de l'UE.

Le paragraphe 4 autorise la coopération renforcée entre deux ou plusieurs Etats membres dans le cadre de l'OTAN s'ils le souhaitent, les Etats n'ayant plus à passer par l'intermédiaire de l'UEO.

Ensuite, l'article 25 fait du Comité politique de sécurité (COPS) l'organe de préparation politique, chargé de suivre la situation internationale relevant de la PESC,

³⁹³ Déclaration du Conseil européen de Cologne sur la politique commune en matière de sécurité et de défense, 4 juin 1999, Cologne, p. 8, http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_conseil_europeen_de_cologne_sur_la_politique_commune_en_matiere_de_securite_et_de_defense_4_juin_1999-fr-ee393bf3-d96f-46b8-8897-15546a0e1c0d.html

³⁹⁴ *Ibid.*
³⁹⁵ Traité de Nice, 26 février 2001, Nice, I, « art.17 », p.8, http://www.cvce.eu/obj/traité_de_nice_26_fevrier_2001-fr-7ceddc3f-08bb-4794-90a3-281f03540a5b.html

de surveiller la mise en place des politiques approuvées par les organes décisionnels (Parlement européen et Conseil des ministres) sous la responsabilité desquels le Comité exerce « *le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise* »³⁹⁶ pouvant même aller – sur autorisation du Conseil – jusqu’à la prise de décisions. Le COPS devient alors le rouage essentiel de la PESD.

En revanche, l’article « 27 B » précise que la coopération renforcée ne peut porter ni sur les questions ayant des implications militaires ni dans le domaine de la défense ; il ne s’agit que des mises en œuvre d’actions et de positions communes³⁹⁷. Cet article exclut donc l’essentiel de la PESC d’autant plus que, concernant les actions et les positions communes, il existe déjà le principe de vote à la majorité qualifiée ainsi que l’abstention constructive.

Ce processus décisionnel est donc lourdement encadré. Il révèle la volonté des Etats membres de ne pas déléguer leur compétence en matière de défense de telle sorte qu’il s’apparente plus à une prise de décision intergouvernementale.

Les années 90 ont été pour la Communauté européenne une période de transition, une sorte de laboratoire où les bases d’une défense européenne intergouvernementale ont été mises en place. Depuis l’échec de la CED, les Etats-membres ont petit à petit envisagé puis concrétisé l’idée d’une politique étrangère commune – le deuxième pilier - allant même jusqu’à émettre la possibilité d’une défense commune. La guerre de Yougoslavie a été favorable à la PESC en ce sens où, face à l’incapacité des Européens d’empêcher les massacres, elle a cependant permis une accélération du processus de pacification.

A peine 5 ans après les accords de Dayton, l’Union européenne met en place une politique européenne de sécurité et de défense disposant d’un état-major militaire, d’un comité militaire et théoriquement capable d’envoyer dès 2003 pour les missions de Petersberg une force de réaction rapide de 60 000 hommes, missions qui seront élargies lors du Conseil européen de Göteborg de juin 2001 à des missions de désarmement, de conseil et d’assistance en matière militaire, des missions de prévention de conflit et de stabilisation post conflit. En 1998, l’UE adopte d’ailleurs

³⁹⁶ *Ibid.*, I, « art.25 », p.9

³⁹⁷ *Ibid.*, I, « art.27 B », p.9

des sanctions contre la Serbie suite au conflit du Kosovo indépendamment du Conseil de sécurité des Nations Unies. Par une Action commune du Conseil des ministres du 20 juillet 2001, l'institut d'études de sécurité et le centre satellitaire appartenant tous les deux à l'UEO sont transférés à l'UE.

La période Maastricht a donc vu se mettre en place, en l'espace de 10 ans tout un arsenal opérationnel ; et ce sans compter les initiatives binationales comme la Brigade franco-allemande créée en 1989, l'Eurocorps créé en 1992 par la France et l'Allemagne, l'Euromafor, la force maritime européenne entre la France, le Portugal, l'Espagne et l'Italie créée en 1995 ou encore le groupe aérien européen (GAE) créé en 1995 par le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, la Belgique, l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas.

Le traité de Nice laisse cependant planer un doute quant à la solidité de ces avancées. En effet, l'article 27 B empêche toute coopération renforcée pour ce qui a trait aux questions militaires ainsi que dans le domaine de la défense. On se trouve alors face à des progrès dans la défense mais celle-ci est quasiment déconnectée de la politique étrangère commune qui se retrouve limitée dans ses actions. La directrice de l'institut d'études de sécurité de l'UE (ex UEO), Nicole Gnesotto fait part du problème :

« Après avoir militarisé l'Union, l'urgence est de repolitiser la défense en l'insérant dans la gamme des multiples moyens dont dispose l'Union pour la mise en œuvre de sa politique étrangère »³⁹⁸

Le risque est de se retrouver avec un organe opérationnel en parfait état de marche capable d'exécuter les missions qui relèvent de son domaine de compétences mais qui dépendrait alors d'un long processus politique pour être activé, ce qui diminuerait donc l'efficacité des opérations extérieures.

³⁹⁸ GNESOTTO Nicole *in* Bulletin de l'Institut des études de sécurité de l'Union européenne, n°32, janvier 2001.

III. L'APRES MAASTRICHT : L'ABSORPTION DE LA GUERRE DANS LE PROJET EUROPEEN

Pour l'UE, le début du XXIème siècle est marqué par le désir des anciens Etats satellites de l'URSS d'intégrer la communauté. Raymond Aron notait en 1952 :

« L'unité des Six ne serait qu'une caricature de l'unité européenne parce que l'Europe ne peut pas s'arrêter au milieu de l'Allemagne. Je crains que trop souvent on parle de l'unité européenne (...) pour oublier la division de l'Europe. Tant que subsistera le rideau de fer, il n'y aura que des expédients – expédients dont on peut souligner l'urgence mais qu'on ne doit pas confondre avec le but authentique. »³⁹⁹

Cinquante ans après, le but est en passe d'être atteint puisque ce sont huit pays d'Europe centrale et d'Europe de l'est qui s'appêtent à faire partie de l'Union. Pour que le fonctionnement de l'UE reste efficace avec dix pays supplémentaires dont Malte et Chypre qui intégreront l'Union en 2004, il est alors décidé, dès 2002, avant même l'entrée en vigueur du traité de Nice le 1^{er} février 2003, de préparer un nouveau traité chargé de réformer en profondeur les institutions européennes et de doter l'UE d'une constitution. Parallèlement à l'élaboration d'un nouveau traité, l'UE voit se mettre en place ses premières opérations extérieures.

³⁹⁹ Raymond ARON, « l'Unité économique de l'Europe », *La Revue Libre*, n°2, octobre 1952, p. 22

1. Les premières opérations

La première mission de l'Union est une mission civile en Bosnie-Herzégovine qui prend le relais du Groupe international de police des Nations Unies mis en place à la suite des accords de Dayton en 1995. La Mission de police de l'Union européenne « EUPM » commence le 1^{er} janvier 2003 ; avec un contingent de 500 policiers de trente pays différents dont des pays non européens, elle est chargée de mettre en place un dispositif de police et de sécurité durable et de former les forces de police macédonienne⁴⁰⁰, elle prendra fin le 31 décembre 2011. La première mission militaire a également lieu dans les Balkans, il s'agit de l'opération « Concordia » en Macédoine. C'est donc le premier test pour la partie militaire de la PESD. Vingt-huit Etats y prennent part. Grâce aux accords de « Berlin-Plus » officialisant la mise à disposition des capacités de l'OTAN à l'UE, la mission de stabilisation constituée de 400 hommes qui succède à celle de l'OTAN, « Allied-Harmony », commence le 31 mars 2003 et prend fin le 15 décembre de la même année⁴⁰¹.

Toujours en 2003, le 6 juin, est lancée l'opération « Artémis » en République Démocratique du Congo sous l'autorité du Conseil de sécurité de l'ONU (résolution 1484 du 30 mai 2003). Les troupes européennes venant de dix-huit nations – la France étant la nation cadre - ont pour objectif de mettre fin à la guerre d'Ituri au nord-est du pays afin que les Nations Unies aient le temps de mettre en place une nouvelle brigade dans le cadre de la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations Unies en république démocratique du Congo). Cette mission est également une première pour la PESD dans la mesure où elle n'utilise pas les moyens et les capacités de l'OTAN ; il s'agit en outre de la première opération en dehors de l'Europe et sur un terrain où la situation est plus dangereuse qu'en Macédoine. Cette mission est un succès et permet de démontrer deux choses : d'une part, la volonté des

⁴⁰⁰ Blog du Contingent français de la police de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, <http://eupm.over-blog.com/categorie-350695.html>

⁴⁰¹ Décision 2003/202/PESC du Conseil, *in* Journal officiel de l'Union européenne, 18 mars 2003, http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/50~v~Decision_2003_202_PESC_du_Conseil_du_18_mars_2003_concernant_le_lancement_de_l_operation_militaire_de_l_UE_dans_l_ancienne_Republique_yougoslave_de_Ma.pdf

Européens d'être un acteur global sur la scène internationale puisque le champ d'action de la PESD s'étend au-delà des territoires limitrophes de l'UE et d'autre part, comme le remarque Claire Piana, la capacité de s'adapter aux différentes situations :

« Elle (l'opération « Artémis ») a illustré également la flexibilité du cadre PESC/PESD puisqu'au plan militaire l'opération a été en grande partie gérée par la France qui a fourni la majorité des troupes. »⁴⁰²

Un problème inédit apparaît cependant avec ces opérations : les équipements et l'infrastructure. En effet, afin de mener à bien les missions de Petersberg, la PESD doit disposer d'équipements modernes. Or, d'un côté, les budgets des Etats européens alloués à la défense ont continuellement baissé depuis la fin de l'URSS, ce qui pose un problème si l'UE souhaite amplifier sa capacité à intervenir militairement ; et d'un autre côté, chaque Etat décide de la manière dont il dépense ce budget, bien souvent aux dépens des besoins de la PESD :

« Le processus d'amélioration des capacités militaires se fait encore trop souvent sur une base nationale et est donc fragmenté, entraînant ainsi des redondances coûteuses et empêchant l'utilisation de ces ressources pour des projets communs. Qui plus est, le niveau d'investissement, particulièrement en ce qui concerne les équipements et la recherche-développement, est très largement insuffisant. »⁴⁰³

Afin de pallier ces difficultés, le Conseil des ministres de l'UE décide de créer le 12 juillet 2004 l'Agence Européenne de Défense (AED) sous la direction du Haut représentant, Javier Solana (2004-2009). Son but est de développer les capacités militaires européennes, d'améliorer la recherche et le développement en passant des contrats de recherche scientifique en matière d'armement, de promouvoir les acquisitions d'équipements militaires et de permettre la création d'un marché européen des équipements de défense. Cette avancée ne doit cependant pas faire oublier que rien ne peut se décider ni se faire sans l'accord express des Etats

⁴⁰² PIANA Claire, « Vers une Europe de la défense ? », *L'Union européenne, acteur international*, dir. HELLY Damien, PETITEVILLE Franck, 2005, éd. L'Harmattan, 2005, p.95.

⁴⁰³ *Ibid.*, p.98.

membres d'où la nécessité de déterminer quelle vision politique, quel objectif donner à la politique de défense européenne :

« De plus en plus d'experts considéraient à la fin 2000 que l'UE ne peut continuer de développer la PESD sans faire un effort sérieux pour élaborer un concept stratégique du même type que celui adopté périodiquement par l'Alliance atlantique »⁴⁰⁴

Le projet de Constitution européenne prévu pour ratification en 2004 semblait être alors la meilleure manière de résoudre ces différents problèmes. Entre temps, cela n'empêche pas la préparation d'autres opérations militaires comme la mission « EUFOR Althéa » en Bosnie-Herzégovine qui commence le 12 juillet 2004 ou encore la mission civilo-militaire « EU Support to AMIS » au Darfour qui – à la demande de l'Union Africaine – durera un an, de 2005 à 2006.

⁴⁰⁴ HOWORTH Jolyon, « Britain, France and the European Defense Initiative », *Survival*, vol.42, n°2, Summer 2000, p.72.

2. Le traité de Rome de 2004

Le projet de Constitution européenne ou traité de Rome est une méthode inédite dans l'histoire de la construction européenne. Elle a pour but de fusionner les trois piliers en une seule entité tout en maintenant les caractères et procédures particuliers des trois domaines ; la Communauté européenne et l'Union européenne doivent fusionner ainsi que leurs traités. Les raisons principales de ce changement sont d'un côté, l'anticipation de l'arrivée des nouveaux États membres, l'Europe ne peut pas fonctionner de la même manière à 25 qu'à 15 ; d'un autre côté, la fusion de tous les traités en une seule constitution permettrait une meilleure lisibilité, les peuples comprendraient alors mieux l'UE et pourraient plus facilement s'y identifier.

Il ne s'agit cependant pas d'une constitution au sens classique du terme : il n'est pas question de créer un Etat européen⁴⁰⁵ mais de pousser plus loin les transferts de compétence existants:

« La Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union, dans l'exercice des compétences qui sont attribuées à celle-ci, priment le droit des États membres »⁴⁰⁶

Ce serait alors ce que les Allemands appellent un « Staatenverbund », une sorte de confédération. En ce qui concerne la PESC et la PESD, le traité prévoit la création du poste de ministre des affaires étrangères de l'Union attribué à un des vice-présidents de la Commission chargé de conduire et d'assurer la cohérence des deux politiques et d'appliquer les décisions du Conseil⁴⁰⁷. Sa nomination est votée à la majorité qualifiée par le Conseil européen. En ce qui concerne la PESC à proprement parler,

⁴⁰⁵ Traité établissant une Constitution pour l'Europe, 29 octobre 2004, Rome, Partie I, titre I, art. I-5, p.13, http://www.cvce.eu/obj/traité_etablissant_une_constitution_pour_l_europe_rome_29_octobre_2004-fr-6ea22f22-4455-431f-a30d-c1e719c6aa43.html

⁴⁰⁶ *Ibid.*, art I-6

⁴⁰⁷ *Ibid.*, titre IV, art I-28, pp.24

c'est au Conseil européen d'identifier les « *intérêts stratégiques* »⁴⁰⁸ de l'Union, de fixer les objectifs et d'élaborer cette politique sans enlever les spécificités des politiques étrangères et de défense des Etats. Chaque Etat-membre est obligé de consulter ses partenaires afin de mieux coordonner les politiques et les décisions peuvent se prendre à la majorité qualifiée dans certains cas⁴⁰⁹. En outre, la Constitution officialise l'Agence européenne de défense.

Par rapport au traité de Nice, le nouveau projet permet aux Etats de mettre en place pour les questions militaires et de défense une « *coopération structurée permanente* »⁴¹⁰ ouverte à tous les Etats membres. Suite au traumatisme des attentats du 11 septembre 2001, une clause de solidarité entre les Etats est créée en cas d'attaque ou de catastrophe naturelle. La PESC/PESD demeure donc dans le cadre intergouvernemental ; néanmoins, il fait une distinction entre les Etats ayant une réelle capacité militaire et les autres, moins aptes à mettre en œuvre les objectifs de la PESC/PESD. Il est alors permis de penser que ces Etats – en particulier la France et le Royaume Uni – acquerraient une certaine autorité voire même une domination sur ces questions.

Le traité est adopté et signé à Rome le 29 octobre 2004. Pour entrer en vigueur, il doit être ratifié par tous les Etats membres ; la France et les Pays-Bas qui font passer l'adoption de la Constitution par voie référendaire en 2005 obtiennent un résultat négatif empêchant par là la ratification du traité. Parallèlement à l'échec du traité de Rome, la guerre en Irak menée par les Etats-Unis met à mal la PESC dans la mesure où les Etats membres sont incapables de prendre une décision commune car les trois principaux pays de l'UE ne sont pas d'accord : si la France et l'Allemagne se prononcent contre cette guerre, le Royaume-Uni soutient les Etats-Unis, la PESC/PESD n'est alors d'aucune utilité dans la résolution du conflit.

⁴⁰⁸ *Ibid.*, titre V, chap.2, art. I-40, p.30

⁴⁰⁹ *Ibid.*, p. 31

⁴¹⁰ *Ibid.*, art. I-41, p.32

3. De la stagnation au traité de Lisbonne : 2005-2007

Après l'échec de la CED, le rejet de la Constitution est le deuxième revers pour l'Union européenne. Suite au non de la France et des Pays-Bas, l'Europe entre dans une période de « réflexion » qui dure deux ans. Entre-temps, la PESD intervient en 2006 en République Démocratique du Congo à la demande de l'ONU pour sécuriser les premières élections du pays après dix ans de tensions suite au génocide rwandais. Le 25 avril 2006, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte la résolution 1671 donnant mandat à l'UE d'aider la MONUC dans le bon déroulement des élections⁴¹¹. Les troupes européennes (EUFOR RDC) arrivent au Congo le 12 juin 2006, soit une quinzaine de jours avant les élections. La particularité de cette mission réside dans les relations à entretenir avec les populations locales afin de donner le sentiment d'une force neutre au service des Congolais et non d'un soutien à un parti politique. En effet, des doutes existaient du fait que le gouvernement de transition de l'époque dont faisait partie Joseph Kabila, président en exercice et également candidat, avait autorisé la mission EUFOR RDC. Après le premier tour des élections, les soldats de l'EUFOR interviennent pour protéger l'opposant de Kabila, Jean-Pierre Bemba, cible d'attaques de la garde présidentielle. Cet incident assure aux troupes européennes d'être mieux acceptées. La mission se termine le 30 novembre 2006. Elle fait prendre conscience de la nécessité d'établir un dialogue avec les intervenants locaux pour faciliter la réussite de la mission même si un début de prise de contact avait été mis en place :

« On trouve, par exemple, parmi ces quelques bonnes pratiques, l'élaboration d'une liste d'organisations locales, conservée au quartier général, à laquelle le personnel peut se référer pour assister la population, notamment pour

⁴¹¹ Site du Service européen pour l'action extérieure (EEAS), « EUFOR RD Congo : The mission », http://www.eeas.europa.eu/csdp/missions-and-operations/eufor-rd-congo/pdf/01012007_1_factsheet_eufor-rd-congo_en.pdf

signaler des violences sexistes (ce qui n'entrait pas dans les mandats initiaux des missions). »⁴¹²

L'UE retient ces enseignements via son état-major qui crée une base de données dite ELMA compilant tous ces retours d'expérience et, en ce qui concerne l'exemple ci-dessus, les met officiellement en pratique dans les missions civiles EUPOL et EUSSEC toujours en République Démocratique du Congo.

Pour l'anniversaire des cinquante ans du traité de Rome du 25 mars 1957, l'Allemagne, président alors l'UE, déclare en mars 2007 vouloir redonner une impulsion au projet européen en mettant fin à la « période de réflexion » engagée deux ans plus tôt. Une conférence intergouvernementale (CIG) est alors constituée afin de préparer une version modifiée du traité de Rome avec comme impératif d'abandonner l'idée d'une constitution remplaçant les traités existants.

Le nouveau traité est signé par les Etats membres le 13 décembre 2007 à Lisbonne. Sur le fond il reprend l'essentiel du traité de Rome de 2004 mais ne fait aucune allusion au concept de constitution. Les trois piliers sont fusionnés pour ne faire qu'une seule structure, l'Union, et le concept de communauté est définitivement abandonné. La PESD devient la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC) et la prise de décision en est facilitée :

- Le Conseil des ministres statuant à l'unanimité décide du lancement d'une mission, la proposition peut venir d'un Etat membre ou bien du Haut représentant⁴¹³.
- Le Comité politique de sécurité (COPS) est en charge du contrôle politique et de la direction stratégique des opérations mais le Conseil peut également confier la réalisation d'une mission de l'Union à un groupe d'Etats membres en partenariat avec le Haut représentant⁴¹⁴. Dans ce dernier cas, la décision par les Etats d'utiliser les instruments se fait par le Haut représentant et la Commission. La coopération structurée permanente est également maintenue. La lutte contre le terrorisme est inscrite dans les missions qui relèvent de la compétence de l'UE.

⁴¹² GYA Giji, « Les enseignements des missions PSDC », *L'Europe et sa défense*, dir. BOUTHERIN Gregory, GOFFI Emmanuel, 2011, éd. Choiseul, Paris, p.146.

⁴¹³ Traité de Lisbonne, 13 décembre 2007, Dispositions générales relatives à l'action extérieure, chap.1, 47), d), 4., p.36, http://www.cvce.eu/obj/traite_de_lisbonne_13_decembre_2007-fr-56a8f0b1-e75b-4c41-bccb-790df73e8f7b.html

⁴¹⁴ *Ibid.*, 5., p.36

- Enfin, l'Agence européenne de défense (AED) est placée sous l'autorité du Conseil des ministres et ses missions initiales sont confirmées⁴¹⁵. Au final, le traité laissant tomber l'idée d'un ministre européen des affaires étrangères améliore le rôle du Haut représentant qui devient également vice-président de la Commission et a un droit d'initiative.

Si la PESD et la PSDC constituent des politiques intergouvernementales, les Etats cherchent à simplifier les structures afin d'améliorer la « cohérence horizontale »⁴¹⁶. La cohérence verticale, celle entre l'UE et les Etats membres, reste la même. Mais de façon générale, le traité de Lisbonne permet un certain progrès dans les questions de défense.

⁴¹⁵ *Ibid.*, 50), art. 28 D, p.37

⁴¹⁶ ROLOFF Ralf, « L'UE et la sécurité », *L'Europe et sa défense*, dir. Gregory BOUTHERIN, Emmanuel GOFFI, 2011, éd. Choiseul, p.50

4. Des problèmes avant tout politiques

Au regard du traité de Lisbonne de 2007, la PSDC devient une composante essentielle de la politique étrangère européenne. Depuis sa création et jusqu'en 2016, elle a mis en place et accompli vingt missions dont douze civiles, sept militaires et une civilo-militaire⁴¹⁷. En 2019, seize missions étaient en cours dont six militaires, les plus récentes étant l'EUTM Mali depuis 2013, l'EUNAVFORMED depuis 2015 et EUTM RCA depuis 2016⁴¹⁸. Ces missions sont présentes essentiellement en Europe et en Afrique mais aussi au Moyen Orient et en Asie centrale. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 2009, du traité de Lisbonne, de nombreux problèmes empêchent de qualifier la PESC/PSDC de réussite, ce qui pousse de nombreux observateurs à traiter la défense européenne de coquille vide.

Pour prendre l'exemple de l'intervention en République Centrafricaine, EUFOR RCA, on peut constater que l'UE a du mal à intervenir rapidement dans des situations explosives. Depuis quelques années, la Centrafrique subissait des tensions entre Sélékas (musulmans) et Anti-balakas (chrétiens) et fin 2013 des épurations ethniques commencent à frapper le pays. Le 5 décembre 2013, le Conseil de sécurité des Nations Unies autorise la France à intervenir avec l'aide de la mission internationale MISCA sous commandement africain, c'est le début de l'opération « Sangaris ». La France demande alors à l'UE de l'aide pour que cette opération entre dans le cadre de la PSDC. L'opération en Centrafrique est approuvée par l'UE le 20 janvier 2014 à l'unanimité mais lors de cette réunion du Conseil la plupart des ministres ne veulent pas envoyer leurs soldats sur place⁴¹⁹, et ce sont à peine 500 soldats qui sont prévus pour l'opération. Le 10 février, le Conseil des ministres annonce la mise en place de l'opération « EUFOR RCA » la France étant la nation cadre. Mais un mois plus tard, le 19 mars, le Général français Philippe Pontiers en charge de l'opération annonce qu'elle a été suspendue faute d'hommes disponibles. C'est finalement le 30 avril que

⁴¹⁷ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *op cit.*, p.237.

⁴¹⁸ Site du Service européen pour l'action extérieure (EEAS), « Military and civilian missions and operations », 5 mars 2019, https://eeas.europa.eu/topics/common-security-and-defence-policy-csdp/430/military-and-civilian-missions-and-operations_en

⁴¹⁹ « L'UE approuve une opération militaire en Centrafrique », *Libération*, 20 janvier 2014

la force de l'UE est déclarée opérationnelle. Ce sont 150 hommes qui viennent assurer la sécurisation de l'aéroport de Bangui et 800 hommes supplémentaires sont prévus en renfort pour juin⁴²⁰. Entre octobre 2013, au moment où les violences deviennent incontrôlables face à une armée centrafricaine impuissante et le début de l'opération EUFOR RCA, le 30 avril 2014 il s'est écoulé huit mois pendant lesquels des massacres et des épurations ethniques ont été commis par les deux belligérants. Devant cette situation, la question du processus décisionnel et de sa lenteur s'impose.

Pour mieux comprendre les interventions militaires de l'UE, il est nécessaire au préalable d'appréhender de quelle manière fonctionne un processus décisionnel classique au niveau national.

En France, l'état-major des armées dispose d'un Centre de Planification et de Conduite des Opérations (CPCO) ; quand le chef de l'Etat qui est également chef des armées décide de lancer une opération extérieure sur recommandations de services de renseignements et de l'état-major, il fait appel au CPCO qui planifie et organise l'ensemble de l'opération. Parallèlement, les troupes peuvent être envoyées quasi instantanément car le CPCO est censé être opérationnel à tout moment. Dans le cas de la République centrafricaine, la France disposait préalablement d'informations sur la situation puisque le conflit appelé aussi « troisième guerre civile centrafricaine » couvait depuis le mois de mars 2013 pour finalement éclater en septembre, de sorte qu'à partir du moment où le Conseil de sécurité a donné son aval, le 5 décembre 2013, les troupes françaises ont pu être projetées le jour même en RCA.

Pour l'UE, les choses ne se présentent pas de la même façon, il convient de distinguer trois niveaux : le niveau politique, le niveau stratégique et le niveau du théâtre d'opération.

Au niveau politique, quand le Conseil des ministres de l'UE décide de lancer une opération militaire, il mandate le Comité politique de sécurité (COPS) pour superviser le niveau stratégique.

Au niveau stratégique, deux éléments interviennent : l'état major de l'Union (EUMS) ou bien un Operative Headquarter (OHQ). L'EUMS est déjà intervenu dans

⁴²⁰ « En Centrafrique, la force de l'UE déployée à l'aéroport de Bangui », *La Croix*, 30 avril 2014

trois missions : « Concordia » en Macédoine, « Artemis » en RDC et « Althéa » en Bosnie Herzégovine (l'opération est en cours depuis 2004). Que ce soit l'EUMS ou le OHQ, ils dépendent tous les deux directement de Bruxelles via le COPS - le Comité Militaire de l'UE - et le Haut représentant qui sont leurs intermédiaires directs. Ils doivent dans un premier temps planifier l'opération et déterminer le coût de celle-ci. Si l'EUMS est un organisme permanent, l'OHQ change de lieu tous les six mois (comme le Conseil européen) et les Etats faisant partie de la coopération structurée permanente doivent mettre à sa disposition des locaux.

Une fois la mission planifiée et le coût déterminé, les données reviennent au niveau politique ; les Etats doivent alors décider de la mise en place du troisième niveau, celui du théâtre d'opération où un Force Headquarter (FHQ) doit être constitué et chargé de commander le groupement tactique interarmées appelé aussi « EU Battlegroup ». Chaque Etat doit décider combien d'hommes il est prêt à mettre à disposition selon le cahier des charges établi par l'OHQ.

Lorsque cette deuxième décision est prise et surtout si le cahier des charges est rempli, alors seulement la mission peut être lancée. Ce système à trois niveaux et à deux décisions (OHQ et FHQ) beaucoup plus complexe qu'un système national classique explique en partie la lenteur du processus décisionnel en cas de crise qui fondamentalement demeure politique.

Depuis les Conseils européens de Cologne et d'Helsinki en 1999 et l'accord de Saint Malo un an plus tôt, les Etats européens ont décidé de mettre en place un système de gestion de crise avec notamment la création en 2004 d'un groupement tactique interarmes, l'« EU Battlegroup 1500 », une force de 1500 soldats – l'équivalent d'un bataillon - mise à la disposition de l'UE pour intervenir rapidement. Depuis le 1^{er} janvier 2007, le groupement tactique est opérationnel et constitue la seule capacité militaire en état d'alerte pour d'éventuelles opérations de l'UE⁴²¹. La lenteur du processus lors de la mission en RCA ne peut cependant s'expliquer uniquement par l'échec du système du groupement tactique ; en effet, le Service européen pour l'action extérieure (EEAS) précise dans son rapport d'avril 2013 que :

⁴²¹ Site du Service européen pour l'action extérieure (EEAS), « Groupement tactique de l'UE », avril 2013, https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/esdp/91846.pdf

« Le rythme opérationnel élevé et les coûts considérables liés à la préparation et à l'éventuel déploiement de groupements tactiques, combinés à la crise financière et à l'austérité actuelles, posent toutefois des problèmes dans la composition du tableau de roulement des groupements tactiques. Cette situation a donné lieu à des efforts intenses et à des initiatives visant à atténuer les insuffisances actuelles. »⁴²²

La question du budget est donc un facteur crucial dans la mise en place des missions de l'UE. D'autant plus qu'aucun budget permanent militaire n'étant alloué, tout revient à la charge des Etats qui participent à la mission. Cette absence de budget permet ainsi de mieux comprendre pourquoi le processus décisionnel fut si long dans le cas de la RCA et également du Mali puisque l'UE est intervenue le 18 février 2013, plus d'un mois après l'engagement des troupes françaises (11 janvier 2013) même si de nombreux pays européens ont apporté un soutien logistique dès le début de l'opération « Serval ».

Par ailleurs, le processus décisionnel n'est pas facilité par la constitution d'un nouvel OHQ et FHQ à chaque mission alors qu'en réalité la PESD dispose d'atouts non négligeables ; on parle à ce propos de « syndrome de l'Eurocorps »⁴²³ : des officiers de cet état-major, opérationnel depuis 1995, regrettent le peu de missions qui leur sont confiées, leur état-major étant plus que qualifié pour les mener à bien. De fait, l'Eurocorps est en mesure de remplir les missions d'un FHQ voire même d'un OHQ ; en effet, un FHQ permanent pourrait également réduire le temps d'organisation et de planification des missions. Que ce soit la question du budget ou de l'opérationnel, c'est avant tout un choix politique qui pourrait permettre une amélioration des structures existantes, plus qu'une transformation simplement technique de ces dernières.

Concrètement, à l'aune de l'expérience, il s'avère que lorsque la volonté politique est affirmée, les forces militaires engagées sous mandat européen sont efficaces. Avec

⁴²² *Ibid.*

⁴²³ HORENTIN Joseph, « Quelques commentaires sur l'évolution de la PSDC après le traité de Lisbonne », *L'Europe et sa défense*, dir. Gregory BOUTHERIN, Emmanuel GOFFI, 2011, éd. Choiseul, Paris, p.55.

31 missions dont 16 en cours à son actif⁴²⁴, l'UE fait preuve d'efficacité sur le terrain. C'est le cas en Bosnie Herzégovine avec la mission EUFOR Althéa, en Somalie avec la mission EUTM Somalia ou encore dans l'océan indien avec la mission EU NAVFOR Atalanta, etc.

En revanche, lorsqu'il s'agit de situations d'urgence, que ce soit en terme d'intervention (le temps qu'il a fallu pour intervenir en RCA en est un bon exemple) ou en terme de poids politique sur la scène internationale, l'UE montre de flagrantes lacunes. Les situations en Ukraine depuis 2014 et en Géorgie en 2008 illustrent parfaitement le problème. La Russie l'a compris et n'hésite pas à se servir de la faiblesse de l'Union pour accéder à ses fins. Lorsqu'on interroge le Colonel Guy Herbel, officier français de l'Eurocorps, il met en évidence le fait qu'au niveau militaire, l'UE dispose de tous les éléments pour peser sur la scène internationale et a la capacité d'agir aussi rapidement qu'un Etat seul qui possède une force armée importante. La défense européenne est le reflet de ce que les politiques veulent qu'elle soit. Désormais tout est une question de volonté politique⁴²⁵.

Les évolutions du traité de Lisbonne en matière de politique étrangère vont dans le sens de plus d'efficacité : la personnalité juridique accordée à l'UE par exemple, permet à cette dernière de signer des traités internationaux. Néanmoins, des évolutions politiques sont encore nécessaires.

Afin que la politique étrangère européenne soit crédible, l'UE doit bénéficier de moyens militaires efficaces. La coopération structurée permanente (CSP) est censée rendre cette politique plus concrète mais n'est mise en place que depuis 2018. En effet, à travers la question du type de CSP souhaitée par les Etats membres, deux visions différentes de la défense européenne cristallisent les discussions.

Les Etats européens appréhendent cette coopération de deux manières⁴²⁶ : il y a d'un côté une vision « inclusive » qui veut associer tous les Etats souhaitant participer aux questions de la PSDC afin de répartir l'effort financier et donner plus d'impulsions politiques ; et d'un autre côté, une vision « exclusive » qui accepterait les Etats selon

⁴²⁴ Site du Service européen pour l'action extérieure (EEAS), « Military and civilian missions and operations », 5 mars 2019, *op cit.*

⁴²⁵ L'auteur de cette recherche a effectué une enquête à l'Eurocorps à Strasbourg en 2014 où il a rencontré le Colonel Guy Herbel, chef du G8, qui a aimablement pris la peine de répondre à ses questions et lui a présenté les différents aspects de la défense européenne à l'heure actuelle.

⁴²⁶ HORENTIN Joseph , *op cit.*, pp.52

certaines critères et ferait de la défense un club fermé. Il s'agirait alors de n'inclure que les pays allouant un budget important à leur défense nationale et donc comprendrait en premier lieu la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Allemagne ou encore l'Italie. Le but serait de donner un rythme soutenu à la coopération et donc de la rendre plus efficace. La crise financière de 2008 a tendu à fragiliser cette approche. Par exemple, les réductions des effectifs au sein de la défense française, impliquaient en 2014 la suppression de 86000 postes d'ici à 2024⁴²⁷. De manière générale, les pays européens à cette époque investissaient de moins en moins dans la défense. La donne a cependant changé en 2022 avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

De plus, l'opération en RCA a montré que l'engagement envers la PSDC vient de là où on l'attend le moins : l'Estonie a en effet permis de compléter l'effectif demandé par le OHQ alors que les « grands » pays étaient plus réticents. C'est un contingent de cinquante-cinq personnels armés soit 10% de l'effectif total qu'a fourni l'Estonie à la mission EUFOR RCA⁴²⁸. La Lettonie a fourni également des troupes. Il devient alors évident et nécessaire de rendre les contraintes de la coopération plus flexibles et appropriées en fonction des pays qui y participent, les « grands » Etats ne pouvant plus exclure les pays militairement plus faibles alors que ceux-ci leur permettent de mettre en place les missions en fournissant hommes et matériel.

Si ces deux approches, « inclusive » et « exclusive », continuent toutefois de faire débat parmi les Etats et selon les missions, elles tendent toutefois à être dépassées par une approche plus souple, l'intégration différenciée. Il s'agit pour un groupe d'Etats ayant la volonté de faire avancer la PSDC d'assumer la direction des secteurs de la sécurité et de la défense afin de faire émerger une stratégie commune européenne, de financer des opérations et de mettre à disposition les forces pour traduire cette

⁴²⁷ BEYLEAU Pierre, « Fonction publique : seule l'armée réduit ses effectifs... », *Le Point*, 15 mars 2014, http://www.lepoint.fr/monde/ou-va-le-monde-pierre-beylau/fonction-publique-seule-l-armee-reduit-ses-effectifs-15-03-2014-1801395_231.php

⁴²⁸ GROS-VERHEYDE Nicolas, « L'Estonie confirme une participation notable à EUFOR RCA », 16 janvier 2014, *Bruxelles 2*, <http://www.bruxelles2.eu/zones/tchad-soudan/lestonie-confirme-une-participation-notable-a-eufor-rca-bangui.html>

stratégie sur la scène internationale⁴²⁹. Avec la forte opposition du Royaume-Uni à une intégration plus poussée des domaines de défense, ce principe d'intégration différenciée a permis de surmonter ces dissensions et de rendre la PSDC plus flexible⁴³⁰. Néanmoins, les collaborations existantes – bilatérales et minilatérales – ne s'inscrivent pas dans le cadre de la PSDC et les stratégies qui en découlent peinent à donner une cohérence à une politique extérieure de l'Union⁴³¹ faisant de l'intégration différenciée une solution difficile à mettre en place.

Un autre enjeu de la PSDC après le traité de Lisbonne est la spécialisation des forces par pays⁴³². Afin d'éviter les doublons et de mieux gérer les budgets, l'idée d'une spécialisation a été évoquée pour permettre ainsi de rationaliser les capacités militaires et de mieux répartir les efforts de sorte que même les « petits » Etats puissent participer pleinement à la défense européenne. A l'instar de la société aéronautique EADS où les différentes parties des avions sont construites dans divers pays européens, l'Union pourrait partager les investissements et répartir les forces. Cependant, au vu des difficultés à mettre en place des opérations militaires – notamment au Mali et en RCA - ce projet peut rendre la mise en place d'opérations encore plus difficile qu'elle ne l'est actuellement. Si la réduction des budgets nationaux dans la défense a rendu cette idée attractive, la question du « *profitariat stratégique* »⁴³³ conduisait certains Etats à être réticents : des Etats porteraient sur leurs épaules la plus grande part des investissements et des risques. De fait, les Etats se spécialisant dans les armes de « mêlées » prendraient plus de risques que ceux qui choisiraient la logistique par exemple tandis que d'autres – sans prendre de réelles responsabilités – n'auraient plus qu'à en récolter les bénéfices.

Enfin, l'émergence d'une Europe politique pesant sur la scène internationale ne peut advenir tant que les Etats membres ne définissent pas une identité européenne sur laquelle se fonder. A l'image d'un Etat-nation qui, à partir du moment où il définit ses frontières, se met à exister politiquement aux yeux des autres acteurs

⁴²⁹ KEMPIN Ronja, SCHELER Ronja, « L'intégration différenciée peut-elle débloquer la PSDC ? » in *Politique Etrangère*, n°1 :2015, février 2015, p.25-35

⁴³⁰ VON ONDARZA Nicolai, « Strengthening the core or Splitting Europe ? Prospects and pitfalls of differentiated integration » in *Stiftung Wissenschaft und Politik Research Paper*, n°2, 2013

⁴³¹ KEMPIN Ronja, SCHELER Ronja, *op cit.*

⁴³² HORENTIN Joseph, *op cit.*, p.58

⁴³³ *Ibid.*, p.58

internationaux, l'Union doit définir un périmètre au-delà duquel elle arrête de s'identifier. Cela ne veut pas pour autant dire qu'elle ne peut pas avoir de relations avec ces pays limitrophes, il s'agit simplement de se donner une identité à travers un espace géographiquement défini. La nécessité d'une Europe forte politiquement est importante pour la PSDC puisque construction politique et défense européenne sont inséparables, ne serait-ce que pour des questions purement militaires : si les missions européennes opérant sur des zones dites « chaudes », où les risques de radicalisation des conflits peuvent survenir à tout moment comme c'est le cas en Centrafrique, l'Union doit pouvoir agir le plus rapidement possible et être capable d'envoyer des renforts s'il y a une escalade du conflit. L'Union doit agir en fonction de l'ennemi et savoir s'adapter à la situation sur le terrain. Les rapports entre les Etats-membres entre eux d'une part, et les différents organes de l'Union d'autre part, doivent être plus aboutis pour gérer ce genre de situations. La prévention et la résolution des conflits ne peuvent être les seuls cadres d'action de la PSDC si l'Union veut peser au niveau international, d'où la nécessité d'une Europe politique forte. A ce titre, les événements de 2016 constituent un tournant intéressant.

5. Une nouvelle ère ?

L'année 2016 représente une année charnière pour les questions de défense européenne. En effet, deux évènements, à la fois interne et externe à l'UE, ont modifié en profondeur la relation que les Etats européens entretiennent avec la défense. Il s'agit tout d'abord du référendum britannique sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE le 23 juin 2016 puis de l'élection de Donald Trump à la présidentielle américaine le 8 novembre 2016. Certes, la relance de la PSDC a été initiée plus tôt, en décembre 2013, lors du Conseil européen où pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne la question de la défense a été abordée. Toutefois, ce sont ces deux évènements – Brexit et l'élection de Donald Trump – qui en 2016 vont permettre l'émergence d'initiatives concrètes visant à rendre la PSDC plus efficace.

a. le Brexit

Avec quasiment 52% de voix en faveur de la sortie de l'Union Européenne lors du référendum du 23 juin 2016, le Royaume-Uni est le premier pays à quitter l'Union. Ce Brexit – Britain exit – est officiellement amorcé le 29 mars 2017 lorsque le Royaume-Uni notifie au Conseil européen sa volonté de quitter l'Union conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne, lançant ainsi la procédure de retrait⁴³⁴. Si l'Union perd un membre de poids pour sa politique extérieure et son économie, il apparaît que paradoxalement elle peut y gagner en terme de politique de sécurité et de défense.

Le Royaume-Uni étant un membre du Conseil de sécurité de l'ONU et l'interlocuteur privilégié avec les pays anglophones, en particulier les Etats-Unis, son départ représente un affaiblissement de la PESC en terme de diplomatie et de relations avec l'extérieur⁴³⁵. L'UE perd également l'un de ses deux acteurs militaires majeurs et puissance nucléaire de surcroît. Pourtant, la sortie du Royaume-Uni de

⁴³⁴ Traité sur l'Union européenne (version consolidée), Titre VI, art. 50, pp.31, https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC_1&format=PDF

⁴³⁵ DUMOULIN André, GRÖS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, 2017, éd. Les éditions du Villard, Paris, p.448

l'UE promet un aspect positif pour le futur de l'UE, celui de la défense⁴³⁶. En effet, les Anglais ont toujours constitué un frein majeur au développement d'une Europe de la défense⁴³⁷ et ce en dépit du fait que le Royaume-Uni est le seul Etat avec la France à disposer d'une armée complète disposant de tout l'éventail de déploiement (terre, mer, air, forces spéciales ainsi que l'arme nucléaire)⁴³⁸, d'un budget de défense de l'ordre de 2% du PIB et d'une véritable culture stratégique héritée de son Empire colonial. Le Royaume-Uni a toujours été réticent à l'idée d'approfondir l'intégration en matière de défense et a constamment préféré un cadre institutionnel en dehors de la PSDC dans les coopérations avec ses partenaires européens⁴³⁹. Cela fut déjà le cas lors des négociations de la CED dans les années cinquante quand le Royaume-Uni avait refusé de participer au projet de défense européenne et cette politique s'est poursuivie depuis, le Royaume-Uni considérant l'OTAN comme étant le seul cadre en matière de défense. La parenthèse européenne des Britanniques (1997-2003) qui permit de lancer la PSDC s'explique par la pression exercée par les Etats-Unis sur le Royaume-Uni suite à la guerre en Ex-Yougoslavie et la menace de mettre fin à l'OTAN si les Européens n'assuraient pas la sécurité et la stabilisation de leur région⁴⁴⁰. Cette parenthèse se referme avec la guerre en Irak lors de la réunion informelle du Conseil européen en avril 2003⁴⁴¹ au cours de laquelle Tony Blair, premier ministre britannique, voit à travers la riposte des Européens face à la décision unilatérale des Etats-Unis d'intervenir en Irak que la PSDC représente un risque pour l'OTAN. Depuis lors, le Royaume-Uni s'est systématiquement opposé à tout projet d'intégration de défense dans le cadre de la PSDC. Un des exemples est le refus catégorique du Premier ministre britannique David Cameron à la demande de plusieurs pays européens⁴⁴² – dont la Pologne pourtant réputée pour son atlantisme –

⁴³⁶ GNESOTTO Nicole, « Europe européenne ou Europe atlantique ? », 11 février 2019, conférence donnée dans le cadre de la Chaire des enjeux stratégiques contemporains, Paris

⁴³⁷ VOUILLOUX Jean-Baptiste, *La démilitarisation de l'Europe, un suicide stratégique ?*, 2013, éd. Argos, Paris, p.38

⁴³⁸ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *op cit.*, p.449

⁴³⁹ SANTOPINTO Federico, « Le Brexit et la défense européenne », 16 novembre 2018 in Les rapports du Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la sécurité, 2018-05, Bruxelles, <https://www.grip.org/fr/node/2622>

⁴⁴⁰ HOWORTH Jolyon, « Brexit et défense européenne : vers un *deal* ambigu ? », in *Politique étrangère*, 4:2018, hiver 2018-2019, p.51.

⁴⁴¹ *Ibid.*

⁴⁴² Le Monde, « Défense : France, Allemagne, Italie, Espagne et Pologne demandent la création d'un quartier général commun », 13 septembre 2011,

de créer un quartier général permanent européen civilo-militaire pour le commandement et la planification au motif que cet organisme serait inutile car dupliquant celui de l'OTAN.

Avec le Brexit plusieurs domaines ont ainsi la possibilité d'être développés sans qu'il n'y ait systématiquement un veto de la part des Anglais. Plus encore, la position britannique s'est même inversée et Londres souhaite rester impliquée dans la PSDC et travailler étroitement avec l'UE⁴⁴³ notamment pour toutes les questions capacitaires et de renseignements. Dans son discours lors de la conférence sur la sécurité à Munich, le 17 février 2018, Theresa May a du reste plaidé pour une approche « *ouverte et inclusive* »⁴⁴⁴ suggérant que le Royaume-Uni pourrait – tout en continuant à participer financièrement à certains projets – jouer un rôle décisionnel dans les instances européennes en matière de défense. Suite à ces déclarations l'idée d'un partenariat spécial de défense entre l'UE et le Royaume-Uni a émergé⁴⁴⁵ là où traditionnellement les pays tiers participant à la PSDC à travers des opérations extérieures ne sont pas partie au processus décisionnel. En effet, la participation d'un pays tiers à la PSDC ne peut se faire au dépend de la souveraineté décisionnelle de l'UE :

« Si un pays tiers est invité à participer et décide de se joindre à une opération, le comité d'état-major de l'UE peut organiser des réunions de constitution de forces, au cours desquelles les pays proposent des troupes à déployer. Les pays tiers exercent un certain contrôle sur la manière dont les opérations sont menées par l'intermédiaire du "comité des contributeurs", mais ils ne jouent pratiquement aucun rôle dans la planification qui précède le début de l'opération. En échange, les pays tiers n'assument que les coûts liés à

https://www.lemonde.fr/europe/article/2011/09/13/defense-france-allemande-italie-espagne-et-pologne-demandent-la-creation-d-un-quartier-general-commun_1571545_3214.html

⁴⁴³ MAY Theresa, « Global Britain », 17 janvier 2017, discours de Lancaster House, Londres, <https://www.gov.uk/government/speeches/the-governments-negotiating-objectives-for-exiting-the-eu-pm-speech.fr>

⁴⁴⁴ MAY Theresa, Speech at Munich Security Conference, 17 février 2018, Munich, <https://www.gov.uk/government/speeches/pm-speech-at-munich-security-conference-17-february-2018>

⁴⁴⁵ BESCH Sophia, « Plugging in the British : EU Defence Policy », Centre For European Reform, 26 avril 2018, <https://www.cer.eu/publications/archive/policy-brief/2018/plugging-british-eu-defence-policy>. Voir aussi: GIEGERICH Bastian, MÖLLING Christian, « The United Kingdom's contribution to European security and defence », The International Institute for Strategic Studies & Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, février 2018, <https://www.iiss.org/events/2018/02/uk-european-security>

*leur participation, sans contribuer aux coûts financés en commun. Les pays tiers ne fournissent pas de quartier général d'opération et ne peuvent pas être une nation cadre, ni assumer le poste de commandant de l'opération, ni aucun autre poste élevé. »*⁴⁴⁶

Lors des négociations entre Londres et Bruxelles sur le Brexit, les questions de défense ont été très peu abordées, l'accord de retrait avec la question nord irlandaise, la contribution financière puis les questions commerciales liées à la future relation ont occupé le champ des discussions. Le gouvernement britannique a cependant montré sa volonté de devenir un partenaire spécial et de poursuivre sa participation à la PSDC en élaborant plusieurs propositions : continuer de participer au processus décisionnel de l'UE en matière de défense ; dans l'éventualité de son concours à une opération extérieure de l'UE, la possibilité pour Londres de planifier et d'assurer le commandement avec les Etats membres participants ; enfin, avoir le même accès que les autres Etats membres aux politiques capacitaires de l'UE (PESCO, AED..) ⁴⁴⁷. Propositions déclinées par Bruxelles qui refuse toute participation britannique en amont afin de ne pas remettre en cause l'autonomie décisionnelle de l'UE et par là même son existence. Ne serait-ce que vis à vis des autres pays tiers participant à la PSDC ⁴⁴⁸ (Norvège Turquie...), Bruxelles ne tient pas à donner au Royaume-Uni, nouveau pays tiers, les mêmes avantages qu'à un Etat membre. Cette fin de non recevoir ne signifie pas pour autant la fin de l'engagement militaire britannique à la défense de l'Europe.

Le Brexit ouvre aussi la voie à une intensification des relations bilatérales pour le Royaume-Uni notamment avec la France ⁴⁴⁹, pays avec lequel il entretient une culture stratégique similaire. A ce titre, la signature d'un partenariat bilatéral de défense avec la Pologne ⁴⁵⁰ en décembre 2017 – le second avec un Etat membre de l'UE après la France – illustre le changement opéré dans la politique étrangère britannique. Cette

⁴⁴⁶ BESCH Sophia, *ibid.*

⁴⁴⁷ United Kingdom Government « Foreign Policy, defence and development – a future partnership », Policy paper, 12 septembre 2017, p.18. <https://www.gov.uk/government/publications/foreign-policy-defence-and-development-a-future-partnership-paper>. Voir aussi SANTOPINTO Federico, *op cit.*

⁴⁴⁸ HOWORTH Jolyon, « Brexit et défense européenne : vers un *deal* ambigu ? », *op.cit.*, p.54-55.

⁴⁴⁹ RICKETTS Peter, « National Security Relations with France after Brexit », Royal United Service Institute for Defence and Security Studies, janvier 2018.

⁴⁵⁰ Voir aussi ZIMA Amélie, « La politique de défense de la Pologne dans le contexte du Brexit : Bilatérale, multilatérale ou flexilatérale », *in* Politique Européenne, n°70, 2020, p.116-143.

nouvelle inclinaison vers les institutions européennes et le bilatéralisme ne doit pas faire oublier que l'OTAN reste essentiel pour le Royaume-Uni. En effet, comme le souligne le document politique sur le futur de la relation avec l'UE publié par le gouvernement britannique le 12 juillet 2018 :

*« L'OTAN restera la pierre angulaire de la défense et de la sécurité européennes, soutenue par des alliances et des partenariats multilatéraux et bilatéraux solides. L'UE a un rôle important et complémentaire à jouer, notamment en contribuant à prévenir les crises, à contrer les menaces hybrides, à renforcer la résilience et à stabiliser les situations post-conflit. »*⁴⁵¹

Le Brexit semble avoir fait ressurgir le dilemme géostratégique britannique qui s'est posé pour la première fois lors des négociations autour de la CED dans les années 50 et qui a été relancé avec la guerre en Ex-Yougoslavie : la défense européenne doit-elle forcément passer par l'OTAN ou peut-elle être plus efficace par le biais d'autres structures ? La réponse apportée par le gouvernement de Theresa May semble claire, l'OTAN est et restera l'alpha et l'oméga de la défense en Europe. Pourtant, les inclinaisons britanniques à rester impliquées dans les structures européennes de défense ainsi que sa participation à l'Initiative Européenne d'Intervention montrent qu'un certain revirement s'est opéré et que le Royaume-Uni, à la question *« peut-il imaginer que l'Europe de la défense pourrait progressivement assumer une responsabilité autonome pour la stabilisation de son voisinage et pour la défense du continent ? »*⁴⁵², du fait de n'être plus un Etat membre de l'UE, pourrait tempérer sa réponse traditionnelle.

Pour comprendre ce revirement de position, il faut garder à l'esprit le lien fort qui unit les Britanniques avec le partenaire américain et la primauté du cadre institutionnel de l'OTAN qui en découle. Or, avec l'élection de Donald Trump, la fiabilité de l'allié américain a été remise en cause et a poussé les Britanniques à prendre partie pour la thèse opposée, celle de l'indépendance stratégique dans le cadre institutionnel de l'UE⁴⁵³. Paradoxalement, Donald Trump est le seul président

⁴⁵¹ MAY Theresa, « The future Relationship between the United Kingdom and the European Union », Policy paper, 12 juillet 2018, <https://www.gov.uk/government/publications/the-future-relationship-between-the-united-kingdom-and-the-european-union>

⁴⁵² HOWORTH Jolyon, « Brexit et défense européenne : vers un *deal* ambigu ? », *op.cit.*, p.59.

⁴⁵³ SANTOPINTO Federico, *op.cit.*, p.3.

américain – depuis les années cinquante et la CED – à ne pas avoir plaidé pour que Londres s’investisse plus dans les institutions européennes en matière de défense⁴⁵⁴. Si le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont une relation particulière ce n’est non seulement dû à une histoire, une culture et une langue commune mais également au fait que le Royaume-Uni constitue pour Washington une porte d’entrée dans l’UE. En quittant l’UE, le Royaume-Uni perd de son intérêt pour les Américains et la relation spéciale s’en trouve déséquilibrée :

« Que proposera le Royaume Uni à Washington dans les années 2020 ? (...) là où il peut faire la plus grande différence, c'est sur le théâtre où son poids diplomatique est le plus en retrait : l'Europe »⁴⁵⁵.

b. l’élection de Donald Trump

Elu le 8 novembre 2016 et ayant pris ses fonctions le 20 janvier 2017, le président républicain des Etats-Unis, Donald Trump, a changé la forme du discours sur les questions de l’OTAN et de l’Europe de la défense. Sur le fond, la politique de la nouvelle administration américaine reste la même que la précédente, démocrate⁴⁵⁶. Depuis l’intervention en Libye de 2011 où les Américains ont été contraints d’intervenir, l’administration Obama n’a eu de cesse de demander aux Européens de prendre en charge eux-mêmes leur sécurité. En janvier 2012, la politique extérieure américaine se détourne officiellement de l’Europe pour se focaliser sur l’Asie et la Chine en particulier - cette dernière étant considérée comme un pivot stratégique. Dans le même temps elle considère les Etats européens comme des pays producteurs de sécurité, ce qui s’est traduit par le démantèlement de deux bases américaines en Europe⁴⁵⁷. En 2016, le discours d’Obama à Hanovre en Allemagne, à l’intention des peuples d’Europe, ne fait aucune mention du volet européen de l’OTAN et exhorte les

⁴⁵⁴ ABECASSIS Adrien, HOWORTH Jolyon, « La coopération militaire franco-britannique après le Brexit », in *Politique étrangère*, 4 :2020, hiver 2020-2021, p.58.

⁴⁵⁵ SINGH Robert, « Friends Without Benefits : The « Special Relationship » After Brexit », *The American Interest*, 13 septembre 2019, <https://www.the-american-interest.com/2019/09/13/friends-without-benefits-the-special-relationship-after-brexite/>

⁴⁵⁶ CHARLES François, « L’Avenir de la défense européenne à l’ère Trump » in *I.R.C.E – Une nouvelle vision européenne*, 3 juin 2017, <http://www.irce-oing.eu/2017/02/l-avenir-de-la-defense-europeenne-a-l-ere-trump.html>

⁴⁵⁷ KANDEL Maya, « L’Administration Obama et l’Europe de la défense » IRSEM, 14 mai 2012, <https://www.defense.gouv.fr/english/irsem/publications/lettre-de-l-irsem/les-lettres-de-l-irsem-2012-2013/2012-lettre-de-l-irsem/lettre-de-l-irsem-n-4-2012/dossier-strategique/l-administration-obama-et-l-europe-de-la-defense>

Européens à prendre leurs responsabilités en partenariat avec les Etats-Unis pour assurer la sécurité collective⁴⁵⁸.

L'administration Trump s'inscrit en partie dans la même logique avec, en revanche, un discours beaucoup moins conciliant. En effet, peu avant son investiture, le candidat élu avait déclaré que l'OTAN était obsolète et encourageait les autres pays européens à imiter le Royaume-Uni en quittant l'UE⁴⁵⁹. Le 15 février 2017, le secrétaire d'Etat américain à la défense, Jim Mattis, nuance les propos de Donald Trump en réaffirmant l'engagement des Etats-Unis vis à vis de l'OTAN tout en insistant sur la nécessité pour les Etats européens d'augmenter leur budget en matière de défense⁴⁶⁰. Lors du sommet de l'OTAN du 25 mai 2017, le président Trump revient sur ses propos sur l'obsolescence de l'organisation en les nuanciant mais remet en cause l'article 5 du traité posant le principe d'une obligation de défense réciproque, pierre angulaire dudit traité. La rupture dans la politique extérieure de Donald Trump – outre une communication agressive – par rapport aux administrations précédentes réside dans la volonté de ne plus endosser le rôle de gendarme du monde et de n'accorder d'attention qu'aux intérêts essentiels des Etats-Unis. Cette logique constitue, comme l'explique Boris Le Chaffotec, un retour à la politique de Ronald Reagan dans les années 80, à savoir le conservatisme jacksonien :

*« Perspective idéaliste américano-centrée, celui-ci (Donald Trump) fait de la défense unilatérale des intérêts fondamentaux de la nation, comme de son modèle politique et social, le cœur de la stratégie internationale des États-Unis. »*⁴⁶¹

⁴⁵⁸ OBAMA Barack, « Remarks by President Obama in Address to the people of Europe » Hannovre, Allemagne, 25 avril 2016, <https://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2016/04/25/remarks-president-obama-address-people-europe>

⁴⁵⁹ Le Monde, « Trump s'adresse aux Européens dans un entretien iconoclaste à « Bild » et « The Times » », 16 janvier 2017, https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/01/16/trump-s-adresse-aux-europeens-dans-un-entretien-iconoclaste-a-bild-et-the-times_5063164_3222.html

⁴⁶⁰ NATO, « Joint press statements with NATO Secretary General Jens Stoltenberg and the US Secretary of Defense, Jim Mattis », 15 février 2017, https://www.nato.int/cps/en/natohq/opinions_141106.htm?selectedLocale=en

⁴⁶¹ LE CHAFFOTEC Boris, « Paix armée et approche transactionnelle : quelle politique de défense américaine sous Donald Trump ? », in Les Champs de Mars, n°30, 2018, p.148.

Cette politique faisait suite à la guerre au Vietnam et au traumatisme qu'elle a engendré au sein de la société américaine. Parallèlement, Donald Trump se sert des interventions militaires américaines en Afghanistan et en Irak pour justifier son refus d'intervenir militairement sur du long terme et prône au contraire l'outil de défense comme une arme de dissuasion⁴⁶². Pourtant, à la différence de Reagan, Trump remet en cause le multilatéralisme de la politique américaine depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. En effet, face à la Chine devenue une puissance majeure, le président américain remet en cause le libéralisme économique, les alliances politico-militaires et l'idéal démocratique⁴⁶³ pour prôner un unilatéralisme qui lui apparaît comme la seule solution pouvant permettre aux Etats-Unis de revenir au premier plan : *Make America great again*.

A ce titre, le retrait de l'Accord de partenariat transpacifique, la renégociation de l'ALENA (Accord de libre échange nord américain) ou encore la guerre commerciale menée contre la Chine illustrent une nouvelle tendance de protectionnisme économique aux dépens des alliés. Cette vision de l'unilatéralisme lui fait considérer l'outil militaire non seulement comme un moyen de dissuasion mais aussi dans une optique de « *destruction rapide de toute menace directe à l'encontre des intérêts fondamentaux de la nation* »⁴⁶⁴. De fait, la stratégie contre l'Etat Islamique illustre bien cette nouvelle approche à l'opposé des interventions américaines en Irak et en Afghanistan. Certes, les Etats-Unis se considérant – selon la formule de l'ancienne secrétaire d'Etat Madeleine Albright – comme une « *nation indispensable* »⁴⁶⁵, il y a toujours eu depuis la fin de la Guerre froide une certaine forme d'unilatéralisme dans la politique étrangère américaine. Le refus de ratifier le Statut de Rome visant à la création de la Cour Pénale Internationale, le retrait du traité limitant les missiles balistiques ou encore l'invasion en Irak contre l'avis du Conseil de sécurité de l'ONU sont quelques exemples du refus pour les Américains de confier leurs intérêts à des organisations multilatérales⁴⁶⁶, celles-ci dépendant justement des grandes puissances.

⁴⁶² *Ibid.*, p.149.

⁴⁶³ GNESOTTO Nicole, « Etats-Unis/Europe : l'heure de la rupture », in *Revue Défense Nationale*, n°831, juin 2020, p.46.

⁴⁶⁴ LE CHAFFOTEC Boris, *op.cit.*, p.150.

⁴⁶⁵ BLUMENTHAL Sidney, *The Clinton Wars*, 2003, éd. Farrar, Straus and Giroux, New-York.

⁴⁶⁶ ARAUD Gérard, « Les perspectives d'évolution de la politique étrangère américaine et les conséquences pour l'Europe », in *Revue Défense Nationale*, n°831, juin 2020, p.27.

Cependant, les administrations précédentes ne sont jamais allées jusqu'à remettre en cause l'ordre libéral occidental⁴⁶⁷ ni à être considérées par leurs alliés comme une menace.

Durant son mandat, le président Trump, de par ses déclarations et ses constants revirements de position, s'avère être en effet un allié peu fiable que ce soit sur des questions de défense avec l'OTAN ou environnementales⁴⁶⁸ ou bien économiques, en particulier avec l'Allemagne⁴⁶⁹. Passant du rôle de protecteur à celui de menace pour l'Union, le président américain n'a cessé de saper l'autorité de l'UE et d'accroître l'insécurité des Européens par : le retrait unilatéral des troupes américaines en Syrie et en Irak, l'apologie du Brexit, le retrait des USA dans l'accord sur le nucléaire iranien, les taxations des produits européens et l'absence de solidarité transatlantique⁴⁷⁰. De ce fait, une crainte vis à vis des Etats-Unis a émergé au niveau européen poussant l'UE et ses Etats membres à la méfiance et paradoxalement à plus d'unité européenne comme en témoignent les différents discours tenus après l'élection de Donald Trump par les dirigeants européens⁴⁷¹. De plus, la nouvelle stratégie de défense américaine visant à n'intervenir qu'en cas de menace directe de ses intérêts peut pousser les puissances rivales à profiter de ce vide stratégique⁴⁷² laissé par les Etats-Unis. Dans le cas de l'Europe, la menace de la Russie de Poutine devient plus prégnante pour l'Europe orientale.

c. Les évolutions de la défense européenne après 2016 : la Stratégie globale

Ces deux évènements – le Brexit et l'élection de Donald Trump – ont eu un impact non négligeable sur les questions de défense en Europe, engendrant des conséquences à différents niveaux, opérationnel, budgétaire et politico-militaire. En effet, la

⁴⁶⁷ GNESOTTO Nicole, « Etats-Unis/Europe : l'heure de la rupture », *op.cit.*, p.46.

⁴⁶⁸ Le 1^{er} juin 2017, Donald Trump annonce le retrait des Etats-Unis de l'accord sur le climat, adopté à Paris en décembre 2015 et signé par son prédécesseur le 22 avril 2016

⁴⁶⁹ L'Obs « Trump met à mal les relations historiques des Etats-Unis avec l'Allemagne », 31 mai 2017, <https://www.nouvelobs.com/monde/20170531.OBS0107/trump-met-a-mal-les-relations-historiques-des-etats-unis-avec-l-allemande.html>

⁴⁷⁰ GNESOTTO Nicole, « Etats-Unis/Europe : l'heure de la rupture », *op.cit.*, p.47-48.

⁴⁷¹ On peut citer notamment la lettre sur l'avenir de l'UE adressé par le président Tusk aux 27 chefs d'Etats et de gouvernements avant le sommet de Malte, le 31 janvier 2017 ou encore le discours de la chancelière allemande Angela Merkel à Munich le 28 mai 2017, après un G7 houleux, dans lequel elle déclare « L'époque où nous pouvions entièrement compter les uns sur les autres est quasiment révolue (...) Nous, Européens, devons prendre notre destin en main (...) Nous devons nous battre pour notre propre destin ».

⁴⁷² LE CHAFFOTEC Boris, *op.cit.*, p.153.

Stratégie globale de l'Union européenne publiée en juin 2016 et dont les travaux avaient commencé suite au Conseil européen de décembre 2013 a proposé un dispositif ambitieux dans le but de donner à l'Union une politique étrangère en adéquation avec les nouvelles menaces hybrides. Selon une logique pragmatique et coopérative, la Stratégie globale a voulu faire de la résilience le principe directeur de l'action européenne⁴⁷³ afin de favoriser l'intégration de la PSDC et ainsi de la rendre plus efficiente.

La Stratégie globale élaborée sous la responsabilité de la Haute Représentante Federica Mogherini pose un cadre permettant aux Etats membres de travailler à la réalisation d'une politique étrangère européenne résiliente. La Stratégie globale publiée au lendemain du Brexit propose deux principes complémentaires en vue de la réalisation de cet objectif : l'action sur le long terme et durable, et l'action ascendante et coopérative⁴⁷⁴. La résilience, à savoir « *la capacité des États et des sociétés à se réformer, et donc à résister et à se remettre des crises internes et externes* »⁴⁷⁵ est au centre de la Stratégie globale car elle fournit un dénominateur commun aux différents problèmes qu'engendre le dilemme géostratégique européen :

*« les agents du développement ou de la consolidation de la paix préoccupés par des solutions à long terme (au Sud) lieraient leurs tâches à celles des agents travaillant pour des logiques de sécurité plus immédiates (à l'Est). »*⁴⁷⁶

Par ailleurs, dans le cas de conflits, la résilience doit s'opérer dans un cadre de coopération :

« L'UE s'engagera de manière pratique et fondée sur des principes dans la consolidation de la paix, en concentrant ses efforts sur les régions voisines à l'est et au sud, tout en envisageant de s'engager plus loin au cas par cas. Nous

⁴⁷³ BARGUES Pol, « From 'Resilience' to Strategic Autonomy : A Shift in the Implementation of the Global Strategy ? », in EU-LISTCO Policy Papers Series, n°9, février 2021, p.5-6.

⁴⁷⁴ *Ibid.*

⁴⁷⁵ Service Européen pour l'Action Extérieure, « A Global Strategy for the European Union's Foreign And Security Policy », 2016, p.23.

⁴⁷⁶ BARGUES Pol, *op.cit.*, p.5.

adopterons une approche multi-niveaux des conflits en agissant aux niveaux local, national, régional et mondial ; une approche multilatérale impliquant tous les acteurs présents dans un conflit et nécessaires à sa résolution. »⁴⁷⁷

L'approche de la Stratégie globale vise ainsi à résoudre le dilemme géostratégique en misant sur l'unité et la résilience sans pour autant négliger les institutions internationales extérieures à l'UE comme l'OTAN. Elle donne ainsi la possibilité à l'Union de développer une politique extérieure cohérente pour tous les Etats membres. Le Brexit et l'élection de Donald Trump ont contribué à faciliter l'adoption de mesures et d'outils permettant à l'Union d'atteindre l'objectif établi par la Stratégie globale.

Tout d'abord, au niveau opérationnel, la question de la mise en place d'un quartier général de conduite des missions et opérations militaires dans le cadre de la PSDC peut à nouveau être abordée. Auparavant, les Britanniques considéraient que mettre en place une structure permanente de commandement opérationnel – ou FHQ - reviendrait à dupliquer les structures déjà existantes de l'OTAN, ce qui signifierait remettre en cause ce cadre d'action et s'y sont opposés systématiquement. C'est ainsi que dès le Conseil européen du 15 décembre 2016, les chefs d'Etat et de gouvernement ont demandé à la Haute représentante, Federica Mogherini, des propositions visant à la mise en place d'une « *capacité opérationnelle permanente de planification et de conduite au niveau stratégique* »⁴⁷⁸. Propositions qui aboutissent à la création en juin 2017 de la Capacité militaire de planification et de conduite (Military Planning Conduct Capability)⁴⁷⁹. La MPCC, intégrée au sein de l'état major de l'UE, a pour objectif d'assurer le commandement des missions de l'UE à mandat non exécutif. Il s'agit ainsi :

⁴⁷⁷ Service Européen pour l'Action Extérieure, « A Global Strategy for the European Union's Foreign And Security Policy », *op.cit.*, p.29.

⁴⁷⁸ Conclusions de la Réunion du Conseil européen, 15 décembre 2016, EUCO 34/16, § 11. <https://www.consilium.europa.eu/media/21915/15-euco-conclusions-final-fr.pdf>

⁴⁷⁹ Communiqué de presse du Conseil de l'UE, « Coopération de l'UE dans le domaine de la défense: le Conseil crée une capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) », 8 juin 2017, 338/17.

d' « assurer la planification et la conduite opérationnelle des missions militaires (...) et notamment de mettre sur pied, de lancer, de soutenir et de récupérer les forces de l'Union européenne. »⁴⁸⁰⁴⁸¹.

Cet instrument bien que partiel constitue une avancée pour l'Europe de la défense, précisément parce que le déblocage de la question du FHQ résulte directement du Brexit. De plus, la mise en place d'un quartier général permanent ayant pour mission de superviser également les opérations militaires exécutives de l'UE n'est pas abandonnée et demeure l'horizon final, la MPCC constituant une première étape vers cet objectif⁴⁸².

Au niveau budgétaire, le Brexit a permis notamment la réévaluation des fonds alloués à l'Agence Européenne de Défense. En effet, le Royaume-Uni n'a jamais consenti à augmenter le budget de l'AED depuis sa création afin de ne pas fragiliser l'OTAN et de circonscrire le « pouvoir industriel et l'initiative capacitaire de l'agence »⁴⁸³. Or, suite au Brexit, le budget 2017 de l'AED – jusqu'alors de l'ordre de 30,5 millions d'euros - est augmenté d'1 million d'euros⁴⁸⁴. Le 28 novembre 2017, le budget adopté pour 2018 passe à 32,5 millions d'euros⁴⁸⁵ et le 19 octobre 2018 il est amendé à 32,9 millions d'euros⁴⁸⁶.

Le 30 novembre 2016, soit quelques mois après le Brexit, la Commission européenne présente un plan d'action européen de la défense dans lequel elle propose la mise en place d'un Fonds européen de la défense afin d'aider au financement des investissements des Etats membres dans l'industrie de défense comprenant un volet recherche ainsi qu'un volet capacité⁴⁸⁷. Le Fonds européen (FED) est ainsi lancé le 7

⁴⁸⁰ *Ibid.*

⁴⁸¹ Le MPCC est un niveau intermédiaire entre l'aspect stratégique et l'aspect tactique uniquement pour les missions à mandat non exécutif, c'est-à-dire les missions non combattantes. Le MPCC a donc à sa charge les trois missions de formation de l'UE: EUTM Mali, EUTM RCA et EUTM Somalie.

⁴⁸² DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *op. cit.*, p.155.

⁴⁸³ *Ibid.*, p.172

⁴⁸⁴ European Defense Agency, « 2017 annual accounts », 29 juin 2018, p.4 <https://www.eda.europa.eu/docs/default-source/finance-documents/2017-annual-accounts-signed.pdf>

⁴⁸⁵ European Defense Agency, « 2018 budget », 28 novembre 2017, p.1 <https://www.eda.europa.eu/docs/default-source/finance-documents/publication-of-2018-approved-budget-32-5m-adopted-staff-establishment-plan-2018.pdf>

⁴⁸⁶ European Defense Agency, « 2018 amending budget », 19 octobre 2018 <https://www.eda.europa.eu/docs/default-source/finance-documents/2018-adopted-budget-amendment.pdf>

⁴⁸⁷ Commission européenne, « Plan d'action européen de la défense: vers un Fonds européen de la défense », 30 novembre 2016 http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-4088_fr.htm

juin 2017 avec un budget de 5,5 milliards d'euros⁴⁸⁸ qui passe le 13 juin 2018 à 13 milliards d'euros pour la période 2021-2027⁴⁸⁹. Ce fond aura pour objectif de financer la recherche et le développement industriel via deux entités :

- l'Action préparatoire sur la recherche en matière de défense (PADR)
- le Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP).

En plus de ces 13 milliards, le Fonds se dote également d'un budget de 10,5 milliards d'euros pour la « Facilité européenne pour la paix » consistant à « *prévenir les conflits, à bâtir la paix et à garantir la sécurité internationale* » en remplacement du mécanisme Athena. Il permettra alors de financer de façon plus flexible les opérations militaires relevant de la PSDC ou celles d'un Etat partenaire⁴⁹⁰ et d'accroître la rapidité du déploiement des opérations extérieures. La défense de l'Europe peut désormais s'appuyer sur des fonds communautaires, ce qui constitue un changement de paradigme radical en matière de défense.

Enfin, au niveau politico-militaire, le Brexit puis l'élection de Donald Trump ont poussé les Etats européens à renforcer la coopération et l'harmonisation des outils de défense. C'est ainsi que la coopération structurée permanente – CSP ou PESCO – s'en trouve relancée. La CSP est un outil créé par le traité de Rome⁴⁹¹ de 2004 et repris lors du traité de Lisbonne de 2007. Ouverte à tous les Etats membres, la CSP permet à des Etats de créer des groupes reflétant les objectifs communs en adéquation avec leur capacité de défense respective. Néanmoins, la CSP requiert une harmonisation institutionnelle et un ajustement des dépenses en matière de défense entre les Etats participants. La CSP fait partie des quatre modes de coopération

⁴⁸⁸ Commission européenne, « Un Fonds européen de la défense: 5,5 milliards d'euros par an pour stimuler les capacités de défense européennes », 7 juin 2017, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-1508_fr.htm

⁴⁸⁹ Commission européenne, « Budget de l'Union: Renforcer le rôle de l'UE en tant que garante de la sécurité et de la défense de ses citoyens », 13 juin 2018, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-4121_fr.htm

⁴⁹⁰ *Ibid.*

⁴⁹¹ Traité sur l'Union Européenne (version consolidée), 2012, art 42, 46, http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC_1&format=PDF

flexible instaurés par le Traité de Lisbonne dans le domaine de la défense avec le mécanisme d'abstention constructive (repris du traité d'Amsterdam), la coopération renforcée et la délégation de missions à un groupe d'Etats.

La procédure de la CSP n'a jusqu'alors jamais été mise en œuvre. Si elle refait surface lors de l'élection de Jean-Claude Juncker à la présidence de la Commission européenne qui en fait un de ses objectifs de la politique étrangère de l'Union⁴⁹², ce n'est qu'à la suite du Brexit, lors du Conseil européen de juin 2016, que la CSP devient concrètement une priorité. Dans le cadre de la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne, le texte final adopté par le Conseil renvoie à l'idée d'une activation de la CSP :

« Il conviendrait d'explorer un renforcement de la coopération entre les États membres, qui pourrait conduire à une forme plus structurée de coopération, en exploitant pleinement les possibilités offertes par le traité de Lisbonne. »⁴⁹³

Fin 2016, la Haute représentante reçoit un mandat de la part des ministres européens des Affaires étrangères pour « *exploiter le potentiel d'une coopération structurée permanente (...) et présenter dans les meilleurs délais des éléments et des solutions pour poursuivre la réflexion* »⁴⁹⁴.

Le Conseil européen des 22 et 23 juin 2017 accélère le processus : les 27 s'accordent sur la nécessité de lancer la CSP afin de renforcer la sécurité et la défense de l'Europe. Le 13 novembre 2017, le Conseil des ministres des Affaires étrangères signe une notification conjointe⁴⁹⁵ sur la coopération structurée permanente et la transmet à la Haute représentante et au Conseil européen. Quelques semaines plus tard, le 11 décembre 2017, le Conseil des ministres des Affaires étrangères adopte

⁴⁹² Les priorités de Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne, <http://juncker.epp.eu/node/152>

⁴⁹³ Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne, Conseil de l'UE, Bruxelles, 28 juin 2016, p. 9, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10715-2016-INIT/fr/pdf>

⁴⁹⁴ Conclusions du Conseil des Affaires étrangères de l'UE sur « la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense », 14 novembre 2016, Bruxelles, p. 13, <http://www.consilium.europa.eu/media/22459/eugs-conclusions-st14149en16.pdf>

⁴⁹⁵ <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/11/13/defence-cooperation-23-member-states-sign-joint-notification-on-pesco/>

une décision établissant la CSP⁴⁹⁶ comprenant 25 Etats membres (le Danemark et Malte n'en font pas partie) qui identifie dix-sept projets répartis dans différents secteurs : facilités, formation, maritime, cyber, terrestre. Chaque projet dispose d'un pays cadre, de pays participants et de pays observateurs.

A cette initiative, s'ajoute les prises de position de chefs d'Etats européens en faveur d'un renforcement des engagements en matière de défense européenne et en particulier du président français et de la chancelière allemande. Le 26 septembre 2017, à la Sorbonne, le président Emmanuel Macron prononce un discours dans lequel il appelle à la mise en place d'une capacité d'action autonome en complément de l'OTAN ainsi qu'au développement d'une culture stratégique commune⁴⁹⁷. De son côté, la chancelière allemande Angela Merkel annonce dans un discours adressé au Parlement européen le 13 novembre 2018, vouloir créer un Conseil de sécurité européen permettant de jeter les bases d'une armée européenne et de peser plus efficacement sur la scène internationale⁴⁹⁸. Cette convergence s'est également traduite en janvier 2019 par la signature du traité d'Aix-la-Chapelle. Ce traité acte notamment une coopération accrue en matière de défense avec la mise en place d'un Conseil franco-allemand de défense et de sécurité dont l'objectif est de piloter les différentes coopérations entre les forces armées et de développer ainsi une culture commune de défense⁴⁹⁹.

A ce titre, l'attitude allemande est à souligner. Réputée pour sa puissance économique mais ne pesant que très peu sur la scène politique internationale, l'Allemagne n'a jamais voulu assumer le rôle de leader politique. Au sein de l'Union européenne, les initiatives étaient toujours présentées en partenariat avec d'autres pays – notamment la France d'où le terme de « moteur franco-allemand » - les projets

⁴⁹⁶ <http://www.consilium.europa.eu/media/32000/st14866en17.pdf>

⁴⁹⁷ MACRON Emmanuel, « Initiative pour l'Europe » discours du 26 septembre 2017 prononcé à la Sorbonne, Paris, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/09/26/initiative-pour-l-europe-discours-d-emmanuel-macron-pour-une-europe-souveraine-unie-democratique>

⁴⁹⁸ MERKEL Angela, discours prononcé le 13 novembre 2018 devant le Parlement européen, Strasbourg, <https://www.bundesregierung.de/breg-fr/recherche/discours-prononc%C3%A9-par-madame-angela-merkel-chanceli%C3%A8re-de-la-r%C3%A9publique-f%C3%A9d%C3%A9rale-d-allemande-devant-le-parlement-europ%C3%A9en-le-13-novembre-2018-%C3%A0-strasbourg-1550690>

⁴⁹⁹ Traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemande, 22 janvier 2019, Aix-la-Chapelle, Chapitre 2, https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/allemande/rerelations-bilaterales/traites-de-cooperation-et-d-integration-franco-allemand-d-aix-la-chapelle/#sommaire_2

européens étant considérés comme des réponses adéquates aux problèmes de politique intérieure⁵⁰⁰. Avec la crise économique de 2008, l'Allemagne a dû assumer un rôle plus important en contradiction avec ses aspirations initiales devenant selon la formule de William Paterson « *une puissance hégémonique réticente* »⁵⁰¹. Il faut toutefois attendre 2014 et la crise en Libye à laquelle l'Allemagne s'abstint de participer pour que ce changement de paradigme s'opère dans le domaine de la défense. Lors de la Conférence de sécurité à Munich, la ministre de la défense Ursula von der Leyen plaide pour une Allemagne plus impliquée dans la sécurité de l'Europe :

*« Mais cela signifie que nous avons l'obligation et la responsabilité d'apporter notre contribution à une solution progressive des crises et conflits actuels. L'indifférence n'est pas une option pour un pays comme l'Allemagne, ni du point de vue de la sécurité ni du point de vue humanitaire. »*⁵⁰²

Cette volonté se traduit par la publication, deux ans plus tard, d'un Livre blanc de la défense. Le Livre blanc allemand de 2016 (le précédent ayant été élaboré en 2006) marque officiellement la volonté de Berlin de devenir un acteur engagé de la défense et identifie clairement ses intérêts stratégiques⁵⁰³ dans une optique d'intervenir plus activement sur la scène internationale. Cet objectif est mis en avant dès le préambule de la chancellerie à travers une double orientation à la fois européenne et dans le cadre de l'OTAN :

*« Le poids économique et politique de l'Allemagne nous oblige à assumer la responsabilité de la sécurité de l'Europe en coopération avec nos partenaires européens et transatlantiques. »*⁵⁰⁴

⁵⁰⁰ BULMER Simon, PATERSON William E., « Germany and the European Union : from 'tamed power' to normalized power ? », in *International Affairs*, vol.86, issue 5, septembre 2010, p.1051-1073.

⁵⁰¹ PATERSON William E., « The Reluctant Hegemon ? Germany moves Centre Stage in the European Union », in *Journal of Common Market Studies*, vol.49, 2011, p.57-75.

⁵⁰² VON DER LEYEN Ursula, « Rede der Bundesministerin der Verteidigung, Dr. Ursula von der Leyen, anlässlich der 50. Münchner Sicherheitskonferenz München », Conférence de sécurité, Munich, 31 janvier 2014, <https://securityconference.org/msc-2014/reden/>

⁵⁰³ KUNZ Barbara, « Le Livre blanc allemand 2016. La consolidation du "consensus de Munich" et des questions qui persistent », in *Notes du Cerfa*, n°134, octobre 2016.

⁵⁰⁴ *Weissbuch zur Sicherheitspolitik und zur Zukunft der Bundeswehr*, 13 juillet 2016, Berlin, p.6.

Cela se traduit, dans le cadre de la PSDC, par l’affirmation du renforcement capacitaire, industriel et des structures de défense⁵⁰⁵ que l’Allemagne souhaite voir mis en œuvre avec la Coopération Structurée Permanente. Il s’agit en fait d’une continuité de la politique de « Pooling and Sharing »⁵⁰⁶ (mutualisation et partage) que Berlin avait voulu mettre en place dès 2010 lors de l’initiative de Gand. Le livre blanc allemand plaide également pour un renforcement du pilier européen de l’OTAN⁵⁰⁷ afin que les pays européens puissent – avec le niveau d’exigence de l’OTAN – arriver à une interopérabilité complète et utiliser leurs ressources plus efficacement. Pour renforcer cette approche globale, le livre blanc recommande la mise en place d’un document similaire pour la PSDC⁵⁰⁸ détaillant les intérêts stratégiques de l’UE en impliquant de façon significative l’Agence Européenne de Défense pour toutes les questions capacitaires.

Si la réflexion sur les stratégies de défense a été lancée bien en amont du Brexit et de l’élection de Donald Trump, ces deux événements qui arrivent dans le sillage de la publication du livre blanc allemand ne font que conforter, si ce n’est légitimer la nécessité de sortir de la dépendance de l’OTAN et de privilégier les partenaires européens. La volonté d’inclure les institutions européennes dans la politique de défense des Etats membres se traduit d’ailleurs concrètement quelques mois plus tard, lors de l’initiative franco-allemande sur la relance de la défense européenne de septembre 2016 quand le président français et la chancelière allemande se sont accordés sur la volonté de mettre en place un quartier général européen permanent et de simplifier les mesures de mise en place d’opérations extérieures dans le cadre de la PSDC⁵⁰⁹.

⁵⁰⁵ *Ibid.*, p.72.

⁵⁰⁶ KUNZ Barbara, *op.cit.*, p.14. Voir aussi MÖLLING Christian, « Pooling and Sharing in the EU and NATO », *German Defence Politics*, Schriften der Akademie der Bundeswehr für Information und Kommunikation, 2013, vol.30, p.359-372.

⁵⁰⁷ *Weissbuch zur Sicherheitspolitik und zur Zukunft der Bundeswehr*, *op.cit.*, p.73.

⁵⁰⁸ *Ibid.*, p.75.

⁵⁰⁹ REICHMUTH Amélie, « Sommet de Bratislava : vers une Europe de la sécurité ? », 21 septembre 2016, Institut Montaigne, <https://www.institutmontaigne.org/blog/2016/09/21/Sommet-de-Bratislava-%3A-vers-une-Europe-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9>. Voir aussi LAVALLEE Chantal, « La communautarisation de la recherche sur la sécurité », in *Politique Européenne*, n°51, 2016/1.

Le couple franco-allemand, s'il a profité des opportunités politiques offertes par les anglo-saxons pour avancer sur les questions de défense, n'est pas le seul facteur explicatif pour comprendre la relance de la défense européenne. Les institutions européennes ont également joué un rôle prépondérant⁵¹⁰. L'élection de Donald Trump et le Brexit ont contribué à accélérer – au niveau institutionnel – le développement d'initiatives supranationales là où depuis l'échec de la CED la défense était cantonnée à un intergouvernementalisme strict et où l'UE avait une marge de manœuvre limitée. Là encore, il est à noter que les prémisses de cette évolution sont antérieures aux deux événements cités, le Conseil européen des 19 et 20 décembre 2013 étant le moment déclencheur du processus. C'est lors de ce Conseil que les Etats membres s'engagent officiellement – depuis la ratification du traité de Lisbonne – à ce que la PSDC soit développée « *autour de trois axes: augmenter l'efficacité, la visibilité et l'impact de la PSDC, accroître le développement des capacités et renforcer l'industrie européenne de la défense* »⁵¹¹ donnant la possibilité à la Commission européenne et au Service Européen pour l'Action Extérieure à travers son Haut Représentant de travailler dans une relative autonomie sur ces questions⁵¹². Les résultats de ces travaux se matérialisent à travers la Stratégie globale pour l'Union européenne présentée en juin 2016 par la Haute Représentante Fédérica Mogherini. Le Brexit et l'élection américaine ont été déterminants en ce sens que l'on peut raisonnablement penser que la Stratégie globale aurait été entravée⁵¹³ d'une part par le veto britannique et d'autre part par la confiance infaillible de certains Etats membres envers la protection américaine. Or, le Conseil européen du 15 décembre 2016 entérine :

« la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense, qui fixe le niveau d'ambition de l'UE. Il demande

⁵¹⁰ BERAUD-SUDREAU Lucie, PANNIER Alice, « An 'improbable Paris-Berlin-commission triangle' : usages of Europe and the revival of EU defence coopération after 2016 », *in Journal of European Integration*, vol.43, Issue 3, 2021, <https://doi.org/10.1080/07036337.2020.1740215>

⁵¹¹ Conclusions du Conseil européen 19 et 20 décembre 2013, Secrétariat général du Conseil, EUCO 217/13, 20 décembre 2013, Bruxelles, p.2.

⁵¹² TERPAN Fabien, « La relance du projet européen de défense au-delà du contrôle des Etats », *in Politique Européenne*, n°70, 2020, p.40-69.

⁵¹³ *Ibid.*, p.47.

qu'elles fassent l'objet d'un suivi approfondi par la haute représentante et les États membres »⁵¹⁴

notamment à travers la mise en place du renforcement des capacités en faveur de la sécurité et du développement (RCSD), de la MPCC, de la CSP et du FED. La sortie du Royaume-Uni de l'Union a notamment permis de faciliter le consensus⁵¹⁵ avec les États membres plutôt atlantistes (La Pologne, la Hongrie) ou peu enclin à développer la PSDC (Suède). En effet, plus que le Brexit lui-même, c'est le choc de cet événement et la peur de l'incertitude qui a permis de trouver dans la défense un dénominateur commun auquel les États membres pouvaient se rattacher et affirmer leur unité dans un contexte de crise⁵¹⁶ et ce malgré des dissensions fortes sur d'autres sujets notamment la question migratoire. Ce n'est donc pas un hasard si la Stratégie globale de l'UE a été publiée quelques jours après le référendum sur le Brexit, le 28 juin 2016. Comme l'expliquent Alice Pannier et Lucie Béraud-Sudreau, les institutions européennes ont profité du choc du départ britannique pour donner plus de poids aux réformes de la défense européenne :

« Le vote du Brexit a ainsi donné une nouvelle forme de justification politique à ce document, en préparation depuis deux ans, et qui était un symbole de la convergence des membres de l'UE en matière de politique étrangère, de défense et de sécurité. »⁵¹⁷

Outre, la confirmation de ces avancées, le Conseil européen du 15 décembre 2016 a la particularité, dans ses conclusions, de saluer le travail supranational effectué par la Commission alors que la défense relève traditionnellement d'interactions intergouvernementales :

⁵¹⁴ Conclusions du Conseil européen 15 décembre 2016, Secrétariat général du Conseil, EUCO 34/16, 15 décembre 2016, Bruxelles, p.4.

⁵¹⁵ TERPAN Fabien, *op.cit.*

⁵¹⁶ BERAUD-SUDREAU Lucie, PANNIER Alice, *op.cit.*, p.6.

⁵¹⁷ *Ibid.*

« Le Conseil européen accueille avec satisfaction les propositions de la Commission relatives au plan d'action européen de la défense, qui constituent sa contribution au développement de la politique européenne de sécurité et de défense (...) Le Conseil est invité à procéder rapidement à l'examen des propositions de la Commission à ce sujet. »⁵¹⁸

En effet, la Stratégie globale est le résultat d'un travail effectué au niveau supranational. La Haute représentante Fédérica Mogherini s'est servie du mandat du Conseil européen de 2013 pour étendre ses prérogatives. Chargée au départ d'établir un rapport d'évaluation de l'environnement international remplaçant le précédent de 2003, elle est allée plus loin en utilisant ce rapport comme base pour l'élaboration d'une stratégie globale⁵¹⁹. Elle a imposé la présence de la Commission alors qu'initialement seuls les représentants du Conseil européen, du Secrétariat du Conseil de l'UE et du secrétariat du SEAE devaient participer⁵²⁰. Elle a par ailleurs privilégié une méthode de travail qui excluait les échanges au niveau des institutions intergouvernementales avec la mise en place de « points de contacts » (POC)⁵²¹ au niveau du SEAE. En centralisant le processus de réflexion et de rédaction, la division de la planification stratégique du SEAE a dépassé l'intergouvernementalisme traditionnel et a gardé la mainmise sur l'élaboration de la Stratégie globale. A ce titre, le choix d'écarter le Comité politique et de sécurité (COPS) ou le Comité des représentants permanents (COREPER) au profit des POC dans les discussions est significatif puisqu'il a évité de devoir rendre compte aux Etats membres d'une part, et de dépendre de ces institutions intergouvernementales dans le processus de rédaction⁵²², d'autre part. Cette stratégie s'est faite en partenariat avec la Commission dont le président, Jean-Claude Juncker, avait annoncé dès 2015 son ambition supranationale:

« Nous avons besoin d'urgence d'une politique extérieure et de sécurité commune. Je voudrais, et je m'y emploierai, que le ou la haute représentante

⁵¹⁸ Conclusions du Conseil européen 15 décembre 2016, *op.cit.*

⁵¹⁹ MORILLAS Pol, « Autonomy in intergovernmentalism : the rôle of *de novo* bodies in external action during the making of the EU Global Strategy », in *Journal of European Integration*, vol. 42, issue 2, 2020, p.5-6, <https://doi.org/10.1080/07036337.2019.1666116>

⁵²⁰ TERPAN Fabien, *op.cit.*, p.51.

⁵²¹ MORILLAS Pol, *op.cit.*, p.7. Voir aussi TOCCI Nathalie, *Framing the EU Global Strategy. A Stronger Europe in a Fragile World*, 2017, éd. Palgrave Macmillan, Londres.

⁵²² MORILLAS Pol, *op.cit.*

pour les affaires étrangères ne soit plus freiné(e) par les ministres des affaires étrangères de l'UE. Une politique extérieure commune nécessite aussi de donner à la diplomatie européenne un visage unique à l'étranger. »⁵²³

Bien que réticents au fait de ne pas avoir été plus largement associés à ce processus⁵²⁴, les Etats membres ont toutefois adhéré au texte final – les conclusions du Conseil européen de décembre 2016 ne remettent nullement en cause la nouvelle méthode de travail – légitimant ainsi l'autonomie accrue du SEAE et plus largement des institutions européennes en matière de défense. Cette méthode de travail s'est également appliquée dans la mise en application de la Stratégie globale. La Commission Juncker a surpris les Etats membres en présentant le Fond Européen de Défense. Même la France et l'Allemagne, les deux Etats les plus volontaristes en matière de défense, n'avaient pas envisagé un système capacitaire communautaire et se limitaient à des échanges sur la possibilité d'une « *coordination des processus nationaux de renforcement des capacités* »⁵²⁵. En effet, en mettant en place le FED, la Commission a intégré dans la PSDC un élément dont le fonctionnement relève d'une logique communautaire comme le vote à la majorité qualifiée⁵²⁶ et non pas à l'unanimité. Ce faisant, la Commission a inversé le processus qui prévalait dans le financement de la défense : là où l'AED doit chercher le financement de ses projets auprès des Etats membres, la Commission peut se servir du FED pour financer directement 100% des coûts des programmes de recherche, 20% des coûts des projets de développement et 30% dans le cas des projets relevant de la coopération structurée permanente⁵²⁷ sans passer par les Etats. En revanche, il ne s'agit pas pour la Commission comme pour la Haute représentante et le SEAE de remettre en cause la méthode intergouvernementale⁵²⁸ mais de profiter des divergences des Etats membres pour se positionner comme un acteur légitime pouvant proposer et mettre en œuvre

⁵²³ JUNCKER Jean-Claude, « Un nouvel élan pour l'Europe », Discours d'ouverture de la session plénière du Parlement européen, Strasbourg, 15 juillet 2014, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/SPEECH_14_567

⁵²⁴ *Ibid.*

⁵²⁵ HAROCHE Pierre, « Supranationalism strikes back: a neofunctionalist account of the European Defence Fund », *in* Journal of European Public Policy, vol. 27, issue 6, 2020, p.11, <https://doi.org/10.1080/13501763.2019.1609570>

⁵²⁶ TERPAN Fabien, *op.cit.*, p.53.

⁵²⁷ HAROCHE Pierre, « Supranationalism strikes back: a neofunctionalist account of the European Defence Fund », *op.cit.*, p.14.

⁵²⁸ *Ibid.*, p.21.

droit. De la même manière que la Commission s'est servie de l'autorisation tacite des Etats membres pour approfondir plus avant les questions de défense, les juges européens ont utilisé en matière de défense le droit validé par les Etats membres en rendant explicite ce que la directive européenne sur l'aménagement du temps de travail (directive 2003/88/CE) indiquait de façon sous-jacente, à savoir qu'elle concerne « *tous les secteurs d'activités, privés ou publics* »⁵³² incluant de facto l'armée.

Il convient également de souligner que cet arrêt, tout en nuance, ne substitue aucunement à la compétence régaliennne celle des institutions européennes en matière d'aménagement de travail des militaires, dès lors que d'une part, il revient aux Etats de déterminer dans quelles situations peut s'appliquer la directive 2003/88/CE et que d'autre part, l'application de cette directive relève de conditions bien particulières. La cour précise en effet :

« L'article 1er, paragraphe 3, de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil, du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, lu à la lumière de l'article 4, paragraphe 2, TUE, doit être interprété en ce sens qu'une activité de garde exercée par un militaire est exclue du champ d'application de cette directive : - soit lorsque cette activité intervient dans le cadre de sa formation initiale, d'un entraînement opérationnel ou d'une opération militaire proprement dite, - soit lorsqu'elle constitue une activité à ce point particulière qu'elle ne se prête pas à un système de rotation des effectifs permettant d'assurer le respect des exigences de ladite directive, - soit lorsqu'il apparaît, au vu de l'ensemble des circonstances pertinentes, que cette activité est exécutée dans le cadre d'événements exceptionnels, dont la gravité et l'ampleur nécessitent l'adoption de mesures indispensables à la protection de la vie, de la santé ainsi que de la sécurité de la collectivité et dont la bonne exécution serait compromise si l'ensemble des règles énoncées par ladite directive devaient être respectées, - soit lorsque l'application de ladite directive à une telle activité, en imposant aux autorités concernées de mettre en place un système

⁵³² CJUE, arrêt du 15 juillet 2021, C-742/19, *op.cit.*

de rotation ou de planification du temps de travail, ne pourrait se faire qu'au détriment du bon accomplissement des opérations militaires proprement dites. L'article 2 de la directive 2003/88 doit être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas à ce qu'une période de garde au cours de laquelle un militaire est tenu de demeurer au sein de la caserne où il est affecté mais n'y accomplit pas de travail effectif soit rémunérée d'une manière différente qu'une période de garde au cours de laquelle il effectue des prestations de travail effectif. »⁵³³

Enfin, cet arrêt, s'il constitue une première, n'a qu'une portée limitée puisqu'il ne vise que la rémunération et ne touche en rien à « *la souveraineté et la sécurité* »⁵³⁴ des Etats membres.

Au regard de ces différentes évolutions du rôle des institutions européennes, il convient de noter que la politique dite « des petits pas » a permis ce développement en créant un contexte juridique favorable⁵³⁵ permettant aux institutions de faire une interprétation large de leur pouvoir d'initiative et ainsi de transférer un processus civil sur les questions de défense. De facto, le traité de Lisbonne a favorisé ces possibilités de transferts. Les institutions en constatant l'évolution du contexte international ont ainsi pu projeter leur compétence civile dans le domaine de la défense⁵³⁶. Cette politique des petits pas se traduit également au niveau des instruments mis à disposition. La CSP bien que présente dans le traité de Lisbonne n'a été activée que dix ans plus tard. Si le Brexit et l'élection de Donald Trump ont facilité et accéléré ce processus, il convient toutefois de noter le rapprochement opéré par les Etats membres qui face à un phénomène de crise ont significativement assoupli leurs positions dans l'optique d'atteindre une culture stratégique commune.

Une interprétation réaliste de la défense européenne suggère que les Etats suivent leurs propres intérêts en matière de défense et que chaque Etat ayant des intérêts distincts de ses voisins, une convergence des cultures stratégiques n'est pas

⁵³³ *Ibid.*

⁵³⁴ Le Monde, « Edouard Philippe : « La décision des juges européens sur le temps de travail de nos soldats touche au cœur de la souveraineté et de la sécurité de la France » », *op.cit.*

⁵³⁵ TERPAN Fabien, *op.cit.*, p.55.

⁵³⁶ CHAPPELL Laura, EXADAKTYLOS Theofanis, PETROV Petar, « A more capable EU? Assessing the role of the EU's institutions in defence capability development », *in Journal of European Integration*, vol.42, issue 4, <https://doi.org/10.1080/07036337.2019.1666115>

possible⁵³⁷. Les institutions européennes n'ayant joué jusqu'alors qu'un rôle restreint dans la politique de défense européenne, les auteurs réalistes estiment que seul le système de coopération notamment via l'intergouvernementalisme peut fonctionner pour de grandes puissances telles la France, le Royaume Uni ou l'Allemagne. Concernant une période allant de 2008 à 2014, Samuel Faure a mené une enquête sociologique⁵³⁸ auprès d'agents de la défense issus de ces trois pays ainsi que des institutions européennes. Il en a conclu que la vision réaliste devait être nuancée. En effet, il démontre qu'avec d'un côté les crises (notamment en Géorgie, Libye, Ukraine, Daech...) et de l'autre l'influence qu'exercent les institutions supranationales, une convergence des cultures stratégiques est à l'œuvre bien que lente. Confirmant une approche constructiviste de la défense européenne, Faure souligne l'importance du processus d'eupéanisation malgré l'importance de l'échelon national ainsi que de l'hétérogénéité des Etats en matière de défense et de politique extérieure. A ce titre, l'envoi en 2014 par la France d'avions Rafale pour protéger l'espace aérien des Etats baltes suite à l'invasion de la Crimée et parallèlement, l'envoi par l'Estonie de troupes en République centrafricaine dans le cadre de l'opération EUFOR RCA menée par la France, constitue un premier exemple concret du rapprochement stratégique⁵³⁹ à l'œuvre.

De même, le travail des institutions européennes conduisant à l'élaboration de la Stratégie globale puis de sa mise en œuvre donne un éclairage nouveau sur l'eupéanisation des cultures stratégiques. Il convient également de noter que l'étude menée par Faure met l'accent sur deux éléments pouvant mettre en perspective le Brexit et l'élection de Donald Trump vis-à-vis de la mise en application de la Stratégie globale. Il constate que si Français et Allemands sont en majorité favorables à l'intégration européenne des structures militaires et que la coopération en matière

⁵³⁷ FAURE Samuel B. H., « The Nation, Bureaucratic Functionality, and EU Institutions : Three Socialization of CDSP Actors », in *St Antony's International Review*, vol. 12, n°2, février 2017, p.192.

⁵³⁸ *Ibid.* Voir aussi FAURE Samuel B. H., *La défense européenne. L'émergence d'une culture stratégique commune*, 2016, éd. Athéna éditions, Montréal.

⁵³⁹ HAROCHE Pierre, « Retour sur l'échec de l' « armée européenne » (1950-1954) : quelles leçons pour demain ? », *op.cit.*, p.72.

de défense se fasse dans le cadre de l'UE plutôt que de l'OTAN⁵⁴⁰, il en va tout autrement pour les Britanniques :

« Aucun d'entre eux ne pense que l'UE devrait prendre de décisions en matière de politique de sécurité et de défense. 80 % ont répondu que c'est l'État qui devrait le faire, et 20 % que c'est l'OTAN qui devrait s'en charger. Concernant la relation entre l'UE et l'OTAN, une majorité (60%) pense que l'UE est autonome par rapport à l'OTAN, même si ces deux institutions doivent s'efforcer de travailler ensemble. Néanmoins, 20 % d'entre eux pensent que l'OTAN reste la principale organisation de sécurité en Europe, et 20 % pensent que l'Union européenne n'a pas besoin de l'OTAN. (...) 60% des répondants britanniques sont également opposés à des structures militaires européennes intégrées. Les autres se répartissent entre ceux qui sont contre les structures intégrées à moins que l'OTAN ne les accepte (20 %) et ceux qui n'accepteraient ces structures que si elles ne font pas double emploi avec celles de l'OTAN (20 %).»⁵⁴¹

Les agents britanniques semblent plus enclins à envisager la défense de l'Europe selon un mode de coopération tandis que Français et Allemands privilégient plus l'intégration de la défense. Cette distinction permet ainsi de mieux appréhender en quoi le Brexit et l'élection de Trump ont permis de concrétiser la méthode supranationale de la Stratégie globale élaborée par les institutions européennes.

Le contexte politique a ainsi permis d'accentuer un rapprochement franco-allemand sur le rôle de l'Europe dans un contexte géopolitique post-Brexit⁵⁴² avec en parallèle une montée en puissance des institutions européennes sur les questions de défense. Les réflexions sur ces questions ayant débuté quelques années auparavant (2013 pour les institutions européennes, 2014 pour l'Allemagne), les événements de juin et novembre 2016 au Royaume-Uni et aux Etats-Unis ont précipité les choses en créant un contexte favorable pour la réalisation concrète d'une relance de la défense

⁵⁴⁰ FAURE Samuel B. H., « The Nation, Bureaucratic Functionality, and EU Institutions : Three Socialization of CDSP Actors », *op.cit.*, p.197.

⁵⁴¹ *Ibid.*, p.198.

⁵⁴² TARDI Thierry, « Europe et défense : indispensable et fragile couple franco-allemand », 11 décembre 2017 in Question d'Europe n°455, Fondation Robert Schuman, <https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0455-europe-et-defense-indispensable-et-fragile-couple-franco-allemand>

européenne à travers trois volets : opérationnel, budgétaire et politico-militaire. Ces évolutions tendent à montrer qu'une convergence des cultures stratégiques s'opère au sein de l'Union selon une perspective constructiviste. Cependant, des divergences significatives entre les Etats membres subsistent empêchant les Européens de profiter pleinement de ce contexte et de rendre la PSDC plus efficace.

6. Des avancées modestes

Les pays européens restent cependant divisés sur la question de la PSDC et ce malgré les apparentes améliorations qui ont suivi le Brexit et l'élection de Donald Trump. Il convient tout d'abord de noter la permanence de différentes visions stratégiques entre d'une part, l'Europe de l'Est – représentée par l'informel groupe de Visegrad – et l'Europe de l'Ouest/Sud, d'autre part. En effet, si les pays de l'Europe de l'Est sont particulièrement sensibles à la menace russe, les pays d'Europe de l'Ouest et du Sud se focalisent au contraire sur la menace terroriste provenant notamment de la bande sahélo-saharienne et du Moyen-Orient. Cette différence de point de vue stratégique se traduit également dans la mise en place des moyens de défense : la prévention de la menace à l'Est de l'Europe nécessite une présence militaire permanente et préparée à des conflits de haute intensité tandis que les interventions dans les situations de crise au Sud de l'Europe requièrent quant à elles un déploiement rapide des forces militaires dans des conflits asymétriques⁵⁴³. Les objectifs et les moyens à mettre en place pour les atteindre diffèrent donc et ne sont pas compatibles entre eux.

Si des échanges ponctuels ont pu se mettre en place comme l'envoi de soldats estoniens en renfort de la mission EUFOR RCA dirigée par la France en 2014, puis la participation la même année de la France à la mission de surveillance de l'espace aérien balte dans le cadre du « European Reassurance Initiative Plan » de l'OTAN lancé en 2014 suite à l'annexion de la Crimée, il ne s'agit pas d'une pratique institutionnalisée. Or, comme l'a souligné l'ancien secrétaire général du Service Européen pour l'Action Extérieure, Maciej Popowski :

*« Nous n'avons pas le choix, nous ne pouvons préférer une crise à une autre, nous devons faire face à la fois aux crises à l'Est et au Sud. »*⁵⁴⁴

Sans cadre institutionnel pour assurer l'engagement des pays européens face aux menaces émanant du Sud et de l'Est, la PSDC n'apparaîtra pas comme une alternative

⁵⁴³ HAROCHE Pierre, « L'Union européenne à la croisée des chemins », 24 novembre 2017, conférence donnée dans le cadre de l'IRSEM, Paris.

⁵⁴⁴ Déclaration prononcée lors du rendez-vous informel des ministres de la défense européens à Riga en Lettonie, le 19 février 2015

crédible⁵⁴⁵. L'exemple de la Pologne illustre bien cette difficulté. A la suite de l'effondrement du système soviétique, la Pologne a immédiatement privilégié une attitude atlantiste plus qu'européenne dans sa politique de sécurité et de défense. Selon une perspective historique, les gouvernements successifs ont estimé qu'après la disparition de la Pologne en 1939 pour la quatrième fois de son histoire, seule l'OTAN est à même de garantir la sécurité du pays, qui plus est, en cas de dégradation des relations entre Etats en Europe⁵⁴⁶. Cette vision atlantiste a perduré après l'adhésion de la Pologne puisque l'UE n'a jamais été perçue par les gouvernements polonais comme la réponse à un besoin de sécurité, comme le déclare l'ancien ministre de la défense polonais (1992-2000), Janusz Onyszkiewicz :

« L'Union européenne, même aujourd'hui, même après le traité de Lisbonne, n'est pas un pacte de défense. (...) Parce que nous considérons l'Union, et jusqu'à aujourd'hui nous la considérons comme soft. Et de notre point de vue et en raison des incertitudes venant de la Russie, nous avons besoin de hard. »⁵⁴⁷

Le changement de paradigme s'opère après la guerre en Irak. D'une part, la Pologne n'obtient pas les contreparties espérées suite à son engagement auprès des Américains en Irak, d'autre part, le président Obama opère dès 2009 un rapprochement avec la Russie afin de normaliser les relations et de réorienter sa politique extérieure qui se détourne officiellement de l'Europe pour se focaliser sur l'Asie et la Chine⁵⁴⁸. Dès lors, la Pologne opte pour un engagement plus fort envers la PSDC et l'Europe sans pour autant se détourner complètement de l'OTAN. Cela se traduit concrètement par un engagement accru avec les partenaires européens que ce soit à travers le triangle de Weimar (France, Allemagne, Pologne), avec la Coopération de défense d'Europe centrale (Pologne, Autriche, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie et Croatie) ou encore par sa participation à la CSP, son approbation de la stratégie globale et du FED. Toutefois, ni le Brexit, ni l'élection de Trump n'ont eu d'impact

⁵⁴⁵ Le communiqué commun des ministres de la défense du groupe de Visegrad lors de la rencontre informel du 10 juin 2019 à Piešťany en Slovaquie, souligne la nécessité pour la PSDC d'avoir « une approche à 360° » et de prendre en compte aussi bien les menaces venant du Sud que de l'Est.

⁵⁴⁶ ZIMA Amélie, « La politique de défense de la Pologne dans le contexte du Brexit : bilatérale, multilatérale ou flexilatérale ? », », in *Politique Européenne*, n°70, 2020, p.121.

⁵⁴⁷ Entretien avec Janusz Onyszkiewicz, novembre 2011, Varsovie, cité par ZIMA Amélie, *ibid.*, p.123-124.

⁵⁴⁸ *Ibid.*

sur la politique de défense de la Pologne vis-à-vis de ses alliés : dans une optique flexilatérale de la défense, la Pologne s'engage dans un bilatéralisme avec le Royaume-Uni, poursuit le multilatéralisme dans le cadre de l'OTAN et intensifie le multilatéralisme avec l'UE⁵⁴⁹. De fait, la Pologne signe un traité bilatéral de coopération en matière de défense et de sécurité avec le Royaume-Uni le 21 décembre 2017. Le 12 juin 2019, un autre accord bilatéral de défense est conclu avec les Etats-Unis, renforçant la présence américaine sur le sol polonais. A l'inverse des Etats baltes qui – à la suite du désengagement américain du territoire européen en 2009 – ont choisi une stratégie d'intégration des politiques de défense et de sécurité au sein des institutions européennes⁵⁵⁰ sans pour autant tourner le dos à l'OTAN, la Pologne, elle, reste très sceptique vis-à-vis de l'UE quant à sa capacité à assurer la sécurité de son territoire. Sur ce point la Pologne suit une ligne de conduite proche de celle du Royaume-Uni au sein de l'UE, l'intergouvernementalisme et non le fédéralisme⁵⁵¹. Avec le départ du Royaume-Uni, la Pologne voit l'affaiblissement de l'Union en terme de défense, le Royaume-Uni étant considéré par les Polonais comme le seul Etat d'Europe occidentale prenant pleinement conscience de la menace à l'Est qui constitue l'un des deux versants du dilemme géostratégique européen, comme l'explique l'ancien ministre de la défense polonais Tomasz Siemonak (2011-2015) :

*« Je mentionne cette sensibilité commune vis-à-vis de la question russe, à propos des menaces russes, car il me semble que parmi les Etats d'Europe occidentale, le Royaume-Uni est l'Etat qui comprend le mieux, oui, et qui l'a expérimenté avec des affaires comme Litwinenko et Skrypal, c'est à dire des activités hostiles des divers services de la Fédération de Russie et qui rend l'opinion publique au courant et très sensible à ce type de menaces. »*⁵⁵²

Outre un aspect industriel, l'accord avec le Royaume-Uni comprend le renforcement de la coopération contre la Russie, notamment en ce qui concerne la cybersécurité⁵⁵³ face aux campagnes de désinformation russes. L'accord du 12 juin 2019 avec les

⁵⁴⁹ *Ibid.*, p.136.

⁵⁵⁰ PERCHOC Philippe, « Les Etats baltes, entre défense territoriale et élargissement des concepts de sécurité », in *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol.44, n°3, 2013, p.61-88.

⁵⁵¹ ZIMA Amélie, *op.cit.*, p.128.

⁵⁵² Entretien avec Tomasz Siemonak, février 2009, Varsovie, cité dans ZIMA Amélie, *ibid.*, p.132.

⁵⁵³ UK/Poland: Treaty on Defence and Security Cooperation, 9 mai 2018, site officiel du gouvernement britannique, <https://www.gov.uk/government/publications/cs-poland-no12018-ukpoland-treaty-on-defence-and-security-cooperation>

Etats-Unis s'inscrit dans la même logique, l'accord comprend une partie relative à la menace russe⁵⁵⁴. Alors que ni le Brexit ni l'élection de Trump ne sont les causes de ces traités mais bien la politique agressive de la Fédération de Russie, l'UE n'est cependant pas perçue comme un acteur essentiel pouvant faire face à cette menace sur son flanc Est. C'est également la raison pour laquelle la Pologne a choisi de privilégier la menace à l'Est à travers ces accords bilatéraux et l'OTAN plutôt que d'intensifier sa participation dans les outils européens de défense tel l'Eurocorps⁵⁵⁵.

Le scepticisme vis-à-vis de l'UE dans sa gestion de la menace sur le flanc Est de l'Europe se traduit également par la participation des Etats peu enclins à favoriser l'intégration dans le cadre de la PSDC à des coopérations minilatérales. Ainsi, des Etats comme le Danemark, la Suède, la Finlande ou les Pays-Bas ont signé le 28 juin 2018 un mémorandum dans le cadre de la Joint Expeditionary Force (JEF). Ce corps expéditionnaire interarmées comprend dix Etats d'Europe du Nord : le Royaume-Uni (nation cadre), le Danemark, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, l'Islande, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède (qui a rejoint la JEF en juin 2017). Lancée en 2015 après la crise en Ukraine, la JEF qui s'inscrit dans le cadre de l'OTAN devient opérationnelle en 2018 avec une capacité de déploiement de 10 000 hommes⁵⁵⁶ et lance son premier déploiement opérationnel en mars 2021 avec pour objectif la sécurité maritime dans le sud de la mer baltique. Là encore, la perception de la menace au nord et à l'est de l'Europe suite à l'annexion de la Crimée par la Russie a entraîné un rapprochement multilatéral dans le cadre de l'OTAN⁵⁵⁷ aux dépens de l'engagement au sein de la PSDC. De fait, les Etats membres du Nord et de l'Est semblent considérer que le Royaume-Uni est le pays européen occidental qui a la plus grande compréhension de la menace sur le flanc est, le Brexit n'ayant finalement que très peu d'impact dans leur stratégie de défense. Les évolutions de la PSDC bien qu'approuvées par ces Etats n'ont pas apporté suffisamment de garanties quant à la

⁵⁵⁴ Le Monde, « Les Etats-Unis vont renforcer leur présence militaire en Pologne », 13 juin 2019, https://www.lemonde.fr/international/article/2019/06/13/washington-va-renforcer-sa-presence-militaire-en-pologne_5475520_3210.html

⁵⁵⁵ ZIMA Amélie, *op.cit.*, p.134.

⁵⁵⁶ « Over 10,000 troops from nine nations ready to meet global challenges », site officiel du gouvernement britannique, 28 juin 2018, <https://www.gov.uk/government/news/over-10000-troops-from-nine-nations-ready-to-meet-global-challenges>

⁵⁵⁷ SAXI Håkon Lunde, « The UK Joint Expeditionary Force (JEF) », Norwegian Institute for Defence Studies, janvier 2018, www.jstor.org/stable/resrep25807

menace à l'Est pour se substituer à l'intergouvernementalisme ainsi qu'à d'autres initiatives multilatérales de défense.

L'objectif de la Stratégie globale était justement de pouvoir apporter une réponse efficace à la complexification des nouveaux conflits. Mettant au centre de la Stratégie globale l'idée de résilience⁵⁵⁸, les institutions européennes ont identifié le caractère diffus et complexe des nouvelles menaces hybrides et ne relevant pas d'un territoire mais ayant des conséquences globales aussi bien au sud qu'à l'est de l'Europe. En même temps, il a été fait remarquer que le concept de résilience mis en avant par la Stratégie globale était trop vague de sorte que chaque Etat membre pouvait se l'approprier selon ses propres objectifs conduisant à une action inefficace et incohérente de l'UE⁵⁵⁹. Afin de sortir de cet écueil, le nouveau Haut Représentant, Josep Borrell, lui a substitué le concept d'autonomie stratégique⁵⁶⁰ pour palier les limites de la notion de résilience de Mogherini.

De fait, trois reproches sont adressés à la politique étrangère de l'UE. Tout d'abord, il est mis en avant la lenteur diplomatique de l'Union⁵⁶¹ qui n'est pas capable d'empêcher l'escalade de la violence due aux menaces auxquelles celle-ci est confrontée. Ensuite, la volonté mise en avant par la Stratégie globale d'agir à plusieurs niveaux (du local au global) dans la résolution des conflits ne se traduit pas dans les faits, en particulier au niveau local. Celui-ci n'est que très peu intégré dans les initiatives de l'Union rendant son action inefficace et perçue comme telle par les acteurs locaux⁵⁶². Cette absence de prise en compte du niveau local engendre une forte résistance de la part des acteurs locaux aux initiatives de consolidation de la paix comme ce fut par exemple le cas avec la réforme de la police en Bosnie⁵⁶³. Enfin, la cohérence de la diplomatie européenne souffre des intérêts particuliers des

⁵⁵⁸ TOCCI Nathalie, « Resilience and the rôle of the European Union in the world », *in* Contemporary Security Policy, vol.41, issue 2, 2020, p.176-194.

⁵⁵⁹ BARGUES Pol, *op.cit.*, p.7.

⁵⁶⁰ *Ibid.*, p.7-10

⁵⁶¹ BARGUES Pol, CADIER David, GIBADLO Lidia, KACA Elzbieta, MORILLAS Pol, NARBONE Luigi, PIROZZI Nicoletta, TERLIKOWSKI Marcin, « Resilience and the EU's external action instruments towards multiple, sustained, and indirect actions », *in* EU-LISTCO, Working Paper n°7, novembre 2020, p.12.

⁵⁶² EJDUS Filip, JUNCOS Ana E., « Reclaiming the local in EU peacebuilding : Effectiveness, ownership, and résistance », *in* Contemporary Security Policy, vol.39, n°1, 2018, p.4-27, <https://doi.org/10.1080/13523260.2017.1407176>

⁵⁶³ *Ibid.*, p.16.

Etats membres qui n'hésitent pas à saper les initiatives européennes quant elles ne sont pas conformes à leur aspirations :

« La plupart des États membres sont soit ambivalents quant au transfert de responsabilités à l'UE, soit lents à s'accorder sur une réponse commune, et les initiatives diplomatiques nationales se déroulent donc parallèlement à la politique étrangère commune. »⁵⁶⁴

Les grand Etats en sont principalement la cause. A ce titre, le discours de la Sorbonne du président Macron illustre tout à fait cette difficulté à laquelle l'UE est confrontée :

« Dans son discours à la Sorbonne, le président français Emmanuel Macron a exposé une vision ambitieuse de l'avenir de l'UE, avec des propositions concernant à peu près tous les aspects de l'intégration européenne, du carbone à la culture. Mais il n'a rien dit sur la manière de rendre la diplomatie européenne plus efficace. Cette attitude est typique des dirigeants des grands États membres de l'UE. Ils sont très fiers du rôle international de leur pays et considèrent l'UE, au mieux, comme un forum destiné à promouvoir les initiatives nationales. »⁵⁶⁵

A l'inverse, quand l'Union ne satisfait pas à leurs exigences, ils n'hésitent pas à sortir du cadre européen pour y parvenir. C'est le cas de l'Initiative Européenne d'Intervention. N'ayant pas obtenue que la CSP oriente ses missions sur le volet opérationnel, le président français a lancé l'IEI en dehors du cadre de l'UE. L'absence de cohérence de la politique étrangère de l'Union a ainsi logiquement pour conséquence un affaiblissement de son influence. Mais les grands Etats ne sont pas les seuls responsables. Les petits Etats dont la politique extérieure se limite généralement à leur environnement régional ont tendance à empêcher des initiatives plus globales⁵⁶⁶ ne percevant pas d'avantages à leur niveau. Si un objectif commun peut faire l'unanimité au sein des Etats membres de l'Union, les intérêts de chaque Etat peuvent s'avérer être radicalement différents. Le cas de la situation israélo-

⁵⁶⁴ BARGUES Pol, CADIER David, GIBADLO Lidia , KACA Elżbieta , MORILLAS Pol, NARBONE Luigi, PIROZZI Nicoletta, TERLIKOWSKI Marcin, *op.cit.*, p.13.

⁵⁶⁵ LEHNE Stefan, « Merkel and Macron Need to Talk About EU Foreign Policy », Carnegie Europe, 14 décembre 2017, <https://carnegieeurope.eu/strategieurope/75017>

⁵⁶⁶ LEHNE Stefan, « Is There Hope for EU Foreign Policy ? », Carnegie Europe, 5 décembre 2017, <https://carnegieeurope.eu/2017/12/05/is-there-hope-for-eu-foreign-policy-pub-74909>

palestienne illustre parfaitement cette ambivalence : tous les Etats de l'UE soutiennent une solution à deux Etats. Cependant, l'UE ne parvient pas à mettre en place une politique concrète du fait des intérêts divergents des Etats membres à l'égard d'Israël⁵⁶⁷. Il est d'autant plus difficile de s'accorder sur une politique étrangère commune que le vote doit se faire à l'unanimité et non à la majorité qualifiée. Dès que l'unanimité n'est pas obtenue, l'UE cesse d'être un acteur pertinent et ce sont les Etats qui prennent le relais. Plus de soixante ans après les débuts de la construction européenne, le constat reste dans une certaine mesure le même qu'à ses débuts :

*« On ne crée pas les patries sur commande. Il est facile de dire, il est vrai dans l'abstrait, que les Etats nationaux sont anachroniques, parce qu'ils sont incapables d'assurer seuls leur défense. Mais les sentiments des peuples ne se transforment pas à l'allure du progrès industriel. »*⁵⁶⁸

Le nouveau concept d'autonomie stratégique élaboré par le Haut Représentant Josep Borrell pour répondre aux déficiences de la politique étrangère de l'Union sera-t-il plus efficace ? L'idée promue par le Haut représentant derrière ce concept consiste en un double mouvement : être fort en interne pour avoir une capacité d'action constructive en politique extérieure⁵⁶⁹. Il convient toutefois de rappeler que la notion d'autonomie stratégique apparaît pour la première fois dans un document français, le livre blanc sur la défense de 1994⁵⁷⁰, et qu'elle est à remettre dans le contexte de la fin de la Guerre froide. Dans ce document, l'autonomie stratégique relève moins de la dissuasion nucléaire – qui devient moins déterminante suite à la chute de l'URSS – que d'une articulation entre trois facteurs qui pourraient se révéler être primordiaux dans les années à venir :

« l'intelligence des situations, notamment par le renseignement qui permet la prévision et l'appréciation autonome des événements et donne ainsi la capacité de décider rapidement, en opérant des choix éclairés ; la maîtrise des

⁵⁶⁷ *Ibid.*

⁵⁶⁸ ARON Raymond, *Les guerres en chaîne*, 1951, éd. Gallimard, Paris, p.415.

⁵⁶⁹ BARGUES Pol, *op.cit.*, p.11.

⁵⁷⁰ MAURO Frédéric, « Strategic Autonomy under the Spotlight : The New Holy Grail of European Defence », GRIP report, 2018/1, p.4, www.grip.org/en/node/2528. Voir aussi *Le livre blanc sur la défense*, 1994, La documentation française, Paris, pp.49, www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/944048700.pdf

situations complexes, où se mêlent les dimensions politiques, militaires et régionales du point de vue de la stratégie, les dimensions multinationales et interarmées dans le domaine militaire ; la mobilité stratégique, pour être libre de nos mouvements, et pouvoir projeter les forces en temps utile au bon endroit. »⁵⁷¹

L'autonomie stratégique comprise comme liberté et indépendance d'action politique évolue avec la guerre en Ex-Yougoslavie lorsque les Européens n'arrivent pas à mettre en place une force d'intervention et doivent en appeler à l'OTAN et les Etats-Unis. L'autonomie stratégique traduit dès lors l'idée d'une force militaire déployable rapidement⁵⁷². La déclaration franco-britannique de Saint Malo de 1998 s'en fait l'écho en parlant de « *capacité autonome d'action* »⁵⁷³. Le concept continue d'être utilisé en France dans les livres blancs de la défense de 2008 et 2013 sans pour autant faire l'objet d'une définition plus approfondie⁵⁷⁴, la seule différence notable étant le livre blanc de la défense de 2008 qui utilise le terme d'autonomie stratégique dans le cadre de l'Union européenne et plus spécifiquement en ce qui concerne « *la planification opérationnelle et (de) la conduite d'opérations* »⁵⁷⁵. C'est à partir des années 2015-2016 que le concept d'autonomie stratégique prend de l'importance et se retrouve mentionné dans nombre de rapports et documents ; aussi bien en France dans la Revue Stratégique de 2017⁵⁷⁶ ou dans le discours de la Sorbonne du 26 septembre 2017 du président Macron que dans les différentes institutions européennes : les conclusions du Conseil de l'UE du 18 mai 2015 et du 14 novembre 2016, le rapport du Group of Personalities (GoP) de février 2016 mis en place par la Commission européenne, le document sur la Stratégie globale de l'Union de la Haute Représentante Federica Mogherini du 26 juin 2016, le discours de l'Agence Européenne de Défense du 10 novembre 2016 ou encore le Parlement européen qui

⁵⁷¹ *Le livre blanc sur la défense*, 1994, La documentation française, Paris, p.52-53, www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/944048700.pdf

⁵⁷² MAURO Frédéric, *op.cit.*, p.7.

⁵⁷³ Déclaration franco-britannique de Saint-Malo, 4 décembre 1998, Saint-Malo, *op.cit.*

⁵⁷⁴ MAURO Frédéric, *op.cit.*, p.8.

⁵⁷⁵ *Défense et Sécurité nationale. Le Livre blanc*, 2008, éd. Odile Jacob, La documentation française, Paris, p.90, www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000341.pdf

⁵⁷⁶ *Revue Stratégique de Défense et de sécurité nationale*, 2017, p.3,7,10,14,52,53,54,56,58,63,66,70,78,88, <https://www.defense.gouv.fr/content/download/514684/8664656/file/2017-RS-def1018.pdf>

mentionne ce terme dans quatre différents rapports entre mars 2016 et février 2017⁵⁷⁷. Quant à sa signification, la définition la plus complète de l'autonomie stratégique insiste sur trois composantes : l'autonomie politique, l'autonomie opérationnelle et l'autonomie industrielle⁵⁷⁸. L'autonomie stratégique est en fait la somme de ces trois autonomies interdépendantes :

« L'autonomie stratégique de tout acteur repose sur l'autonomie politique, opérationnelle et industrielle. L'autonomie opérationnelle se définit comme la capacité, fondée sur le cadre institutionnel nécessaire et les capacités requises, de planifier et de conduire de manière indépendante des opérations civiles et/ou militaires. L'autonomie industrielle signifie la capacité de développer et de construire les capacités requises pour atteindre l'autonomie opérationnelle. Ces deux éléments nécessaires de l'autonomie stratégique doivent être complétés par la capacité de définir les objectifs de la politique étrangère et de sécurité et de décider des outils à utiliser pour les atteindre - autonomie politique. »⁵⁷⁹

Le défi majeur auquel l'UE est confronté dans l'optique du concept d'autonomie stratégique relève de l'autonomie politique. Le problème est double. D'une part, les Européens dépendent des Etats-Unis et de l'OTAN pour assurer leur sécurité et par conséquent ne peuvent définir une politique étrangère sans l'accord américain⁵⁸⁰. D'autre part, le titre V du traité sur l'UE stipule que l'action extérieure ainsi que la politique étrangère de sécurité commune relèvent de l'intergouvernementalisme où les décisions doivent être approuvées à l'unanimité. Ce faisant, la prise de décision s'en trouve fortement limitée, le cadre légal de l'Union ne permettant pas d'avoir un processus d'élaboration d'une politique étrangère rapide et efficace. Cette difficulté du cadre légal n'est toutefois qu'un élément préliminaire à la possibilité d'une autonomie politique. En effet, pour pouvoir mettre en place une politique étrangère à l'échelle de l'Union européenne, encore faut-il être capable d'en établir une, en prenant en compte les priorités stratégiques des 27 Etats. L'évaluation des menaces et

⁵⁷⁷ MAURO Frédéric, *op.cit.*, p.12-14.

⁵⁷⁸ KEMPIN Ronja, KUNZ Barbara, « France, Germany, and the Quest for European Strategic Autonomy : Franco-German Defence Cooperation in A New Era », Notes du Cerfa, n°141, Ifri, décembre 2017, p.10.

⁵⁷⁹ *Ibid.*

⁵⁸⁰ MAURO Frédéric, *op.cit.*, p.23.

les moyens à mettre en œuvre pour y faire face doivent pouvoir répondre aux besoins de tous les Etats membres.

Par conséquent, l'autonomie stratégique, devenue le concept phare des réflexions sur la défense européenne ne peut faire l'économie de mettre au centre de cette autonomie la question bien plus primordiale du dilemme géostratégique européen, au risque de perdre toute pertinence. Comme le souligne Pierre Haroche, il s'agit du problème essentiel⁵⁸¹ auquel les Européens doivent apporter une solution. La prise en compte des menaces aussi bien à l'est qu'au sud de l'Europe par tous les Etats membres de l'UE est la condition nécessaire pour donner à la PSDC une légitimité en tant qu'outil de défense. Or malgré l'élection de Donald Trump, les Etats à l'est de l'Europe ont continué à donner la priorité à l'OTAN. De leur côté, mis à part le Royaume-Uni, les Etats d'Europe occidentale semblent sous-estimer la menace russe et la crainte de leurs voisins orientaux vis-à-vis de cette menace. Le cas de l'Ukraine illustre bien l'absence d'engagements de la part de ces Etats. Au sein de l'OTAN, contrairement aux Etats-Unis, l'Allemagne et la France sont les principaux opposants⁵⁸² – depuis le sommet de l'OTAN des 4 et 5 avril 2008 à Bucarest – à l'intégration de l'Ukraine au plan d'action pour l'adhésion (MAP) et ce afin de ne « *pas offenser la Russie* »⁵⁸³. Jusqu'en février 2022, ni la France ni l'Allemagne n'ont participé à l'assistance militaire à l'Ukraine suite à l'agression russe de 2014 en Crimée et dans le Donbass⁵⁸⁴. A l'inverse, les Etats-Unis ont d'emblée apporté leur soutien et sont allés plus loin en signant de surcroît le 1^{er} septembre 2021 un partenariat stratégique avec l'Ukraine portant entre autres sur la sécurité et la défense⁵⁸⁵.

⁵⁸¹ HAROCHE Pierre, « Retour sur l'échec de l' « armée européenne » (1950-1954) : quelles leçons pour demain ? », *op.cit.*, p.70.

⁵⁸² Entretien réalisé en septembre 2021 par l'auteur de cette recherche avec Son Excellence Borys Tarasyuk, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Ukraine auprès du Conseil de l'Europe, ancien Ministre des Affaires étrangères (1998-2000, 2005-2007).

⁵⁸³ GROS-VERHEYDE Nicolas, « Sommet de l'Otan, à Bucarest. Principaux résultats. « Nécessité de l'Europe de la défense » », 7 avril 2008, Bruxelles 2, <https://www.bruxelles2.eu/2008/04/sommetdelotanabucarest-principauxresultats-necessitedeleuropedeladefense/>

⁵⁸⁴ Entretien réalisé en septembre 2021 avec Son Excellence Borys Tarasyuk, *op.cit.*

⁵⁸⁵ Joint Statement on the U.S.-Ukraine Strategic Partnership, 1^{er} septembre 2021, <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/statements-releases/2021/09/01/joint-statement-on-the-u-s-ukraine-strategic-partnership/>

Un autre exemple de cette divergence de vision stratégique entre l'est et l'ouest de l'Europe se matérialise dans le projet de gazoduc Nord Stream 2 reliant la Fédération de Russie à l'Allemagne par la mer Baltique dont le chantier a commencé en 2018, s'est terminé en septembre 2021 et qui a considérablement accru l'antagonisme entre les Etats d'Europe centrale et occidentale⁵⁸⁶. En effet, le gazoduc est vu par les Etats d'Europe centrale comme un moyen d'isoler l'Ukraine et la Pologne qui étaient jusqu'alors des voies de transit incontournables pour l'accès du gaz russe en Europe⁵⁸⁷ et d'accroître la dépendance énergétique européenne⁵⁸⁸. Cet antagonisme s'est traduit au sein de l'UE par la forte opposition des Etats baltes et de la Pologne au projet du gazoduc soutenu notamment par l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas. Malgré un compromis négocié en février 2019 sur la réglementation du gaz venant de pays tiers⁵⁸⁹, l'Union apparaît divisée entre les Etats voyant dans ce gazoduc un accord commercial et ceux pour qui le projet économique cache une volonté de la Russie d'accentuer la pression sur les Etats d'Europe centrale en les privant de revenus liés au gaz, d'une part et d'étendre sa présence en mer baltique⁵⁹⁰, d'autre part. Dans ces conditions, s'investir dans une PSDC avec des alliés qui sous-estiment la menace russe est une stratégie dangereuse et c'est sans hésitation que les Etats d'Europe centrale se tourne vers les Etats-Unis et l'OTAN en matière de défense. La défense européenne ne pouvant se passer du couple franco-allemand⁵⁹¹, si celui-ci ne prend pas suffisamment en compte la dimension orientale du dilemme géostratégique européen et ne se positionne pas comme une solution complémentaire voire même alternative à la protection américaine, l'adhésion de tous les Etats membres ne se fera pas. De fait, les Etats d'Europe de l'Est préfèrent s'accrocher à la dépendance

⁵⁸⁶ Der Spiegel, « Polish Minister Attacks Schröder and Merkel », 1^{er} mai 2006, <https://www.spiegel.de/international/indirect-hitler-comparison-polish-minister-attacks-schroeder-and-merkel-a-413969.html>

⁵⁸⁷ HEUZÉ Louis-Marie, « Accord Nord Stream 2 : vers un nouvel équilibre énergétique en Europe de l'Est ? », 1^{er} octobre 2021, Centre de ressources et d'information sur l'intelligence économique et stratégique, <https://portail-ie.fr/analysis/2970/accord-nord-stream-2-vers-un-nouvel-equilibre-energetique-en-europe-de-lest>

⁵⁸⁸ BOUNAT Ulrich, « Nord Stream 2, le pipeline de la discorde ? », 3 septembre 2019, Les Jeunes IHEDN, <https://jeunes-ihedn.org/nord-stream-2-le-pipeline-de-la-discorde/>

⁵⁸⁹ Ouest France, « Nord Stream 2. Accord européen sur le compromis franco-allemand pour le transport de gaz », 8 février 2019, <https://www.ouest-france.fr/europe/ue/nord-stream-2-accord-europeen-sur-le-compromis-franco-allemand-pour-le-transport-du-gaz-6216161>

⁵⁹⁰ BOUNAT Ulrich, *op.cit.*

⁵⁹¹ JEANNOT Anne, « La coopération franco-allemande en matière de défense : bilan et perspectives », in *L'autonomie stratégique de l'Union européenne*, dir. CLINCHAMPS Nicolas, MONJAL Pierres-Yves, 2015, éd. Larcier, Bruxelles, p.227-241.

atlantique⁵⁹² malgré la réorientation stratégique des Etats-Unis vers la Chine aux dépens de l'Europe et malgré l'hostilité à l'égard de l'Union européenne du président américain d'alors. Vu d'Ukraine la position de ces Etats est parfaitement compréhensible dès lors que ni la France ni l'Allemagne n'ont été capables de contrebalancer la pression de la Russie lors des processus de Minsk, seuls les Etats-Unis en ont eu les moyens⁵⁹³. Dès lors selon l'ancien ministre des affaires étrangères ukrainien, Borys Tarasyuk, la conclusion qui s'impose est la suivante :

*« The EU must have its own contingency plan for unforeseen situations. But this plan must be coordinated with NATO. Nothing will come out without NATO. »*⁵⁹⁴

Parler d'autonomie stratégique sans mettre au centre de ce concept le dilemme géostratégique de la double menace à laquelle l'Europe est confrontée, au sud et à l'est, empêchera de fait toute relance effective des capacités de défense au niveau européen.

Outre le risque de « *retirer la connectivité, de rompre les relations et les partenariats, plutôt que d'en créer de nouveaux et de soutenir, voire d'intensifier les partenariats existants* »⁵⁹⁵, l'autonomie stratégique peut également mettre en lumière un problème épistémologique, déjà présent au demeurant entre les Etats membres depuis la relance de la PSDC. En effet, la question se pose depuis plusieurs années quant à la vision de l'autonomie stratégique devant prévaloir. Doit-elle favoriser l'aspect opérationnel ou bien l'aspect capacitaire ?

Les visions stratégiques diffèrent également au sein même du moteur de l'Union européenne, à savoir le couple franco-allemand⁵⁹⁶. Le contexte politique lié au Brexit a poussé les gouvernants de la France et de l'Allemagne à se rapprocher et à faire front commun notamment sur les questions de sécurité et de défense. La relation franco-allemande est à la fois importante et nécessaire. Le traité d'Aix-la-Chapelle du

⁵⁹² GNESOTTO Nicole, « Etats-Unis/Europe : l'heure de la rupture », *op.cit.*, p.49.

⁵⁹³ Entretien réalisé en septembre 2021 avec Son Excellence Borys Tarasyuk, *op.cit.*

⁵⁹⁴ « L'UE doit avoir son propre plan d'urgence pour les situations imprévues. Mais ce plan doit être coordonné avec l'OTAN. Rien ne se fera sans l'OTAN », *Ibid.*

⁵⁹⁵ BARGUES Pol, *op.cit.*, p.11

⁵⁹⁶ KEMPIN Ronja, KUNZ Barbara, « France, Germany, and the Quest for European Strategic Autonomy : Franco-German Defence Cooperation in A New Era », *op.cit.*

22 janvier 2019 montre une volonté commune de faire converger les cultures stratégiques des deux pays. Or, il s'agit pourtant de cultures très différentes. Là où l'Allemagne dispose – pour des raisons historiques – d'une forte culture du contrôle avec une implication importante du Parlement, la France, elle, considère ses forces armées comme une option à son éventail politique avec la volonté de pouvoir agir de façon indépendante⁵⁹⁷. A ce titre, la relance de la Coopération Structurée Permanente en 2017 illustre bien les différences de vision et de culture stratégique des deux Etats. La France souhaitait une CSP performante qui inclut uniquement les Etats membres ayant l'ambition d'être à l'avant garde des domaines de défense. L'Allemagne, au contraire militait pour une coopération inclusive afin de faire participer tous les Etats. Finalement, c'est cette dernière approche qui s'est traduite dans la mise en place de la CSP⁵⁹⁸. La CSP est ainsi orientée vers le domaine capacitaire alors que la France voulait une CSP tournée sur le déploiement des forces ainsi que sur le développement d'une culture stratégique commune. Face à ce revers, la France a décidé de lancer l'Initiative Européenne d'Intervention en juin 2018 comprenant 13 pays⁵⁹⁹ dont le Royaume-Uni, pays qui même s'il ne souhaite plus faire partie de l'UE, partage une culture stratégique similaire. Néanmoins, l'implication du Royaume Uni a pour contrepartie de faire sortir l'IEI du cadre institutionnel de la PSDC. L'IEI a pour objectif de favoriser le déploiement rapide des forces armées sur les théâtres d'opérations, de développer une culture stratégique commune, de renforcer l'autonomie stratégique et de répartir les coûts des opérations⁶⁰⁰.

La CSP et l'IEI symbolisent ainsi cette vieille opposition entre les visions inclusives et exclusives de la politique de défense et plus encore cristallisent la dissension entre la France qui veut une défense opérationnelle prête à intervenir et l'Allemagne qui conçoit la défense tournée vers les questions capacitaires.

⁵⁹⁷ GIEGERICH Bastian, « La coopération franco-allemande en matière de sécurité et de défense : tremplin ou pierre d'achoppement pour l'autonomie stratégique européenne ? », 4 février 2019, conférence donnée dans le cadre de la Chaire des enjeux stratégiques contemporains, Paris

⁵⁹⁸ GIEGERICH Bastian, *ibid.*

⁵⁹⁹ L'IEI comprenait initialement 9 membres, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni, auxquels se sont joints la Finlande puis la Norvège et la Suède

⁶⁰⁰ L'Initiative européenne d'intervention présentée par la Direction générale des relations internationales et de la stratégie, 26 février 2019, <https://www.defense.gouv.fr/dgris/action-internationale/l-ieil-initiative-europeenne-d-intervention>

L'Allemagne après avoir imposé sa vision avec la CSP se voit contrainte d'accepter le point de vue français en participant à l'IEI⁶⁰¹.

Cette divergence entre l'IEI et la CSP traduit également un antagonisme plus profond entre la France et les autres pays européens. En effet, de par son histoire et son rapport à l'armée, la France bénéficie d'une culture stratégique plus développée que ses partenaires européens, seul le Royaume Uni possède une culture stratégique similaire. De ce fait, la France dispose d'une vision globale avec une réelle volonté d'autonomie sur les questions économiques, politiques ou militaires tandis que les autres Etats européens, en ne considérant la défense que selon des modalités capacitaires, présentent une vision uniquement technique et industrielle⁶⁰². Là où la France valorise la prise de décision, les autres Etats considèrent les questions capacitaires comme l'objectif primordial de l'intégration européenne de défense.

De ce fait, le risque existe pour la France qu'elle soit considérée comme un Etat voulant transposer son agenda de politique extérieure sur la défense européenne. La mise en place de l'IEI a fait l'objet de critiques de la part des autres Etats membres soupçonnant la France de se servir de ce nouveau groupe pour servir ses intérêts particuliers⁶⁰³. Cette défiance vis-à-vis de la France s'est d'ailleurs exprimée en 2019 par la volonté de l'Allemagne de réorganiser la participation financière des Etats membres de l'OTAN sans consulter la France, en s'adressant directement aux Etats-Unis⁶⁰⁴. Ainsi, une situation paradoxale apparaît : les Européens qui aspirent à se protéger efficacement eux-mêmes et qui pourraient du reste le faire, veulent également se protéger les uns des autres⁶⁰⁵ et seuls les Etats-Unis sont en capacité de fournir cette protection. D'ailleurs, les mesures prises par les Européens depuis 2016

⁶⁰¹ MÖLLING Christian, MAJOR Claudia, « Why joining France's european intervention initiative is the right decision », 15 juin 2018, in Egmont Royal Institute for International Relations, <http://www.egmontinstitute.be/why-joining-frances-european-intervention-initiative-is-the-right-decision-for-germany/>

⁶⁰² GNESOTTO Nicole, « Europe européenne ou Europe atlantique ? », *op cit.*

⁶⁰³ MÖLLING Christian, MAJOR Claudia, *op cit.*

⁶⁰⁴ GUIBERT Nathalie, STROOBANTS Jean-Pierre, « Paris exaspéré par les initiatives de Berlin en matière militaire », 25 octobre 2019, in Le Monde, https://www.lemonde.fr/international/article/2019/10/25/paris-exaspere-par-les-initiatives-de-berlin-en-matiere-militaire_6016875_3210.html?fbclid=IwAR32V5O98YDltw-g1G3MK2GDOjzKwgJ3_T0eCnEt_CufnSUz4FZiL8HjXDE

⁶⁰⁵ SHAPIRO Jeremy, « Pourquoi l'Amérique ? Le rôle des Etats-Unis dans la défense européenne et l'esprit européen », 18 mars 2019, conférence donnée dans le cadre de la Chaire des enjeux stratégiques contemporains, Paris

ainsi que les différents projets liés à la défense européenne ne visent pas à réduire la dépendance vis-à-vis des USA ni à tendre vers une autonomie stratégique.

Malgré un contexte géopolitique favorable avec la sortie du Royaume-Uni de l'UE et l'élection de Donald Trump, de même que des institutions européennes animées d'une volonté supranationale pour relancer la défense, l'Europe reste prisonnière de deux contradictions. Tout d'abord, l'Europe n'arrive pas à se penser politiquement dès lors que les Etats et plus particulièrement les plus grands d'entre eux voient dans l'Union une sorte de concurrent. L'ancien secrétaire général exécutif du SEAE, Pierre Vimont, résume la situation ainsi :

*« Ils (les Etats) sont intéressés par une politique étrangère européenne mais, en même temps, ils veulent conserver autant que possible leurs pouvoirs nationaux. »*⁶⁰⁶

Ce jeu à somme nulle où plus l'un gagne plus les autres perdent⁶⁰⁷ semble constituer un horizon indépassable tant qu'il n'y aura pas de réflexion proprement politique de l'Europe. S'il subsiste cette défiance entre les nations et le projet européen, c'est justement dû à cela, comme le note Pierre Manent :

*« l'Europe comme chose politique qui ne parvient pas à se faire enjeu significatif pour les citoyens européens »*⁶⁰⁸.

En dépit de l'émergence de nouvelles menaces hybrides aux frontières de l'Union et alors que des initiatives collectives constitueraient une réponse bien plus adéquate face à ces nouveaux dangers, les Etats membres ne parviennent pas à mettre en place une vision stratégique globale. Ce manque de vision stratégique globale empêche les Européens de faire évoluer leur défense et quand ils le font – avec la mise en place de l'IEI – cela reste en dehors du cadre institutionnel de la PSDC. Quant à celle-ci, elle demeure pertinente. Les évolutions apportées – que ce soit la CSP, la MPCC ou encore le fond européen de défense - constituent de réelles avancées et illustrent une

⁶⁰⁶ BARIGAZZI Jacopo, « EU diplomats speak softly, carry small stick », in Politico, 5 septembre 2017, <https://www.politico.eu/article/federica-mogherini-eu-diplomats-speak-softly-carry-no-big-stick/>

⁶⁰⁷ BARGUES Pol, CADIER David, GIBADLO Lidia , KACA Elzbieta , MORILLAS Pol, NARBONE Luigi, PIROZZI Nicoletta, TERLIKOWSKI Marcin, *op.cit.*, p.14.

⁶⁰⁸ MANENT Pierre, « Permanence de Raymond Aron », *Raymond Aron, penseur de l'Europe et de la nation*, dir. DE LIGIO Giulio, 2012, éd. P.I.E. Peter Lang, Bruxelles, p.10.

volonté certaine de la part des Etats membres de développer une défense européenne mais échouent à atteindre les objectifs en terme de politique étrangère et de diplomatie. De fait, l'OTAN – malgré le désengagement américain du continent européen et sa dénonciation du multilatéralisme – reste le cadre d'action privilégié aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest de l'Europe.

La vision globale de l'autonomie stratégique et politique de la France s'en trouve isolée. Cet isolement a pour conséquence de faire de la relance de la PSDC une politique à tendance technique et industrielle dès lors que seule la composante industrielle de l'autonomie stratégique est prise en compte par la plupart des Etats membres au détriment des dimensions politiques et opérationnelles de ce concept⁶⁰⁹. Il s'agit là d'une position très facile pour les autres Etats qui restent alors sur une vision technique de la politique de défense. Cette conception technique est toutefois très répandue, même en France où le développement de l'industrie militaire européenne serait à même de transcender l'économie :

« L'autonomie stratégique est historiquement et par nature un objectif national. Mais le lancement de programmes d'armement en coopération et la consolidation de l'industrie de défense européenne sont aussi de puissants leviers d'intégration politique. Le Transall, le Milan, le Hot ont contribué à sceller la réconciliation franco-allemande : une dépendance mutuelle entre la France et l'Allemagne sur des capacités militaires illustre alors l'impossibilité d'un nouveau conflit. »⁶¹⁰

Or, la croyance selon laquelle l'industrie va créer du politique se révèle être illusoire⁶¹¹, l'économie ne crée pas du politique. De la même manière et contrairement à la position française, fonder la défense européenne sur les interventions militaires ne fera pas advenir une Europe forte politiquement sur la scène internationale.

⁶⁰⁹ MAURO Frédéric, « Strategic Autonomy under the Spotlight : The New Holy Grail of European Defence », *op.cit.*, p.27.

⁶¹⁰ BOUVIER Antoine, « Coopération européenne, taille critique et autonomie stratégique », in La Jaune & La Rouge, n°729, novembre 2017, <https://www.lajauneetlarouge.com/cooperation-europeenne-taille-critique-et-autonomie-strategique/>

⁶¹¹ GNESOTTO Nicole, « Europe européenne ou Europe atlantique ? », *op.cit.*

La deuxième contradiction remonte à la fin de la seconde Guerre mondiale. Les Européens depuis cette tragédie regardent le monde en spectateur⁶¹² laissant aux autres l'action et se contentant d'être de simples témoins. Cette situation peut se résumer par la différence entre le drame et le procès :

« Le procès, c'est le changement qui, une fois mis en train, échappe largement à l'action politique des hommes et dont ceux-ci ne peuvent qu'essayer de faire le meilleur usage. Le drame, c'est l'action résultant des vices et des vertus des hommes, et exposée aux chances et aux risques de la Fortune. Les Européens semblent avoir confié au procès ce qui, compte tenu de la nature des choses politiques, ne pouvait résulter que du drame, c'est à dire d'une action délibérée, audacieuse et risquée, de fondation politique. On escompte qu'au terme indéterminé d'un accroissement quantitatif des appareils européens surgira une Europe politique aussi armée et vaillante que si elle avait été fondée. Or, plus on espère et attend, plus le processus se développe, plus les règles se multiplient, plus les conduites leur sont rigoureusement soumises, et plus l'ensemble du mouvement européen prend les caractères d'une machine de moins en moins capable d'action véritable. »⁶¹³

La possibilité d'agir était pourtant à portée de main au lendemain de la guerre dont le choc a fait envisager aux nations, ennemies depuis des siècles, la possibilité de s'unir politiquement. Pourtant, malgré la « société des Européens » l'Europe politique ne s'est pas faite. Chaque crise qui a touché le vieux continent depuis lors, si celles-ci ont amené à une prise de conscience de la part des Etats, elles n'ont pas été suffisantes pour concrétiser l'Europe politique et passer du spectateur à l'acteur. Dès la fin de la guerre Albert Camus a perçu ce refus de dépasser le traumatisme des années précédentes pour faire face à l'histoire qui poursuit son mouvement :

« Autour de ce brasier dévorant, des combats d'ombres s'agitent un moment puis disparaissent, et des aveugles, touchant leurs paupières, s'écrient que ceci est l'histoire. Les hommes d'Europe, abandonnés aux ombres, se sont détournés du point fixe et rayonnant. (...) Ils ne croient plus à ce qui est, au

⁶¹² MANENT Pierre, « Permanence de Raymond Aron », *op.cit.*, p.11-12.

⁶¹³ *Ibid.*, p.11.

*monde et à l'homme vivant ; le secret de l'Europe est qu'elle n'aime plus la vie. »*⁶¹⁴

Trois tentatives d'intégration de la défense et de politique étrangère jalonnent la construction européenne. La guerre de Corée qui laissait à penser à une invasion prochaine de l'Europe par l'URSS a amené la création d'une Communauté Européenne de Défense. La guerre en Ex-Yougoslavie a poussé les Britanniques à surmonter leur dilemme stratégique et choisir la voie de l'Europe plutôt que celle des Etats-Unis avec les traités de St Malo et de Nice pour mettre en place une politique de sécurité et de défense capable d'appréhender ce type de conflits. Enfin et plus récemment, la menace grandissante de la Russie à travers les crises en Géorgie et en Ukraine avec l'annexion de la Crimée puis son invasion, la montée en puissance du terrorisme islamique en Europe et les bouleversements géostratégiques qu'ont constitué le Brexit et l'élection du président Trump ont poussé les institutions européennes et les Etats membres à un redéploiement supranational des questions de défense pour tendre vers une autonomie stratégique. Les deux premières ont échoué. Il est trop tôt pour tirer des conclusions de la troisième mais la permanence de certaines résistances notamment de l'antagonisme nations-institutions européennes appelle à la prudence. Il n'est pas sûr que les crises récentes et les nouvelles menaces qui apparaissent constituent un choc similaire à celui éprouvé après la seconde Guerre mondiale et qui a permis l'éphémère possibilité d'une Europe politique.

L'illusion du monde moderne post Guerre froide selon laquelle l'Europe débarrassée de la guerre en comptant sur les Etats-Unis pour sa sécurité et sur l'économie comme clef de voute et objectif ultime de son projet s'avère dangereuse :

« La prospérité comme fin dernière de l'homme est une absurdité logique, car l'économie s'occupe de procurer les ressources réclamées par les besoins humains. Il n'a rien à dire sur ceux-ci, si bien que l'économie est, de fondation, une activité subordonnée de service. Par un biais ou par un autre,

⁶¹⁴ CAMUS Albert, *L'Homme révolté*, 1951, V, *Œuvres complètes III 1949-1956*, 2011, éd. Gallimard, La Pléiade, Paris, p.323.

la contradiction logique entre fin de service et fin dernière se fait jour tôt ou tard, par exemple en privant le projet européen de tout soutien passionné »⁶¹⁵

Il semble ainsi que cette absence de volonté de compter dans le monde révèle un caractère plus profond, lié au rapport à la conflictualité des Etats européens, à leur Histoire et à la manière dont ils appréhendent les nouveaux types de conflictualité, en particulier ceux liés aux menaces au Sud et à l'Est de l'Europe.

⁶¹⁵ BAECHLER Jean, « La « fin » de la construction européenne », *op.cit.*, p.10.

Deuxième partie : L'Europe et la conflictualité : trois dossiers

L'étude d'une généalogie de la guerre en Europe pour tenter de contribuer à alimenter la réflexion sur une théorie politique de la défense européenne conduit logiquement à interroger trois cas concrets propres à l'Europe. Le début du XXI^{ème} siècle est marqué par l'avènement du terrorisme et des guerres asymétriques comme principaux modes des nouveaux conflits. C'est pourquoi sera tout d'abord abordée la question du terrorisme vu par le prisme européen ainsi que son pendant américain. Ce cas qui constitue pour l'Europe sa menace sur le flanc Sud correspond à une première sous-partie.

Ensuite, sera considérée la menace sur le flanc Est de l'Europe avec la guerre en Ukraine débutée en 2014 par l'annexion de la Crimée, l'occupation d'une partie du Donbass et dont le conflit a pris une nouvelle dimension en 2022 avec l'invasion du pays par la Fédération de Russie. La situation ukrainienne est ainsi l'objet d'une deuxième sous-partie. Il s'agit, par ces deux cas d'interroger la figure de l'ennemi et la dimension illusoire de notre modernité européenne consistant à refuser de prendre en considération l'opposition ami-ennemi. En voulant rompre radicalement avec le passé destructeur qu'a constitué la Seconde Guerre mondiale, moment où cette dichotomie fut poussé à son paroxysme, l'Union européenne se retrouve démunie face aux menaces du présent qui pèsent sur elle.

Enfin, le troisième cas analyse les conséquences de l'absence de la figure de l'ennemi sur les opérations de la PSDC avec l'opération EUNAVFOR Atalanta en Somalie. Paradoxalement, quand il ne s'agit pas de sa propre sécurité, l'UE arrive à se positionner comme un acteur important dans la résolution de conflit et constitue un tiers stratégique et structurant dont les actions à terme se révèlent être bien plus

efficaces que certaines organisations internationales. L'exemple de la Somalie comme symbole des opérations de la PSDC constitue la troisième sous-partie.

L'étude de ces trois cas nous révèle le paradoxe de l'Europe face à la guerre. Acteur incontournable dans la gestion de crise et la résolution de conflit quand elle peut se positionner comme tiers, l'Union européenne est dépourvue face à des menaces qui la concernent directement.

I. LE CAS DU TERRORISME DANS LE RAPPORT A L'ENNEMI

Avec la chute de l'URSS, on a pensé que c'était la fin de la guerre et donc de l'ennemi. En effet, en même temps que le communisme, disparaissaient la guerre tellurique et la notion de « pire ennemi ». C'était la fin d'un manichéisme. Or, les attentats du 11 septembre 2001 ont remis cette vision en cause. Il ne s'agissait pas d'une déclaration de guerre conventionnelle mais d'un acte terroriste. Sommairement, pas d'ennemi identifiable, pas de territoire ennemi ni de déclaration de guerre préalable mais une attaque spectaculaire à retentissement mondial. Bien que le 11 septembre ne constitue pas la première attaque terroriste, par son ampleur et pour la première fois sur le sol des Etats-Unis, elle a modifié le rapport à la guerre. En effet, ces attentats s'apparentent à une nouvelle forme de terrorisme, l'hyperterrorisme :

« Ce terme qualifie des attaques d'une ampleur telle qu'elles ont sur les Etats visés des conséquences majeures, qui jusqu'alors ne pouvaient être provoquées que par des attaques réalisées par d'autres Etats (...) L'hyperterrorisme, qu'il soit le fait d'attentats NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique) ou d'opérations classiques, a été considéré, après le 11 septembre, comme la prochaine étape logique de l'évolution du terrorisme. »⁶¹⁶

Si les attentats du 11 septembre ne constituent à ce jour que la seule manifestation de cet hyperterrorisme⁶¹⁷, un retour aux anciennes pratiques guerrières n'est dès lors plus possible. Les formes d'hostilités ont évolué et parmi ces guerres nouvelles le terrorisme est un mode d'action qui menace particulièrement les pays occidentaux. On ne fait plus face à une guerre limitée dans le temps, le terrorisme s'inscrit dans la durée mais paradoxalement le nombre des victimes demeure réduit tout en étant beaucoup plus symbolique. L'assassinat de personnes en vue de les utiliser à des fins

⁶¹⁶ TROTIGNON Yves, « Terrorisme », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. DURIEUX Benoît, JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, RAMEL Frédéric, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, p.1406. Voir aussi HEISBOURG François, *Hyperterrorisme : la nouvelle guerre*, 2001, éd. Odile Jacob, Paris, 2003.

⁶¹⁷ *Ibid.*

politiques, comme peut se définir le terrorisme⁶¹⁸, a pris une telle importance que les mesures prises par les pays occidentaux et notamment les Etats-Unis pour y faire face, ont évolué.

Il convient alors d'analyser face à cette nouvelle menace les fondements des réactions de l'Europe mais aussi des Etats-Unis afin de mieux mettre en perspective la réaction européenne. Pour comprendre cette nouvelle situation, il peut paraître intéressant de se référer à la notion d'ennemi telle que Carl Schmitt l'a décrite et de la transposer au terrorisme. Carl Schmitt donne deux définitions conceptuelles de l'ennemi : l'*hostis* qui est l'ennemi régulier, le *justus hostis*, et le *rebellis* qui renvoie à la notion d'ennemi publique, de rebelle. A cela, on peut ajouter une troisième définition à partir de l'étymologie *inimicus* (le contraire d'*amicus*) qui est l'ennemi particulier, l'ennemi intime.

L'utilisation de la notion de l'ennemi par Carl Schmitt s'inscrit dans sa recherche de ce qui fait l'essence même du politique⁶¹⁹. Pour pouvoir cerner ce qui fait la spécificité du politique, il faut d'abord voir quels sont ses critères propres. En d'autres termes il s'agit de se demander selon quelle distinction pourrait se retrouver toute action politique. Là où en moral, il y a le critère bien/mal, celui du rentable/non rentable en économie ou bien le beau/le laid en esthétique, Carl Schmitt donne un critère élémentaire au politique, à savoir la distinction ami/ennemi. Il ne s'agit pas d'une définition mais d'un critère indépendant et spécifique au politique - au même titre que l'opposition bien/mal en moral – qui permet d'exprimer le niveau d'accord ou de désaccord mais qui ne doit pas être assimilé aux autres oppositions : un ennemi politique n'est pas forcément un mal moralement. Et inversement, ce qui est moralement mauvais n'est pas forcément ennemi même si dans une situation extrême l'ennemi sera perçu également comme le mauvais, le laid, le non rentable etc. Selon Carl Schmitt l'ennemi c'est tout simplement l'autre, l'étranger et le politique est structuré par cette distinction.

⁶¹⁸ En 1999 une majorité d'Etats a signé la Convention internationale des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme donnant une définition de l'acte terroriste : « *Tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque* », Article 2, §1, b, version numérique, <https://www.un.org/french/millenaire/law/cirft.htm>

⁶¹⁹ SCHMITT Carl, *La notion du politique*, 1932, éd. Flammarion Champs classiques, Paris, 1992.

Les concepts d'ami et d'ennemi doivent être compris dans un sens bien particulier. Il n'est pas question de réduire l'ennemi à un concurrent économique – chose que reproche Schmitt au libéralisme – ni d'en faire l'adversaire d'une joute verbale ou encore un rival personnel. Ce qui compte c'est la possibilité de faire cette distinction ami-ennemi car tout peuple ayant une existence politique se regroupe selon cette opposition. L'étymologie de l'ennemi renvoie au terme d'*hostis* et non d'*inimicus* qui est l'ennemi intime. L'ennemi politique est un ennemi impersonnel et c'est à l'Etat que revient le pouvoir de le désigner. Cet antagonisme se retrouve également dans les stratégies de la politique dite politicienne. Carl Schmitt prend deux exemples.

Tout d'abord, on retrouve dans toutes les notions et dans le vocabulaire utilisé en politique un antagonisme. Que ce soit les termes d'Etat, de république, d'absolutisme, de dictature ou bien de souveraineté, de classe... Ces notions ne peuvent être comprises que si l'on connaît leur objectif et ce à quoi elles s'opposent. La république par exemple, est employée par Machiavel pour qualifier les Etats qui ne sont pas monarchiques.

Ensuite, ce qu'on appelle politique de parti est entièrement basée sur la distinction ami/ennemi, et c'est d'ailleurs quand les oppositions internes deviennent extrêmes et plus importantes que le projet commun, que le conflit peut déboucher sur une guerre civile.

Dans ces deux exemples du quotidien on en revient donc nécessairement à la distinction ami/ennemi, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Etat.

Le concept d'ennemi renvoie à la possibilité d'un conflit et donc à la possibilité de tuer l'autre puisque la guerre est la « *négation existentielle d'un autre être* »⁶²⁰. Evidemment ce n'est pas une solution désirable mais le concept d'ennemi implique cette éventualité, d'ailleurs le politique ne se résume pas qu'à la lutte armée. Carl Schmitt réfute l'idée de Clausewitz selon laquelle la guerre est une poursuite de l'activité politique par d'autres moyens, la guerre a sa logique propre où la distinction ami/ennemi est claire – les uniformes par exemple – et a été désignée à l'avance. Elle n'est pas le but du politique mais l'expression d' « *un comportement spécifiquement*

⁶²⁰ *Ibid.*, p.71.

politique. »⁶²¹, de sorte que si l'éventualité de la guerre était supprimée, il n'y aurait plus de politique.

Le politique est donc une attitude qui envisage la possibilité d'une guerre et qui ne se limite pas qu'au politique ; si un antagonisme religieux, économique ou moral est suffisamment fort pour que des gens se constituent en amis et en ennemis c'est qu'il y a effectivement un comportement politique. C'est le cas des guerres de religions par exemple, où la communauté religieuse s'est constituée en communauté politique. Le politique n'est pas un secteur particulier, c'est plutôt un certain degré d'intensité de rapprochement ou d'éloignement de groupes humains et ce, peu importe les motifs, qu'ils soient religieux, économiques, nationaux, moraux... Une fois ce degré atteint, les antagonismes spécifiques à ces catégories (le bien/le mal etc.) ne sont plus déterminants, la possibilité d'un conflit armé ayant été envisagée.

« *Le degré décisif du politique* »⁶²² est atteint lorsque le groupe arrive à être souverain, en ce sens qu'il détient le pouvoir de choisir s'il bascule ou non dans l'opposition de force en fonction de ses intérêts. Ce pouvoir constitue l'unité politique. C'est l'Etat qui détient cette unité d'ordinaire mais il peut être remis en cause par l'association de plusieurs groupes. Carl Schmitt reprend l'exemple de Bismarck qui, à la tête de l'Empire, mène un combat (« Kulturkampf »⁶²³) contre l'Eglise et les socialistes car il n'a pas la souveraineté absolue – au sens de pouvoir de pousser au plus haut l'antagonisme ami/ennemi et donc de décider de la lutte armée. Bien sûr ni l'Eglise ni les socialistes n'auraient empêché Bismarck de déclarer la guerre au nom de l'Empire mais il n'en reste pas moins que ce qui fait l'unité de l'Etat, l'unité déterminante c'est le politique et non, comme le dénonce Carl Schmitt, une agrégation de groupes sociaux. Il ne s'agit pas de pluralisme où l'Etat serait une entité rivalisant avec d'autres entités vivant en son sein ou à côté ; les théoriciens de cette doctrine qui veulent en faire une association politique en concurrence avec des associations culturelles, religieuses ou économiques ne prennent pas en compte la

⁶²¹ *Ibid.*, p.72.

⁶²² *Ibid.*, p.79.

⁶²³ *Ibid.*, p.81.

nature du politique – son antagonisme ami/ennemi. Nier l'Etat comme monopole d'unité suprême revient alors à nier le politique même.

L'Etat dispose de la décision de guerre ainsi que du pouvoir de déterminer l'ennemi. Le pouvoir du *jus belli* permet à l'Etat de demander à ses citoyens de combattre et éventuellement de mourir pour lui. Mais il faut aussi que l'Etat pacifie son territoire afin qu'une normalité s'installe permettant aux normes du droit d'exister. Pour ce faire et si la situation l'exige, l'Etat peut désigner l'ennemi intérieur, « *l'ennemi public* »⁶²⁴. On retrouve déjà cette conception chez les Romains avec le droit de désigner l'*hostis*. Ce sont des lois qui visent à bannir et mettre hors la loi celui qui a été désigné comme étant l'ennemi de l'Etat. En général, quand l'Etat en vient à ce recours cela signifie qu'il y a une situation de guerre civile. La guerre qu'elle soit civile ou non se justifie par la nécessité de survie d'un groupe, sa légitimité ne vient pas d'idéaux ou bien de normes juridiques mais bien du fait qu'elle est dirigée contre un ennemi réel. Il serait d'ailleurs très cynique d'envoyer des hommes se battre et mourir pour que les survivants puissent avoir une meilleure industrie et un meilleur commerce. Rien, selon Schmitt, à part la survie du groupe ne peut justifier que des hommes s'entretuent. Le *jus belli* est l'expression de la liberté d'un peuple, la désignation de l'ennemi est son essence politique ; à partir du moment où il perd cette possibilité, il perd du même coup sa liberté politique.

Carl Schmitt, met en garde contre la tentation de penser qu'en déclarant être ami avec tout le monde, la distinction ami/ennemi disparaisse. Ce n'est pas en se dépolitisant que le monde sera plus pur moralement ou qu'il y aura la paix car en général un peuple dépolitisé se trouve un protecteur qui lui va se charger de désigner l'ennemi, le problème est simplement déplacé. Un peuple qui n'a pas de quoi faire la guerre ne signifie en aucun cas qu'il n'a pas d'ennemi, de même qu'il serait crédule de croire que l'ennemi serait adouci parce que tel peuple n'aurait pas d'armée. Un peuple qui refuserait le politique et l'antagonisme qu'il implique serait un peuple

⁶²⁴ *Ibid.*, p.86.

faible. La spécificité du politique fait du monde un « *pluriversum politique* »⁶²⁵, chaque Etat constituant une unité politique. Ce pluralisme est nécessaire, il ne peut pas ne pas être, à partir du moment où une unité politique existe, il doit y en avoir d'autres qui peuvent potentiellement jouer le rôle de l'ennemi. Le monde politique n'est donc pas un *universum*⁶²⁶ mais un *pluriversum*, il ne peut pas englober la terre entière – la paix mondiale est une illusion pour Carl Schmitt.

De plus, la notion d'humanité exclut celle de l'ennemi car elle n'a pas d'ennemi. Ceux qui luttent au nom de l'humanité ne font que s'approprier ce concept pour l'utiliser contre leurs ennemis, en leur refusant l'appartenance aux être humains, c'est purement idéologique. L'ennemi devient alors « *hors la loi et hors l'humanité* »⁶²⁷ : le concept d'humanité ne fait que renforcer l'inhumain des guerres précisément parce que ce n'est pas un concept politique.

⁶²⁵ *Ibid.*, p.95.

⁶²⁶ *Ibid.*, p.95.

⁶²⁷ *Ibid.*, p.97.

1. Le terrorisme, la fin de l'ennemi classique

Ce qui disparaît avec le terrorisme, c'est le *justus hostis*, l'ennemi juste reconnu dans une relation juridique et réciproque garantie par la Convention de Genève qui définit les règles de protection des personnes dans les conflits armés, en particulier les blessés et les prisonniers de guerre.

Avec les attentats du World Trade Center, l'ennemi est sorti des terrains traditionnels de la guerre pour la sphère de l'information et de l'espace médiatique. L'avantage pour l'ennemi réside dorénavant dans les dimensions affectives et irrationnelles des médias, le terrorisme étant son meilleur mode d'action car s'il est moins léthal, ses effets sont beaucoup plus durables. La guerre tellurique – au sens de conflit public armé et juste – est une limitation de la tuerie car c'est une hostilité conventionnelle. Or, ce que l'on constate dans la lutte contre les terroristes, c'est la fin de l'encadrement juridique de la violence qui devient l'enjeu fondamental. Preuve en est la doctrine américaine de l'*unlawful combatant* défini dans le USA Patriot Act qui interdit l'application de la Convention de Genève aux terroristes. C'est un fait grave y compris pour la démocratie elle-même : en effet, un Etat mène une guerre qu'il n'a pas déclaré car il ne sait pas à qui la déclarer et entre dans le non droit puisqu'il n'y a plus cet encadrement juridique de la violence.

La négation de la figure de l'ennemi peut s'analyser comme l'aboutissement d'un certain idéalisme, l'idée de voir l'humanité un jour réconciliée avec elle-même. L'effacement de l'ennemi ne serait que la conception libérale de la guerre. Dans *La notion de politique*, Carl Schmitt développe cette thèse. Il donne un critère simple du politique, à savoir la distinction ami/ennemi. Il ne s'agit pas d'une définition mais d'un critère indépendant et spécifique au politique. Le concept d'ennemi suppose la possibilité d'un conflit et donc la possibilité de tuer l'autre. Le politique est donc une attitude qui envisage la possibilité d'une guerre et c'est à l'Etat que revient la charge de la décision de guerre ainsi que du pouvoir de déterminer l'ennemi. Le pouvoir du *jus belli* lui permet d'exiger de ses citoyens d'aller jusqu'au sacrifice suprême. A

l'inverse, selon Carl Schmitt, sans nier l'Etat radicalement, le libéralisme le contrôle et réduit sa puissance en instaurant la séparation des pouvoirs.

Le libéralisme avec une polarité éthique et économique a altéré les notions politiques. En s'alliant ou pas à d'autres courants politiques (socialisme, nationalisme...) les libéraux ont certes fait de la politique mais le libéralisme en soi ne présente pas de vision spécifiquement politique. Son opposition à l'Etat et à ses restrictions de libertés individuelles s'est traduite par des politiques commerciales, scolaires, culturelles etc. ; ce ne sont que des techniques visant à limiter la puissance de l'Etat au nom de la propriété privée et de la liberté individuelle. C'est ce qui pousse Carl Schmitt à affirmer qu' « *il n'y a pas de politique libérale sui generis, il n'y a qu'une critique libérale de la politique.* »⁶²⁸. Le politique et l'Etat sont systématiquement niés au profit de l'économie et de la morale ; et de fait, l'individualisme inhérent au libéralisme est incompatible avec la pensée politique qui, pour préserver l'unité, peut exiger le sacrifice de ses citoyens. Le libéralisme va au contraire considérer comme une atteinte à la liberté, le fait de pousser un individu à se battre contre son gré. Selon le libéralisme, la seule chose qui reste valable en politique sera donc ce qui permet de préserver la liberté individuelle.

Les concepts politiques libéraux sont donc toujours compris dans un sens économique et moral, la violence inhérente au politique est alors supprimée : par exemple, le terme de lutte devient, pour la pensée libérale, une concurrence au niveau économique et un débat au niveau moral.

⁶²⁸ *Ibid.*, p.115.

2. Pour les Européens, l'ennemi est intérieur

Lors de sa soutenance de thèse en 1965, Julien Freund, disciple de Carl Schmitt, eut un désaccord sur la notion d'ami/ennemi avec un des membres du jury, Jean Hippolyte. Ce dernier refusait cette distinction comme critère du politique ainsi que l'impossibilité de sortir de cet antagonisme. Il déclara alors « *il ne me reste plus qu'à cultiver mon jardin* » en ce sens où il devient alors inutile de faire du droit international etc, etc. Ce à quoi Julien Freund lui répondit :

*« Je crois que vous êtes en train de commettre une autre erreur, car vous pensez que c'est vous qui désignez l'ennemi, comme tous les pacifistes. Du moment que nous ne voulons pas d'ennemis, nous n'en aurons pas, raisonnez-vous. Or c'est l'ennemi qui vous désigne. Et s'il veut que vous soyez son ennemi, vous pouvez lui faire les plus belles protestations d'amitié. Du moment qu'il veut que vous soyez l'ennemi, vous l'êtes. Et il vous empêchera même de cultiver votre jardin. »*⁶²⁹

Les attentats du 11 septembre 2001 donnèrent raison à Julien Freund. La logique de la thèse libérale se fonde sur l'évidence du semblable. D'où viendrait sinon cet optimisme de Jean Hippolyte ? Hegel parle du désir de reconnaissance de l'autre, c'est le désir d'être reconnu des autres comme un semblable. Tocqueville décrit cette situation :

*« Quand les rangs sont presque égaux chez un peuple, tous les hommes ayant à peu près la même manière de penser et de sentir, chacun d'eux peut juger en un moment des sensations de tous les autres (...) En vain s'agira-t-il d'étrangers ou d'ennemis : l'imagination le met aussitôt à leur place. Elle mêle quelque chose de personnel à sa pitié, et le fait souffrir lui-même tandis qu'on déchire le corps de son semblable. »*⁶³⁰

Là où les Grecs définissaient des ennemis naturels, les barbares, la démocratie moderne, au contraire, conduit l'homme à être compassionnel. Cela présuppose donc

⁶²⁹ TAGUIEFF Pierre-André, *Julien Freund, Au cœur du politique*, 2008, éd. La table ronde, Paris 2008, p.100.

⁶³⁰ TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, 1843, II, 1, éd FH Gal, 1961, p.223.

une certaine bonté originelle de l'homme. Et le libéralisme pose dans ses fondements l'idée d'un homme bon par nature. C'est Rousseau qui fait passer le mal métaphysique en mal politique. En effet, à l'état de nature, il y a des prédateurs mais pas d'ennemi naturel, l'ennemi apparaît avec l'état civil, avec l'inégalité sociale :

« l'homme est un être naturellement bon, aimant la justice et l'ordre ; qu'il n'y a point de perversité originelle dans le cœur humain, et que les premiers mouvements de la nature sont toujours droits »⁶³¹.

La faute vient de la société et non de l'homme et celui qui entreprend de changer de système politique doit également changer la nature humaine. Or, quand il s'agit de changer la société et de créer un homme nouveau, y a-t-il encore des ennemis ? Pour un moderne, il n'y en a pas car qui pourrait refuser l'amélioration de la société ? Danton est l'expression de cette mentalité, il expliquait qu'il n'avait rien contre les aristocrates et les prêtres mais qu'ils devaient mourir car ils entravaient le mouvement des choses et gênaient l'avenir. Une telle vision fait dès lors sauter tous les garde-fous et ouvre la porte à la guerre d'anéantissement. Dans *Du contrat social*, Rousseau explique que :

« tout malfaiteur, attaquant le droit social, devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie ; il cesse d'en être membre en violant ses lois, et même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'Etat est incompatible avec la sienne ; il faut qu'un des deux périsse (...) car un tel ennemi n'est pas une personne morale, c'est un homme : et c'est alors que le droit de la guerre est de tuer le vaincu. »⁶³²

Ayant violé le pacte, le malfaiteur ne peut pas être traité comme un ennemi régulier mais comme un rebelle. Cela a pour conséquence la criminalisation de l'ennemi puisque déclaré hors-la-loi, il devient un criminel. On passe donc du « *justus hostis* », l'ennemi régulier, à l'ennemi absolu. On supprime alors la guerre tellurique au profit de la guerre idéologique. Seulement voilà, et c'est le paradoxe de la thèse libérale, la tentative d'abolir la guerre par l'amour de l'humanité n'a pour effet que

⁶³¹ ROUSSEAU Jean-Jacques, « Lettre à Monseigneur de Beaumont Archevêque de Paris », 1763, *Rousseau, œuvres complètes III*, 1971, éd. du Seuil, Paris, p.340.

⁶³² ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, 1762, II, 5, *Rousseau, œuvres complètes II*, 1971, éd. du Seuil, Paris, p.529.

d'accroître l'inhumanité. Les guerres sont encore plus cruelles quand l'ennemi est nié comme ennemi, les totalitarismes du XX^{ème} siècle en sont la preuve.

La limite de la thèse libérale consiste, selon Carl Schmitt, à faire disparaître le politique en neutralisant des antagonismes. Un monde où la guerre est déclarée hors-la-loi, où il n'y a pas de distinction ami/ennemi, devient sans politique, neutre et indifférent. C'est ce qui s'est passé pendant la Seconde Guerre mondiale : les juifs ont été exterminés non pas parce qu'ils étaient des ennemis mais parce qu'ils étaient des intrus, Hitler en a fait l'image de l'ennemi absolu en opposition au *justus hostis*.

Il convient de préciser que jusqu'en 1945 l'Europe est au centre du monde, c'est le point de focalisation de tout ce qui concerne la géopolitique, la culture, la politique... Le monde vivait en fonction de ce qui était dit et fait en Europe. Or, avec les expériences totalitaires du XX^{ème} siècle et les deux guerres mondiales, c'est comme si l'Europe avait pris conscience de ses fautes et refusait dès lors toute responsabilité. Cela a eu pour conséquence un refus de voir en l'autre un ennemi systématique. La peur d'absolutiser l'ennemi a mené à une attitude relativiste où les ennemis sont renvoyés dos à dos. Les Européens ayant peur de faire de l'ennemi un *rebellis* en ont fait un *inimicus* en ce sens où le seul ennemi qui demeure, c'est soi-même ; dès 1921 Alain notait :

« la colère, fille de peur, n'attend pas l'ennemi pour combattre. Ainsi la violence s'exerce d'abord contre elle-même, et toujours contre elle-même »⁶³³
et de continuer sur la guerre « dans laquelle l'ennemi n'est en vérité qu'un prétexte pour se nuire à soi-même. Qui veut la guerre est en guerre avec soi. »⁶³⁴

Dans un article publié en 2009, la juriste Mireille Delmas-Marty illustre cette attitude. Elle soutient que face au terrorisme la seule réponse à apporter est celle du droit pénal de l'inhumain en opposition au droit pénal de l'ennemi. Le droit pénal de l'ennemi admet que dans certaines situations exceptionnelles, il est normal de traiter la « personne en droit » différemment (elle devient un ennemi) d'un criminel lambda (elle reste un citoyen), et ce afin de préserver l'Etat de droit. Par exemple, la mesure

⁶³³ ALAIN, *Mars ou la guerre jugée*, 1921, XXII, *Les Passions et la Sagesse*, 2002, éd. Gallimard, La Pléiade, Paris, p.587.

⁶³⁴ *Ibid.*

de détention de sûreté ou la punissabilité anticipée. C'est une réduction des droits pour l'ennemi – une dépersonnalisation - car il est puni non pas comme un citoyen normal pour des actes commis mais pour des actes qu'il pourrait commettre. Même si l'ennemi n'est pas privé de tous ses droits, Delmas-Marty considère que la réponse que propose le droit pénal de l'ennemi face aux massacres n'est qu'une logique de guerre car la punition se transforme en élimination en raison de la confusion entre le crime commis et la dangerosité de la personne lors de la détermination de la peine. En effet, le massacre comporte deux aspects : la masse tuée (caractère quantitatif) qui suppose l'inhumanité (caractère qualitatif). Le droit pénal de l'ennemi est adapté au critère quantitatif qu'on peut résumer par « *guerre contre le crime* »⁶³⁵, Guantanamo représentant le raisonnement du droit pénal de l'ennemi poussé à l'extrême. Le droit pénal de l'inhumain qui relève, lui, du droit pénal international est adapté au critère qualitatif, d'où les notions de crime contre l'humanité ou de crime de guerre.

Partant de là, Delmas Marty préconise l'abandon en droit international du concept de droit pénal de l'ennemi et le renforcement en conséquence du droit pénal de l'inhumain qui, depuis le procès de Nürenberg, tente de répondre à cet aspect qualitatif des massacres. Les propositions de Delmas-Marty sont certes séduisantes intellectuellement mais à la différence de l'approche des juristes allemands⁶³⁶ sur le droit pénal de l'ennemi, elles manquent de réalisme face à la spécificité du terrorisme tel qu'il s'est propagé depuis le 11 septembre 2001⁶³⁷. Cette pensée reflète bien l'attitude des sociétés démocratiques qui tendent de plus en plus à considérer la guerre comme un échec politique et à privilégier le bien-être économique. Dans *Connaître la guerre et penser la paix*, Monique Castillo décrit cela :

« *Les raisons qui poussent à intervenir très tôt et avec détermination dans les foyers de crise et de guerre pour étouffer dans l'œuf la menace d'extension des*

⁶³⁵ DELMAS-MARTY Mireille, « Violence et massacres : entre droit pénal de l'ennemi et droit pénal de l'inhumain », in *Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé*, 2009, 1, p.59.

⁶³⁶ LEPSIUS Oliver, « Liberty, Security, and Terrorism : The Legal Position in Germany », in *German Law Journal*, vol.5, n°5, 2004, p.435-460. Sur les limites de l'évolution du droit allemand en matière de terrorisme voir aussi : LEPSIUS Oliver, « Human Dignity and the Downing of Aircraft : The German Federal Constitutional Court Strikes Down a Prominent Anti-terrorism Provision in the New Air-transport Security Act », in *German Law Journal*, vol.7, n°9, 2006, p.761-776.

⁶³⁷ Notons toutefois qu'en France, l'évolution de la loi en matière de terrorisme n'a pris ni l'orientation d'un droit pénal de l'inhumain ni celle d'un droit pénal de l'ennemi mais est resté dans la même logique que celle des années 90 de peines plus lourdes pour les infractions en matières de terrorisme avec la mise en place de magistrats spécialisés (parquet national antiterroriste et cour d'assise spéciale composée uniquement de magistrats professionnels).

conflits vont à l'encontre de la sensibilité des sociétés occidentales. Celles-ci préfèrent d'abord une politique d'attentisme et d'observation »⁶³⁸

Cette attitude que Monique Castillo qualifie de « pacifisme post-héroïque » est incapable de résister moralement et psychiquement à ses ennemis. Le terrorisme joue sur ce terrain là en s'appuyant sur la manipulation médiatique et ses aspects affectifs et irrationnels. Elle note d'ailleurs :

« Le mépris affiché à l'égard des modes de vie post-héroïques du pays attaqué qui est exprimé par les attentats suicides amplifie terriblement les effets psychiques qui sont le principal objectif des attentats. »⁶³⁹

Le terrorisme ne se nourrit que de cela, du fait que l'ennemi est traité comme un ennemi intime. La Seconde Guerre mondiale et Hitler ont provoqué ce masochisme moral. Le philosophe Alain Finkielkraut l'explique ainsi :

« Son simplisme monstrueux (Hitler) se perpétue en nous sous la forme inversée du simplisme moral »⁶⁴⁰

En revanche, les Etats-Unis sont les grands vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale ; depuis la sortie de leur doctrine de « *fortress America* » en 1917, ils n'ont pas à souffrir de ce masochisme moralisateur. La phrase de Brecht « *Le ventre est encore fécond d'où est sorti la bête immonde* » ne les concerne pas puisque l'ennemi n'a jamais été considéré par eux comme un *inimicus*. Les Etats-Unis se sont néanmoins maintenus dans la doctrine libérale avec le danger de ne plus différencier l'ennemi du criminel.

⁶³⁸ CASTILLO Monique, *Connaître la guerre et penser la paix, op.cit.*, p.94..

⁶³⁹ *Ibid.*

⁶⁴⁰ FINKIELKRAUT Alain, *Les battements du monde. Dialogue avec P. Sloterdijk*, 2003, éd. Pauvert, Paris, p.143.

3. Les Américains et l'ennemi en tant qu'hors-la-loi

Les attentats du 11 septembre 2001 marquent la délocalisation de la guerre dans le terrorisme ; en réponse, les Etats-Unis ont délocalisé l'ennemi dans le criminel qui se traduit dans les faits par le concept d'« *outsourcing torture* » où il s'agit de délocaliser la torture en dehors de leur nation pour ne pas avoir à appliquer les droits de l'homme, l'exemple le plus connu étant la prison de Guantanamo. Le terroriste est donc placé en dehors de la loi. La politique mise en place pour lutter contre le terrorisme – « *war on Terror* » - peut s'analyser comme une criminalisation de l'ennemi.

A première vue, cette nouvelle politique incarnée par le *Patriot Act*, reste néanmoins assez modérée – mis à part une augmentation de la surveillance et des écoutes - en comparaison de ce qui se fait en Europe : en France, par exemple, les groupes à caractère fanatico-religieux sont dissous. Aux Etats-Unis, les droits de l'Etat ne priment pas sur celui des individus ; de fait, le *Patriot Act* ne restreint pas la liberté d'expression et d'association. Cette loi d'exception concerne essentiellement les étrangers, ceux qui ne sont pas Américains. Par conséquent, c'est à l'extérieur du territoire que les libertés sont réduites. Les révélations de l'affaire Snowden vont dans ce sens : sont surveillées les communications émanant des Etats-Unis en direction de l'étranger et celles venant de l'étranger vers les Etats Unis. Les dérives du système s'appliquent surtout aux non-Américains. Contrairement à la France où un dispositif judiciaire a été mis en place pour lutter contre le terrorisme (modification du droit pénal, cour d'assise spéciale...), les Etats-Unis ont chargé le pouvoir exécutif de s'occuper du terrorisme où l'essentiel du pouvoir repose sur le *Commander in Chief* en l'occurrence le président en exercice. De ce fait, il n'y a pas la nécessité de rendre des comptes au niveau politique (sauf certaines exceptions qui sont dues à des

fuites d'informations). La façade du légalisme⁶⁴¹ permet aux Etats-Unis de se réfugier derrière la raison d'Etat et de justifier la torture en la redéfinissant, comme avec l'*Authorization for Use of Military Force* (AUMF) qui donne le droit aux forces armées US d'utiliser tous les moyens nécessaires et appropriés contre les responsables des attentats du 11 septembre 2001.

Que ce soit le principe de la raison d'Etat, la torture à Guantanamo, les procès sans charges, les mesures d'extradition, le refus du droit à un procès équitable ou encore la non application des droits de l'homme en dehors du territoire, ce sont autant de signes qui montrent que l'ennemi est nié en tant que *justus hostis*, il n'est plus qu'un *rebellis*, un hors-la-loi. Avec le nouveau terrorisme initié par Al Quaida, on a perdu la volonté de distinguer l'ennemi du criminel et la guerre tellurique s'est transformée en guerre idéologique comme ce fut le cas pour la guerre en Irak. Le terme de lutte contre le terrorisme est désormais utilisé comme un slogan contre un « mal absolu »⁶⁴².

Le cas des *targeted killings* (les assassinats ciblés) est intéressant sur ce point. Il semble que les drones soient devenus l'arme favorite de l'administration Obama. Or, outre le fait que cela permet d'éviter l'envoi de troupes au sol, la question du contrôle de ce nouveau système se pose. Y a-t-il un pilote dans l'avion ? Dans une logique de guerre idéologique où l'ennemi est absolutisé, il perd son humanité ; il n'y a dès lors plus de scrupules à l'éradiquer. S'il n'y a pas de contrôle, c'est simplement qu'il n'y en a pas besoin. C'est d'ailleurs dans ce sens que va l'argumentation de Jeremy Waldron dans « Can targeted killing work as a neutral principle ? »⁶⁴³ (les assassinats ciblés peuvent-ils être utilisés comme un principe neutre ?). Il soutient que le *targeted killing* doit devenir un principe neutre pour être accepté ; par principe neutre il entend qu'il convient de retourner la proposition et de se demander ce que ferait l'ennemi

⁶⁴¹ POSNER Richard A., *Not a Suicide Pact. The Constitution in a time of national emergency*, 2006, éd. Oxford University Press, Oxford ; POSNER Richard A., *Law, Pragmatism and Democracy*, VIII, 2003, éd. Harvard University Press, Cambridge, p.292-321.

⁶⁴² GOODIN, Robert E., *What's Wrong with Terrorism ?*, 2006, éd. Polity Press, Cambridge.

⁶⁴³ WALDRON Jeremy, « Can targeted killing work as a neutral principle ? », in *New York University public law and legal theory*, 2011, http://lsr.nellco.org/cgi/viewcontent.cgi?article=1268&context=nyu_plltwp. Voir aussi FINKELSTEIN Claire, OHLIN Jens David, ALTMAN Andrew, *Targeted Killings : Law and Morality in an Asymmetrical World*, 2012, éd. Oxford University Press, Oxford.

avec une telle arme. Waldron affirme qu'on ne peut accepter le *targeted killing* comme une norme uniquement s'il est entre de bonnes mains. On ne doute pas de la bonne foi du président Obama mais cela demeure insuffisant pour en faire un principe neutre. De plus, avec le *targeted killing* il devient impossible de vérifier s'il s'agit d'un acte de légitime défense. Enfin, il apparaît que cette stratégie s'avère inefficace sur le long terme dès lors que ce mode d'action néglige ce que Clausewitz considérait comme primordial dans la conduite d'une guerre, à savoir le facteur humain :

« Si la guerre doit être conçue comme une « négociation par d'autres moyen », inéluctable lorsque la diplomatie traditionnelle est impuissante, ce ne peut être que par l'intermédiaire d'hommes au contact direct d'un adversaire avec lequel ils vont entrer en relation dans la durée en alternant emploi de la violence et actes de dissuasion. La guerre, comme toute négociation, doit être affirmation d'une détermination plus forte que celle de l'adversaire. A l'évidence, on affirme moins de détermination en frappant son adversaire à distance de sécurité, action somme toute assez aisée, qu'en résistant à ses pressions en dépit des coups qu'il peut asséner »⁶⁴⁴

Ainsi, selon Clausewitz, en maintenant un rapport de force trop inégal, la seule conséquence consiste à accentuer le phénomène de violence pure que constitue le terrorisme ; à l'inverse, en remettant le terrorisme dans le cadre traditionnel d'un conflit armé⁶⁴⁵, on limite la montée aux extrêmes de la violence. Les *targeted killings*, utilisés indépendamment d'une armée classique régulière ne font que renforcer ce qu'il tente de détruire.

Le risque consiste pour les Etats-Unis de tomber dans la radicalité et la paranoïa. La radicalité d'une part, en ce sens où en démocratie, face à la crise du terrorisme, le débat devient inutile en raison de cette situation extraordinaire. Les mesures prises par les Etats-Unis en matière de terrorisme sont des mesures exceptionnelles, et le recours systématique au dispositif d'exception fait qu'à terme aucune loi, aucune norme, n'est capable de s'imposer. Tout ce qui importe, c'est la décision ainsi que la mise en œuvre de tous les moyens pour rétablir l'ordre. Cette attitude pousse à

⁶⁴⁴ DURIEUX Benoît, *Relire De la guerre de Clausewitz*, 2005, éd. Economica, Paris, p.42.

⁶⁴⁵ *Ibid.*, p.38.

l'antiparlementarisme et à la destruction de la démocratie. La paranoïa d'autre part, parce que se développe la propension à faire de l'autre, de l'étranger, un ennemi substantiel, un ennemi par définition, qui, par la « volonté de Dieu », sera toujours en travers de la route.

Que ce soit les Européens ou les Américains, il apparaît que les uns et les autres sont aux deux extrêmes de la médieté. S'opposant l'un à l'autre ils demeurent tous deux immodérés. On pourrait résumer cette opposition par les propos d'Albert Camus tirés d'une conférence à Athènes en 1955 sur la tragédie:

« Antigone a raison, mais Créon n'a pas tort. De même Prométhée est à la fois juste et injuste, et Zeus qui l'opprime sans pitié est aussi dans son droit. La formule du mélodrame serait en somme : « Un seul est juste et justifiable » et la formule tragique par excellence : « Tous sont justifiables, personne n'est juste ». C'est pourquoi le cœur des tragédies antiques donne toujours des conseils de prudence. Car il sait que sur une certaine limite tout le monde a raison et que celui qui par aveuglement ou passion, ignore cette limite court à la catastrophe pour faire triompher un droit qu'il croit être le seul à avoir. »⁶⁴⁶

Il y a deux erreurs symétriques de la part des occidentaux : l'oubli de l'ennemi par humanisme d'une part, et l'oubli de l'humanisme par la paranoïa d'autre part. La haine de soi et la haine des autres. On sait où a mené la paranoïa de l'ennemi telle que l'a conçue Carl Schmitt. En revanche on ne sait pas jusqu'à quel point peut se fragiliser une société qui refuse l'ennemi.

⁶⁴⁶ CAMUS Albert, « Sur l'Avenir de la tragédie », 29 avril 1955, *Œuvres complètes III 1949-1956*, op.cit., p.1121.

4. L'ennemi comme critère du politique et ses limites

Le diagnostic posé par la thèse de Carl Schmitt sur le rapport à l'ennemi décrit la réalité de la situation des sociétés libérales européennes en ce sens que tout est subordonné à l'économie, aux valeurs libérales mais de ce fait sa thèse tombe sur une contradiction dont elle ne peut sortir. Comme le souligne Leo Strauss, Carl Schmitt reste prisonnier du libéralisme dans la critique même qu'il en fait. En effet, Carl Schmitt fonde toute sa théorie de l'ami et de l'ennemi sur la démarche hobbesienne de l'état de nature où l'homme vit dans un état de guerre de chacun contre chacun⁶⁴⁷. Leo Strauss souligne que le philosophe anglais est le fondateur du libéralisme de par sa démarche visant à sortir l'homme de l'état de nature et donc – selon la pensée de Carl Schmitt – à sortir l'homme du politique⁶⁴⁸. Alors même qu'il s'oppose au libéralisme, Carl Schmitt en reste prisonnier. Ainsi, le rapport ami – ennemi en tant que notion constitutive du politique, affecté par cette aporie, ne permet pas de saisir pleinement le rapport qu'entretient l'Europe vis à vis de la guerre et donc de l'ennemi.

Il est alors permis de douter que l'opposition ami – ennemi soit constitutive du politique. Premièrement, parce que l'Histoire a prouvé que cette opposition n'est qu'une conséquence de l'état de nature et n'a rien d'essentiel au politique⁶⁴⁹. Dans une lettre à Carl Schmitt, Raymond Aron lui adresse cette objection :

« De l'opposition entre l'ami et l'ennemi on ne peut pas déduire l'objectif spécifique de la politique. [...] Le politique désigne moins un domaine spécifique que le degré d'intensité de l'association et de la dissociation entre les hommes. [...] Il me semble que beaucoup de malentendus suscités par votre

⁶⁴⁷ HOBBS Thomas, *Léviathan, op cit.*, p. 224

⁶⁴⁸ MEIER Heinrich, *Carl Schmitt, Leo Strauss et la notion de politique*, 1988, éd. Julliard, Paris, 1990.

⁶⁴⁹ ARON Raymond, *Guerre et paix entre les nations*, p.740. Voir aussi RAYNAUD Philippe, « Raymond Aron lecteur de Carl Schmitt » in *Commentaire*, n°148, hiver 2014-2015, p 813-818

*livre (La notion de politique) tiennent à l'oscillation entre la notion de critère et celle d'essence. L'antithèse ami-ennemi est seulement un critère. »*⁶⁵⁰

Secondement, l'opposition ami – ennemi n'est pas constitutive du politique parce qu'en Europe la politique s'est construite en se dépossédant de la violence résultant de l'antagonisme ami-ennemi. Dans un essai intitulé *La question de la guerre*, Hannah Arendt revient sur deux moments clefs de l'Histoire pour expliquer le rapport des européens au conflit : le moment grec et le moment romain. Ces deux moments ont pour point de départ la guerre de Troie qui est à considérer comme « *l'archétype de la guerre d'anéantissement* »⁶⁵¹. De cet héritage commun, Grecs et Romains en ont chacun tiré leur conception du politique. Pour les Grecs, l'élément politique de l'Iliade c'est la joute oratoire, le discours et la persuasion entre des hommes égaux. Du combat guerrier, les grecs en ont exclu la violence – et donc la guerre – pour ne garder que le combat dans le discours et la volonté d'être le meilleur tout en laissant la même place aux vaincus qu'aux vainqueurs⁶⁵². C'est cette notion de combat dans le discours avec l'égalité des parties qui est au fondement du politique pour les Grecs. Or la guerre, quand elle est menée, nie ce principe d'égalité des citoyens et le remplace par celui du commandement et de l'obéissance, ce qui a conduit les Grecs à l'exclure du politique⁶⁵³.

Pour les Romains, l'héritage de la guerre de Troie se traduit par la façon dont le combat permet non seulement aux Romains de se découvrir eux-mêmes mais également de créer une altérité avec l'ennemi vaincu sous la forme d'un traité de paix et d'une alliance⁶⁵⁴. L'élément politique pour les Romains se manifeste donc dans ce rapport vers l'extérieur sous forme d'alliance avec les peuples étrangers vaincus et non pas dans une relation interne, au sein de la cité et entre citoyens, comme ce fut le cas pour les Grecs. Hannah Arendt le rappelle, ce pacte passé avec les peuples vaincus est une transposition du rapport entre citoyens romains. De ce fait, la loi

⁶⁵⁰ ARON Raymond, archives personnelles, Bibliothèque nationale de France, 1^{er} octobre 1963, cité par HOLEINDRE Jean-Vincent, « De la guerre au conflit. Sur l'œuvre polémologique de Julien Freund », *Julien Freund, la dynamique des conflits*, dir. Gil DELANNOI, Pascal HINTERMEYER, Philippe RAYNAUD, Pierre-André TAGUIEFF, 2010, éd. Berg International, Paris, p.61.

⁶⁵¹ ARENDT Hannah, « La question de la guerre » in *Qu'est-ce que la politique ?*, 2005, éd. Du Seuil, Paris, 2014, p.244-287, p.255.

⁶⁵² ARENDT Hannah, *ibid.*, p.258.

⁶⁵³ ARENDT Hannah, *ibid.*, p.257.

⁶⁵⁴ ARENDT Hannah, *ibid.*, p.273.

devient le fondement du politique chez les Romains. La guerre est ainsi le préalable au politique en ce sens qu'elle permet la création d'un nouvel espace politique encadré par les lois à travers le traité de paix et le pacte d'alliance⁶⁵⁵. La seule exception à ce principe fut la guerre qui opposa Rome à Carthage. Hannah Arendt démontre qu'une alliance avec Carthage aurait été une alliance au sens moderne, à savoir deux alliés dont l'espace politique reste distinct et sont sur un même pied d'égalité, chose impossible à envisager pour les Romains car ne relevant pas de leur expérience du politique⁶⁵⁶ et de leur impérialisme. En effet, si la guerre est le préalable au politique c'est parce que celle-ci a permis l'extension de l'empire romain selon une forme inédite jusqu'alors, la guerre juste. Rome s'est servi de ce concept pour contourner le droit fétil qui interdisait de mener des guerres d'agressions⁶⁵⁷ sans avoir été menacé en premier lieu. L'impérialisme romain se conçoit dès lors comme un impérialisme défensif consistant à mener des guerres préventives par crainte d'un ennemi potentiel⁶⁵⁸. Cette manière de limiter le pouvoir des gouvernants dans la façon de déclencher et de conduire une guerre va structurer le rapport à la conflictualité tout au long des siècles jusqu'à l'époque contemporaine. De fait, le concept de guerre juste va, à la suite des Romains, être repris et développé par Saint Augustin et Saint Thomas d'Aquin dans une perspective chrétienne pour aboutir à une transformation moderne dont Grotius est le représentant le plus éminent⁶⁵⁹. Celui-ci met en place une doctrine⁶⁶⁰ permettant de limiter l'emploi de la force selon des conditions strictes encadrant l'entrée en guerre, son déroulement et sa conclusion : *jus ad bellum*, *jus in bello* et *jus post bellum*. Si cet encadrement de la guerre est déjà pensé par ses prédécesseurs, Grotius les extrait de leur perspective chrétienne pour les transposer en normes juridiques transformant l'éthique de la

⁶⁵⁵ ARENDT Hannah, *ibid.*, p.279.

⁶⁵⁶ ARENDT Hannah, *ibid.*, p.282

⁶⁵⁷ CASTIGNANI Hugo, « L'impérialisme défensif existe-il ? Sur la théorie romaine de la guerre juste et sa postérité », *in* Raisons politiques, 2012/1, n°45, p.37.

⁶⁵⁸ *ibid.*, p.45. voir aussi CASTIGNANI Hugo, *Guerres justes et guerres préventives*, thèse de doctorat, sous la direction de Alain Boyer, université Paris Sorbonne, 2009.

⁶⁵⁹ GROTIUS Hugo, *Le droit de la guerre et de la paix*, 1625, éd. Presse Universitaire de France, Quadrige, Paris, 2012.

⁶⁶⁰ RAYNAUD Philippe, « Entre droit et politique. Des origines romaines de la guerre juste au système international des Etats », *in* Raisons politiques, 2012/1, n°45, p.23.

guerre en un droit de la guerre⁶⁶¹ et en faisant ainsi émerger les relations internationales. Cette évolution de la doctrine de la guerre juste conduit à l'équilibre européen consacré par le traité de Westphalie en 1648 et qui durera jusqu'à la première guerre mondiale.

Les guerres totales du XX^{ème} siècle apparaissent comme une résurgence du phénomène d'anéantissement de la guerre de Troie. A la fin du second conflit mondial, l'Europe dont l'essence réside dans sa romanité⁶⁶², rejoue en quelque sorte le mythe d'Enée⁶⁶³ en élaborant le projet européen afin de se réapproprier l'ancien – à l'instar des Romains – et d'en faire une expérience nouvelle⁶⁶⁴. De la même manière que les descendants des vaincus de la guerre de Troie, les Européens sortant eux aussi vaincus de la deuxième Guerre mondiale – parmi les six Etats fondateurs seule la France est dans le camp des vainqueurs ce qui est dû essentiellement à la pugnacité politique du Général de Gaulle – décident de fonder leur projet à travers le principe de l'alliance et de l'ouverture vers l'extérieur. Certes, l'ouverture vers l'altérité ne se fait plus à travers des conquêtes associées à des traités de paix mais plutôt sur le modèle cosmopolitique kantien⁶⁶⁵. Il n'en demeure pas moins que le projet européen s'inscrit également dans cette « *politisation romaine de l'espace entre les peuples* »⁶⁶⁶ afin d'éviter à nouveau les guerres d'anéantissement.

Paradoxalement, l'élément de conquête et donc de l'impérialisme défensif que la notion de guerre juste a rendu possible et qui est au fondement du projet politique romain est également une des causes du retour des guerres d'anéantissement. En effet, l'évolution de la doctrine de la guerre juste à partir de Grotius a contribué à mettre en place un système international fondé sur l'équilibre des puissances qui, d'une part, assure la sécurité des personnes, les civils étant protégés puisque la guerre

⁶⁶¹ GIESEN Klaus-Gerd, « Histoire de la guerre juste », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, p. 619.

⁶⁶² BRAGUE Rémi, *Europe, la voie romaine*, 1992, I, éd. Folio essais, Paris, 2005 ; Rémi Brague soutient la thèse selon laquelle la particularité de l'Europe est sa romanité et que les dichotomies qui font l'Europe s'expliquent par le caractère latin de celle-ci.

⁶⁶³ Enée quitte Troie après sa destruction en emportant son père et ses traditions et les amène en Latium donnant alors une légitimité nouvelle aux Latins.

⁶⁶⁴ BRAGUE Rémi, *op. cit.*, p.46

⁶⁶⁵ RAYNAUD Philippe, « De l'humanité européenne à l'Europe politique » in *Les Etudes philosophiques*, 3/1999, pp.376-377

⁶⁶⁶ ARENDT Hannah, *op. cit.*, p.286

n'est désormais plus qu'une affaire d'Etats, et qui, d'autre part, assure une reconnaissance réciproque des Etats, même en temps de guerre⁶⁶⁷. Cependant, si le modèle de la guerre juste a été un facteur de stabilité sur le continent européen pendant plus de 200 ans, il est également à l'origine du retour des guerres d'anéantissement du XXème siècle. Comme le montre Philippe Raynaud, le principe de la guerre juste révèle également des limites inhérentes à ce modèle :

*« En premier lieu, la théorie de l'équilibre des puissances s'avère incapable de « saturer » le système de la guerre et de la paix, parce qu'elle présuppose comme donné ce qui est précisément produit par la guerre : le système international comme interétatique. »*⁶⁶⁸

A cela s'ajoute la légitimité de la guerre préventive là où la doctrine de la guerre juste insiste avant tout sur la guerre défensive. Le rapport asymétrique entre l'Europe et le reste du monde permettait de maintenir cet équilibre européen, équilibre européen qui n'a pas réussi à prévenir le retour de volontés impériales et la possibilité de détruire totalement un Etat ennemi tant que les individus sont épargnés⁶⁶⁹.

Depuis la fin de la guerre froide, la volonté de légitimer les conflits est à nouveau au cœur de débats et de l'actualité politique – de la première guerre d'Irak en 1991 jusqu'à l'intervention en Libye en 2011 en passant par l'Afghanistan en 2001 et la deuxième guerre d'Irak en 2003. La réappropriation contemporaine de la doctrine de la guerre juste demeure malgré tout problématique notamment quand il s'agit d'accorder des notions originelles dans la légitimation des interventions militaires actuelles. Trois points sont particulièrement en jeu⁶⁷⁰ : tout d'abord, la question de la guerre punitive et la difficulté qui en résulte dans la détermination de la culpabilité collective ; ensuite, la question de l'intention droite selon la formule consacrée qui implique une définition de l'âme et qui détermine *« les conditions au noms desquelles la mort d'innocents causés par un acte juste est acceptable »*⁶⁷¹ ; enfin, la question de

⁶⁶⁷ RAYNAUD Philippe, « Entre droit et politique. Des origines romaines de la guerre juste au système international des Etats », in *Raisons politiques*, 2012/1, n°45, p.28-29.

⁶⁶⁸ *Ibid.*, p.30.

⁶⁶⁹ *Ibid.*, p.30-31.

⁶⁷⁰ COLONOMOS Ariel, « Les contradictions du modèle de la guerre juste dans l'après guerre froide », *Justifier la guerre ?*, dir. Gilles ANDRÉANI et Pierre HASSNER, 2013, éd. SciencesPo. Les Presses, Paris.

⁶⁷¹ *Ibid.*, p.144.

l'altérité qui relève de la guerre entre Etats et qui ne prend pas en compte les conflits asymétriques où les combattants ne sont pas clairement identifiés – en particulier lorsqu'il s'agit du terrorisme. Si le recours à la doctrine de la guerre juste dans le discours politique et les débats qui l'entourent est bien plus fréquent aux Etats-Unis et de façon générale dans le monde anglo-saxon qu'en Europe continentale, les discussions autour de l'intervention en Libye ont montré que les Européens aussi sont marqués par le retour de cette doctrine⁶⁷² et les interrogations qu'elle suscite.

Le retour de la dimension éthique de la guerre s'opère également sous une autre forme. Depuis la mise en forme juridique de la notion de guerre juste par Grotius, l'émergence du droit international humanitaire au XIX^e siècle a complètement changé les conditions du *jus ad bellum*⁶⁷³. En effet, si l'ambition classique était de mettre en forme les conditions et la manière de rentrer en guerre ainsi que de déterminer la conduite à tenir durant celle-ci (*jus in bello*), l'époque contemporaine, marquée par les critères du droit humanitaire et du devoir d'assistance aux populations au nom des droits de l'homme et de la démocratie, considère la guerre contre un Etat comme étant juste uniquement si ces critères là ne sont pas respectées⁶⁷⁴. Nous assistons alors à un glissement de l'éthique de la guerre juste passant du droit à l'humanitaire et à son principe d'ingérence. Principe d'ingérence qui se rapproche de la logique de l'impérialisme défensif romain⁶⁷⁵ à l'origine de la notion de guerre juste. Néanmoins, il apparaît que la politique moderne, sous son aspect romain, relève plus de la politique grecque pour qui « *la parole ne saurait régler les rapports des Etats entre eux en fondant la confiance requise par l'alliance* »⁶⁷⁶.

Avec la fin de la Guerre froide, le monde bipolaire a fait place à un monde multipolaire au niveau régional où la menace – auparavant clairement identifiable –

⁶⁷² BRUNSTETTER Daniel R., HOLEINDRE Jean-Vincent, « La guerre juste au prise de la théorie politique », *in* Raisons politiques, 2012/1, n°45, pp.16.

⁶⁷³ HOLEINDRE Jean-Vincent, « Les deux guerres justes. L'éthique de la guerre face aux évolutions récentes de la conflictualité internationale », *in* Raisons politiques, 2012/1, n°45.

⁶⁷⁴ *Ibid.*, p.95.

⁶⁷⁵ CASTIGNANI Hugo, « L'impérialisme défensif existe-il ? Sur la théorie romaine de la guerre juste et sa postérité », *op.cit.*, p.55.

⁶⁷⁶ TASSIN Etienne, « Hannah Arendt », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGRENE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, 2017, p.96

est devenue « *indéfinie et diffuse* »⁶⁷⁷ changeant ainsi l'essence même du conflit. La guerre étant déclarée hors-la-loi⁶⁷⁸ ou réduite à une métaphore chirurgicale⁶⁷⁹, elle ne relève plus du cadre politique ni de la reconnaissance réciproque et laisse la violence devenir l'unique mode de relations entre entités politiques⁶⁸⁰. Ainsi, avec l'émergence des nouvelles guerres⁶⁸¹, la question de l'ennemi se manifeste d'une nouvelle manière. En effet, si la question du terrorisme montre la faiblesse des Etats européens face à la question de l'ennemi, les nouvelles modalités de la guerre sont une autre illustration de cette faiblesse dans la mesure où celles-ci modifient les conditions politiques de la guerre et de la paix, là où les guerres européennes précédentes avaient un facteur stabilisant⁶⁸². L'émergence en particulier des guerres par procuration aux frontières de l'Union européenne illustre la volonté de nuire au projet européen et la réémergence de la question de l'ennemi. Comme l'explique Herfried Münkler, la guerre par procuration est menée à distance par une grande puissance qui fournit à un groupe belligérant allié d'un autre pays les moyens financiers, logistiques et politiques⁶⁸³ afin de déstabiliser le pays en question. Face à cette déstabilisation que les guerres par procuration provoquent au sein des Etats qui les subissent, notamment aux frontières de l'Union européenne, il apparaît nécessaire de s'interroger sur la manière dont les européens réagissent pour mieux cerner ce rapport à l'ennemi. A ce titre l'annexion de la Crimée par la Russie fournit l'exemple idéal pour mieux comprendre l'absence de réaction politique des Européens.

⁶⁷⁷ HOLEINDRE Jean-Vincent, « Les deux guerres justes. L'éthique de la guerre face aux évolutions récentes de la conflictualité internationale », *op. cit.*, p.88

⁶⁷⁸ *Ibid.*, p.93

⁶⁷⁹ *Ibid.*, p.94

⁶⁸⁰ TASSIN Etienne, *op.cit.*

⁶⁸¹ KALDOR Mary, *New and old wars. Organized violence in a global era*, éd. Stanford University Press, 1999

⁶⁸² KALDOR Mary, *ibid.*

⁶⁸³ MÜNKLER Herfried, WASSERMANN Felix, « Nouvelles guerres », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGRENE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, 2017 ; MÜNKLER Herfried, *Les guerres nouvelles*, 2003, éd. Alvik Editions, Paris, 2003

II LES ENJEUX DE L'ANNEXION DE LA CRIMÉE PAR LA RUSSIE

L'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie au mois de mars 2014 soit environ 25 ans après la fin de la Guerre froide illustre une nette évolution des paradigmes géopolitiques sur le continent européen. En refusant que l'Ukraine signe un accord de partenariat économique avec l'Union Européenne, le président russe Vladimir Poutine met en place une politique de déstabilisation du pouvoir ukrainien et intervient militairement en Crimée pour assurer son rattachement à la Fédération de Russie. Il apparaît dès lors que, paradoxalement, les dangers liés à la modification des frontières sont plus menaçants actuellement que pendant l'opposition entre les deux superpuissances. La guerre en Géorgie en 2008 en a été un autre exemple.

L'annexion de la Crimée cristallise le même type d'opposition entre deux visions du monde qui s'opposent car, bien plus qu'une divergence sur la stratégie économique entre les accords d'association orientaux de l'UE et l'Union économique eurasiatique de la Russie, c'est une confrontation sur la nature de l'ordre européen post-Guerre froide⁶⁸⁴.

Dès lors, il paraît intéressant de s'interroger sur ce nouveau type de conflictualité qui touche le continent européen. En d'autres termes, on peut se demander si la paix instaurée en Europe est efficace pour éviter un nouvel affrontement.

Il convient donc de revenir sur les enjeux qui ont mené à l'annexion de la Crimée par la Russie, avant d'analyser les répercussions géopolitiques qu'elle a engendrées.

Afin de comprendre les enjeux qui entourent l'annexion de la Crimée, il convient de considérer deux facteurs qui ont mené à cette situation. Le premier est un facteur interne puisque, bien qu'involontaire, l'annexion de la Crimée résulte de la révolte populaire qui a eu lieu après le refus du président ukrainien de signer l'accord d'association avec l'Union européenne. Mais cette annexion ne peut se comprendre

⁶⁸⁴ ALEXANDROVA-ARBATOVA Nadia, « La sécurité européenne dans le contexte de la fracture ukrainienne », in *Défense revue de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale*, n°178, janvier-février 2016, pp. 54 – 55, p. 54.

sans analyser un autre facteur, extérieur à l'Ukraine, qui relève de la vision du monde telle que la conçoit le président russe, Vladimir Poutine.

1. Déroulement des événements de la révolte en Ukraine qui ont conduit à l'annexion

L'annexion de la Crimée par la Russie fait suite aux manifestations de l'*Euromaïdan* à Kiev en novembre 2013 et à la révolution ukrainienne qui s'en est suivie à partir du mois de février 2014. Il paraît important de revenir sur ces événements qui ont été décisifs dans la décision de la Fédération de Russie de franchir le Rubicon en violant l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

a. L'Euromaïdan

Le 27 janvier 2007, le Conseil de l'Union européenne autorise la Commission à entamer des discussions avec l'Ukraine afin de mettre en place un accord d'association⁶⁸⁵. Cet accord s'inscrivait dans la continuité des accords de partenariat et de coopération de 1994 et de 1998⁶⁸⁶. Suite à l'ouverture de ces négociations, les différentes parties sont arrivées à un accord en 2012. Celui-ci comprenait la création d'une zone de libre échange avec notamment une baisse des tarifs douaniers ainsi que des partenariats pour les questions d'énergie, d'éducation ou encore de transport. Par ailleurs, l'accord prévoyait un renforcement du dialogue politique entre l'Ukraine et l'Union. Il concernait également des engagements financiers de l'Union en faveur de

⁶⁸⁵ Décision du Conseil du 17 mars 2014 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, en ce qui concerne son préambule, son article 1 et ses titres I, II et VII, *in* Journal officiel de l'Union européenne, Document 32014D0295, Bruxelles, 17 mars 2014, p.1, §1.

⁶⁸⁶ Décision du Conseil et de la Commission, du 26 janvier 1998, relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, *in* Journal officiel des communautés européennes, L 49, Document L:1998:049:TOC, Bruxelles, 9 février 1998.

l'Ukraine. En contrepartie, l'Ukraine devait s'engager à mener des réformes économiques, politiques et à respecter les principes démocratiques.

Seulement, il s'est avéré que le président ukrainien n'a jamais eu l'intention de signer l'accord de partenariat avec l'Union européenne. Viktor Ianoukovich, élu président en 2010 est originaire de Donetsk dans la région du Donbass. Membre de la mafia de Donetsk pour qui il a joué un rôle de médiateur entre les différentes sous-organisations⁶⁸⁷, il s'est lancé en politique dans les années 90. Si ses origines proches de la Russie tant culturellement que linguistiquement laisseraient à penser qu'elles seraient la cause du refus du partenariat avec l'Union européenne pour privilégier la relation avec la Fédération de Russie, il n'en est rien. En effet, comme le souligne le président de l'Union des communautés juives de l'Ukraine, Joseph Zissels, Viktor Ianoukovitch est arrivé au pouvoir en ayant pour but de privatiser l'économie et ce au détriment des Ukrainiens et des investisseurs russes, afin de se « *remplir les poches* »⁶⁸⁸. Selon Josef Zissels, Ianoukovitch a fait semblant d'être intéressé par le partenariat européen pour faire monter les enchères vis-à-vis de la Russie. Quand il a demandé le 3 septembre 2013 aux députés de son parti, le parti des régions, de voter les lois en faveur du rapprochement avec l'Union, Poutine a réellement cru que l'Ukraine lui échappait et a négocié un accord de prêt de 15 milliards de dollars en faveur de l'Ukraine⁶⁸⁹. Le 21 novembre, Ianoukovitch annonçait ainsi son refus de signer l'accord de partenariat avec l'UE pour se tourner vers la Communauté économique eurasiatique et donc la Russie.

C'est à partir de ce moment là que les Ukrainiens se mobilisent et descendent dans les rues pour dénoncer la trahison de Ianoukovitch envers son peuple, c'est le début de l'*Euromaïdan*. En effet, dès le 24 novembre, plus de 100 000 personnes manifestent sur la place de l'Indépendance de Kiev, appelée également *Maïdan*. Le 29 novembre à Vilnius, lors du sommet du partenariat oriental où l'Ukraine devait officialiser l'accord d'association avec l'UE, Ianoukovitch maintient son refus de

⁶⁸⁷ PANYCH Oleksiy , « la « physionomie » de Donetsk » entretien réalisé par Galia Ackerman, *in* Histoire & Liberté Les cahiers d'histoire sociale, n°54, juin 2014, pp. 63-67, p. 66.

⁶⁸⁸ ZISSELS Josef, « Maïdan, une révolte populaire » entretien réalisé par Galia Ackerman, *in* Histoire & Liberté Les cahiers d'histoire sociale, n°54, juin 2014, pp. 49-53, p. 50.

⁶⁸⁹ *Ibid.*, p. 52

signer l'accord. Le lendemain, les manifestants en faveur de l'accord avec l'UE occupent la place de *Maïdan*. La signature avec la Russie de l'accord de prêt de 15 milliards de dollars ainsi que la baisse d'un tiers du prix du pétrole ne modifie en rien la révolte populaire qui continue d'exiger la démission du président Ianoukovitch. Après deux mois de manifestations et d'affrontements, le Parlement vote le 22 février 2014 la destitution du président Ianoukovitch et annonce la mise en place d'élections. Au total, ce mouvement populaire a compté plus de deux millions de personnes dans tout le pays sans compter les millions de personnes qui se sont mobilisés pour apporter la logistique aux manifestants⁶⁹⁰.

b. Situation en Crimée

En Crimée, les mois de février et mars 2014 sont décisifs. Suite à la nomination par le Parlement du président par intérim Alexander Tourchinov, des heurts éclatent à Simféropol entre 5000 manifestants de la minorité Tatar de la péninsule qui soutenaient la révolte de *Maïdan* et quelques centaines de manifestants pro-russes⁶⁹¹. Dans la nuit du 26 au 27 février, des hommes armés s'emparent du Parlement de Crimée à Simféropol et hissent le drapeau russe en haut du bâtiment. Plus tard dans la journée du 27, le Parlement de Crimée annonce avoir décidé, après un vote à huis clos, de limoger le gouvernement local et d'organiser un référendum le 25 mai sur l'autonomie de la Crimée alors que seulement quinze députés étaient présents lors de la session⁶⁹². Le 28 février, des hommes armés officiellement non identifiés mais appartenant en réalité à la 76^e division d'assaut parachutiste de la garde, unité d'élite de l'armée russe⁶⁹³, s'emparent des aéroports de Simféropol et Belbek. Suite à cela, le nouveau gouvernement ukrainien dénonce « *l'invasion armée et l'occupation* » de la

⁶⁹⁰ *Ibid.*

⁶⁹¹ Le Monde, « La Russie sort les griffes, les Etats-Unis le chéquier », 26 février 2014, http://www.lemonde.fr/europe/article/2014/02/26/moscou-place-ses-forces-armees-en-etat-d-alerte_4373775_3214.html

⁶⁹² Le Monde, « L'aéroport de Simféropol en Crimée occupé par des hommes armés », 28 février 2014, http://www.lemonde.fr/europe/article/2014/02/27/en-ukraine-un-nouveau-gouvernement-et-un-bras-de-fer-avec-moscou_4374992_3214.html?xtmc=crimée&xtcr=15

⁶⁹³ Slate, « Les soldats russes déployés en Crimée sont des parachutistes », 1^{er} mars 2014, <http://www.slate.fr/monde/84069/soldats-russes-crimée-parachutistes>

Crimée par la Russie⁶⁹⁴. Ce à quoi la Russie répond qu'elle est prête à « *défendre les droits de ses ressortissants et se montrera intransigeante face à d'éventuelles violations* » tout en assurant vouloir respecter l'intégrité territoriale de l'Ukraine⁶⁹⁵.

Malgré ces affirmations, le 1^{er} mars 2014, le conseil de la Fédération de Russie autorise à la demande du président Poutine d'envoyer en Crimée des troupes armées « en raison de la situation extraordinaire en Ukraine et de la menace pesant sur la vie des citoyens russes »⁶⁹⁶.

Dès le lendemain la péninsule est sous contrôle russe. Dans une conférence de presse, Vladimir Poutine déclare le 4 mars 2014 que les forces en présence en Crimée ne sont pas des militaires russes mais des groupes d'auto-défense pro-russes, propos qu'il infirmera dans un documentaire intitulé « *Crimée, le chemin vers la patrie* » :

« *Alors, je ne le cache pas, j'ai donné l'ordre au ministère de la Défense de transférer là-bas des unités spéciales des services secrets, des forces du corps des Marines, ainsi que des parachutistes* »⁶⁹⁷.

Il déclare également ne pas reconnaître le nouveau gouvernement de Kiev qu'il considère comme « un coup d'Etat anticonstitutionnel »⁶⁹⁸ et n'hésitera pas à intervenir militairement s'il estime que les citoyens russes sont menacés. Deux jours plus tard, le Parlement de Crimée vote le rattachement à la Russie et avance la date du référendum au 16 mars tandis qu'une quarantaine d'observateurs militaires de l'OSCE sont refoulés à la frontière de la Crimée⁶⁹⁹. Le référendum ne portera plus sur la question de l'autonomie mais sur le rattachement à la Fédération de Russie. Une déclaration d'indépendance est rédigée par le Parlement et transmise à l'Ukraine. Le président ukrainien par intérim, Olexandre Tourtchinov réagit en

⁶⁹⁴ FAUTRE Willy, « Un kaléidoscope de la « crise » ukrainienne, in Histoire & Liberté Les cahiers d'histoire sociale, n°54, juin 2014, pp. 15-36, p. 19

⁶⁹⁵ Le Monde, « L'aéroport de Simféropol en Crimée occupé par des hommes armés », *op. cit.*

⁶⁹⁶ L'Express, « La Russie autorise le recours à la force en Ukraine », 1^{er} mars 2014, http://www.lexpress.fr/actualites/1/actualite/poutine-demande-le-recours-a-l-armee-russe-en-ukraine_1496492.html

⁶⁹⁷ DOLYA Anna, « L'annexion de la Crimée : leçons pour la sécurité européenne », in Questions d'Europe, n°382, sur le site de la Fondation Robert Schuman, 22 février 2016, <http://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0382-l-annexion-de-la-crimee-lecons-pour-la-securite-europeenne>

⁶⁹⁸ FAUTRE Willy, *op. cit.* p.20.

⁶⁹⁹ *Ibid.*

affirmant que ce référendum n'a aucune valeur, qu'il a été décidé non pas en Crimée mais « dans les bureaux du Kremlin », mais ne compte pas envoyer de troupes dans la péninsule pour ne pas dégarnir le front à l'Est⁷⁰⁰. Angela Merkel qualifie la situation d'« annexion » de la Crimée par la Russie. De son côté, Moustafa Djemilev, ancien président de l'Assemblée des Tatars de Crimée, lance un appel au boycott du référendum.

Le 16 mars 2014, lors du référendum, deux questions sont posées :

« Êtes-vous favorable à la réunification de la Crimée avec la Russie dans les droits de la Fédération de Russie ? Et : Êtes-vous favorable au rétablissement de la Constitution de la République de Crimée de 1992 et pour le statut de la Crimée dans le cadre de l'Ukraine ? »

Avec 96,7 % de vote en faveur du rattachement à la Russie, la République autonome de Crimée se sépare ainsi de l'Ukraine et devient la République de Crimée appartenant désormais à la Russie.

c. Situation géopolitique entre l'Ukraine et la Fédération de Russie avant l'annexion

Parallèlement à ce déroulement des événements, il convient également d'évoquer la relation géopolitique entre la Russie et l'Ukraine depuis la chute de l'URSS. A ce titre, deux traités sont fondamentaux.

Premièrement, le mémorandum de Budapest. Au lendemain de la Guerre froide, l'Ukraine, après avoir obtenu son indépendance de l'URSS en 1991, décide d'arrêter volontairement son programme nucléaire et de se débarrasser de son important stock d'armes afin d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Néanmoins, pour assurer leur sécurité les autorités ukrainiennes décident avec la Russie, les Etats Unis et le Royaume Uni de signer le 5 décembre 1994 une série de protocoles, appelés Mémorandum de Budapest. Ce Mémorandum établit qu'en contrepartie de l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes

⁷⁰⁰ Le Monde, « Ukraine : la Crimée se déclare indépendante, Kiev n'enverra pas de troupes », 11 mars 2014, http://www.lemonde.fr/europe/article/2014/03/11/le-parlement-de-crimee-declare-la-peninsule-independante-de-l-ukraine_4381036_3214.html

nucléaires et de la cession de son stock d'armes nucléaires à la Russie pour qu'il soit détruit, les Etats-Unis, la Fédération de Russie et le Royaume Uni s'engagent à plusieurs choses : à respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine ; à ne jamais faire usage de la force ou utiliser la menace de la force excepté en cas de légitime défense ou autorisation prévue dans le cadre de l'ONU ; à ne pas faire usage de la coercition économique pour servir des intérêts personnels et au détriment de l'Ukraine ; à saisir le Conseil de sécurité en cas d'agression de l'Ukraine qu'il s'agisse d'agression avec des armes nucléaires ou non ; et à consulter les autres Etats parties de cet accord dans le cas où un des précédents points viendrait d'actualité⁷⁰¹. Bien qu'il ne soit pas contraignant, le Mémoire est invoqué par le gouvernement ukrainien lors de l'annexion de la Crimée afin de pousser les autres pays signataires à intervenir contre les violations de cet accord par la Russie mais sans résultat.

Secondement, le Traité d'amitié, de coopération et de partenariat entre la Fédération de Russie et l'Ukraine. Dès 1992, des discussions bilatérales sont engagées entre la Russie et l'Ukraine au sujet du statut de la Crimée suite au litige sur la question de la flotte de la mer Noire⁷⁰². Le point crucial pour la Russie concerne la base navale de Sébastopol qui abrite la flotte russe de la mer Noire. En juillet 1993 le parlement russe vote le rattachement de Sébastopol à la Fédération de Russie⁷⁰³ entraînant de nouvelles tensions entre les deux pays. Finalement, le 31 mai 1997, après plusieurs rencontres entre les présidents russe et ukrainien, le Traité d'amitié, de coopération et de partenariat est signé entre l'Ukraine et la Russie par lequel les deux pays s'engagent à respecter « *l'intégrité territoriale de l'autre et affirment l'inviolabilité de leurs frontières existantes* »⁷⁰⁴. Parallèlement à cela, la Russie obtient un droit d'utilisation de la base navale de Sébastopol pour une durée de 20 ans renouvelable et récupère 83% des navires de la flotte de la mer Noire⁷⁰⁵. Le 21 avril 2010, soit quelques mois après son investiture, Viktor Ianoukovitch signe avec le président

⁷⁰¹ Mémoire de Budapest, Budapest, 5 décembre 1994, <http://www.cfr.org/nonproliferation-arms-control-and-disarmament/budapest-memorandums-security-assurances-1994/p32484>

⁷⁰² KAPPELER Andreas, *Petite histoire de l'Ukraine*, 1994, éd. Institut d'Etudes Slaves, Paris, 1997, p.201.

⁷⁰³ *Ibid.*

⁷⁰⁴ DOLYA Anna, *op cit.*

⁷⁰⁵ GOUJON Alexandra, *L'Ukraine de l'indépendance à la guerre*, 2021, éd. Le Cavalier Bleu, Paris, p.86.

Medvedev un renouvellement du bail qui autorise la flotte russe à rester en Crimée jusqu'en 2042. En échange, ces accords de Kharkov prévoient une réduction du prix du gaz pour l'Ukraine.



Ces traités montrent que si, dans un premier temps, la Russie n'a pas réclamé le rattachement de la Crimée à la Fédération au moment de la chute de l'URSS, il n'en demeure pas moins que ce territoire est d'une importance vitale dans la stratégie géopolitique russe. Les événements de l'Euromaïdan et ce refus du partenariat avec la Russie ont fait craindre au président Poutine que ce pays et en particulier la Crimée échappaient à sa sphère d'influence. En effet, plus que la perte du partenariat avec l'Ukraine et l'échec de facto de l'Union eurasiatique, Poutine voyait dans ce partenariat entre l'Ukraine et l'UE une façon pour l'OTAN de s'élargir ce qu'il ne peut tolérer :

« Ce n'est pas la progression de la démocratie à nos frontières qui nous inquiète ; ce qui nous inquiète c'est la progression de l'infrastructure militaire à nos frontières. »⁷⁰⁶

Il s'agit donc maintenant d'analyser pourquoi l'annexion de la Crimée relève d'une si haute importance pour le Kremlin de Vladimir Poutine.

⁷⁰⁶ POUTINE Vladimir, prise de parole d'octobre 2015, cité dans JOUANNY Jean-Robert, *Que veut Poutine ?*, 2016, éd. Seuil, Paris, p.124.

2. La Weltanschauung de Vladimir Poutine

L'intérêt de la Russie pour la Crimée n'est pas récent. Déjà au XVIIIème siècle, Catherine II voyait dans cette péninsule un endroit stratégique pour contrôler les régions de la mer Noire et avoir un accès à la Méditerranée. Si on peut voir une constance de l'importance de la Crimée pour la Russie, les motifs de cet intérêt sont pour Poutine d'une nature différente. En effet, il ne s'agit plus seulement d'avoir un accès à la Méditerranée – trait constant de la politique extérieure de l'Empire russe – mais plutôt d'assurer sa domination sur les régions du Caucase et d'affirmer sa volonté de créer une union eurasiatique pour entrer dans un rapport de force avec l'Union européenne et les Etats-Unis.

a. Le revanchisme russe

Dans un article de la revue *Diplomatie* consacrée à la Russie, pour comprendre l'annexion de la Crimée, Jacques Lévesque parle de « revanchisme »⁷⁰⁷. Pour expliquer ce revanchisme plusieurs grilles de lectures sont possibles. La plus répandue renvoie à l'idée selon laquelle depuis la chute de l'URSS, la Russie se serait soumise pendant plus de 20 ans aux règles internationales dictées par les Etats-Unis et aurait été humiliée car considérée comme une puissance de second rang. L'attitude de la Russie serait donc à analyser comme une revanche vis-à-vis de l'Occident qui a refusé de l'intégrer⁷⁰⁸ dans son club des nations et de la considérer comme un égal. Il s'agit d'une opinion assez répandue en France dans le milieu politique à l'image d'une dizaine de parlementaires qui se sont rendus en Crimée en juillet 2015, ou dans la sphère intellectuelle comme la déclaration de l'académicienne Hélène Carrère d'Encausse dans un article paru en décembre 2014 dans le JDD :

⁷⁰⁷ LEVESQUE Jacques, « Annexion de la Crimée par la Russie : quelle est la stratégie du Kremlin en Ukraine ? », in *Diplomatie*, n°21, juin – juillet 2014, pp. 36 – 40, p. 36

⁷⁰⁸ CARRERE D'ENCAUSSE Hélène, *La Russie et la France. De Pierre le Grand à Lénine*, 2019, éd. Fayard, Paris, p.401.

« À ses yeux (Poutine), l'Ukraine sert plutôt de levier pour dire aux Occidentaux : "Vous ne pouvez pas ignorer ou mépriser la Russie." »⁷⁰⁹

La notion de revanche de la Russie vis-à-vis de l'Occident serait de la responsabilité de l'Occident.

Ce revanchisme qui résulterait de l'humiliation subie par la Russie depuis les années 1990 constitue une des pierres angulaires de la vision du monde post soviétique des élites politiques russes ainsi que du président Poutine. Le discours revanchiste s'articule autour de quatre mythes clefs⁷¹⁰ qui se sont ajoutés au fur et à mesure, allant de la chute de l'URSS jusqu'à l'annexion de la Crimée. Il s'agit tout d'abord de l'idée selon laquelle la chute de l'URSS résulterait d'un « *complot occidental* »⁷¹¹ et ne serait en aucun cas liée à des problèmes internes. Le deuxième mythe consiste en une promesse de non extension de l'OTAN vers l'Est faite par les Occidentaux en échange du retrait militaire soviétique de la RDA au moment des négociations sur la réunification allemande⁷¹² et qui n'aurait pas été tenue puisque douze pays d'Europe de l'Est ont par la suite rejoint cette organisation internationale. Si les archives américaines ont montré que l'administration Bush a envisagé pendant quelques mois de ne pas étendre l'OTAN vers l'Est, cette idée a été rapidement abandonnée⁷¹³. De fait, aucun accord écrit n'a été signé entérinant cette promesse, promesse qui n'apparaît qu'une seule fois de manière écrite, dans les notes personnelles du Secrétaire d'Etat américain James Baker après un entretien avec le président Gorbatchev en date du 7 et 9 février 1990⁷¹⁴.

La publication de documents déclassifiés par le National Security Archive en 2017 permettent d'apporter des précisions sur cette question. Lors de l'entretien du 9 février 1990 entre Baker et Gorbatchev, le Secrétaire d'Etat américain suggère

⁷⁰⁹ CARRERE D'ENCAUSSE Hélène, « En Ukraine, l'UE a fait preuve d'aveuglement », in *Le Journal Du Dimanche*, 28 décembre 2014, <http://www.lejdd.fr/International/Europe/Helene-Carrere-d-Encausse-En-Ukraine-l-UE-a-fait-preuve-d-aveuglement-709006>

⁷¹⁰ FRANÇOIS Stéphane, SCHMITT Olivier, « Le conspirationnisme dans la Russie contemporaine » in *Diogène*, n°249-250, janvier-juin 2015, p.120.

⁷¹¹ *Ibid.*

⁷¹² SAROTTE Marie Elise, « Une promesse non tenue ? Ce que l'Occident a vraiment dit à Moscou sur l'expansion de l'OTAN », in *Commentaire*, n°151, Automne 2015/3, p.485.

⁷¹³ *Ibid.*, pp. 484-490. Voir aussi SAROTTE Marie Elise, *Collapse: The Accidental Opening of the Berlin Wall*, 2014, éd. Basic Books, New-York.

⁷¹⁴ *Ibid.*, p. 486.

effectivement une potentielle promesse sous forme de question de non extension de l'OTAN :

« Supposons pour le moment que l'unification va avoir lieu. En supposant que cela se produise, préféreriez-vous une Allemagne unie en dehors de l'OTAN, indépendante et sans forces américaines, ou préféreriez-vous une Allemagne unie avec des liens avec l'OTAN et l'assurance qu'il n'y aura pas d'extension de la juridiction actuelle de l'OTAN vers l'est ? »⁷¹⁵

Il faut bien noter que l'objet de cette conversation concerne la réunification de l'Allemagne. James Baker proposait que l'Allemagne réunifiée devînt membre de l'OTAN incluant le territoire de l'ex-RDA. L'assurance de non extension de l'OTAN s'appliquerait à l'Allemagne de l'Est qui ne verrait pas émerger sur son sol de nouvelles infrastructures ou de bases militaires de l'Alliance atlantique. Par ailleurs, le Pacte de Varsovie existant toujours à ce moment-là, il est évident qu'une telle assurance de non extension ne peut s'appliquer qu'à l'ancienne RDA et non aux autres pays de l'Est.

Cette interprétation se confirme à la lecture d'un mémorandum entre James Baker et le ministre des Affaires étrangères soviétique Eduard Shevardnadze également en date du 9 février 1990 où le secrétaire d'Etat américain précise :

« Ce que je suggère vraiment, c'est que nous pouvons utiliser le mécanisme deux plus quatre pour explorer certains points qui pourraient garantir le bon type de résultat. Il pourrait s'agir d'un résultat qui indique clairement qu'il y aura une partie orientale démilitarisée de l'Allemagne. Ce pourrait être un résultat qui garantirait qu'il n'y aurait pas de forces de l'OTAN dans la partie orientale de l'Allemagne. En fait, il pourrait y avoir une interdiction absolue à ce sujet. »⁷¹⁶

Le même jour, Robert Gate, conseiller adjoint au Conseil national de sécurité américain confirme la position énoncée par James Baker sur la non extension de

⁷¹⁵ Memorandum of conversation between Mikhail Gorbachev and James Baker, Moscou, 9 février 1990, U.S. Department of State, FOIA 199504567 (National Security Archive Flashpoints Collection, Box 38), p.9, <https://nsarchive.gwu.edu/document/16116-document-05-memorandum-conversation-between>

⁷¹⁶ Memorandum of Conversation between James Baker and Eduard Shevardnadze, Moscou, 9 février 1990, U.S. Department of State, FOIA 199504567 (National Security Archive Flashpoints Collection, Box 38), p.8, <https://nsarchive.gwu.edu/document/16115-document-04-memorandum-conversation-between>

l'OTAN en Allemagne de l'Est lors d'un entretien avec le chef du KGB, Vladimir Kryuchkov⁷¹⁷. Les négociations sur la présence d'infrastructures militaires de l'OTAN se concrétisent le 12 septembre 1990 lors d'un sommet au format quatre plus deux qui entérine le traité sur la réunification allemande. Le paragraphe 3 de l'article 5 du traité stipule :

*« Après l'achèvement du retrait des forces armées soviétiques du territoire de l'actuelle République démocratique allemande et de Berlin, des unités des forces armées allemandes affectées à des structures d'alliance militaire de la même manière que celles du reste du territoire allemand peuvent également être stationnées dans cette partie de l'Allemagne, mais sans armes nucléaires. Ceci ne s'applique pas aux systèmes d'armes conventionnels qui peuvent avoir d'autres capacités en plus des capacités conventionnelles mais qui, dans cette partie de l'Allemagne, sont équipés pour un rôle conventionnel et désignés uniquement pour cela. Les forces armées étrangères et les armes nucléaires ne seront pas stationnées dans cette partie de l'Allemagne ni déployées dans celle-ci. »*⁷¹⁸

La question de l'expansion de l'OTAN ne concerne que l'Est de l'Allemagne dans le cadre des négociations sur la réunification allemande. Elle n'est donc pas envisagée pour les autres Etats du Pacte de Varsovie. Les discussions qui ont lieu à partir d'octobre 1990 au sein du gouvernement américain sur la question de l'ouverture de l'Alliance atlantique aux Etats d'Europe de l'Est indiquent également le refus de la part de l'administration Bush d'envisager une intégration de ces Etats⁷¹⁹. Cette position reste inchangée jusqu'en 1993 comme en témoigne un mémorandum en date

⁷¹⁷ Memorandum of conversation between Robert Gates and Vladimir Kryuchkov, Moscou, 9 février 1990, George H.W. Bush Presidential Library, NSC Scowcroft Files, Box 91128, Folder "Gorbachev (Dobrynin) Sensitive.", p.10, <https://nsarchive.gwu.edu/document/16118-document-07-memorandum-conversation-between>

⁷¹⁸ Two-Plus-Four Ministerial in Moscow: Detailed account [includes text of the Treaty on the Final Settlement with Respect to Germany and Agreed Minute to the Treaty on the special military status of the GDR after unification], Moscou, 12 septembre 1990, art.5, §3, p.18, <https://nsarchive.gwu.edu/document/16139-document-25>

⁷¹⁹ Memorandum of Revised NATO Strategy Paper for Discussion at Sub-Group Meeting, U.S. Department of State, European Bureau, 22 octobre 1990, George H. W. Bush Presidential Library, NSC Heather Wilson Files, Box CF00293, Folder "NATO – Strategy (5)", p.3-4, <https://nsarchive.gwu.edu/document/16140-document-26-u-s-department-state-european> ; Memorandum to National Security Council: NATO Strategy Review Paper for October 29 Discussion, State Department European Bureau, 25 octobre 1990, George H. W. Bush Presidential Library: NSC Philip Zelikow Files, Box CF01468, Folder "File 148 NATO Strategy Review No. 1 [3]", <https://nsarchive.gwu.edu/document/16141-document-27-james-f-dobbins-state-department>

du 1^{er} juillet 1991 faisant suite à la visite au quartier général de l'OTAN à Bruxelles d'une délégation du Soviet Suprême. Lors de cette rencontre entre la délégation soviétique et le secrétaire général de l'OTAN, Manfred Woerner, ce dernier affirme que le Conseil de l'Alliance par 13 voix sur 16 ainsi que lui-même s'opposent à une adhésion des pays de l'Est⁷²⁰. Les demandes d'adhésion de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de la Roumanie et de la Pologne sont refusées. Ce n'est qu'à partir du sommet de l'OTAN de janvier 1994 à Bruxelles que l'Alliance ouvre la porte à la perspective d'adhésion des Etats d'Europe de l'Est⁷²¹. L'ouverture à ces pays s'inscrit dans un contexte particulier en ce sens que l'Union soviétique n'existe plus, tout comme le Pacte de Varsovie et que l'Europe fait face à de nouveaux enjeux sécuritaires avec la guerre en Ex-Yougoslavie. Le changement de position de l'Alliance atlantique ne peut en aucun cas être interprété comme une violation d'une promesse⁷²² qui, du reste, n'a pas été faite à la Russie.

Néanmoins, ce fantasme de non respect de la promesse de non extension de l'OTAN sert le président russe à faire accroire à l'idée d'un encerclement de la Russie par les Occidentaux offrant ainsi à la propagande russe une des justifications des interventions militaires en Géorgie en 2008 et en Ukraine en 2014. Le troisième mythe apparaît sous les traits de la corruption qui explose au moment de la chute de l'URSS. Au niveau politique celle-ci est incarnée par Boris Eltsine, premier président de la Fédération de Russie et par les oligarques au niveau économique – le tout en relation avec les Occidentaux⁷²³. En arrivant au pouvoir, Poutine aurait mis fin à cette corruption en forçant les oligarques russes à ne plus interférer avec la politique du président et en les obligeant à servir les intérêts de la Russie⁷²⁴. Or, ce discours ne tient pas compte du fait que l'arrivée de Vladimir Poutine au pouvoir se fait avec

⁷²⁰ Memorandum to Boris Yeltsin from Russian Supreme Soviet delegation to NATO HQs, 2 juillet 1991, State Archive of the Russian Federation (GARF), Fond 10026, Opis 1, <https://nsarchive.gwu.edu/document/16144-document-30-memorandum-boris-yeltsin>

⁷²¹ Les Echos, « Le sommet de l'Alliance atlantique consacre les évolutions de l'OTAN », 11 janvier 1994, <https://www.lesechos.fr/1994/01/le-sommet-de-lalliance-atlantique-consacre-les-evolutions-de-lotan-874269>

⁷²² RÜHLE Michael, « L'élargissement de l'OTAN et la Russie : mythes et réalités », in NATO Review, 1^{er} juillet 2014, <https://www.nato.int/docu/review/fr/articles/2014/07/01/l-elandissement-de-lotan-et-la-russie-mythes-et-realites/index.html>

⁷²³ FRANÇOIS Stéphane, SCHMITT Olivier, « Le conspirationnisme dans la Russie contemporaine », *op.cit.*, p.121.

⁷²⁴ SCHMITT Olivier, *Pourquoi Poutine est notre allié ? Anatomie d'une passion française*, 2017, Hikari éditions, Lille, p.35.

l’approbation de la famille Eltsine en échange d’une immunité totale sur toutes les affaires de corruption et de blanchiment d’argent touchant le clan Eltsine⁷²⁵. Par ailleurs, les pratiques mafieuses des oligarques ne se sont pas arrêtées avec l’élection de Poutine, mais sont simplement remplacées par celles de ses associés gravitant autour de la mafia de Tambov de Saint-Pétersbourg⁷²⁶ et du KGB. En l’espace de quelques années Poutine a installé à tous les postes clefs de l’administration des hommes à lui⁷²⁷ mais également dans les secteurs de l’économie, de la finance et des médias lui permettant « *de contrôler l’ensemble de la pyramide du pouvoir* »⁷²⁸ utilisant la corruption à ses propres fins plutôt qu’en y mettant un terme. Enfin, le quatrième mythe de l’humiliation légitimant l’attitude revanchiste de la Russie relève des interventions militaires occidentales et américaines en particulier – que ce soit en Bosnie, au Kosovo, en Afghanistan, en Irak, ou en Lybie.

Le Kremlin et les élites politiques russes se servent des interventions occidentales dans un discours d’équivalence morale⁷²⁹ légitimant leurs propres interventions militaires : dans son discours à la Douma du 18 mars 2014, Vladimir Poutine fait explicitement référence au Kosovo et à la façon dont les Etats-Unis ont soutenu son indépendance pour justifier l’annexion de la Crimée⁷³⁰ alors même que la Russie n’a jamais reconnu l’indépendance du Kosovo. Comme le montre Olivier Schmitt, ce discours d’équivalence morale utilise les interventions militaires occidentales comme prétexte et excuse à la politique étrangère russe. Si les Etats-Unis ont violé le droit international à tel moment, alors il est tout à fait normal pour la Russie d’en faire autant : il est dès lors aisé de justifier les invasions en Géorgie et en Crimée par l’invasion américaine en Irak ou tout autre manquement au droit international de la part des Occidentaux. Cette stratégie consistant à utiliser des arguments fallacieux pour disculper l’illicéité de sa propre politique étrangère conduit à toute une série de contradictions qui, dans le cas de la Crimée, sont particulièrement criantes⁷³¹. En

⁷²⁵ *Ibid.*, pp.29-34. Voir aussi RAKHMANOVA Tania, *Au cœur du pouvoir russe. Enquête sur l’empire Poutine*, 2014, éd. La Découverte, Paris, pp. 165–196.

⁷²⁶ THOM Françoise, *Comprendre le poutinisme*, 2018, éd. Desclée de Brouwer, Paris, pp. 52-58.

⁷²⁷ RAKHMANOVA Tania, *Au cœur du pouvoir russe. Enquête sur l’empire Poutine*, 2014, éd. La Découverte, Paris, p.189.

⁷²⁸ *Ibid.*, p.195

⁷²⁹ SCHMITT Olivier, *op.cit.*, p. 110.

⁷³⁰ POUTINE Vladimir, discours du 18 mars 2014 au Kremlin, *in* Outre-Terre, n°41, 2014/4, p. 284

⁷³¹ JEANGRÈNE VILMER Jean-Baptiste, « Crimée : les contradictions du discours russe », *in* Politique Étrangère, vol.80, printemps 2015, pp. 159-172.

outre, le discours russe se heurte à une différence non pas de degré mais de nature dans sa comparaison avec les Etats-Unis :

« les erreurs américaines, bien réelles, sont des déviations par rapport au fonctionnement régulier de leur démocratie. En revanche, les actions russes correspondent à la nature profonde du régime en place à Moscou. D'un côté, une démocratie dont les dirigeants sont régulièrement renouvelés, les soldats sanctionnés lorsqu'ils violent le droit international humanitaire, qui dispose d'une presse libre et reconnaît les droits des minorités. De l'autre, un Etat autoritaire, dont la brutalité des troupes s'exerce en Tchétchénie, en Géorgie, en Syrie et en Ukraine, où les homosexuels sont pourchassés et la liberté d'expression, un concept oublié. »⁷³²

Le discours de l'humiliation relève ainsi d'une pensée complotiste où tous les événements sont analysés sous le prisme de la volonté d'humiliation de la Russie par les Etats-Unis et ses alliés occidentaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'anciens pays satellites de l'URSS. Selon ce discours si un de ces pays choisit de vouloir intégrer l'OTAN, il n'agit pas selon sa propre volonté mais est manipulé par les Etats-Unis. Idem, quand les Ukrainiens décident de manifester sur la place Maïdan pour réclamer le partenariat avec l'Union européenne, il ne peut s'agir que d'une conspiration occidentale visant à humilier la Russie. Toute contingence des événements et toute autonomie des acteurs sont niées⁷³³ au profit d'une logique d'opposition entre la Russie et ses ennemis occidentaux.

Par ailleurs, ce fantasme de l'humiliation motivant le revanchisme à l'égard des Occidentaux ne tient pas compte de l'évolution de la politique russe après la chute de l'URSS. Comme le rappelle l'historienne Françoise Thom dans un article sur la politique étrangère russe depuis la fin de la Guerre froide, le revanchisme russe n'est pas le fait d'une humiliation de la part des Occidentaux mais relève au contraire d'une logique politique interne⁷³⁴ : dès 1992, un débat qui se transforme assez vite en lutte de pouvoir agite le monde politique russe autour de la question de la politique

⁷³² SCHMITT Olivier, *op.cit.*, p. 111.

⁷³³ *Ibid.*, p. 73. Voir aussi les articles de propagande du Kremlin : « Le coup d'Etat à Kiev était préparé bien avant le Maïdan », in Sputnik News, 20 mars 2015, <https://fr.sputniknews.com/presse/201503201015262035/>

⁷³⁴ THOM Françoise, « La politique étrangère de la Russie », in *Commentaire*, n° 139, automne 2012, pp. 725 – 734

étrangère. Le camp des atlantistes considère qu'il vaut mieux axer la politique étrangère vers l'Occident et les Etats-Unis tandis que le camp des eurasistes prône la particularité russe et la nécessité de se tourner vers l'Asie et le monde musulman afin de redevenir une puissance capable de rivaliser avec les Etats-Unis. Si dans un premier temps, la situation économique désastreuse du pays pousse le président Eltsine à se tourner d'abord vers les Etats-Unis, la voie eurasiatique demeure présente. Eltsine exige dès 1993 :

*« que les organisations internationales (...) reconnaissent à la Russie des droits particuliers en tant que garante de la paix et de la stabilité sur le territoire de l'ex-URSS ». »*⁷³⁵

Mais il faudra attendre 1994 pour que cette voie s'impose au sein du gouvernement russe avec la 1^{ère} guerre de Tchétchénie. La nomination de Evgueni Primakov au poste de ministre des affaires étrangères en 1996, consacre la volonté de se détourner des Occidentaux au profit de la voie eurasiatique:

*« Un nouvel accent est mis sur les relations avec les voisins de la Russie, avec les pays d'Europe centrale et orientale auparavant négligés par Moscou, avec le Moyen-Orient, l'Asie du Sud et l'Extrême-Orient. Les axes eurasiatiques de l'action russe se dessinent clairement. »*⁷³⁶.

Primakov introduit ainsi la notion d'« étranger proche », notion qui donne une légitimité à la Russie de s'immiscer dans les affaires internes des anciennes républiques soviétiques⁷³⁷. Sans se détourner complètement de l'Occident et de l'Europe de l'Ouest qui restent des partenaires économiques essentiels⁷³⁸, Primakov considère que la grandeur de la Russie ne pourra renaître que par cette voie eurasiatique et non par l'occidentalisme des premières années de la Fédération de Russie

⁷³⁵ *Ibid.*, p. 734

⁷³⁶ *Ibid.*, p. 728

⁷³⁷ REY Marie-Pierre, *La Russie face à l'Europe. D'Ivan le Terrible à Vladimir Poutine*, 2016, éd. Flammarion, coll. Champs histoire, Paris, p.435.

⁷³⁸ *Ibid.*, p.436.

b. L'eurasisme russe

Si la voie eurasiatique est prônée au niveau politique par Evgueni Primakov au début des années 1990, il s'agit en réalité d'une redécouverte. L'eurasisme en tant que doctrine géopolitique apparaît dès le XIX^{ème} siècle et prend son essor au début du XX^{ème} siècle⁷³⁹. Cette doctrine consiste en la croyance dans une entité continentale dont la Russie est le centre et qui intègre non seulement le monde slave mais également une partie de l'Asie⁷⁴⁰ tout en rejetant l'Europe et l'Occident. La résurgence de ce mouvement dans les années 1990 – également appelé néo-eurasisme – est principalement portée philosophiquement mais surtout médiatiquement par Alexandre Douguine, écrivain d'extrême droite. Celui-ci considère que les pays occidentaux conspirent contre la Russie et lui sont hostiles⁷⁴¹, ce qui justifie de se tourner vers les voisins immédiats de la Russie afin de créer un pôle géopolitique continental⁷⁴² qui s'opposerait aux Etats-Unis et ses alliés occidentaux. Le néo-eurasisme théorisé par Douguine très marqué par le conspirationnisme compris comme dénégation du réel⁷⁴³, se popularise dès la fin des années 1990 auprès des élites politiques russes si bien qu'Alexandre Douguine devient en 1998 conseiller pour les affaires stratégiques et géopolitiques du président de la Douma, la chambre basse du Parlement russe, poste qu'il occupait encore en 2015⁷⁴⁴. Il est par ailleurs nommé en 1999 président de la section d'expertise géopolitique du Conseil consultatif des problèmes de sécurité nationale près la Douma⁷⁴⁵.

Si Douguine est le théoricien le plus célèbre de ce renouveau de la pensée eurasiatique en Russie, il serait néanmoins trompeur de limiter le néo-eurasisme russe à cette seule figure. En effet, plusieurs courants coexistent sous cette notion de sorte qu'elle est difficilement réductible à une seule idéologie. C'est ainsi que l'on peut énumérer deux autres grands courants du néo-eurasisme, celui théorisé par Alexandre Panarin

⁷³⁹ ELTCHANINOFF Michel, *Dans la tête de Vladimir Poutine*, 2015, VI, éd. Actes Sud, Arles, p.102

⁷⁴⁰ *Ibid.*, p.103

⁷⁴¹ FRANÇOIS Stéphane, SCHMITT Olivier, « Le conspirationnisme dans la Russie contemporaine », *op.cit.*, p.123

⁷⁴² SCHMITT Olivier, *Pourquoi Poutine est notre allié ? Anatomie d'une passion française*, *op.cit.*, p.77

⁷⁴³ FRANÇOIS Stéphane, SCHMITT Olivier, *op.cit.*, p.123

⁷⁴⁴ *Ibid.*

⁷⁴⁵ LARUELLE Marlène, « « Dédoublément » d'une idéologie ? Deux partis eurasiatiques en Russie » *in* *Outre-Terre*, 2003/3 n°4, p.229

et celui d'Edouard Bagramov⁷⁴⁶ : le premier développe l'idée d'un empire eurasienn dont la Russie est le centre, ce qui le conduit à rejeter le principe du nationalisme dont la souveraineté ethnique est un danger pour la civilisation eurasienn. Le second propose une vision plus ethnoculturelle que politique dans laquelle les peuples turkomusulmans et slaves doivent se mettre sous la protection de la Russie afin de préserver leurs spécificités culturelles et ethniques car elle seule est capable de résister à l'Occident. En revanche, les courants du néo-eurasisme se rejoignent sur quelques points cruciaux, à savoir le rejet de l'Europe et de l'Occident, l'idée d'un antagonisme Orient-Occident ou Est-Ouest, l'existence d'une entité civilisationnelle appelée « Eurasie » et de sa centralité aussi bien au niveau culturel et économique que politique, et enfin la nécessaire structure impériale de cette entité⁷⁴⁷. De plus, les courants du néo-eurasisme en Russie ont ceci de commun de vouloir restaurer la centralité de la Russie faisant du néo-eurasisme le ciment du nationalisme russe : il s'agit ainsi d'une « *doctrine de restauration qui défend l'autoritarisme politique par des arguments culturalistes* »⁷⁴⁸.

Le néo-eurasisme est donc une pensée très ancrée au sein de l'élite politique russe. Néanmoins, l'eurasisme dont se réclame ouvertement Vladimir Poutine n'est pas celui d'Alexandre Douguine, sa version la plus médiatique, ni celles de Panarin ou Bagramov mais d'un penseur faisant le lien entre l'eurasisme originel et le néo-eurasisme, Lev Gourmilev⁷⁴⁹. En effet, Gourmilev est le seul représentant de la doctrine eurasienn cité par Poutine et dont le président russe a étudié la pensée⁷⁵⁰. L'eurasisme de Gourmilev n'est pas géographique mais procède d'un déterminisme ethnique – l'espace eurasienn étant composé de quatre ethnogénèses, scythe, hunno-sarmat, mongolo-mandchoue et grand-russienne⁷⁵¹. Ces peuples constituent l'unité eurasienn de par la jeunesse de leur ethnos⁷⁵² en opposition à la vieille Europe

⁷⁴⁶ LARUELLE Marlène, « Le néo-eurasisme russe. L'empire après l'empire ? » in Cahiers du monde russe, 2001/1, vol. 42, pp.71-94. Voir aussi Marlène LARUELLE, *La quête d'une identité impériale : le néo-eurasisme dans la Russie contemporaine*, 2007, éditions Pétra, Paris.

⁷⁴⁷ *Ibid.*

⁷⁴⁸ LARUELLE Marlène, *La quête d'une identité impériale : le néo-eurasisme dans la Russie contemporaine*, 2007, éditions Pétra, Paris, p.274.

⁷⁴⁹ ELTCHANINOFF Michel, *Dans la tête de Vladimir Poutine, op.cit.*, p.110.

⁷⁵⁰ *Ibid.*

⁷⁵¹ LARUELLE Marlène, « Lev Nikolaevic Gumilev (1912-1992) : biologisme et eurasienn dans la pensée russe » in Revue des études slaves, 2000, tome 72, fascicule 1-2, p.174.

⁷⁵² *Ibid.*, p.186

décadente. En s'unissant dans un empire eurasiens ils deviennent des superethnos dont la force cosmique ou « passionarité » est la plus dynamique. Evidemment, pour Goumilev comme pour les autres eurasistes russes, seul le peuple russe est légitime pour gouverner cette entité eurasiennne. En effet, Goumilev attribue même à la Russie un caractère messianique qui lui confère une centralité dans le monde⁷⁵³ légitimant ainsi l'unité de l'empire russo-eurasiens. De fait, les autres peuples eurasienens n'ont de crédibilité qu'en se ralliant à cette Russie-Eurasie⁷⁵⁴ et tous doivent rejeter les peuples européenens qui ne peuvent constituer des alliés étant qualifiés d'« *exploiteurs machiavéliques* »⁷⁵⁵.

C'est à cet Orient compris comme l'expression du nationalisme russe auquel Poutine adhère. En effet, pour Goumilev l'Eurasie n'est finalement qu'une « *couverture culturaliste donnée à la légitimité impériale de la Russie* »⁷⁵⁶. Poutine s'inscrit dans la même logique et valorise la « passionarité » du peuple russe dont la supériorité génétique ne peut tolérer de relations d'égalité avec les autres peuples eurasienens⁷⁵⁷ et dont la préservation nécessite un rejet de l'Europe.

c. La Russie, un pays riche menacé par les Occidentaux

C'est dans ce contexte là qu'il faut comprendre la Weltanschauung de Poutine. A la fois, le président russe empreinte son discours au scientisme eurasiste de Goumilev et au virulent rejet de l'Occident des eurasistes et néo-eurasistes. En même temps, il poursuit la politique étrangère de Primakov mais en y intégrant deux éléments nouveaux qui lui sont propres⁷⁵⁸ : tout d'abord l'idée selon laquelle la Russie est un pays riche que les Occidentaux veulent dépecer pour lui voler ses richesses. Ensuite, Poutine – animé par le discours de l'humiliation évoqué précédemment – est convaincu que la Russie fait l'objet d'un complot international ourdi par les Etats-

⁷⁵³ *Ibid.*, p.182

⁷⁵⁴ *Ibid.*, p. 187

⁷⁵⁵ GOUMILEV Lev, *in* Socium, mensuel, n°5, 1992, cité par ELTCHANINOFF Michel, *op.cit.*, p.112.

⁷⁵⁶ LARUELLE Marlène, « Lev Nikolaevic Gumilev (1912-1992) : biologisme et eurasisme dans la pensée russe », *op.cit.*, p.187.

⁷⁵⁷ ELTCHANINOFF Michel, *op.cit.*, p.113.

⁷⁵⁸ THOM Françoise, « la politique étrangère de la Russie », *op.cit.*, p. 729.

Unis utilisant le libéralisme et la démocratie comme instruments de déstabilisation. Il exprime ce sentiment dès son arrivée au pouvoir :

« Nous avons naïvement pensé que les Américains voulaient détruire le communisme, or, en vérité, ils veulent affaiblir, sinon anéantir la Russie en tant que grande puissance »⁷⁵⁹

Par conséquent, toutes les aspirations démocratiques des peuples dans le *Lebensraum* russe (espace vital) sont nécessairement le résultat d'une manipulation occidentale visant à disloquer la Russie. A ce titre, la pseudo campagne autour du référendum de la Crimée en est un bon exemple. Les affiches montraient deux Crimée, l'une peinte avec le drapeau russe et l'autre avec une croix gammée. Selon Poutine la révolution de Maïdan ne pouvait être une révolte populaire, elle devait forcément être manipulée. C'est pourquoi on retrouve dans sa rhétorique l'idée selon laquelle la révolution ukrainienne est une révolution fasciste organisée par les Etats-Unis et l'Europe . En conséquence, tous les pays concernés par la voie eurasiatique qui cherchent à s'ouvrir à l'Europe sont considérés comme un danger. La vision du monde selon Vladimir Poutine est de recréer un espace vital similaire à celui de l'URSS, de s'en servir pour restaurer une domination sur cet espace aussi bien politique qu'économique afin de pouvoir rivaliser avec les Etats occidentaux. Cette volonté impériale comprise comme le refus de la souveraineté des Etats de cet espace convoité par la Russie, s'inscrit dans un projet particulier, l'Union économique eurasiatique. De facto, cette Union plus mobilisatrice que l'URSS, la langue russe, l'Orthodoxie ou le panslavisme, a également l'avantage d'être vague géographiquement et permet ainsi une extension importante⁷⁶⁰. Si la mise en place de ce système impérial mobilise tous ces différents discours en fonction du pays interlocuteur à convaincre, le dénominateur commun demeure l'économie de marché, l'objectif étant de mettre en place une puissance économique pouvant rivaliser avec les grandes puissances économiques mondiales⁷⁶¹. Le projet eurasiste

⁷⁵⁹ POUTINE Vladimir, cité dans FEDOROVSKI Vladimir, *Poutine de A à Z*, 2017, éd. Points, Paris, 2018, p.120.

⁷⁶⁰ ELTCHANINOFF Michel, *op.cit.*, p.144.

⁷⁶¹ MOROZOV Alexandre, cité par Michel ELTCHANINOFF, *ibid.*, p.148.

de Poutine serait en fait une imitation de l'Empire britannique de la fin du XIX^{ème} siècle⁷⁶² et son Union économique eurasiatique se veut une version russe de l'Union européenne et donc forcément rivale de cette dernière.

Ensembles régionaux en Eurasie (2017)



Source : compilation de la rédaction.

Réalisation : Sciences Po - Atelier de cartographie. © Dila, Paris, 2017

763

C'est pourquoi l'Ukraine a été obligée de choisir l'un ou l'autre d'autant qu'elle constituait une des pierres angulaires du projet d'Union eurasiatique⁷⁶⁴ et sans laquelle cette Union n'est pas viable. Sans l'Ukraine, l'UEE ne dispose que d'environ 10% de plus que le potentiel industriel propre de la Russie, ce qui est insuffisant pour mettre en place une industrie solide et un marché compétitif au niveau mondial⁷⁶⁵. Or, l'impérialisme de persuasion n'ayant pas fonctionné en Ukraine, le président Poutine

⁷⁶² PLOTNIKOV Nikolaï, cité par Michel ELTCHANINOFF, *ibid.*

⁷⁶³ « Ensemble régionaux en Eurasie », 2017, Sciences Po, 2017, <https://bibnum.sciencespo.fr/files/original/3f8f4bcb6680d935db178074786c1b7dd6f306be.jpg>

⁷⁶⁴ VERCUEIL Julien, « L'Union économique eurasiatique : une intégration au prisme de la Russie », *in* Géoeconomie, 2014/4, n°71, p.181.

⁷⁶⁵ *Ibid.*, p.183.

se tourne naturellement vers la guerre⁷⁶⁶ en annexant la Crimée et en déstabilisant le Sud-Est du pays, se privant ainsi de toute opportunité de liens économiques privilégiés avec l'Ukraine pour les années à venir. Il y a donc un double comportement : paranoïaque vis-à-vis des Occidentaux, impérialiste et belliciste pour les pays se situant dans le *Lebensraum* eurasiatique de la Russie.

d. L'enjeu de l'annexion de la Crimée dans cette vision du monde

Il serait néanmoins inadéquat de comparer l'annexion de la Crimée avec la situation de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud en Géorgie ou du cas de la Transnistrie en Moldavie. En effet, ces territoires soutenus militairement et financièrement par la Fédération de Russie permettent de maintenir une pression sur ces Etats afin que ceux-ci restent paralysés politiquement et économiquement. Une des conditions pour entrer dans l'Union européenne implique que l'Etat candidat ait une situation politique stable. Or, le cas de la Transnistrie en Moldavie ou de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud en Géorgie empêche ces deux pays, la Moldavie et la Géorgie, d'intégrer l'Union européenne. En Ukraine, la Russie se sert du Donbass pour s'ingérer dans les affaires politiques ukrainiennes comme l'indique Oleksiy Panych :

« En cas de rattachement (de l'Ukraine orientale), la Russie se verrait obligée d'apporter des aides sociales à la population de ces régions, tout en étant frappée de sanctions lourdes (...) Par contre, une grave déstabilisation de l'Est, et en premier lieu de Donetsk, c'est une plaie ouverte sur le corps de la nation ukrainienne. Moscou veut faire tomber le régime de Kiev, et pour cela, il lui faut empêcher la cicatrisation de cette plaie. »⁷⁶⁷

On peut toutefois noter que la stratégie impérialiste de Poutine a ses limites puisque cela n'a pas empêché l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie de signer l'accord d'association avec l'Union européenne le 27 juin 2014.

⁷⁶⁶ Comme le note Michel Eltchaninoff : « les sources philosophiques du poutinisme, si diverses soient-elles, reposent toutes sur deux piliers : l'idée d'empire et l'apologie de la guerre », *op.cit.*, p.133.

⁷⁶⁷ PANYCH Oleksiy, *op. cit.* p.65

En ce sens, l'annexion de la Crimée ne relève donc pas uniquement de la stratégie de paralysie de l'Etat ukrainien. Deux éléments sont à noter concernant cette annexion. D'un point de vue tactique d'abord, la base navale de Sébastopol a été d'une importance capitale dans la guerre qui a opposé la Russie à la Géorgie en 2008 : la flotte russe en se positionnant le long de la côte géorgienne a permis d'empêcher la livraison d'armes et ainsi de prendre l'ascendant dans cette guerre⁷⁶⁸. Or, avant que Ianoukovitch signe en 2010 le renouvellement du bail permettant à la flotte russe de stationner dans la base de Sébastopol jusqu'en 2042, le gouvernement précédent – celui de Viktor Ioutchenko, pro européen – avait proposé à la Russie un plan d'évacuation des forces militaires russes de Crimée après la fin du bail initial qui courrait jusqu'en 2017⁷⁶⁹. La Russie ne pouvait donc pas se permettre que le nouveau gouvernement issu de l'*Euromaïdan* remette en cause le nouveau bail. En ce sens, l'annexion de la Crimée permettait d'assurer le contrôle de la mer Noire par la Russie. D'un point de vue symbolique ensuite, l'annexion de la Crimée est un message fort envoyé aux ennemis de la Russie ; à savoir que la Russie est dotée d'une capacité d'action performante. Surtout, elle montre la passivité et la faiblesse des Occidentaux et en particulier des Etats-Unis qui n'ont eu aucune réaction face à cette manœuvre. Le refus des Etats-Unis de s'engager militairement depuis la guerre en Irak de 2003 a convaincu Poutine du déclin de la superpuissance américaine. On peut d'ailleurs remarquer que la menace d'intervention militaire du président Obama adressée au régime de Bachar Al Assad en cas d'utilisation d'armes chimiques qui n'a pas été suivie d'effet, a assuré a priori le succès de l'annexion de la Crimée. L'opération fut certes improvisée car Poutine ne pouvait se douter qu'une révolte populaire ferait suite au refus de signer l'accord de partenariat avec l'UE et conduirait à la chute de Ianoukovitch mais elle lui est apparue beaucoup moins risquée qu'il n'y paraissait au vu du désengagement américain en Europe d'une part, et de l'impossibilité pour l'armée ukrainienne de tenir un deuxième front, d'autre part.

⁷⁶⁸ DOLYA Anna, *op. cit.*

⁷⁶⁹ DOLYA Anna, *ibid.*



770

e. La défense du monde et de la culture russe

Dans la Weltanschauung de Poutine, l'instrument militaire n'est pas le seul moyen ; il dispose également d'un outil de persuasion diplomatique dont il s'est beaucoup servi en Ukraine, la défense du monde russe. Il s'agit pour Poutine de présenter la vision d'une culture russe de tout temps unique et qui se trouve désormais menacée par les fascistes de Kiev soutenus par les Occidentaux. Sans identifier les personnages ni opérer une *reductio ad hitlerum*, il est intéressant de noter que cette stratégie ressemble à celle qu'avait utilisé Hitler pour justifier le rattachement des Sudètes à l'Allemagne en 1938 afin de protéger les germanophones. Selon l'historien Timothy Snyder, ce parallèle est d'autant plus intéressant que la situation de la

⁷⁷⁰ « Les territoires ukrainiens contrôlés par la Fédération de Russie depuis 2014 », Weatherhead Center, Harvard University, https://epicenter.wcfia.harvard.edu/sites/projects.iq.harvard.edu/files/styles/os_files_xlarge/public/epicenter/files/finalmap-ukraineterritories-700px.jpg?m=1652877170&itok=aE3d38LQ

Tchécoslovaquie dans les années 30 et celle de l'Ukraine actuellement sont similaires. Tout comme la Tchécoslovaquie qui est un Etat créé artificiellement après la Première Guerre mondiale et qui n'aura tenu qu'une vingtaine d'années avant de se faire absorber, l'Ukraine est également un Etat qui s'est créé à la fin de la Guerre froide et voit aujourd'hui son statut d'Etat nation remis en cause et ce dans une relative indifférence⁷⁷¹. Et de la même manière qu'Hitler s'est servi de la culture allemande pour remettre en cause la création artificielle de la Tchécoslovaquie, Poutine se sert de la notion de monde russe pour contester l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Ce fut d'ailleurs le premier argument utilisé pour justifier le rattachement de la Crimée à la Fédération de Russie⁷⁷². Et c'est ce même argument qui a été utilisé pour soutenir les milices pro-russes minoritaires dans l'est de l'Ukraine. Argument discutable puisque selon le leader Tatar, Moustafa Djemilev, le taux de participation au référendum en Crimée n'aurait été que de 32,4 %⁷⁷³ et que les sondages effectués à Donetsk donneraient une minorité de 30% en faveur du rattachement à la Russie⁷⁷⁴. Cette comparaison avec Hitler a également été dressée par le directeur de l'Institut de la Démocratie et de la Coopération de New York – institut créé en 2008 par Anatoly Kucherena à l'initiative du président Poutine - Andranik Migranyan dans le journal *Izvestia* en 2015. Ce dernier affirmait qu'Hitler, jusqu'en 1939 avait seulement voulu réunir en une seule unité politique tous les allemands, que s'il s'était arrêté en 1939 il aurait été reconnu comme un politicien de premier ordre au même titre que Bismarck et que le but de Poutine est similaire : vouloir seulement rassembler tous les Russes⁷⁷⁵. Toujours est-il que l'argument de l'unité du monde russe relève de la même idéologie qui considère l'Occident comme une menace pour la Russie, le monde russe et tous les russophones, d'où la nécessité d'agir. Ce faisant, la *Weltanschauung* de Poutine passe pour une attitude défensive alors qu'elle est hégémonique pour les Etats voisins se situant dans l'espace vital de la Russie. Pour

⁷⁷¹ SNYDER Timothy, « Si la Russie absorbe l'Ukraine, ce sera la fin du système européen », in *Histoire & Liberté Les cahiers d'histoire sociale*, n°54, juin 2014, pp. 79 – 81, p. 80

⁷⁷² Fiodor Loukianov, « La Russie, une puissance révisionniste ? », in *Politique Etrangère*, n° 2 : 2015, été 2015, pp. 11 – 24, p. 16

⁷⁷³ DOLYA Anna, *op. cit.*

⁷⁷⁴ PANYCH Oleksiy, *op. cit.*, p. 67

⁷⁷⁵ HASSNER Pierre, *La revanche des passions. Métamorphoses de la violence et crises du politique*, 2015, éd. Fayard, coll. « Les grandes études internationales », Paris, p. 23.

preuve, depuis l'annexion de la Crimée, les pays Baltes ont demandé à l'OTAN un renforcement de sa présence militaire sur leurs territoires.

La représentation du monde russe de Poutine est comparable à celle d'une vision religieuse : menacée par un ennemi providentiel, la Russie se voit investie d'une mission divine : sauver le monde russe de l'Occident. Comme le résume Françoise Thom, l'idéologie de Poutine consiste à :

*« rétablir la grande puissance russe (...) en absorbant les pays voisins, par la force, la menace de la force, la corruption des élites ; faire de la Russie le point de ralliement de tout ce qu'il y a d'anti-occidental et d'antilibéral dans le monde. »*⁷⁷⁶

L'annexion de la Crimée s'inscrit dans cette logique. En effet, après la désillusion de l'intervention américaine au Kosovo en mars 1999 où les Russes - qui croyaient jusque là partager un droit de codétermination avec les Etats-Unis sur la sécurité du continent européen – n'ont pas été consultés et constataient ainsi l'« *abaissement du rôle international de la Russie en Europe et un coup porté à la solidarité slave* »⁷⁷⁷, ont cherché à rétablir cette influence. Dans cette optique, l'annexion de la Crimée faisant écho à l'intervention en Géorgie en 2008, la Russie établit un nouveau rapport de force avec ses voisins européens et devient pour ces derniers un acteur incontournable⁷⁷⁸.

Depuis 2014, un argument mobilisé par le pouvoir russe pour légitimer l'annexion de la Crimée fait de la péninsule et plus généralement de l'Ukraine un territoire historiquement russe. Dans son discours du 18 mars 2014, le président Poutine affirme que :

« Dans les cœurs et les esprits des gens, la Crimée a toujours été une partie inséparable de la Russie (...) Puis, en 1954, il a été décidé que la région de Crimée serait transférée à l'Ukraine, ainsi que Sébastopol, en dépit du fait qu'il s'agissait d'une ville fédérale (...) Les gens, bien sûr, se sont demandés pourquoi tout d'un coup la Crimée devenait une partie de l'Ukraine. Mais dans l'ensemble – et nous devons le dire clairement, car nous le savons tous –

⁷⁷⁶ THOM Françoise, *op. cit.*, p. 734

⁷⁷⁷ ABOVILLE Benoît d', « La Russie et l'Europe : les limites du débat », *in* Commentaire, n°169, printemps 2020/1, p. 28.

⁷⁷⁸ *Ibid.*, p. 29.

cette décision a été considérée comme une simple formalité parce que le territoire de Crimée était transféré à l'intérieur des limites d'un seul et même État [l'URSS]. À l'époque, il était impossible d'imaginer que l'Ukraine et la Russie pouvaient se séparer et devenir deux États distincts. Cependant, c'est ce qui s'est produit. »⁷⁷⁹

Ce recours par le pouvoir russe à l'argument historiographique a pris de l'ampleur depuis 2014. Auparavant, comme en 2006, lorsque le gouvernement ukrainien demandait à la Russie de participer financièrement aux programmes de soutien aux anciens déportés tatars de Crimée il obtenait une fin de non recevoir de la part du président Poutine, celui-ci estimant que la question tatare relevait des affaires internes de l'Ukraine⁷⁸⁰.

Après 2014, le discours évolue faisant de l'Ukraine et de la Russie « *un même peuple* »⁷⁸¹. En parallèle, vis-à-vis des Occidentaux, cet argument se traduit par une contestation de l'existence de l'Ukraine en tant qu'Etat-nation, la Russie la présentant comme une agrégation artificielle de minorités ethniques menacées par un gouvernement pro-européen⁷⁸². Si cet argument de l'Ukraine, terre historique de la Russie, est subitement apparu depuis l'invasion de la Crimée, il ne s'agit pas d'une rhétorique nouvelle. Il est présent sous la Russie tsariste et dans l'historiographie russe notamment chez l'historien Nicolaï Karamazine dans son ouvrage *Histoire de l'Etat russe* publié entre 1816 et 1829. Cet argument historiographique prend pour origine de la Russie la Rus' kiévienne soit la première entité politique slave qui exista du IXème au XIIIème siècle. En se constituant d'abord sur le territoire ukrainien⁷⁸³, les peuples russe et biélorusse se réclament aussi de la Rus' kiévienne comme fondement de leur tradition étatique⁷⁸⁴.

⁷⁷⁹ POUTINE Vladimir, discours du 18 mars 2014 au Kremlin, *op.cit.*, p.279-280.

⁷⁸⁰ DUFAUD Grégory, *Les Tatars de Crimée et la politique soviétique des nationalités*, 2011, éd. Non Lieu, Paris, p.332.

⁷⁸¹ POUTINE Vladimir, discours du 18 mars 2014 au Kremlin, *op.cit.*, p.289.

⁷⁸² LAVROV Sergueï, discours à la Conférence de Sécurité de Munich, 7 février 2015, <https://www.c-span.org/video/?324248-2/russian-foreign-minister-lavrov-munich-security-conference>

⁷⁸³ JOUKOVSKY Arkady, *Histoire de l'Ukraine. Des origines à nos jours*, 1993, éd. Du Dauphin, Paris, 2005, p.28.

⁷⁸⁴ GOUJON Alexandra, *L'Ukraine de l'indépendance à la guerre*, *op.cit.*, p.17.

Le mot Rus' a une double origine : ce terme renvoie d'une part, à un personnage mythologique créé durant la période médiévale⁷⁸⁵ qui aurait fondé la Ruthénie et qui deviendra la Rus' de Kiev. D'autre part, le terme Rus' vient d'un mot scandinave désignant les slaves et qui fut donné par les peuples varègues – des Vikings originaires de Suède – à la région qu'ils conquièrent en 882 autour de la ville de Novgorod⁷⁸⁶. Le chef varègue Oleg qui s'empara de la région fait de Kiev un axe commercial majeur en la désignant comme la « *mère des villes russes* »⁷⁸⁷ - à comprendre comme la mère des villes de la Rus' ou Ruthénie – et devient le premier prince de la Rus' kiévienne.

La Rus' kiévienne se développe tout d'abord en unifiant les différentes tribus slaves au sein d'une entité politique⁷⁸⁸ puis en adoptant le christianisme au X^{ème} siècle renforçant ainsi le pouvoir princier et l'unification de la Rus'⁷⁸⁹. Se faisant, l'Etat kiévien intègre le système international européen et accroît sa puissance dans l'Europe médiévale à travers le commerce et les alliances dynastiques⁷⁹⁰. Durant le XII^{ème} siècle, le pouvoir princier décline et la Rus' kiévienne périclète. En effet, l'absence de règles de succession et de transmission de l'héritage entre le prince et ses héritiers de même que l'étiollement des liens commerciaux avec Byzance fragilise l'Etat kiévien⁷⁹¹. Cela se traduit par l'émergence, au sein de la Rus' kiévienne, de plusieurs principautés⁷⁹² dont trois grandes provinces se dégagent⁷⁹³ : la République de Novgorod au nord-ouest, la Principauté de Vladimir-Souzdal au nord-est qui deviendra la Moscovie et le Royaume de Galicie-Volhynie au sud-ouest.

Au début du XIII^{ème} siècle, la horde turco-mongole menée par Batu Khan, petit-fils de Gengis Kahn, s'engage dans l'invasion de l'Europe et prend la ville de Kiev le 6 décembre 1240. Avec la chute de Kiev c'est la fin de la Rus' kiévienne. Le nord-est est rattaché à la Horde d'or, la République de Novgorod maintient son autonomie, tandis que la Galicie-Volhynie conserve son indépendance jusqu'au milieu du

⁷⁸⁵ BORSCHAK Elie, *La légende historique de l'Ukraine Istorija Rusov*, 1949, éd. Institut d'Etudes Slaves, coll. Historique de l'Institut d'Etudes Slaves, Paris, p.9.

⁷⁸⁶ GOUJON Alexandra, *L'Ukraine de l'indépendance à la guerre*, p.17-18.

⁷⁸⁷ *Ibid.*, p.18.

⁷⁸⁸ JOUKOVSKY Arkady, *Histoire de l'Ukraine. Des origines à nos jours*, *op.cit.*, p.11.

⁷⁸⁹ *Ibid.*, p.13.

⁷⁹⁰ *Ibid.*, p.15.

⁷⁹¹ PIPES Richard, *Histoire de la Russie des Tsars*, 1974, éd. Perrin, Paris, 2013, p.70-72.

⁷⁹² JOUKOVSKY Arkady, *Histoire de l'Ukraine. Des origines à nos jours*, *op.cit.*, p.22.

⁷⁹³ PIPES Richard, *Histoire de la Russie des Tsars*, 1974, éd. Perrin, Paris, 2013, p.72.

XIV^{ème} siècle avant d'être rattachée au royaume de Pologne. L'argument historiographique repris par le Kremlin depuis l'invasion de la Crimée⁷⁹⁴ a ainsi pour objet de s'approprier l'héritage de la Rus' de Kiev. Or, il convient de préciser la confusion étymologique que le terme « Rus' » peut engendrer :

« En ukrainien et aussi en polonais, il n'y a pas de problème : Rus ainsi que l'adjectif correspondant ruski sont différenciés des dénominations de la Russie et des Russes (Grands-Russiens) : Rossia et rosiiski en ukrainien, Rosja et rosyjski en polonais. Dans l'historiographie russe on emploie bien actuellement en parlant de l'histoire ancienne ce même concept de Rus mais l'adjectif qui en est tiré – rousski – est identique à celui qui renvoie au concept de russe = grand russe. »⁷⁹⁵

Outre l'abus terminologique, l'argument historiographique russe se fonde essentiellement sur une continuité religieuse et dynastique du Prince de Moscou, héritier de la dynastie princière des Rurikides de la Rus' kiévienne⁷⁹⁶. Ainsi, quand la majeure partie du territoire qui constituait la Rus' de Kiev fut intégrée à l'Empire russe, entre le XVII^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, un lien direct s'est établi entre les deux Etats⁷⁹⁷. Toutefois, outre le fait que la grande partie du territoire de la Rus' ainsi que la population correspondent à l'Ukraine actuelle, le lien politique à travers la dynastie n'est pas évident. En effet, l'invasion des Mongols/Tatars et leur domination sur la principauté de Vladimir-Souzdal eut une influence profonde sur ce que deviendra la Russie : les historiens russes tels Nikolaï Karamzine, Alexandre Kieswetter ou Vassili Klioutchevski, qu'ils soient nationalistes ou communistes comme Militsa Netchkina, reconnaissent tous le bouleversement qu'engendra cette domination tatare non seulement sur la culture, les mœurs mais également dans la tradition et l'unification politique de la Russie⁷⁹⁸. Comme le souligne l'historien

⁷⁹⁴ Libération, « Poutine s'offre Vladimir le géant », 4 novembre 2016, https://www.liberation.fr/planete/2016/11/04/poutine-s-offre-vladimir-le-geant_1526219/ Voir aussi : Le Point, « La guerre des mots des patriarches russe et ukrainien », 20 avril 2014, https://www.lepoint.fr/monde/pour-paque-les-patriarches-russe-et-ukrainien-se-lancent-dans-une-guerre-des-mots-19-04-2014-1814631_24.php

⁷⁹⁵ KAPPELER Andreas, *Petite histoire de l'Ukraine*, op.cit., 43.

⁷⁹⁶ *Ibid.*, p.44.

⁷⁹⁷ *Ibid.*

⁷⁹⁸ HELLER Michel, *Histoire de la Russie et de son empire*, 1997, éd. Plon, Paris, p.87. Voir aussi PIPES Richard, *Histoire de la Russie des Tsars*, op.cit., p.77.

Tibor Szamuely, l'héritage mongol constitue ainsi une rupture claire avec la tradition politique de la Rus' kiévienne :

« La suprématie mongole ne hâta pas seulement, en effet, l'unification de la Russie, elle transforma aussi le système social, politique et administratif, modifiant de fond en comble les orientations de l'époque pré-tatare. La Russie, pourrait-on dire, fut conquise deux fois : par l'armée mongole d'abord, par la conception mongole de l'Etat ensuite. La Moscovie qui émergea des fragments de l'ancienne Rus, quand éclata l'Empire mongol, ne ressemblait donc plus à la société libre de Kiev. La continuité avait été rompue. La Moscovie héritait de la Horde d'Or, recueillant, dans cette succession, avec ses prétentions à régner sur l'Empire turco-mongol, le titre même de tsar. »⁷⁹⁹

L'argument historiographique de continuité entre la Russie moderne et la Rus de Kiev est également contesté par Karl Marx :

« C'est dans la boue sanglante de l'esclavage mongol, et non dans la rudesse glorieuse de l'époque normande qu'est née la Moscovie, dont la Russie tsariste moderne n'est qu'une métamorphose. »⁸⁰⁰

Il apparaît que le lien établi entre la Rus' kiévienne et la Moscovie fut l'œuvre d'historiens russes qui, au XVI^{ème} siècle, voulurent légitimer les prétentions de la Russie sur le territoire lituanien⁸⁰¹. Postuler aujourd'hui une relation directe entre les deux relève également d'un anachronisme⁸⁰² en ce sens que la Rus' de Kiev n'était pas un Etat-nation moderne mais une sorte d'empire multi-ethnique dans lequel « Russie » et « Russes » n'existaient pas en tant que communauté ethnique et culturelle⁸⁰³. La conscience de ce lien a perduré chez les Russes au long des siècles même sous l'ère soviétique⁸⁰⁴ et connut une cristallisation lors de l'indépendance de l'Ukraine en 1991 :

⁷⁹⁹ SZAMUELY Tibor, *La tradition russe*, 1974, éditions Stock, coll. Monde ouvert, Paris, 1976, p.34.

⁸⁰⁰ MARX Karl, ENGELS Friedrich, *La Russie*, éd. 10/18 Union générale d'Édition, Paris, 1974, p.42.

⁸⁰¹ PIPES Richard, *Histoire de la Russie des Tsars*, op.cit., p.77.

⁸⁰² KAPPELER Andreas, *Petite histoire de l'Ukraine*, op.cit., p.43.

⁸⁰³ *Ibid.*, p.45.

⁸⁰⁴ « A compter de la fin des années trente, la notion de « berceau du peuple russe » est pour les historiens soviétiques, une évidence absolument officielle. », HELLER Michel, *Histoire de la Russie et de son empire*, op.cit., p.63.

« Pour la Russie et les Russes, la question ukrainienne est étroitement liée au problème, resté aujourd’hui encore sans réponse, de l’identité nationale russe. Qu’est-ce qui constitue la nation russe ? Est-ce l’Etat, l’Empire, la langue ? (...) Le fait que les zéloteurs réactionnaires du nationalisme russe ou également des slavophiles conservateurs comme Alexandre Soljenitsyne considèrent que le mouvement d’émancipation des Ukrainiens constitue un danger pour la nation russe n’est pas fait pour nous étonner. Mais même les politiciens libéraux russes démontrèrent par leurs réactions à la déclaration d’indépendance de l’Ukraine à quel point ils étaient encore prisonniers de la mentalité impériale. »⁸⁰⁵

Le renouveau de l’argument historiographique après l’annexion de la Crimée et l’occupation du Donbass apporte ainsi un éclairage complémentaire sur ces événements. Il apparaît que ces annexions ne sont pas tant dues à la soi-disant menace de l’OTAN qu’à une volonté plus profonde d’unification des peuples slaves orientaux. Volonté datant de la Russie tsariste qui perdura sous l’époque soviétique et qui se manifeste actuellement dans la Fédération de Russie sous le masque du rejet de l’Occident et de l’ordre qu’il aurait imposé à la Russie depuis la fin de la Guerre froide.

Il s’agit maintenant d’analyser les conséquences de l’annexion sur la scène internationale et plus particulièrement européenne. Si les organisations internationales ont condamné l’annexion au nom du droit international, sur un plan plus politique les Européens n’ont pu que constater leur impuissance face à ce voisin aux visées hégémoniques.

⁸⁰⁵ KAPPELER Andreas, *Petite histoire de l’Ukraine*, op.cit., p.198.

3. L'annexion face à la société internationale

Après les résultats du référendum et la signature, le 18 mars 2014, par le président Poutine d'une loi permettant l'intégration de la péninsule au sein de la Fédération de Russie, la communauté internationale se retrouve devant le fait accompli : la Crimée est annexée. Cette annexion fait l'objet de condamnations officielles de la part des organisations internationales dès lors qu'elle contrevient au droit international.

a. Les réactions des organisations internationales

L'Union européenne est la première à réagir. Dès le lendemain du référendum en Crimée, le Conseil européen se réunit, condamne la violation par la Fédération de Russie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, suspend les discussions sur le nouveau partenariat entre l'UE et la Russie, restreint les déplacements et gèle les avoirs des personnes responsables d'actions qui ont conduit à violer la souveraineté de l'Ukraine⁸⁰⁶. Dans le cadre de cette politique de sanctions, l'UE décide également de ne pas autoriser l'importation de produits venant de Crimée et interdit aux entreprises européennes d'investir dans la péninsule, cela concerne aussi bien l'immobilier que les services. Les offres de tourisme pour cette destination sont également interdites⁸⁰⁷. Des sanctions économiques sont aussi adoptées contre la Russie dans la finance (cela concerne des banques, des entreprises énergétiques et de

⁸⁰⁶ Conseil de l'Union européenne, DÉCISION 2014/145/PESC DU CONSEIL, *in* Journal officiel de l'Union européenne, L 78/16, 17 mars 2014, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:078:0016:0021:FR:PDF>

⁸⁰⁷ Europa Espace actualités, « Sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie concernant la crise en Ukraine », site officiel des institutions de l'Union européenne, http://europa.eu/newsroom/highlights/special-coverage/eu_sanctions/index_fr.htm

défense), dans le domaine technologique (également pour les secteurs militaires et de l'énergie) et un embargo sur les armes est mis en place⁸⁰⁸.

En octobre 2008, l'Union européenne avait lancé en urgence une mission d'observation en Géorgie (EUMM Georgia) alors que celle de l'OSCE, en place depuis 1992, allait se retirer en décembre 2008 étant contestée par la Fédération de Russie. S'attendant à une situation similaire en Ukraine, les Etats membres demandent à la Haute Représentante d'élaborer un plan d'aide et de soutien à la mission de l'OSCE et indiquent qu'en cas d'absence d'accord sur une mission de l'OSCE, l'UE lancera sa propre mission d'observation⁸⁰⁹. La mission de l'OSCE ayant été approuvée par les parties prenantes au conflit, le Service européen pour l'action extérieure est alors chargé de faire une expertise de la situation en vue de mettre en place une assistance complémentaire, assistance qui pourrait éventuellement se traduire par une mission PSDC⁸¹⁰. Le 22 juillet 2014, le Conseil de l'UE lance la mission civile de conseil EUAM Ukraine en vue d'aider à réformer le secteur de la sécurité intérieure ukrainienne⁸¹¹. Cette mission civile se met en place en décembre 2014 et a pour objectif d'aider à :

- « – créer un cadre conceptuel pour la planification et la mise en œuvre de réformes visant à mettre en place des services de sécurité viables appliquant l'État de droit, d'une manière qui contribue à renforcer leur légitimité et à susciter une confiance accrue de la part de la population, dans le plein respect des droits de l'homme et conformément au processus de réforme constitutionnel,*
- réorganiser et restructurer les services de sécurité de manière à ce qu'ils puissent à nouveau faire l'objet d'un contrôle et d'une obligation de rendre des comptes.*

⁸⁰⁸ *Ibid.*

⁸⁰⁹ Conclusions du Conseil européen, 21 mars 2014, Bruxelles, EUCO/7/1/14, §31, p.14, <https://www.consilium.europa.eu/media/29184/141768.pdf>

⁸¹⁰ Conclusions du Conseil de l'Union européenne des affaires étrangères, 14 avril 2014, Luxembourg, §5, p.2, <https://www.consilium.europa.eu/media/28453/142223.pdf>

⁸¹¹ Décision 2014/486/PESC du Conseil de l'Union européenne relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine), 22 juillet 2014, Bruxelles, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014D0486&from=FR>

Dans le cadre de son mandat initial, la mission apporte son aide au processus global de planification de la réforme du secteur de la sécurité civile, soutenant la préparation et la mise en œuvre rapides des mesures de la réforme. »⁸¹²

Bien que décidée après l'invasion russe cette mission ne s'inscrit pas dans le cadre de l'annexion de la Crimée ou du conflit dans le Donbass mais dans un plan de lutte contre la corruption présente dans les structures de la police et de la sécurité intérieure ukrainiennes⁸¹³.

Concernant le processus d'association, l'UE poursuit la mise en place de l'accord de libre échange complet et approfondi (ALECA). Les règlements politiques et économiques de l'accord d'association avec l'Ukraine sont signés les 21 mars et 27 juin 2014 et l'accord entre provisoirement en vigueur le 1^{er} janvier 2016⁸¹⁴. Le Conseil de l'UE adopte définitivement l'accord le 11 juillet 2017 terminant ainsi le processus de ratification⁸¹⁵. La mise en œuvre intégrale de l'ALECA débute le 1^{er} septembre 2017 avec l'instauration d'une zone de libre échange approfondie et complète. En février 2021, la 7^{ème} réunion du Conseil d'association entre l'Ukraine et l'UE entérine la décision de réexaminer l'accord afin d'approfondir et renforcer le partenariat notamment en ce qui concerne l'économie numérique, la facilitation des échanges, la coopération douanière, la justice et les affaires intérieures⁸¹⁶.

Parallèlement, des tentatives de négociations à l'initiative des Etats européens ont lieu pour tenter d'apaiser les tensions entre la Russie et l'Ukraine. C'est ainsi que le 6 juin 2014, lors des commémorations du débarquement en Normandie de 1944, le président français François Hollande et la chancelière allemande Angela Merkel organisent avec le président russe Vladimir Poutine et le président ukrainien Petro

⁸¹² *Ibid.*, art.2, p.1-2.

⁸¹³ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune, op.cit.*, p.234.

⁸¹⁴ Commission européenne, « La coopération dans le domaine douanier avec la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine », 31 décembre 2015, https://ec.europa.eu/taxation_customs/customs-4/international-affairs/third-countries/georgia-republic-moldova-and-ukraine_fr

⁸¹⁵ Conseil de l'Union européenne, « Ukraine: le Conseil adopte un accord d'association UE-Ukraine », 11 juillet 2017, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/07/11/ukraine-association-agreement/>

⁸¹⁶ Conseil de l'Union européenne, « Joint press release following the 7th Association Council meeting between the EU and Ukraine », 11 février 2021, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/02/11/joint-press-statement-following-the-7th-association-council-meeting-between-the-eu-and-ukraine/>

Porochenko une réunion informelle. Ce format de négociations à quatre est appelé a posteriori le format Normandie et se réunit six fois – sans compter les réunions téléphoniques, plus régulières⁸¹⁷ – entre 2014 et 2019 : le 6 juin 2014, du 16 au 17 octobre 2014, du 11 au 12 février 2015, le 2 octobre 2015, le 19 octobre 2016 et le 9 décembre 2019. Ce format de discussions diplomatiques est lancé en vue de traiter la question de la situation au Donbass et de mettre un terme à la guerre dans la région, la Crimée ne fait pas l'objet de ces entretiens. En même temps sont menées des négociations du groupe trilatéral de contact avec l'Ukraine et la Russie dans le cadre de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe. En effet, les décisions prises lors des réunions au format Normandie sont ensuite présentées au groupe trilatéral de contact pour approbation⁸¹⁸. Cette double organisation de négociations s'explique par la non reconnaissance sur la scène internationale – même par la Russie – des républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk alors que leurs représentants participent au groupe de travail trilatéral :

« la raison de cette double structure de négociations et de signataires est que toute négociation directe avec des gens prétendument à la tête des « RPD » (République Populaire de Donetsk) et « RPL » (République Populaire de Louhansk) leur conférerait une légitimité induite. »⁸¹⁹

L'OSCE, après avoir lancé, le 21 mars 2014, le déploiement d'une mission spéciale d'observation en Ukraine⁸²⁰ (Special Monitoring Mission Ukraine), met en place un groupe de travail trilatéral en juin 2014 afin de commencer des négociations comprenant l'Ukraine, la Russie et l'OSCE ainsi que ponctuellement⁸²¹ les chefs des deux républiques séparatistes sans que leur statut ne soit reconnu. C'est néanmoins

⁸¹⁷ « Format Normandie - Déclaration conjointe de M. Emmanuel Macron, président de la République et de Mme Angela Merkel, chancelière de la République fédérale », Paris, 24 juillet 2017, <https://lt.ambafrance.org/Format-Normandie-Declaration-conjointe-de-M-Emmanuel-Macron-president-de-la->, « Conférence téléphonique format Normandie », communiqué de l'Élysée, Paris, 23 août 2017, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/08/23/communique-conference-telephonique-format-normandie>

⁸¹⁸ Fondation Jean Jaurès, « Tout ce qu'il faut savoir sur les Accords de Minsk en 22 questions », 6 décembre 2019, <https://www.jean-jaures.org/publication/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-les-accords-de-minsk-en-22-questions/>

⁸¹⁹ NILAND Paul, cité dans Fondation Jean Jaurès, « Tout ce qu'il faut savoir sur les Accords de Minsk en 22 questions », *ibid.*

⁸²⁰ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, Conseil permanent, « Déploiement d'une mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine », décision n°1117, Vienne, 21 mars 2014, <https://www.osce.org/pc/116747>

⁸²¹ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, « Press statement by the Trilateral Contact Group », 2 septembre 2014, <https://www.osce.org/home/123124>

l'évolution de la situation sur le terrain qui permet l'avancée des négociations. En effet, celles-ci s'accélèrent à partir d'août 2014 suite à des revers militaires subis par l'armée ukrainienne :

« Après plusieurs mois marqués par des succès de l'offensive ukrainienne contre les éléments séparatistes russes du Donbass, une opération massive de l'armée russe a inversé le cours des événements. L'Ukraine a subi une défaite écrasante à Ilovaisk en août 2014 et la zone échappant au contrôle des autorités ukrainiennes s'est rapidement élargie. L'Ukraine a donc abordé les pourparlers de paix après une défaite militaire et sous la menace d'une intervention russe ouverte ou masquée. (...) D'autre part, la participation de la Russie aux pourparlers peut s'expliquer par le désir d'obtenir une levée au moins partielle des sanctions économiques imposées par l'Union européenne, les États-Unis et d'autres pays à la suite de l'annexion de la Crimée en mars 2014 »⁸²²

C'est dans ce contexte que le 5 septembre 2014 un premier protocole est signé par les représentants au groupe trilatéral de contact comprenant douze points⁸²³ :

1. Assurer immédiatement la cessation bilatérale du recours aux armes.
2. Assurer la surveillance et la vérification par l'OSCE du régime de non-recours aux armes.
3. Procéder à une décentralisation des pouvoirs, notamment grâce à l'adoption d'une Loi de l'Ukraine relative aux modalités temporaires de l'exercice de l'autonomie locale dans certains arrondissements des régions de Donetsk et de Louhansk (Loi portant statut particulier).
4. Assurer une surveillance de la frontière d'Etat entre l'Ukraine et la Russie et une vérification permanente exercée par l'OSCE, avec création d'une zone de sécurité dans les arrondissements frontaliers de l'Ukraine et de la Fédération de Russie.

⁸²² ZADYRAKA Kostiantyn, cité dans Fondation Jean Jaurès, « Tout ce qu'il faut savoir sur les Accords de Minsk en 22 questions », *op. cit.*

⁸²³ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, « Protocol on the results of consultations of the Trilateral Contact Group », Minsk, 5 septembre 2014, <https://www.osce.org/home/123257>

5. Procéder sans retard à la libération de tous les otages et de toutes les personnes illicitement retenues.
6. Adopter une loi interdisant toutes poursuites et toutes sanctions à l'encontre de personnes en rapport avec les événements qui se sont produits dans certains arrondissements des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk.
7. Poursuivre un dialogue national inclusif.
8. Adopter des mesures afin d'améliorer la situation humanitaire dans le Donbass.
9. Assurer la tenue d'élections locales anticipées conformément à la Loi de l'Ukraine relative aux modalités temporaires de l'exercice de l'autonomie locale dans certains arrondissements des régions de Donetsk et de Louhansk (Loi portant statut particulier).
10. Procéder au retrait du territoire ukrainien des formations armées et du matériel militaire illicites, ainsi que des combattants irréguliers et des mercenaires.
11. Adopter un programme de relèvement économique du Donbass et de rétablissement des activités vitales de la région.
12. Accorder des garanties de sécurité personnelle aux participants aux consultations.

Dès le 16 septembre 2014, le parlement ukrainien, faisant suite à l'aspect politique du protocole, vote une loi donnant un statut spécial aux régions du Donbass⁸²⁴, leur accordant plus d'autonomie de façon temporaire – sur une période de trois ans – sans concéder une autonomie complète aux territoires séparatistes. En revanche, le cessez-le-feu n'est pas respecté⁸²⁵ obligeant les parties prenantes à préciser dans un Mémorandum de suivi signé le 19 septembre 2014 les conditions de mise en application du protocole de Minsk. Ainsi, des mesures d'interdictions d'opérations offensives, d'armes lourdes ou d'appel à des mercenaires étrangers sont fixées⁸²⁶.

⁸²⁴ Le Figaro, « Ukraine : Kiev accorde un statut spécial au Donbass », 16 septembre 2014, <https://www.lefigaro.fr/international/2014/09/16/01003-20140916ARTFIG00335-ukraine-kiev-accorde-un-statut-special-au-donbass.php>

⁸²⁵ BBC, « Ukraine deal with pro-Russian rebels at Minsk talks », 20 septembre 2014, <https://www.bbc.com/news/world-europe-29290246>

⁸²⁶ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, « Memorandum of 19 September 2014 outlining the parameters for the implementation of commitments of the Minsk Protocol of 5 September 2014 », 19 septembre 2014, <https://www.osce.org/home/123806>

L'OSCE via sa mission SMM Ukraine est responsable de la mise en œuvre, de la surveillance et du respect du Protocole en partenariat avec le Centre conjoint de contrôle et de coordination (JCCC) composé d'officiers russes et ukrainiens mis en place le 26 septembre 2014. Les violations de cessez-le-feu ne baissent pas pour autant et la mission de l'OSCE fait face à de nombreuses difficultés comme des interdictions d'accès aux patrouilles de surveillance ou de harcèlements des membres de la SMM⁸²⁷. Il apparaît que le protocole signé au mois de septembre ne satisfasse aucune des deux parties :

« la Russie et les séparatistes n'étaient pas certains que leurs intérêts seraient protégés si les armes et les troupes étaient retirées, et les responsables ukrainiens, soucieux de leur côte de popularité, n'étaient pas certains de rester au pouvoir si les dispositions politiques de l'Accord étaient appliquées. »⁸²⁸

Moins d'un mois après la signature du protocole de Minsk, de violents combats ont lieu notamment autour de l'aéroport de Donetsk et se poursuivent jusqu'en janvier 2015⁸²⁹. La perte de l'aéroport par l'armée ukrainienne pousse les séparatistes à intensifier le combat et poursuivre l'offensive jusqu'au nœud ferroviaire de Debaltseve. Face à l'échec du protocole de Minsk, les chefs d'Etat au format Normandie et le groupe trilatéral de contact se réunissent début février pour de nouvelles négociations afin de parvenir à un nouveau cessez-le-feu. Le 12 février 2015 un nouveau protocole est signé⁸³⁰ sous le nom de Minsk II. Ce nouvel ensemble de mesures est similaire à celui de Minsk I mais contient toutefois plus de précisions quant à la mise en application des points négociés. A la suite du protocole de Minsk II les combats semblent diminuer mais le cessez-le-feu n'est jamais respecté : en

⁸²⁷ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, « A peaceful presence. The first five years of the OSCE Special Monitoring Mission to Ukraine », OSCE Conflict Prevention Centre, Vienne, 2021 p.44

⁸²⁸ ZADYRAKA Kostiantyn, cité dans Fondation Jean Jaurès, « Tout ce qu'il faut savoir sur les Accords de Minsk en 22 questions », *op.cit.*

⁸²⁹ La Presse, « Les prorusses à l'assaut de l'aéroport de Donetsk », 2 octobre 2014, <https://www.lapresse.ca/international/dossiers/ukraine/201410/02/01-4805653-les-prorusses-a-lassaut-de-laeroport-de-donetsk.php>, Le Monde, « La chute de l'aéroport de Donetsk, tournant symbolique de la guerre en Ukraine », 22 janvier 2015, https://www.lemonde.fr/europe/article/2015/01/22/la-chute-de-l-aeroport-de-donetsk-tournant-symbolique-de-la-guerre-en-ukraine_4561575_3214.html

⁸³⁰ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, « Package of Measures for the Implementation of the Minsk Agreements », Minsk, 12 février 2015, <https://www.osce.org/cio/140156>

2015, 78 211 violations de cessez-le-feu sont enregistrées par la SMM Ukraine puis passent à 316 397 pour l'année 2016⁸³¹. Sur ce point ces accords sont un échec. Entre 2015 et 2019, 1 412 121 violations de cessez-le-feu ont eu lieu dans le Donbass⁸³².

Par ailleurs, les protocoles de Minsk I et II, outre le non respect de l'arrêt des combats sur le terrain, font l'objet de divergences d'interprétation quant à leur mise en place au niveau institutionnel. Là où la Russie exige avant toute application des clauses sécuritaires – à savoir la démilitarisation de la région et le respect des frontières ukrainiennes – l'application des dispositions politiques du protocole de Minsk, l'Ukraine de son côté ne veut pas envisager les réformes politiques tant que la région du Donbass n'est pas démilitarisée et sous son contrôle⁸³³. Cette divergence sur l'ordre d'application des clauses du protocole bloque toute poursuite des négociations. Le protocole de Minsk apparaît non plus comme un moyen de résolution du conflit dans le Donbass mais plutôt comme un élément provoquant l'effet inverse :

« Il faut dire que les accords proposent une vision très déterministe du conflit, comme si la stabilisation du volet politique pouvait apporter mécaniquement une stabilisation de la situation de sécurité dans le Donbass séparatiste, et vice versa. Sur le papier, les jalons posés par Minsk 2 impliquent que la souveraineté étatique de l'Ukraine soit conditionnée par l'application des clauses politiques de l'Accord et par conséquent négociable selon les efforts fournis en ce sens par Kiev. Cet état de fait renforce la position russe, notamment sa volonté de faire appliquer sa propre interprétation des accords par l'Ukraine tout en lui faisant porter la responsabilité des échecs diplomatiques successifs. »⁸³⁴

Face à l'échec de Minsk I et II, la Russie décide, dès le mois de mai 2015, de se passer des Européens pour négocier directement avec les Etats-Unis⁸³⁵. La sous-secrétaire d'Etat Victoria Nuland et son homologue russe, le vice-ministre des

⁸³¹ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, « A peaceful presence. The first five years of the OSCE Special Monitoring Mission to Ukraine », *op.cit.*, p.44.

⁸³² *Ibid.*

⁸³³ GOUJON Alexandra, *L'Ukraine de l'indépendance à la guerre*, *op.cit.*, p.153.

⁸³⁴ BOULEGUE Mathieu, « La guerre dans le Donbass trois ans après les accords de Minsk 2 », in *Revue de Défense Nationale*, n°809, 2018/4, p.110.

⁸³⁵ Reuters, « Senior U.S. official in Moscow to bolster Ukraine peace plan », 18 mai 2015, <https://www.reuters.com/article/uk-russia-usa-nuland-idUKKBN0030QO20150518>

Affaires étrangères, Grigory Karasin, se rencontrent à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 développant ainsi une voie parallèle de négociations imposant à l'Ukraine des concessions sans que le gouvernement ukrainien n'ait pris part aux discussions⁸³⁶. Cette négociation bilatérale se poursuit sous l'administration Trump et court-circuite le modèle initial des Européens⁸³⁷. Dès lors, le sommet au format Normandie cesse à partir du 19 octobre 2016.

Ce n'est qu'en 2019, avec l'élection du nouveau président ukrainien, Volodymyr Zelensky, que les négociations reprennent entre Européens et Russes. Le 9 décembre 2019, un sommet au format Normandie est organisé aboutissant à un nouveau cessez-le-feu, des échanges de prisonniers, et la mise en application des clauses politiques du protocole de Minsk sur l'autonomisation des territoires séparatistes⁸³⁸. Cette avancée dans les négociations est due à la décision du président Zelensky, au mois d'octobre 2019, de mettre en application la formule Steinmeier négociée au sein du groupe trilatéral de contact⁸³⁹. Du nom de l'ancien ministre des Affaires étrangères allemand, Frank-Walter Steinmeier, cette formule consiste en la mise en application de façon permanente de la loi votée en 2014 sur le statut spécial du Donbass et en l'organisation d'élections dans la région avant que le volet sécuritaire ne soit appliqué par la Russie, à savoir la démilitarisation, le retrait des troupes russes et la restitution des frontières. Cette décision provoque de fortes contestations, une majorité de la société civile ukrainienne ainsi que les partis pro-européens voient dans l'acceptation de cette formule une capitulation face à la Russie ouvrant la voie au démembrement de l'Ukraine⁸⁴⁰. Face à l'opposition de la population ukrainienne ainsi qu'à l'absence d'engagement de la Russie d'assurer de son côté le volet sécuritaire du protocole de Minsk, le président Zelensky, lors du sommet au format Normandie de décembre

⁸³⁶ BOULEGUE Mathieu, « Can Washington move beyond “Ukraine fatigue”? », in *Chroniques américaines*, IFRI, 9 novembre 2015, p.2.

⁸³⁷ BOULEGUE Mathieu, « La guerre dans le Donbass trois ans après les accords de Minsk 2 », *op.cit.*, p.111.

⁸³⁸ Conclusions agréées – sommet de Paris en format « Normandie », Paris, 9 décembre 2019, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/12/09/sommet-de-paris-en-format-normandie>

⁸³⁹ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, « Press Statement of Special Representative of OSCE Chairperson-in-Office in Ukraine and in the Trilateral Contact Group », Minsk, 1^{er} octobre 2019, <https://www.osce.org/chairmanship/434384>

⁸⁴⁰ PELLERIN Rémi, « Ukraine : oppositions à la Formule Steinmeier », in *Regard sur l'Est*, 17 février 2020, <https://regard-est.com/ukraine-oppositions-a-la-formule-steinmeier>

2019, conditionne la formule Steinmeier au recouvrement des frontières dans le Donbass⁸⁴¹.

En même temps, force est de constater que depuis la signature des protocoles de Minsk I et II, la situation dans le Donbass n'a pas évolué. Il est peu probable que l'objectif de la Russie ait été de satisfaire le volet sécuritaire du protocole mais plus vraisemblablement de maintenir une situation instable en Ukraine afin d'empêcher tout rattachement à l'OTAN ou à l'Union européenne⁸⁴². L'année 2020 est ainsi marquée par un schéma devenu récurrent : en février les violations de cessez-le-feu s'amplifient⁸⁴³. Le groupe trilatéral de contact parvient à négocier un nouveau cessez-le-feu en juillet⁸⁴⁴ qui est respecté un temps avant une reprise des hostilités à l'automne⁸⁴⁵. En septembre 2021, la Fédération de Russie refuse de renouveler le mandat de la SMM Ukraine aux postes d'observations de Donetsk et de Gukovo⁸⁴⁶ à la frontière russo-ukrainienne, mandat établi le 25 juillet 2014⁸⁴⁷ dans le but de surveiller les passages à la frontière et a donc pris fin le 30 septembre 2021.

De son côté, l'OTAN décide d'augmenter les forces de la mission Baltic Air Policing chargée de surveiller l'espace aérien de la Baltique et des frontières entre les Pays baltes et la Russie. Dès le 6 mars 2014, le président des Etats-Unis prend la décision d'envoyer douze avions de combat F-16 ainsi que 300 militaires en Pologne pour un exercice d'entraînement dans le cadre de l'OTAN suite à la prise de contrôle

⁸⁴¹ Le Monde, « Qui veut la paix en Ukraine », 15 février 2020, <https://www.monde-diplomatique.fr/2020/02/DELANOE/61313>

⁸⁴² DUGOIN-CLEMENT Christine, « Ukraine – Russie : entre intimidations et risque de conflit de grande ampleur », in *The Conversation*, 18 avril 2021, <https://theconversation.com/ukraine-russie-entre-intimidations-et-risque-de-conflit-de-grande-ampleur-159111>

⁸⁴³ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, « OSCE SMM Spot Report 1/2020: Spike of ceasefire violations near the contact line in Luhansk région », 18 février 2020, <https://www.osce.org/special-monitoring-mission-to-ukraine/446605>

⁸⁴⁴ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, « Press Statement of Special Representative Grau after the regular Meeting of Trilateral Contact Group on 22 July 2020 », 22 juillet 2020, <https://www.osce.org/chairmanship/457885>

⁸⁴⁵ DUGOIN-CLEMENT Christine, « Ukraine – Russie : entre intimidations et risque de conflit de grande ampleur », *op.cit.*

⁸⁴⁶ Auswärtiges Amt, « France and Germany deplore end of mandate of OSCE Border Observation Mission at the Russian-Ukrainian border », 17 septembre 2021, <https://www.auswaertiges-amt.de/en/newsroom/news/-/2483106>

⁸⁴⁷ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, « Permanent Council Decision No. 1130 », 25 juillet 2014, <https://www.osce.org/pc/121826>

de la Crimée par la Russie⁸⁴⁸. En avril, l'OTAN suspend les activités civiles et militaires au sein de l'état-major du Conseil OTAN – Russie (COR) sans pour autant suspendre les réunions des ambassadeurs du COR. Au mois de juin 2014, le président Obama met en place une « European Reassurance Initiative » d'un montant d'un milliard de dollars afin de renforcer l'OTAN : l'initiative a pour but de renforcer la présence américaine et notamment maritime en Europe, augmenter les exercices et la réactivité des forces de l'OTAN, améliorer les infrastructures, les équipements et les installations, et accroître le partenariat en matière de défense avec la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine⁸⁴⁹. Cette initiative se traduit au sein de l'OTAN par l'adoption du plan de réactivité décidé lors du sommet de Newport le 5 septembre 2014 et constitue la réponse de l'Alliance atlantique à l'agression russe en Ukraine⁸⁵⁰ :

« Les mesures d'adaptation englobent les composantes requises pour que l'Alliance puisse faire pleinement face aux défis de sécurité auxquels elle pourrait être confrontée. Nous renforcerons de manière significative la réactivité de notre Force de réaction de l'OTAN (NRF), en mettant en place des ensembles de forces capables de se déplacer rapidement et de faire face à des défis et menaces potentiels. Dans ce cadre, nous établirons une Force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation (VJTF), une nouvelle force interarmées alliée capable de se déployer en quelques jours pour répondre aux défis qui se posent, en particulier à la périphérie du territoire des pays de l'OTAN. Cette force devrait comporter une composante terrestre avec les éléments aériens, maritimes et d'opérations spéciales appropriés à disposition »⁸⁵¹

L'annexion de la Crimée et la guerre dans le Donbass ont ainsi pour effet de voir l'OTAN réaffirmer le principe de l'article 5 du traité et de remettre au devant de la scène la mission première de l'Alliance : *« protéger et défendre le territoire et la*

⁸⁴⁸ International Business Times, « Ukraine crisis : Obama orders 12 F-16 fighter jets and 300 US troops to Poland », 6 mars 2014, <http://www.ibtimes.co.uk/ukraine-crisis-obama-orders-12-f-16-fighter-jets-300-us-troops-poland-1439216>

⁸⁴⁹ The White House, « European Reassurance Initiative and Other U.S. Efforts in Support of NATO Allies and Partners », 3 juin 2014, <https://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2014/06/03/fact-sheet-european-reassurance-initiative-and-other-us-efforts-support->

⁸⁵⁰ LASCONJARIAS Guillaume, « Les initiatives de l'OTAN depuis le début de la crise ukrainienne », in Les Champs de Mars, n°29, 2017/1, p.61.

⁸⁵¹ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, « Déclaration du sommet du Pays de Galles », 5 septembre 2014, https://www.nato.int/cps/fr/natohq/official_texts_112964.htm

population de ses pays membres contre une attaque »⁸⁵². La force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation (VJTF) devant comprendre une brigade de 5000 hommes capable de se projeter sous 48h se met en place courant de l'année 2015 lors de divers exercices d'interopérabilité.

Lors du sommet de Varsovie des 8 et 9 juillet 2016, l'Alliance atlantique annonce la VJTF comme étant pleinement opérationnelle. Composée de sept pays cadres, une rotation est organisée jusqu'en 2022⁸⁵³. Le sommet de Varsovie acte également le renforcement du partenariat avec l'Ukraine en validant un paquet de mesures d'assistance ainsi que la programme de renforcement de la formation « défense »⁸⁵⁴. L'intensification de la relation avec l'OTAN conduit le parlement ukrainien à voter et adopter en juin 2017 une loi qui fixe l'adhésion à l'OTAN comme objectif stratégique de la politique étrangère et de sécurité du pays⁸⁵⁵. Cette orientation en faveur de l'OTAN est inscrite dans la Constitution par un amendement voté en février 2019. Le nouveau président ukrainien élu en avril 2019, Volodymyr Zelenski, confirme l'orientation stratégique et intègre un nouveau partenariat avec l'OTAN dans le cadre du programme « Nouvelles opportunités »⁸⁵⁶ visant à approfondir la coopération et l'interopérabilité avec les Etats membres. Finalement, l'annexion de la Crimée et la guerre dans le Donbass ont pour effet de rappeler à l'OTAN qu'elle aussi se trouve face à un dilemme géostratégique – à l'Est et au Sud – mais de nature différente :

« Il est vrai que l'OTAN se retrouve à devoir gérer dans le même temps deux directions stratégiques opposées avec des adversaires radicalement différents. À l'Est, on observe le retour d'un État, la Russie, dont les ambitions sont moins de créer un hégémon que d'être pris au sérieux, mais dont les agitations font frissonner les États s'étant soustraits à l'influence soviétique après 1991. Sur le flanc sud, en revanche, émergent des menaces protéiformes où se mêlent

⁸⁵² *Ibid.*

⁸⁵³ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, « Déclaration du sommet de Varsovie », 9 juillet 2016, https://www.nato.int/cps/fr/natohq/official_texts_133169.htm?selectedLocale=fr

⁸⁵⁴ *Ibid.*, §118.

⁸⁵⁵ Assemblée parlementaire de l'OTAN, « L'Assemblée parlementaire de l'OTAN appelle l'Alliance atlantique et l'Union européenne à soutenir plus fermement l'Ukraine face à l'agression russe », 6 juillet 2017, <https://www.nato-pa.int/fr/news/lassemblee-parlementaire-de-lotan-appelle-lalliance-atlantique-et-lunion-europeenne-soutenir>

⁸⁵⁶ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, « Reconnaissance de l'Ukraine comme partenaire « nouvelles opportunités » », 12 juin 2020, https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_176327.htm?selectedLocale=fr

migrations incontrôlées, multiplication des États faillis et risque de propagation des crises libyenne et syrienne dans un large espace allant de la Méditerranée au golfe Arabo-persique et jusqu'au Sahel. »⁸⁵⁷

Les sommets de Newport et de Varsovie ont permis de montrer la cohésion des membres de l'Alliance atlantique et leur volonté de faire face à la menace venue de l'Est en mettant en place une nouvelle stratégie qui renforce la coopération et le Plan d'action réactivité (RAP). A ce titre, la mise en place de la brigade interarmées VJTF opérationnelle en moins de deux ans et les exercices qu'elle effectue – Noble Jump 15, Steadfast Cobalt 15, Trident Juncture 15 et Brilliant Jump 16⁸⁵⁸ – témoignent de la volonté de l'OTAN de s'affirmer comme un acteur légitime et indispensable pour la sécurité de l'Europe.

A New York, le Conseil de sécurité de l'ONU se réunit le 15 mars 2014 afin d'étudier une proposition de résolution condamnant le référendum en Crimée et réaffirmant l'intégrité territoriale de l'Ukraine mais devant le veto de la Russie la résolution n'est pas adoptée. En revanche, l'Assemblée générale de l'ONU adopte la résolution 68/262 le 27 mars 2014 demandant à tous les Etats et à toutes les organisations internationales de ne pas reconnaître le nouveau statut de la Crimée⁸⁵⁹. Suite à la signature du Protocole de Minsk II en février 2015, le Conseil de sécurité adopte à l'unanimité la résolution 2202 soutenant la mise en place de ce protocole⁸⁶⁰.

De son côté, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dont fait partie la Russie adopte le 10 avril 2014 la résolution 1990 en 17 points condamnant l'action de la Fédération de Russie en Crimée. Dans ces différents points elle souligne la violation du droit international, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine ; elle condamne les fausses allégations des responsables politiques russes et elle fait part de son inquiétude quant à la menace de la paix et de la sécurité en

⁸⁵⁷ LASCONJARIAS Guillaume, « Les initiatives de l'OTAN depuis le début de la crise ukrainienne », *op.cit.*, p.62.

⁸⁵⁸ *ibid.*, p.72-73.

⁸⁵⁹ Assemblée générale de l'ONU, « Intégrité territoriale de l'Ukraine », résolution 68/262, 27 mars 2014, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/262&referer=http://www.un.org/en/ga/68/resolutions.shtml&Lang=F

⁸⁶⁰ Conseil de sécurité de l'ONU, « Unanimously Adopting Resolution 2202 (2015), Security Council Calls on Parties to Implement Accords Aimed at Peaceful Settlement in Eastern Ukraine », 17 février 2015, <https://www.un.org/press/en/2015/sc11785.doc.htm>

Europe créée par cette annexion. C'est pourquoi elle décide - au point 15 de la résolution - de prendre des sanctions à la « mesure » de la gravité extrême des actions commises par la Russie, à savoir : la suspension jusqu'à la fin de la session de 2014 du droit de vote, du droit d'être représenté au Bureau de l'Assemblée, au Comité des présidents et à la Commission permanente ainsi que du droit de participer à des missions d'observation des élections.

Il est intéressant de constater l'important décalage qu'il y a entre la gravité des violations, la justesse de l'analyse opérée par les organisations internationales et les conséquences qui en sont tirées. A ce titre, la résolution 1990 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est frappante : 14 paragraphes qui constatent la violation des statuts du Conseil pour une sanction bien faible. Ce constat peut également être adressé – tout en le nuancant un peu – à l'Union européenne. Certes, elle a fait preuve de plus de courage et de détermination en mettant en place toute une série de sanctions économiques. Seulement, si ces sanctions ont un effet sur l'économie russe, elles ne modifient en rien l'attitude de la Russie de Poutine face au conflit ukrainien.

b. L'annexion de la Crimée au regard du droit international

Pourtant au regard du droit international, l'illicéité de l'annexion est un fait admis. Dans un article intitulé « Les conflits de sécession en Crimée et dans l'est de l'Ukraine et le droit international », le juriste Théodore Christakis analyse l'argumentaire russe au regard de la double qualification de la sécession de la Crimée et de son annexion à la Fédération de Russie en montrant qu'il y a violation du droit international⁸⁶¹. Selon Christakis, la sécession et donc le droit à l'autodétermination n'est envisageable en droit international uniquement en cas de décolonisation. Or, la Crimée ne figure pas sur la liste du Comité de décolonisation de l'ONU. Et dans le

⁸⁶¹ CHRISTAKIS Théodore, « *Les conflits de sécession et en Crimée et dans l'est de l'Ukraine et le droit international* », in *Journal du Droit International*, n°3/2014, juillet – août – septembre 2014, pp. 763 – 764

⁶⁷⁰ *Ibid.*

cas où elle figurerait sur cette liste, ce ne serait pas suffisant. Ce n'est pas parce qu'une entité fait sécession que cela prouve l'émergence d'un nouvel Etat effectif, il doit y avoir une justification. Il s'agit de la présomption de non effectivité internationale⁸⁶². D'autant plus qu'il ne s'agit pas pour la Crimée d'accéder à l'indépendance mais d'être rattachée à la Russie. Par ailleurs, la présence de militaires russes sur le sol ukrainien relève d'une violation du droit international et en particulier de l'article 2, paragraphe 4 du Chapitre I de la Charte des Nations Unies. Il s'agit d'une agression. La Russie a présenté deux arguments pour justifier cette agression.

Premièrement, les militaires russes seraient intervenus pour des raisons humanitaires. Cet argument n'est pas valable juridiquement car une intervention humanitaire ne peut avoir lieu que sur autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies. De plus, aucune preuve de violations des droits de l'homme en Crimée ne peut justifier une telle intervention.

Secondement, la Russie soutient que l'intervention aurait été réalisée à la demande de l'ancien président Ianoukovitch (la Fédération de Russie ne reconnaissant pas le nouveau gouvernement ukrainien) ainsi qu'à celle des séparatistes de Crimée. Cet argument n'est pas non plus valable en droit international puisque celui-ci ne reconnaît pas les dispositions internes des Etats. A partir du moment où la demande ne vient pas du gouvernement officiel, le droit international ne s'applique pas. Il en va d'ailleurs de même pour l'argument opposé qui consiste à dire que le référendum est illégal car il ne respecte pas les conditions constitutionnelles de l'Etat ; le droit international ne se mêle pas de l'ordre juridique interne.

Malgré l'irrecevabilité des arguments russes et l'illicéité de l'annexion de la Crimée, il n'en demeure pas moins que celle-ci ne fait plus partie de l'Ukraine. Constaté la violation du droit international dans cette sécession et annexion ne la fera pas revenir dans le giron ukrainien. Selon Christakis, deux réponses possibles s'offrent au droit international. En premier lieu, l'obligation de non reconnaissance du nouveau statut de la Crimée à l'instar de la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette réponse a pour but d'isoler la nouvelle entité, de la priver de

représentation et de lui empêcher toute relation diplomatique ou économique. En second lieu, l'autre réponse possible est celle des sanctions. Mais celles-ci ne sont pas obligatoires. Pour Christakis, l'annexion de la Crimée est une violation non seulement de la Charte de l'ONU et des traités bilatéraux passés avec l'Ukraine mais également une violation du *jus cogens*. Alors que le droit international condamne sans ambiguïté l'annexion de la Crimée, il est à noter la démarche de la Russie essayant de la justifier au regard du droit international notamment en invoquant la nécessité d'une intervention humanitaire. De fait, cette tentative montre que le droit international n'est pas remis en cause en tant que tel par la Fédération de Russie qui n'hésite pas à s'en affranchir aussi gravement. Il est permis de faire un parallèle avec la position des Etats-Unis au moment de l'invasion de l'Irak en 2003. C'est l'hommage du vice à la vertu.

En tout état de cause, l'annexion de la Crimée a été clairement condamnée par la société internationale. Cependant, on relèvera que certains auteurs dont le juriste Carlo Santulli ont une approche différente, mettant en avant le fait que le changement de statut de la Crimée est désormais irréversible et qu'il s'est fait sans qu'il n'y ait eu de morts prouvant par là qu'il n'y a pas eu d'intervention russe⁸⁶³. De plus, selon lui, mis à part les Tatars, personne ne semble trop se plaindre. Cette forme de réalisme devant le fait accompli ne serait-il pas plutôt un signe de démission de l'Europe quant aux valeurs qu'elle entend défendre ?

c. L'impuissance européenne

A première vue, la victoire de l'UE dans la crise ukrainienne paraît évidente d'un point de vue juridique. En effet, elle a signé l'accord d'association avec l'Ukraine (en deux temps : le 21 mars 2014 pour la partie politique, le 27 juin de la même année pour la partie économique) et ratifié le 16 septembre 2014. Ce traité montre que malgré toutes les tentatives de déstabilisation, la Russie a échoué dans son entreprise de garder l'Ukraine dans sa zone d'influence. De plus, la Fédération de Russie s'est

⁸⁶³ SANTULLI Carlo, « La crise ukrainienne : position du problème », in *Revue générale du droit international public*, 2014, Tome 118, 2014, pp. 799 – 819, p. 812

vue imposer des sanctions économiques pour violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine qui peuvent, à terme, être lourdes de conséquences. Il apparaît donc que l'Europe sorte gagnante de cette crise malgré l'annexion de la Crimée. Néanmoins, si l'on se place sur un plan politique, force est de constater l'impuissance de l'Europe dans la manière dont elle traite les relations conflictuelles avec l'extérieur. Face à une Fédération de Russie qui n'a eu de cesse de remettre en cause les fondements politiques ainsi que les valeurs de l'UE et a attaqué l'essence de ce que constitue l'Europe, l'Union européenne s'est retrouvée désarmée. De fait, l'annexion de la Crimée est le symbole même de cette remise en cause du projet politique européen.

d. Une impuissance ontologique

Il convient de préciser que les Etats-Unis ont également eu une attitude passive à l'égard de la crise ukrainienne. Il est assez aisé de comprendre les raisons qui ont poussé les Américains à intervenir le moins possible. En effet, depuis l'échec de la guerre en Irak, les Etats-Unis ont décidé de revenir à une doctrine moins offensive en matière de relations internationales. Sans pour autant opérer un retour au principe de « fortress america » consistant à se détourner complètement du reste du monde, le président Obama a renoncé à se lancer dans une confrontation directe avec la Russie. Par ailleurs, l'intérêt des Etats-Unis ne se situe plus en Europe mais en Chine qui est devenu un rival économique beaucoup plus inquiétant que la Russie dont l'économie repose principalement sur le gaz. En revanche, la situation en Ukraine et l'annexion de la Crimée est d'une importance capitale pour l'UE et les Etats européens. Or, mise à part une réaction économique fondée sur des sanctions les Européens se sont contentés de laisser faire Poutine. Comme le remarque le dissident et ancien chef de l'opposition, Garry Kasparov, dans une interview donnée au journal Der Spiegel fin 2015 :

« *Le comportement des Occidentaux à l'égard de Poutine est une capitulation politique et morale* »⁸⁶⁴.

Dans ce contexte, il paraît intéressant d'essayer de comprendre cette impuissance politique européenne.

Le système politique européen tel que l'analyse le philosophe Pierre Manent est un système fondé sur le principe d'Etat-nation. Ces nations vivent toutes sur les mêmes principes de civilisation et leurs rapports réciproques sont teintés aussi bien de rivalité que d'entraide dans le but de concrétiser ou de remanier ces principes⁸⁶⁵. La force du système européen résidait dans cette reconnaissance réciproque de l'autre en tant que *justus hostis*. Avec les deux guerres mondiales du XXème siècle, ce système dynamique s'autodétruit et l'Europe qui était jusque là le centre du monde culturel, économique et politique perd sa place d'acteur central. De fait, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le nouveau système européen est instauré par des puissances extérieures : les Etats-Unis et l'URSS. La nouvelle paix qui émerge et qui devient le moteur de la construction européenne n'est en réalité pas celle des européens, ils n'en sont que les bénéficiaires :

« *Il faut voir que la faiblesse profonde de l'Europe réside précisément là où une opinion sentimentale et superficielle place sa force : l'Union européenne a fait d'une paix dont elle jouit mais qu'elle est incapable de maintenir par ses propres forces le fondement mystique de son être politique.* »⁸⁶⁶

L'Union européenne est certes un acteur majeur des relations internationales depuis la fin de la Guerre froide dont le poids économique compte beaucoup. Son importance sur la scène internationale devrait lui assurer de ne pas permettre des évènements tels que ceux qui se sont déroulés en Ukraine. L'annexion de la Crimée a révélé cette faiblesse ontologique de l'Union qui, face à une Russie hostile et en

⁸⁶⁴ KASPAROV Garry, « Putin braucht Kriege », in Der Spiegel, 7 novembre 2015, <http://www.spiegel.de/spiegel/print/d-139688878.html>

⁸⁶⁵ MANENT Pierre, « Sur l'avenir de la guerre », *La fin des guerres majeures ?*, dir. RAMEL Frédéric, HOLEINDRE Jean-Vincent, Stratégie & Doctrines, Paris, ed. Economica, 2010, pp. 252 – 259, p. 254

⁸⁶⁶ *Ibid.*, p. 256

l'absence du protecteur américain, n'a pas été capable de faire face à la crise ukrainienne. Pour Pierre Manent, cela s'explique par le fait que :

« *l'Europe vit toujours militairement, politiquement et diplomatiquement, sous l'ombre portées des deux grandes puissances extra-européennes, dont l'une, la Russie, n'est même plus en vérité une « grande puissance ».* »⁸⁶⁷

Preuve en est que pour les négociations des accords de Minsk II, la Russie n'a pas hésité à écarter de plus en plus l'UE dont la France et l'Allemagne pour traiter directement avec les Etats-Unis⁸⁶⁸.

e. La fin de l'ennemi

Comme pour le cas du terrorisme, avec la disparition du *justus hostis* due aux expériences totalitaires du XX^{ème} siècle et aux deux guerres mondiales, c'est comme si l'Europe avait pris conscience de ses fautes et refusait dès lors toute responsabilité. Cela a eu pour conséquence un refus de voir en l'autre un ennemi systématique. La peur de faire de l'ennemi un ennemi absolu a pour résultat de se mettre sur le même plan que lui dans une attitude relativiste. Appliqué à la situation ukrainienne cela revient à dire que les Russes et les Occidentaux ont chacun leur version, l'une étant aussi valable que l'autre. La tendance consiste même à pousser la logique plus loin en affirmant que l'absence de morts en Crimée tend à donner raison à la Russie alors que les Européens sont accusés d'avoir provoqué des milliers de morts à l'est de l'Ukraine dans le Donbass⁸⁶⁹.

Les Européens ayant peur d'absolutiser l'ennemi font du *justus hostis* un *inimicus* en ce sens où le seul ennemi qui demeure, c'est soi-même, l'ennemi intime. Dans le cas de l'Ukraine, l'illustration de cette attitude se manifeste par l'argument – assez répandu en Europe - selon lequel Poutine a raison d'agir comme il l'a fait en Ukraine car les élargissements successifs de l'OTAN et de l'UE sont une menace pour la

⁸⁶⁷ *Ibid.*

⁸⁶⁸ MIGAULT Philippe, « Y a-t-il encore un espoir pour les accords de Minsk II », interview donné à l'Institut des Relations Internationales et Stratégique, 30 mars 2016, <http://www.iris-france.org/74230-y-a-t-il-encore-un-espoir-pour-les-accords-de-minsk-ii/>

⁸⁶⁹ SANTULLI Carlo, *op. cit.*, p. 818

Russie qu'on cherche à encercler. La réaction russe en Ukraine est par conséquent légitime car ce sont les Européens qui sont responsables. Sauf qu'il s'agit d'un argument très peu pertinent. En effet, les tenants de cette théorie oublient plusieurs éléments. Les élargissements récents de 1997 et 2004 se sont faits à la demande des anciens Etats du pacte de Varsovie et non l'inverse. L'OTAN n'est plus considéré comme une menace par la Russie depuis les échecs militaires en Irak et en Afghanistan. En 2008, le vice premier ministre de la Fédération de Russie, Dimitri Rogozine, décrivait l'OTAN non pas comme un bloc militaire mais plutôt comme un « *club politique amorphe et mou* »⁸⁷⁰. En face, le budget de la défense russe n'a cessé d'augmenter ces dernières années. En 2013, le gouvernement russe a décidé, pour la période 2014 - 2016, d'accroître le budget de sa défense de plus de 60%, passant de 48,7 à 79,3 milliards d'euros⁸⁷¹ tandis que ceux des Etats européens sont en constante diminution depuis la fin de la Guerre froide. A titre de comparaison, le budget de la défense de la France est passé de 39 milliards d'euros en 1990 à 31,4 milliards d'euros en 2014 soit une baisse de 20%⁸⁷². Ce que l'argument de l'encercllement de la Russie démontre, c'est que malgré un ennemi qui se déclare comme tel, avec un projet eurasiatique dont le modèle de société s'oppose aux valeurs européennes, ce sont les Européens qui se pensent en agresseurs.

f. L'incapacité d'agir

L'annexion de la Crimée montre que la Russie de Poutine dispose d'une *Weltanschauung* à l'opposée des valeurs de l'Union européenne. En effet, selon Poutine la civilisation et la culture russes sont depuis toujours un ensemble homogène que les Européens, par leur décadence morale, leur fascisme et leur impérialisme, mettraient en danger. Le droit international a beau donner raison aux Européens et déclarer l'illicéité de cette annexion, il n'en demeure pas moins que l'Europe reste

⁸⁷⁰ Interview de Dimitri Rogozine, in *Zvatra*, 20 août 2008, cité par Françoise Thom, *op. cit.*, p. 734

⁸⁷¹ « Russie: hausse du budget de la défense », *Le Figaro*, 3 juillet 2013, <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2013/07/03/97002-20130703FILWWW00499-russie-hausse-du-budget-de-la-defense.php>

⁸⁷² *Le Monde*, « En euros constants, le ministère de la défense a perdu 20% de son budget en 25 ans », 29 avril 2015, http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/04/29/le-ministere-de-la-defense-a-perdu-20-de-son-budget-depuis-vingt-cinq-ans_4625187_4355770.html

tétanisée face à ce voisin imposant qui lui montre que ses règles et ses valeurs peuvent être remises en cause et qui utilise sa propagande – de même qu’à l’époque soviétique – comme un système de domination politique⁸⁷³. Une fracture entre les Etats d’Europe de l’Est et du Nord et les Etats d’Europe occidentale s’opère, ces derniers étant réticents à s’opposer frontalement à la Russie. A ce titre, la mise en place de la mission EUAM Ukraine est symptomatique de cette divergence sur la perception de la menace. En effet, dès avril 2014, un document informel est soumis aux Etats membres par le Royaume-Uni, la Suède et la Pologne suggérant la mise en place d’une mission européenne d’observation, d’encadrement et de conseil aux forces de sécurité ukrainiennes mais face à l’opposition de la France, de l’Allemagne, de l’Italie et du Luxembourg, seule la fonction de conseil est maintenue dans les objectifs de la mission EUAM Ukraine⁸⁷⁴. L’esprit munichois des Européens – pour reprendre la comparaison esquissée par l’historien Timothy Snyder – est dangereux pour la paix du continent européen si chèrement acquise. L’annexion de la Crimée pourrait constituer un précédent à de nouvelles violations de l’intégrité territoriale des Etats en Europe. Il paraît en tout cas nécessaire que l’Union européenne se prenne en charge et soit capable d’assumer les responsabilités qu’impliquent les valeurs qui la portent. Cela commencerait par reconnaître l’antagonisme entre son projet, son idéal et celui de la Russie de Poutine car à l’instar de ce qu’analysait le philosophe Julien Freund, on ne peut pas penser vraiment la paix si l’on néglige la question de l’ennemi et de la conflictualité⁸⁷⁵.

Comme pour le cas du terrorisme, on retrouve dans la gestion des conflits par procuration cette attitude que la philosophe Monique Castillo qualifie de « *pacifisme post-héroïque* »⁸⁷⁶. Celle-ci présente deux caractéristiques : la condamnation morale du recours à la force et la priorité donnée au droit et à la coopération. Seulement, si sa force réside dans le refus de l’impérialisme, la limite de ce pacifisme post-héroïque réside dans son inaptitude à s’opposer moralement et psychiquement aux ennemis de

⁸⁷³ JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, « Crimée : les contradictions du discours russe » in *Politique Etrangère*, n°1 : 2015, février 2015, p.172

⁸⁷⁴ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, *op.cit.*, p.233-234.

⁸⁷⁵ FREUND Julien, *Le nouvel âge. Eléments pour la théorie de la démocratie et de la paix*, 1970, éd. Marcel Rivière & Cie, Paris, p.219

⁸⁷⁶ CASTILLO Monique, *op. cit.*, p. 94

celui-ci⁸⁷⁷. La Russie l'a très bien compris et s'en sert contre les Européens. Dans cette optique, une évaluation des coûts et des gains de l'annexion était simple à faire : en l'absence des Etats-Unis, le coût économique des possibles sanctions justifiait aisément l'apport politique et symbolique que représente l'annexion de la Crimée. Or les sociétés européennes ne le comprennent pas. Dans un contexte de paix en Europe, elles s'en sont remises à l'économie pour régler l'ensemble de leurs problèmes. C'est un danger car en se refusant à envisager ou à penser la possibilité de l'ennemi et de la conflictualité, les Européens prennent le risque de perdre également leur liberté et leur responsabilité morale⁸⁷⁸.

⁸⁷⁷ *Ibid.*

⁸⁷⁸ MANENT Pierre, *op. cit.*, p. 258

4. L'invasion du 24 février 2022

Après plusieurs mois de fortes tensions entre la Russie, l'Ukraine et ses alliés, émaillées par des manœuvres militaires russes aux frontières de l'Ukraine, le président Vladimir Poutine, lors d'une allocution télévisée le 21 février 2022, reconnaît l'indépendance des républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk⁸⁷⁹ et envoie l'armée dans les territoires tenus par les indépendantistes dès le lendemain. Le 24 février 2022, la Russie envahit l'Ukraine par le sud, l'est et le nord et tente de renverser le gouvernement pro-européen afin d'y installer un pouvoir politique fidèle au président russe.

a. Retour à la réalité

Cette invasion intervient huit ans après le début de la guerre russo-ukrainienne et l'annexion en 2014 de la Crimée et d'une partie du Donbass. L'invasion russe vient mettre en lumière plusieurs éléments discutés précédemment. Tout d'abord, elle met en lumière la prégnance du dilemme géostratégique européen et l'écart de perception de la menace entre l'Est et l'Ouest de l'Europe qui a précédé l'invasion. En effet, l'Allemagne et la France n'ont pas cru jusqu'au dernier moment à l'éventualité d'une invasion et pensaient pouvoir résoudre la crise par voie diplomatique⁸⁸⁰. Les services de renseignement américains avaient acquis dès le mois d'octobre 2021 la certitude d'une invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie et disposaient du plan

⁸⁷⁹ Les Echos, « Ukraine : ce qu'il faut retenir de la journée du 21 février », 21 février 2022, <https://www.lesechos.fr/monde/europe/en-direct-ukraine-toute-lactualite-sur-levolution-de-la-situation-ce-lundi-21-fevrier-1388411>

⁸⁸⁰ Marianne, « Un échange (surréaliste) entre Macron et Poutine dévoilé par France 2 provoque la colère de Moscou », 6 juillet 2022, <https://www.marianne.net/monde/europe/un-echange-surrealiste-entre-macron-et-poutine-devoile-par-france-2-provoque-la-colere-de-moscou>, Reuters, « Germany will not supply weapons to Kyiv for now, defence minister says », 22 janvier 2022, <https://www.reuters.com/world/europe/germany-will-not-supply-weapons-kyiv-now-defence-minister-says-2022-01-22/>, France Culture, « Olaf Scholz, vers la redéfinition des relations germano-russes? », 16 février 2022, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-enjeux-internationaux/olaf-scholz-vers-la-redefinition-des-relations-germano-russes-9357571>

d'attaque⁸⁸¹ mais ni l'Allemagne, ni la France n'en ont tenu compte, croyant à une manipulation de la part des Etats-Unis comme celle ayant mené à la guerre en Irak. Ainsi, le président français se rendit le 8 février 2022 à Moscou tandis que son homologue allemand y alla le 15 février, tous les deux avec pour dessein de trouver une issue diplomatique à la crise et d'assurer le rôle de médiateur comme ce fut le cas après l'annexion de la Crimée avec le format Normandie. L'incapacité à prévoir l'invasion russe a d'ailleurs conduit au limogeage du chef du renseignement militaire français⁸⁸². Il convient également de noter le sentiment, présent en France principalement, que la situation de crise précédant l'invasion résulterait selon une sorte de masochisme moralisateur non pas de l'attitude de la Russie mais de l'OTAN et des Etats occidentaux qui n'ont pas respecté l'espace vital des Russes :

« A travers une véritable croisade idéologique largement relayée, Washington cherche à la fois à isoler la Russie et à resserrer son contrôle sur le reste de l'Europe. »⁸⁸³

De manière générale, la menace à l'est de l'Europe n'a pas été suffisamment prise au sérieux⁸⁸⁴ ou du moins pas autant que celle au sud. Ainsi, le directeur de l'Institut français des relations internationales, Thierry de Montbrial, déclarait fin 2021 à propos de l'importance du dialogue avec la Russie :

« Si les chefs d'Etat ou de gouvernement doivent se parler, ce doit être pour mieux ajuster leurs visions et alors mieux négocier. Je suis convaincu que l'intérêt de la France est de retrouver suffisamment de liberté d'action pour renouer avec la tradition gaullienne vis-à-vis de la Russie. (...) Un rapprochement pourrait aider à améliorer les relations économiques au sein

⁸⁸¹ The Washington Post, « Road to war : U.S. struggle to convince allies, and Zelensky, of risk of invasion », 16 août 2022, <https://www.washingtonpost.com/national-security/interactive/2022/ukraine-road-to-war/>

⁸⁸² L'Opinion, « Le directeur du renseignement militaire remercié pour cause d'Ukraine », 30 mars 2022, <https://www.lopinion.fr/international/le-directeur-du-renseignement-militaire-remercie-pour-cause-dukraïne>

⁸⁸³ CHEVENEMENT Jean-Pierre, « Crise ukrainienne, une épreuve de vérité », in Le Monde diplomatique, n°183, juin-juillet 2022, p.61.

⁸⁸⁴ Entretien avec Florent Parmentier, secrétaire général du CEVIPOF-Sciences Po, Franceinfo, 12 février 2022, https://www.francetvinfo.fr/monde/usa/joe-biden/ukraine-c-est-un-coup-de-bluff-bilateral-entre-la-russie-et-les-etats-unis-qui-alertent-sur-une-invasion-russe-imminente-du-pays-estime-un-specialiste_4957590.html. Voir aussi L'Echo, « Pascal Boniface : «La Russie n'a aucune envie de conquérir le Donbass» », 25 décembre 2021, <https://www.lecho.be/economie-politique/international/general/pascal-boniface-la-russie-n-a-aucune-envie-de-conquerir-le-donbass/10355786.html>

du continent européen, pour le bénéfice aussi de notre rapport global avec les pays du flanc sud de l'Europe. »⁸⁸⁵

A l'inverse, en Europe de l'Est, la menace est prise au sérieux. Dès le mois de janvier, la plupart de ces pays – Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque ainsi que le Royaume-Uni – envoient des armes à l'Ukraine. Les pays baltes décident dans le même temps de renforcer la présence militaire à l'est de leurs frontières et d'augmenter les budgets de défense⁸⁸⁶. Cette décision fait suite à un accord signé au mois de décembre 2021 entre ces Etats de se doter de systèmes balistiques communs en vue d'un projet de coopération défensive trilatérale⁸⁸⁷. Outre la demande d'une présence militaire permanente sur le sol lituanien, les Etats baltes ainsi que les autres pays d'Europe de l'Est membres de l'OTAN envoient mi janvier une lettre aux chefs d'Etats de l'Alliance atlantique alertant sur les menaces de sécurité auxquelles sont confrontés tous les pays membres de l'OTAN :

« La seule condition au dialogue doit être basée sur une réelle désescalade et sur le fait que la Russie s'abstienne d'un renforcement massif près de l'Ukraine. Le dialogue de l'OTAN avec la Russie doit être fondé sur des conditions et non sur un calendrier. L'engagement OTAN-Russie dépend de la volonté de la Russie de s'engager dans un dialogue constructif, mais il ne peut pas déboucher sur du « business as usual ». »⁸⁸⁸

Au nord, la Suède décide le 13 janvier 2022 de renforcer sa présence militaire sur l'île du Gotland⁸⁸⁹ tandis que le même jour le Danemark envoie 4 avions F-16 et une

⁸⁸⁵ Entretien avec Thierry de Montbrial, « La politique étrangère de la France : un cap pour les trente prochaines années », in *Politique étrangère*, 2021/4, Hiver 2021, p.15.

⁸⁸⁶ LSM.LV, « Latvia steps up military presence in the east, says Defense Minister », 17 janvier 2022, <https://eng.lsm.lv/article/society/defense/latvia-steps-up-military-presence-in-the-east-says-defense-minister.a439176/>, ERR News, « Prime minister (Estonie): Government to allocate €380 million to national defense », 19 janvier 2022, <https://news.err.ee/1608471197/prime-minister-government-to-allocate-380-million-to-national-defense>

⁸⁸⁷ ERR News, « Estonia plans to procure MLRS rocket systems jointly with Latvia, Lithuania », 22 décembre 2021, <https://news.err.ee/1608443534/estonia-plans-to-procure-mlrs-rocket-systems-jointly-with-latvia-lithuania>

⁸⁸⁸ Politico, « Baltics quietly push Biden to pursue stronger Russia Policy », 21 janvier 2022, <https://www.politico.com/newsletters/national-security-daily/2022/01/21/baltics-quietly-push-biden-to-pursue-stronger-russia-policy-495814>

⁸⁸⁹ Reuters, « Sweden boosts patrols on Gotland amid Russia tensions », 14 janvier 2022, <https://www.reuters.com/world/europe/sweden-boosts-patrols-gotland-amid-nato-russia-tensions-2022-01-13/>

frégate de patrouille de 160 hommes en mer baltique pour renforcer le système de défense de l'OTAN dans les pays baltes⁸⁹⁰.

b. Une opération spéciale

Cette différence de perception de la menace issue du dilemme géostratégique tend maintenant à s'effacer après l'invasion. Selon le constat que seule une catastrophe permet de faire avancer les choses – deuxième Guerre Mondiale, guerre de Yougoslavie – l'invasion du 24 février 2022 de par son ampleur et son caractère direct constitue la plus importante opération militaire en Europe depuis la fin de la seconde Guerre mondiale. En effet, à l'inverse de l'annexion de la Crimée, l'armée russe a traversé la frontière sous ses propres couleurs et le président Poutine a officiellement donné l'ordre de l'invasion bien qu'en utilisant le terme d' « opération militaire spéciale »⁸⁹¹. L'offensive aéroterrestre s'est déployée simultanément depuis le sud, l'est et le nord selon la doctrine américaine du « choc et de l'effroi » (*Shock and Awe*) consistant à établir une domination rapide par le déploiement massif des forces et de la puissance de feu pour affecter la volonté, la perception, la compréhension de l'adversaire et ainsi atteindre les objectifs opérationnels, stratégiques et politiques⁸⁹². En l'occurrence, il s'agissait pour l'armée russe de prendre la capitale, Kiev, le plus rapidement possible, de remplacer le gouvernement en place par un chef d'Etat pro-russe et de démilitariser le pays en écrasant les forces armées ukrainiennes. Or, il s'avère que contrairement à ce qu'avait prévu le président Poutine, la population russophone n'a pas accueilli les forces armées russes avec des fleurs et le gouvernement ukrainien a fait preuve d'une résilience bien supérieure à ce

⁸⁹⁰ LRT, « Denmark to send additional forces to Baltics in response to Russia's actions », 12 janvier 2022, <https://www.lrt.lt/en/news-in-english/19/1586742/denmark-to-send-additional-forces-to-baltics-in-response-to-russia-s-actions-media>

⁸⁹¹ Reuters, « Russia's Putin authorises 'special military operation' against Ukraine », 24 février 2022, <https://www.reuters.com/world/europe/russias-putin-authorises-military-operations-donbass-domestic-media-2022-02-24/>

⁸⁹² ULLMAN Harlan K., WADE James P., *Shock and Awe, Achieving Rapid Dominance*, 1996, ed. National Defense University, Institute for National Strategic Studies, Washington, p.19.

qui était attendu⁸⁹³. Cette résistance s'est traduite par l'incapacité pour l'armée russe d'atteindre ses objectifs initiaux alors qu'elle misait justement sur l'effet de surprise⁸⁹⁴. Les forces russes sont rapidement stoppées au nord dans la banlieue de Kiev et à l'est ne peuvent pas prendre la ville de Kharkiv. La seule percée significative se situe au sud où l'armée russe, depuis la Crimée, a pu pousser jusqu'à la ville de Kherson et relier par la côte la province séparatiste de Donetsk. Vingt jours après le début de l'offensive l'armée russe semble avoir atteint ses limites⁸⁹⁵ :



896

Suite à l'échec de la prise de la capitale, les forces russes décident fin mars de se replier au nord pour se repositionner dans le Donbass limitant la ligne de front au sud et à l'est jusqu'à Kharkiv. L'objectif de conquérir le pays et sa capitale semble

⁸⁹³ Pour une analyse des premiers mois de l'invasion, voir GOYA Michel, « Guerre en Ukraine : Schumpeter au pays des Soviets ? », in *Politique étrangère*, 2022/2, été 2022.

⁸⁹⁴ *Ibid.*, p.32-33.

⁸⁹⁵ GROS Philippe, TOURET Vincent, « Guerre en Ukraine : l'armée russe est-elle arrivée sur le point d'atteindre le « point culminant » de son offensive ? », in *Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique*, n°8/2022, 15 mars 2022, <https://www.frstrategie.org/publications/notes/guerre-ukraine-armee-russe-est-elle-sur-point-atteindre-point-culminant-son-offensive-2022>

⁸⁹⁶ Militaryland, « Invasion Day 20 – Summary », 16 mars 2022, <https://militaryland.net/news/invasion-day-20-summary/>

abandonné, le commandement russe ayant désormais, à l'été 2022, pour objectif stratégique de contrôler l'ensemble du Donbass ainsi que toute la côte sud pour pouvoir rallier la Transnistrie en Moldavie⁸⁹⁷ :



898

L'échec du plan initial de l'invasion russe tient avant tout à la capacité de résistance de l'armée et de la population ukrainienne mais également au soutien que ceux-ci ont pu obtenir de la part des Occidentaux, en premier lieu des Etats-Unis et aussi de la part de l'Europe. En effet, à l'inverse de l'annexion de la Crimée et d'une partie du Donbass en 2014, l'invasion de février 2022 a davantage mobilisé les Etats européens.

⁸⁹⁷ GOYA Michel, « Guerre en Ukraine : Schumpeter au pays des Soviets ? », *op.cit.*, p.38.

⁸⁹⁸ Militaryland, « Invasion Day 128 – Summary », 1er juillet 2022, <https://militaryland.net/news/invasion-day-128-summary/>

c. Les réactions

Tout d'abord en terme de sanctions, l'Union européenne s'est accordée sur des mesures de rétorsion sans précédent à l'encontre de l'économie russe⁸⁹⁹. Parmi ces mesures, on peut noter l'embargo sur l'or, le charbon et l'essentiel du pétrole, la fermeture de l'espace aérien, des ports et des routes aux avions, bateaux et transporteurs routiers russes, le gel des avoirs de la banque centrale russe et de certaines banques russes ainsi que ceux du président Poutine, des figures politiques et des oligarques, l'interdiction d'accès aux marchés des capitaux de l'UE, l'exclusion d'une partie des banques du système SWIFT, l'interdiction de diffusion des médias de propagande russe (Sputnik, Russia Today...), l'interdiction d'importation et d'exportation de biens (produits de luxe, sidérurgiques, chimiques, de constructions, aéronautiques, technologiques...), l'exclusion de la Russie des marchés publics et des financements européens. Ces sanctions sont d'autant plus exceptionnelles qu'elles ont été adoptées à l'unanimité alors que les besoins économiques varient selon les Etats membres, prouvant par là la prise en compte de la menace stratégique que constitue la Russie pour les Européens. Il convient toutefois de nuancer l'effet de ces 7 paquets de sanctions, du moins à court terme, en raison de la dépendance énergétique vis-à-vis du gaz russe. Celui-ci ne faisant pas l'objet d'un embargo⁹⁰⁰, la Russie compense les sanctions par la vente de son gaz aux Européens.

Ensuite, la réaction européenne s'est manifestée par le soutien financier, logistique, militaire et de renseignement aux forces armées ukrainiennes. Au début du conflit les Etats-Unis ont été les premiers à envoyer des armes légères et lourdes. Certains Etats européens comme la France et l'Allemagne, réticents au début de l'invasion à envoyer des armes lourdes ont finalement accepté de fournir ce type d'armes. Parmi les armes envoyées par les Etats nous pouvons citer notamment des missiles Javelin, Stinger, Harpoon, Milan, Mistral, Hellfire ou encore Strela, des lances roquettes HIMARS, des drones de type Switchblade, des mines et grenades antichars, des

⁸⁹⁹ Site de la Commission européenne, « Sanctions de l'UE contre la Russie à la suite de l'invasion de l'Ukraine », https://eu-solidarity-ukraine.ec.europa.eu/eu-sanctions-against-russia-following-invasion-ukraine_fr

⁹⁰⁰ Le Monde, « Les Européens doutent de pouvoir décider rapidement d'un embargo sur le gaz russe », 1^{er} juin 2022, https://www.lemonde.fr/international/article/2022/06/01/les-europeens-doutent-de-pouvoir-decider-rapidement-d-un-embargo-sur-le-gaz-russe_6128429_3210.html

véhicules blindés, des canons Caesar, des mortiers, des obus et des munitions... Au 3 août 2022, les Etats-Unis sont les premiers bailleurs de fonds en terme d'aide à l'Ukraine avec 44,5 milliards de d'euros⁹⁰¹ – cette somme comprenant les armes, l'aide économique et humanitaire. L'aide de l'Union européenne arrive en deuxième position derrière les Etats-Unis et s'élève, au 3 août 2022, à 12,3 milliards d'euros⁹⁰². De cette aide, 2,5 milliards d'euros sont destinés au soutien militaire au titre de la Facilité européenne pour la paix (FEP)⁹⁰³, le nouvel instrument des institutions européenne. Dès le 28 février 2022, la FEP est activée pour financer les Etats membres qui fournissent des armes et assurent l'assistance militaire à l'Ukraine⁹⁰⁴. Le financement de la livraison d'armes constitue ainsi une première pour l'UE même s'il s'agit d'un financement indirect qui passe par les Etats membres. Par ailleurs, le Haut représentant Josep Borrell annonce le 22 août 2022 qu'il proposera aux Etats membres l'idée d'une mission de formation des soldats ukrainiens (EUTM Ukraine) reprenant une mission de formation lancée au mois de juin par le Royaume-Uni et soutenue par le Canada, le Danemark, la Finlande, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Lettonie et les Pays-Bas⁹⁰⁵.

L'Union européenne prise dans son ensemble affiche une certaine unité dans l'aide apportée à l'Ukraine. Toutefois, l'analyse de l'aide apportée par chaque Etat membre témoigne toujours de cette dichotomie Est/Ouest de l'Europe. En prenant en compte l'aide des Etats par rapport à leur PIB, l'Europe de l'Est se positionne largement en tête comparée à ses voisins occidentaux. Les trois plus grands contributeurs sont l'Estonie, la Lettonie et la Pologne, suivis de la Lituanie, de la Norvège, de la Slovaquie, de la République Tchèque et du Royaume-Uni⁹⁰⁶. L'Allemagne et la

⁹⁰¹ Site du Kiel Institute for the World Economy, « Ukraine Support Tracker », dernière mise à jour le 18 août 2022, <https://www.ifw-kiel.de/topics/war-against-ukraine/ukraine-support-tracker/>

⁹⁰² *Ibid.*

⁹⁰³ Conseil de l'Union européenne, « Facilité européenne pour la paix: le soutien de l'UE à l'Ukraine passe à 2,5 milliards d'euros », communiqué de presse, 22 juillet 2022, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/07/22/european-peace-facility-eu-support-to-ukraine-increased-to-2-5-billion/>

⁹⁰⁴ Conseil de l'Union européenne, Décision (PESC) 2022/339 du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées ukrainiennes, Bruxelles, 28 février 2022, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022D0339&from=FR>

⁹⁰⁵ Ouest France, « EUTM Ukraine? L'UE envisage une mission de formation de l'armée ukrainienne », 23 août 2022, <http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/archive/2022/08/22/eutm-ukraine-l-ue-parle-d-une-mission-de-formation-de-l-ue-23267.html>

⁹⁰⁶ Site du Kiel Institute for the World Economy, « Ukraine Support Tracker », *op.cit.*

France se classent respectivement à la 17^{ème} et 21^{ème} position. Idem pour l'aide militaire rapportée au PIB, les 5 pays les plus gros contributeurs sont l'Estonie, la Lettonie, la Pologne, la Slovaquie et la République Tchèque, l'Allemagne étant 6^{ème} et la France 16^{ème} ⁹⁰⁷. Ce classement doit être nuancé dans la mesure où la France garde confidentiel son réel soutien à l'effort de guerre en Ukraine.

Si l'invasion russe de février 2022 a permis de réduire l'écart de perception de la menace liée au dilemme géostratégique européen entre l'est et l'ouest de l'Europe sans pour autant l'effacer complètement, il en va autrement pour le nord du continent. En effet, les conséquences de cette deuxième phase de la guerre en Ukraine ont entraîné au nord de l'Europe une convergence des politiques étrangères nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède) vis-à-vis de la Russie⁹⁰⁸, en particulier celle de la Suède, de la Finlande et du Danemark. La Suède et la Finlande dont le statut de neutralité et de non alignement les obligeait à ne pas faire partie de l'OTAN a été remise en question suite à l'invasion russe en Ukraine. Bien que collaborant de manière étroite avec l'OTAN et ayant envisagé depuis la fin des années 90 la possibilité de rejoindre l'Alliance atlantique⁹⁰⁹, la Suède et la Finlande avaient gardé ce statut de neutralité militaire depuis la Guerre froide. Avec l'invasion, la Finlande et la Suède sont parvenues à un consensus dans le débat sur une adhésion à l'OTAN qui divisait la société civile depuis des années estimant que le statut de neutralité n'était plus une garantie à leur sécurité. Neutralité qui de facto disparaît dans la mesure où les deux pays participent à l'envoi d'armes lourdes et au financement de l'aide militaire à l'Ukraine. Ainsi, le 18 mai 2022, après approbation de leurs parlements respectifs, les deux pays transmettent officiellement au secrétaire général de l'Alliance leur demande d'adhésion⁹¹⁰. Le 5 juillet, les représentants permanents des pays membres de l'OTAN signent le protocole d'accession de la

⁹⁰⁷ Les Echos, « Guerre en Ukraine, 100^e jour : le bilan des armes livrées à Kiev », 3 juin 2022, <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/guerre-en-ukraine-100e-jour-le-bilan-des-armes-livrees-a-kiev-1411221>

⁹⁰⁸ LUBIN Lucas, « L'Europe du Nord après la guerre en Ukraine : revirement stratégique ou ajustements ? », in Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique, n°24/2022, 27 juin 2022, <https://www.frstrategie.org/publications/notes/europe-nord-apres-guerre-ukraine-revirement-strategique-ajustements-2022>

⁹⁰⁹ *Ibid.*

⁹¹⁰ Site de l'OTAN, « La Finlande et la Suède soumettent leur demande d'adhésion à l'OTAN », 18 mai 2022, https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_195468.htm?selectedLocale=fr

Finlande et de la Suède ouvrant ainsi la voie à la ratification par chacun des pays membres⁹¹¹.

De son côté, le Danemark, membre de l'OTAN, qui a systématiquement refusé de participer au volet militaire de la PSDC après le rejet danois du traité de Maastricht en 1992 et qui bénéficiait d'une dérogation (*opt-out*) sur les questions de défense a modifié son engagement. L'invasion russe a poussé le pays à repenser sa stratégie de défense dans le contexte de la nouvelle situation sécuritaire en Europe et à envisager de réintégrer le volet militaire de la PSDC. Deux semaines après le début de l'invasion, soit le 6 mars 2022, le gouvernement danois décide de la tenue d'un référendum sur la réintégration du volet militaire de la PSDC. Le 1^{er} juin, le pays vote à 66,9% en faveur de la fin de cette dérogation⁹¹² ce qui constitue un revirement historique dans un pays très eurosceptique.

⁹¹¹ Site de l'OTAN, « Les Alliés signent les protocoles d'accèsion de la Finlande et de la Suède », 5 juillet 2022, https://www.nato.int/cps/fr/natohq/news_197763.htm?selectedLocale=fr

⁹¹² Bruxelles2, « Le retour plein et entier du Danemark dans le giron de la PSDC. Velkommen! », 1^{er} juin 2022, <https://club.bruxelles2.eu/2022/06/larrivee-du-danemark-dans-le-giron-de-la-psdc-un-game-changer-pour-la-defense-europeenne/>

d. La menace nucléaire

Enfin, la radicalité du régime totalitaire⁹¹³ russe, n'a fait que révéler à ceux qui en doutaient encore les visées impériales de la Russie de Poutine post 2012. En publiant le 17 décembre 2021 les projets de deux traités, « Traité entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie sur les garanties de sécurité » et « Accord sur les mesures pour assurer la sécurité de la Fédération de Russie et des Etats membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord »⁹¹⁴ exigeant que les Etats-Unis garantissent la non extension de l'OTAN vers l'est et que l'Alliance cesse toute activité militaire dans toutes les anciennes républiques soviétiques⁹¹⁵, le président russe a clairement affirmé ses intentions : restaurer la zone d'influence de l'URSS. En déniaient le droit à l'Ukraine d'être un Etat souverain quelques jours avant le début de l'invasion⁹¹⁶, Vladimir Poutine applique une politique impériale à laquelle il joint le récit de la continuation de la Grande Guerre patriotique⁹¹⁷ où les Occidentaux tiennent le rôle des nazis. Ce ne sont pas les Occidentaux en tant que tels ni leurs armées ou leur Alliance qui constituent une menace pour Poutine mais ce que leurs valeurs représentent à ses yeux :

« Quand Moscou parle de « sécurité » il faut entendre « domination russe » et « impunité », car c'est de cela qu'il s'agit. Le Kremlin considère en effet que tout ce qu'il ne contrôle pas peut mettre le régime en péril. On le voit à la politique intérieure russe, où depuis des années les oasis de liberté sont asséchées une à une. Ce que Moscou craint en Ukraine, ce ne sont pas les quelques instructeurs de l'OTAN, ce sont les libertés. Elle veut une Ukraine désarmée de manière à pouvoir intimider les rebelles de Kiev et mettre en place un régime haï par son peuple, donc dépendant totalement du Kremlin.

⁹¹³ DE LARA Philippe, « Vivre avec la Russie ? », in Revue de Défense Nationale, n°850, mai 2022.

⁹¹⁴ THOM Françoise, « Que signifie l'ultimatum russe aux occidentaux ? », in Desk Russie, 30 décembre 2021, <https://desk-russie.eu/2021/12/30/que-signifie-l-ultimatum.html>

⁹¹⁵ The New York Times, « Russia Lays Out Demands for a Sweeping New Security Deal With NATO », 17 décembre 2021, <https://www.nytimes.com/2021/12/17/world/europe/russia-nato-security-deal.html>

⁹¹⁶ Ouest France, « Ce que Poutine a dit hier soir sur l'Ukraine – VERBATIM.Discours du Président de la Fédération de Russie – 21.02.2022 », 22 février 2022, <http://international.blogs.ouest-france.fr/archive/2022/02/22/ce-que-poutine-a-dit-hier-soir-sur-l-ukraine-verbatim-22829.html>

⁹¹⁷ DE LARA Philippe, « Vivre avec la Russie ? », *op.cit.*, p.10-11.

(...) Si la Russie parvient à chasser les Etats-Unis d'Europe, elle ne tardera pas à se sentir menacée par les libertés des pays d'Europe de l'Ouest, et sous prétexte d'assurer sa « sécurité », elle mettra le même acharnement chez nous que chez elle à asservir les media, à éradiquer les institutions démocratiques et les partis indépendants. »⁹¹⁸

Toutefois, l'invasion de l'Ukraine de février 2022 a eu l'effet inverse. Les Etats-Unis et l'Europe ont fait front commun face à l'agression russe. Les Etats d'Europe occidentale comme la France ou l'Allemagne, plus distants lors de l'annexion de la Crimée en 2014 se sont mis au diapason de leurs homologues d'Europe de l'Est en prenant au sérieux la menace russe. En reprenant la typologie des méthodes de l'impérialisme établi par Hans Morgenthau⁹¹⁹, la Russie a tenté de réaffirmer son hégémonie sur ses anciens territoires en utilisant alternativement l'impérialisme économique avec la Communauté économique eurasiatique puis l'Union économique eurasiatique, l'impérialisme culturel et quand ceux-ci n'ont pas fonctionné, l'impérialisme militaire. Or, quand bien même la Russie obtiendrait une victoire militaire en Ukraine, la réaction de la société civile ukrainienne comme celle d'Europe de l'Est montrent qu'un retour de la zone d'influence russe n'est plus possible :

« Aucune puissance ne peut disposer d'une zone d'influence si les pays concernés ne le souhaitent pas. La Russie n'est tout simplement pas une zone d'attraction : elle n'a rien à offrir. »⁹²⁰

Reste la menace nucléaire. Si la Russie a utilisé la menace du recours à l'arme nucléaire afin de dissuader les Occidentaux⁹²¹ d'intervenir directement dans le conflit ou de mettre en place une zone d'exclusion aérienne, les « signaux nucléaires » sont restés limités⁹²² bien que constants. En effet, la menace du nucléaire est présente

⁹¹⁸ THOM Françoise, « Que signifie l'ultimatum russe aux occidentaux ? », *op.cit.*

⁹¹⁹ MORGENTHAU Hans, *Politics among Nations. The struggle for power and peace*, 1948, éd. Alfred A. Knopf, New York, 1949, p.38-42.

⁹²⁰ KUZNIAR Roman, « L'Europe centrale et orientale face au concept de zone d'influence », in *Politique étrangère*, 2022/2, été 2022, p.63.

⁹²¹ VEN BRUUSGAARD Kristin, « Understanding Putin's nuclear decision-making », in *War on the Rock*, 22 mars 2022, <https://warontherocks.com/2022/03/understanding-putins-nuclear-decision-making/>

⁹²² TERTRAIS Bruno, « Les armes nucléaires et la guerre en Ukraine : bilan provisoire et conséquences possibles », Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique, n°28/2022, 21 juillet 2022, <https://www.frstrategie.org/publications/notes/armes-nucleaires-guerre-ukraine-bilan-provisoire-consequences-possibles-2022>

depuis le début de l'invasion. De la part à la fois des médias russes et des responsables politiques⁹²³. Ces derniers, à l'inverse de la virulence des médias, ont gardé leur discours dans le cadre de leur doctrine nucléaire réactualisé en 2020 en laissant volontairement planer un doute afin de maintenir un climat d'angoisse⁹²⁴. Quatre conditions justifient l'emploi de l'arme nucléaire selon la doctrine nucléaire russe :

- « - l'obtention d'informations fiables sur le lancement de missiles balistiques attaquant le territoire russe et (ou) celui de ses alliés ;
- la réalisation par l'adversaire d'actes contre des sites étatiques ou militaires d'importance critique de la Fédération de Russie dont la mise hors de fonctionnement conduira à compromettre la riposte des forces nucléaires ;
- l'emploi par l'adversaire d'armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive contre le territoire de la Fédération de Russie et (ou) de ses alliés ;
- une agression contre la Fédération de Russie engageant des armements conventionnels, quand l'existence même de l'Etat est menacée. »⁹²⁵

C'est la quatrième condition et la menace de l'existence de l'Etat russe qui est utilisé à dessein par les politiques russes pour justifier la possibilité du recours à l'arme nucléaire, les trois autres n'entrant pas en ligne de compte dans la guerre en Ukraine. Dès le 24 février 2022, le président Poutine dans son discours annonçant l'invasion parle d'une « *question de vie ou de mort* »⁹²⁶ et d'une menace sur « *l'existence même de notre Etat, pour sa souveraineté* »⁹²⁷. Cette justification de l'invasion volontairement ambiguë permet d'introduire dans le cadre de la guerre en Ukraine le recours à l'arme nucléaire bien que le principal objectif de cette rhétorique

⁹²³ *Ibid.*

⁹²⁴ FACON Isabelle, « Guerre en Ukraine : le sens du signalement nucléaire russe », Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique, n°30/2022, 27 juillet 2022, <https://www.frstrategie.org/publications/notes/guerre-ukraine-sens-signalement-nucleaire-russe-2022>

⁹²⁵ *Ibid.*

⁹²⁶ Tribune Juive, « Traduction intégrale du discours de Vladimir Poutine ce 24 février », 24 février 2022, <https://www.tribunejuive.info/2022/02/24/traduction-integrale-du-discours-de-vladimir-poutine-ce-24-fevrier/>

⁹²⁷ *Ibid.*

soit de faire peur et d'empêcher une intervention militaire directe de la part de l'OTAN⁹²⁸.

Toutefois, l'évolution de la guerre en Ukraine pourrait éventuellement conduire Poutine à utiliser l'arme nucléaire sur le territoire ukrainien en cas de défaite. En annexant les territoires contrôlés par la Russie, notamment les territoires séparatistes de Donetsk et Louhansk, ceux-ci intégreraient la Fédération de Russie et dépendraient ainsi de la doctrine nucléaire russe⁹²⁹ comme c'est déjà le cas de la Crimée. Une offensive victorieuse des forces armées ukrainiennes reprenant du terrain sur l'est et le sud pour récupérer les frontières d'avant 2014, pourrait conduire la Russie à utiliser des armes nucléaires tactiques en invoquant la quatrième condition de sa doctrine nucléaire.

Ce conflit en Ukraine pourrait démontrer l'incapacité d'une défense européenne et des institutions de l'UE à assurer la sécurité à ses frontières. L'indulgence de certains Etats européens à l'égard de la Russie jusqu'à l'invasion de février 2022 a rendu l'OTAN et les Etats-Unis incontournables dans la gestion de la menace à l'est de l'Europe. Cette critique radicale ne doit cependant pas faire oublier les capacités de l'Union européenne dans les situations de gestion de crise ou de résolution de conflits. Les missions et opérations extérieures mises en place au titre de la Politique de sécurité et de défense commune témoignent d'une certaine volonté de se situer comme un acteur pourvoyeur de sécurité et de paix.

⁹²⁸ OLIKER Olga, « Putin's Nuclear Bluff. How the West Can Make Sure Russia's Threats Stay Hollow », in *Foreign Affairs*, 11 mars 2022, <https://www.foreignaffairs.com/articles/ukraine/2022-03-11/putins-nuclear-bluff>

⁹²⁹ FACON Isabelle, « Guerre en Ukraine : le sens du signalement nucléaire russe », *op.cit.*

III LES OPERATIONS EXTERIEURES DE L'UNION EUROPEENNE

Dans le cadre de la PESD puis de la PSDC, l'Union européenne a lancé plus d'une quarantaine d'opérations extérieures de trois types : civile, militaire et civilo-militaire. Ces opérations relèvent du cadre de la déclaration de Petersberg de juin 1992 et sont intégrées dans le Traité de l'UE en son article 43 – auquel a été ajoutée la lutte contre le terrorisme :

« Les missions visées à l'article 42, paragraphe 1, dans lesquelles l'Union peut avoir recours à des moyens civils et militaires, incluent les actions conjointes en matière de désarmement, les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de conseil et d'assistance en matière militaire, les missions de prévention des conflits et de maintien de la paix, les missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix et les opérations de stabilisation à la fin des conflits. Toutes ces missions peuvent contribuer à la lutte contre le terrorisme, y compris par le soutien apporté à des pays tiers pour combattre le terrorisme sur leur territoire. »⁹³⁰

Il est possible de diviser l'évolution des opérations extérieures de l'UE en trois phases⁹³¹ correspondant à la fois à l'expérience acquise des premières missions et au contexte géopolitique. Il convient tout d'abord de noter que la guerre en Yougoslavie au début des années 1990 a largement facilité la mise en place d'opérations extérieures puisque la Communauté européenne lance sa première mission de gestion de crise en 1991 sur le territoire yougoslave bien avant la création de la PESD⁹³². Bien que la décision de mettre en place une mission d'observation émane de l'OSCE, c'est la Communauté européenne qui se voit confier la tâche de la conduite et du

⁹³⁰ Art.3, §1

⁹³¹ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, op.cit., p.198-200.

⁹³² Il s'agit de la mission d'observation ECOMM Yougoslavie (European Community Monitoring Mission) lancé en juillet 1991 quelques jours après les accords de Brioni du 7 juillet 1991

contrôle de la mission⁹³³. C'est donc naturellement dans les Balkans que les Européens lancent les premières missions extérieures dans le cadre de la PESD en 2000. Cette première phase vise avant tout à expérimenter la gestion de crise et la stabilisation du conflit. Ainsi, de 2003 à 2006, l'UE met en place plusieurs missions dont la première opération militaire en Macédoine (Concordia, 2003) à la suite de l'opération de l'OTAN « Allied Harmony ». Cette période d'expérimentation ne se limite pas qu'aux Balkans – avec les missions et les opérations EUMM Balkans, MPUE Bosnie-Herzégovine, FYROM Concordia, EUPOL Proxima, EUPAT Fyrom, EUFOR Althea. Au même moment une opération militaire est lancée en République Démocratique du Congo à la demande des Nations Unies⁹³⁴. L'opération Artémis au Congo en 2003 est décisive à double titre : il s'agit de la première mission PESD lancée en dehors du continent européen et en utilisant des moyens exclusivement européens et non ceux de l'OTAN⁹³⁵. En 2004 une mission civile est lancée en Géorgie (EUJUST Themis) puis en Irak (EUJUST Lex Iraq) et en Indonésie (AMM Aceh). D'autres missions civiles et opérations militaires suivent en Afrique : EUSEC RD Congo, EUPOL Kinshasa, AMIS II au Darfour, EUFOR RD Congo.

A partir de 2006, les opérations extérieures de l'UE prennent une plus grande ampleur que ce soit en terme de moyens mis en place, d'objectifs ou de la situation géopolitique au regard des prises de position des Etats membres. Dans ce nouvel élan l'UE lance des opérations de plusieurs milliers de personnels (EULEX Kosovo, EUFOR Tchad RCA) ainsi que la première opération aéronavale au large de la Somalie (EUNAVFOR Atalanta) suivie en 2012 d'une mission civile de soutien aux capacités maritimes en Somalie (EUCAP Nestor). En 2008, alors que la guerre éclate en Géorgie avec la sécession des provinces d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, l'UE se place en médiateur entre la Russie et la Géorgie soutenue par les Etats-Unis et parvient à imposer un accord de cessez-le-feu notamment par la mise en place d'une mission d'observation civile (EUMM Georgia) organisée en quelques semaines

⁹³³ LANDRY Rémi, « The European Community Monitor Mission (ECMM) in former Yugoslavia : Lessons Learned for OAU Civilian Missions », in The African Centre for the Constructive Resolution of Disputes, n°5/99, p.2, https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/Pnacl721.pdf

⁹³⁴ Résolution 1484 du Conseil de Sécurité, 30 mai 2003, S/RES/1484 (2003), <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/377/69/PDF/N0337769.pdf?OpenElement>

⁹³⁵ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, *op.cit.*, p.242.

seulement. L'UE se positionne dès lors comme une puissance pacificatrice neutre sans limite dans son rayon d'action. Elle lance ainsi en avril 2011 une opération militaire d'aide humanitaire en Libye (EUFOR Libya) qui finalement ne sera pas déployée puis en septembre 2012, suite à l'indépendance du Sud Soudan, la mission civile de sûreté aérienne (EUAVSEC South-Soudan).

La crise migratoire et l'accroissement du terrorisme islamiste contraint l'Union européenne, dès 2012, à modifier son approche des missions et opérations extérieures en adoptant une stratégie de « *stabilisation du voisinage et (de) sécurisation du continent européen* »⁹³⁶. Cette contrainte motive ainsi le lancement de missions et d'opérations en Afrique – EUCAP Sahel-Niger, EUBAM Libya, EUFOR RCA, EUCAP Sahel-Mali, EUMAM RCA, EUTM RCA – et en Méditerranée avec le lancement en 2015 d'une opération aéronavale EUNAVFOR Med Sophia remplacée en 2020 par l'opération EUNAVFOR Med Irini. Des missions civiles sont également lancées en Irak (EUAM Irak) et en Ukraine suite à l'annexion de la Crimée et de la guerre dans le Donbass (EUAM Ukraine).

Depuis la fin des années 1990, l'UE a acquis une expérience importante en matière de résolution des conflits, de stabilisation et de démocratisation quelle que soit la situation géographique de la crise. Paradoxalement, le succès des missions et des opérations de la PSDC découle précisément du fait qu'en s'abstenant de se positionner sur le terrain de la conflictualité et du rapport à l'ennemi, l'UE se donne une légitimité dans les zones de crise à travers une neutralité qui se traduit par une acceptation de sa présence par les belligérants :

« Sa faiblesse apparente, ses fractures internes sont, en même temps, un précieux atout. Son mode de décision, qui nécessite l'unanimité, traduit ainsi une volonté d'agir qui ne peut être identifiée à la politique d'un seul pays, contrairement à l'Alliance atlantique, très souvent identifiée à la politique de l'imperium américain. (...) Le fait, pour l'Union européenne de ne pas

⁹³⁶ *Ibid.*, p.200. Voir aussi : BLEJEAN Hervé, « EUNAVFOR Med Sophia : opération militaire européenne en mer Méditerranée », in *Revue de Défense Nationale*, n°789, 2016/4 ; FAVIERE Florient, « La coordination opérationnelle entre les opérations PSDC et les agences ELSJ en matière migratoire. », *Paix et sécurité européenne et internationale*, université Côte d'Azur, 2019, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02944549/document> ; JAULIN Thibaut, « Migrations en Méditerranée : la crise de l'asile », in *Politique étrangère*, 4, 2016, hiver 2016-2017 ; DAGUZAN Jean-François, « Les politiques méditerranéennes de l'Europe : trente ans d'occasions manquées », in *Politique étrangère*, 4, 2016, hiver 2016-2017.

pouvoir déclencher la guerre, de ne pas faire de démonstration de force militaire, qui est parfois considéré comme un signe de faiblesse, se révèle, en matière de gestion de crise, un atout notable. »⁹³⁷

Ainsi pour palier au mieux sa faiblesse de force militaire lors d'un conflit, l'UE se sert d'outils allant de l'aide humanitaire au partenariat économique en passant par de l'assistance aux réformes démocratiques, au rétablissement de l'Etat de droit ou encore de l'aide au développement couvrant tous les spectres de la gestion du conflit. Elle peut se présenter comme un « *global conflict manager* »⁹³⁸. Cette habileté à intervenir via des missions civiles mais aussi par des opérations militaires que ce soit en prévention, pendant et dans la sortie de crise, a fait de l'UE un acteur majeur dans le domaine de la résolution des conflits. A ce titre l'opération EUNAVFOR Atalanta en Somalie permet de bien comprendre l'approche européenne du conflit.

⁹³⁷ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune, op.cit.*, p.200-201.

⁹³⁸ PETITEVILLE Franck, « L'Union européenne, acteur conditionnel de la résolution des conflits », *L'Union européenne et la paix*, dir. BAZIN Anne, TENENBAUM Charles, 2017, éd. Presses de Sciences Po, Paris, p.117. Voir aussi *The European Union as a Global Conflict Manager*, dir. WHITMAN Richard, WOLFF Stefan, 2012, éd. Routledge, Londres.

1. Le cas de la Somalie

En 2008, l'Union européenne lance sa première opération militaire aérienne en Somalie. Cette décision fait suite aux attaques des bateaux du Programme Alimentaire Mondial (PAM) par des pirates aux larges des côtes de Somalie.

a. Contexte et guerre civile

Bien qu'étant une société organisée autour du clan, l'indépendance de la Somalie en 1960 coïncide avec un mouvement nationaliste important dû à son homogénéité ethnique⁹³⁹. De fait, jusqu'en 1978, l'idée d'une unification de la Grande Somalie comprenant tous les territoires de langue somalie y compris ceux appartenant au Kenya, à l'Ethiopie et à Djibouti est l'objectif du nouvel Etat somalien⁹⁴⁰ qui entre en guerre contre l'Ethiopie en 1977 pour annexer l'Ogaden⁹⁴¹, région conquise par l'Ethiopie au XIXème siècle mais toujours peuplée de Somalis. En effet, héritée du concept britannique de Grande Somalie sous protectorat anglais, la Somalie indépendante se sert de cette politique d'unification dans le but de fédérer les différents clans autour du nouvel Etat-nation⁹⁴². Toutefois, la défaite face à l'Ethiopie en 1978 et l'échec de la conquête de l'Ogaden pour constituer la Grande Somalie voit le nationalisme somalien décliner et des rivalités entre clans émerger. La désintégration de l'Etat somalien dure une dizaine d'années⁹⁴³, jusqu'en 1991 où le chef d'Etat Siyaad Barré est renversé par des groupes insurrectionnels, notamment le Front Démocratique du Salut de la Somalie (FDSS) et le Mouvement National Somalien (MNS)⁹⁴⁴.

⁹³⁹ MAGNOLIA DIAS Alexandra, « Clans, état et société en Somalie : montée et chute des mouvements islamistes », in Cahiers de l'IRSEM, n°13, 2012, p. 17.

⁹⁴⁰ *Ibid.*

⁹⁴¹ Sur le contentieux de la frontière ethio-somalienne voir WOLDE MARIAM Mesfin, « The Background of the Ethio-Somalian Dispute », in The Journal of Modern African Studies, vol. 2, n°2, juillet 1964.

⁹⁴² *Ibid.*, p.212.

⁹⁴³ ROBINET Cyril, « Quel Etat construire en Somalie ? », in Cahiers de l'IRSEM, n°13, 2012, p.36.

⁹⁴⁴ MAGNOLIA DIAS Alexandra, « Clans, état et société en Somalie : montée et chute des mouvements islamistes », *op.cit.*, p.22.

L'année 1991 constitue un tournant pour le pays dès lors que les factions rivales ayant lutté contre l'ancien président Syaad Barré se combattent entre elles afin de prendre le pouvoir⁹⁴⁵. Malgré une période de transition de deux ans et la constitution d'un gouvernement transitoire, les combats se poursuivent entre les différents clans faisant périlcliter l'Etat et installer le pays dans la guerre civile. Cette situation pousse les provinces du Nord à prendre leur émancipation⁹⁴⁶. Dès 1991 le Somaliland, au nord-ouest, déclare son indépendance et le Puntland, au nord-est, se proclame région autonome en 1998.

b. Premières interventions

Le 21 mars 1992, le Secrétaire général de l'ONU Boutros Boutros-Ghali publie un rapport sur la Somalie faisant état d'une situation critique pour la population victime de malnutrition et de famine⁹⁴⁷. Le 24 mars, le Conseil de Sécurité vote une résolution établissant une mission d'assistance à l'acheminement d'aide humanitaire⁹⁴⁸, ONUSOM, qui se met en place peu après. Malgré le déploiement du contingent militaire, les combats entre les deux principales factions, celle du président Ali Mahdi et celle du général Mohamed Aidid, rendent quasiment impossible les secours humanitaires et la distribution de nourriture. Une lettre du Secrétaire général Boutros-Ghali envoyé au Conseil de sécurité le 27 novembre 1992 pointe l'absence d'une autorité capable de maintenir l'ordre public laissant les personnels de l'ONUSOM et les ONG à la merci de groupes armés et de brigands, l'aide humanitaire étant devenue la seule économie du pays et la seule source de revenus⁹⁴⁹. La lettre dénonce également l'extorsion et le racket dont sont victimes les organisations pour pouvoir

⁹⁴⁵ Le Monde, « Somalie : deux mois après la chute du président Syad Barré le pays est en proie à l'anarchie et son unité plus que jamais menacée », 4 avril 1991, https://www.lemonde.fr/archives/article/1991/04/04/somalie-deux-mois-apres-la-chute-du-president-syad-barre-le-pays-est-en-proie-a-l-anarchie-et-son-unite-plus-que-jamais-menacee_4163753_1819218.html

⁹⁴⁶ MAGNOLIA DIAS Alexandra, « Clans, état et société en Somalie : montée et chute des mouvements islamistes », *op.cit.*, p.24.

⁹⁴⁷ Rapport du Secrétaire général, « Plan d'action global interorganisations de 90 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie », ONU, S/23829/Add.1, 21 avril 1992, <https://digitallibrary.un.org/record/141913?ln=fr>

⁹⁴⁸ Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 751, 24 avril 1992, <https://digitallibrary.un.org/record/141599?ln=fr>

⁹⁴⁹ Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, S/24859, 27 novembre 1992, p.3, <https://digitallibrary.un.org/record/155106>

passer les différents barrages et points de contrôle afin d'acheminer l'aide humanitaire aux populations qui très souvent n'arrive jamais⁹⁵⁰. Constatant l'échec de la mission ONUSOM – en un an 300 000 Somaliens sont morts et deux millions sont menacés de famine⁹⁵¹ tandis que le cessez-le-feu entre les factions n'est pas appliqué – le Conseil de sécurité vote le 3 décembre 1992 l'envoi d'une Force d'intervention unifiée⁹⁵² (UNITAF) sous commandement des Etats-Unis faisant de ce déploiement la première application du droit d'ingérence humanitaire.

L'UNITAF ou *Operation Restore Hope* se met en place dès le 9 décembre 1992 et a pour objectif d'instaurer par tous les moyens nécessaires des « *conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie* »⁹⁵³ avant de passer le relais de l'opération à l'ONUSOM, suspendue entre-temps mais dont le personnel est toujours présent à Mogadiscio afin de gérer l'aspect politique de la résolution du conflit. Allant jusqu'à un effectif de 40 000, l'UNITAF est un succès dès lors que les combats cessent suite à l'accord de cessez-le-feu. L'aide humanitaire est alors acheminée, des infrastructures sont reconstruites et les parties au conflit se mettent à la table des négociations⁹⁵⁴ pour parvenir, le 27 mars 1993 aux accords d'Addis Abeba sur la réconciliation nationale et la création d'un Conseil national de transition⁹⁵⁵. Bien que sans assurance d'une concrétisation des négociations en une solution politique durable, les Etats-Unis décident de transférer⁹⁵⁶ le commandement

⁹⁵⁰ *Ibid.*, p.4.

⁹⁵¹ Le Monde, « Somalie : l'arrivée imminente du corps expéditionnaire américain. Première mise en œuvre du devoir d'ingérence humanitaire », 3 décembre 1992, https://www.lemonde.fr/archives/article/1992/12/03/somalie-l-arrivee-imminente-du-corps-expeditionnaire-americain-premiere-mise-en-oeuvre-du-devoir-d-ingerence-humanitaire_3933006_1819218.html

⁹⁵² Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 794, S/RES/794, 3 décembre 1992, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N92/772/12/PDF/N9277212.pdf?OpenElement>

⁹⁵³ *Ibid.*, §10, p.3.

⁹⁵⁴ Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, ONU, S/25168, 26 janvier 1993, <https://digitallibrary.un.org/record/159099?ln=fr>

⁹⁵⁵ BRODEUR Jean-Paul, « Maintien et imposition de la paix en Somalie (1992-1995). Partie 1 », in *Cultures & Conflits*, n°29-30, 1998/1-2, <https://journals.openedition.org/conflits/686#bodyftn25>

⁹⁵⁶ Comme le souligne Jean-Paul Brodeur, cette décision est moins le résultat de la relative stabilisation du conflit qu'au changement de l'administration américaine : « Soulignons que l'administration Clinton commença de se mettre en place à la mi-janvier, c'est-à-dire quelque six semaines après le début de l'opération "Rendre l'espoir", conçue et autorisée par l'administration Bush. Le conflit larvé qui divisa, dès le début de la présidence de Bill Clinton, le Président américain et le Secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali, a pris par la suite un caractère ouvert, le Président Clinton s'opposant publiquement à l'octroi d'un second mandat de Secrétaire général à Boutros-Ghali », BRODEUR Jean-Paul, « Maintien et imposition de la paix en Somalie (1992-1995). Partie 1 », *op.cit.*

de l'UNITAF à l'ONU qui met en place ONUSOM II⁹⁵⁷ ; UNITAF est dissoute le 4 mai 1993.

ONUSOM II est lancé au début du mois de mai 1993 et dispose d'un contingent de 20 000 soldats et de 8 000 agents civils issus de trente-six pays. Elargissant le cadre de la mission de l'UNITAF, la mission de l'ONU se déploie dans tout le pays et s'ajoute également comme objectif de contribuer à une solution politique durable, de désarmer les factions, de restaurer l'Etat somalien et de le doter d'un gouvernement représentatif⁹⁵⁸. Toutefois, un événement au début de la mission la fait basculer dans un conflit entre les troupes de l'ONU et l'Alliance Nationale Somalienne (SNA) du général Aïdid :

« fin mars 1993 : le général " Morgan " (pro-Syad Barré) chasse les forces du colonel Omar Jess (pro-Aïdid) de Kismayo, à la faveur d'une opération où les femmes et les enfants sont utilisés pour introduire des armes dans Kismayo. Lorsque le colonel Jess tentera de reprendre Kismayo le 7 mai 1993, le contingent belge de l'ONU, se croyant attaqué, repoussera les forces de Jess. Cet incident confirmera les soupçons des forces du général Aïdid que l'ONU est une force partisane au service de ses ennemis. »⁹⁵⁹

Lançant une propagande de dénigrement de la mission ONUSOM II où l'ONU est identifiée comme une puissance coloniale, le général Aïdid pousse ses troupes à défier les casques bleus. Le 5 juin 1993, lors d'une perquisition effectuée par des casques bleus pakistanais dans un des fiefs du SNA pour chercher des armes, ceux-ci tombent dans une embuscade lors de laquelle vingt-quatre d'entre eux sont tués et cinquante-sept sont blessés. Le lendemain, le Conseil de sécurité accuse explicitement le SNA du général Aïdid et appelle à l'arrestation des responsables de l'attaque⁹⁶⁰ faisant ainsi de l'ONU un acteur du conflit. L'implication de l'ONU dans la guerre civile somalienne permet au général Aïdid de fédérer d'autres clans derrière

⁹⁵⁷ Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 814, S/RES/814, 26 mars 1993, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/226/19/PDF/N9322619.pdf?OpenElement>

⁹⁵⁸ Site de l'ONU, « Somalia, UNOSOM Background », <https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/past/unosom1backgr2.html#three>

⁹⁵⁹ BRÔDEUR Jean-Paul, « Maintien et imposition de la paix en Somalie (1992-1995). Partie 1 », *op.cit.*

⁹⁶⁰ Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 837, S/RES/837, 7 juin 1993, <https://digitallibrary.un.org/record/166972?ln=fr>

lui en faisant de la force internationale et des Etats-Unis en particulier des ennemis du peuple somalien, des envahisseurs qu'il faut chasser⁹⁶¹. Cette situation s'aggrave dans les semaines qui suivent. ONUSOM II mène des opérations contre les forces du SNA et le 17 juin, le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, l'amiral américain Jonathan Howe, lance un mandat d'arrêt contre le général Aïdid et une récompense de 25 000 dollars pour sa capture. La chasse d'Aïdid et les attaques contre le SNA culmine le 3 octobre 1993 où dix-huit soldats américains sont tués et soixante-dix-huit blessés. Suite à cet événement, les Etats-Unis décident de se désengager et quittent la Somalie le 25 mars 1994⁹⁶² laissant l'ONUSOM II avec un effectif d'environ 20 000 personnes, civils et militaires compris. Durant l'année 1994, des affrontements se poursuivent entre les casques bleus et les factions armées. En novembre de la même année, le Conseil de sécurité vote la fin de la mission ONUSOM II et le retrait des effectifs pour le 31 mars 1995⁹⁶³. Au total, la mission déplore cent cinquante-quatre morts et des affrontements contre le SNA qui ont fait plusieurs milliers de victimes somaliennes⁹⁶⁴.

c. Retour à la guerre civile et émergence de la piraterie

Avec le départ de l'ONUSOM II, la guerre civile se poursuit, notamment entre les factions du général Aïdid et d'Ali Mahdi. En août 2000, une conférence de réconciliation nationale est organisée à Djibouti réunissant les représentants des clans somalis et débouche sur l'élection d'un Parlement de transition qui élit un gouvernement national de transition (GNT) avec, à sa tête, le président Abulkarim Salat Hassan⁹⁶⁵. Si le GNT est reconnu par la communauté internationale, il ne parvient pas à s'imposer comme un pouvoir légitime en Somalie et des alliances se

⁹⁶¹ MABIRE Jean-Christophe, « Somalie, l'interminable crise », *in* Hérodote, n°111, 2003/4, p.69.

⁹⁶² BRODEUR Jean-Paul, « Maintien et imposition de la paix en Somalie (1992-1995). Partie 1 », *op.cit.*

⁹⁶³ Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 954, S/RES/954, 4 novembre 1994, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N94/431/96/PDF/N9443196.pdf?OpenElement>

⁹⁶⁴ BRODEUR Jean-Paul, « Maintien et imposition de la paix en Somalie (1992-1995). Partie 3 », *in* Cultures & Conflits, n°29-30, 1998/1-2, <https://journals.openedition.org/conflits/690>

⁹⁶⁵ MABIRE Jean-Christophe, « Somalie, l'interminable crise », *op.cit.*, p.76.

forment sous la bannière du Conseil somalien de restauration et de réconciliation (CSRR)⁹⁶⁶ qui engage la lutte contre le GNT.

L'absence d'un pouvoir stable capable de maintenir l'ordre public a plusieurs conséquences. Tout d'abord, elle voit émerger des mouvements politico-religieux et la création de tribunaux islamiques dès 1998 pour palier l'absence de police et de système judiciaire⁹⁶⁷. Ces milices islamistes prennent de l'ampleur – al Shabaab étant l'une des plus importantes – et se mêlent aux luttes claniques pour le contrôle des territoires allant jusqu'à occuper Mogadiscio en 2006 puis en se concentrant au sud du pays après les interventions éthiopiennes⁹⁶⁸. Ensuite, elle pousse à un morcellement du pays dès lors que les clans s'opposent systématiquement lorsqu'il est question de restaurer un Etat central⁹⁶⁹ et de centraliser le pouvoir. Enfin, le chaos résultant de l'Etat failli a poussé les populations vers le littoral où l'océan se révèle être un nouvel espace d'opportunité économique à travers la piraterie⁹⁷⁰ dont l'essor dans les années 2000 pousse la communauté internationale à intervenir.

La Somalie n'a pas une grande tradition maritime, ses ports sont l'héritage des puissances coloniales et la population est peu présente sur la côte littorale où la pêche est moins valorisée que l'élevage⁹⁷¹. La piraterie est donc un phénomène relativement récent. Il débute de manière marginale après la chute du président Syaad Barré. Sans autorité étatique, les ressources halieutiques sont pillées et des déchets toxiques déversés dans les eaux somaliennes contre paiement aux chefs de clans⁹⁷². Les pêcheurs se reconvertissent en pirates pour protéger leur moyen de subsistance. Toutefois, si cette explication vaut pour les premiers cas de piraterie, elle est beaucoup moins évidente lors des attaques des années 2000 :

« il semble plus juste de voir dans cette justification une thématique de lutte contre l'étranger et ses méfaits. Cette thématique est un fil rouge de l'histoire

⁹⁶⁶ *Ibid.*, p.77-78.

⁹⁶⁷ MAGNOLIA DIAS Alexandra, « Clans, état et société en Somalie : montée et chute des mouvements islamistes », *op.cit.*, p.25.

⁹⁶⁸ MARCHAL Roland, « Une lecture de la radicalisation djihadiste en Somalie », in *Politique africaine*, n°149, 2018/1, p.89.

⁹⁶⁹ MAGNOLIA DIAS Alexandra, « Clans, état et société en Somalie : montée et chute des mouvements islamistes », *op.cit.*, p.35.

⁹⁷⁰ GUIZIOU François, « La piraterie comme innovation : une esquisse géographique de la piraterie somalie », in *Cahiers de l'IRSEM*, n°13, 2012, p.77.

⁹⁷¹ *Ibid.*, p.71.

⁹⁷² GASCON Alain, « La piraterie dans le golfe d'Aden : les puissances désarmées ? », in *Hérodote*, n°134, 2009/3, p.121.

politique somalienne et somalie, depuis la lutte du Mad Mullah, exploitée depuis par les milices contre les interventions occidentales des années 1990, par les mouvances islamistes radicales et enfin par les pirates. Les patronymes des groupes pirates, Somalian Marines, ou parfois « garde-côtes », évoquent cette lutte contre l'étranger. »⁹⁷³

A la fin des années 90, la piraterie apparaît comme une nouvelle activité économique permettant de tirer d'énormes bénéfices dès lors que chaque année 10 % du transport international de pétrole et près de 7 % du commerce maritime mondial transitent par le golfe d'Aden⁹⁷⁴. Dès 2002, une force opérationnelle multinationale participe à la lutte contre la piraterie, la Combined Task Force 150 (CTF-150). Créée aux lendemains des attentats du 11 septembre 2001 dans le cadre de l'opération de lutte contre le terrorisme, « Liberté Immuable », la CTF-150, sous contrôle de la force navale des Etats-Unis voit ainsi sa mission s'étendre à la sécurité maritime en mer Rouge, dans le golfe d'Aden, l'océan Indien et le golfe d'Oman⁹⁷⁵. Cependant, la piraterie aux larges des côtes somaliennes se développe de façon importante. Les groupes de pirates se structurent et attaquent les grandes voies maritimes où les navires sont capturés, leur cargaison volée et les équipages retenus en otage en vue de rançons substantielles⁹⁷⁶. Lourdemment armés, bien entraînés et bien équipés, les pirates font classer, en l'espace de quelques années, les eaux somaliennes comme étant parmi les plus dangereuses du monde par le Bureau maritime international et l'Organisation maritime internationale⁹⁷⁷. Ainsi, entre le 8 mars et le 26 juillet 2005, dix-huit attaques de pirates sont enregistrées⁹⁷⁸ dont un navire du Programme Alimentaire Mondial, le MV Semlow. L'augmentation de ces attaques conduit le Conseil de sécurité, en 2008, à autoriser l'entrée des navires étrangers dans les eaux

⁹⁷³ GUIZIOU François, « La piraterie comme innovation : une esquisse géographique de la piraterie somalie », *op.cit.*, p.76.

⁹⁷⁴ MARCHAL Roland, « Flibustier ou corsaires ? », *in* Politique africaine, n°116, 2009/4, p.90.

⁹⁷⁵ Site du Combined Maritime Forces (CMF), CTF 150 : Maritime Security, <https://combinedmaritimeforces.com/ctf-150-maritime-security/>

⁹⁷⁶ EKLOF AMIRELL Stefan, NDZESOP Ibrahim, « La piraterie maritime en Afrique contemporaine », *in* Politique africaine, n°116, 2009/4, p.108. Voir aussi ONU, « Rapport du Groupe d'experts sur la Somalie, créé par la résolution 1425 (2002) », S/2003/223, 25 mars 2003, p.46-48.

⁹⁷⁷ ONU, « Rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie de la résolution 1587 (2005) », S/2005/625, 4 octobre 2005, p.28.

⁹⁷⁸ *Ibid.*, p.55.

territoriales somaliennes pour lutter contre la piraterie par tous moyens nécessaires⁹⁷⁹. Cette mesure, loin d'avoir un effet dissuasif, provoque l'effet inverse : en 2009, cent quatre-vingt-dix-neuf attaques de pirates sont recensées contre vingt-trois en 2008⁹⁸⁰, la présence de forces étrangères dans les eaux territoriales ayant exacerbé les attaques, les rendant plus violentes⁹⁸¹.

d. L'intervention européenne : EUNAVFOR Atalanta

Le 26 février 2007, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) qui distribue de la nourriture en Somalie annonce que l'un de ses cargos affrétés pour la distribution de nourriture, le MV Rozen a été attaqué par des pirates au large de la Somalie⁹⁸². Il s'agit de la 4^{ème} attaque visant le PAM depuis 2005 qui annonce que les livraisons de nourriture pourraient être compromises⁹⁸³, ce qui menacerait la population somalienne de famine. Cette situation pousse le Conseil de sécurité à prendre des mesures en mai puis juin 2008 pour protéger les navires acheminant l'aide humanitaire⁹⁸⁴ et à autoriser les Etats à entrer dans les eaux territoriales somaliennes pour lutter contre la piraterie en coordination avec le gouvernement somalien de transition (GFT)⁹⁸⁵. L'Union européenne envisage de lancer une opération navale militaire mais ne peut, dans un premier temps, mettre en place qu'une cellule de coordination (EUNAVCO)⁹⁸⁶ en septembre 2008 à cause des réticences de certains Etats membres⁹⁸⁷. Cette cellule a pour mission de « *soutenir les actions de surveillance et*

⁹⁷⁹ Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1816, S/RES/1816(2008), 2 juin 2008, §7, p.3, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/361/78/PDF/N0836178.pdf?OpenElement>

⁹⁸⁰ Site du Service européen pour l'action extérieure, EU Naval Force – Somalia, Key facts and figures, <https://eunavfor.eu/key-facts-and-figures>

⁹⁸¹ EKLOF AMIRELL Stefan, NDZESOP Ibrahim, « La piraterie maritime en Afrique contemporaine », *op.cit.*, p.109.

⁹⁸² Communiqué de presse, « Un cargo du PAM pris à l'abordage au large des côtes au nord-est de la Somalie », Programme Alimentaire Mondial, 26 février 2007, <https://fr.wfp.org/communiqués-de-presse/un-cargo-du-pam-pris-labordage-au-large-des-cotes-au-nord-est-de-la-somalie>

⁹⁸³ *Ibid.*

⁹⁸⁴ Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1814, S/RES/1814 (2008), 15 mai 2008, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/343/80/PDF/N0834380.pdf?OpenElement>

⁹⁸⁵ Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1816, *op.cit.*

⁹⁸⁶ Conseil de l'Union européenne, Conclusions du Conseil sur la Somalie, 15 septembre 2008, https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/gena/102735.pdf

⁹⁸⁷ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDÉ Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, *op.cit.*, p.208.

de protection menées par certains Etats membres au large des côtes de la Somalie »⁹⁸⁸.

La capture, le 25 septembre 2008, du navire ukrainien MV Faina change la donne. En effet, le cargo contient de l'armement militaire, notamment 150 lance-roquettes, 2 missiles air-sol, des milliers d'obus, des munitions et 33 chars⁹⁸⁹ à destination du Sud Soudan. Si le risque de transférer cet armement aux djihadistes d'al Shabaab est faible, les pirates étant surtout intéressés par la rançon⁹⁹⁰, la planification d'une opération de l'UE se met rapidement en place. Parallèlement, l'OTAN s'engage également dans une opération de lutte contre la piraterie. Dès le mois d'octobre 2008 elle lance *Operation Allied Provider* puis, de mars à août 2009 *Operation Allied Protector*. Enfin, en août 2009, l'OTAN démarre une nouvelle opération de lutte anti-piraterie, *Operation Ocean Shield*, dont l'objectif est de fournir une escorte navale aux navires marchands et, par sa présence, d'avoir un effet dissuasif⁹⁹¹. *Ocean Shield* est maintenue jusqu'en 2016.

Conforté par la résolution 1838 du Conseil de sécurité du 7 octobre 2008 demandant aux Etats et organisations internationales de participer activement à la lutte contre la piraterie⁹⁹², l'UE annonce le 10 novembre 2008 le lancement de son opération militaire de lutte contre la piraterie, EUNAVFOR Atalanta⁹⁹³. L'opération se donne 6 objectifs :

« (Atalanta) - fournit une protection aux navires affrétés par le PAM, y compris par la présence à bord des navires concernés d'éléments armés d'Atalanta, en particulier lorsqu'ils naviguent dans les eaux territoriales de la Somalie;

⁹⁸⁸ Conseil de l'Union européenne, Conclusions du Conseil sur la Somalie, *op.cit.*

⁹⁸⁹ Le Figaro, « Pirates : Dans le repaire des preneurs d'otages », 22 novembre 2008, <https://www.lefigaro.fr/lefigaromagazine/2008/11/22/01006-20081122ARTFIG00061--reportage-exclusif-en-somalie-chez-ces-bandits-des-mers-qui-defient-le-monde-.php>

⁹⁹⁰ *Ibid.*

⁹⁹¹ Site de l'OTAN, Counter-piracy operations (2008-2016), https://www.nato.int/cps/fr/SID-0D102D87-0B09E5AA/natolive/topics_48815.htm?blnSublanguage=true&selectedLocale=en&submit=select

⁹⁹² Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1838, S/RES/1838 (2008), 7 octobre 2008, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/538/85/PDF/N0853885.pdf?OpenElement>

⁹⁹³ Conseil de l'Union européenne, Action commune 2008/851/PESC du Conseil, concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie, 10 novembre 2008, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32008E0851&from=EN>

- *protège les navires marchands naviguant dans les zones où elle est déployée, en fonction d'une appréciation des besoins au cas par cas;*
- *surveille les zones au large des côtes de la Somalie, y compris ses eaux territoriales, présentant des risques pour les activités maritimes, en particulier le trafic maritime;*
- *prend les mesures nécessaires, y compris l'usage de la force, pour dissuader, prévenir et intervenir afin de mettre fin aux actes de piraterie ou aux vols à main armée qui pourraient être commis dans les zones où elle est présente;*
- *en vue de l'exercice éventuel de poursuites judiciaires par les États compétents dans les conditions prévues à l'article 12, peut appréhender, retenir et transférer les personnes ayant commis ou suspectées d'avoir commis des actes de piraterie ou des vols à main armée dans les zones où elle est présente et saisir les navires des pirates ou des voleurs à main armée ou les navires capturés à la suite d'un acte de piraterie ou de vols à main armée et qui sont aux mains de pirates ainsi que les biens se trouvant à leur bord;*
- *établit une liaison avec les organisations et entités, ainsi qu'avec les États agissant dans la région pour lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée au large des côtes de la Somalie, en particulier la force maritime «Combined Task Force 150» agissant dans le cadre de l'opération «Liberté immuable». »⁹⁹⁴*

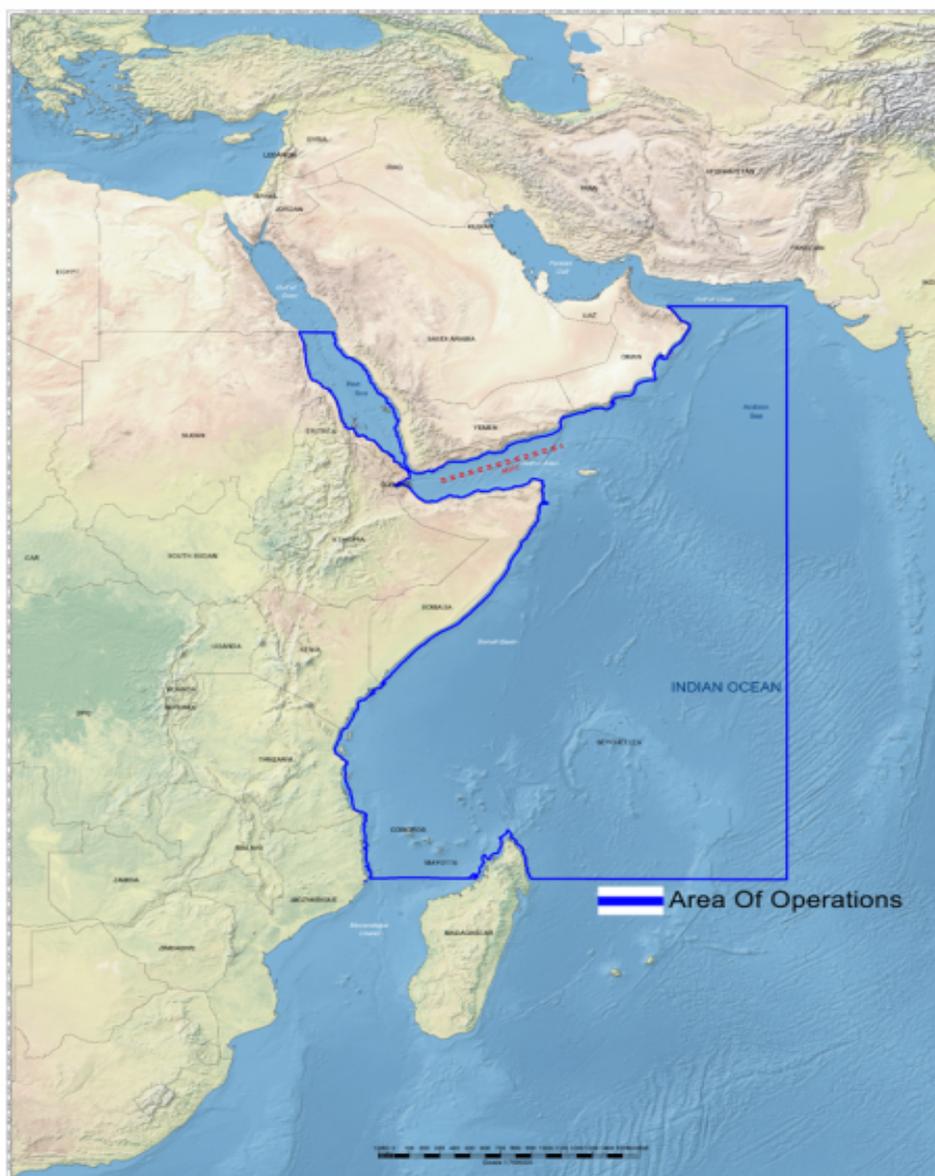
Initialement déployée dans une zone de 500 milles marins au large des côtes de Somalie⁹⁹⁵, la mission voit son rayon d'action étendu en 2010 à la zone maritime de l'Océan indien⁹⁹⁶ puis en 2012 pour intégrer le littoral somalien, les eaux intérieures ainsi que les zones maritimes au large des côtes de la Somalie et des pays voisins⁹⁹⁷. Au total, EUNAVFOR Atalanta couvre un périmètre de 4 700 000 milles nautiques soit environ 8 700 000 km² :

⁹⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁹⁶ Conseil de l'Union européenne, Décision du Conseil 2010/437/PESC, §1, p.1, 30 juillet 2010, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32010D0437>

⁹⁹⁷ Conseil de l'Union européenne, Décision du Conseil 2012/174/PESC, §1.2, p.2, 23 mars 2012, <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:089:0069:0071:FR:PDF>



998

Durant la première année de l'opération, EUNAVFOR Atalanta déploie plus de 20 navires et aéronefs et 1 800 hommes⁹⁹⁸. A partir de 2014, l'opération compte en moyenne 600 personnels, de 1 à 3 navires de combat, de 1 à 2 avions de patrouille et de reconnaissance maritimes et dispose également de drones et d'équipes du

⁹⁹⁸ Site de l'opération EU Naval Force – Somalia, EU External Action, Mission, <https://eunavfor.eu/mission>

⁹⁹⁹ Rapport du Secrétaire général en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité, ONU, S/2009/590, 13 novembre 2009, §21, p.5, <https://www.refworld.org.ru/cgi-bin/txis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4b055ede2>

détachement autonome de protection des navires¹⁰⁰⁰. En outre, EUNAVFOR crée dès sa mise en place un Centre de sécurité maritime de la Corne de l'Afrique (MSCHOA), une cellule de coordination entre EUNAVFOR et les compagnies maritimes qui s'inscrivent sur le site du MSCHO afin que leurs bateaux puissent être surveillés durant le passage dans la zone à risque. L'innovation de cette initiative réside dans le regroupement des navires marchands :

*« Groupant les navires marchands en fonction de leur vitesse et étalant les points de départ, il permet d'assurer une surveillance plus efficace et, en cas d'urgence, une intervention plus rapide du navire militaire le plus proche. Ce système du regroupement des navires est plus efficace que celui des convois escortés car il permet à un nombre limité de navires militaires de protéger un maximum de navires marchands. »*¹⁰⁰¹

Au lancement de l'opération en 2009, le Bureau maritime international enregistre 111 attaques¹⁰⁰² de pirates somaliens pour l'année 2008. L'augmentation des attaques se poursuit jusqu'en 2011 : 214 en 2009, 217 en 2010 et 236 en 2011¹⁰⁰³. Ces attaques se répartissent entre le Golfe d'Aden, la Mer d'Arabie, l'Océan Indien et les eaux omanaises expliquant ainsi l'extension de la zone d'action d'Atalanta. A partir de 2012 le nombre d'attaques tombe significativement : 75 en 2012, 15 en 2013, 11 en 2014, 0 en 2015, 2 en 2016¹⁰⁰⁴, ce qui conduit l'Union à alléger les effectifs et ne laisser qu'une force maritime réduite. De 2017 à 2021, 13 attaques sont enregistrées¹⁰⁰⁵¹⁰⁰⁶ faisant d'EUNAVFOR qui opère toujours, une opération réussie.

Depuis la mise en place de l'opération, on décompte 134 navires capturés par les pirates somaliens pour un nombre de 2628 otages, 137 groupes et embarcations mis hors d'état nuire par EUNAVFOR Atalanta dont 171 pirates conduits devant les

¹⁰⁰⁰ Site de l'Opération EU Naval Force – Somalia, *op.cit.*

¹⁰⁰¹ Rapport du Secrétaire général en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité, *op.cit.*, §37, p.9.

¹⁰⁰² ICC International Maritime Bureau, « Piracy and armed robbery against ships. Report for the period 1 January – 31 December 2012 », janvier 2013, p.5-6, <https://www.kvnr.nl/cms/streambin.aspx?documentid=78719>

¹⁰⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁰⁴ ICC International Maritime Bureau, « Piracy and armed robbery against ships. Report for the period 1 January – 31 December 2016 », janvier 2017, p.5, <http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/files/2016-Annual-IMB-Piracy-Report.pdf>

¹⁰⁰⁵ ICC International Maritime Bureau, « Piracy and armed robbery against ships. Report for the period 1 January – 31 December 2021 », janvier 2022, p.6, https://www.icc-ccs.org/reports/2021_Annual_IMB_Piracy_Report.pdf

¹⁰⁰⁶ Tous les chiffres comprennent les attaques réussies ainsi que les tentatives d'attaques.

tribunaux¹⁰⁰⁷. Depuis 2009 aucun des 1918 navires du Programme alimentaire mondial n'a été attaqué permettant la distribution de 2 946 862 tonnes de nourriture et d'aide humanitaire en Somalie¹⁰⁰⁸.

Pour mesurer la réussite de l'opération EUNAVFOR Atalanta, il convient de la mettre en perspective par rapport à celle de l'OTAN, *Ocean Shield*. Lancées à quelques mois d'intervalle, les deux opérations risquaient de se dupliquer de façon inutile et de créer une rivalité¹⁰⁰⁹ entre l'UE et l'OTAN quant à la légitimité de leur opération respective. Au contraire, la bonne coordination entre les deux opérations dont le quartier général (OHQ) se situe pour les deux à Northwood au Royaume-Uni a conduit à un niveau d'interopérabilité et de coopération inédite, comme le souligne un fonctionnaire de l'OTAN :

« Lorsque l'UE manque de navires de guerre, l'OTAN les lui fournit. Lorsque l'OTAN a besoin d'avions de patrouille maritime, l'UE lui donne un coup de main. C'est la première fois que nous assistons à de tels niveaux d'interdépendance et d'efficacité. »¹⁰¹⁰

La coordination entre *Ocean Shield* et EUNAVFOR Atalanta a conduit à un engagement d'Etats tiers et à une éradication de la piraterie dans la zone mais l'approche européenne a donné de meilleurs résultats que celle de l'OTAN. Rapidement, le corridor de protection des navires mis en place par EUNAVFOR via le MSCHOA devient le seul utilisé par les navires marchands¹⁰¹¹ au dépend de celui de l'OTAN. A ce titre, le choix pour la Norvège – membre de l'OTAN – de déployer des navires dans le cadre d'EUNAVFOR Atalanta sous commandement européen¹⁰¹² illustre le succès de l'opération européenne. De fait, *Ocean Shield* est abandonnée en 2016.

¹⁰⁰⁷ Site de l'Opération EU Naval Force – Somalia, *op.cit.*

¹⁰⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁰⁹ BRIDGER James M., « Safe Seas at What Price ? The Costs, Benefits and Future of NATO's Operation Ocean Shield », in Research Paper, NATO Defense Collège, n°95, septembre 2013, p.6.

¹⁰¹⁰ *Ibid.*

¹⁰¹¹ VAHLAS Alexis, « Les opex de l'Union européenne ! Quelles politiques pour quelles ambitions ? », 2 décembre 2021, conférence donnée dans le cadre du comité Europe des Jeunes IHEDN.

¹⁰¹² BRIDGER James M., « Safe Seas at What Price ? The Costs, Benefits and Future of NATO's Operation Ocean Shield », *op.cit.*, p.7.

Sur le plan judiciaire, dès le mois de février 2009, l'UE signe des accords avec le Kenya¹⁰¹³ – et par la suite avec d'autres pays de la région comme Les Seychelles, l'île Maurice ou la Tanzanie – pour transférer les pirates détenus afin de les faire juger dans ces pays¹⁰¹⁴ et non en Europe. Ces accords ont un double effet de dissuasion : d'une part, cela fait planer la possibilité d'une condamnation pour les pirates appréhendés par l'opération Atalanta, là où l'opération de l'OTAN, *Ocean Shield*, ne fait que du « *catch and release* »¹⁰¹⁵ ; d'autre part, le transfèrement des accusés devant les tribunaux des Etats proches de la Somalie conduit à dissuader les pirates qui avaient l'espoir de se faire juger en Europe et in fine y rester après leur condamnation lorsque les Etats membres opérant sous leur propre bannière les auraient interceptés.

Enfin, sur le plan diplomatique, EUNAVFOR Atalanta permet à l'UE de s'imposer comme une puissance militaire maritime crédible. Le succès de l'opération conduit l'UE à participer activement à rang égal avec les Etats-Unis et l'OTAN au groupe de coordination navale *Shared Awareness and Deconfliction* (SHADE) situé au Bahreïn dont la mission est :

*« échanger des pratiques optimales, tenir des discussions informelles et harmoniser les activités des pays et des organisations participant aux opérations militaires de lutte contre la piraterie dans la région. »*¹⁰¹⁶

La participation à SHADE incluait initialement les Etats-Unis, l'OTAN et l'UE mais s'est élargie aux forces navales présentes dans la région comme la Chine, la Russie, l'Inde ou le Japon. Parmi ces Etats, l'UE s'est imposée comme une puissance

¹⁰¹³ Conseil de l'Union européenne, Décision 2009/293 concernant l'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement du Kenya sur les conditions et les modalités régissant le transfert, de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne (EUNAVFOR) au Kenya, des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie qui sont retenues par l'EUNAVFOR et de leurs biens saisis en possession de cette dernière, ainsi que leur traitement après un tel transfert, 26 février 2009, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.L_.2009.079.01.0047.01.FRA&toc=OJ%3AL%3A2009%3A079%3AFULL#L_2009079FR.01004901

¹⁰¹⁴ Sur la question du transfèrement voir MARTIN Jean-Christophe, « La répression des actes de piraterie maritime : développements de poursuites et détention des pirates somaliens », in *Annuaire Français de Droit International*, n°56, 2010, pp.506.

¹⁰¹⁵ VAHLAS Alexis, « Les opex de l'Union européenne ! Quelles politiques pour quelles ambitions ? », *op.cit.*

¹⁰¹⁶ GROS-VERHEYDE Nicolas, « La coordination multinationale anti-piraterie (SHADE) en quelques mots », B2, 8 juin 2010, <http://www.bruxelles2.eu/2010/06/lacoordinationmultinationaleanti-piraterieshadeenquelquesmots/>

incontournable et beaucoup moins menaçante que les Etats-Unis en terme de perception, comme le soulignent André Dumoulin et Nicolas Gros-Verheyde :

*« son caractère amical, moins agressif que d'autres forces d'intervention (...), qui est parfois considéré comme un signe de faiblesse, se révèle, en matière de gestion de crise, un atout notable. Quand l'Union européenne négocie, elle n'est pas perçue de manière systématiquement hostile, comme une volonté d'accaparement, d'invasion, d'imposition de sa norme. »*¹⁰¹⁷

Ainsi, la coordination maritime avec des pays comme la Chine par exemple¹⁰¹⁸ a été bien plus facile pour l'UE que pour les Etats-Unis faisant de l'opération Atalanta un instrument incontournable dans la région. Ce statut a valu à l'Union européenne de gagner la participation d'Etats tiers traditionnellement plus proches de l'OTAN et des Etats-Unis comme la Norvège, l'Ukraine ou la Corée du Sud mais également de pays dont la collaboration avec l'UE constitue une première comme la Colombie, la Nouvelle Zélande ou le Chili faisant d'EUNAVFOR Atalanta un instrument de diplomatie navale unique¹⁰¹⁹. En terme d'image politique, avec des capacités militaires identiques sur une même opération et un même objectif, l'UE a bien mieux réussi avec EUNAVFOR Atalanta que l'OTAN avec *Ocean Shield*¹⁰²⁰. En outre, une autre différence entre les deux opérations joue en faveur de l'Union européenne ; l'UE inscrit EUNAVFOR dans un cadre plus large relevant d'une approche globale de la crise et pas strictement une opération militaire navale avec pour objectif de lutter contre les causes de la piraterie en renforçant les capacités régionales¹⁰²¹.

¹⁰¹⁷ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, *op.cit.*, p.201.

¹⁰¹⁸ VAHLAS Alexis, « Les opex de l'Union européenne ! Quelles politiques pour quelles ambitions ? », *op.cit.*

¹⁰¹⁹ GROS-VERHEYDE Nicolas, « La marine colombienne en renfort dans l'Océan indien ? », B2, 2 mars 2015, <https://www.bruxelles2.eu/2015/03/a-la-colombienne/>

¹⁰²⁰ VAHLAS Alexis, « Les opex de l'Union européenne ! Quelles politiques pour quelles ambitions ? », *op.cit.*

¹⁰²¹ BRIDGER James M., « Safe Seas at What Price ? The Costs, Benefits and Future of NATO's Operation Ocean Shield », *op.cit.*, p.7. Voir aussi VAHLAS Alexis, « Les opex de l'Union européenne ! Quelles politiques pour quelles ambitions ? », *op.cit.*

2. L'approche globale

La notion d'approche globale de crise apparaît dans les institutions européennes dans les années 2000 mais sa pratique s'observe lors de la mise en place de la PESC dans les années 90 puis de façon concrète avec la PESD en 1999¹⁰²² qui lance des opérations militaires combinées à des missions civiles. Sans faire explicitement référence à la notion, la Stratégie européenne de sécurité de 2003, en établissant que « *la sécurité est une condition nécessaire du développement* »¹⁰²³ indique que l'outil militaire, s'il est nécessaire, ne doit pas être le seul instrument mis en place dans la gestion de crise. Malgré l'absence de définition officielle, l'UE s'accorde toutefois sur une compréhension de ce concept comme suit :

*« L'approche globale implique la poursuite d'une méthodologie visant à mettre en place des principes partagés et des processus collaboratifs qui augmentent la perspective de résultats favorables et persistants sur le long terme dans les domaines de la politique, de la diplomatie, de la sécurité, de l'économie, du développement, de la justice et des droits de l'homme, et ce, dans la poursuite d'objectifs communs au sein et au-delà de l'UE »*¹⁰²⁴

Pour l'Union européenne, une crise doit être appréhendée avec tous les moyens qu'elle a à sa disposition et prendre en compte à la fois les causes de cette crise de même que ses conséquences. Pour cela, elle s'appuie sur la stratégie des 3 D, défense, développement et diplomatie¹⁰²⁵ qui comprend :

« le développement de capacités locales dans l'État failli ("strengthening local ownership"), l'importance du politique pour garantir la paix ("political

¹⁰²² LAVALLEE Chantal, POUPONNEAU Florent, « L'approche globale à la croisée des champs de la sécurité européenne », *in* Politique européenne, n°51, 2016/1, p.12.

¹⁰²³ Conseil de l'Union européenne, « Stratégie européenne de sécurité. Une Europe sûre dans un monde meilleur », 12 décembre 2003, Bruxelles, p.2, https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/031208ESSIIFR-3-2_cle06292e.pdf

¹⁰²⁴ WENDLING Cécile, « L'approche globale dans la gestion civilo-militaire des crises. Analyse critique et prospective du concept », *in* Cahiers de l'IRSEM, n°6, novembre 2010, p.34.

¹⁰²⁵ VU VAN Florence, « Un concept d'approche globale diversement interprété et politisé », *in* Etudes de l'IRSEM, n°35, 2014, p.36.

primacy"), la légitimité, l'unité d'effort ("unity of effort"), la sécurité, la transformation du conflit et l'engagement régional. »¹⁰²⁶

Les années qui suivent voient le concept d'approche globale se généraliser au sein des institutions européennes aussi bien dans le cadre de la PSDC qu'en dehors¹⁰²⁷ mais c'est en 2013 que le Conseil européen fait de l'approche globale le moteur de sa politique étrangère :

« Dans le cadre de la PSDC (...) l'Union européenne et ses États membres peuvent exercer au niveau international une capacité sans équivalent à combiner de manière cohérente des politiques et des instruments se rapportant à un large éventail de domaines qui vont de la diplomatie, de la sécurité et de la défense au financement, au commerce, au développement et à la justice. Rendre cette approche globale de l'UE encore plus efficace et effective, y compris dans le cadre de son application à la gestion de crises par l'UE, constitue une priorité. »¹⁰²⁸

Cette orientation stratégique qui institutionnalise l'approche globale des crises est à l'origine de la réflexion menant à la publication en 2016 du rapport La Stratégie globale par la Haute représentante Mogherini. A ce titre, la Somalie a joué un rôle déterminant en ce sens où elle a servi d'expérimentation¹⁰²⁹ de cette méthode et dont les résultats ont conduit à approfondir son institutionnalisation. Ainsi, aux côtés d'EUNAVFOR Atalanta, diverses opérations ont vu le jour relevant non seulement de la PSDC mais également d'autres organismes de la Commission européenne. Dès 2006, celle-ci envisage cette approche en ce qui concerne la corne de l'Afrique partant du principe que sécurité et développement sont liés¹⁰³⁰ et en considérant qu'un programme régional est le plus à même de mettre en pratique une approche globale. C'est en 2009 que la Commission dévoile sa politique à l'égard de la Corne de

¹⁰²⁶ WENDLING Cécile, « L'approche globale dans la gestion civilo-militaire des crises. Analyse critique et prospective du concept », *op.cit.*, p.35.

¹⁰²⁷ *Ibid.*

¹⁰²⁸ Conseil européen, conclusions du Conseil, EUCO 217/13, Bruxelles, 20 décembre 2013, §5, p.3, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-217-2013-INIT/fr/pdf>

¹⁰²⁹ EGGER Clara, « L'approche globale à l'européenne. L'impact des rivalités intersectorielles sur la gestion de crise européenne en Somalie », *in* Politique européenne, n°51, 2016/1, p.61.

¹⁰³⁰ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Stratégie pour l'Afrique: Un partenariat politique régional de l'UE pour la paix, la sécurité et le développement dans la Corne de l'Afrique », COM(2006) 601, Bruxelles, 20 octobre 2006, §1.1, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52006DC0601>

l'Afrique dont l'approche globale est le principe directeur. Quatre objectifs en découlent :

- « 1) assurer la cohérence et la coordination des différents instruments de l'UE ;
- 2) fixer des priorités d'action en fonction des développements que connaît la région ;
- 3) développer le cadre régional ;
- 4) lier l'action de l'UE à celles des autres acteurs internationaux (Nations unies et Etats-Unis notamment). »¹⁰³¹

a. La sécurité : EUTM Somalia et EUCAP Nestor/Somalia

Le lancement d'EUNAVFOR Atalanta s'accompagne d'autres initiatives afin de lutter contre les causes profondes de l'instabilité en Somalie dont la piraterie n'est qu'une conséquence. Ainsi, dès le mois de juillet 2009, l'Union européenne envisage la possibilité d'apporter une aide au gouvernement fédéral de transition somalien (GFT) sous la forme d'une formation aux forces de sécurité¹⁰³². En février 2010, le Conseil de l'UE valide la mise en place d'une opération militaire de formation des forces de sécurité somalienne (EUTM Somalia) visant à entraîner 2000 soldats somaliens en Ouganda¹⁰³³ dans le but de créer une armée professionnelle et ainsi stabiliser la situation sécuritaire du pays. En accord avec le GFT et en coopération avec la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'ONU et les Etats-Unis, EUTM Somalia démarre le 7 avril 2010. Entre 2010 et 2016 l'opération a formé 3600 soldats¹⁰³⁴ et voit dès 2015 ses missions s'élargir afin « d'apporter un soutien direct à l'armée nationale somalienne grâce à des activités de formation, de conseil et

¹⁰³¹ EGGER Clara, « Une « stratégie globale » ? Atouts et limites de la stratégie de l'UE pour la Corne de l'Afrique », in Etudes de l'IRSEM, n°35, 2014, p.60.

¹⁰³² Conseil de l'Union européenne, conclusions du Conseil, 12354/09, Bruxelles, 27 juillet 2009, §9, p.8, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12354-2009-INIT/fr/pdf>

¹⁰³³ Conseil de l'Union européenne, Décision 2010/96/PESC du Conseil relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes, Bruxelles, 15 février 2010, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32010D0096&from=SK>

¹⁰³⁴ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, op.cit., p.212.

d'encadrement »¹⁰³⁵. Si certaines régions ont refusé de fournir des contingents et que certains clans ont été favorisés du fait du choix des personnels effectué par le GFT somalien, une mixité clanique a été imposée par la mission afin de forger le sentiment d'appartenance national et de dépasser les rivalités de clans¹⁰³⁶.

En parallèle à l'opération EUTM Somalia, l'UE envisage également dès 2009 la possibilité de soutenir les capacités maritimes de la Somalie dans le cadre d'une vision à long terme de lutte contre la piraterie en mettant en avant les questions de la protection de l'environnement des zones côtières et de la pêche¹⁰³⁷. Un « papier d'options militaires stratégiques » est présenté en décembre 2009¹⁰³⁸ mais contrairement à l'opération de formation des forces de sécurité, celle de formation des garde-côtes met plus de temps à aboutir. En effet, deux problèmes se posent¹⁰³⁹ : d'une part, le risque de former des garde-côtes pourrait conduire à relancer la piraterie ; d'autre part, les Etats membres ne s'accordent pas sur la nature de l'opération, si elle doit être intégrée dans EUNAVFOR Atalanta ou s'il faut créer une mission civile spécifique. Un compromis est trouvé en décembre 2011, il s'agit d'une mission civile avec une expertise militaire¹⁰⁴⁰ mais il faut attendre le 16 juillet 2012 pour que le Conseil de l'UE lance officiellement la mission de renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP Nestor). Conformément à la stratégie établie par la Commission en 2009, la mission a une visée régionale et ne se limite pas seulement à la Somalie :

« EUCAP NESTOR a pour but d'assister le développement dans les États de la Corne de l'Afrique et de l'océan Indien occidental d'une capacité d'autonomie

¹⁰³⁵ Conseil de l'Union européenne, Décision 2015/441/PESC modifiant et prorogeant la décision 2010/96/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes, Bruxelles, 16 mars 2015, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32015D0441>

¹⁰³⁶ HETTYEY Andras, « Somalia, East Africa and the EU : Geopolitics, drivers and « comprehensive » engagement », ISTVAN TÜRKE Andras, *La géopolitique des premières missions de l'Union européenne en Afrique*, 2013, éd. L'Harmattan, Paris, p.242.

¹⁰³⁷ Conseil de l'Union européenne, conclusions du Conseil, 12354/09, Bruxelles, 27 juillet 2009, §9, p.8, *op.cit.*

¹⁰³⁸ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, *op.cit.*, p.227.

¹⁰³⁹ *Ibid.*

¹⁰⁴⁰ *Ibid.*

*à renforcer, de manière continue, leur sécurité maritime, y compris la lutte contre la piraterie, et la gouvernance maritime. »*¹⁰⁴¹

En réalité, il s'agit d'une mission d'un nouveau genre puisqu'il n'est plus question de s'engager dans un seul pays mais dans cinq qui ont chacun des besoins différents et dont le seul point commun est la sécurité maritime. EUCAP Nestor assiste d'une part, Djibouti, les Seychelles, la Tanzanie et le Kenya à renforcer leur capacité maritime que ce soit en terme de formation, de conseils stratégiques et opérationnels, d'aide à la législation via un programme juridique régional¹⁰⁴² ; d'autre part, à créer, plus spécifiquement en Somalie, une police côtière et à former des juges et des magistrats¹⁰⁴³. La mission évolue à partir de 2014, son mandat se recentrant principalement sur la Somalie et opérant de façon subsidiaire sur Djibouti, les Seychelles et la Tanzanie¹⁰⁴⁴. En 2016, EUCAP Nestor abandonne son objectif régional pour ne viser que le renforcement des capacités maritimes de la Somalie¹⁰⁴⁵. EUCAP Nestor devient EUCAP Somalia dont les missions sont l'aide à la sécurité des eaux territoriales, la formation des garde-côtes et la mise en place d'un système judiciaire pour faire appliquer le droit maritime.

b. Le développement et l'aide humanitaire : DG EuropeAid et DG ECHO

Dans le cadre de son approche globale, l'UE organise en septembre 2013 une conférence UE-Somalie afin de définir les modalités de sécurité et de développement

¹⁰⁴¹ Conseil de l'Union européenne, Décision 2012/389/PESC relative à la mission de renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR), Bruxelles, 16 juillet 2012, <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:187:0040:0043:FR:PDF>

¹⁰⁴² *Ibid.*

¹⁰⁴³ GROS-VERHEYDE Nicolas, «EUCAP Nestor, une mission de 200 personnes aux multiples facettes », B2, 16 mai 2012, <https://www.bruxelles2.eu/2012/05/eucap-nestor-une-mission-de-200-personnes-aux-multiples-facettes/> Voir aussi : DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, op.cit., p.228.

¹⁰⁴⁴ Conseil de l'Union européenne, Décision 2014/485/PESC modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR), Bruxelles, 22 juillet 2014, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014D0485>

¹⁰⁴⁵ Conseil de l'Union européenne, Décision 2016/2240/PESC modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR), Bruxelles, 12 décembre 2016, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016D2240&qid=1659258034221&from=EN>

dont la Somalie a besoin et de constituer le cadre des relations futures avec la communauté internationale¹⁰⁴⁶. Ce pacte somalien approuvé, la Direction générale EuropeAid lancée en 2011 par la Commission européenne dans le but de faciliter la mise en place de fonds alloués au développement de pays tiers se voit charger de superviser les programmes d'aide au développement. Il s'agit notamment d'aide à la reconstruction d'institutions, au renforcement de l'Etat, à la sécurité alimentaire, à l'éducation et à de mesures en faveur de la société civile et du développement¹⁰⁴⁷ pour un budget sur 5 ans estimé à 422 millions d'euros¹⁰⁴⁸. Cette politique d'aide au développement ambitieuse car occupant un champ vaste se fait par le financement d'ONG, de fonds ou de programmes de l'ONU¹⁰⁴⁹ puisque la DG EuropeAid ne peut pas intervenir directement pas plus que son pendant humanitaire la DG ECHO. Dans cette optique, un partenariat avec des organisations régionales a été créé notamment avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) afin de renforcer l'intégration économique dans la région¹⁰⁵⁰.

Sur le plan humanitaire, la Direction générale ECHO fait de l'UE un acteur central de l'action humanitaire. La Commission s'occupe exclusivement du volet humanitaire via sa Direction générale et représente un des plus gros financeurs de l'aide humanitaire en Somalie : 35 millions d'euros en 2015, 29 en 2016¹⁰⁵¹ et 458 entre 2017 et 2022¹⁰⁵². La DG ECHO travaille principalement avec les ONG européennes et non européennes, les bailleurs de fonds humanitaires des services diplomatiques des Etats membres de l'UE et le bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU¹⁰⁵³, ce qui représente environ 200 partenaires¹⁰⁵⁴.

¹⁰⁴⁶ Commission européenne, « National Indicative Programme for Federal Republic of Somalia », Nairobi, 19 juin 2014, p.4, https://international-partnerships.ec.europa.eu/countries/somalia_en#related-links

¹⁰⁴⁷ *Ibid.*

¹⁰⁴⁸ EGGER Clara, « L'approche globale européenne à l'épreuve du terrain somalien. Querelles institutionnelles et partenariats délicats », *L'Union européenne et la paix*, dir. BAZIN Anne, TENENBAUM Charles, 2017, éd. Les Presses de Sciences Po, Paris, p.186.

¹⁰⁴⁹ *Ibid.*, p.188.

¹⁰⁵⁰ LAVALLEE Chantal, « Valeur ajoutée pour valeur réelle : combien coûte l'action multidimensionnelle de l'UE dans la Corne de l'Afrique », *in Etudes de l'IRSEM*, n°35, 2014, p.107.

¹⁰⁵¹ EGGER Clara, « L'approche globale européenne à l'épreuve du terrain somalien. Querelles institutionnelles et partenariats délicats », *op.cit.*, p.185.

¹⁰⁵² Site de la Commission européenne, European Civil Protection and Humanitarian Aid Operations, Somalia Factsheet, https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/where/africa/somalia_en

¹⁰⁵³ EGGER Clara, « L'approche globale à l'européenne. L'impact des rivalités intersectorielles sur la gestion de crise européenne en Somalie », *in Politique européenne*, n°51, 2016/1, p.72.

¹⁰⁵⁴ Site de la Commission européenne, Aide humanitaire et protection civile : partenaires, https://ec.europa.eu/echo/partners/humanitarian_aid/partners_fr.htm

Forte de son investissement et de ses programmes supervisés par ses directions générales, l'UE s'impose en Somalie comme un acteur majeur dans tous les champs qui concernent la résolution du conflit : la sécurité, le développement et l'action humanitaire. L'UE bénéficie en outre, dans le cas somalien, d'une légitimité plus importante dans la mesure où l'ONU, traditionnellement garante de la paix a échoué à la maintenir dans les années 90¹⁰⁵⁵.

c. Les limites de l'approche globale en Somalie

La mise en œuvre de l'approche globale nécessite pour réussir une coopération et une coordination particulièrement fortes entre les acteurs de l'UE¹⁰⁵⁶ car ceux-ci sont nombreux : les représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE), la Commission, le Haut représentant, le SEAE, les délégations de l'UE sur place en Somalie et dans les pays de la région et enfin les Etats membres via le Conseil. Or, ces acteurs ne partagent pas nécessairement les mêmes priorités stratégiques dans la mise en place de l'approche globale de l'UE. C'est ainsi qu'au niveau des Etats, le Royaume-Uni, de par son statut d'ancienne puissance coloniale, a imposé son agenda dans les objectifs des programmes de l'UE¹⁰⁵⁷. De ce fait, la stabilisation du gouvernement somalien est devenue la stratégie politique prioritaire de l'Union alors que sa légitimité est précaire au détriment d'approches plus fédérales et décentralisées¹⁰⁵⁸. Cette approche a provoqué des critiques de la part des populations locales sur le manque d'impartialité de la direction stratégique de l'UE¹⁰⁵⁹ d'une part, et a poussé les acteurs humanitaires de la DG ECHO à se distancer radicalement, d'autre part.

¹⁰⁵⁵ EGGER Clara, « L'UE et ses partenaires dans la mise en œuvre de l'approche globale : partenariat(s), complémentarité et rivalité » in Etudes de l'IRSEM, n°35, 2014, p.47.

¹⁰⁵⁶ LAVALLEE Chantal, « Valeur ajoutée pour valeur réelle : combien coûte l'action multidimensionnelle de l'UE dans la Corne de l'Afrique », in Etudes de l'IRSEM, n°35, 2014, p.107.

¹⁰⁵⁷ EGGER Clara, « L'approche globale à l'européenne. L'impact des rivalités intersectorielles sur la gestion de crise européenne en Somalie », *op.cit.*, p.75.

¹⁰⁵⁸ *Ibid.*, p.77.

¹⁰⁵⁹ *Ibid.*, p.80.

La Direction générale ECHO de par son statut particulier de bailleur de fonds et de coordinateur de l'action humanitaire¹⁰⁶⁰ dispose d'une autonomie reconnue par les autres acteurs. Cette autonomie ainsi que les liens entre les membres des ONG et ceux de la DG ECHO rendent les rapports avec les ONG beaucoup plus faciles, ce qui fait que celles-ci ont moins de réticences à travailler avec l'UE qu'elles n'en ont avec d'autres organisations internationales comme l'OTAN ou l'ONU¹⁰⁶¹. Toutefois, en se distanciant des autres acteurs de l'UE – jugés trop politiques – pour justifier de son autonomie auprès de certaines populations somaliennes qui voient dans l'UE une partie prenante au conflit¹⁰⁶², la DG ECHO « nuit à la cohérence de l'action de l'UE sur le terrain »¹⁰⁶³. En effet, la DG ECHO ne partage pas ses locaux avec les autres délégations de l'UE, son personnel ne participe qu'en observateur aux réunions du lundi comprenant tous les acteurs civils et militaires de l'UE et affiche ses distances avec la politique de l'Union menée en Somalie¹⁰⁶⁴. Par ailleurs, de fortes rivalités sont apparues entre la DG ECHO et le SEAE ainsi qu'avec la DG EuropeAid en charge du développement de sorte qu'il n'existe pas de coordination entre action humanitaire et développement malgré l'adoption d'une stratégie commune¹⁰⁶⁵. L'absence de relation avec la DG EuropeAid s'explique notamment par le manque d'autonomie de cette dernière qui fait l'objet de luttes d'influences entre la Commission et les représentants des Etats qui cherchent à orienter la stratégie de développement. Ce manque de cohérence, l'isolationnisme de la DG ECHO et les luttes de pouvoir rendent la coopération avec les autres acteurs de l'UE et particulièrement avec le personnel militaire¹⁰⁶⁶ très difficile.

Le manque de coordination ne se limite pas à la DG ECHO dont le statut particulier explique en partie son isolement. La PSDC ne fait pas exception : lors du lancement

¹⁰⁶⁰ EGGER Clara, « L'approche globale européenne à l'épreuve du terrain somalien. Querelles institutionnelles et partenariats délicats », *op.cit.*, p.185-186.

¹⁰⁶¹ WENDLING Cécile, « L'approche globale dans la gestion civilo-militaire des crises. Analyse critique et prospective du concept », *op.cit.*, p.98.

¹⁰⁶² EGGER Clara, « Une «stratégie globale» ? Atouts et limites de la stratégie de l'UE pour la Corne de l'Afrique », *in* Etudes de l'IRSEM, n°35, 2014, p.66.

¹⁰⁶³ EGGER Clara, « L'approche globale européenne à l'épreuve du terrain somalien. Querelles institutionnelles et partenariats délicats », *op.cit.*, p.191.

¹⁰⁶⁴ EGGER Clara, « L'approche globale à l'européenne. L'impact des rivalités intersectorielles sur la gestion de crise européenne en Somalie », *op.cit.*, p.71

¹⁰⁶⁵ EGGER Clara, « Une «stratégie globale» ? Atouts et limites de la stratégie de l'UE pour la Corne de l'Afrique », *op.cit.*, p.65.

¹⁰⁶⁶ EGGER Clara, « L'approche globale à l'européenne. L'impact des rivalités intersectorielles sur la gestion de crise européenne en Somalie », *op.cit.*, p.74.

de la mission EUCAP Nestor, celle-ci n'avait que très peu de relations avec EUNAVFOR Atalanta ; idem pour l'opération EUTM Somalia, très isolée jusqu'au transfert de la mission de Kampala à Mogadiscio¹⁰⁶⁷.

De manière générale, l'action sur le terrain est entravée par la lenteur et la complexité de la bureaucratie européenne rendant l'action sur le terrain limitée¹⁰⁶⁸. Cela se traduit concrètement par un manque de coordination entre les acteurs, comme le montre l'enquête de Clara Egger :

*« la raison la plus fréquemment invoquée pour expliquer les difficultés de la concrétisation de l'approche globale est l'absence de moyens sur le terrain. Or la multiplication du nombre de conseillers politiques et des implantations de bureaux dispersés en Somalie complexifie l'organisation et laisse craindre un certain gaspillage de ressources. Toutes les tentatives pour ouvrir un bureau commun en Somalie ont d'ailleurs échouées. »*¹⁰⁶⁹

Au niveau des partenariats, si les relations avec l'ONU sont bonnes, notamment en ce qui concerne l'aide humanitaire, la question de la lutte contre la piraterie est source de rivalités dès lors que l'ONU qui souhaiterait en avoir le leadership ne dispose pas des moyens de ses ambitions¹⁰⁷⁰. Par ailleurs, l'Union soutient financièrement l'Union africaine et sa mission en Somalie, AMISOM¹⁰⁷¹ – l'UE a financé à hauteur de 208 millions d'euros depuis la création d'AMISOM – mais il ne s'agit pas d'un partenariat à proprement parler.

Enfin, l'approche globale mise en place par l'UE ne fait pas l'unanimité au sein de tous les Etats ayant des intérêts dans la région. En effet, plusieurs pays dont la Chine, les Etats du Golfe ou encore le Qatar se refusent à participer à des programmes sous direction européenne notamment du fait de l'agenda politique imposé par les Britanniques¹⁰⁷². Il en ressort que l'UE a du mal à établir des partenariats en dehors des Etats membres de l'OCDE.

¹⁰⁶⁷ EGGER Clara, « Une «stratégie globale » ? Atouts et limites de la stratégie de l'UE pour la Corne de l'Afrique », *op.cit.*, p.64.

¹⁰⁶⁸ *Ibid.*

¹⁰⁶⁹ *Ibid.*

¹⁰⁷⁰ EGGER Clara, « L'approche globale européenne à l'épreuve du terrain somalien. Querelles institutionnelles et partenariats délicats », *op.cit.*, p.195.

¹⁰⁷¹ *Ibid.*, p.196.

¹⁰⁷² *Ibid.*, p.197.

La mise en place de l'approche globale en Somalie révèle un certain nombre de failles aussi bien en amont avec l'absence d'élaboration d'une stratégie politique par l'UE permettant ainsi au Royaume-Uni d'imposer sa vision stratégique selon ses intérêts qu'en aval avec des rivalités entre les différents organes de l'Union européenne et un manque crucial de coordination entre tous les acteurs civils et militaires. Cela conduit à rendre l'action de l'UE moins crédible d'une part, dès lors qu'elle est perçue par certaines populations locales et par des acteurs régionaux comme partie prenante au conflit dans une zone où le statut de neutralité est un élément capital. D'autre part, cela rend l'action sur le terrain incohérente – l'absence de coordination entre aide humanitaire et développement en est l'exemple le plus parlant – dans la mesure où sans vision stratégique élaborée au préalable, l'autonomie des acteurs rend leur coordination difficile¹⁰⁷³.

Toutefois, si la vision stratégique de l'UE et la mise en pratique de l'approche globale présente de nombreuses lacunes, son action en Somalie la rend légitime dans la gestion de crise et la résolution de conflit :

*« Il est indéniable que l'UE est un acteur clef de la stabilisation de la région, basant son action sur des programmes et des instruments de qualité lui permettant d'agir dans un grand nombre de domaines variés et complémentaires. »*¹⁰⁷⁴

Par ailleurs, contrairement à l'ONU dans les années 90, l'UE ne tombe pas dans le piège consistant à faire de l'outil militaire l'alpha et l'oméga de la résolution du conflit¹⁰⁷⁵. Elle tente de se positionner sur tous les champs de la gestion de crise. La place prépondérante de la DG ECHO et l'autonomie dont elle dispose dans la mise en place de l'approche globale témoigne de cette volonté de ne pas réitérer les erreurs passées d'autant qu'il s'agit pour l'Union européenne d'une de ses premières opérations/missions de grande ampleur aussi éloignée de l'Europe. C'est aussi la première opération/mission où le concept d'approche globale a été mis en pratique.

¹⁰⁷³ *Ibid.*, p.198.

¹⁰⁷⁴ EGGER Clara, « Une «stratégie globale» ? Atouts et limites de la stratégie de l'UE pour la Corne de l'Afrique », *op.cit.*, p.67.

¹⁰⁷⁵ THAKUR Ramesh, « From Peacekeeping to Peace enforcement : The UN Operation in Somalia », in *The Journal of Modern African Studies*, vol. 32, n°3, septembre 1994.

3. L'Union européenne et le rôle du tiers

Depuis le lancement de la PESC, l'Union européenne est devenue sur la scène internationale un acteur majeur de la gestion de crise et de la résolution de conflit. Dès 2003, l'UE se donne cette ambition de participer à la sécurité globale non seulement dans son voisinage mais également plus loin géographiquement :

« Au cours des dix dernières années, des forces européennes ont été déployées à l'étranger, dans des pays aussi éloignés que l'Afghanistan, le Timor-Est ou la République démocratique du Congo. La convergence croissante des intérêts européens et le renforcement de la solidarité au sein de l'UE font de l'Europe un acteur plus crédible et plus efficace. L'Europe doit être prête à assumer sa part dans la responsabilité de la sécurité internationale et de la construction d'un monde meilleur »¹⁰⁷⁶

L'UE tient à s'impliquer particulièrement dans les conflits régionaux et les Etats en déliquescence¹⁰⁷⁷ à travers les différents outils à sa disposition : politique, diplomatique, militaire et civil, économique et de développement ainsi que l'aide humanitaire. Cette « approche globale » doit lui permettre d'intervenir efficacement et durablement entre deux voire plusieurs acteurs rivaux et contribuer à une résolution du conflit en utilisant les moyens appropriés à chaque situation. La Somalie présente un exemple réussi de la contribution de l'UE à la sécurité internationale. En s'engageant militairement contre la piraterie, en participant à la reconstruction de l'Etat failli et en mettant en place des assistances humanitaire et au développement sans prendre parti en faveur d'un clan en particulier afin de ne pas devenir une partie prenante au conflit, l'Union européenne se positionne ainsi en tant que tiers.

¹⁰⁷⁶ Conseil de l'Union européenne, « Stratégie européenne de sécurité. Une Europe sûre dans un monde meilleur », *op.cit.*, p.2.

¹⁰⁷⁷ *Ibid.*, p.7.

a. Le tiers et la conflictualité

Le tiers est une position particulière dans le conflit armé. En effet selon Julien Freund, la guerre – à l’exception de la guerre civile – se traduit par l’affrontement entre deux volontés et exclut la présence d’un tiers¹⁰⁷⁸ en ce sens où il n’existe quasiment pas de conflit triangulaire dans lequel chacun des trois belligérants aurait une hostilité équivalente pour les deux autres parties. L’apparition d’un tiers dans une relation entre deux entités politiques conduit donc forcément à un changement du rapport de force. D’une part, l’émergence d’un tiers peut empêcher la relation bipolaire de déboucher sur une guerre par peur de la puissance du tiers ou par crainte de le voir s’allier au camp opposé ; d’autre part, le tiers peut émerger pendant la guerre et la faire cesser ou du moins l’atténuer en forçant les deux adversaires à sortir de la relation paroxystique et à devoir prendre en compte une autre position¹⁰⁷⁹. Cela suppose nécessairement que le tiers dispose d’une puissance suffisamment importante pour pouvoir modifier ou influencer le rapport de force. L’intervention de l’UE en Somalie par exemple a eu plus d’effet sur les belligérants que si un Etat seul s’était engagé pour résoudre la crise.

En tant que tiers, l’Union européenne relève d’un cas particulier. En effet, comme l’ont montré Georg Simmel et Julien Freund, il existe plusieurs catégories de tiers stratégiques. Simmel identifie trois types de tiers : le juge impartial, le *terlius gaudens* et le *divide et impera*¹⁰⁸⁰. Simmel voit dans le tiers un médiateur entre deux extrêmes, celui-ci pouvant contribuer à une réconciliation mais également en être à l’origine. Le premier tiers est le médiateur et le juge impartial. Celui-ci se tient en dehors du conflit des deux autres et cherche à les mettre d’accord. Le médiateur impartial dépassionne les débats en faisant office d’interface entre les deux adversaires et brise ainsi la montée aux extrêmes. Le médiateur impartial doit – pour pouvoir remplir son rôle – à la fois n’avoir aucun intérêt personnel dans le conflit pour garder son statut d’impartialité et en même temps être lié aux intérêts de ceux-ci :

¹⁰⁷⁸ FREUND Julien, « Le rôle du tiers dans les conflits », 1975, in *Négociations*, n°24, 2015/2, p.143.

¹⁰⁷⁹ *Ibid.*, p.144-145.

¹⁰⁸⁰ SIMMEL Georg, *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation*, 1908, éd. Presses Universitaires de France, Paris, 2013, II, p.131-152.

« *il (le médiateur) doit avoir pour eux un intérêt subjectif, puisque sinon il ne se chargerait pas de la fonction de médiateur* »¹⁰⁸¹

Il convient également de distinguer le médiateur de l'arbitre. Là où le médiateur laisse la résolution du conflit aux seules parties, l'arbitre se voit charger par celles-ci le soin de trancher, ce qui modifie son statut et la confiance qu'il lui est accordée.

Le deuxième tiers est le *tertius gaudens* ou troisième larron. A l'inverse du médiateur le *tertius gaudens* se sert du conflit entre les deux parties et de son statut de tiers à ses propres fins. Il n'est pas à l'origine du conflit mais en tire profit : soit parce que les deux parties sont trop occupées pour le lui contester, soit de façon passive en bénéficiant directement de l'action d'une des deux parties. Selon ce dernier cas de figure, les deux parties deviennent rivales précisément parce qu'elles cherchent toutes les deux à obtenir les faveurs du tiers ou bien les deux parties sont déjà en rivalité et par conséquent cherchent à obtenir les faveurs de ce tiers. Il en résulte que le *tertius gaudens* en utilisant le conflit à ses propres fins se trouve dans une position de supériorité vis-à-vis des deux autres.

Le troisième tiers étudié par Simmel est le *divide et impera* ou diviser et régner. Il s'agit du cas où le tiers intervient directement ou provoque le conflit entre les deux parties pour son propre intérêt dans le but d'obtenir une position dominante :

« *le résultat, c'est alors ou bien qu'elles se maintiennent en équilibre, de sorte qu'il peut poursuivre ses intérêts sans être gêné par les deux autres, ou bien qu'elles s'affaiblissent mutuellement de telle sorte qu'aucune des deux ne peut résister à sa force supérieure.* »¹⁰⁸²

Pour cela, le tiers peut se servir des ressorts psychologiques de la jalousie en répartissant inégalement des biens et de la méfiance pour empêcher la création d'alliances. Il s'agit alors de garder une certaine distance par rapport à la rivalité des deux parties. La soumission des parties s'obtient de deux manières : soit en entretenant un conflit homogène entre les deux forces et intervenir une fois celles-ci suffisamment affaiblies soit en intervenant directement dans la guerre au profit du plus fort pour se retourner contre lui quand le plus faible est détruit le privant ainsi de toute alliance.

¹⁰⁸¹ *Ibid.*, p.135.

¹⁰⁸² *Ibid.*, p.146.

Poursuivant la réflexion sur le tiers, Julien Freund suggère d'autres nuances dans la typologie du tiers¹⁰⁸³. Il montre ainsi comment le tiers peut être facteur de désordre au sein même des deux parties quand il ne s'agit pas de structures homogènes à l'image du Tiers-monde pendant la Guerre froide qui provoqua des débats et des divergences au sein des deux blocs quant à la politique à adopter vis-à-vis de ce dernier, lui-même n'étant pas homogène non plus. Enfin, le tiers constitue la clef de voute des coalitions. L'importance de la prise en compte du tiers dans la configuration des alliances influe directement sur la stratégie et la diplomatie : l'alliance avec tel tiers assure-t-elle une supériorité ou permet-elle de rétablir un équilibre ? Une alliance contre-nature (le pacte germano-soviétique de 1939, par exemple) annonce-t-elle une guerre imminente ? Quelle puissance peut-on obtenir d'une coalition avec un tiers particulier ? Enfin, l'alliance avec un tiers va-t-elle créer des troubles au sein de la politique intérieure ou au contraire va-t-elle renforcer l'unité ? Les combinaisons d'alliances et les résultats qui en découlent dépendent de nombreux facteurs :

« Aussi une typologie du tiers ne saurait-elle rendre compte de toutes ses possibilités, du fait qu'il est à l'origine de toute une casuistique. C'est dire que sociologiquement aucune relation sociale n'est directement ou nécessairement par elle-même polémogène ou irénogène, car tout dépend de la situation et du contexte dans lequel elle s'inscrit. »¹⁰⁸⁴

Au cours de la deuxième partie du XXème siècle, le phénomène relatif au tiers ayant joué un rôle particulièrement décisif réside dans la relation entre celui-ci et le partisan. En effet, l'utilisation de combattants irréguliers étant présente dans presque tous les conflits récents, le succès du partisan n'a été possible qu'avec l'appui d'un tiers. Sans celui-ci, le partisan ne peut s'imposer dans la durée :

« L'OAS en Algérie était condamnée d'avance parce qu'elle était privée du tiers régulier qui aurait pu prendre en charge sa cause sur le plan de la politique internationale. Par contre le FLN comme les fedayin ont rapidement trouvé cette aide auprès des autres pays arabes. La Russie a joué le même rôle pour les partisans du Vietminh en Indochine. On voit mal comment les maquis

¹⁰⁸³ FREUND Julien, « Le rôle du tiers dans les conflits », *op.cit.*, p.147-151.

¹⁰⁸⁴ *Ibid.*, p.150.

auraient pu subsister en France et en Europe durant la dernière guerre mondiale, sans l'aide des Alliés. »¹⁰⁸⁵

Ce sont par des tiers déjà reconnus comme entité légitime que les partisans ont pu obtenir une légitimité sur la scène internationale et transformer les acquis sur le terrain en victoire politique.

b. L'Union européenne, un tiers stratégique et structurant

L'Union européenne en tant que tiers échappe à cette grille d'analyse et ne correspond pas aux types de tiers présentés par Georg Simmel et Julien Freund. Reprenant les trois tiers établis par Simmel, l'UE ne peut être définie comme un tiers de type médiateur dès lors que ses missions ne sont pas neutres et impartiales. Certes, l'aide humanitaire découle de ces principes de neutralité et d'impartialité¹⁰⁸⁶ mais si l'UE inscrit l'aide humanitaire dans le cadre de son approche globale, la DG ECHO en charge de cette aide ne relève pas de la PSDC et des missions de résolution de conflit et de gestion de crise. Dans le cas de la Somalie, l'autonomie dont jouit la DG ECHO et son refus de coordination avec les acteurs en charge de la gestion de crise qu'ils soient civils ou militaires illustre bien la différence de nature entre l'aide humanitaire et les instruments dont dispose l'Union européenne pour mener des opérations et missions extérieures. Or ces opérations et missions ne coïncident pas avec le statut de tiers comme médiateur :

« l'objet d'une opération de gestion de crise de l'Union est bien de peser, par l'effet d'une mission d'assistance, de substitution, ou mêlant ces deux aspects, sur une situation pré conflictuelle, conflictuelle ou post conflictuelle, en infléchissant le comportement de tout ou partie des acteurs locaux : ceci peut nécessiter, conformément au mandat de la mission et dans le respect des principes et des règles du droit international, des actions non nécessairement

¹⁰⁸⁵ *Ibid.*, p.151.

¹⁰⁸⁶ Site de la Commission européenne, Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), Les principes humanitaires, https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/who/humanitarian-principles_fr

placées sous le signe de la neutralité ou de l'impartialité, au sens où ces principes peuvent être appliqués dans le cadre de l'aide humanitaire. »¹⁰⁸⁷

Concernant les autres tiers, l'UE n'entre évidemment pas dans ces deux dernières catégories. Tout d'abord, le fait que l'Union soit constituée de plusieurs membres implique nécessairement un travail de négociations, de discussions et d'évaluations dans la mise en place d'opérations et de missions de la PSDC. Toute mission ou opération devant être approuvée par les Etats membres, ce processus décisionnel permet un contrôle strict sur le respect des valeurs et principes des missions de l'Union établies à l'article 42 du Traité de l'UE :

« L'Union peut y avoir recours (au capacités opérationnelles civiles et militaires) dans des missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale conformément aux principes de la charte des Nations unies. »¹⁰⁸⁸

Par ailleurs, l'Union européenne n'intervient pas sans décision du Conseil de sécurité des Nations Unies et toute son action extérieure se fait dans le cadre du droit international. Elle ne peut donc pas être identifiée comme un tiers stratégique *terlius gaudens* ou *divide et impera*.

L'extension du rôle du tiers dans les conflits contemporains conduit à une diversification de celui-ci¹⁰⁸⁹. Il convient dès lors de s'interroger sur la nature du statut de l'Union européenne en tant que tiers. A quel type de tiers l'intervention européenne en Somalie peut-elle se référer ? Il apparaît que, dans la manière dont elle intervient en dehors de ses frontières dans la gestion de crise, l'UE peut être considérée dans une certaine mesure comme un tiers stratégique¹⁰⁹⁰. Dès 2003, elle se dote d'une doctrine stratégique avec la publication d'une « Stratégie européenne de sécurité » qui définit les modalités d'une approche globale, renouvelée en 2008

¹⁰⁸⁷ MARHIC Gilles, « Une approche institutionnelle du tiers dans les crises : l'Union Européenne comme « tiers structurant » », *in* Etudes de l'IRSEM, n°12, 2011, p.47.

¹⁰⁸⁸ Traité sur l'Union Européenne (version consolidée), *op.cit.*, art.42, §1.

¹⁰⁸⁹ Pour une analyse de ces tiers contemporains voir HINTERMEYER Pascal, « Les tiers, au cœur de la dynamique conflictuelle », *in* Négociations, n°24, 2015/2, p.131-142, PANAGIOTIS Christias, « La relation de tiers dans les rapports de conflits armés : Clausewitz, Simmel, Freund, Kondylis », *Julien Freund, la dynamique des conflits*, 2010, dir. DELANNOI Gil, HINTERMEYER Pascal, RAYNAUD Philippe, TAGUIEFF Pierre-André, éd. Berg International, Paris, p.65-70.

¹⁰⁹⁰ WEDIN Lars, « L'Union européenne comme tiers au prisme de la stratégie théorique », *in* Etudes de l'IRSEM, n°12, 2011, p.23-38.

(Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité¹⁰⁹¹) et qui évolue en 2016 avec la publication de la « Stratégie globale de l'Union européenne ». Ainsi, l'Union dispose des caractéristiques de la pensée stratégique à savoir la volonté de transformer le réel selon un projet politique, l'acceptation de la possibilité du conflit, la subordination de la stratégie au projet politique et la dynamique dialectique entre « l'Un » et « l'Autre » et leurs projets¹⁰⁹². Cette dernière caractéristique doit cependant être infléchie. Le fait que l'UE ne soit pas partie au conflit modifie cette dynamique dialectique :

« Le conflit (« potentiel », « aigu » ou « post-«) qui a lieu entre deux (ou plusieurs) acteurs, est extérieur à l'Union. Autrement dit, l'UE n'est en conflit ni avec « l'Un », ni avec « l'Autre » des parties (au conflit). En revanche, l'action de l'Union vise la situation conflictuelle entre ces acteurs, pour se positionner en tant que tiers. »¹⁰⁹³

De ce fait, la dynamique dialectique s'opérerait entre l'UE d'une part, et le conflit (les parties prenantes au conflit), d'autre part. Le fait que l'Union envisage la possibilité du conflit et par conséquent se soit dotée de l'outil militaire dans cette éventualité la place en tant qu'acteur stratégique à part entière. Toutefois, cette identification de l'Union en tant que tiers stratégique risque de la rendre malgré elle partie prenante au conflit dès lors que sa stratégie déployée lors de l'opération peut provoquer un tel glissement :

« Les perceptions au sein des sociétés hôtes qui « accueillent » l'opération peuvent favoriser une telle transformation – le tiers est alors perçu comme un concurrent ou un ennemi. »¹⁰⁹⁴

Il est possible d'illustrer cette limite dans le cas de la Somalie où la stratégie de l'UE influencée par le Royaume-Uni de stabiliser le gouvernement central alors que

¹⁰⁹¹ Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité : Assurer la sécurité dans un monde en mutation, S407/08, Bruxelles, 11 décembre 2008, https://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressdata/FR/reports/104632.pdf

¹⁰⁹² WEDIN Lars, « L'Union européenne comme tiers au prisme de la stratégie théorique », *op.cit.*, p.25.

¹⁰⁹³ *Ibid.*, p.26.

¹⁰⁹⁴ RAMÉL Frédéric, DAGAND Sophie, DEROCHE-GURCEL Liliane, « Penser l'Union européenne en tant que tiers stratégique », *in* Etudes de l'IRSEM, n°12, 2011, p.12.

celui-ci manque de légitimité auprès des populations locales¹⁰⁹⁵ tend à la rendre partie au conflit aux yeux de certains clans.

Une autre approche voit en l'action de l'Union européenne une volonté « *d'établir des liens d'ordre économique, politique et social entre populations* »¹⁰⁹⁶ et ainsi de structurer la société où intervient l'UE. L'Union européenne agirait comme un tiers structurant¹⁰⁹⁷. Selon Gilles Marhic, le dénominateur commun aux interventions extérieures de la PSDC réside dans l'aide aux Etats instables en difficulté et dont les objectifs sont de fournir les moyens pour que ces Etats puissent à nouveau se structurer. Cette volonté de structuration des sociétés en situation de crise est le fruit d'un processus de discussions et de négociations entre les Etats membres dans le but de parvenir à une mutualisation des intérêts¹⁰⁹⁸ et de dépasser l'intérêt particulier d'un Etat membre. Il convient de rappeler que l'intervention de l'UE ne se fait qu'après une demande de l'Etat où aura lieu l'intervention et dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, l'UE inscrit son action extérieure dans un cadre multilatéral, en partenariat avec d'autres organisations internationales et acteurs régionaux. Celle-ci se fait en soutien des acteurs et des structures locaux¹⁰⁹⁹ afin que les parties directement impliquées dans le conflit participent au processus de sortie de crise et de normalisation :

*« les opérations de gestion de crise conduites par l'Union dans le cadre de la PSDC s'épaulent mutuellement avec des actions menées au titre des autres politiques extérieures de l'Union qui ont pour effet de procurer des ressources financières, des conseils techniques ou de l'aide à la gouvernance à des Etats instables ou en difficulté, ou dont les structures institutionnelles ou économiques sont déficientes. Par l'effet combiné d'actions et de politiques diverses conjuguées ensemble, l'Union a pour ambition de contribuer à structurer des Etats ou des régions défailants »*¹¹⁰⁰

¹⁰⁹⁵ Parlement européen, « Rapport sur la stratégie de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique », A7-0408/2012, Bruxelles, 10 décembre 2012, §56, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2012-0408_FR.html

¹⁰⁹⁶ RAMEL Frédéric, DAGAND Sophie, DEROCHE-GURCEL Liliane, « Penser l'Union européenne en tant que tiers stratégique », *op.cit.*

¹⁰⁹⁷ MARHIC Gilles, « Une approche institutionnelle du tiers dans les crises : l'Union Européenne comme « tiers structurant » », *op.cit.*, p.39-53.

¹⁰⁹⁸ *Ibid.*, p.41.

¹⁰⁹⁹ *Ibid.*, p.43.

¹¹⁰⁰ *Ibid.*, p.42.

Ainsi, une opération comme EUNAVFOR Atalanta qui de prime abord n'apparaît pas comme ayant un objectif de structuration de l'Etat somalien doit être considéré, au regard de l'approche globale, comme un des instruments permettant d'y parvenir, l'objectif de structuration et de reconstruction de l'Etat de droit étant impossible tant que la situation sécuritaire n'est pas stabilisée¹¹⁰¹. Il s'agit pour l'UE de mettre en place tous les éléments civils et militaires pour accompagner et permettre aux acteurs locaux de reconstruire leur structure étatique et sociale dans un climat apaisé.

Loin d'être simplement une puissance civile, l'Union européenne est capable d'influer suffisamment sur le rapport de force pour se positionner comme un tiers stratégique et structurant. La faiblesse de l'UE, à savoir son incapacité à s'inscrire dans la relation ami-ennemi s'avère être sa force quand il s'agit de jouer le rôle du tiers et de stopper cet escalade de la conflictualité du rapport bipolaire. Son ambition va d'ailleurs plus loin. Outre le fait de rétablir du pluralisme dans une situation duale et faire passer le conflit (violent ou non) synonyme de bipolarisation en crise à savoir en une situation qui comprend la présence du tiers¹¹⁰², l'UE s'emploie également à résoudre la situation de crise en mobilisant une stratégie globale. C'est précisément parce qu'elle est en dehors du rapport ami-ennemi que l'Union européenne peut intervenir comme elle le fait sur des conflits où elle n'est pas perçue comme une puissance hostile (*terlus gaudens* ou *divide et impera*). Elle ne peut pas déclencher de guerre. Aussi paraît-elle, aux yeux des acteurs locaux parties au conflit, plus neutre¹¹⁰³ que d'autres forces d'intervention comme les Etats-Unis ou la Russie. Comme le rappellent André Dumoulin et Nicolas Gros-Verheyde :

« *Quand l'Union européenne négocie, elle n'est pas perçue de manière systématiquement hostile, comme une volonté d'accaparement, d'invasion, d'imposition de sa norme.* »¹¹⁰⁴

L'UE peut envisager l'éventualité du conflit mais elle le fait en dehors de la relation bipolaire de l'ami et de l'ennemi : son rapport à l'Autre est la situation conflictuelle et non pas un ennemi. Dès lors, ce qui l'empêche de penser la conflictualité quand

¹¹⁰¹ Conseil de l'Union européenne, conclusions du Conseil, 12354/09, *op.cit.*, §3, p.6.

¹¹⁰² FREUND Julien, « Sur deux catégories de la dynamique polémogène », *in* Communications, n°25, 1976, p.109-111.

¹¹⁰³ DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE Nicolas, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, *op.cit.*, p.201.

¹¹⁰⁴ *Ibid.*

elle est prise dans ce dualisme et qu'elle se voit qualifier d'ennemi disparaît une fois qu'il s'agit d'intervenir dans des situations de conflit où elle peut endosser le rôle du tiers stratégique et structurant. C'est pour cette raison que la politique européenne de gestion de crise s'avère être efficace et constitue un atout dans des situations conflictuelles particulièrement complexes.

c. Le paradoxe du tiers pour l'Union européenne

Jean Baechler définit la guerre comme « *un conflit violent entre polities sur une transpolitie* »¹¹⁰⁵. Une *politie* étant un espace à l'intérieur duquel la situation pacifiée conduit le différend à être réglé par la justice et dont l'extérieur serait en état de guerre virtuelle, tandis que la *transpolitie* correspond à un espace dans lequel deux ou plusieurs *polities* interagissent¹¹⁰⁶. Ainsi, la *politie* se caractérise par la justice à l'intérieur de son espace et la possibilité de faire la guerre et la paix à l'extérieur de celui-ci. La paix a été au fondement de la construction européenne, elle est inscrite comme l'objectif principal du Traité de l'UE¹¹⁰⁷ et constitue un des piliers de la stratégie européenne de sécurité de 2003 jusqu'à la stratégie globale de 2016 :

*« Nos intérêts vont de pair avec nos valeurs: il est dans notre intérêt de promouvoir nos valeurs à travers le monde, tout comme nos valeurs fondamentales sont ancrées dans nos intérêts. La paix et la sécurité, la prospérité, la démocratie et un ordre mondial fondé sur des règles constituent les intérêts cruciaux qui sous-tendent notre action extérieure. »*¹¹⁰⁸

Si elle a procédé à sa fondation, il est raisonnable d'en conclure que la finalité de la construction européenne au sens d'objectif souhaitable¹¹⁰⁹ soit la paix. Or, face à cet objectif l'Union européenne se retrouve à l'heure actuelle face à une sorte de dilemme :

¹¹⁰⁵ BAECHLER Jean, « Préface », *in* Etudes polémologiques, n°53, 2012, p.8.

¹¹⁰⁶ BAECHLER Jean, « La « fin » de la construction européenne », *in* L'Europe en formation, n°383-384, 2017/2-3, p.11.

¹¹⁰⁷ Traité sur l'Union Européenne (version consolidée), *op.cit.*, art.3, §1.

¹¹⁰⁸ Service Européen pour l'Action Extérieure, « A Global Strategy for the European Union's Foreign And Security Policy », *op.cit.*, §1, p.11.

¹¹⁰⁹ BAECHLER Jean, « La « fin » de la construction européenne », *op.cit.*, p.9.

« vouloir la paix a pour condition de possibilité la fondation d'une politique. Dont il se déduit directement que, si la construction européenne a pour fin la paix, elle ne trouvera son achèvement que dans des Etats-Unis d'Europe. L'Union européenne, en son état actuel, n'est pas une politique correspondant à son concept, et sa seule justification possible est de figurer une étape provisoire sur la voie conduisant à la politique »¹¹¹⁰

Par conséquent si la paix est la finalité de la construction européenne, dans ce cas elle doit devenir une *politie*. Pour cela, afin d'envisager l'unification politique, elle doit pouvoir s'inscrire dans la relation ami-ennemi inhérente au conflit. C'est la condition pour ne pas sortir de l'histoire¹¹¹¹ et en devenir un acteur. Or, dans le cas où elle y parviendrait, ce qui fait son atout en tant que tiers structurant, sa « neutralité » en tant que puissance ne pouvant déclencher de guerre disparaît. L'Europe endosserait éventuellement un nouveau rôle de tiers, celui de *tertius supra partes* dont la fonction serait symbolique plus que physique au vu de sa puissance et consisterait en l'ouverture d'un « *espace de possibilité à la paix en appelant les parties opposées au dialogue* »¹¹¹². C'est ce rôle de *tertius supra partes* qu'ont endossé les Etats-Unis au lendemain de la guerre froide. Or, comme nous l'avons vu, le risque de ce statut tient dans la transformation de l'ennemi en un hors la loi conduisant à le rendre partie au conflit :

« Quand ce parti se prend au sérieux, il ne peut que devenir encore un belligérant, et, d'autant plus agressif que la charge idéologique dérivée de la tâche symbolique qu'il assume se transforme en ferveur guerrière de ses combattants. »¹¹¹³

Utilisant ses faiblesses, l'Union européenne a réussi à s'imposer comme un acteur majeur de la gestion de crise dont l'exemple de la Somalie a montré qu'elle a fait mieux que les Etats-Unis et l'ONU. Seulement, si elle veut pouvoir assurer sa propre sécurité, ne plus dépendre de l'OTAN et des Etats-Unis pour assurer sa propre défense et vouloir continuer à jouer un rôle dans l'histoire, il lui faut intégrer la

¹¹¹⁰ *Ibid.*, p.11.

¹¹¹¹ *Ibid.*, p.22.

¹¹¹² PANAGIOTIS Christias, « La relation de tiers dans les rapports de conflits armés : Clausewitz, Simmel, Freund, Kondylis », *op.cit.*, p.69.

¹¹¹³ *Ibid.*

dimension politique que confère la dichotomie ami-ennemi et par conséquent prendre le risque d'abandonner ce qui fait la force de ses opérations et missions extérieures.

Conclusion

La défense, telle qu'élaborée par les pères fondateurs de l'Europe, devait être un moteur de la construction européenne, il n'en fut rien. Face au dilemme géostratégique auquel la France faisait face durant la période 1952-1954 entre la menace à l'Est émanant de l'URSS et la possible invasion de l'Europe suite à la guerre de Corée d'une part, et les besoins de troupes et de moyens militaires au Sud avec la guerre en Indochine couplée aux révoltes en Afrique du nord d'autre part, elle opta pour ses territoires d'Outre-mer aux dépens de la CED. La mort de Staline en 1953 et la détente qui s'en suivit accéléra cette prise de décision.

Mais même après l'échec de la CED, les Etats membres ont pris l'habitude, que ce soit à travers la Coopération politique européenne (CPE) ou encore l'Union de l'Europe occidentale (UEO) de se concerter, de se consulter pour trouver la meilleure réponse à donner aux enjeux du moment. Le traité de Maastricht a permis un réveil de la défense européenne. Une dizaine d'années plus tard, après une période d'élaboration marquée par la guerre en Yougoslavie qui fut un premier test, la PSDC a vu le jour. On y décèle les premiers pas d'une défense européenne : un groupement tactique interarmes, des missions sous mandat de l'Union européenne sont mises en place, des institutions militaires communes sont créées...

Seulement, cette politique de défense est privée de méthode communautaire, la Politique de Sécurité et de Défense Commune n'existant que par la voie intergouvernementale. Or, celle-ci manque de volonté politique, a du mal à se donner les moyens de ses ambitions et à définir une stratégie politique à la défense européenne, ce qui limite une réponse rapide sur le terrain comme ce fut le cas en Centrafrique. Les événements de 2014 en Ukraine ne furent que l'expression de cette impuissance. Et malgré un contexte géopolitique favorable, avec le Brexit et l'élection de Donald Trump, la PSDC n'est pas arrivée à dépasser l'approche technique des questions de défense pour parvenir à une autonomie politique. Les récents développements depuis l'élaboration et la présentation de la Stratégie Globale par la Haute représentante Federica Mogherini en 2016 ainsi que les créations

d'instruments qui s'en sont suivies comme le FED indiquent une tendance des institutions européennes à faire évoluer la PSDC en y incorporant également des éléments relevant du supranationalisme. Le successeur de Federica Mogherini, Josep Borrell, semble pour l'instant travailler dans cette même logique. Toutefois, il est trop tôt pour dire si ces développements récents vont porter leurs fruits ou si les Etats, seuls, vont demeurer légitimes en matière de PSDC. Car, in fine, c'est aux Etats de trancher et de choisir quelle orientation donner à leur politique étrangère.

En effet, comme ce fut le cas en France lors de la querelle de la CED, le dilemme géostratégique divise les Européens : les uns privilégiant la menace venant du Sud tandis que les autres considèrent les Etats-Unis et l'OTAN les seuls capables de les protéger de la menace émanant de l'Est.

Pour le moment, une intégration politique, en Europe, ne peut se passer d'une pluralité d'Etats¹¹¹⁴. Or toute la difficulté réside dans la manière de concilier cette pluralité avec la question de l'autonomie politique et de la puissance. Une telle intégration pourrait puiser ses racines dans la Sainte Alliance du XIX^{ème} siècle fondée sur la concertation et la consultation régulière que les Six ont su reprendre en l'adaptant aux exigences de leur époque : « partager le pouvoir pour gagner le pouvoir ». Comme le note Alain Délétrouz, ce changement contribuerait fortement à redonner à l'Europe une place importante sur la scène internationale :

« Une Europe solide et capable de formuler une politique étrangère commune, appuyée par un instrument de défense commun et efficace serait un interlocuteur d'une toute autre dimension pour les Russes et les Américains. »¹¹¹⁵

Seulement, après le XX^{ème} siècle marqué par deux conflits mondiaux où la guerre de masse a atteint son paroxysme, les Européens ont délaissé la défense. La doxa estime que la guerre est un mal moral à éviter par tous les moyens : il faut faire « la guerre à la guerre ». L'intervention de l'armée ne doit servir qu'à des fins humanitaires, le bien-être économique étant la seule arme capable de résoudre pour de bon les

¹¹¹⁴ RAYNAUD Philippe, « De l'humanité européenne à l'Europe politique », *op cit.*, p.380

¹¹¹⁵ DETEROZ Alain, « L'UE, acteur en prévention et en résolution des crises », *L'Europe et sa défense*, dir. BOUTHERIN Gregory, GOFFI Emmanuel, 2011, éd. Choiseul, Paris, p.127.

conflits. L'abandon par les Européens de leur responsabilité politique¹¹¹⁶ les mènent à adopter une attitude contemplative vis-à-vis des actions du monde :

« Les Américains agissent, plus ou moins judicieusement, mais enfin ils agissent, tandis que les Européens pour l'essentiel les regardent agir, et commentent le spectacle. Ce qu'on pourrait appeler l'idéologie européenne (...) consiste au fond à généraliser le point de vue du spectateur. Cela risque de conduire à de graves erreurs de jugement sur le monde, car, si l'on n'a pas une ferme intention d'agir, on manque du principal motif qu'aient les corps politiques de s'efforcer de connaître. Le rapport que les Européens entretiennent désormais avec le monde n'est sans doute pas pour rien dans le déclin de leur fortune sur la scène internationale. »¹¹¹⁷

Les attentats du 11 septembre 2001 ont sonné comme un rappel à la réalité : on a beau ne pas avoir d'ennemi et être en paix avec tout le monde, c'est l'ennemi qui nous désigne. La différence dans les réactions des occidentaux – Etats Unis d'une part, Europe de l'autre - face à l'ennemi montre à quel point les Européens sont encore traumatisés par les guerres du XX^{ème} siècle et ont du mal à sortir d'un pacifisme radical. La manière dont l'UE a fait face à l'émergence des volontés hégémoniques de la Russie de Poutine à travers notamment l'annexion de la Crimée a révélé ses difficultés à prendre en compte dans sa politique la conflictualité. Ce masochisme moralisateur constitue donc une des causes de la difficulté pour les Européens de penser une défense efficace et ambitieuse. Le voisin russe l'a compris et s'en sert pour retrouver sa puissance, faisant peser sur l'Est de l'Europe une menace non négligeable malgré le bouclier que représente l'OTAN. La peur de retomber dans les travers du passé qui ont montré jusqu'à quel degré d'inhumanité les Européens ont pu s'adonner et qu'a traduit le philosophe Jan Patocka :

« Comment ne pas désespérer de l'avenir, sans que pour autant nous nous abandonnions à des rêves illusoire ni sous estimions la dureté et la gravité de la situation qui est la nôtre ? »¹¹¹⁸

¹¹¹⁶ MANENT Pierre, « Permanence de Raymond Aron », *op.cit.*, p.12.

¹¹¹⁷ *Ibid.*, p.11-12.

¹¹¹⁸ PATOCKA Jan, *Platon et l'Europe*, 1983, éd. Verdier, Lagrasse, 1983, p.19

Pourtant, à travers les engagements militaires européens récents, les expériences réussies d'interventions communes, il apparaît qu'il est possible d'organiser une défense européenne propre à cette communauté d'Etats. Les structures mises en place au fil des différents traités et accords européens ont prouvé leur efficacité d'une part, et respecté la souveraineté des Etats, d'autre part. En outre, les actions militaires communes s'avèrent moins coûteuses pour les nations, ce qui devient un argument de poids en période de contrainte budgétaire.

Il apparaît à la lumière des opérations PSDC que l'Union européenne a su utiliser ses faiblesses à son avantage. N'étant pas une *politie* avec la capacité de déclarer la guerre à l'extérieur et de se positionner dans la relation de l'ami et de l'ennemi, elle a construit sa doctrine d'opérations et missions extérieures en dehors de ce champ en se positionnant comme un tiers stratégique et structurant. L'analyse de l'opération EUNAVFOR Atalanta et des opérations annexes de l'UE en Somalie rend compte de l'efficacité européenne. Si la mise en place de l'approche globale montre des limites notamment en terme de coordination entre les différents acteurs, l'UE arrive néanmoins à se positionner comme un acteur de premier plan dans la gestion de crise et la résolution de conflit. A ce titre, EUNAVFOR Atalanta est une réussite, les Européens ayant rempli leur mission en surpassant les Etats-Unis et l'OTAN. La faiblesse apparente de l'UE devient ainsi une force dès lors qu'elle intervient comme tiers auprès de parties au conflit.

Cependant, la défense européenne ne peut pas se constituer sur ces interventions militaires, il lui manque un élément fondamental : la volonté des nations européennes, seule capable de lui insuffler une politique. Si les questions économiques arrivent à faire l'objet de consensus au sein des vingt-sept, l'autonomie politique de l'UE reste difficile à envisager. Il semblerait que seule une réaction comparable à celle ayant poussée les six pays européens à s'unir au lendemain de la Seconde guerre mondiale puisse faire évoluer la situation. Sortir les Européens de leur rôle de spectateur dans lequel ils sont rentrés dans la seconde partie du XXème siècle, tel est l'enjeu qui sous-tend la question de la défense de l'Europe :

« Pour participer à la première histoire de l'homme, il faut commencer par se constituer en politique, en un groupe pacifié tendanciellement vers l'intérieur et maître de décider la paix et la guerre vers l'extérieur. »¹¹¹⁹

La tentation est forte de maintenir une politique du statut quo ou de considérer que l'UE par sa seule puissance économique pourra peser dans les rapports de force mondiaux¹¹²⁰. L'économie ne créant pas du politique, cette solution du statut quo dénoncée par Jean Baechler reviendrait à ne rien faire :

« L'issue pourrait être très confortable, mais l'Europe serait devenue un objet et non plus un sujet de l'Histoire. Comme il suffit de ne rien faire pour y parvenir et que le confort matériel serait la récompense de la lâcheté, c'est l'issue de loin la plus probable. »¹¹²¹

L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022 est venue rappeler aux Européens l'illusion de cette tentation. « L'opération spéciale » russe a fait passer le conflit russo-ukrainien débuté en 2014 dans une nouvelle phase. Elle a surtout permis de rendre visible sans le moindre doute l'impérialisme de la Russie de Poutine à ceux qui voyaient la menace à l'Est soit comme une paranoïa exagérée des anciens Etats de l'URSS soit comme un moyen pour les Etats-Unis de maintenir son hégémonie en Europe. Si une prise de conscience a effectivement eu lieu, notamment en France et en Allemagne, il nous semble que celle-ci s'est faite trop tardivement pour que cela puisse bénéficier à court terme au développement d'une défense européenne. La prise en compte tardive du dilemme géostratégique par une partie des Européens rend de facto l'OTAN comme le principal outil de défense en Europe. Le pari de vouloir dialoguer avec la Russie pour sortir du statut de « vassal » des Etats-Unis s'est avéré doublement perdant. D'une part, cela a conduit à une perte de crédibilité de l'UE en tant que pourvoyeur de sécurité dès lors qu'une partie de ses membres voyait dans la Russie un partenaire bien plus qu'une menace. D'autre part,

¹¹¹⁹ BAECHLER Jean, « L'Europe peut-elle encore faire l'histoire », *Contrepoints et Commentaires*, 1996, éd. Calmann-Lévy, Paris, p.499-500.

¹¹²⁰ GUEHENNO Jean-Marie, *Le premier XXIème siècle. De la globalisation à l'émiettement du monde*, 2021, éd. Flammarion, Paris, p.320-321. Voir aussi VEDRINE Hubert, *Face au chaos : sauver l'Europe !*, 2019 éd. Liana Levi, coll. Opinion, Paris.

¹¹²¹ BAECHLER Jean, *op.cit.*, p.499.

cela rend l'OTAN et les Etats-Unis encore plus indispensables dans l'architecture de la sécurité et de la défense en Europe.

La France se trouve dans un entre-deux, partagée entre une certaine idée de la souveraineté européenne et une illusion de voir la Russie comme partenaire privilégié. Au lendemain de l'invasion, la France a participé de manière active au soutien militaire, logistique et financier de l'Ukraine. Dans le cadre de l'OTAN, la France a renforcé son engagement dans la défense de l'intégrité territoriale sur le flanc est de l'Europe en participant à des missions de sécurité aérienne en Pologne¹¹²², en devenant la nation cadre d'un groupement tactique de présence avancée en Roumanie¹¹²³ ou en participant à un groupement tactique de présence avancée en Estonie¹¹²⁴. Elle a également profité de son rôle à la présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE) pour mettre au cœur du débat européen la « capacité d'agir »¹¹²⁵ notamment dans le domaine de la sécurité et de la défense. A cette occasion, des appels répétés à l'autonomie stratégique ainsi qu'à une souveraineté européenne sont apparus dans le discours français. Or, ces appels sont de moins en moins pris en considération et au contraire sont perçus en Europe comme une manière pour la France de se servir de l'Union européenne comme d'un outil pour développer ses propres ambitions¹¹²⁶. Car en effet, la France ne semble toujours pas être en mesure de prendre en compte le dilemme géostratégique européen pour pouvoir développer une souveraineté européenne qui soit crédible pour tous les Etats membres. Cela s'explique notamment par une illusion gaullienne¹¹²⁷ à l'égard de la Russie répandue dans la classe politique française qui voit dans celle-ci un partenaire stratégique essentiel étant une grande puissance traditionnelle, membre permanent du Conseil de sécurité et disposant de l'arme nucléaire¹¹²⁸ là où les Etats d'Europe

¹¹²² OTAN, « French fighters patrol the skies over Poland », 5 mars 2022, https://www.nato.int/cps/en/natohq/photos_193185.htm?selectedLocale=fr

¹¹²³ OTAN, « France reinforces Battelgroup forward présence in Romania », 24 mai 2022, <https://shape.nato.int/news-archive/2022/france-reinforces-battle-group-forward-presence-in-romania>

¹¹²⁴ OTAN, « NATO's military présence in the east of the Alliance », https://www.nato.int/cps/en/natohq/topics_136388.htm?selectedLocale=fr

¹¹²⁵ CHOPIN Thierry, « L'idée d'Europe chez le Président Macron : une ambivalence française », *in* *Commentaire*, n°181, printemps 2023, p.50-51.

¹¹²⁶ *Ibid.*, p.53.

¹¹²⁷ Voir notamment JEVAKHOFF Alexandre, *De Gaulle et la Russie. Le prix de la grandeur*, 2022, éd. Perrin, Paris.

¹¹²⁸ LEQUESNE Christian, « Les difficultés françaises à penser la grande Europe », *in* *Esprit*, janvier/février 2023, p.13-17.

centrale et orientale ne représentent que peu d'intérêt. Cette ambiguïté s'est d'ailleurs manifestée au mois de juin 2022, quelques mois après le début de l'invasion, où dans un même entretien, à quelques lignes d'intervalle le président français déclare avoir soutenu un nouveau paquet de sanctions, vouloir accroître le soutien financier et militaire à l'Ukraine notamment avec l'envoi de canons Caesar pour terminer par :

*« il ne faut pas humilier la Russie pour que le jour où les combats cesseront, nous puissions bâtir un chemin de sortie par les voies diplomatiques »*¹¹²⁹.

Outre un parallèle douteux avec le traité de Versailles¹¹³⁰ et une reprise de la propagande russe lancée dès 2008 avec la guerre en Géorgie, cette déclaration démontre la schizophrénie de la position française et le refus de la France de modifier sa politique étrangère à l'égard de la Russie¹¹³¹ considérant toujours celle-ci comme un partenaire stratégique. Comme le rappelle Olivier Schmitt, ce n'est pas l'absence d'humiliation qui va permettre de sortir de la guerre mais bien un équilibre des forces ainsi que des garanties que les deux belligérants vont respecter un accord de paix :

*« La Russie étant l'agresseur régional depuis au moins 2008 lors de l'invasion de la Géorgie, elle devra donner des gages importants de crédibilité et de bonne foi pour rassurer l'Ukraine. Ainsi, si l'enjeu est réellement d'aboutir à une situation stabilisée, la priorité devrait être de permettre à l'Ukraine d'équilibrer le rapport de forces militaires face à la Russie, et de s'assurer que la Russie respecte un accord de paix éventuel. Avant de s'inquiéter des émotions russes, l'enjeu est bien de créer les conditions stratégiques qui permettront une stabilisation de la situation. Il est certainement important d'être vigilant aux risques d'escalade, mais la reprise du vocabulaire russe n'a pas de justification stratégique. »*¹¹³²

Ainsi, en restant dans cet entre-deux, la France affaiblit considérablement sa position en Europe et perd toute crédibilité en maintenant un discours sur l'autonomie

¹¹²⁹ La dépêche, entretien à la presse régionale, 3 juin 2022, <https://www.ladepeche.fr/2022/06/03/exclusif-emmanuel-macron-a-la-depeche-du-midi-la-reforme-des-retraites-entrera-en-vigueur-des-lete-2023-10336654.php>

¹¹³⁰ LANOSZKA Alexander, « L'interprétation erronée de l'histoire par Macron est contre-productive », in Le Rubicon, 14 juin 2022, <https://lerubicon.org/publication/linterpretation-erronee-de-lhistoire-par-macron/>

¹¹³¹ SCHMITT Olivier, « « Il ne faut pas humilier la Russie ». La formule et ses implications politico-stratégiques », in Le Rubicon, 16 juin 2022, <https://lerubicon.org/publication/il-ne-faut-pas-humilier-la-russie/>

¹¹³² *Ibid.*

stratégique dès lors qu'elle vise les Etats-Unis et la Chine mais refuse de prendre en compte les intérêts des Etats d'Europe centrale et orientale. Cela conduit à provoquer l'effet inverse : au lieu d'une autonomie accrue les Etats européens comptent désormais encore plus sur les Etats-Unis et l'OTAN pour assurer leur protection. Cette attitude révèle enfin une difficulté pour la France de penser au-delà de l'Europe occidentale¹¹³³ et de développer une stratégie de puissance de la grande Europe comprenant les pays centraux et orientaux. Ce faisant, elle prend le risque de perdre son leadership alors que l'Allemagne, quant à elle, semble prendre la mesure de ses erreurs et tente de renouer stratégiquement avec ses voisins orientaux.

L'invasion russe de février 2022 a radicalement changé la politique étrangère de l'Allemagne. Depuis le discours du chancelier Olaf Scholz au Bundestag le 27 février 2022, un nouveau terme est apparu pour caractériser ce changement, celui de *Zeitenwende*¹¹³⁴ ou « nouvelle ère ». Jusque-là la politique étrangère allemande se caractérisait par d'un côté, la *Westbindung*, soit une volonté d'intégration occidentale multilatérale que ce soit avec les Etats-Unis dans l'OTAN ou dans le cadre de l'Union européenne en partenariat avec la France dans une logique de réconciliation ; par une *Ostpolitik* de l'autre côté, qui correspond à l'extension à l'Est de la politique menée à l'égard de la RDA depuis les années 70. A cette époque, le chancelier Willy Brandt avait décidé de renforcer les liens avec l'Allemagne de l'Est selon la logique du « doux commerce » en rupture avec la doctrine Hallstein qui consistait à couper soit diplomatiquement soit économiquement la relation avec les Etats (hors URSS) qui aurait reconnu la RDA comme un Etat souverain¹¹³⁵. La nouvelle doctrine dite du changement par le commerce (*Wandel durch Handel*) initiée par Willy Brandt a consisté à s'engager économiquement et commercialement avec la RDA afin de renforcer les liens entre Allemands pour qu'à terme la démocratie et l'Etat de droit s'impose en Allemagne de l'Est. Suite à la réunification et à la chute de l'URSS, l'Allemagne décide de poursuivre cette *Ostpolitik* de changement par le commerce notamment vis-à-vis de la Russie. Aussi bien la SPD de Gerhard Schröder que la

¹¹³³ LEQUESNE Christian, « Les difficultés françaises à penser la grande Europe », *op.cit.*

¹¹³⁴ SCHOLZ Olaf, « Regierungserklärung von Bundeskanzler Olaf Scholz », 27 février 2022, Berlin, <https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/regierungserklaerung-von-bundeskanzler-olaf-scholz-am-27-februar-2022-2008356>

¹¹³⁵ TESSON Sandrine, « La doctrine Hallstein, entre rigueur et pragmatisme (1955-1969) », in *Relations Internationales*, n°110, 2002/2, p.219-234.

CDU d'Angela Merkel promeuvent ainsi un rapprochement non seulement économique mais également stratégique avec la Fédération de Russie comme en témoigne l'article publié par Frank-Walter Steinmeier en 2007 alors ministre en charge de la présidence tournante de l'Union européenne pour l'Allemagne :

« *La Russie est un partenaire indispensable d'importance stratégique pour l'UE. Un ordre de paix paneuropéen et la résolution durable d'importants problèmes de politique de sécurité, des Balkans au Proche-Orient, ne peuvent être atteints qu'avec la Russie et non pas sans ou même contre elle. L'UE a donc un intérêt vital à maintenir à ses côtés ce grand pays aux possibilités énormes et à promouvoir son interconnexion avec l'Europe.* »¹¹³⁶

La *Zeitenwende* opérée depuis l'invasion russe en Ukraine est une remise en cause de ce paradigme *Wandel durch Handel* de la politique étrangère allemande¹¹³⁷. Cette rupture historique vis-à-vis de la Russie pousse naturellement l'Allemagne à renforcer et à renouveler l'autre versant de sa politique étrangère, la *Westbindung*. Si l'idée d'un lien étroit entre une Europe de la défense et l'OTAN a toujours été largement partagée au sein de la classe politique allemande, la nouvelle ère de la politique étrangère allemande mise d'une part, sur l'émergence d'une Europe géopolitique forte¹¹³⁸, l'économie ne pouvant être le seul instrument pour faire rayonner les valeurs démocratiques, et d'autre part, sur la primauté de l'OTAN et son rôle essentiel pour la défense de l'Europe notamment en ce qui concerne la dissuasion nucléaire. A ce titre, l'Allemagne a déployé des troupes en Lituanie, a renforcé sa présence en Slovaquie et a entrepris de renouveler sa flotte aérienne en faisant l'acquisition auprès des Etats-Unis de trente-cinq avions de chasse F-35¹¹³⁹. Enfin, l'Allemagne va réorienter sa *Ostpolitik*¹¹⁴⁰ en faveur des Etats d'Europe de l'Est et du Nord, notamment des pays Baltes. Les relations avec la Pologne devraient ainsi

¹¹³⁶ STEINMEIER Frank-Walter, « Verflechtung und Integration. Die neue Phase der Ostpolitik der EU », in *Internationale Politik*, n°3, mars 2007, <https://internationalepolitik.de/de/verflechtung-und-integration>

¹¹³⁷ BLUMENAU Bernhard, « Breaking with convention ? *Zeitenwende* and the traditional pillars of German foreign Policy », in *International Affairs*, n°6, vol.98, novembre 2022, p.1895-1913.

¹¹³⁸ LUCAS Hans-Dieter, « L'Allemagne et le « changement d'époque » », in *Politique étrangère*, 1/2023, printemps 2023, p.177-189.

¹¹³⁹ *Ibid.*, p.181.

¹¹⁴⁰ STEWART Susan, « Consolidating Germany's Russia Policy », in *Stiftung Wissenschaft und Politik*, 6 juin 2023, <https://www.swp-berlin.org/en/publication/die-deutsche-russlandpolitik-festigen>

s'intensifier alors qu'elles s'étaient considérablement dégradées ces dernières années et ce jusqu'en 2017 où une tentative de renouer le dialogue¹¹⁴¹ a été lancée.

La guerre en Ukraine a de fait provoqué un rééquilibrage en Europe au profit des Etats d'Europe centrale et orientale et notamment de ceux les plus critiques à l'égard de la Russie. La position des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) en matière de politique étrangère n'a pas toujours été unanime¹¹⁴². Jusqu'à l'annexion de la Crimée deux groupes se distinguaient, les Etats très critiques de la Russie comme la Pologne, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie et la Roumanie ; les Etats plus discrets et mesurés dans leur relation avec la Russie tels que la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la République Tchèque, la Slovaquie et la Slovénie¹¹⁴³. Après 2014, tous les PECO ont soutenu la politique de sanctions de l'UE à l'égard de la Russie bien que la Hongrie et la Slovaquie soient restées en retrait dans cette affaire¹¹⁴⁴ notamment en raison de leur dépendance au gaz et au pétrole russe. Les positions des Etats critiques envers la Russie se sont durcies et l'invasion de février 2022 leur a donné raison. Que ce soit la Pologne, les pays baltes ou la Roumanie, ces nations sont devenues des éléments incontournables des nouvelles questions sécuritaires en Europe :

*« la Pologne est devenue pour les Etats-Unis, l'OTAN et ses principaux partenaires européens une plateforme stratégique incontournable, non seulement pour l'acheminement de l'aide militaire à Kiev mais également, comme ses voisins, telle la Roumanie, un pays de la ligne de front face à l'offensive russe en Ukraine. »*¹¹⁴⁵

Le fait d'avoir eu raison contre la France et l'Allemagne sur les intentions russes en Ukraine donne à la Pologne mais aussi aux pays baltes un statut bien plus considérable au sein de l'OTAN dans la gestion et la réorganisation de son flanc est¹¹⁴⁶. Allant plus loin ou anticipant un futur désintérêt des Etats-Unis envers

¹¹⁴¹ RICHARD Dorota, « Pologne/Allemagne : quelle coopération dans une Europe « à deux vitesses » ? », in *Politique étrangère*, 1/2018, printemps 2018, p.157-168.

¹¹⁴² Pour une analyse détaillée voir TULMETS Elsa, *East Central European Foreign Policy Identity in Perspective. Back to Europe and to EU's Neighbourhood*, 2014, éd. Palgrave Macmillan, New York.

¹¹⁴³ TULMETS Elsa, « Les inflexions de la politique étrangère des pays d'Europe centrale et orientale après la crise en Ukraine », in *Les Champs de Mars*, n°29, 2017/1, p.139-173.

¹¹⁴⁴ *Ibid.*, p.150.

¹¹⁴⁵ ABÔVILLE Benoît d', « La crise ukrainienne et rôle futur de la Pologne en Europe », in *Commentaire*, n°181, printemps 2023, p.55.

¹¹⁴⁶ *Ibid.*, p.57.

l'Europe en vue de se réorienter vers la Chine, la Pologne entend s'attacher l'assurance d'une protection américaine par delà celle de l'article 5 de l'Alliance atlantique. A cet effet, le gouvernement polonais a conclu un accord avec une entreprise américaine pour la construction de ses premières centrales nucléaires¹¹⁴⁷ et s'est officiellement portée volontaire pour participer au programme de partage nucléaire américain afin d'accueillir sur son sol des armes nucléaires de l'OTAN¹¹⁴⁸. Ce faisant, la Pologne pourrait remplacer le rôle tenu jusque-là par le Royaume-Uni de relais des positions américaines en matière de sécurité dans l'UE et faire décaler vers l'Est le centre de gravité de l'architecture de sécurité européenne¹¹⁴⁹.

Ce rôle pourrait prendre une nouvelle dimension avec l'entrée dans l'OTAN de la Suède et de la Finlande témoignant de ce nouveau rééquilibrage stratégique en Europe. Il s'agit ni plus ni moins d'un changement de paradigme avec la fin de la « finlandisation » de l'Europe recherchée par l'URSS au siècle passé. De fait, on assiste non seulement au renforcement des pays d'Europe centrale et orientale mais aussi à l'émergence des pays du Nord. La Pologne ayant un accès à la mer Baltique, son nouveau statut dans l'architecture sécuritaire en Europe lui donne la possibilité de participer activement à la mise en place d'une nouvelle stratégie de défense en mer Baltique. En effet, avec la fin de la neutralité de la Suède et de la Finlande, le vide stratégique en mer baltique devrait dans un futur proche être l'objet d'une réactualisation de la part de ces pays et de l'OTAN afin de prendre en compte l'ensemble de cette région. Il revient désormais à la Suède et à la Finlande de repenser leur politique étrangère et de défense qui se projetterait au-delà de leurs propres frontières. A ce titre, plusieurs éléments doivent être pris en compte. Tout d'abord, les îles Aland et Gotland¹¹⁵⁰ deviennent des priorités stratégiques¹¹⁵¹, en cas

¹¹⁴⁷ La Tribune, « La Pologne bascule dans le nucléaire et choisit l'américain Westinghouse plutôt qu'EDF pour la construction », 28 octobre 2022, <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/energie-environnement/la-pologne-bascule-dans-le-nucleaire-et-choisit-l-americaain-westinghouse-plutot-qu-edf-pour-la-construction-938805.html>

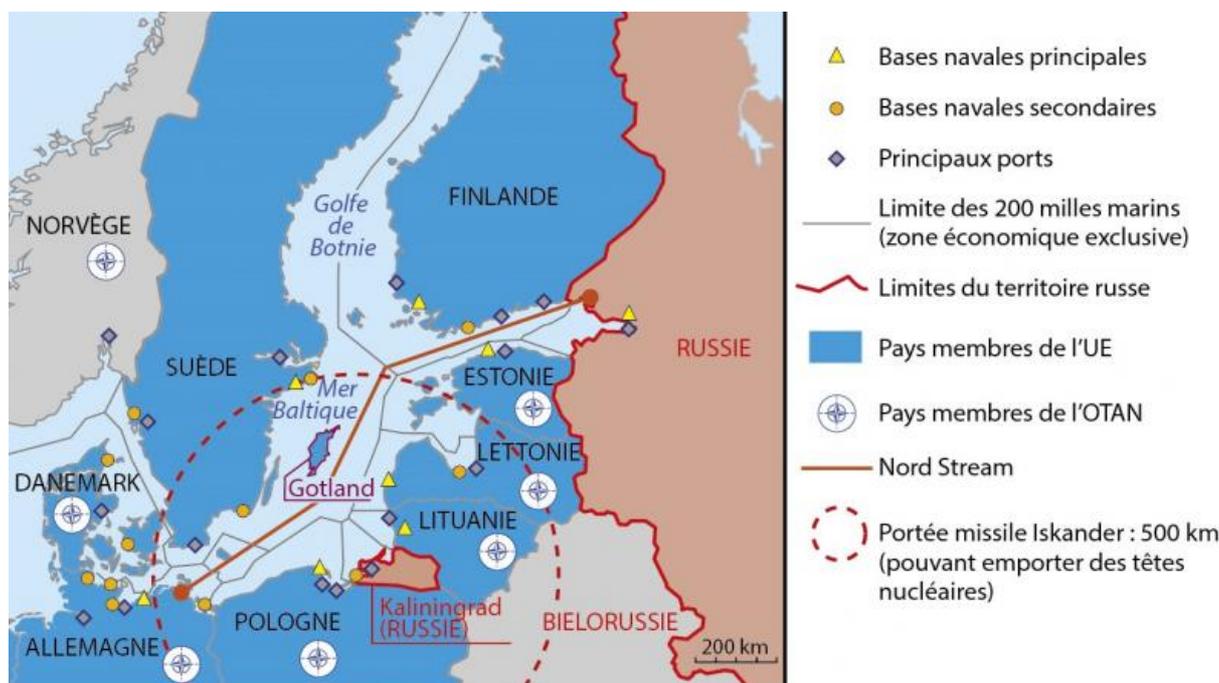
¹¹⁴⁸ LAGNEAU Laurant, « La Pologne voudrait s'impliquer dans le concept de « Partage nucléaire » de l'Otan », Opex360, 8 octobre 2022, <https://www.opex360.com/2022/10/08/la-pologne-voudrait-simpliquer-dans-le-concept-de-partage-nucleaire-de-lotan/>

¹¹⁴⁹ THIERROT Jean-Louis, « Premières leçons de la guerre en Ukraine », in *Revue de Défense Nationale*, n°858, mars 2023, p.20.

¹¹⁵⁰ L'île de Gotland avait été démilitarisée en 2005 puis remilitarisée en 2015 suite à l'annexion de la Crimée.

¹¹⁵¹ WEDIN Lars, « La Suède, nouveau membre de l'OTAN », in *Revue de Défense Nationale*, n°858, mars 2023, p.65.

d'annexion par la Russie elles pourraient devenir des bases militaires avancées et avec la position de l'enclave de Kaliningrad, la Russie serait en mesure d'empêcher tout accès aux pays baltes par la mer :



1152

Ensuite, les détroits de Skagerrak, Kattegat, Belts et Sund sont les entrées en mer Baltique depuis l'Atlantique et constituent ainsi une artère vitale pour les pays de la région. La prise de ces détroits par une force hostile paralyserait l'ensemble de la région¹¹⁵³.

Il apparaît ainsi que la question de la dissuasion soit la stratégie principale et l'objectif majeur pour l'OTAN¹¹⁵⁴ dans les années à venir afin d'empêcher l'isolement des pays Baltes et nordiques. Cela passe donc par le contrôle militaire des îles d'Aland et Gotland ainsi que des détroits de la mer Baltique.

Plus de soixante-dix ans après la CED, l'Europe se trouve toujours face à un dilemme stratégique entre la menace russe à l'Est, et la menace émanant du Sud.

¹¹⁵² Centre d'Etudes Stratégiques de la Marine, brèves marines, n°263, « Mer Baltique : un paysage stratégique qui se transforme, 8 juin 2022, <https://www.defense.gouv.fr/cesm/actualites/brevés-marines-ndeg263-mer-baltique-paysage-strategique-qui-se-transforme>

¹¹⁵³ WEDIN Lars, « La Suède, nouveau membre de l'OTAN », *op.cit.*

¹¹⁵⁴ *Ibid.*, p.70-71.

L'opération spéciale russe de février 2022 a remis au premier plan la question de la sécurité orientale de l'Europe, considérée à tort par les Etats européens occidentaux comme négligeable par rapport aux problématiques liées à la Méditerranée. Toutefois, un an après l'invasion de l'Ukraine, une harmonisation des stratégies nationales de défense des Etats européens ne semble pas être d'actualité. Ce qui ressort du rééquilibrage stratégique en Europe consécutif à l'invasion c'est l'importance accordée à la dissuasion notamment à l'Est et au Nord de l'Europe conduisant à penser à une sorte de retour à une situation propre à celle de la Guerre froide où la question sécuritaire va demeurer figée pour les années à venir. Par ailleurs, l'OTAN devrait rester en Europe l'alpha et l'oméga de toute initiative liée à la défense. Le couple franco-allemand qui représentait le moteur de l'intégration européenne, y compris pour la PSDC, a perdu beaucoup de légitimité vis-à-vis des Etats d'Europe centrale et orientale en se compromettant avec le régime de Vladimir Poutine. Il lui faudra donc du temps pour convaincre ces Etats que la France et l'Allemagne sont des partenaires fiables, d'une part, et que leurs intérêts et leurs enjeux dans l'identification des menaces seront pris en compte dans l'édification d'une architecture de défense proprement européenne, d'autre part. Cela dépendra aussi de la posture américaine à l'égard de la Chine qui, selon le parti républicain, doit rester la priorité stratégique des Etats-Unis¹¹⁵⁵. Un désengagement américain en Europe pourrait accélérer le processus. Enfin, si une hétérogénéité des stratégies nationales en matière de défense demeure, la réaction collective des Etats de l'Union européenne face à l'invasion a été unanime et sans commune mesure avec ce qui a été observé lors de l'annexion de la Crimée en 2014. La remise en cause de l'ordre sécuritaire en Europe a montré que face à un certain niveau de danger les Etats membres de l'UE ont fait preuve d'une « *responsabilité collective de l'Europe d'agir* »¹¹⁵⁶. Cette norme collective témoigne d'un certain sens de la communauté politique et pourrait constituer à plus long terme les conditions d'une politique étrangère et de défense proprement européenne.

¹¹⁵⁵ ABOVILLE Benoît d', « La crise ukrainienne et rôle futur de la Pologne en Europe », *op.cit.*, p.57

¹¹⁵⁶ MAURER Heidi, WHITMAN Richard G., WRIGHT Nicholas, « The EU and the invasion of Ukraine : a collective responsibility to act ? », *in International Affairs*, n°1, vol.99, janvier 2023, p.219-238.

Lors d'une conférence donnée en 2019 sur la défense européenne¹¹⁵⁷, Nicole Gnesotto évoque trois scénarios possibles quant au devenir de l'Europe. Le scénario du pire où sans défense européenne, il n'y a ni Europe ni Alliance, les Etats-Unis se distanciant du vieux continent. Le scénario du statut quo où rien n'évolue dans un monde en constant changement. Ce scénario du statu quo ramènerait les Européens à celui du pire. Enfin, le scénario d'une « Europe mondiale » à la fois atlantique – en cas de menaces contre les Américains – et européenne, c'est-à-dire autonome. Cette Europe européenne ne peut se développer que sur deux plans, économique et stratégique. C'est sur ce deuxième plan qu'il est nécessaire d'insister.

A titre d'illustration, le rôle de l'UE¹¹⁵⁸ dans le processus des accords de Vienne sur le nucléaire iranien et sa position adoptée sur ce sujet constitue le seul exemple d'une Europe européenne. Il s'agit donc ici du meilleur scénario possible, celui de la « *volonté de compter dans le monde* »¹¹⁵⁹. Dans une certaine mesure le propos de Nicole Gnesotto rejoint celui de Jean Baechler en étant plus pessimiste encore car la solution proposée dans ce scénario d'une « Europe mondiale » n'offre pas la garantie pour l'Europe de sortir de sa position de spectateur. Pour sortir de cette forme d'impuissance, comme il a été montré, il sera nécessaire d'en passer à terme par une *politie* européenne. En même temps, les difficultés seront nombreuses pour y parvenir¹¹⁶⁰ et cette voie pourrait même contribuer au déclin de l'Europe¹¹⁶¹. Ce paradoxe résumé par George Steiner se présente ainsi :

« Cet idéal d'union est incontestable. Depuis Charlemagne, il inspire des éléments importants de la pensée et de la politique européennes. Mais il représente, à mon avis, qu'un aspect du tableau. Le génie de l'Europe, c'est ce que William Blake aurait appelé « le caractère sacré du détail infime ». C'est celui de la diversité linguistique, culturelle et sociale, d'une mosaïque

¹¹⁵⁷ GNESOTTO Nicole, « Europe européenne ou Europe atlantique ? », 11 février 2019, *op.cit.*

¹¹⁵⁸ POUPONNEAU Florian, « Les dynamiques propres de l'Union européenne dans le système international », *in* Politique Européenne, n°41, 2013, p.118-142.

¹¹⁵⁹ GNESOTTO Nicole, « Europe européenne ou Europe atlantique ? », 11 février 2019, *op.cit.*

¹¹⁶⁰ BAECHLER Jean, « L'Europe comme réalité et comme projet », *Contrepoints et Commentaires*, 1996, éd. Calmann-Lévy, Paris, p.470-473.

¹¹⁶¹ « *L'Europe y laisserait-elle son génie et se mettrait-elle à ruminer son passé glorieux ? Il se peut que l'unification serait la voie qu'aurait choisie la décadence pour s'imposer, car elle finit toujours par s'imposer (...). Ce serait un paradoxe à méditer pour les philosophes de l'avenir, si la décadence du génie européen devait résulter de la solution proposée pour le sauver de la montée de la barbarie.* », BAECHLER Jean, *ibid.*, p.473-474.

prodigue qui fait souvent d'une distance négligeable, d'une vingtaine de kilomètres, une division entre deux mondes. (...) L'Europe périra, assurément, si elle ne se bat pas pour ses langues, ses traditions locales et ses autonomies sociales. (...) Mais comment équilibrer les exigences contradictoires de l'unification politico-économique et de la spécificité créatrice ? »¹¹⁶²

La *politie* européenne pose l'éventuelle question de l'avenir lointain de l'Europe : destruction ou décadence. Toutefois sur un avenir plus proche, en mettant l'accent sur le plan stratégique, le scénario de « l'Europe mondiale » contribue à focaliser l'attention sur la défense et à permettre éventuellement aux Européens d'endosser modestement un rôle d'acteur :

« La puissance de l'Europe ne peut procéder de l'impuissance, par démission nationale, des Européens, mais doit s'ancrer dans leur puissance de volonté résolue à s'accroître encore afin de réaliser des objectifs les élevant au-dessus d'eux-mêmes, et capables ainsi de les enthousiasmer. »¹¹⁶³

Dans cette optique, l'importance du dilemme géostratégique européen apparaît crucial. L'échec de la CED a résulté de cette double contrainte : la menace émanant de l'Est et celle venant du Sud. La complexité de ce dilemme a désormais augmenté. Ce n'est plus la France qui y fait face mais l'ensemble des Etats membres. La reconnaissance de cette double menace et la nécessité pour l'ensemble des acteurs européens d'y accorder la même importance indépendamment de leur situation géographique constituent le fondement sur laquelle une défense européenne efficace peut s'organiser.

Fonder la défense européenne sur les interventions militaires est une erreur en ce sens que reprenant la formule de Clausewitz, les interventions militaires doivent être la continuation d'une politique. L'Union européenne a su, de par ses missions et opérations se montrer efficace en tant que tiers structurant et se projeter sur des théâtres d'opération particulièrement complexes. Son atout tient dans sa faculté à ne pas se positionner dans une logique duale ami-ennemi. Si cela s'avère efficace pour des crises où elle n'est pas partie prenante, l'UE se retrouve en revanche démunie

¹¹⁶² STEINER George, *Une certaine idée de l'Europe*, 2004, éd. Actes Sud, Arles, 2005, p.52-53. Voir aussi MANENT Pierre, *Cours familier de philosophie politique*, VI, *op.cit.*, p.111-112.

¹¹⁶³ BOURGEOIS Bernard, *Sur l'Histoire ou la politique*, XIV, *op.cit.*, p.290-291.

lorsqu'elle se retrouve malgré elle dans cette logique duale. Or, en n'envisageant la défense que par les interventions sans prendre en compte son propre rapport à la conflictualité, on met la charrue avant les bœufs. De la nécessité de surmonter le dilemme géostratégique découle ainsi la question du rapport à l'ennemi. En effet, la notion ami-ennemi constituant un des critères du politique, il convient de s'interroger sur la bonne manière d'envisager l'altérité. Comme nous l'avons vu, selon que l'on considère l'ennemi comme un *rebellis*, un *inimicus* ou un *hostis*, la réponse politique et donc militaire peut s'avérer soit extrême quand celui-ci est mis hors-la-loi (*rebellis*), soit inutile quand l'ennemi se confond avec soi-même (*inimicus*). Faire preuve de modération dans la désignation de l'ennemi se révèle être nécessaire pour éviter tout déchaînement de violence ou à l'opposé d'abdiquer face à la barbarie de ceux qui s'en prennent aux valeurs que l'Europe véhicule. L'évolution de la guerre dans la période récente avec la prépondérance de conflits asymétriques où l'ennemi n'est pas un soldat régulier relevant d'un Etat ont rendu la tâche encore plus difficile. Toutefois, en se référant à Clausewitz et en maintenant le conflit dans un cadre classique de combat entre forces armées, une médiété dans le rapport à l'ennemi peut être trouvée, comme le suggère Benoît Durieux :

*« Finalement, si Clausewitz est à même de nourrir une future doctrine stratégique européenne, c'est bien par son insistance sur la primauté du politique ; si la guerre et la politique ont « la même logique mais non la même grammaire » c'est qu'elles doivent agir en synergie, simultanément mais aussi de manière distincte. Clausewitz est à même de protéger l'Europe à la fois contre la tentation de recourir à une stratégie de destruction d'un adversaire assimilé au délinquant international, qui est négation de la politique, et contre la vision angélique d'une humanité débarrassée à jamais de la guerre à grande échelle qui autoriserait la fin de « l'ordre militaire ».*¹¹⁶⁴

S'étant placée sous la protection de Mercure, l'Union européenne peine à trouver une place légitime sur la scène internationale. Alors qu'elle a engendré des attributs de Mars, son absence de volonté politique et sa résistance à prendre en considération l'ennemi et la conflictualité la privent de puissance et du réalisme nécessaire pour

¹¹⁶⁴ DURIEUX Benoît, *Relire De la guerre de Clausewitz*, op.cit., p.45.

peser dans les relations internationales. La construction européenne a souffert jusqu'à aujourd'hui de l'absence d'une réflexion sur la guerre. Malgré les tentatives dans les années cinquante puis à la suite du traité de Maastricht de construire une pensée englobant les enjeux de défense, le dilemme géostratégique et le rapport à l'altérité qui en découle n'ont pas été surmontés. Ces difficultés ne peuvent se résoudre à terme qu'en se constituant en une *politie* : régler le différend par la justice à l'intérieur de son espace et la possibilité de faire la guerre et la paix à l'extérieur de celui-ci. C'est la condition pour que l'Europe puisse continuer à participer à l'histoire et n'en soit pas spectatrice. En s'abstenant de choisir entre Mars et Mercure il ne faudrait pas que l'Europe se condamnât au même châtement que celui de Sisyphe.

Bibliographie

ABECASSIS Adrien, HOWORTH Jolyon, « La coopération militaire franco-britannique après le Brexit », *in* *Politique étrangère*, 4 :2020, hiver 2020-2021

ABOVILLE Benoît d', « La Russie et l'Europe : les limites du débat », *in* *Commentaire*, n°169, printemps 2020/1

ABOVILLE Benoît d', « La crise ukrainienne et rôle futur de la Pologne en Europe », *in* *Commentaire*, n°181, printemps 2023

ACHESON Dean, août 1950, cité par TRACHTENBERG Marc, GEHRZ Christopher, « America, Europe, and German Rearmament, August-September 1950 : A Critique of a Myth », *in* *Journal of European integration history*, 2002 (6)

Acte unique européen, La Haye, 28 février 1986, III

ADENAUER Konrad, Discours devant le Conseil de l'Europe, 10 décembre 1951, Compte-rendu, Troisième session, 26 novembre au 11 décembre 1951, Tome VII, Séances 37 à 41, 1951, Strasbourg

ADLER Emmanuel, « Seizing the Middle Ground : Constructivism in World Politics », *in* *European Journal of International Relations*, vol.3, n°3, 1997

AHLAS Alexis, « Les opex de l'Union européenne ! Quelles politiques pour quelles ambitions ? », 2 décembre 2021, conférence donnée dans le cadre du comité Europe des Jeunes IHEDN

ALAIN, *Mars ou la guerre jugée*, 1921, *Les passions et la sagesse*, éd. Gallimard, La Pléiade, Paris, 2002

ALEXANDROVA-ARBATOVA Nadia, « La sécurité européenne dans le contexte de la fracture ukrainienne », *in* Défense revue de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale, n°178, janvier-février 2016

ANDREANI Gilles, « Guerre », *in* Commentaire, XXXème anniversaire, 2008, n°121

ANDREANI Gilles, « Why institutions matter », *in* Survival, n°42, 2000/2

ANDREANI Gilles, BERTRAM Christoph, GRANT Charles, « Europe's military révolution », 2001, Centre for European Reform

ARAUD Gérard, « Les perspectives d'évolution de la politique étrangère américaine et les conséquences pour l'Europe », *in* Revue Défense Nationale, n°831, juin 2020

ARENDRT Hannah, « La question de la guerre », *Qu'est-ce que la politique ?*, 2005, éd. Du Seuil, Paris, 2014

ARON Raymond , *Penser la guerre, Clausewitz, 1. L'âge européen*, 1976, éd. Tel Gallimard, Paris, 2009

ARON Raymond, « Conférence européenne. Pour quoi faire ? », *Le Figaro*, 25 novembre 1971

ARON Raymond, « Esquisse historique d'une grande querelle idéologique », *La querelle de la CED. Essais d'analyse sociologique*, dir. Raymond ARON, Daniel LERNER, 1956, éd. Armand Colin, coll. Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris

ARON Raymond, « Euratom », *Le Figaro*, 19 janvier 1956

ARON Raymond, « L'illusion de la neutralité », *Le Figaro*, 17 février 1950

ARON Raymond, « La conférence de Londres », 20-21 mai 1950

ARON Raymond, « La Grande Bretagne dans le marché commun, I. La France a dit oui » Le Figaro, 29-30 mai 1971

ARON Raymond, « La société des Etats et la guerre », 1975, *Sur Clausewitz*, éd. Editions Complexe, Bruxelles, 2005

ARON Raymond, « Le pacte de l'Atlantique », Le Figaro, 21 décembre 1948

ARON Raymond, « Les Etats, leurs alliances et leurs conflits », 1980, in *Sur Clausewitz*, éd. Editions Complexe, 2005

ARON Raymond, « Les Européens et les deux grands. De quoi avez-vous peur ? », Le Figaro, 17 août 1973

ARON Raymond, « Politique allemande », « I. La tâche essentielle », Le Figaro, 30 mars 1949

ARON Raymond, *Guerre et paix entre les nations*

ARON Raymond, *Les guerres en chaîne*, 1951, éd. Gallimard, Paris

ARON Raymond, *Penser la guerre, Clausewitz, 2. L'âge planétaire*, 1976, II, chap. V, éd. Tel Gallimard, Paris 2009

ARON Raymond, préface, in MANEL Michel, *L'Europe sans défense ?*, 1982, éd. Berger-Levrault, 1982

BAECHLER Jean, « L'Europe comme réalité et comme projet », *Contrepoints et Commentaires*, 1996, éd. Calmann-Lévy, Paris

BAECHLER Jean, « L'Europe peut-elle encore faire l'histoire », *Contrepoints et Commentaires*, 1996, éd. Calmann-Lévy, Paris

BAECHLER Jean, « La « fin » de la construction européenne », *in* L'Europe en Formation, n°383-384, 2017/2-3

BAECHLER Jean, « Préface », *in* Etudes polémologiques, n°53, 2012

BAGAYOKO-PENONE Niagalé, « L'Européanisation des militaires Français : Socialisation institutionnelle et culture stratégique », *in* Revue française de science politique, vol.56, n°1, février 2006

BALIBAR Etienne, « Europe : l'impuissance des nations et la question « populiste », *in* Actuel Marx, n°54, 2013/2, p.13-23

BALIBAR Etienne, « Quelle «constitution» de l'Europe ? », *in* Lignes, n°13, 2004/1

BALIBAR Etienne, *Cosmopolitique. Des frontières à l'espèce humaine – Ecrits III*, 2022, éd. La Découverte, Paris

BALIBAR Etienne, *Europe, constitution, frontière*, 2005, éd. du Passant, Bordeaux

BALIBAR Etienne, *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'Etat, le peuple*, 2001, éd. La Découverte, Paris

BARBE Esther, MORILLAS Pol, « The EU global strategy : the dynamics of a more politicized and politically integrated foreign Policy », *in* Cambridge Review of International Affairs, vol.32, n°6, 2019

BARGUES Pol, « From 'Resilience' to Strategic Autonomy : A Shift in the Implementation of the Global Strategy ? », *in* EU-LISTCO Policy Papers Series, n°9, février 2021

BARGUES Pol, CADIER David, GIBADLO Lidia , KACA Elżbieta , MORILLAS Pol, NARBONE Luigi, PIROZZI Nicoletta, TERLIKOWSKI Marcin, « Resilience and the EU's external action instruments towards multiple, sustained, and indirect actions », *in* EU-LISTCO, Working Paper n°7, novembre 2020

BARIETY Jacques, « La décision de réarmer l'Allemagne, l'échec de la Communauté Européenne de Défense et les accords de Paris du 23 octobre 1954 vus du côté français », *in* Revue belge de Philologie et d'Histoire, 1993

BARIGAZZI Jacopo, « EU diplomats speak softly, carry small stick », *in* Politico, 5 septembre 2017

BARRY Charles, BINNENDIJK Hans, « Widening Gaps in U.S. and European Defence Capabilities and Cooperation », Institute for National Strategic Studies, Transatlantic Current n°6, juillet 2012

BAUDET, François, « La Communauté Européenne de Défense et l'armée de l'Air », *Europe brisée, Europe retrouvée : Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XXe siècle*, dir. BOSSUAT, Gérard, et GIRAULT René, 1994, éd. de la Sorbonne, Paris

BECK Ulrich, « Ein neuer Kosmopolitismus liegt in der Luft », *in* Sociétés, n°100, 2008/2

BECK Ulrich, « Réinventer l'Europe. Une vision cosmopolite », *in* Cultures & Conflits, n°68, hiver 2007

BECK Ulrich, *Das deutsche Europa*, 2012, éd. Suhrkamp, Berlin

BECK Ulrich, *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?*, 2006, éd. Aubier, Paris

BELLAMY Richard, CASTIGLIONE Dario, « Building the Union : The Nature of Sovereignty in the Political Architecture of Europe », *Constructing Legal Systems : 'European Union' in Legal Theory*, dir. MACCORMICK Neil, 1997, éd. Springer Dordrecht, Berlin

BELLAMY Richard, CASTIGLIONE Dario, « Legitimizing the Euro-‘polity’ and its ‘Regime’ », in *European Journal of Political Theory*, n°2, 2003/1

BELLAMY Richard, LACEY Joseph, NICOLAIDIS Kalypso, *European Boundaries in Question*, 2018, éd. Routledge, Londres, 2019.

BELOFF Max, *The United States and the Unity of Europe*, 1963, éd. Brookings Institution, Washington

BERAUD-SUDREAU Lucie, PANNIER Alice, « An ‘improbable Paris-Berlin-commission triangle’ : usages of Europe and the revival of EU défense coopération after 2016 », in *Journal of European Integration*, vol.43, Issue 3, 2021

BERTONCINI Yves, « L’intégration différenciée dans l’Union européenne : une légitimité à géométrie variable », in Institut Jacques Delors, Policy Paper n°186, 10 mars 2017

BESCH Sophia, « Plugging in the British : EU Defence Policy », Centre For European Reform, 26 avril 2018

BEYLEAU Pierre, « Fonction publique : seule l'armée réduit ses effectifs... », Le Point, 15 mars 2014

BISCOP Sven, « La Stratégie européenne de sécurité : premier bilan d'un projet d'intégration », in *Revue Défense Nationale*, n°683, février 2006

BISCOP Sven, COELMONT Jo, *Europe, Strategy and Armed Forces. The making of a distinctive power*, V, 2011, éd. Routledge, Londres

BLEJEAN Hervé, « EUNAVFOR Med Sophia : opération militaire européenne en mer Méditerranée », *in* Revue de Défense Nationale, n°789, 2016/4

BLUMENAU Bernhard, « Breaking with convention ? *Zeitenwende* and the traditional pillars of German foreign Policy », *in* International Affairs, n°6, vol.98, novembre 2022

BLUMENTHAL Sidney, *The Clinton Wars*, 2003, éd. Farrar, Straus and Giroux, New-York

BODIN Michel, *La France et ses soldats, Indochine, 1945-1954*, 1996, éd. L'Harmattan, Paris

BÖRZEL Tanja, RISSE Tomas, « Europeanization and Domestic Change », *in* European Integration online Papers, vol. 4, n°15, novembre 2000

BOUCHARD Carl, « Des citoyens français à la recherche de la paix durable (1914-1919) », *in* Guerres mondiales et conflits contemporains, n°222, 2006

BOUCHARD Carl, *Le citoyen et l'ordre mondial 1914-1919. Le rêve d'une paix durable au lendemain de la grande guerre*, 2008, éd. Pedone, Paris

BOUNAT Ulrich, « Nord Stream 2, le pipeline de la discorde ? », 3 septembre 2019, Les Jeunes IHEDN

BOURGEOIS Bernard, *Sur l'histoire ou la politique*, 2018, éd. Vrin, Paris

BOUVIER Antoine, « Coopération européenne, taille critique et autonomie stratégique », *in* La Jaune & La Rouge, n°729, novembre 2017

BRAGUE Rémi, *Europe, la voie romaine*, 1992, I, éd. Folio essais, Paris, 2005

BRIDGER James M., « Safe Seas at What Price ? The Costs, Benefits and Future of NATO's Operation Ocean Shield », *in* Research Paper, NATO Defense Collège, n°95, septembre 2013

BRLJAVAC Bedrudin, CONRAD Maximilian, « A Global Civilian Power ? The Future Role of the European Union in International Politics », *in* Icelandic Review of Politics & Administration, vol.7, n°1, juin 2011

BRODEUR Jean-Paul, « Maintien et imposition de la paix en Somalie (1992-1995). Partie 1 », *in* Cultures & Conflits, n°29-30, 1998/1-2

BRODEUR Jean-Paul, « Maintien et imposition de la paix en Somalie (1992-1995). Partie 3 », *in* Cultures & Conflits, n°29-30, 1998/1-2

BRUCE David K. E., « l'ambassadeur en France au Secrétaire d'Etat », Strasbourg, 25 novembre 1950, Foreign relations of the United States, 1950, western Europe, Vol. III

BRUSTLEIN Corentin (dir.), « Mutual Reinforcement : CSDP and NATO in the Face of Rising Challenges », *in* IFRI, Focus stratégique, n°93, octobre 2019

BUFFOTOT Patrice (dir.), *La défense en Europe. Avancées et limites*, 2005, éd. La Documentation française, Paris

BULMER Simon, PATERSON William E., « Germany and the European Union : from 'tamed power' to normalized power ? », *in* International Affairs, vol.86, issue 5, septembre 2010

BUSSY Marie-Elisabeth de, DELORME Hélène, SERRE Françoise de la, « Approches théoriques de l'intégration européenne », *in* Revue française de science politique, vol.XXI, n°3, juin 1971

BUTON Philippe, « La CED, l'affaire Dreyfus de la quatrième République ? », *in* Vingtième Siècle. Revue d'histoire, 2004/4

CAMUS Albert, « Sur l'Avenir de la tragédie », 29 avril 1955, *Œuvres Complètes III*, éd. Gallimard, La Pléiade, Paris, 2011

CAPORASO James, « The European Union and Forms of State : Westphalian, Regulatory or Post Modern ? » *in* Journal of Common Market Studies, vol.34, n°1, 1996

CARRERE D'ENCAUSSE Hélène, « En Ukraine, l'UE a fait preuve d'aveuglement », *in* Le Journal Du Dimanche, 28 décembre 2014

CARRERE D'ENCAUSSE Hélène, *La Russie et la France. De Pierre le Grand à Lénine*, 2019, éd. Fayard, Paris

CASTIGLIONE Dario, « Reflections on Europe's Constitutional Future », *in* Constellations, vol.11, n°3, 2004

CASTIGNANI Hugo, « L'impérialisme défensif existe-il ? Sur la théorie romaine de la guerre juste et sa postérité », *in* Raisons politiques, 2012/1, n°45

CASTIGNANI Hugo, *Guerres justes et guerres préventives*, thèse de doctorat, sous la direction de Alain Boyer, université Paris Sorbonne, 2009

CATROS Philippe, « « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie » (Retour sur la naissance de la conscription militaire) », *in* Annales historiques de la Révolution française, n°348, avril-juin 2007

CHAPELL Laura, EXADAKTYLOS Theofanis, PETROV Petar, « A more capable EU? Assessing the role of the EU's institutions in defence capability development », *in* Journal of European Integration, vol.42, issue 4

CHARILLON Frédéric, « Européaniser la défense : les enjeux sociologiques, politiques et intellectuels d'un projet inédit », *in* Les Champs de Mars, n°16, 2004/2

CHARLES François, « L'Avenir de la défense européenne à l'ère Trump », *in* I.R.C.E – Une nouvelle vision européenne, 3 juin 2017

CHECKEL Jeffrey T., « The Constructivist Turn in International Relations Theory », *in* World Politics, vol.50, n°2, janvier 1998

CHENAVAL Francis, « Le cosmopolitisme processuel – Pertinence européenne de l'idée kantienne », *L'idée d'Europe*, dir. FERRY Jean-Marc, 2013, éd. Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, Paris

CHENAVAL Francis, *La Cité des peuples. Mémoires de cosmopolitismes*, 2005, éd. du Cerf, Paris

CHEVENEMENT Jean-Pierre, « Crise ukrainienne, une épreuve de vérité », *in* Le Monde diplomatique, n°183, juin-juillet 2022

CHOPIN Thierry, *L'Amérique et l'Europe. La dérive des continents ?*, II, 2006, éd. Grasset & Fasquelle, Paris

CHOPIN Thierry, « L'idée d'Europe chez le Président Macron : une ambivalence française », *in* Commentaire, n°181, printemps 2023

CHRISTAKIS Théodore, « Les conflits de sécession et en Crimée et dans l'est de l'Ukraine et le droit international », *in* Journal du Droit International, n°3/2014, juillet – août – septembre 2014

CLADI Lorenzo, « Persevering with bandwagoning, not hedging : why European security cooperation still conforms to realism », *in* *Defence Studies*, vol.22, n°4, 2022

CLADI Lorenzo, LOCATELLI Andrea, « Bandwagoning, Not Balancing : Why Europe Confounds Realism », *in* *Contemporary Security Policy*, vol.33, n°2, 2012

CLADI Lorenzo, LOCATELLI Andrea, « Keep Calm and Carry On (Differently) : NATO and CSDP after Brexit », *in* *Global Policy*, vol.11, n°1, février 2020

CLAUSEWITZ Carl von , *De la guerre*, 1832, éd. Payot & Rivages, Paris, 2006

CLAY LARGE David, *Germans to the Front. West German Rearmament in the Adenauer Era*, 1996, éd. The University of North Carolina Press, Chapel Hill

CLINCHAMPS Nicolas, « La défense : symbole du paradoxe européen », *L'autonomie stratégique de l'Union européenne*, dir. Nicolas CLINCHAMPS, Pierre-Yves MONJAL, 2015, éd. Larcier, Bruxelles

COELMONT Jo, LANGLOIS Maurice de, « Recalibrating CSDP-NATO Relations : The Real Pivot », *in* EGDMONT Royal Institute for International Relations, Security Policy Brief, n°47, juin 2013

COLLARD-WEXLER Simon, « Integration Under Anarchy : Neorealism and the European Union », *in* *European Journal of International Relations*, vol.12, n°3, 2006

COLLESTER Bryan, « How Defence 'Spilled Over' Into CFSP : Western European Union (WEU) and the European Security and Defence Identity (ESDI) », *The State of the European Union : Risks, Reform, Resistance and Revival*, dir. COWLES Maria Green, SMITH Michael, 2000, éd. Oxford University Press, Oxford

COLONOMOS Ariel, « Les contradictions du modèle de la guerre juste dans l'après guerre froide », *Justifier la guerre ?*, dir. Gilles ANDRÉANI et Pierre HASSNER, 2013, éd. SciencesPo. Les Presses, Paris

COLSON Bruno, « Existe-t-il une culture stratégique européenne ? », *Les Européens et la guerre*, dir. DAVION Isabelle, DESSBERG Frédéric, MALIS Christian, 2013, éd. Editions de la Sorbonne, Paris

CONTAMINE Philippe, « La guerre au Moyen-âge. Rencontre avec Philippe Contamine », *La Guerre. Des origines à nos jours*, 2014, dir. HOLEINDRE Jean-Vincent, TESTOT Laurent, éd. Sciences Humaines, Auxerre

COPHORNIC Gilles, « Les interférences entre construction européenne et détente », *in Relations internationales*, n°71, automne 1992

CORNISH Paul, EDWARDS Geoffrey, « The Strategic Culture of the European Union : A Progress Report », *in International Affairs*, vol.81, n°4, juillet 2005

COURMONT Barthélémy, « Guerre asymétrique », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGRENE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, 2017

COUTEAU-BEGARIE Hervé, « Guerres irrégulières : de quoi parle-t-on ? », *in Stratégique*, 2009/1-2-3-4, n°93-94-95-96

COUTEAU-BEGARIE Hervé, « Unité et diversité des cultures stratégiques en Europe », *Les Européens et la guerre*, dir. DAVION Isabelle, DESSBERG Frédéric, MALIS Christian, 2013, éd. Editions de la Sorbonne, Paris

CRÉPIN Annie, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun*, 2005, éd. Presses Universitaires de Rennes, Rennes

CRIGNON Philippe, « Penser philosophiquement l'Europe à partir d'elle-même », *in* Noesis, n°30-31, 2018

CRNOBRNJA Mihailo, *Le Drame yougoslave*, 1992, éd. Apogée, Rennes, 1992

CROUZET Denis, « Pour la gloire de Dieu : le royaume de France dans les guerres de Religion », *La Guerre. Des origines à nos jours*, 2014, dir. HOLEINDRE Jean-Vincent, TESTOT Laurent, éd. Sciences Humaines, Auxerre

DAGUZAN Jean-François, « Les politiques méditerranéennes de l'Europe : trente ans d'occasions manquées », *in* Politique étrangère, 4, 2016, hiver 2016-2017

DAUDET Léon, *La guerre totale*, 1918, éd. Nouvelle Librairie Nationale, Paris

DAVID François, « Lâcher la proie pour l'ombre ? La fusion des nouvelles forces allemandes dans l'armée européenne, vue par les autorités militaires françaises (1951-1954) », *in* Cahiers du Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense, 29, 2007

DAVIS HANSON Victor, *Carnage et culture*, 2001, éd. Flammarion, Champs histoire, Paris, 2010

DAVIS HANSON Victor, *Le Modèle occidental de la guerre*, 1989, éd. Tallandier, Texto, Paris, 2018

DE LARA Philippe, « Vivre avec la Russie ? », *in* Revue de Défense Nationale, n°850, mai 2022

DELBRÜCK Hans, *Ludendorffs Selbstporträt*, 1922, éd. Verlag für Politik und Wirtschaft, Berlin, version numérique

DELMAS-MARTY Mireille, « Violence et massacres : entre droit pénal de l'ennemi et droit pénal de l'inhumain », *in* Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, 2009

DESCHAUX-BEAUME Delphine, *De l'Eurocorps à un armée européenne ? Pour une sociologie historique de la politique européenne de sécurité et de défense (1991-2007)*, thèse de doctorat en science politique, sous la direction de IHL Olivier, Grenoble, Université Grenoble 2 Pierre Mendès France, 2008

DESPORTES Vincent, *Comprendre la guerre*, 2000 éd. Economica, Paris

DETEROZ Alain, « L'UE, acteur en prévention et en résolution des crises », *L'Europe et sa défense*, dir. BOUTHERIN Gregory, GOFFI Emmanuel, 2011, éd. Choiseul, Paris

DOLYA Anna, « L'annexion de la Crimée : leçons pour la sécurité européenne », *in* Questions d'Europe, n°382, Fondation Robert Schuman, 22 février 2016

DOUGLAS Lewis, « L'ambassadeur (Douglas) au secrétaire d'Etat », Londres, 27 octobre 1950, *Foreign relations of the United States, 1950, western Europe*, Vol. III

DUCHENE François, « La Communauté européenne et les aléas de l'interdépendance », *L'Europe avec un grand E*, dir. HAGER Wolfgang, KOHNSTAMM Max, 1973, éd. Robert Laffont, Paris

DUFOURCQ Jean, « L'altérité comme fondement d'un paradigme stratégique européen », *Les Européens et la guerre*, dir. DAVION Isabelle, DESSBERG Frédéric, MALIS Christian, 2013, éd. Editions de la Sorbonne, Paris

DUMOULIN André, GROS-VERHEYDE, *La politique européenne de sécurité et de défense commune*, 2017, éd. Du Villard, Le Dévoluy

DUMOULIN André, MATHIEU Raphaël, SARLET Gordon (dir.), *La Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). De l'opérateur à l'identitaire*, 2003, éd. Bruylant, Bruxelles

DURIEUX Benoît, *Relire De la guerre de Clausewitz*, 2005, éd. Economica, Paris

DYSON Tom, « Neoclassical Realism : clarifying the nature and role of systemic- and domestic-level variables in CSDP », *International Relations Theory and European Security. We thought we knew*, dir. CLADI Lorenzo, LOCATELLI Andrea, 2016, éd. Routledge, Londres

EGGER Clara, « L'approche globale à l'européenne. L'impact des rivalités intersectorielles sur la gestion de crise européenne en Somalie », *in Politique européenne*, n°51, 2016/1

EGGER Clara, « L'approche globale européenne à l'épreuve du terrain somalien. Querelles institutionnelles et partenariats délicats », *L'Union européenne et la paix*, dir. BAZIN Anne, TENENBAUM Charles, 2017, éd. Les Presses de Sciences Po, Paris

EGGER Clara, « L'UE et ses partenaires dans la mise en œuvre de l'approche globale : partenariat(s), complémentarité et rivalité » *in Etudes de l'IRSEM*, n°35, 2014

EGGER Clara, « Une «stratégie globale » ? Atouts et limites de la stratégie de l'UE pour la Corne de l'Afrique », *in Etudes de l'IRSEM*, n°35, 2014

EJDUS Filip, JUNCOS Ana E., « Reclaiming the local in EU peacebuilding : Effectiveness, ownership, and résistance », *in Contemporary Security Policy*, vol.39, n°1, 2018

EKLOF AMIRELL Stefan, NDZESOP Ibrahim, « La piraterie maritime en Afrique contemporaine », *in* *Politique africaine*, n°116, 2009/4

ELGEY Georgette, *Histoire de la IVe République, La République des contradictions (1951-1954)*, II, 1968, éd. Fayard, Paris, 1993

ELGEY Georgette, *Histoire de la IVe République, La République des illusions (1945-1951)*, I, 1965, éd. Fayard, Paris

ELTCHANINOFF Michel, *Dans la tête de Vladimir Poutine*, 2015, éd. Actes Sud, Arles

ENGELBREKT Kjell, HALLENBERG Jan, *European Union and Strategy. An Emerging Actor*, 2009, éd. Routledge, Londres

ERIKSEN Erik Oddvar, FOSSUM John Erik, *Democracy in the European Union. Integration Through Deliberation ?*, 2000, éd. Routledge, Londres

ERIKSEN Erik Oddvar, FOSSUM John Erik, MENEDEZ Augustin Jose, *Developing a Constitution for Europe*, 2005, éd. Routledge, Londres

EVERTS Steven, FREEDMAN Lawrence, GRANT Charles, HEISBOURG François, KEOHANE Daniel, O'HANLON Michael, *A European way of war*, 2004, Centre for European Reform, Londres

FACON Isabelle, « Guerre en Ukraine : le sens du signalement nucléaire russe », Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique, n°30/2022, 27 juillet 2022

FALEG Giovanni, GIOVANNINI Alessandro, « The EU between Pooling & Sharing and Smart Defence. Making a virtue of necessity ? », *in* CEPS Special Report, n°61, mai 2012

FAURE Samuel B. H., « The Nation, Bureaucratic Functionality, and EU Institutions : Three Socialization of CDSP Actors », *in St Antony's International Review*, vol. 12, n°2, février 2017

FAURE Samuel B. H., *Défense européenne. Emergence d'une culture stratégique commune*, 2016, éd. Athéna, Outremont

FAUTRÉ Willy, « Un kaléidoscope de la « crise » ukrainienne, *in Histoire & Liberté Les cahiers d'histoire sociale*, n°54, juin 2014

FAVIÈRE Florient, « La coordination opérationnelle entre les opérations PSDC et les agences ELSJ en matière migratoire. », *Paix et sécurité européenne et internationale*, université Côte d'Azur, 2019

FEDOROVSKI Vladimir, *Poutine de A à Z*, 2017, éd. Points, Paris, 2018

FERRY Jean-Marc, « Comprendre l'Union européenne en un sens cosmopolitique. Quelle participation civique ? », *in Archives de Philosophie*, tome 75, 2012/3

FERRY Jean-Marc, « Dix thèses sur « la question de l'Etat européen » », *in Droit et Société*, n°53, 2003/1

FERRY Jean-Marc, « Du politique au-delà des nations », *in Politique européenne*, n°19, 2006/2

FERRY Jean-Marc, « Face à la question européenne, quelle intégration postnationale ? », *in Critique Internationale*, n°23, 2004/2

FERRY Jean-Marc, « La Communauté européenne, entre Etat fédéral et Fédérations d'Etats », *in Swiss Political Science Review*, n°4(4), 1998

FERRY Jean-Marc, « Une philosophie de l'Europe. Considérations sur une approche normative du projet politique européen », *in* Transversalités, n°133, 2015/2

FERRY Jean-Marc, « Vers quelle Europe voulons-nous aller ? », *in* Etudes, 2019/2

FERRY Jean-Marc, *Europe la voie kantienne. Essai sur l'identité postnationale*, 2005, éd. du Cerf, Paris

FERRY Jean-Marc, *La république crépusculaire. Comprendre le projet européen in sensu cosmopolitico*, 2010, éd. du Cerf, Paris

FERRY Jean-Marc, THIBAUD Paul, *Discussion sur l'Europe*, 1992, éd. Calmann-Lévy, Paris

FINKELSTEIN Claire, OHLIN Jens David, ALTMAN Andrew, *Targeted Killings : Law and Morality in an Asymmetrical World*, 2012, éd. Oxford University Press, Oxford

FINKIELKRAUT Alain, *Les battements du monde. Dialogue avec P. Sloterdijk*, 2003, éd. Pauvert, Paris

FINNEMORE Martha, *National Interests in International Society*, 1996, éd. Cornell University Press, Ithaca

LOUKIANOV Fiodor, « La Russie, une puissance révisionniste ? », *in* Politique Etrangère, n° 2, 2015, été 2015

FIOTT Daniel, MISSIROLI Antonio, TARDY Thierry, « Permanent Structured Cooperation : What's in a name ? », *in* Chaillot Papers, n°142, novembre 2017

FIOTT Daniel, PARKES Roderick, « Protecting Europe. The EU's response to hybrid threats », *in* Chaillot Papers, n°151, avril 2019

FLAESCH-MOUGIN Catherine (dir.), *Union européenne et sécurité : aspects internes et externes*, 2009, éd. Bruylant, Bruxelles

FOGACCI Frédéric, « Les radicaux divisés sur la CED : interventions d'Édouard Daladier et René Mayer au congrès de Bordeaux (17 et 18 octobre 1952), in *Parlement[s]*, *Revue d'histoire politique*, 2007/3, n°HS 3

FOUILLEUX Eve, « Entre production et institutionnalisation des idées. La réforme de la Politique agricole commune », in *Revue française de science politique*, vol.50, n°2, avril 2000

FRANÇOIS Stéphane, SCHMITT Olivier, « Le conspirationnisme dans la Russie contemporaine » in *Diogène*, n°249-250, janvier-juin 2015

FREUND Julien, « Le rôle du tiers dans les conflits », 1975, in *Négociations*, n°24, 2015/2

FREUND Julien, « Sur deux catégories de la dynamique polémogène », in *Communications*, n°25, 1976

FREUND Julien, *Le nouvel âge. Eléments pour la théorie de la démocratie et de la paix*, 1970, éd. Marcel Rivière & Cie, Paris

FURDSON Edward, *The European Defense Community. A History*, 2011, éd. Cornell University Press, Ithaca

GARRETT Geoffrey, WEINGAST Barry, « Ideas, Interests and institutions : Constructing the EC Internal Market », *Ideas and Foreign Policy. Beliefs, Institutions, and Political Change*, GOLDSTEIN Judith, KEOHANE Robert (dir.), 1993, éd. Cornell University Press, Ithaca

GASCON Alain, « La piraterie dans le golfe d'Aden : les puissances désarmées ? », *in* Hérodote, n°134, 2009/3

GAUCHET Marcel, *Comprendre le malheur français*, 2016, VI, éd. Stock, Paris

GAUCHET Marcel, FINKIELKRAUT Alain, MANENT Pierre, *La démocratie de notre temps*, 2003, éd. du Tricorne, Genève

GAUCHET Marcel, *La condition politique*, 2005, éd. Gallimard, Paris

GAUCHET Marcel, *La démocratie contre elle-même*, 2002, éd. Gallimard, Paris

GAUCHET Marcel, REMOND René, « Comment l'Europe divise la France. Un échange », *in* Le Débat, n°136, 2005/4

GAURIER Dominique, *Une histoire du droit international de l'Antiquité à la création de l'ONU*, 2014, éd. Presses Universitaires de Rennes, Rennes

GEGOUT Catherine, « The french and british change in position in the CESDP : a security community and historical –institutionalist perspective », *in* Politique européenne, n°8, 2002/4

GEGOUT Catherine, « The Quint : Acknowledging the Existence of a Big Four-US *Directoire* at the Heart of the European Union's Foreign Policy Decision-Making Process », *in* Journal of Common Market Studies, vol.40, n°2

GIEGERICH Bastian, « La coopération franco-allemande en matière de sécurité et de défense : tremplin ou pierre d'achoppement pour l'autonomie stratégique européenne ? », 4 février 2019, conférence donnée dans le cadre de la Chaire des enjeux stratégiques contemporains, Paris

GIEGERICH Bastian, MÖLLING Christian, « The United Kingdom's contribution to European security and defence », *The International Institute for Strategic Studies & Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik*, février 2018

GIESEN Klaus-Gerd, « Histoire de la guerre juste », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris

GNESOTTO Nicole (dir.), *La politique de sécurité et de défense de l'UE. Les cinq premières années (1999-2004)*, 2004, éd. Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union européenne, Paris

GNESOTTO Nicole *in* Bulletin de l'Institut des études de sécurité de l'Union européenne, n°32, janvier 2001

GNESOTTO Nicole, « Etats-Unis/Europe : l'heure de la rupture », *in* Revue Défense Nationale, n°831, juin 2020

GNESOTTO Nicole, « Europe européenne ou Europe atlantique ? », 11 février 2019, conférence donnée dans le cadre de la Chaire des enjeux stratégiques contemporains, Paris

GNESOTTO Nicole, « For a common European security culture », *in* EUISS, Newsletter n°31, octobre 2000

GNESOTTO Nicole, « L'Union et l'Alliance : les dilemmes de la défense européenne », *in* Notes de l'IFRI, n°2, octobre 1996

GNESOTTO Nicole, *Faut-il enterrer la défense européenne ?*, 2014, éd. La documentation Française, Paris

GOODIN, Robert E., *What's Wrong with Terrorism ?*, 2006, éd. Polity Press, Cambridge

GORDON Philip, « Europe's Uncommon Foreign Policy », *in International Security*, vol.22, n°3, hiver 1997-1998

GOYA Michel, « Guerre en Ukraine : Schumpeter au pays des Soviets ? », *in Politique étrangère*, 2022/2, été 2022

GREEN COWLES Maria, CAPORASO James, RISSE Thomas, *Transforming Europe : Europeanization and Domestic Change*, 2001, éd. Cornell University Press, Ithaca

GRIMAL Pierre, « Le De officiis de Cicéron », *in Vita Latina*, n°115, 1989

GROS Philippe, TOURRET Vincent, « Guerre en Ukraine : l'armée russe est-elle arrivée sur le point d'atteindre le « point culminant » de son offensive ? », *in Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique*, n°8/2022, 15 mars 2022

GROS-VERHEYDE Nicolas, « L'Estonie confirme une participation notable à EUFOR RCA », 16 janvier 2014, Bruxelles 2

GROS-VERHEYDE Nicolas, « La coordination multinationale anti-piraterie (SHADE) en quelques mots », B2, 8 juin 2010

GROS-VERHEYDE Nicolas, « La marine colombienne en renfort dans l'Océan indien ? », B2, 2 mars 2015

GROS-VERHEYDE Nicolas, « Sommet de l'Otan, à Bucarest. Principaux résultats. « Nécessité de l'Europe de la défense » », 7 avril 2008, Bruxelles 2

GROS-VERHEYDE Nicolas, «EUCAP Nestor, une mission de 200 personnes aux multiples facettes », B2, 16 mai 2012

GROSS Eva, « Peacebuilding in 3D : EU and US approaches », *in* Chaillot Papers, n°130, décembre 2013

GROTIUS Hugo, *Le droit de la guerre et de la paix*, 1625, éd. Presse Universitaire de France, Quadrige, Paris, 2012

GUEHENNO Jean-Marie, *Le premier XXIème siècle. De la globalisation à l'émiettement du monde*, 2021, éd. Flammarion, Paris

GUIBERT Jacques-Antoine-Hippolyte de, *De la force publique considérée dans tous ses rapports*, 1790, éd Economica, Paris, 2005

GUIBERT Jacques-Antoine-Hippolyte de, *Essai général de tactique, précédé d'un discours sur l'état actuel de la politique et de la science militaire en Europe : avec le plan d'un ouvrage intitulé : La France politique et militaire*, 1770, I, éd. Les Libraires Associés, Londres, 1772

GUIBERT Nathalie, STROOBANTS Jean-Pierre, « Paris exaspéré par les initiatives de Berlin en matière militaire », 25 octobre 2019, *in* Le Monde

GUILLEN Pierre, « Les chefs militaires français, le réarmement de l'Allemagne et la CED (1950-1954) », *in* Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains, n°129, janvier 1983

GUIZIOU François, « La piraterie comme innovation : une esquisse géographique de la piraterie somalie », *in* Cahiers de l'IRSEM, n°13, 2012

GYA Giji, « Les enseignements des missions PSDC », *L'Europe et sa défense*, dir. BOUTHERIN Gregory, GOFFI Emmanuel, 2011, éd. Choiseul, Paris

HAALAND MATLARY Janne, « When soft Power Turns Hard : Is an EU Strategic Culture Possible ? », *in Security Dialogue*, vol.37, n°1, mars 2006

HAAS Ernst, *The Uniting of Europe. Political, Social and Economic Forces, 1950-1957*, 1958, éd. Notre Dame University Press, Notre Dame, 2004

HABERMAS Jürgen, « Conférence de Jürgen Habermas : Pourquoi l'Europe a-t-elle besoin d'un cadre constitutionnel ? », *in Cahiers de l'URMIS*, n°7, 2001

HABERMAS Jürgen, *Après l'Etat-nation. Une nouvelle constellation politique*, 2000, éd. Fayard, Paris

HABERMAS Jürgen, *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, 1998, éd. Fayard, Paris, 2014

HABERMAS Jürgen, *La constitution de l'Europe*, 2012, éd. Gallimard, Paris

HAGEMANN Frank, *Strategy Making in the European Union. The Quest for Comprehensive Security in the European Union's Military Operations : EUFOR RD Congo, EUFOR Tchad/RCA and EUNAVFOR Somalia*, 2010, éd. Mises Verlag, Berlin

HAGGENMACHER Peter, « Ubi cessant iudicia incipit bellum. La guerre comme voie de droit chez Grotius », *Guerre et droit*, 2017, dir. BAECHLER Jean, DELVOLLÉ Pierre, éd. Hermann, coll. L'Homme et la Guerre, Paris

HAGGENMACHER Peter, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, 1983, éd. Presses Universitaires de France, Paris, 1988

HAINÉ Jean-Yves, « L'Eurocorps : Processus de socialisation et construction d'une identité transnationales », *in Centre d'Etudes en Sciences Sociales de la Défense*, janvier 2001

HALL Peter A, TAYLOR Rosemary C. R., « Political Science and the Three New Institutionalisms », *in* *Political Studies*, n°44, 1996

HARNISCH Sebastian, MAUL Hanns W, *Germany as a Civilian Power ? The foreign Policy of the Berlin Republic*, 2001, éd. Manchester University Press, Manchester

HAROCHE Pierre, « L'Union européenne à la croisée des chemins », 24 novembre 2017

HAROCHE Pierre, « Retour sur l'échec de l' « armée européenne » (1950-1954) : quelles leçons pour demain ? », *in* *Les Champs de Mars*, n°30, 2018

HAROCHE Pierre, « Supranationalism strikes back: a neofunctionalist account of the European Defence Fund », *in* *Journal of European Public Policy*, vol. 27, issue 6, 2020

HAROCHE Pierre, *Théorie réaliste de l'intégration européenne. Les conditions de la transformation d'un système international en système interne*, thèse de doctorat en science politique, sous la direction de FRANÇOIS Bastien, GEORGAKAKIS Didier, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2013

HASSNER Pierre, *La revanche des passions. Métamorphoses de la violence et crises du politique*, 2015, éd. Fayard, Paris

HAUPT Georges, « Guerre et révolution chez Lénine », *in* *Revue française de science politique*, 21ème année, n°2, 1971

HEBERT Jean-Paul, « Le débat stratégique sur l'armement 1992-2005 », *in* *Cahier d'Etudes Stratégiques*, n° 38-39

HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, *Principes de la philosophie du droit*, 1820, éd. Tel Gallimard, Paris, 2014

HEINE Sophie, « Les réquisits démocratiques et sociaux du patriotisme constitutionnel », *in* *Politique européenne*, n°19, 2006/2

HEISBOURG François (dir.) « European defence : making it work », *in* *Chaillot Papers*, n°42, septembre 2000

HEISBOURG François, *Hyperterrorisme : la nouvelle guerre*, 2001, éd. Odile Jacob, Paris, 2003

HETTYEY Andras, « Somalia, East Africa and the EU : Geopolitics, drivers and « comprehensive » engagement », ISTVAN TÜRKE Andras, *La géopolitique des premières missions de l'Union européenne en Afrique*, 2013, éd. L'Harmattan, Paris

HILL Christopher, « European Foreign Policy : Power Bloc, Civilian Model – or Flop ? », *The Evolution of an International Actor. Western Europe's New Assertiveness*, dir. RUMMEL Reinhardt, 1990, éd. Westview Press, Boulder

HINTERMEYER Pascal, « Les tiers, au cœur de la dynamique conflictuelle », *in* *Négociations*, n°24, 2015/2

HIX Simon, GOETZ Klaus, « Introduction : European Integration and National Political Systems », *in* *West European Politics*, vol.23, n°4, 2000

HOBBS Thomas, *Léviathan*, 1651, éd. Gallimard, coll. Folio essais, Paris, 2011

HOFFMANN Stanley, « Obstinate or Obsolete ? The Fate of the Nation-State and the Case of Western Europe », *in* *Daedalus*, vol.95, n°3, été 1966

HOFFMANN Stanley, « Towards a Common European Foreign and Security Policy ? », *in* *Journal of Common Market Studies*, vol.38, n°2, juin 2000

HOFFMANN Stanley, KEOHANE Robert, *The New European Community : Decisionmaking and Institutional Change*, 1991, éd. Routledge, New-York, 2018

HOLEINDRE Jean-Vincent, « De la guerre au conflit. Sur l'œuvre polémologique de Julien Freund », *Julien Freund, la dynamique des conflits*, dir. Gil DELANNOI, Pascal HINTERMEYER, Philippe RAYNAUD, Pierre-André TAGUIEFF, 2010, éd. Berg International, Paris

HOLEINDRE Jean-Vincent, « Les deux guerres justes. L'éthique de la guerre face aux évolutions récentes de la conflictualité internationale », *in* *Raisons politiques*, 2012/1, n°45

HOLEINDRE Jean-Vincent, « Nicolas Machiavel », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris

HOLEINDRE Jean-Vincent, *La ruse et la force. Une autre histoire de la stratégie*, 2017, éd. Perrin, Paris

HORENTIN Joseph, « Quelques commentaires sur l'évolution de la PSDC après le traité de Lisbonne », *L'Europe et sa défense*, dir. Gregory BOUTHERIN, Emmanuel GOFFI, 2011, éd. Choiseul, Paris

HOWORTH Jolyon, « Brexit et défense européenne : vers un deal ambigu ? », *in* *Politique étrangère*, 4:2018, hiver 2018-2019

HOWORTH Jolyon, « Britain, France and the European Defense Initiative », *in* *Survival*, vol.42, n°2, Summer 2000

HOWORTH Jolyon, « European Defence and the Changing Politics of the European Union : Hanging Together or Hanging Separately ? », *in* Journal of Common Market Studies, vol.39, n°4, novembre 2001

HOWORTH Jolyon, « OTAN et PESD : complexités institutionnelle et réalités politiques », *in* Politique Etrangère, Hiver, 2009/4

HOWORTH Jolyon, « Quelles perspectives pour la présidence britannique de l'Union européenne (1er juillet - 31 décembre 2005) ? », *in* IFRI, document de travail n°9, juin 2005

HOWORTH Jolyon, « Sortir de l'impasse euro-américaine », *in* Politique Etrangère, automne, 2020/3

HOWORTH Jolyon, « Strategic Autonomy and EU-NATO Cooperation : A Win-Win Approach », *in* L'Europe en Formation, n°389, 2019/2

HOWORTH Jolyon, « The CESDP and the forging of a european security culture », *in* Politique Européenne, n°8, 2002/4

HOWORTH Jolyon, « The Euro-Atlantic Security Dilemma : France, Britain, and the ESDP », *in* Journal of Transatlantic Studies, vol. 3, n°1, 2005

HOWORTH Jolyon, KEELER John T. S., *Defending Europe. The EU, NATO and the Quest for European Autonomy*, 2003, éd. Palgrave Macmillan, New-York

HOWORTH Jolyon, MENON Anand, « Still Not Pushing Back : Why the European Union Is Not Balancing the United States », *in* The Journal of Conflict Resolution, vol. 53, n°5, octobre 2009

HUSSERL Edmund, *La crise de l'humanité européenne et la philosophie*, 1935

HYDE-PRICE Adrian, « ‘Normative’ power Europe : a realist critique », *in* Journal of European Public Policy, vol.13, n°2, 2006

HYDE-PRICE Adrian, « Neorealism : A Structural Approach to CSDP », *Explaining the EU’s Common Security and Defence Policy. Theory in Action*, dir. KUROWSKA Xymena,

BREUER Fabian, 2012, éd. Palgrave Macmillan, Londres

HYOST David Scott, « The NATO capabilities gap and the European Union », *in* Survival, n°4, vol.42, winter 2000-01

IRONDELLE Bastien, « Défense européenne et sciences sociales : où en est le débat théorique ? », *in* Revue internationale et stratégique, n°48, 2002/4

IRONDELLE Bastien, « Europeanization without European Union ? French military Reforms 1991-1996 », *in* Journal of European Public Policy, vol.10, n°2, 2003

IRONDELLE Bastien, PETITEVILLE Franck « Relations Internationales », *Science politique de l’Union européenne*, dir. BELOT Céline, MAGNETTE Paul, SAURUGGER Sabine, 2008, éd. Economica, Paris

JAKUBOWSKI Sébastien, « Conscription », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris

JAULIN Thibaut, « Migrations en Méditerranée : la crise de l’asile », *in* Politique étrangère, 4, 2016, hiver 2016-2017

JEANGRÈNE VILMER Jean-Baptiste, « Crimée : les contradictions du discours russe », *in* Politique Étrangère, vol.80, printemps 2015

JEANNOT Anne, « La coopération franco-allemande en matière de défense : bilan et perspectives », *L'autonomie stratégique de l'Union européenne*, dir. CLINCHAMPS Nicolas, MONJAL Pierres-Yves, 2015, éd. Larcier, Bruxelles

JESSUP Philip C., mémorandum adressé au secrétaire exécutif du Conseil de sécurité nationale, Washington, 9 octobre 1950, Foreign relations of the United States, 1950, western Europe, Vol. III, S/S-NSC Files : Lot 63 D351 : NSC82 Series

JEVAKHOFF Alexandre, *De Gaulle et la Russie. Le prix de la grandeur*, 2022, éd. Perrin, Paris

JOUANNY Jean-Robert, *Que veut Poutine ?*, 2016, éd. Seuil, Paris

JOUIN Céline, « La notion de guerre totale. La logique cryptée des sources schmittiennes », *in Raison Publique*, n°17, hiver 2012

JUNCKER Jean-Claude, « Un nouvel élan pour l'Europe », Discours d'ouverture de la session plénière du Parlement européen, Strasbourg, 15 juillet 2014

KALDOR Mary, *New and old wars. Organized violence in a global era*, éd. Stanford University Press, 1999

KANDEL Maya, « L'Administration Obama et l'Europe de la défense » IRSEM, 14 mai 2012

KANT Emmanuel, *Pour la paix perpétuelle*, 1795, éd. Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 1985

KASPAROV Garry, « Putin braucht Kriege », *in Der Spiegel*, 7 novembre 2015

KEMPIN Ronja, KUNZ Barbara, « France, Germany, and the Quest for European Strategic Autonomy : Franco-German Defence Cooperation in A New Era », Notes du Cerfa, n°141, Ifri, décembre 2017

KEMPIN Ronja, SCHELER Ronja, « L'intégration différenciée peut-elle débloquent la PSDC ? », *in* Politique étrangère, 2015/1, printemps 2015

KUNZ Barbara, « Le Livre blanc allemand 2016. La consolidation du "consensus de Munich" et des questions qui persistent », *in* Notes du Cerfa, n°134, octobre 2016

KUZNIAR Roman, « L'Europe centrale et orientale face au concept de zone d'influence », *in* Politique étrangère, 2022/2, été 2022

LACHMANN Niels, « The EU-CSDP-NATO Relationship : asymmetric coopération and the search for momentum », *in* *Studia Diplomatica*, vol. 63, n°3/4, 2010

LACROIX Justine, « Pertinence du paradigme libéral pour penser l'intégration politique de l'Europe », *in* Politique européenne, n°19, 2006/2

LACROIX Justine, MAGNETTE Paul, « Théorie politique », *Science politique de l'Union européenne*, dir. BELOT Céline, MAGNETTE Paul, SAURUGGER Sabine, 2008, éd. Economica, Paris

LACROIX Justine, NICOLAÏDIS Kalypso, « Quelle justice au-delà de l'Etat-nation ? Deux paradigmes pour l'Europe », *in* Mouvements, n°35, 2004/5

LAGNEAU Laurant, « La Pologne voudrait s'impliquer dans le concept de « Partage nucléaire » de l'Otan », Opex360, 8 octobre 2022

LANDRY Rémi, « The European Community Monitor Mission (ECMM) in former Yugoslavia : Lessons Learned for OAU Civilian Missions », *in* The African Centre for the Constructive Resolution of Disputes, n°5/99

LANOSZKA Alexander, « L'interprétation erronée de l'histoire par Macron est contre-productive », *in* Le Rubicon, 14 juin 2022

LARUELLE Marlène, « « Dédoublément » d'une idéologie ? Deux partis eurasistes en Russie », *in* Outre-Terre, 2003/3 n°4

LARUELLE Marlène, « Le néo-eurasisme russe. L'empire après l'empire ? », *in* Cahiers du monde russe, 2001/1, vol. 42

LARUELLE Marlène, « Lev Nikolaevic Gumilev (1912-1992) : biologisme et eurasisme dans la pensée russe », *in* Revue des études slaves, 2000, tome 72, fascicule 1-2

LARUELLE Marlène, *La quête d'une identité impériale : le néo-eurasisme dans la Russie contemporaine*, 2007, éditions Pétra, Paris

LAVALLEE Chantal, « Valeur ajoutée pour valeur réelle : combien coûte l'action multidimensionnelle de l'UE dans la Corne de l'Afrique », *in* Etudes de l'IRSEM, n°35, 2014

LAVALLEE Chantal, POUPONNEAU Florent, « L'approche globale à la croisée des champs de la sécurité européenne », *in* Politique européenne, n°51, 2016/1

LE BRAS-CHOPARD Amélie, « Guerre totale », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris

LE CHAFFOTEC Boris, « Paix armée et approche transactionnelle : quelle politique de défense américaine sous Donald Trump ? », *in* Les Champs de Mars, n°30, 2018

LEHNE Stefan, « Is There Hope for EU Foreign Policy ? », Carnegie Europe, 5 décembre 2017

LEHNE Stefan, « Merkel and Macron Need to Talk About EU Foreign Policy », Carnegie Europe, 14 décembre 2017

LEPSIUS Oliver, « Liberty, Security, and Terrorism : The Legal Position in Germany », *in German Law Journal*, vol.5, n°5, 2004

LEPSIUS Oliver, « Human Dignity and the Downing of Aircraft : The German Federal Constitutional Court Strikes Down a Prominent Anti-terrorism Provision in the New Air-transport Security Act », *in German Law Journal*, vol.7, n°9, 2006

LEQUESNE Christian, « Les difficultés françaises à penser la grande Europe », *in Esprit*, janvier/février 2023

LEVESQUE Jacques, « Annexion de la Crimée par la Russie : quelle est la stratégie du Kremlin en Ukraine ? », *in Diplomatie*, n°21, juin – juillet 2014

LIDDELL HART Basil Henry, *Stratégie*, 1941, éd. Perrin, coll. Tempus, Paris, 2007

HEUZÉ Louis-Marie, « Accord Nord Stream 2 : vers un nouvel équilibre énergétique en Europe de l'Est ? », 1er octobre 2021, Centre de ressources et d'information sur l'intelligence économique et stratégique

LUBIN Lucas, « L'Europe du Nord après la guerre en Ukraine : revirement stratégique ou ajustements ? », *in Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique*, n°24/2022, 27 juin 2022

LUCARELLI Sonia, MANNERS Ian, *Values and Principles in European Union Foreign Policy*, 2006, éd. Routledge, Londres

LUCAS Hans-Dieter, « L'Allemagne et le « changement d'époque » », *in Politique étrangère*, 1/2023, printemps 2023

LUDENDORFF Erich, *La guerre totale*, 1935, éd. Perrin, Paris, 2010

LYNN John, *De la guerre. Une histoire du combat des origines à nos jours*, 2003, éd. Tallandier, Paris, 2006

MABIRE Jean-Christophe, « Somalie, l'interminable crise », *in* Hérodote, n°111, 2003/4

MACHIAVEL Nicolas, *Le prince*, 1532, éd. Actes Sud, coll. Babel, Arles, 2009

MACMILLAN Harold, chef du parti conservateur du Royaume-Uni, « Discours de Harold Macmillan », 24 novembre 1950, Conseil de l'Europe, Assemblée consultative, compte-rendu, deuxième session, séances 22 à 28, tome V

MACRON Emmanuel, « Initiative pour l'Europe » discours du 26 septembre 2017 prononcé à la Sorbonne, Paris

MAGNOLIA DIAS Alexandra, « Clans, état et société en Somalie : montée et chute des mouvements islamistes », *in* Cahiers de l'IRSEM, n°13, 2012

MALKSOO Maria, « From the ESS to the EU Global Strategy : external Policy, internal purpose », *in* Contemporary Security Policy, vol.37, n°3, 2016

MANENT Pierre, « Permanence de Raymond Aron », *Raymond Aron, penseur de l'Europe et de la nation*, dir. DE LIGIO Giulio, 2012, éd. P.I.E. Peter Lang, Bruxelles

MANENT Pierre, « Sur l'avenir de la guerre », *La fin des guerres majeures ?*, dir. RAMEL Frédéric, HOLEINDRE Jean-Vincent, Stratégie & Doctrines, Paris, ed. Economica, 2010

MANENT Pierre, « Un monde sans frontières ? », *in* Pardès, n°52, 2012/2

MANENT Pierre, *Cours familial de philosophie politique*, 2001, éd. Gallimard, Paris, 2008

MANENT Pierre, *La raison des nations. Réflexions sur la démocratie en Europe*, 2006, éd. Gallimard, Paris

MANENT Pierre, *Le regard politique. Entretiens avec Bénédicte Delorme-Montini*, 2010, éd. Flammarion, Paris

MANNERS Ian, « Normative Power Europe : A Contradiction in Terms ? », *in Journal of Common Market Studies*, vol.40, n°2, 2002

MARCHAL Roland, « Flibustier ou corsaires ? », *in Politique africaine*, n°116, 2009/4

MARCHAL Roland, « Une lecture de la radicalisation djihadiste en Somalie », *in Politique africaine*, n°149, 2018/1

MARHIC Gilles, « Une approche institutionnelle du tiers dans les crises : l'Union Européenne comme « tiers structurant » », *in Etudes de l'IRSEM*, n°12, 2011

MARTIN Jean-Christophe, « La répression des actes de piraterie maritime : développements de poursuites et détention des pirates somaliens », *in Annuaire Français de Droit International*, n°56, 2010

MAUL Hanns W., « Germany and Japan : The New Civilian Powers », *in Foreign Affairs*, vol. 69, n°5, hiver 1990

MAURER Heidi, WHITMAN Richard G., WRIGHT Nicholas, « The EU and the invasion of Ukraine : a collective responsibility to act ? », *in International Affairs*, n°1, vol.99, janvier 2023

MAURO Frédéric, « La défense européenne entre coopération et intégration : de la PSDC à l'armée européenne », *in* Revue de Défense Nationale, n°819, 2019/4

MAURO Frédéric, « Strategic Autonomy under the Spotlight : The New Holy Grail of European Defence », GRIP report, 2018/1

MAY Theresa, « Global Britain », 17 janvier 2017, discours de Lancaster House, Londres

MAY Theresa, « The future Relationship between the United Kingdom and the European Union », Policy paper, 12 juillet 2018

MAY Theresa, Speech at Munich Security Conference, Munich, 17 février 2018

MAYER René, Journal Officiel de la République française, débats parlementaire de la IVème République et constituantes, Assemblée nationale, 3ème séance, 29 août 1954

McCLOY John, « Le Haut commissaire des Etats-Unis pour l'Allemagne au Secrétaire d'Etat », Francfort, 7 novembre 1950

MCCORMICK John, *The European Superpower*, 2007, éd. Bloomsbury Publishing, Londres

MEARSHEIMER John J., *The tragedy of Great Power politics*, V, 2001, éd. W.W. Norton & Company, New-York, 2003

MEIER Heinrich, *Carl Schmitt, Leo Strauss et la notion de politique*, 1988, éd. Julliard, Paris, 1990

MELANDRI Pierre, « Les Etats-Unis et le plan Pleven : Octobre 1950 – juillet 1951 », *in* Relations Internationales, n°11, automne 1977

MENON Anand, ; MENON Anand, « Power, Institutions and the CSDP : The Promise of Institutional Theory », *in* *Journal of Common Market Studies*, vol.49, n°1, janvier 2011

MENON Anand, « European Defence Policy from Lisbon to Libya », *in* *Survival*, vol.53, n°3, juin 2011

MENON Anand, « Playing with fire : The EU's Defence Policy », *in* *Politique européenne*, n°8, 2002/4

MENON Anand, « Power, Institutions and the CSDP : The Promise of Institutional Theory », *in* *Journal of Common Security Market Studies*, vol.49, n°1, janvier 2011

MENON Anand, LIPKIN Jonathan, « European attitudes towards transatlantic relations 2000-2003 : an analytical Survey », *in* *Notre Europe, Research and European Issues* n°26, mai 2003

MERAND Frédéric, « Les militaires et la construction européenne (1972-1998). Représentations sociales de l'Europe de la défense dans « Armées d'Aujourd'hui » », *in* *Politique européenne*, n°9, hiver 2003

MERAND Frédéric, « Social Representations in the European Security and Defence Policy », *in* *Cooperation and Conflict*, vol.41, n°2, juin 2006

MERKEL Angela, discours prononcé le 13 novembre 2018 devant le Parlement européen, Strasbourg

MEYER Christoph O., « The Purpose and Pitfalls of Constructivist Forecasting : Insights from Strategic Culture Research for the European Union's Evolution as a Military Power », *in* *International Studies Quarterly*, vol.55, n°3, mars 2011

MEYER Christoph O., « Theorizing European Strategic Culture. Between Convergence and the Persistence of National Diversity », *in* Center for European Policy Studies, Working Document n°24, juin 2004

MEYER Christoph O., *The Quest for a European Strategic Culture. Changing Norms on Security and Defence in the European Union*, 2006, éd. Palgrave Macmillan, Londres

MIGAULT Philippe, « Y a-t-il encore un espoir pour les accords de Minsk II », interview donné à l'Institut des Relations Internationales et Stratégique, 30 mars 2016

MISSIROLI Antonio, « PESC, défense et flexibilité », *in* Cahiers de Chaillot, n°38, février 2000, TARDY Thierry, « CSDP in action – What contribution to international security ? », *in* Chaillot Papers, n°134, mai 2015

MÖLLING Christian, « Pooling and Sharing in the EU and NATO », German Defence Politics, Schriften der Akademie der Bundeswehr für Information und Kommunikation, 2013

MÖLLING Christian, « Pooling and sharing in the EU and NATO. European Defence Needs Political Commitment rather than Technocratic Solutions », SWP, SWP Comments 18, juin 2012

MÖLLING Christian, MAJOR Claudia, « Why joining France's european intervention initiative is the right décision », 15 juin 2018, *in* Egmont Royal Institute for International Relations

DREVILLON Hervé, *Mondes en guerre. Tome II : L'Âge classique XVe – XIXe siècle*, 2019, dir. DREVILLON Hervé, éd. Passés Composés, Paris

MONNET Jean, *Mémoires*, 1976, éd. Fayard, Paris, 2006

MORAVCSIK Andrew, *The Choice for Europe. Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht*, 1998, éd. Cornell University Press, Ithaca

MORGENTHAU Hans, *Politics among Nations. The struggle for power and peace*, 1948, éd. Alfred A. Knopf, New York, 1949

MORILLAS Pol, « Autonomy in intergovernmentalism : the rôle of de novo bodies in external action during the making of the EU Global Strategy », *in Journal of European Integration*, vol. 42, issue 2, 2020

MÜNKLER Herfried, *Les guerres nouvelles*, 2003, éd. Alvik Editions, Paris, 2003

MÜNKLER Herfried, WASSERMANN Felix, « Nouvelles guerres », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGRENE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, 2017

NICOLAÏDIS Kalypso, « Notre démocratie Européenne. La constellation transnationale à l'horizon du patriotisme constitutionnel », *in Politique européenne*, n°19, 2006/2

NICOLAÏDIS Kalypso, « UE : un moment tocquevillien », *in Politique étrangère*, automne 2005, 2005/3

NIVET Bastien, « L'Europe de la sécurité et de la défense par-delà l'europanisation : un champ politique entre normalisation et renationalisations », *in Les Champs de Mars*, n°24, 2012/2

NOCETTI Julien, « guerre de l'information : le web russe dans le conflit en Ukraine », *in Focus stratégique*, IFRI, n°62, septembre 2015

NYE Joseph, *Soft Power : The Means to Success in World Politics*, 2004, éd. Public Affairs, New-York

OBAMA Barack, « Remarks by President Obama in Address to the people of Europe » Hannovre, Allemagne, 25 avril 2016

OFFENSTADT Nicolas, « Le pacifisme extrême à la conquête des masses : la Ligue Internationale des Combattants de la Paix (1931-1939) et la propagande », *in* Matériaux pour l'histoire de notre temps, n°30, 1993

OLIKER Olga, « Putin's Nuclear Bluff. How the West Can Make Sure Russia's Threats Stay Hollow », *in* Foreign Affairs, 11 mars 2022

OLIVERA Philippe, OFFENSTADT Nicolas, « L'engagement pour la paix dans la France de l'entre-deux-guerres : un ou des pacifismes ? », *in* Matériaux pour l'histoire de notre temps, n°30, 1993

PANAGIOTIS Christias, « La relation de tiers dans les rapports de conflits armés : Clausewitz, Simmel, Freund, Kondylis », *Julien Freund, la dynamique des conflits*, 2010, dir. DELANNOI Gil, HINTERMEYER Pascal, RAYNAUD Philippe, TAGUIEFF Pierre-André, éd. Berg International, Paris

PANYCH Oleksiy , « la « physionomie » de Donetsk » entretien réalisé par Galia Ackerman, *in* Histoire & Liberté Les cahiers d'histoire sociale, n°54, juin 2014
Parlement européen, « Rapport sur la stratégie de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique », A7-0408/2012, Bruxelles, 10 décembre 2012

PARSONS Craig, *A Certain Idea of Europe*, 2003, éd. Cornell University Press, Ithaca

PATERSON William E., « The Reluctant Hegemon ? Germany moves Centre Stage in the European Union », *in* Journal of Common Market Studies, vol.49, 2011

PATOCKA Jan, *Platon et l'Europe*, 1983, éd. Verdier, Lagrasse, 1983

PAUL Thazha V., « Soft Balancing in the Age of U.S. Primacy », *in International Security*, vol.30, n°1, été 2005

PAUL Thazha V., *Restraining Great Powers. Soft Balancing from Empires to the Global Era*, 2018, éd. Yale University Press, Londres

PELLET Alain, « Note sur la Commission d'arbitrage de la conférence européenne pour la paix en Yougoslavie », mars 1992, *Annuaire français du droit international* XXXVII, éd. Du CNRS

PERCHOC Philippe, « Les Etats baltes, entre défense territoriale et élargissement des concepts de sécurité », *in Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol.44, n°3, 2013

PERTUSOT Vivien, « Défense européenne : enfin du nouveau », *in Politique étrangère*, 1/2015, printemps 2015

PETITEVILLE Franck, « L'Union européenne, acteur conditionnel de la résolution des conflits », *L'Union européenne et la paix*, dir. BAZIN Anne, TENENBAUM Charles, 2017, éd. Presses de Sciences Po, Paris

PIANA Claire, « Vers une Europe de la défense ? », *L'Union européenne, acteur international*, dir. HELLY Damien, PETITEVILLE Franck, 2005, éd. L'Harmattan, 2005

PIERSON Paul, « The Path to European Integration : A Historical Institutional Analysis », *in Comparative Political Studies*, vol.29, n°2, 1996

PLEVEN, René, « réarmement allemand », *in Journal Officiel de la République française, débats parlementaire de la IVème République et constituantes, Assemblée nationale, séance n°235 du 24 octobre 1950*

POHL Benjamin, « Neither Bandwagoning nor Balancing : Explaining Europe's Security Policy », *in* Contemporary Security Policy, vol.34, n°2, 2013

POIDEVIN Raymond, « La France devant le problème de la CED : incidences nationales et internationales (été 1951 à été 1953) », *in* Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains, n°129, janvier 1983

POIDEVIN Raymond, « René Mayer et la politique extérieure de la France », *in* Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains, n°134, avril 1984

POSEN Barry R., « European Union Security and Defense Policy : Response to Unipolarity ? », *in* Security Studies, vol.15, n°2, 2006

POSNER Richard A., *Law, Pragmatism and Democracy*, 2003, éd. Harvard University Press, Cambridge

POSNER Richard A., *Not a Suicide Pact. The Constitution in a time of national emergency*, 2006, ed. Oxford University Press, Oxford

POUPONNEAU Florian, « Les dynamiques propres de l'Union européenne dans le système international », *in* Politique Européenne, n°41, 2013

POUTINE Vladimir, discours du 18 mars 2014 au Kremlin, *in* Outre-Terre, n°41, 2014/4

PUCHALA Donald J., « International Transactions and Regional Integration », *in* International Organization, vol.24, n°4, automne 1970

RADAELLI Claudio, « Logiques de pouvoir et récits dans les politiques publiques de l'Union européenne », *in* Revue française de science politique, vol.50, n°2, avril 2000

RADAELLI Claudio, « Whither Europeanization ? Concept stretching and substantive change », *in* European Integration online Papers, vol. 4, n°8, avril 2000

RAFLIK-GRENOUILLEAU Jenny, *La IV^e République et l'Alliance atlantique. Influence et dépendance (1945-1958)*, 2013, éd. Presses Universitaires de Rennes, Rennes

RAHBEK-CLEMMENSEN Jon, RYNNING Sten, « Le partage des capacités militaires : impasse ou avenir ? », *in* Politique étrangère, 1/2015, printemps 2015

RAKHMANOVA, Tania, *Au cœur du pouvoir russe. Enquête sur l'empire Poutine*, 2014, éd. La Découverte, Paris

RAMEL Frédéric, DAGAND Sophie, DEROCHE-GURCEL Liliane, « Penser l'Union européenne en tant que tiers stratégique », *in* Etudes de l'IRSEM, n°12, 2011

RAYNAL Guillaume-Thomas, *Histoire philosophique et politique des établissements & du commerce des européens dans les deux Indes*, 1770

RAYNAUD Philippe, « De l'humanité européenne à l'Europe politique » *in* Les Etudes philosophiques, 3/1999

RAYNAUD Philippe, « Entre droit et politique. Des origines romaines de la guerre juste au système international des Etats », *in* Raisons politiques, 2012/1, n°45

RAYNAUD Philippe, « Raymond Aron lecteur de Carl Schmitt » *in* Commentaire, n°148, hiver 2014-2015

REICHMUTH Amélie, « Sommet de Bratislava : vers une Europe de la sécurité ? », 21 septembre 2016, Institut Montaigne

REISINGER Heidi, GOLTS Aleksandr, « Russia's Hybrid Warfare. Waging War below the Radar of Traditional Collective Defence », Research Paper, Nato Defense College, n°105, novembre 2014

Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles, *Petit guide de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD)*, octobre 2005

RICHARD Dorota, « Pologne/Allemagne : quelle coopération dans une Europe « à deux vitesses » ? », *in* Politique étrangère, 1/2018, printemps 2018

RICKETTS Peter, « National Security Relations with France after Brexit », Royal United Service Institute for Defence and Security Studies, janvier 2018

RIDING Alan , « Europeans warn on yugoslav split », 26 juin 1991, The New York Times

RIDING Alan, « Conflict in Yugoslavia ; Europeans send high level team », 29 juin 1991, New York Times

RIEKER Pernille, « From Common Defence to Comprehensive Security : Towards the Europeanization of French Foreign and Security Policy ? », *in* Security Dialogue, vol.37, n°4, décembre 2006

ROBINET Cyril, « Quel Etat construire en Somalie ? », *in* Cahiers de l'IRSEM, n°13, 2012

ROLOFF Ralf, « L'UE et la sécurité », *L'Europe et sa défense*, dir. Gregory BOUTHERIN, Emmanuel GOFFI, 2011, éd. Choiseul

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, 1762, *Rousseau œuvres complètes, II*, éd. Seuil, Paris, 1971

ROUSSEAU Jean-Jacques, « Lettre à Mgr Christophe de Beaumont », mars 1763, *Rousseau œuvres complètes, III*, éd. Seuil, Paris, 1971

ROUX Jean-Philippe, *L'Europe de la Défense. Il était une fois...*, 2005, éd. L'Harmattan, Paris

RYNNING Sten, « Germany Is More Than Europe Can Handle : Or, Why NATO Remains a Pacifier », *in* NATO Defense College, Research Paper, n°96, septembre 2013

RYNNING Sten, « The divide : France, Germany and political NATO », *in* International Affaire, vol.93, n°2, mars 2017

RYNNING Sten, « The European Union towards a Strategic Culture ? », *in* Security Dialogue, vol.34, n°4, décembre 2003

SANTOPINTO Federico, « Le Brexit et la défense européenne », 16 novembre 2018, *in* Les rapports du Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la sécurité, 2018-05, Bruxelles

SANTULLI Carlo, « La crise ukrainienne : position du problème », *in* Revue générale du droit international public, 2014, Tome 118, 2014

SAROTTE Marie Elise, « Une promesse non tenue ? Ce que l'Occident a vraiment dit à Moscou sur l'expansion de l'OTAN », *in* Commentaire, n°151, Automne 2015/3

SAROTTE Marie Elise, *Collapse: The Accidental Opening of the Berlin Wall*, 2014, éd. Basic Books, New-York

SAXI Håkon Lunde, « The UK Joint Expeditionary Force (JEF) », Norwegian Institute for Defence Studies, janvier 2018

SCHADLOW Nadia, « The Problem with hybrid warfare », 2 avril 2015, Texas National Security Review

SCHIRM Stefan A., « Europe's Common Foreign and Security Policy : The Politics of Necessity, Viability and Adequacy », *The European Union in the World Community*, dir. RHODES Carolyn, 1998, éd. Lynne Rienner Publishers, Boulder

SCHMITT Burkard, « De la coopération à l'intégration : Les industries aéronautique et de défense en Europe », *in Cahiers de Chaillot*, n°40, juillet 2000

SCHMITT Carl , *La notion du politique*, 1932, éd. Flammarion Champs classiques, Paris, 1992

SCHMITT Carl, *Théorie du partisan*, 1963, éd. Flammarion Champs classiques, Paris, 1992

SCHMITT Olivier, « Of politics and policies. Thinking strategically about the EU », *International Relations Theory and European Security. We thought we knew*, dir. CLADI Lorenzo, LOCATELLI Andrea, 2016, éd. Routledge, Londres

SCHMITT Olivier, *Pourquoi Poutine est notre allié ? Anatomie d'une passion française*, 2017, Hikari éditions, Lille

SCHMITT Olivier, « « Il ne faut pas humilier la Russie ». La formule et ses implications politico-stratégiques », *in Le Rubicon*, 16 juin 2022

SCHOLZ Olaf, « Regierungserklärung von Bundeskanzler Olaf Scholz », 27 février 2022, Berlin

SCHUMAN Robert, « La déclaration du 9 mai 1950 », *Pour l'Europe*, annexe, 1963, éd. Nagel, Paris

SCHUMAN Robert, *Pour l'Europe*, 1963, éd. Nagel, Paris, 1963

SCHWOK René, « Politique internationale de l'Union européenne et identité européenne : apports et limites des approches constructivistes », *in* Relations Internationales, n°139, 2009/3

SELDEN Zachary, « Power is Always in Fashion : State-Centric Realism and the European Security and Defence Policy », *in* Journal of Common Market Studies, vol.48, n°2, mars 2010

SHAPIRO Jeremy, « Pourquoi l'Amérique ? Le rôle des Etats-Unis dans la défense européenne et l'esprit européen », 18 mars 2019, conférence donnée dans le cadre de la Chaire des enjeux stratégiques contemporains, Paris

SIMMEL Georg, *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation*, 1908, éd. Presses Universitaire de France, Paris, 2013

SINGH Robert, « Friends Without Benefits : The « Special Relationship » After Brexit », *The American Interest*, 13 septembre 2019

SLOAN Stanley R., « The United States and European Defence », *in* Chaillot Papers, n°39, avril 2000

SMITH Karen, « The end of civilian Power EU : A welcome demise or a cause for concern ? », *in* The International Spectator, vol.35, n°3, avril/juin 2000

SMITH Michael E., « Implementing the Global Strategy where it matters most : the EU's credibility deficit and the European neighbourhood », *in* Contemporary Security Policy, vol.37, n°3, octobre 2016

SMITH Michael E., « Institutionalizing the 'Comprehensive Approach' to EU Security », *in* European Foreign Affairs Review, vol.18, n°4, 2013

SMITH Michael E., « Transatlantic security relations since the European security strategy : what role for the EU in its pursuit of strategic autonomy », *in* Journal of European Integration, vol.40, n°5, juillet 2018

SMITH Michael E., *Europe's Foreign and Security Policy : The Institutionalization of Cooperation*, 2003, éd. Cambridge University Press, Cambridge, 2004

SMITH Michael E., « The Europeanization of European Political Cooperation », Center for European Studies, 1996

SNYDER Timothy, « Si la Russie absorbe l'Ukraine, ce sera la fin du système européen », *in* Histoire & Liberté Les cahiers d'histoire sociale, n°54, juin 2014

STEINER George, *Dans le château de Barbe-Bleue*, 1971, éd. Folio essais, 2004

STEINER George, *Une certaine idée de l'Europe*, 2004, éd. Actes Sud, Arles, 2005

STEINMEIER Frank-Walter, « Verflechtung und Integration. Die neue Phase der Ostpolitik der EU », *in* Internationale Politik, n°3, mars 2007

STEWART Susan, « Consolidating Germany's Russia Policy », *in* Stiftung Wissenschaft und Politik, 6 juin 2023

STOETZEL Jean, « L'opinion publique devant la C.E.D. », *La querelle de la CED. Essais d'analyse sociologique*, dir. Raymond ARON, Daniel LERNER, 1956, éd. Armand Colin, coll. Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris

SUDETIC Chuck, « Conflict in Yugoslavia; 2 yugoslav states agree to suspend secession procès », 29 juin 1991, The New York Times

TAGUIEFF Pierre-André, *Julien Freund, Au cœur du politique*, 2008, éd. La table ronde, Paris 2008

TARDI Thierry, « Europe et défense : indispensable et fragile couple franco-allemand », *in* Question d'Europe n°455, 11 décembre 2017, Fondation Robert Schuman

TASSIN Etienne, « Hannah Arendt », *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGRENE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris, 2017

TAVOILLOT Pierre-Henri, *Qui doit gouverner ? Une brève histoire de l'autorité*, 2011, éd. Grasset & Fasquelle, Paris

TENENBAUM Elie, « Le piège de la guerre hybride », *in* Focus stratégique, n°63, octobre 2015

TERPAN Fabien, « La dimension politique de la PESD : bilan du second semestre 2005 », *in* Revue Défense Nationale, n°683, février 2006

TERPAN Fabien, « La relance du projet européen de défense au-delà du contrôle des Etats », *in* Politique européenne, n°70, 2020/4

TERPAN Fabien, *La politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Union européenne*, 2010, éd. La Documentation française, Paris

TERTRAIS Bruno, « Les armes nucléaires et la guerre en Ukraine : bilan provisoire et conséquences possibles », Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique, n°28/2022, 21 juillet 2022

TERTRAIS Bruno, *La guerre*, 2010, éd. Que sais-je puf, Paris

TESSON Sandrine, « La doctrine Hallstein, entre rigueur et pragmatisme (1955-1969) », *in* *Relations Internationales*, n°110, 2002/2

THAKUR Ramesh, « From Peacekeeping to Peace enforcement : The UN Operation in Somalia », *in* *The Journal of Modern African Studies*, vol. 32, n°3, septembre 1994

THIBAUD Paul, « Besoin d'Europe, besoin des nations », *in* *Commentaire*, n°131, 2010/3

THIBAUD Paul, « De l'échec au projet », *in* *Le Débat*, n°140, 2006/3

THIBAUD Paul, « Démocratie et (dés)intégration sociale », *in* *Le Philosophoire*, n°37, 2012/1

THIBAUD Paul, « Europe manquée, Europe à faire », *in* *Le Débat*, n°136, 2005/4

THIBAUD Paul, « L'Europe ! L'Europe ! », *in* *Revue internationale et stratégique*, n°42, 2001/2

THIERROT Jean-Louis, « Premières leçons de la guerre en Ukraine », *in* *Revue de Défense Nationale*, n°858, mars 2023

THOM Françoise, « La politique étrangère de la Russie », *in* *Commentaire*, n° 139, automne 2012

THOM Françoise, « Que signifie l'ultimatum russe aux occidentaux ? », *in* *Desk Russie*, 30 décembre 2021

THOMAS FOGIEL Isabelle, « Cours sur De la Guerre de Clausewitz », 2006

TILLY Charles, « Terror, terrorism, terrorists » *in* *Sociological Theory*, 2004, vol.22, n°1

TOCCI Nathalie, « Resilience and the rôle of the European Union in the world », *in* Contemporary Security Policy, vol.41, issue 2, 2020

TOCCI Nathalie, *Framing the EU Global Strategy. A Stronger Europe in a Fragile World*, 2017, éd. Palgrave Macmillan, Londres

TOCQUEVILLE Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, 1843, éd FH Gal, 1961

TOJE Asle (dir.), « A Strategic Culture for Europe. EU Security Policy after Iraq », *in* Oxford Journal on Good Governance, vol.2, n°1, mars 2005

TONRA Ben, « Constructing the Common Foreign and Security Policy : The Utility of a Cognitive Approach », *in* Journal of Common Market Studies, vol.41, n°4, septembre 2003

TONRA Ben, *The Europeanisation of National Foreign Policy. Dutch, Danish and Irish Foreign Policy in the European Union*, 2001, éd. Routledge, Londres, 2017

TREACHER Adrian, « Europe as a power multiplier for French security Policy : Strategic consistency, tactical adaptation », *in* European Security, vol.10, n°1, 2001

TREACHER Adrian, « From Civilian Power to Military Actor : The EU's Resistable Transformation », *in* European Foreign Affairs Review, vol.9, n°1, 2004

TROTIGNON Yves, « Terrorisme », Dictionnaire de la guerre et de la paix, dir. Benoît DURIEUX, Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, Frédéric RAMEL, 2017, éd. Presse Universitaire de France, Paris

TULMETS Elsa, « Les inflexions de la politique étrangère des pays d'Europe centrale et orientale après la crise en Ukraine », *in* Les Champs de Mars, n°29, 2017/1

TULMETS Elsa, *East Central European Foreign Policy Identity in Perspective. Back to Europe and to EU's Neighbourhood*, 2014, éd. Palgrave Macmillan, New York

UK/Poland: Treaty on Defence and Security Cooperation, 9 mai 2018

ULLMAN Harlan K., WADE James P., *Shock and Awe, Achieving Rapid Dominance*, 1996, ed. National Defense University, Institute for National Strategic Studies, Washington

VAISSE Maurice, *Le pacifisme en Europe. Des années 1920 aux années 1950*, 1994, dir. VAÏSSE Maurice, éd. Bruylant, Bruxelles

VAÏSSE Maurice, « Le pacifisme français dans les années trente », *in Relations internationales*, n°53, printemps 1988

VALASEK Tomas, « Surviving Austerity. The case for a new approach to EU military collaboration », *in Centre For European Reform*, avril 2011

VAYSSIÈRE Bertrand, « Du plan Schuman, à la communauté politique européenne : quand l'Europe s'annonçait fédéraliste (1950-1953). L'histoire d'un malentendu », *in Politique Européenne*, 2005/1

VEDRINE Hubert, *Face au chaos : sauver l'Europe !*, 2019 éd. Liana Levi, coll. Opinion, Paris

VEN BRUUSGAARD Kristin, « Understanding Putin's nuclear decision-making », *in War on the Rock*, 22 mars 2022

VENESSON Pascal, « Les sciences sociales : quels apports pour la défense ? », *in Les Champs de Mars*, n°8, 2001/1

VERCUEIL Julien, « L'Union économique eurasiatique : une intégration au prisme de la Russie », *in Géoéconomie*, 2014/4, n°71

VIAL Philippe, « le militaire et le politique : le maréchal Juin et le général Ely face à la CED (1948-1954) », *La Communauté européenne de défense, leçons pour demain ?*, dir. DUMOULIN Michel, 2000, éd. Presse Interuniversitaire Européenne – Peter Lang, Bruxelles

Vial, Philippe « Jean Monnet, un père pour la CED ? », *Europe brisée, Europe retrouvée. Nouvelles réflexions sur l'unité européenne au XXe siècle*, 1994, dir. BOSSUAT Gérard, GIRAULT René, éd. Editions de la Sorbonne, Paris

VON BRENTANO Heinrich, Discours du 8 novembre 1950, *L'Allemagne, l'Europe et le monde : discours sur la politique étrangère de l'Allemagne*, 1965, éd. Plon, Paris

VON DER LEYEN Ursula, « Rede der Bundesministerin der Verteidigung, Dr. Ursula von der Leyen, anlässlich der 50. Münchner Sicherheitskonferenz München », Conférence de sécurité, Munich, 31 janvier 2014

VON ONDARZA Nicolai, « Strengthening the core or Splitting Europe ? Prospects and pitfalls of differentiated integration » in *Stiftung Wissenschaft und Politik Research Paper*, n°2, 2013

VOUILLOUX Jean-Baptiste, *La démilitarisation de l'Europe, un suicide stratégique ?*, 2013, éd. Argos, Paris

VU VAN Florence, « Un concept d'approche globale diversement interprété et politisé », in *Etudes de l'IRSEM*, n°35, 2014

WAGNER Wolfgang, « Why the EU's common foreign and security Policy will remain intergovernmental : a rationalist institutional choice of analysis of European crisis management Policy », in *Journal of European Public Policy*, vol.10, n°4, 2003

WAGNER Wolfgang, ANHOLT Rosanne, « Resilience as the EU Global Strategy's new leitmotif : pragmatic, problematic or promising ? », *in Contemporary Security Policy*, vol.37, n°3, 2016

WALDRON Jeremy, « Can targeted killing work as a neutral principle ? », New York University public law and legal theory, 2011

WALT Stephen M., « International Relations : One World, Many Theories », *in Foreign Policy*, n°110, printemps 1998

WEBBER Mark, CROFT Stuart, HOWORTH Jolyon, TERRIFF Terry, KRAHMANN Elke, « The governance of European security », *in Review of International Studies*, vol.30, n°1, 2004

WEDIN Lars, « L'Union européenne comme tiers au prisme de la stratégie théorique », *in Etudes de l'IRSEM*, n°12, 2011

WEDIN Lars, « La Suède, nouveau membre de l'OTAN », *in Revue de Défense Nationale*, n°858, mars 2023

WEILER Joseph H.H., « Fédéralisme et constitutionnalisme : le Sonderweg de l'Europe », *Une constitution pour l'Europe ?*, dir. DEHOUSSE Renaud, 2002, éd. Presses de Sciences Po, Paris

WEILER Joseph H.H., « Une révolution tranquille. La Cour de justice des communautés européennes et ses interlocuteurs », *in Politix*, vol. 8, n°32, 1995/4

WEILER Joseph H.H., *The Constitution of Europe. 'Do the New Clothes Have an Emperor ?' and Other Essays on European Integration*, 1999, éd. Cambridge University Press, Cambridge

WENDLING Cécile, « L'approche globale dans la gestion civilo-militaire des crises. Analyse critique et prospective du concept », *in* Cahiers de l'IRSEM, n°6, novembre 2010

WHITE Brian, « Expliquer la défense européenne : un défi pour les analyses théoriques », *in* Revue internationale et stratégique, n°48, 2002/4

WHITMAN Richard, WOLFF Stefan, *The European Union as a Global Conflict Manager*, dir. WHITMAN Richard, WOLFF Stefan, 2012, éd. Routledge, Londres

WILDE D'ESTMAEL Tanguy de, « La Communauté européenne face à l'implosion yougoslave », *in* Revue d'Histoire de l'intégration européenne, 2004

WOLDE MARIAM Mesfin, « The Background of the Ethio-Somalian Dispute », *in* The Journal of Modern African Studies, vol. 2, n°2, juillet 1964

WOLTON Thierry, *La France sous influence, Paris-Moscou 30 ans de relations secrètes*, 1997, éd. Grasset & Fasquelle, 1997

WONG Reuben, « The europeanization of foreign Policy », *International Relations and the European Union*, 2005, dir. HILL Christopher, SMITH Michael E., éd. Oxford University Press, Oxford

YOST David S., « The NATO capabilities gap and the European Union », *in* Survival, vol.42, n°4, Hiver 2000/2001

ZIMA Amélie, « La politique de défense de la Pologne dans le contexte du Brexit : bilatérale, multilatérale ou flexilatérale ? », *in* Politique Européenne, n°70, 2020

ZISSELS Josef, « Maïdan, une révolte populaire » entretien réalisé par Galia Ackerman, *in* Histoire & Liberté Les cahiers d'histoire sociale, n°54, juin 2014

Sources

Accords de paix de Dayton, 21 novembre 1995, Paris

Acte unique européen, La Haye, 28 février 1986, III

Assemblée générale de l'ONU, « Intégrité territoriale de l'Ukraine », résolution 68/262, 27 mars 2014

Bruxelles2, « Le retour plein et entier du Danemark dans le giron de la PSDC. Velkommen! », 1^{er} juin 2022

Centre d'Etudes Stratégiques de la Marine, brèves marines, n°263, « Mer Baltique : un paysage stratégique qui se transforme », 8 juin 2022

CJUE, arrêt du 15 juillet 2021, C-742/19, B.K. contre Republika Slovenija (Ministrstvo za obrambo)

Commission européenne, « Budget de l'Union: Renforcer le rôle de l'UE en tant que garante de la sécurité et de la défense de ses citoyens », 13 juin 2018

Commission européenne, « National Indicative Programme for Federal Republic of Somalia », Nairobi, 19 juin 2014

Commission européenne, « Plan d'action européen de la défense: vers un Fonds européen de la défense », 30 novembre 2016

Commission européenne, « Un Fonds européen de la défense: 5,5 milliards d'euros par an pour stimuler les capacités de défense européennes », 7 juin 2017

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Stratégie pour l'Afrique: Un partenariat politique régional de l'UE pour la paix, la sécurité et le développement dans la Corne de l'Afrique », COM(2006) 601, Bruxelles, 20 octobre 2006

Communiqué de presse du Conseil de l'UE, « Coopération de l'UE dans le domaine de la défense: le Conseil crée une capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) », 8 juin 2017

Conclusions de la Présidence, Conseil européen, 11 décembre 1999, Helsinki

Conclusions de la Réunion du Conseil européen, 15 décembre 2016, EUCO 34/16

Conclusions du Conseil de l'Union européennes des affaires étrangères, 14 avril 2014, Luxembourg

Conclusions du Conseil des Affaires étrangères de l'UE sur « la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense », 14 novembre 2016, Bruxelles

Conclusions du Conseil européen 15 décembre 2016

Conclusions du Conseil européen, 21 mars 2014, Bruxelles, EUCO/7/1/14

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Acte final, Helsinki 1975

Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, résolution 1990 « Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe », 10 avril 2014

Conseil de l'Union européenne, « Facilité européenne pour la paix: le soutien de l'UE à l'Ukraine passe à 2,5 milliards d'euros », communiqué de presse, 22 juillet 2022

Conseil de l'Union européenne, « Stratégie européenne de sécurité. Une Europe sûre dans un monde meilleur », 12 décembre 2003, Bruxelles

Conseil de l'Union européenne, Action commune 2008/851/PESC du Conseil, concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie, 10 novembre 2008

Conseil de l'Union européenne, Conclusions du Conseil sur la Somalie, 15 septembre 2008

Conseil de l'Union européenne, conclusions du Conseil, 12354/09, Bruxelles, 27 juillet 2009

Conseil de l'Union européenne, Décision (PESC) 2022/339 du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées ukrainiennes, Bruxelles, 28 février 2022

Conseil de l'Union européenne, Décision 2009/293 concernant l'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement du Kenya sur les conditions et les modalités régissant le transfert, de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne (EUNAVFOR) au Kenya, des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie qui sont retenues par l'EUNAVFOR et de leurs biens saisis en possession de cette dernière, ainsi que leur traitement après un tel transfert, 26 février 2009

Conseil de l'Union européenne, Décision 2010/96/PESC du Conseil relative à un mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes, Bruxelles, 15 février 2010

Conseil de l'Union européenne, Décision 2012/389/PESC relative à la mission de renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR), Bruxelles, 16 juillet 2012

Conseil de l'Union européenne, DÉCISION 2014/145/PESC DU CONSEIL, in Journal officiel de l'Union européenne, L 78/16, 17 mars 2014

Conseil de l'Union européenne, Décision 2014/485/PESC modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR), Bruxelles, 22 juillet 2014

Conseil de l'Union européenne, Décision 2015/441/PESC modifiant et prorogeant la décision 2010/96/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes, Bruxelles, 16 mars 2015

Conseil de l'Union européenne, Décision 2016/2240/PESC modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR), Bruxelles, 12 décembre 2016

Conseil de l'Union européenne, Décision du Conseil 2010/437/PESC, §1, p.1, 30 juillet 2010

Conseil de l'Union européenne, Décision du Conseil 2012/174/PESC, 23 mars 2012

Conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine), 22 juillet 2014

Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1814, S/RES/1814 (2008), 15 mai 2008

Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1816, S/RES/1816(2008), 2 juin 2008

Conseil de sécurité de l'ONU, résolution 1838, S/RES/1838 (2008), 7 octobre 2008

Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 751, 24 avril 1992

Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 794, S/RES/794, 3 décembre 1992

Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 814, S/RES/814, 26 mars 1993

Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 837, S/RES/837, 7 juin 1993

Conseil de Sécurité de l'ONU, résolution 954, S/RES/954, 4 novembre 1994

Conseil européen, conclusions du Conseil, EUCO 217/13, Bruxelles, 20 décembre 2013

Décision 2003/202/PESC du Conseil, in Journal officiel de l'Union européenne, 18 mars 2003

Décision 2014/486/PESC du Conseil de l'Union européenne relative à la mission

Déclaration de Brioni, 18 juillet 1991

Déclaration des ministres des Affaires étrangères et de la Défense de l'UEO, Rome, 27 octobre 1984

Déclaration du Conseil européen de Cologne sur la politique commune en matière de sécurité et de défense, 4 juin 1999, Cologne

Déclaration franco-britannique de Saint-Malo, 4 décembre 1998, Saint-Malo

Déclaration Schuman, 9 mai 1950

Déclaration solennelle sur l'Union européenne, Stuttgart, 19 juin 1983

Défense et Sécurité nationale. Le Livre blanc, 2008, éd. Odile Jacob, La documentation française, Paris

Der Spiegel, « Polish Minister Attacks Schröder and Merkel », 1er mai 2006

Entretien avec Florent Parmentier, secrétaire général du CEVIPOF-Sciences Po, Franceinfo, 12 février 2022

Entretien avec Thierry de Montbrial, « La politique étrangère de la France : un cap pour les trente prochaines années », *in* Politique étrangère, 2021/4, Hiver 2021

ERR News, « Estonia plans to procure MLRS rocket systems jointly with Latvia, Lithuania », 22 décembre 2021

ERR News, « Prime minister (Estonie): Government to allocate €380 million to national défense », 19 janvier 2022

European Defense Agency, « 2017 annual accounts », 29 juin 2018

European Defense Agency, « 2018 amending budget », 19 octobre 2018

European Defense Agency, « 2018 budget », 28 novembre 2017

ICC International Maritime Bureau, « Piracy and armed robbery against ships. Report for the period 1 January – 31 December 2012 », janvier 2013

ICC International Maritime Bureau, « Piracy and armed robbery against ships. Report for the period 1 January – 31 December 2016 », janvier 2017

ICC International Maritime Bureau, « Piracy and armed robbery against ships. Report for the period 1 January – 31 December 2021 », janvier 2022

Joint Statement on the U.S.-Ukraine Strategic Partnership, 1er septembre 2021

Journal Officiel de la République française, débats parlementaire de la IVème République et constituantes, Assemblée nationale, séance n°25, 19 février 1952

L’Echo, « Pascal Boniface : «La Russie n’a aucune envie de conquérir le Donbass » », 25 décembre 2021

L’Obs, «Trump met à mal les relations historiques des Etats-Unis avec l’Allemagne », 31 mai 2017

L’Opinion, « Le directeur du renseignement militaire remercié pour cause d’Ukraine », 30 mars 2022

Le Figaro, « Pirates : Dans le repaire des preneurs d’otages », 22 novembre 2008

Le Figaro, « Temps de travail des militaires : «Florence Parly s’élève avec force contre cette décision de la Cour de Justice européenne» », 19 juillet 2021

Le livre blanc sur la défense, 1994, La documentation française, Paris

Le Monde, « Edouard Philippe : « La décision des juges européens sur le temps de travail de nos soldats touche au cœur de la souveraineté et de la sécurité de la France » », tribune, 18 juillet 2021

Le Monde, « Défense : France, Allemagne, Italie, Espagne et Pologne demandent la création d'un quartier général commun », 13 septembre 2011

Le Monde, « Les Européens doutent de pouvoir décider rapidement d'un embargo sur le gaz russe », 1^{er} juin 2022

Le Monde, « Somalie : deux mois après la chute du président Syad Barré le pays est en proie à l'anarchie et son unité plus que jamais menacée », 4 avril 1991

Le Monde, « Somalie : l'arrivée imminente du corps expéditionnaire américain. Première mise en œuvre du devoir d'ingérence humanitaire », 3 décembre 1992

Le Monde, « Trump s'adresse aux Européens dans un entretien iconoclaste à « Bild » et « The Times » », 16 janvier 2017

Les Echos, « Guerre en Ukraine, 100^e jour : le bilan des armes livrées à Kiev », 3 juin 2022

Les Echos, « Ukraine : ce qu'il faut retenir de la journée du 21 février », 21 février 2022
Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, S/24859, 27 novembre 1992

LRT, « Denmark to send additional forces to Baltics in response to Russia's actions », 12 janvier 2022

LSM.LV, « Latvia steps up military presence in the east, says Defense Minister », 17 janvier 2022

Marianne, « Un échange (surréaliste) entre Macron et Poutine dévoilé par France 2 provoque la colère de Moscou », 6 juillet 2022

Mémoire anonyme adressé au Président du Conseil, René Pleven, 18 septembre 1950, archives Jean Monnet. Fonds AMG. 6/6/2

Mémorandum de Budapest, Budapest, 5 décembre 1994

Mémorandum de conversation, par le colonel R. E. Beebe du bureau des affaires militaires étrangères, département de la défense, Washington, 16 octobre 1950, Foreign relations of the United States, 1950, western Europe, Vol. III

Militaryland, « Invasion Day 128 – Summary », 1er juillet 2022

Militaryland, « Invasion Day 20 – Summary », 16 mars 2022

NATO, « Joint press statements with NATO Secretary General Jens Stoltenberg and the US Secretary of Defense, Jim Mattis », 15 février 2017

ONU, « Rapport du Groupe d'experts sur la Somalie, créé par la résolution 1425 (2002) », S/2003/223, 25 mars 2003

ONU, « Rapport du Groupe de contrôle sur la Somalie de la résolution 1587 (2005) », S/2005/625, 4 octobre 2005

Ouest France, « Ce que Poutine a dit hier soir sur l'Ukraine – VERBATIM.Discours du Président de la Fédération de Russie – 21.02.2022 », 22 février 2022

Ouest France, « EUTM Ukraine? L'UE envisage une mission de formation de l'armée ukrainienne », 23 août 2022

Parlement européen, « Rapport sur la stratégie de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique », A7-0408/2012, Bruxelles, 10 décembre 2012

Parlement européen, *Missions et opérations de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)*, analyse approfondie, janvier 2020

Politico, « Baltics quietly push Biden to pursue stronger Russia Policy », 21 janvier 2022

Programme Alimentaire Mondial, communiqué de presse, « Un cargo du PAM pris à l’abordage au large des côtes au nord-est de la Somalie », Programme Alimentaire Mondial, 26 février 2007

Projet de traité - Plan Fouchet I, 2 novembre 1961

Rapport Davignon, Luxembourg, 27 octobre 1970

Rapport de la conférence de Paris sur le projet de CED, Paris, 4 février 1952, Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. Organisations internationales, Communauté européenne de défense-Armée européenne, Conférence des Ministres à Paris-Correspondance 1951, AE5875

Rapport du Secrétaire général en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité, ONU, S/2009/590, 13 novembre 2009

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, ONU, S/25168, 26 janvier 1993

Rapport du Secrétaire général, « Plan d’action global interorganisations de 90 jours pour une aide humanitaire d’urgence à la Somalie », ONU, S/23829/Add.1, 21 avril 1992

Rapport sur la coopération politique européenne, Londres, 13 octobre 1981

Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité : Assurer la sécurité dans un monde en mutation, S407/08, Bruxelles, 11 décembre 2008

Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles, *Petit guide de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD)*, octobre 2005

Reuters, « Germany will not supply weapons to Kyiv for now, defence minister says », 22 janvier 2022

Reuters, « Russia's Putin authorises 'special military operation' against Ukraine », 24 février 2022

Reuters, « Sweden boosts patrols on Gotland amid Russia tensions », 14 janvier 2022

Revue Stratégique de Défense et de sécurité nationale, 2017

Service Européen pour l'Action Extérieure, « A Global Strategy for the European Union's Foreign And Security Policy », 2016

Site de l'Opération EU Naval Force – Somalia, EU External Action, Mission

Site de l'OTAN, « La Finlande et la Suède soumettent leur demande d'adhésion à l'OTAN », 18 mai 2022

Site de l'OTAN, « Les Alliés signent les protocoles d'accession de la Finlande et de la Suède », 5 juillet 2022

Site de l'OTAN, Counter-piracy operations (2008-2016)

Site de la Commission européenne, « Sanctions de l'UE contre la Russie à la suite de l'invasion de l'Ukraine

Site de la Commission européenne, Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), Les principes humanitaires

Site de la Commission européenne, European Civil Protection and Humanitarian Aid Operations, Somalia Factsheet

Site du Kiel Institute for the World Economy, « Ukraine Support Tracker », dernière mise à jour le 18 août 2022

Site du Service européen pour l'action extérieure (EEAS), « EUFOR RD Congo : The mission »

Site du Service européen pour l'action extérieure (EEAS), « Groupement tactique de l'UE », avril 2013

Site du Service européen pour l'action extérieure (EEAS), « Military and civilian missions and operations », 5 mars 2019

Site du Service européen pour l'action extérieure, EU Naval Force – Somalia, Key facts and figures

The New York Times, « Russia Lays Out Demands for a Sweeping New Security Deal With NATO », 17 décembre 2021

The Washington Post, « Road to war : U.S. struggle to convince allies, and Zelensky, of risk of invasion », 16 août 2022

Traité d'Amsterdam, 2 octobre 1997, Amsterdam

Traité de Bruxelles modifié, 23 octobre 1954

Traité de Bruxelles, 17 mars 1948

Traité de Lisbonne, 13 décembre 2007, Dispositions générales relatives à l'action extérieure

Traité de Nice, 26 février 2001, Nice

Traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération et l'intégration franco-allemande, 22 janvier 2019, Aix-la-Chapelle

Traité établissant une Constitution pour l'Europe, 29 octobre 2004, Rome

Traité instituant la Communauté Européenne de Défense, Paris, 27 mai 1952

Traité sur l'Union Européenne (version consolidée), 2012

Traité sur l'Union européenne, Maastricht, 7 février 1992

Tribune Juive, « Traduction intégrale du discours de Vladimir Poutine ce 24 février »,
24 février 2022

Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne,
Conseil de l'UE, Bruxelles, 28 juin 2016

United Kingdom Government « Foreign Policy, defence and development – a future
partnership », Policy paper, 12 septembre 2017

Weissbuch zur Sicherheitspolitik und zur Zukunft der Bundeswehr, 13 juillet 2016,
Berlin

Index

A

ABECASSIS Adrien, 148, 341
ABOVILLE Benoît d', 241, 333, 336,
341
ACHESON Dean, 78, 341
ADENAUER Konrad, 91, 341
ADLER Emmanuel, 28, 341
AHLAS Alexis, 341
ALAIN, 201, 341
ALEXANDROVA-ARBATOVA
Nadia, 215, 341
ALTMAN Andrew, 205, 360
ANDREANI Gilles, 22, 23, 70, 341,
342
ANHOLT Rosanne, 25, 396
ARAUD Gérard, 150, 342
ARENDRT Hannah, 209, 210, 211, 342
ARON Raymond, 53, 55, 60, 62, 65,
66, 67, 76, 77, 79, 93, 95, 107, 108,
109, 110, 176, 208, 209, 342, 343

B

BAECHLER Jean, 20, 35, 47, 188,
322, 328, 337, 343, 366
BAGAYOKO-PENONE Niagalé, 31,
343
BALIBAR Etienne, 17, 343
BARBE Esther, 28, 344

BARGUES Pol, 152, 174, 175, 176,
181, 184, 344
BARIETY Jacques, 81, 87, 93, 97, 344
BARIGAZZI Jacopo, 184, 344
BARRY Charles, 22, 344
BAUDET, François, 87, 89, 91, 344
BAZIN Anne, 286, 307, 357, 383
BECK Ulrich, 17, 344, 345
BELLAMY Richard, 16, 18, 345
BELOFF Max, 92, 345
BELOT Céline, 15, 21, 24, 370, 372
BERAUD-SUDREAU Lucie, 160, 161,
345
BERTONCINI Yves, 23, 345
BERTRAM Christoph., 22, 342
BESCH Sophia, 145, 146, 345
BEYLEAU Pierre, 140, 345
BINNENDIJK Hans, 22, 344
BISCOP Sven, 22, 23, 345
BLEJEAN Hervé, 285, 346
BLUMENAU Bernhard, 332, 346
BLUMENTHAL Sidney, 150, 346
BODIN Michel, 101, 346
BÖRZEL Tanja, 30, 346
BOSSUAT Gérard, 77, 395
BOUCHARD Carl, 60, 61, 346
BOUNAT Ulrich, 180, 346
BOURGEOIS Bernard, 19, 338, 346

- BOUTHERIN Gregory, 133, 325, 356, 365
- BOUVIER Antoine, 185, 346
- BRAGUE Rémi, 211, 346
- BREUER Fabian, 25, 369
- BRIDGER James M, 299, 301, 346
- BRLJAVAC Bedrudin, 32, 346
- BRODEUR Jean-Paul, 289, 290, 291, 347
- BRUCE David K. E., 86, 347
- BRUSTLEIN Corentin, 23, 347
- BUFFOTOT Patrice, 21, 347
- BULMER Simon, 158, 347
- BUSSY Marie-Elisabeth de, 27, 347
- BUTON Philippe, 96, 347
- C
- CADIER David, 174, 175, 184, 344
- CAMUS Albert, 187, 207, 347
- CAPORASO James, 29, 31, 347, 363
- CARRERE D'ENCAUSSE Hélène, 224, 225, 348
- CASTIGLIONE Dario, 16, 345, 348
- CASTIGNANI Hugo, 210, 213, 348
- CATROS Philippe, 52, 348
- CHAPELL Laura, 166, 348
- CHARILLON Frédéric, 31, 348
- CHARLES François, 148, 348
- CHECKEL Jeffrey T., 29, 348
- CHENAVAL Francis, 17, 348, 349
- CHEVENEMENT Jean-Pierre, 270, 349
- CHOPIN Thierry, 23, 329, 349
- CHRISTAKIS Théodore, 260, 349
- CLADI Lorenzo, 23, 25, 35, 349, 357, 388
- CLAUSEWITZ Carl von, 52, 53, 54, 58, 349
- CLAY LARGE David, 85, 349
- CLINCHAMPS Nicolas, 95, 180, 349, 371
- COELMONT Jo, 23, 345, 350
- COLLARD-WEXLER Simon, 25, 350
- COLLESTER Bryan, 27, 350
- COLONOMOS Ariel, 212, 350
- COLSON Bruno, 34, 350
- CONRAD Maximilian, 32, 346
- CONTAMINE Philippe, 44, 354
- COPHORNIC Gilles, 102, 105, 354
- CORNISH Paul, 34, 354
- COURMONT Barthélémy, 73, 354
- COUTEAU-BEGARIE Hervé, 34, 72, 354
- COWLES Maria Green, 27, 350
- CRÉPIN Annie, 52, 354
- CRIGNON Philippe, 20, 354
- CRNOBRNJA Mihailo, 119, 354
- CROFT Stuart, 31, 396
- CROUZET Denis, 46, 354
- D
- DAGAND Sophie, 318, 319, 384
- DAGUZAN Jean-François, 285, 354
- DAUDET Léon, 59, 355
- DAVID François, 90, 100, 355

- DAVION Isabelle, 34, 35, 350, 354, 356
- DAVIS HANSON Victor, 41, 355
- DE LARA Philippe, 279, 355
- DEHOUSSE Renaud, 17, 396
- DELANNOI Gil, 317, 382
- DELBRÜCK Hans, 60, 355
- DELMAS-MARTY Mireille, 202, 355
- DELORME Hélène, 27, 347
- DELVOLVÉ Pierre, 47, 366
- DEROCHE-GURCEL Liliane, 318, 319, 384
- DESCHAUX-BEAUME Delphine, 21, 31, 356
- DESPORTES Vincent, 58, 356
- DESSBERG Frédéric, 34, 35, 350, 354, 356
- DETEROZ Alain, 325, 356
- DOLYA Anna, 219, 221, 237, 238, 240, 356
- DOUGLAS Lewis, 84, 356
- DREVILLON Hervé, 48, 380
- DUCHENE François, 32, 356
- DUFOURCQ Jean, 35, 356
- DUMOULIN André, 21, 118, 135, 143, 144, 154, 249, 267, 283, 284, 286, 294, 301, 304, 305, 306, 320, 356
- DUMOULIN Michel, 100, 395
- DURIEUX Benoît, 191, 206, 339, 356
- DYSON Tom, 25, 356
- E
- EDWARDS Geoffrey, 34, 354
- EGGER Clara, 303, 304, 307, 308, 309, 310, 311, 357
- EJDUS Filip, 174, 357
- EKLOF AMIRELL Stefan, 293, 294, 357
- ELGEY Georgette, 78, 80, 81, 82, 88, 93, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 357
- ELTCHANINOFF Michel, 232, 233, 234, 235, 357
- ENGELBREKT Kjell, 34, 358
- ERIKSEN Erik Oddvar, 16, 358
- EVERTS Steven, 34, 358
- EXADAKTYLOS Theofanis, 166, 348
- F
- FACON Isabelle, 281, 282, 358
- FALEG Giovanni, 22, 359
- FAURE Samuel B. H., 34, 167, 168, 359
- FAUTRÉ Willy, 219, 359
- FAVIERE Florient, 285, 359
- FEDOROVSKI Vladimir, 235, 359
- FERRY Jean-Marc, 15, 17, 18, 19, 348, 359, 360
- FINKELSTEIN Claire, 205, 360
- FINKIELKRAUT Alain, 15, 203, 360, 362
- FINNEMORE Martha, 29, 360
- FIOTT Daniel, 22, 23, 360
- FLAESCH-MOUGIN Catherine, 21, 361
- FOGACCI Frédéric, 96, 361
- FOSSUM John Erik, 16, 358

- FOUILLEUX Eve, 30, 361
- FRANÇOIS Bastien, 13, 366
- FRANÇOIS Stéphane, 225, 228, 232, 361
- FREEDMAN Lawrence, 34, 358
- FREUND Julien, 267, 313, 315, 320, 361
- FURDSON Edward, 78, 361
- G
- GARRETT Geoffrey, 29, 361
- GASCON Alain, 292, 361
- GAUCHET Marcel, 15, 361, 362
- GAURIER Dominique, 47, 362
- GEGOUT Catherine, 26, 28, 362
- GEORGAKAKIS Didier, 13, 366
- GIBADLO Lidia, 174, 175, 184, 344
- GIEGERICH Bastian, 145, 182, 362
- GIESEN Klaus-Gerd, 45, 211, 362
- GIOVANNINI Alessandro, 22, 359
- GIRAULT René, 77, 87, 344, 395
- GNESOTTO Nicole, 21, 23, 24, 33, 125, 144, 150, 151, 181, 183, 185, 337, 363
- GOETZ Klaus, 30, 367
- GOFFI Emmanuel, 133, 325, 356, 365
- GOLDSTEIN Judith, 29, 361
- GOODIN, Robert E., 205, 363
- GORDON Philip, 26, 363
- GOYA Michel, 273, 274, 363
- GRANT Charles, 22, 34, 342, 358
- GREEN COWLES Maria, 29, 363
- GRIMAL Pierre, 45, 363
- GROS Philippe, 273, 364
- GROSS Eva, 23, 364
- GROS-VERHEYDE Nicolas, 118, 135, 140, 143, 144, 154, 179, 249, 267, 283, 284, 286, 294, 300, 301, 304, 305, 306, 320, 364
- GROTIUS Hugo, 47, 210, 364
- GUEHENNO Jean-Marie, 328, 364
- GUIBERT Jacques-Antoine-Hippolyte de, 49, 51, 364
- GUIBERT Nathalie, 183, 364
- GUILLEN Pierre, 99, 101, 102, 103, 104, 365
- GUIZIOU François, 292, 293, 365
- GYA Giji, 133, 365
- H
- HAALAND MATLARY Janne, 34, 365
- HAAS Ernst, 27, 365
- HABERMAS Jürgen, 16, 17, 365
- HAGEMANN Frank, 34, 365
- HAGER Wolfgang, 32, 356
- HAGGENMACHER Peter, 47, 366
- HAINE Jean-Yves, 34, 366
- HALL Peter A, 28, 29, 366
- HALLENBERG Jan, 34, 358
- HARNISCH Sebastian, 32, 366
- HAROCHE Pierre, 13, 100, 102, 103, 104, 163, 167, 170, 179, 366
- HASSNER Pierre, 56, 240, 366
- HAUPT Georges, 60, 366
- HEBERT Jean-Paul, 27, 367

- HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, 55, 367
- HEINE Sophie, 17, 367
- HEISBOURG François, 22, 34, 191, 358, 367
- HELLY Damien, 128, 383
- HETTYEY Andras, 305, 367
- HEUZÉ Louis-Marie, 180, 374
- HILL Christopher, 31, 32, 367, 397
- HINTERMEYER Pascal, 317, 367, 382
- HIX Simon, 30, 367
- HOBBS Thomas, 46, 208, 367
- HOFFMANN Stanley, 26, 367, 368
- HOLEINDRE Jean-Vincent, 41, 44, 45, 46, 209, 213, 214, 264, 354, 368, 376
- HORENTIN Joseph, 138, 140, 141, 368
- HOWORTH Jolyon, 22, 23, 27, 31, 34, 129, 144, 146, 147, 148, 341, 368, 369, 396
- HUSSERL Edmund, 61, 369
- HYDE-PRICE Adrian, 25, 369
- HYOST David Scott, 22, 370
- I
- IHL Olivier, 21, 356
- IRONDELLE Bastien, 21, 22, 24, 28, 30, 32, 370
- ISTVAN TÜRKE Andras, 305, 367
- J
- JAKUBOWSKI Sébastien, 52, 370
- JAULIN Thibaut, 285, 370
- JEANGRÈNE VILMER Jean-Baptiste, 229, 370
- JEANNOT Anne, 180, 371
- JESSUP Philip C., 80, 371
- JEVAKHOFF Alexandre, 329, 371
- JOUANNY Jean-Robert, 223, 371
- JOUIN Céline, 58, 371
- JUNCKER Jean-Claude, 163, 371
- JUNCOS Ana E., 174, 357
- K
- KACA Elżbieta, 174, 175, 184, 344
- KALDOR Mary, 214, 371
- KANDEL Maya, 148, 371
- KANT Emmanuel, 16, 371
- KASPAROV Garry, 264, 371
- KEELER John T. S., 23, 369
- KEMPIN Ronja, 22, 141, 178, 181, 371
- KEOHANE Daniel, 34, 358
- KEOHANE Robert, 26, 29, 361, 368
- KOHNSTAMM Max, 32, 356
- KRAHMANN Elke, 31, 396
- KUNZ Barbara, 158, 159, 178, 181, 371
- KUROWSKA Xymena, 25, 369
- KUZNIAR Roman, 280, 372
- L
- LACEY Joseph, 18, 345
- LACHMANN Niels, 23, 372
- LACROIX Justine, 15, 16, 17, 18, 20, 372
- LAGNEAU Laurant, 334, 372

- LANDRY Rémi, 284, 372
- LANGLOIS Maurice de, 23, 350
- LANOSZKA Alexander, 330, 372
- LARUELLE Marlène, 232, 233, 234, 372, 373
- LAVALLEE Chantal, 159, 302, 307, 308, 373
- LE BRAS-CHOPARD Amélie, 63, 373
- LE CHAFFOTEC Boris, 149, 150, 151, 373
- LEHNE Stefan, 175, 374
- LEPSIUS Oliver, 202, 374
- LEQUESNE Christian, 329, 331, 374
- LEVESQUE Jacques, 224, 374
- LIDDELL HART Basil Henry, 60, 374
- LIPKIN Jonathan, 23, 378
- LOCATELLI Andrea, 23, 25, 35, 349, 357, 388
- LOUKIANOV Fiodor, 360
- LUBIN Lucas, 277, 375
- LUCARELLI Sonia, 32, 375
- LUCAS Hans-Dieter, 332, 375
- LUDENDORFF Erich, 58, 60, 375
- LYNN John, 41, 375
- M
- MABIRE Jean-Christophe, 291, 375
- MACHIAVEL Nicolas, 44, 45, 375
- MACMILLAN Harold, 86, 375
- MACRON Emmanuel, 157, 375
- MAGNETTE Paul, 15, 16, 17, 18, 21, 24, 370, 372
- MAGNOLIA DIAS Alexandra, 287, 288, 292, 375
- MAJOR Claudia, 183, 380
- MALIS Christian, 34, 35, 350, 354, 356
- MALKSOO Maria, 35, 375
- MANEL Michel, 110, 343
- MANENT Pierre, 15, 184, 186, 264, 268, 326, 338, 362, 376
- MANNERS Ian, 32, 375, 376
- MARCHAL Roland, 292, 293, 376
- MARHIC Gilles, 317, 319, 376
- MARTIN Jean-Christophe, 300, 377
- MATHIEU Raphaël, 21, 356
- MAUL Hanns W., 32, 377
- MAURER Heidi, 336, 377
- MAURO Frédéric, 35, 176, 177, 178, 185, 377
- MAY Theresa, 145, 147, 377
- MAYER René, 98, 377
- McCLOY John, 85, 377
- MCCORMICK John, 33, 377
- MEARSHEIMER John J., 25, 377
- MEIER Heinrich, 208, 377
- MELANDRI Pierre, 81, 83, 84, 86, 92, 378
- MENEDEZ Augustin Jose, 16, 358
- MENON Anand, 22, 23, 28, 369, 378
- MERAND Frédéric, 31, 378
- MERKEL Angela, 157, 379
- MEYER Christoph O., 33, 34, 379
- MIGAULT Philippe, 265, 379

- MISSIROLI Antonio, 23, 360, 379
- MÖLLING Christian, 22, 145, 159, 183, 362, 379, 380
- MONNET Jean, 13, 77, 380
- MORAVCSIK Andrew, 25, 380
- MORGENTHAU Hans, 280, 380
- MORILLAS Pol, 28, 162, 174, 175, 184, 344, 380
- MÜNKLER Herfried, 214, 380
- N
- NARBONE Luigi, 174, 175, 184, 344
- NDZESOP Ibrahim, 293, 294, 357
- NICOLAÏDIS Kalypso, 16, 17, 20, 372, 380
- NIVET Bastien, 31, 380
- NOCETTI Julien, 72, 381
- NYE Joseph, 33, 381
- O
- OBAMA Barack, 149, 381
- OFFENSTADT Nicolas, 60, 61, 381
- OHLIN Jens David, 205, 360
- OLIKER Olga, 282, 381
- OLIVERA Philippe, 60, 381
- P
- PANAGIOTIS Christias, 317, 323, 381
- PANNIER Alice, 160, 161, 345
- PANYCH Oleksiy, 217, 237, 240, 382
- PARKES Roderick, 22, 360
- PARSONS Craig, 96, 382
- PATERSON William E., 158, 347, 382
- PATOCKA Jan, 326, 382
- PAUL Thazha V., 26, 382
- PELLET Alain, 119, 382
- PERCHOC Philippe, 172, 382
- PERTUSOT Vivien, 22, 382
- PETITEVILLE Franck, 21, 24, 128, 286, 370, 383
- PETROV Petar, 166, 348
- PIANA Claire, 128, 383
- PIERSON Paul, 28, 383
- PIROZZI Nicoletta, 174, 175, 184, 344
- POHL Benjamin, 26, 383
- POIDEVIN Raymond, 97, 383
- POSEN Barry R., 25, 383
- POSNER Richard A., 205, 383
- POUPONNEAU Florent, 302, 373
- POUTINE Vladimir, 223, 229, 235, 242, 384
- PUCHALA Donald J., 28, 384
- R
- RADAELLI Claudio, 30, 384
- RAFLIK-GRENOUILLEAU Jenny, 98, 384
- RAHBEK-CLEMMENSEN Jon, 22, 384
- RAKHMANOVA Tania, 229
- RAMEL Frédéric, 191, 264, 318, 319, 376, 384
- RAYNAL Guillaume-Thomas, 50, 385
- RAYNAUD Philippe, 19, 20, 208, 210, 211, 212, 317, 325, 382, 385
- REICHMUTH Amélie, 159, 385
- REISINGER Heidi, GOLTS Aleksandr, 71, 385

- REMOND René, 15, 362
- RHODES Carolyn, 33, 387
- RICHARD Dorota, 333, 386
- RIDING Alan, 116, 117, 386
- RIEKER Pernille, 31, 386
- RISSE Tomas, 30, 346
- ROBINET Cyril, 287, 386
- ROLOFF Ralf, 134, 386
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 200, 386, 387
- ROUX Jean-Philippe, 21, 387
- RUMMEL Reinhardt, 32, 367
- RYNNING Sten, 22, 23, 25, 33, 34, 384, 387
- S
- SANTOPINTO Federico, 144, 146, 147, 387
- SANTULLI Carlo, 262, 265, 387
- SARLET Gordon, 21, 356
- SAROTTE Marie Elise, 225, 387
- SAURUGGER Sabine, 15, 21, 24, 370, 372
- SAXI Håkon Lunde, 173, 387
- SCHADLOW Nadia, 71, 387
- SCHELER Ronja, 22, 141, 371
- SCHIRM Stefan A., 33, 387
- SCHMITT Burkard, 27, 388
- SCHMITT Carl, 66, 192, 388
- SCHMITT Olivier, 35, 225, 228, 229, 230, 232, 330, 361, 388
- SCHOLZ Olaf, 331, 388
- SCHUMAN Robert, 27, 93, 105, 388
- SCHWOK René, 29, 388
- SELDEN Zachary, 26, 388
- SERRE Françoise de la, 27, 347
- SHAPIRO Jeremy, 183, 388
- SIMMEL Georg, 313, 388
- SINGH Robert, 148, 389
- SLOAN Stanley R., 23, 390
- SMITH Karen, 32, 33, 390
- SMITH Michael, 23, 27, 28, 29, 31, 35, 350, 390, 397
- SMITH Michael E., 23, 28, 31, 35, 390, 397
- SNYDER Timothy, 240, 390
- STEINER George, 52, 338, 390
- STEINMEIER Frank-Walter, 332, 390
- STEWART Susan, 332, 391
- STOETZEL Jean, 96, 391
- STROOBANTS Jean-Pierre, 183, 364
- SUDETIC Chuck, 118, 391
- T
- TAGUIEFF Pierre-André, 199, 317, 382, 391
- TARDI Thierry, 168, 391
- TASSIN Etienne, 213, 214, 391
- TAVOILLOT Pierre-Henri, 42, 391
- TAYLOR Rosemary C. R., 28, 29, 366
- TENENBAUM Charles, 286, 307, 357, 383
- TENENBAUM Elie, 71, 72, 391
- TERLIKOWSKI Marcin, 174, 175, 184, 344

- TERPAN Fabien, 21, 22, 34, 160, 161, 162, 163, 166, 391
- TERRIFF Terry, 31, 396
- TERTRAIS Bruno, 44, 48, 280, 391
- TESSON Sandrine, 331, 392
- TESTOT Laurent, 44, 46, 354
- THAKUR Ramesh, 311, 392
- THIBAUD Paul, 15, 360, 392
- THIERROT Jean-Louis, 334, 392
- THOM Françoise, 229, 230, 234, 241, 279, 280, 392
- THOMAS FOGIEL Isabelle, 52, 392
- TILLY Charles, 70, 393
- TOCCI Nathalie, 162, 174, 393
- TOCQUEVILLE Alexis de, 199, 393
- TOJE Asle, 34, 393
- TONRA Ben, 31, 393
- TOURRET Vincent, 273, 364
- TREACHER Adrian, 26, 32, 393, 394
- TROTIGNON Yves, 191, 394
- TULMETS Elsa, 333, 394
- U
- ULLMAN Harlan K., 272, 394
- V
- VAISSE Maurice, 394
- VALASEK Tomas, 22, 394
- VAYSSIÈRE Bertrand, 92, 394
- VEDRINE Hubert, 328, 395
- VEN BRUUSGAARD Kristin, 280, 395
- VENESSON Pascal, 29, 395
- VERCUEIL Julien, 236, 395
- VIAL Philippe, 100, 101, 395
- VON BRENTANO Heinrich, 85, 395
- VON DER LEYEN Ursula, 158, 395
- VON ONDARZA Nicolai, 141, 395
- VOUILLOUX Jean-Baptiste, 23, 144, 395
- VU VAN Florence, 302, 395
- W
- WADE James P., 272, 394
- WAGNER Wolfgang, 25, 396
- WALDRON Jeremy, 205, 396
- WALT Stephen M., 28, 396
- WASSERMANN Felix, 214, 380
- WEBBER Mark, 31, 396
- WEDIN Lars, 317, 318, 334, 335, 396
- WEILER Joseph H.H., 16, 17, 396
- WEINGAST Barry, 29, 361
- WENDLING Cécile, 302, 303, 309, 397
- WHITE Brian, 25, 397
- WHITMAN Richard, 286, 336, 377, 397
- WILDE D'ESTMAEL Tanguy de, 117, 118, 120, 397
- WOLDE MARIAM Mesfin, 287, 397
- WOLFF Stefan, 286, 397
- WOLTON Thierry, 108, 397
- WONG Reuben, 31, 397
- WRIGHT Nicholas, 336, 377
- Y
- YOST David S., 23, 397
- Z

ZIMA Amélie, 146, 171, 172, 173, 397

ZISSELS Josef, 217, 397

Résumé :

Le projet propose de traiter la manière dont l'Union européenne envisage le conflit et construit sa réflexion sur la défense. Il s'agit de comprendre comment le projet européen absorbe la question de la guerre et tente de domestiquer la violence. La première partie vise à retracer une généalogie de la guerre en Europe. Il convient de s'intéresser à l'avènement de la guerre moderne. A cet effet sont analysés l'évolution de la guerre et sa reconfiguration avec les guerres révolutionnaires du XIXème siècle, le paroxysme de la guerre totale au XXème siècle et le tournant de la guerre froide qui marque la fin de la guerre classique. Apparaissent alors de nouveaux types de conflits armés marqués par une asymétrie et l'hybridité des moyens utilisés étrangers à la codification de la guerre moderne. C'est à l'aune de cette évolution de la guerre que nous appréhendons le projet de construction européenne. Dans une seconde partie, nous tentons d'illustrer à travers trois cas comment cette question de la guerre, au cœur de l'enjeu d'une Europe politique, se traduit concrètement pour les Européens : le terrorisme, la menace russe et la Somalie comme exemple d'opération extérieure de l'UE. A l'appui de ces trois cas d'étude nous constatons que la construction européenne souffre de l'absence d'une réflexion sur la guerre. Malgré les tentatives dans les années cinquante puis à la suite du traité de Maastricht de construire une pensée englobant les enjeux de défense, le dilemme géostratégique et le rapport à l'altérité qui en découle n'ont pas été surmontés. Nous pensons que ces difficultés ne peuvent se résoudre qu'en se constituant en une politique : régler le différend par la justice à l'intérieur de son espace et la possibilité de faire la guerre et la paix à l'extérieur de celui-ci. C'est la condition pour que l'Europe puisse continuer à participer à l'histoire et à ne pas en être spectatrice.

Descripteurs :

Title and Abstract:

The project looks at the way in which the European Union approaches conflict and constructs its thinking on defence. The aim is to understand how the European project absorbs the issue of war and attempts to domesticate violence. The first part aims to trace the genealogy of war in Europe. It focuses on the advent of modern warfare. To this end, we analyse the evolution of war and its reconfiguration with the revolutionary wars of the 19th century, the paroxysm of total war in the 20th century and the turning point of the Cold War, which marked the end of classical warfare. New types of armed conflict emerged, marked by asymmetry and hybridity of the means used, unfamiliar to the codification of modern warfare. In the line of this evolution in warfare we analyze the European construction project. In the second part, we try to illustrate through three cases how this question of war, at the heart of the challenge of a political Europe, is translated into concrete terms for Europeans: terrorism, the Russian threat and Somalia as an example of an EU external operation. These three case studies show that the construction of Europe suffers from a lack of reflection on war. Despite attempts in the 1950s and then following the Maastricht Treaty to construct a way of thinking that encompasses defence issues, the geostrategic dilemma and the resulting relationship with otherness have not been overcome. We believe that these difficulties can only be resolved by constituting a politeia: settling disputes through justice within its own territory and the possibility of making war and

peace outside it. This is the condition if Europe is to continue to participate in history and not be a spectator.

Keywords:

Nota : cette page, dernière de couverture, sera retournée avant reliure.